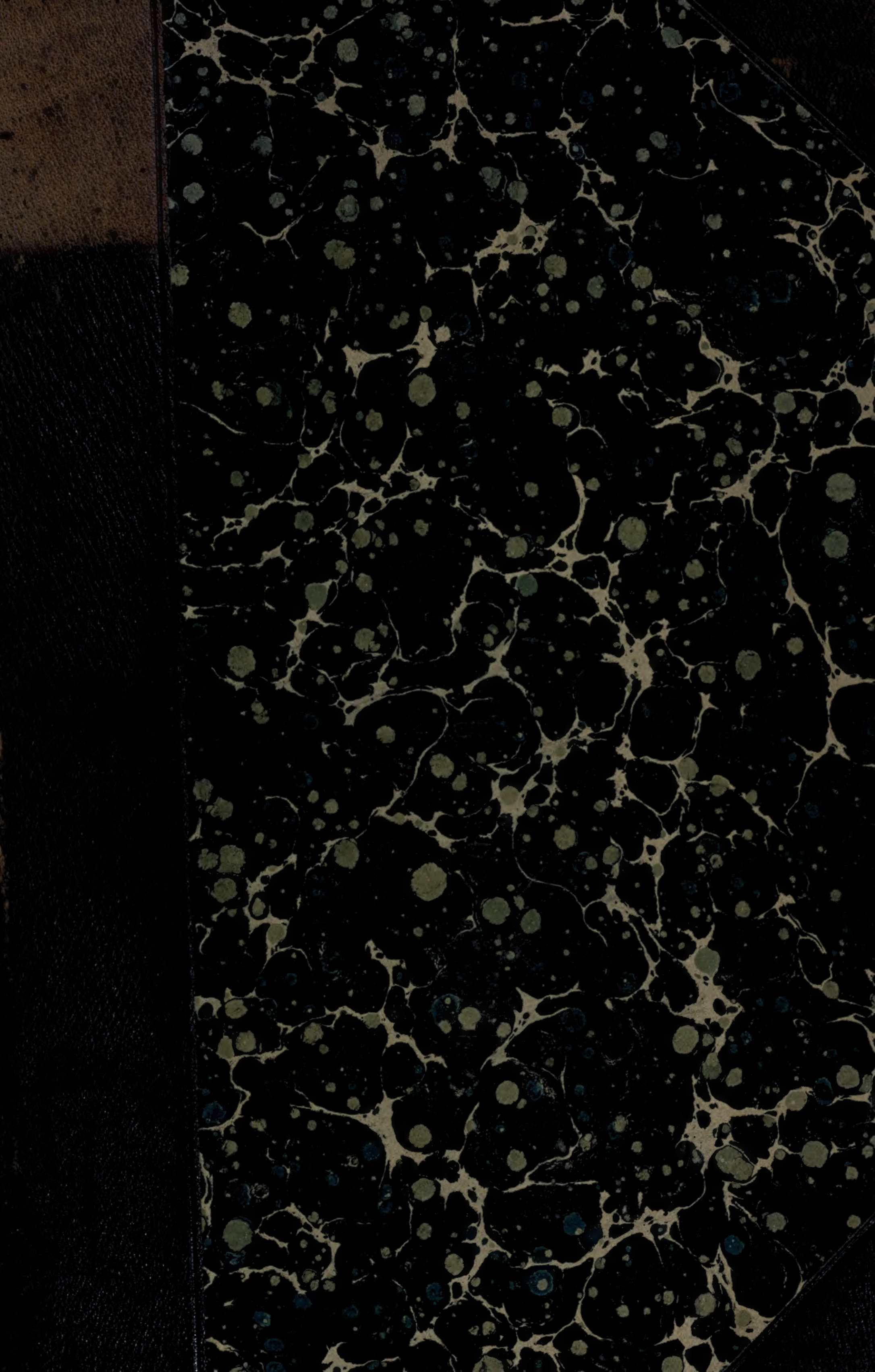
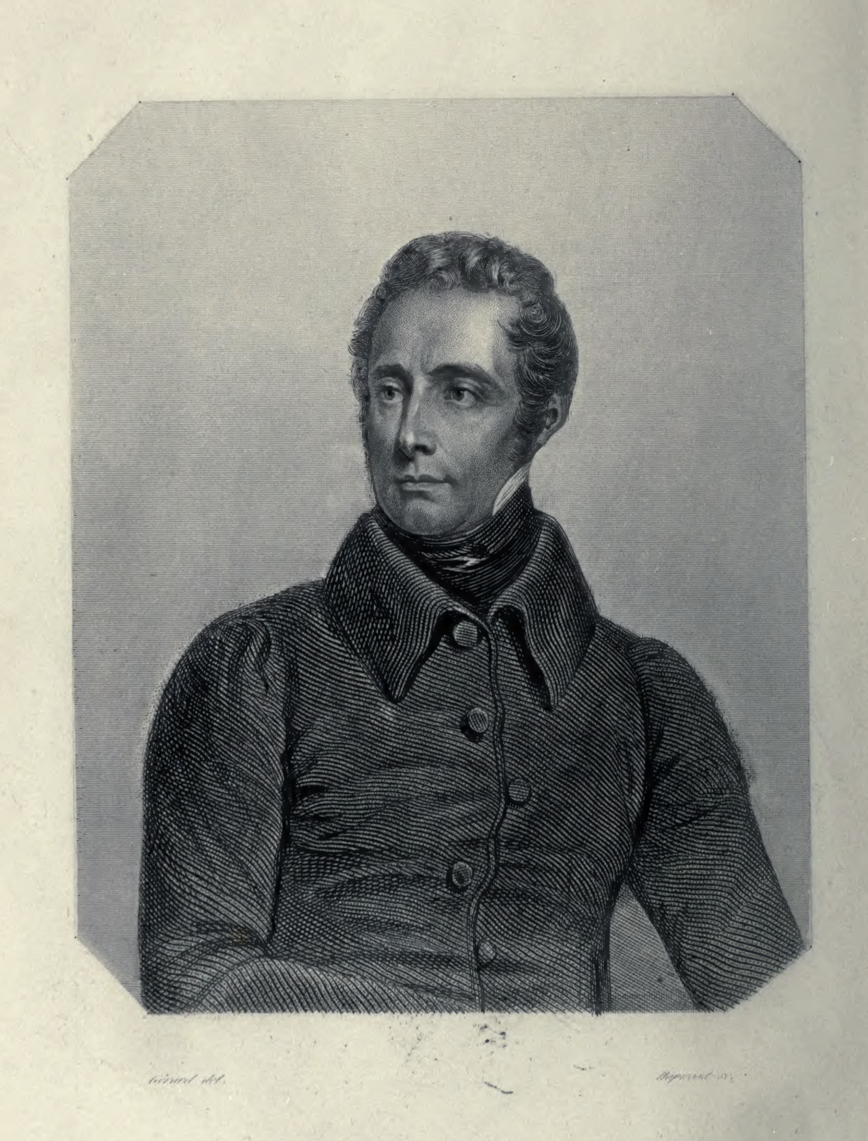


HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ.



Gérard del. Hopwood sc.

LAMARTINE

Paris, Publié par Furne

Impr. P. Chardon aîné 30, r. Hautefeuille Paris

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

SIXIÈME SÉRIE

HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

Février 1848 — Décembre 1851

Ornée de gravures sur acier



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC XCI

PRÉFACE

Scribitur ad narrandum
ET PROBANDUM.

Le livre que je mets aujourd'hui sous les yeux du lecteur a paru, il y a quelque dix-huit ans, sous forme d'introduction à l'*Histoire du Second Empire*; je l'ai remanié de fond en comble et considérablement augmenté pour en faire l'histoire complète de la seconde République, née au pâle soleil de Février.

La révolution de 1848, déchaînée par l'imprudente obstination du gouvernement de Louis-Philippe à refuser quelques réformes modestes, que réclamait l'opinion publique, avait arraché au monde un long cri de surprise et d'admiration.

Et cela se comprend : les peuples étaient encore courbés sous la dure étreinte des traités de 1815, qui les avaient arbitrairement distribués comme des troupeaux entre quelques souverains. Les nationalités asservies attendaient, frémissantes, les yeux toujours tournés du côté de la France, l'heure de la délivrance. Il leur sembla que la révolution de Février sonnait cette heure si ardemment souhaitée. Aussi l'Europe tout entière

la salua-t-elle comme un symbole d'émancipation, d'indépendance et de liberté.

Mais, en France, on y vit autre chose qu'une simple question d'affranchissement politique. Les longues misères des classes déshéritées, dont on avait eu si peu souci jusque-là, apparurent à la surface avec leurs plaies béantes, hideuses, effroyables, et l'on se dit qu'il existait également une question sociale à résoudre.

Il y avait là certainement de quoi tenter des esprits généreux. Les bonnes volontés ne manquèrent pas, comme on le verra dans les pages qui vont suivre; mais les résultats furent loin de répondre à l'attente générale.

Et pourtant avec quel entrain l'on s'était mis à l'œuvre! Quelles longues espérances avaient suivi les premiers jours d'enthousiasme! On se croyait à la veille d'entrer dans la terre promise. Pour donner au régime nouveau un caractère particulier de douceur et de mansuétude, pour rompre avec les habitudes sanglantes des révolutions passées, on avait, dès le début, aboli la peine de mort en matière politique, en attendant qu'on la supprimât tout à fait afin de donner à tous l'exemple du respect de l'inviolabilité de la vie humaine.

On s'en allait chantant l'hymne sacré de la concorde et de la fraternité, la main dans la main, appelant tous les peuples au banquet de la réconciliation universelle. Mais, hélas! les espérances s'évanouirent rapidement; les illusions furent vite déçues; de déplorables malentendus ne tardèrent pas à éclater, et la question sociale s'effondra, noyée dans le sang d'une insurrection formidable.

Restait la question politique, qui seule pouvait désormais, selon qu'elle serait plus ou moins habilement traitée, permettre la solution pacifique des redoutables problèmes sociaux soulevés par l'explosion de Février.

Les hommes à qui incombèrent la tâche de doter la France d'une constitution nouvelle étaient certainement animés des meilleures intentions, mais ils se trompèrent du tout au tout dans leur œuvre, enfantée au milieu des douleurs de la guerre civile.

Ils ne se dirent pas qu'en matière de république il ne suffit pas d'avoir le nom, et que l'étiquette n'est rien si l'on n'a la chose.

Au lieu d'en revenir aux véritables principes de 1789 et de les appliquer dans toute leur sincérité, en brisant les institutions monarchiques et en en jetant les débris à tous les vents, ils imaginèrent de coucher la République dans le lit de Procuste de la royauté.

Toutes les lois organiques nées du coup d'État de Brumaire, tous les grands corps de l'État érigés pour la splendeur du gouvernement et pour caser les amis, au grand détriment des contribuables, toutes ces institutions, si favorables au pouvoir personnel que la monarchie de 1814, reconnaissant en elles les traditions de l'ancien régime, on se garda bien d'y toucher, toutes ces institutions, dis-je, furent précieusement conservées.

Aussi lorsqu'un prétendant, imprudemment appelé à la première magistrature de la République, jugea l'heure propice pour s'emparer du pouvoir absolu, il n'eut qu'à changer l'étiquette; le lit de l'Empire était fait.

C'est ce qui ressort, d'une façon éclatante, de l'histoire

de cette période de près de quatre années écoulées du 24 février 1848 au 2 décembre 1851, que j'offre à mon pays comme un enseignement, et dont les législateurs de la troisième République feraient bien de s'inspirer, car les institutions de Brumaire sont toujours debout.

Puisse ce livre résonner comme le cri d'alarme des anciens : *Caveant consules ne quid detrimenti rempublicam capiat.*

Salies de Béarn, 29 mai 1891

HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

Prolégomènes. — La chute des Bourbons. — Le roi Louis-Philippe. — Origine vicieuse de son gouvernement. — Coup d'œil sur le régime de Juillet. — Les scandales du règne. — Misère des classes pauvres. — Fautes de Louis-Philippe. — Le système de corruption. — Les mariages espagnols. — Question de la réforme électorale. — Question de la réforme parlementaire. — L'affaire Teste-Cubières. — L'opposition réformiste. — Le parti républicain. — L'école socialiste. — Les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne. — La légende bonapartiste redorée. — Le prince Louis-Napoléon. — La campagne réformiste. — Les banquets réformistes. — Entêtement du roi. — Situation financière. — Les attaques de M. Thiers. — L'Italie et la Suisse. — Le banquet du XIIe arrondisement. — L'adresse de 1848. — Journées des 22 et 23 février. — Renvoi tardif des ministres. — Fusillade du boulevard des Capucines. — Journée du 24 février. — L'abdication. — Le départ du roi.

J'entreprends d'écrire l'histoire d'une époque où l'on vit une nation généreuse abandonner, de gaieté de cœur, la direction de ses destinées aux caprices d'un individu, et courir, par une voie fatale, à travers la servitude et au milieu d'une tranquillité factice, à des désastres sans exemple dans les annales du monde. Prolégomènes.

1

Prolégomènes.

Terrible leçon, bien faite pour inspirer aux peuples l'horreur de la tyrannie, et pour leur apprendre ce qu'il en coûte de se désintéresser, en quelque sorte, de ses propres affaires et d'abandonner la pratique austère de la liberté.

Ce n'était cependant pas l'expérience qui manquait à notre pays. Il avait vu déjà, grâce au premier Empire, l'invasion, la hideuse invasion se répandre dans son sein; il avait vu ses champs ravagés et entendu retentir sur le pavé de ses villes le pas des chevaux des uhlans. Mais diverses circonstances, que j'indiquerai rapidement, avaient contribué à effacer ce triste souvenir et à rendre stérile cette dure leçon de l'histoire.

Avec l'Empire restauré, on s'était imaginé être redevenu la première puissance de la terre. On avait oublié Leipzig et Waterloo pour ne se rappeler que Marengo et Austerlitz. On ne se souvenait plus que, pour avoir été infidèle à la République et s'être jetée étourdiment dans les bras d'un aventurier de génie, la France s'était exposée à toutes les humiliations de la défaite.

Puis, la légende de Sainte-Hélène avait fleuri sur nos malheurs. L'empereur, enchaîné sur son rocher, avait paru plus grand que sur son trône aux Tuileries. Sa cause s'était identifiée avec celle de la patrie, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de commun entre la vertu et le crime, entre la vérité et l'erreur, entre l'idée de patrie et celle de despotisme.

Toujours est-il que, pour beaucoup de gens, la restauration impériale fut une revanche éclatante des traités de 1815. On s'endormit sur un lit de lauriers que l'on crut toujours verts. Et après s'être engourdi dans le lâche repos de la servitude, après avoir rompu avec les habitudes sévères de la liberté, après s'être détrempé dans la corruption des mœurs du bas-empire, on fut tout étonné un jour de voir cette puissance qu'on

croyait formidable se briser comme verre au premier choc contre un peuple que, dans un pur intérêt dynastique, on était allé follement provoquer. Prolégomènes.

Mais, dira-t-on, c'était également un peuple esclave. Sans doute. Seulement c'était un peuple tout entier, admirablement discipliné, merveilleusement conduit, luttant contre une armée mal organisée, mal outillée, mal commandée, et qui était loin de posséder toutes les conditions de solidité suffisante; c'était une nation en armes aux prises avec une nation désarmée, avec une nation qui, ayant été assez imprudente pour abandonner à un homme de capacité médiocre le soin de gouverner, de légiférer et de penser pour elle, se reposait également sur lui du soin de la défendre.

Dans cette situation la partie ne pouvait être longtemps douteuse. L'Allemagne vit bien, dès le début, qu'elle n'avait plus affaire à la France de 1792. C'était un despotisme puissant, énergique, intelligent, traînant à sa remorque un troupeau résolu, contre un despotisme en décrépitude, osant à peine s'appuyer sur un peuple énervé. La France libre eût défié encore une fois l'Europe tout entière.

On s'imagine communément qu'il y a dans l'enchaînement des faits qui constituent l'histoire de l'humanité des lois immuables et nécessaires pour ainsi dire, mues par des causes logiques.

C'est une erreur. Les peuples sont, malheureusement, presque toujours menés par le hasard, et ballottés au gré de leurs passions. Rarement l'esprit de justice et de vérité les dirige, et c'est pour cela que presque partout nous les voyons encore soumis au caprice des princes et à l'arbitraire des monarchies. Mais ce qui est logique, c'est que, lorsque, par aventure, ils se sont, volontairement ou non, remis sous le joug d'une dynastie tombée une première fois sous la pression

Prolégomènes.

populaire ou sous le sabre de l'étranger, cette dynastie succombe de nouveau en vertu des mêmes causes qui précédemment avaient amené sa chute.

Ainsi la royauté dite légitime, brisée en 1792 par la Révolution, vit, en 1830, son trône voler en éclats sous les coups du peuple, et la monarchie impériale, balayée en 1814 et en 1815 par les soldats de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Russie, dut encore plier bagage en 1870, grâce au canon de l'étranger, qui seul permit à la France de lui signifier son congé définitif.

La chute des Bourbons.

Il faut remonter jusqu'à la chute de la Restauration pour expliquer et faire bien comprendre comment cette dynastie des Bonaparte, qui avait été si fatale à notre pays, après en avoir fait la première puissance militaire du monde, put se relever de l'abîme où on la croyait à jamais ensevelie et reprendre possession du pouvoir.

La branche aînée des Bourbons était tombée, non pour avoir violé la Charte, — ce qui était fort contestable, — mais parce qu'elle n'avait plus de racines dans le pays ; parce qu'elle ne représentait que des intérêts égoïstes et odieux ; parce que la Convention nationale, agissant dans les limites de son mandat, et représentant la souveraineté nationale, souveraineté indéniable, indiscutable, en avait proclamé la déchéance à tout jamais ; parce qu'après avoir, pendant plus de vingt ans, attisé contre la France le feu de la guerre civile et de la guerre extérieure, la monarchie des Bourbons avait le tort irréparable d'avoir été ramenée par l'étranger, parce qu'enfin, contraire au droit et à la raison, antipathique au progrès, réfractaire à toute réforme réclamée par le bon sens, par la science et par la philosophie, elle ne reposait sur aucun principe vrai. Elle avait disparu, sans laisser d'autre trace que celle du mal qu'elle avait fait. Quant à ce qu'elle avait tenté pour panser les plaies de l'Empire, tout autre gouver-

nement, si mauvais qu'il fût, l'aurait accompli comme elle, et mieux qu'elle.

La chute des Bourbons.

Aussitôt qu'on eut été débarrassé de cette monarchie qui pesait comme un cauchemar sur la France de la Révolution, il n'y avait que deux partis à prendre : ou en revenir purement et simplement aux principes proclamés le 21 septembre 1792, en considérant comme non avenu, en droit, tout ce qui s'était passé depuis le 18 Brumaire, ou convoquer immédiatement le peuple dans ses comices, afin qu'il eût à se prononcer lui-même sur le choix d'un gouvernement.

Or, c'était là ce que ne voulaient point les classes qui, depuis les jours néfastes de Thermidor et de Prairal, s'étaient arrogé le droit de disposer du pays comme de leur propre chose.

Sur les ruines des privilèges de la noblesse et du clergé, ces classes, effroyablement égoïstes, avaient édifié une féodalité industrielle et financière, qui ne pouvait durer qu'autant qu'elles conserveraient exclusivement l'exercice du pouvoir. Armée, magistrature, administration, leur appartenaient ; il s'agissait d'en défendre l'entrée au vulgaire, en se contentant d'y laisser pénétrer quelques-uns de ceux qui, après avoir hautement affiché, pendant toute la durée de la Restauration, des sentiments démocratiques, n'hésitèrent pas à sacrifier à une bonne place les opinions généreuses de leur jeunesse.

Ce sont ces classes qui, recrutées des épaves de la noblesse et du clergé, formaient sous le régime de Juillet le parti des classes dirigeantes, et gardaient avec un soin jaloux toutes les positions officielles du pouvoir. La patrie était leur bien; hors d'elles il n'y avait point de salut.

Le roi Louis-Philippe.

Elles avaient précisément sous la main, en 1830, un homme dont l'ambition et les idées étroites convenaient merveilleusement à leurs desseins. C'était le duc d'Orléans.

Le roi Louis-Philippe.

Il nous faut, pour l'intelligence du récit qui va suivre, rappeler rapidement quelques-uns des faits principaux du règne de celui qui, sous le nom de roi des Français, eut entre les mains, pendant près de dix-huit ans, les destinées de notre pays (1).

Ce prince avait assez de racines dans la Révolution pour qu'on pût déclarer, sans trop d'invraisemblance, qu'il en professait les principes. Il était attaché à elle par une large tache de sang. Son père, Philippe-Égalité, patronné par Danton, son commensal et son ami, avait siégé sur les bancs de la Montagne et voté, non sans phrase, la mort du roi. Lui-même avait appartenu au club des Jacobins; il y avait été questeur. Il avait combattu à Valmy et à Jemmapes en vrai soldat de la Révolution. Il est vrai qu'il avait bien quelque part dans la trahison de Dumouriez, et qu'il s'était proposé, depuis, pour servir contre les armées françaises. Mais on garda là-dessus un silence prudent.

Seulement, comme son titre de Bourbon pouvait sonner mal aux oreilles d'une population toute frémissante encore des combats au milieu desquels Charles X avait perdu sa couronne, les promoteurs de sa candidature au trône eurent l'impudence de faire afficher sur les murs que c'était un Valois et non un Bourbon. On appelle cela de la politique. O vérité!

Quoi qu'il en soit, Louis-Philippe, sans se faire beaucoup prier, accepta la couronne des mains de quelques députés sans mandat. De sa part, comme de la part de ceux qui le hissèrent sur le pavois, ce fut une imprudence, un crime de lèse-nation, pour lequel l'histoire n'aura jamais assez de sévérités. Il n'osa pas affronter les suffrages du pays.

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Ce crime chez lui se doublait d'une félonie. En effet ce prince avait été comblé des faveurs de ses aînés. Le roi Louis XVIII avait annulé, sans aucun droit, le décret de l'Assemblée constituante qui avait ordonné le retour à l'État des biens apanagés tombés par forfaiture ou autrement dans la maison d'Orléans, et Louis-Philippe avait été remis en possession d'une foule de domaines qui étaient bel et bien la propriété du pays. Il avait reçu la part du lion dans le partage du milliard accordé aux émigrés; enfin il avait été décoré du titre d'Altesse royale, objet de ses ardentes convoitises. Il se rendait donc coupable déjà d'une assez noire ingratitude en ne repoussant pas avec indignation les démarches tentées auprès de lui par les meneurs de l'hôtel Laffitte, qui, au lieu de songer à sauvegarder les droits sacrés que le peuple venait de reconquérir dans une lutte glorieuse, s'ingéniaient à les confisquer de nouveau au profit d'une monarchie.

Origine vicieuse du gouvernement de Louis-Philippe.

Louis-Philippe semble avoir eu conscience, un moment, de l'infamie qu'il y avait à accueillir ces démarches. Ainsi, le 31 juillet 1830, il écrivait au roi Charles X pour l'assurer qu'il n'accepterait que temporairement, et dans l'intérêt de la maison royale de France, toute espèce de pouvoir. Il en prenait l'engagement formel, et signait sa lettre : *Votre fidèle sujet.* Sept jours après, tandis que son cousin s'acheminait vers la terre d'exil où, plus tard, il devait lui-même aller mourir, il se laissait proclamer roi des Français.

C'est à peine si le souvenir de l'empereur avait fait ombrage à sa fortune. Quelques cris de « vive Napoléon II » avaient bien retenti au milieu des barricades de Juillet; mais ils étaient restés sans écho.

La République seule, durant quelques heures, avait paru l'emporter, et vraisemblablement elle eût dès lors fixé les destinées de la France, si des hommes fort habiles

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

n'étaient point parvenus à persuader, pour le moment, aux classes moyennes, que Louis-Philippe était la meilleure des républiques. Erreur fatale dont plus d'un devait demander un jour pardon à Dieu et aux hommes. De là une alliance entre les républicains et les bonapartistes, que l'on a vus faire cause commune dans tous les troubles qui signalèrent les premières années du règne de Louis-Philippe (1).

La royauté nouvelle allait donc avoir à lutter contre des adversaires de plus d'un genre : les légitimistes, dont la haine était implacable; les bonapartistes, avec lesquels le roi Louis-Philippe fut pourtant en coquetterie pendant tout le temps de son règne, et les républicains, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir fait avorter les promesses de Juillet.

A quoi se réduisirent, en effet, les progrès réalisés par la révolution de 1830 ? A quelques réformes stériles. Le cens électoral fut abaissé de mille à cinq cents francs pour l'éligibilité, de trois cents à deux cents francs pour l'électorat; et puis après? Les lois draconiennes de la Restauration sur la presse continuèrent à être en vigueur, accrues des lois de Septembre; les institutions émanées de la Constitution de l'an VIII, institutions bâtardes, foncièrement contraires à l'esprit démocratique, furent précieusement conservées; enfin la plus grande partie de la bourgeoisie et le peuple, qui avaient fait la révolution, se trouvèrent, comme devant, voués à l'ostracisme, bannis de toutes les hautes fonctions publiques, réduits à l'état d'ilotes.

Ni Jean-Jacques Rousseau, ni Diderot, ni d'Alembert n'eussent été électeurs sous cette bonne monarchie de 1830! C'était bien la peine vraiment d'avoir remué tant de milliers de pavés, d'avoir accompli pendant trois

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

jours tant d'actes d'héroïsme, et d'avoir, pour la seconde fois, jeté bas la plus vieille dynastie du monde ! Voilà ce que se disaient à l'oreille les combattants des trois journées, auxquels, au milieu de l'effroyable curée de places qui avait lieu, on jetait à peine un bout de ruban bleu.

Le roi Louis-Philippe ne comprit pas évidemment la situation. Il se mit trop au diapason des gens égoïstes qui l'avaient poussé au trône.

Au lieu de prendre la direction du mouvement, de rendre de la corde au peuple, comme aurait dit Mirabeau, de donner à la révolution dont il bénéficiait tous les développements qu'elle comportait, d'aider enfin à la réalisation des réformes politiques et sociales réclamées par la philosophie et la science moderne, il prit à tâche de se mettre en travers du progrès. Il fut, au milieu de sa cour, l'âme de la résistance, et c'est cela surtout qui fera tomber de sa tête cette couronne qu'il avait ramassée dans le désastre de sa famille.

Et pourtant, comme je l'ai dit ailleurs, ce n'était pas un homme sans valeur. Il avait des qualités essentielles. Le courage d'abord, dont il donna des preuves en plus d'une circonstance. Puis la douceur. C'était un prince débonnaire par excellence. Le sang versé lui répugnait. Et dans la répression des troubles politiques dont son règne fut le témoin, il se montra humain, plus humain que son entourage (1).

Il était instruit autant qu'homme du monde ; connaissait à fond l'histoire de son pays et celle des autres peuples, causait bien, avec éloquence même, et rarement il laissait partir son interlocuteur sans l'avoir charmé et séduit. C'était un disciple de Voltaire, quelque peu railleur sous son air bonhomme, peu tendre

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

aux bigots, mais qui s'était fait une religion de la tolérance et du bon sens. Aussi les catholiques de parti pris, ceux qui mêlent volontiers les choses du ciel à celles de la terre, le détestèrent-ils toujours profondément.

Il eut, de plus, toutes les vertus domestiques. Ses mœurs privées étaient austères. Son intérieur fut pur de tous les scandales dont la vie des princes est trop souvent remplie. Ce fut le modèle des pères. Son affection pour ses enfants l'entraîna même au delà des bornes voulues par sa situation de chef d'Etat. Ce fut ainsi qu'à la veille de monter sur le trône, il fit passer sur leurs têtes, au mépris des usages constants de la monarchie, des biens qui eussent dû faire retour au domaine de l'État. Ce fut ainsi que, quelques semaines plus tard, il accepta pour un de ses fils, le duc d'Aumale, l'héritage superbe des princes de Condé, héritage entaché de captation évidente, et que, dans les circonstances tragiques et mystérieuses où il eut à le recueillir, tout homme délicat se fût empressé de repousser (1).

Mais Louis-Philippe aimait trop l'argent, il en connaissait trop le formidable pouvoir, pour obéir à de tels scrupules. Il professait à cet égard la maxime de le vieille Macette :

Qu'il te souvienne
Que l'argent a bon goût, de quelque endroit qu'il vienne.

Aussi, et bien qu'en certaine occasion il ait montré une munificence bien entendue, comme dans la création du musée de Versailles, dont l'honneur lui appartient tout entier, sa mémoire porte-t-elle, en partie, la responsabilité de l'effroyable fièvre de cupidité qui s'empara des esprits après la révolution de Juillet. Il

(1) Voyez, notamment sur l'affaire du prince de Condé et le drame du château de Saint-Leu, le premier volume de notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

date de son règne ce mot cynique et brutal, faussement attribué à M. Guizot : « Enrichissez-vous (1). » La passion du luxe, la soif de l'argent, remplacèrent dans les cœurs l'amour des grandes choses et la soif de la gloire. Les scandales du règne.

Ce fut une orgie abominable et sans frein, une curée où se précipitèrent les appétits gloutons d'une partie de la bourgeoisie française, principalement de celle qui avait la prétention de diriger les destinées du pays. Et il faut dire, hélas ! que cette orgie n'a fait que croître, depuis, dans des proportions effroyables.

Alors on commença de mettre en pratique, à la lettre, cet axiome formulé au siècle dernier par un homme d'esprit en belle humeur : *Les affaires, c'est l'argent des autres*. Les gens d'affaires et de finance, qu'au temps jadis on regardait avec une sorte de mépris, occupèrent le haut du pavé. On s'extasiait devant qui, sans travailler, avait gagné une fortune princière. Le dieu Million eut ses adorateurs, et Robert Macaire fut son prophète. Faire des dupes devint un art, une science qui trouvèrent grâce devant le succès. Le tout n'était que de réussir; après cela, on pouvait s'endormir en paix, sûr de la considération, sinon de l'estime des hommes.

Celui-ci trébuche en chemin, se laisse prendre en pipant les dés, échoue sur les bancs de la police correctionnelle pour une banqueroute de quelques centaines de francs, il paie de la prison et de l'infamie sa maladresse ou son imprudence; celui-là, favori constant de la fortune, vole les millions à pleines mains et par des voies à peu près régulières; à lui toutes les félicités de la terre, l'indulgence du monde, les sourires des femmes, les équipages somptueux, hôtel à la ville, château à la campagne, et la croix d'honneur par-dessus le marché ! Tout est bien qui réussit bien. Voilà la morale du jour.

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Les scandales du règne.

Des coulisses de la Bourse l'agiotage et la corruption sont montés dans les hautes régions du pouvoir. L'un vend son titre, l'autre son influence. Promesse de pairie, concession de mines, privilèges de théâtre sont l'objet de trafics scandaleux. Les chemins de fer, service public de première nécessité, et dont l'État, — l'État société — n'aurait jamais dû aliéner la gestion, même temporairement, sont livrés en proie à l'exploitation des traitants. Ce fut une chasse désordonnée aux actions, aux primes et aux dividendes. Après cela, inquiétez-vous donc des droits de l'homme!

Misère des classes pauvres.

Tandis que les classes élevées se ruaient par tous les moyens à la conquête de la fortune, il y avait, dans les couches inférieures de la société, des milliers de malheureux en proie à la plus affreuse misère, et personne en haut lieu n'y songeait. Que dis-je? il y avait bien des sermons de charité, des bals de charité. Mais c'étaient là des palliatifs dérisoires; et quelques petites aumônes, arbitrairement distribuées, tombaient comme des gouttes d'eau dans la mer dans cet abîme béant de la misère.

Il y avait à Lyon, à Lille, à Rouen, à Paris, et dans tous les centres industriels, des femmes aux mamelles taries, des enfants voués au travail forcé dans des caves humides, dans des ateliers malsains, à l'âge où ils ont tant besoin d'air, de mouvement et de soleil; il y avait des hommes dont le salaire insuffisant ne pouvait assurer l'existence de leurs familles, et l'on ne paraissait même pas s'en douter. De là ces révoltes de la faim qui, à Lyon, furent réprimées avec une impitoyable rigueur.

A peine, de temps à autre, une circulaire du ministre de l'intérieur venait-elle rappeler aux préfets qu'il y avait une grave question à résoudre, celle du paupérisme. Quant à la Chambre des députés, elle se renfermait à cet égard dans une indifférence à peu près complète.

Misère des classes pauvres.

Qu'importaient à ces députés des classes censitaires les cris désespérés qui montaient des soupiraux de Lille, ou qui descendaient des mansardes de Paris? Est-ce que les malheureux étaient représentés? Est-ce qu'ils avaient voix délibérative ou simplement consultative dans les conseils de la nation? Oui, vers 1792 et jusqu'en 1795 ils avaient bien été comptés pour quelque chose dans l'État. Aussi ils se souvenaient de cette heure d'affranchissement qui avait passé comme un éclair, et ils avaient conservé avec reconnaissance le souvenir des grands patriotes qui d'ilotes les avaient faits citoyens, et qui étaient morts pour l'émancipation du peuple.

Mais, depuis, ils avaient été en quelque sorte relégués hors de la loi commune, bons à prendre pour la corvée ou comme chair à canon. Comment pouvaient-ils aimer une société qui leur mesurait d'une main si avare leur part de vie au soleil?

La révolution de 1830 avait apparu d'abord à ces déshérités de la terre comme une lueur d'espoir, comme le signe de la rédemption future. Hélas! leurs illusions furent de courte durée.

Fautes de Louis-Philippe.

Il arriva qu'au lieu de chercher à rapprocher et à fondre toutes les classes sociales, le gouvernement issu des barricades sembla prendre à tâche de creuser plus profondément encore la ligne de démarcation qui les séparait. Alors on vit se former, à côté du monde officiel et de convention qui avait accaparé à son profit tous les avantages de la société, un monde juxtaposé, jeune, actif, entreprenant, ardent à s'instruire, et qui, à la suite d'écrivains dévoués à la cause de l'humanité, se prépara à la conquête des réformes politiques et des améliorations sociales qu'on lui refusait obstinément.

Et pour le régime de Juillet, pour ce régime dissolvant, si indifférent à ses souffrances et à ses légitimes aspirations, ce monde ne pouvait avoir qu'une haine

Fautes de Louis-Philippe.

profonde, haine qui s'accrut bientôt d'un large mépris.

Ce mépris, Louis-Philippe le mérita pas son attitude beaucoup trop humble devant l'Europe. Il tenait dans ses mains la tempête — la Révolution — et au moindre mot de défi, il pouvait la lancer sur l'Europe. Pas n'était besoin de se montrer agressif et provocateur. Il n'avait qu'à attendre, en déclarant qu'aux yeux de la France les traités de 1815 n'existaient plus. Personne n'eût bougé, et cette politique lui eût concilié, sinon l'affection, du moins l'estime des nations étrangères (1).

Au lieu de cela, il se livra aux démarches les plus humiliantes pour obtenir d'être reconnu par les rois et empereurs, ses confrères; et encore eut-il à essuyer les dédains et les rebuffades de la Russie. Il n'osa accepter, pour un de ses fils, le trône de Belgique de peur de mécontenter l'Angleterre. Les expéditions d'Ancône et d'Anvers servirent à peine à prouver que notre puissance militaire n'était pas entièrement anéantie, et n'amenèrent pas de bien sérieux résultats. La cause de la liberté fut abandonnée par le cabinet des Tuileries en Italie, en Espagne et en Pologne. Et quand le général Sébastiani vint annoncer à la tribune de la Chambre des députés la défaite définitive des Polonais, il le fit en ces termes, qui eurent au cœur du pays le plus douloureux retentissement : « L'ordre règne à Varsovie. » Louis-Philippe fut, dès le début, le roi de la paix à tout prix.

Cette politique pusillanime, en froissant le sentiment national, lui avait aliéné tout ce qu'il y avait dans le pays de patriotes fiers et énergiques. Son système de bascule et de compression à l'intérieur ne tarda pas à exaspérer une foule d'esprits indépendants, qui, à l'origine, avaient cru à l'alliance possible d'une monarchie

(1) Voyez sur cet important sujet les développements que nous avons donnés dans notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. I.

bourgeoise avec la liberté, et auxquels les lois de Septembre vinrent enlever leurs dernières illusions.

Fautes de Louis-Philippe.

Il arriva en effet ceci : c'est qu'après l'horrible attentat de Fieschi, on édicta contre la presse des lois d'une sévérité inouïe et que l'on inventa, pour l'atteindre plus sûrement, un délit inconnu jusque-là, le délit de complicité morale. Certains juristes et complaisants de l'époque allèrent jusqu'à soutenir que c'étaient les articles des journaux de l'opposition qui avaient armé le bras de l'assassin. A ce compte il ne serait plus permis de blâmer un acte du pouvoir.

Tant qu'il y aura des peuples soumis au bon plaisir du gouvernement personnel, il y aura des illuminés ou des fous qui croiront faire œuvre sainte en attentant aux jours de l'individu royal. Supprimez partout ce rouage inutile et coûteux qu'on appelle la royauté, et vous aurez grande chance de supprimer du même coup l'assassinat politique.

La royauté! ce n'étaient ni une balle de pistolet ni la lame d'un poignard qui devaient en avoir raison, c'était une arme plus sûre : le mépris. A cet égard le gouvernement de Juillet s'entendit merveilleusement à la tuer. Ce que ni les insurrections, ni la machine infernale, ni l'échauffourée de Barbès, ni le fusil d'Alibaud, n'avaient pu faire, la monarchie de Juillet le fit elle-même en se déconsidérant aux yeux du pays. Elle alla droit à un suicide involontaire par la corruption.

Le système de corruption.

Il y avait alors en France ce qu'on appelait le pays légal, c'est-à-dire deux cent mille censitaires environ, qui, parce qu'ils payaient une contribution de deux cents francs au minimum, sauf une faible catégorie de privilégiés, avaient seuls le droit de concourir à l'élection des députés chargés de confectionner les lois et de contrôler les actes du pouvoir. Deux cent mille électeurs sur trente-six millions d'habitants! c'était

Le système de corruption.

monstrueux. Le reste n'était qu'un troupeau, bon à payer l'impôt. Les hommes les plus instruits, les plus intelligents, les plus capables, étaient frappés d'incapacité politique. Tel était le système baptisé du nom de « meilleure des républiques ».

Il s'agissait, pour le gouvernement, d'avoir une Chambre des députés dévouée à sa politique, c'est-à-dire rétive à tout progrès, réfractaire à toute réforme, puisque, mentant à son origine, le gouvernement de Juillet, comme un fleuve qui eût remonté vers sa source, reculait au lieu d'avancer, et cherchait ses inspirations dans le passé. Afin de s'assurer la majorité dans la Chambre, le roi et ses ministres trouvèrent tout simple de corrompre le corps électoral et d'acheter les voix des électeurs. Croix d'honneur, places, bureaux de tabac, bourses dans les collèges, devinrent la monnaie courante de la corruption et servirent à payer les suffrages. Aux élections de 1846 les faits les plus scandaleux furent signalés, et il fut impossible au pouvoir d'en donner des explications satisfaisantes. Le ministère, dont M. Guizot était l'âme avant d'en devenir le chef, avait été pris la main dans le sac.

Avec de pareils moyens il n'avait pas été bien difficile au gouvernement d'obtenir une majorité compacte et dévouée. Ajoutez à cela que, par un étrange renversement des lois de la logique, les fonctionnaires publics pouvaient faire partie du corps législatif. Or, il en entra cent soixante-dix environ dans la Chambre de 1846. C'étaient autant de voix acquises d'avance au gouvernement, car comment ces gens-là eussent-ils voté contre un ministre, du bon plaisir duquel dépendait ou leur position ou leur avancement s'ils étaient inamovibles. Quelle garantie d'indépendance de pareils mandataires pouvaient-ils offrir à leurs commettants?

Et puis, comment allaient être remplies les fonctions dont ils étaient chargés? N'y avait-il pas là matière à réflexion?

Le système de corruption.

Quoi qu'il en soit, ce fut avec un pareil personnel législatif que M. Guizot s'imagina pouvoir réaliser la promesse imprudente que, dans un banquet électoral, à Lisieux, il avait faite à ses électeurs : « L'opposition vous promet le progrès ; le parti conservateur seul est en mesure de vous le donner. »

L'opposition, toutefois, arrivait elle-même à la Chambre avec des forces imposantes. A Paris, où, dans la bourgeoisie moyenne, on était toujours hanté par le vieil et bon esprit de la Révolution, onze députés sur quatorze lui appartenaient. On vit même, dans le second arrondissement, où, depuis 1830, ce qu'on appelle le parti conservateur l'avait toujours emporté, on vit le banquier Jacques Lefebvre, ministériel enragé, battu par un ancien avoué, nommé Berger, que nous retrouverons plus tard dans le camp bonapartiste, mais qui alors passait pour être animé des idées les plus libérales et les plus indépendantes.

L'emploi de la corruption, comme moyen de gouvernement, est certainement, entre tant de fautes commises, une des plus lourdes qui soit à la charge du régime de Juillet. Elle s'infiltra comme un virus dans le sang du pays, et, du haut en bas de l'échelle sociale, le sens moral se trouva en quelque sorte oblitéré (1).

Des fonctionnaires publics de l'ordre le plus élevé furent atteints de ce virus, et un procès scandaleux, à

(1) La corruption, il faut bien le dire, n'a rien perdu de sa force et de son intensité sous la troisième République. Seulement, au lieu d'émaner du gouvernement, elle émane surtout des candidats eux-mêmes. Ce que l'on peut reprocher au gouvernement de la République, c'est de ne pas suffisamment tenir la main à l'exécution rigoureuse des lois qui répriment la fraude et la corruption électorales.

Le système de corruption.

propos de fraudes découvertes à Rochefort, dans l'administration maritime, donna la mesure de l'honnêteté du monde officiel. L'opposition eut beau jeu à protester au nom de la morale publique.

Les causes de mécontentement populaire s'accumulaient comme à plaisir. La cherté des grains amena sur quelques points du territoire des scènes regrettables. A Buzançais le sang coula; et, en expiation, quelques têtes roulèrent sur l'échafaud. Cette répression impitoyable ne fit qu'accroître les rancunes et envenimer les haines.

Les mariages espagnols.

Sur ces entrefaites eut lieu la grande affaire des mariages espagnols, accomplie malgré l'opposition de l'Angleterre. Louis-Philippe crut accroître la puissance de sa maison en mariant un de ses fils, le duc de Montpensier, à la jeune sœur de la reine d'Espagne. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, fidèle en cela d'ailleurs aux habitudes monarchiques, il consulta les intérêts des siens beaucoup plus que ceux du pays (1).

Un certain nombre de députés, parmi lesquels M. Thiers, qui alors faisait une guerre acharnée à ce gouvernement dont il avait été l'un des fondateurs, prirent prétexte de ces mariages pour battre en brèche le ministère. Ils les représentèrent comme une des causes essentielles du renversement de la république de Cracovie, dont l'Autriche venait de faire sa proie définitive. M. Guizot répondit, avec beaucoup de morgue, que les mariages espagnols étaient la seule grande chose que la France eût faite seule depuis 1830. C'était, selon lui, une revanche de l'humiliation qu'on avait subie dans l'affaire d'Orient et dans l'indemnité Pritchard. Il obtint gain de cause; mais franchement il n'était guère pos-

(1) Voyez, à cet égard, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

sible de se montrer plus maladroit, et rien ne prouvait mieux la faiblesse et l'insuffisance du régime de Juillet. Quoi, sa plus grande pensée, son œuvre la plus méritoire, c'était le mariage d'un fils de Louis-Philippe avec une princesse espagnole ! Voilà pourtant dans quelles intrigues mesquines les monarchies entraînent les nations, quand, pour de purs intérêts dynastiques, elle ne les exposent pas aux plus terribles extrémités. Après cela extasiez-vous donc sur l'utilité des monarchies !

Les mariages espagnols.

Cependant une question brûlante, celle de la réforme électorale, agitée depuis longtemps, se posa tout à coup, avec une intensité nouvelle, dans la session de 1847, et passionna tous les esprits.

Question de la réforme électorale.

Ce fut M. Duvergier de Hauranne qui la porta à la tribune. Ses désirs n'étaient pas bien ambitieux. Il se contentait de demander que le cens fût abaissé à cent francs, et que le nombre des députés fût élevé de quatre cent cinquante-neuf à cinq cent trente-huit. C'était en quelque sorte dérisoire.

Restait à savoir, d'ailleurs, si l'élévation du nombre des députés était une bien bonne chose. Moins nombreuse est une Chambre législative, et plus il y a de chances pour qu'elle travaille utilement. Un pays a donc tout avantage à avoir le moins de mandataires possible, alors surtout que ses mandataires sont salariés.

Il n'en fallut pas davantage cependant pour allumer la colère des ministres. Selon M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, personne, en France, ne songeait à la réforme électorale; tout le monde était satisfait, content de son sort, et, au dire de M. Guizot, le véritable progrès consistait à modérer les excès de la liberté. Voilà bien le progrès tel que l'entendait l'orateur du banquet de Lisieux.

Comme complément à cette demande de réforme électorale, M. de Rémusat proposa, lui, une réforme parle-

Question de la réforme parlementaire.

Question de la réforme parlementaire.

mentaire, consistant dans l'inéligibilité des fonctionnaires publics. C'était encore bien peu de chose. Et comme il y avait loin de cette double proposition à la grande réforme que réclamait le parti radical du temps, c'est-à-dire l'admission de tous les citoyens à la vie politique.

Le ministère ne se fût pas beaucoup compromis en se ralliant aux propositions de MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat ; il eût donné, à bon marché, satisfaction à une grande partie de la bourgeoisie libérale. Mais, en proie à cet empoisonnement du pouvoir dont parle Tacite, il ne voulut entendre à aucune concession.

Toute sa politique se résumait dans ce mot, devenu légendaire, et que M. Desmousseaux de Givré, un conservateur pourtant, lui jeta à la tête : Rien ! rien ! rien ! Mais que lui importaient les vérités les plus dures ! Grâce à son armée de fonctionnaires, n'était-il pas assuré d'une majorité constante ? MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat virent, à un mois d'intervalle, leurs deux propositions repoussées (1).

L'affaire Teste-Cubières.

L'émotion produite par ce rejet impolitique était à peine apaisée, qu'on apprit coup sur coup que l'ancien directeur de la manutention des vivres de guerre était un voleur, ni plus ni moins, dont les rapines avaient été couvertes par l'indulgence du ministère, et qu'un président de chambre à la cour de cassation, M. Teste, ancien ministre, s'était rendu coupable du crime de concussion.

En même temps, un journaliste député, qu'une irritation d'amour-propre et une ambition non satisfaite avaient poussé dans les rangs de l'opposition, M. Émile de Girardin, qui avait commencé sa réputation en tuant Armand Carrel, accusa le gouvernement de trafi-

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

quer des privilèges de théâtre moyennant cent mille francs, des promesses de pairie au prix de quatre-vingt mille francs, des croix d'honneur et des titres de noblesse. Car le régime sorti des barricades de 1830 faisait des nobles, comme l'ancien régime, Napoléon et la Restauration. L'affaire Teste-Cubières.

Le ministère eut beau obtenir de la Chambre des députés un vote de satisfaction, il n'en reçut pas moins une atteinte dont le contre-coup alla frapper en pleine poitrine la personne même du roi, qu'une fatalité inexorable rendait responsable des malversations commises par ses agents. Tandis que la Chambre des députés acquittait le ministère, la Chambre des pairs, transformée en cour de justice, frappait de dégradation civique M. Teste et le général de Cubières, et condamnait le premier à trois années de prison (1).

La session de 1847 se termina dans les circonstances les plus fâcheuses pour le gouvernement. Il avait eu beau l'emporter sur presque tous les points, il sortait de la lutte déconsidéré, frappé à mort. Il est pour les ministres, comme pour les généraux, des victoires plus terribles que des défaites.

A peine cette session était-elle close que commença la grande campagne réformiste qui devait aboutir à la révolution de Février.

L'opposition, qui allait prendre part à cette campagne, se décomposait en opposition dynastique et en opposition radicale. Dans les rangs de la première on comptait MM. Odilon Barrot, Havin, Bethmont, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, Crémieux, Abbatucci, Drouyn de Lhuys, Gaulthier de Rumily, Gustave de Beaumont, Thiers, Duvergier de Hauranne et de Rémusat. L'opposition réformiste.

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

L'opposition réformiste.

Le rêve de ces opposants était surtout l'application du parlementarisme anglais : laisser régner le roi à la condition qu'il ne gouvernât pas. Ils admettaient bien la réforme parlementaire et la réforme électorale dans la mesure que j'ai indiquée plus haut ; mais, cela concédé, la plupart d'entre eux trouvaient que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements constitutionnels possibles.

L'opposition radicale comptait à la Chambre, des députés illustres, Dupont (de l'Eure), François Arago, dont le grand talent se trouvait rehaussé d'un grand caractère, Marie, avocat distingué, Carnot et Garnier-Pagès, qui bénéficiaient l'un de la popularité de son père, l'autre de celle de son frère, l'ancien colonel de Courtais, le général Subervic et Ledru-Rollin, qui, bien plus que ses collègues, était animé des véritables principes de la Révolution française, et qui, seul peut-être, souhaitait l'établissement immédiat de la République.

Le parti républicain.

Le parti républicain, éreinté en 1830, en 1832, en 1834 et en 1839, semblait reprendre de nouvelles forces dans chacune de ses défaites. Du sang de ses défenseurs naissaient chaque jour de nouveaux prosélytes. Il se sentait immortel comme la vérité, comme la justice, dont il était la plus haute expression en politique ; c'était le parti national par excellence, c'est-à-dire le parti de la patrie elle-même. Sa force d'expansion était considérable, bien que sa formidable puissance ne fût pas soupçonnée encore. Cependant, dès cette époque, M. Guizot le considérait comme un grand parti.

Les tendances du parti républicain, avec les nuances qui le divisaient, étaient servies à Paris par deux journaux ayant tous deux une influence considérable, l'un sur la bourgeoisie principalement, l'autre sur les masses populaires ; c'étaient le *National* et la *Réforme*. Le premier avait pour rédacteur en chef M. Armand Marrast,

écrivain d'une rare distinction de plume, et qui avait su se faire remarquer à la place où s'était illustré Carrel. Au nombre des collaborateurs de M. Armand Marrast figuraient Littré dont la renommée de savant était déjà grande, Edmond Adam, Forgues et Barthélemy Hauréau, qui, plusieurs années auparavant, avait publié un livre intitulé *les Montagnards*, écrit avec une véritable fougue révolutionnaire.

Le parti républicain.

La *Réforme* défendait les mêmes principes que le *National*, mais avec beaucoup plus de vivacité, sinon de conviction. Elle avait, on peut le dire, le tempérament démocratique plus accentué. Ses rédacteurs avaient plus d'emportement, plus de chaleur, plus de flamme communicative. Ils étaient jeunes, ardents, pleins de foi, prêts à la lutte pour le triomphe de leurs idées, et déjà plongeant d'un œil certain dans l'avenir. Ils se nommaient Ferdinand Flocon, Ribeyrolles, Schœlcher, Pascal Duprat, Lamennais, qui, arrivé un peu tard dans les rangs de la démocratie, avait mis à son service la puissance de son magnifique génie, Recurt, médecin de mérite, Étienne Arago, Félix Pyat et Louis Blanc qui, dans un livre déjà fameux, avait raconté toutes les misères du gouvernement de Juillet, et jouissait d'une renommée précoce et méritée.

A côté de ces deux organes principaux du parti républicain, il faut citer aussi la *Démocratie pacifique*, plus spécialement consacrée à la propagande des idées sociales, et où Victor Considérant, le fervent apôtre des doctrines de Fourier, Toussenel, Pompery, Cantagrel et quelques autres, battaient résolument en brèche le gouvernement rétrograde que ses fondateurs eux-mêmes dénonçaient à l'animadversion publique.

Les idées sociales avaient pris dans ces derniers temps des développements considérables. L'école saint-simonienne, qui avait fait si grand bruit au début du règne,

L'école socialiste.

s'était dispersée, il est vrai ; quelques-uns de ses disciples s'étaient ralliés au pouvoir ou jetés dans l'industrie, ne songeant plus guère qu'à édifier leur fortune, après avoir rêvé de réformer l'humanité ; mais une nouvelle école s'était formée, plus sérieuse, aux vues plus larges, école complexe, multiple, aux doctrines diverses, et qui prit le nom d'école socialiste.

Cette école avait pour adeptes quelques esprits généreux, qui ne pouvaient admettre que la fatalité de la misère pesât éternellement sur les hommes, et qui, désolés au spectacle des souffrances et des privations imposées à la plus grande partie de la famille humaine, recherchaient patiemment les véritables lois du travail et une organisation sociale où les uns ne fussent pas condamnés à mourir de faim, tandis que les autres jouissaient d'un faste et d'un superflu insolents. Ils ne croyaient pas que la République dût être une simple évolution politique ; c'était le moyen à leurs yeux, non le but.

Leur objectif, c'était l'amélioration de la condition des hommes, par une meilleure et plus équitable répartition des forces sociales. Ce qu'ils voulaient, c'était le développement logique de ces prémisses posées par nos pères dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Il se disaient, en un mot, que, dans une société bien organisée, tout membre devait être certain de pouvoir vivre, nourrir sa famille et élever ses enfants.

A coup sûr, il ne pouvait y avoir d'objet plus digne de la méditation des hommes, et c'est déjà s'être honoré singulièrement que d'y avoir consacré ses veilles et son labeur. Parmi ces esprits, voués à la recherche du bien,

figuraient Buchez, l'auteur de cette grande histoire parlementaire de la Révolution française si pleine de documents, où tous les historiens ont puisé avec plus ou moins d'intelligence, Pierre Leroux, Louis Blanc, Achille Comte et Proudhon, inconnu encore, mais destiné à une prochaine et retentissante renommée. L'école socialiste.

Il y avait alors, dans la forteresse de Ham, un neveu de l'empereur Napoléon, qui, lui aussi, s'occupait de questions sociales. C'était le prince Louis-Napoléon, troisième fils de la reine Hortense. Héritier politique de l'empereur, le prince Louis avait, par deux fois, à Strasbourg, en 1836, et à Boulogne, en 1840, tenté de renverser le gouvernement de Louis-Philippe (1). Les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne.

La première fois on s'était contenté, par une étrange violation de la loi, de mettre M. Louis-Napoléon Bonaparte hors de France, sans le déférer à la justice ; la seconde fois, il fut traduit devant la Chambre des pairs.

La noble Chambre, qui, l'année précédente, avait condamné Armand Barbès à mort, se montra plus clémente pour l'insurgé bonapartiste que pour le conspirateur républicain ; elle le condamna à l'emprisonnement perpétuel. Barbès, il est vrai, avait vu sa peine commuée ; mais, tandis qu'il était soumis à une rigoureuse détention, le prince Louis, dans la forteresse de Ham, où il avait été renfermé, était libre de recevoir ses amis, de publier des livres et d'écrire dans les journaux ; il ne s'en faisait pas faute. Il avait publié jadis un petit manuel d'artillerie destiné à influencer l'armée en sa faveur ; il lança du fond de sa prison, sous le titre d'*Extinction du paupérisme*, une brochure qu'il croyait de nature à lui conquérir les sympathies des masses. Cette brochure ne lui avait pas

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

La légende bonapartiste redorée.

coûté d'ailleurs beaucoup de frais d'imagination, car elle était la reproduction à peu près exacte des idées émises par M. Louis Blanc dans son *Organisation du travail.*

Quoi qu'il en soit, cette double échauffourée bonapartiste, qui avait échoué dans le ridicule, aurait plutôt compromis le nom de Napoléon qu'elle ne l'aurait grandi, si le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas lui-même, avec une suprême imprudence, pris soin d'entretenir la légende napoléonienne.

Pendant que, de toutes parts, poètes et historiens glorifiaient l'homme fatal qui, victime de sa folie, était tombé sous les baïonnettes étrangères, le roi remettait sur la colonne Vendôme, dans son costume populaire, le héros du coup d'État de Brumaire, et il faisait revenir en France les cendres du prisonnier de Sainte-Hélène. En même temps, le ministre qui avait eu l'idée de ce retour, M. Thiers, commençait la publication d'une histoire où l'adoration pour l'empereur, l'admiration pour ses actes les plus contraires aux principes de la Révolution française, étaient poussées au delà de toutes les limites.

Ce n'est pas tout. Le dernier survivant des frères de Napoléon, le roi Jérôme, obtenait l'autorisation de venir résider à Paris, et il eût pris rang dans la Chambre des pairs sans la révolution de Février. Enfin, au mois de septembre 1847, un peu plus de deux mois après l'évasion du prince Louis, les restes de son père et de son frère, ramenés d'Italie, étaient solennellement enterrés à Saint-Leu-Taverny, ancienne résidence du roi Louis, au milieu d'une pompe où l'on avait prodigué tous les attributs de la monarchie impériale. Il était impossible de faire davantage pour remettre en honneur et ressusciter dans le cœur du pays le fantôme évanoui de l'Empire.

Le prince Louis-Napoléon.

Le prince Louis-Napoléon semblait moins s'autoriser de sa situation d'héritier adoptif de l'empereur que de son titre de citoyen. Il savait admirablement tirer parti de l'alliance qui, dès la Restauration, s'était faite entre les républicains et les bonapartistes. Il entretenait une correspondance suivie avec les notabilités du parti démocratique, déclarait hautement qu'il ne croyait pas que la France fût l'apanage d'un homme ou d'une famille, ne manquait jamais l'occasion de rendre hommage à la souveraineté du peuple.

Et, il faut le dire, plus d'un journal républicain se laissa prendre à ses paroles astucieuses. Une brochure sur les sucres, où il s'était inspiré des idées de M. Crespel (d'Arras), comme, dans sa brochure sur l'extinction du paupérisme, il s'était inspiré, comme je l'ai dit, de celles de Louis Blanc, lui avait valu, de la part de certains organes de la démocratie, les compliments les plus flatteurs. Le *Progrès du Pas-de-Calais* le félicitait sincèrement d'étudier les questions qui intéressaient le bien-être matériel du peuple, et le *Journal du Loiret*, séduit, fasciné, déclarait, sans ambages, que le prince n'était plus un prétendant à ses yeux, mais un membre du parti démocratique, un soldat du drapeau républicain. C'étaient les articles de ces journaux, bien plus que les brochures, fort insignifiantes, du prisonnier de Ham, qui le rendaient populaire.

Et cette étrange illusion sur les sentiments républicains du prince n'existait pas seulement dans l'imagination de quelques journalistes de province, les membres du comité républicain de la gauche de la Chambre des députés, dont le *National* était l'organe accrédité, la partageaient également. Lorsqu'en prévision de la chute prochaine du gouvernement de Juillet, ils songèrent à s'adjoindre quelqu'un dont le nom pût avoir une influence décisive sur l'armée, ils jetèrent

Le prince Louis-Napoléon.

leur dévolu sur le prince Louis Bonaparte, et ce fut d'eux que le neveu de l'empereur reçut l'avis de se tenir prêt à revenir en France. Il ne leur vint pas à la pensée que le héros des équipées de Strasbourg et de Boulogne songeait peut-être encore à une restauration impériale. Il était impossible d'avoir moins de clairvoyance.

La campagne réformiste.

Telle était la situation des partis, quand les membres de l'opposition dynastique, désespérant d'obtenir de la bonne volonté du gouvernement la réforme électorale et parlementaire à laquelle ils attachaient tant d'importance, se décidèrent à forcer la main au roi par une pression violente de l'opinion publique.

Pour rendre leur action plus puissante, ils n'hésitèrent pas à faire alliance avec quelques membres de l'opposition radicale, qui, par esprit de conciliation, voulurent bien s'engager à ne pas sortir des strictes limites de la légalité, résolus à ajourner l'établissement de la République si l'on obtenait du gouvernement parlementaire une réforme à peu près illusoire au point de vue des principes. Mais bon nombre de républicains refusèrent de souscrire à un pareil compromis et gardèrent leur complète liberté d'action.

Il existait à Paris un comité central, composé de délégués nommés par les divers comités électoraux d'arrondissement, et qui rayonnait sur le pays tout entier. Ce fut ce comité central, représenté par MM. Pagnerre, Labélonye, Recurt et Biesta, qui fut chargé de l'initiative et de la direction du mouvement réformiste.

On décida, sans grandes discussions, que des pétitions seraient soumises sur tous les points aux signatures des électeurs, et que partout on organiserait des banquets, où les orateurs de la gauche et de l'extrême gauche de la Chambre des députés feraient une propagande énergique en faveur de la réforme. Le gouver-

nement lui-même avait donné l'exemple de ce moyen de propagande.

La campagne réformiste.

M. Guizot à Lisieux, M. Duchâtel à Mirambeau, le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, à Mirande, n'avaient-ils pas vanté, dans des agapes publiques, les bienfaits de la politique conservatrice? Pourquoi les orateurs de l'opposition ne feraient-ils pas, à leur tour, dans des banquets civiques, l'éloge de la politique du progrès? C'était là, à coup sûr, une chose dont la légalité était incontestable. M. Thiers donna son assentiment plein et entier à la campagne qui allait s'ouvrir; seulement il refusa d'y prendre part de sa personne. Il avait été président du conseil, il aspirait à le redevenir; il ne pouvait donc, en bonne conscience, assister à des réunions où, vraisemblablement, on dirigerait les plus vives attaques contre un gouvernement pour lequel, en définitive, il se sentait des entrailles de père.

Les banquets réformistes.

J'ai raconté, avec assez de détails, la campagne des banquets réformistes dans mon *Histoire du règne de Louis-Philippe* pour n'avoir pas à y insister longuement ici. Je me bornerai donc, pour l'intelligence des faits, à rappeler brièvement les phases principales de cette mémorable campagne, qui fut la préface de la seconde République.

Le premier banquet eut lieu le 9 juillet 1847, dans la banlieue de Paris, au Château-Rouge, sous la présidence de M. de Lasteyrie. On y but à la souveraineté nationale, à la révolution de 1830, et à la réforme électorale et parlementaire.

La souveraineté nationale! On en était loin, bien loin. On en avait eu bien peu souci quand on avait bâclé la Charte de Juillet et bâti ce trône des d'Orléans, dont les ais craquaient de toutes parts. Et y songeait-on bien sérieusement encore, à cette heure, à cette souveraineté nationale, quand, pour toute réforme élec-

Les banquets réformistes.

torale, on réclamait l'adjonction de quelques capacités problématiques et l'abaissement du cens de deux cents francs à cent francs ?

Quant à la révolution de 1830, ce fut M. Odilon Barrot qui se chargea de faire le procès au système corrupteur et bâtard qu'elle avait engendré. Il montra, dans un discours d'une entraînante éloquence, à quel point le gouvernement de Louis-Philippe avait faussé les principes de cette grande révolution. Mais peu logique avec lui-même, il se contentait de demander le remède des maux et des abus, qu'il signalait si vivement, à une réforme insignifiante et qui ne pouvait être qu'un palliatif tout à fait insuffisant. C'était seulement sur ce terrain de la réforme que M. Odilon Barrot consentait à se mettre d'accord avec les radicaux, qui voulaient, eux, couper le mal dans sa racine. Il ne comprenait la liberté et la démocratie qu'à la condition qu'elles fussent dirigées dans les voies de la sagesse par une monarchie tutélaire, dont lui et ses amis auraient eux-mêmes la direction, comme si liberté et démocratie n'étaient pas deux termes contraires à celui de monarchie.

Quoi qu'il en soit, on entendit à ce banquet comme un écho des libres paroles des orateurs de la Révolution, aux immortels principes de laquelle on s'accorda à rendre un éclatant témoignage. La corruption du régime de Juillet, ses plaies béantes, y furent mises à nu par des hommes qui pourtant n'appartenaient pas à le démocratie.

M. Gustave de Beaumont, l'éminent collaborateur de l'illustre Tocqueville, se demanda si c'était dans la chaumière du pauvre et dans l'humble demeure de l'ouvrier qu'il fallait aller pour trouver ces scandales et ces immoralités dont la pratique quotidienne jetait chaque jour, de son propre aveu, la tristesse et le dé-

goût dans toutes les âmes honnêtes? et, la main sur la conscience, il répondit : « Non ; il faut pour rencontrer ces turpitudes, remonter jusque dans les hautes régions du pouvoir. »

Les banquets réformistes.

Mais alors, ô réformateurs inconséquents, puisque la chaumière du pauvre et l'humble demeure de l'ouvrier étaient pures de ces scandales et de ces immoralités que vous dénonciez à la face de l'univers, pourquoi ne réclamiez-vous pas pour eux, d'accord avec les radicaux, l'égalité politique, leur part de champ et de soleil dans la vie publique? Ah ! c'est que les réformateurs libéraux ne possédaient pas bien complète la notion de la justice!

Les paroles prononcées au banquet du Château-Rouge eurent, d'un bout de la France à l'autre, un immense retentissement. Le signal était donné. Colmar, Strasbourg, Soissons, Orléans, et une foule d'autres villes eurent tour à tour leurs banquets. Les discours des orateurs semblaient s'échauffer en allant. Une guerre ouverte s'accentuait davantage, non pas seulement contre le système suivi par le gouvernement de Juillet, mais contre la dynastie elle-même. La personne du roi était discutée; ses titres niés. Ce fut ainsi qu'à Cosne les organisateurs du banquet ayant exigé que l'on portât la santé de Louis-Philippe, un magistrat nommé Gambon s'y refusa par une lettre hautaine, rendue publique. Il fut, pour ce fait, suspendu pendant cinq ans de ses fonctions de juge par la cour de cassation ; mais il en recueillit une énorme popularité. Le procès était bien entre le pays et la dynastie (1).

Les républicains, qui, à aucun prix, n'avaient voulu entendre parler d'une fusion contraire à leurs convictions, et qui d'abord avaient paru vouloir se tenir à

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Les banquets réformistes.

l'écart, se mirent de la partie. Ce fut au tour des libéraux d'avoir peur de se compromettre. Une scission violente éclata entre eux et les républicains. M. Odilon Barrot, ayant appris que MM. Ledru-Rollin et Flocon devaient assister au banquet de Lille, demanda qu'il fût ajouté au toast sur la réforme une phrase indiquant qu'il s'agissait d'améliorer et non de renverser les institutions de Juillet. Sa prétention fut repoussée ; il se retira alors avec quelques-uns de ses amis. Pour se consoler, il courut dans un autre banquet porter la santé du roi, de ce roi dont, au Château-Rouge, il avait si chaleureusement flétri les manœuvres gouvernementales. Vaine et tardive précaution ; la monarchie de Juillet était frappée d'un coup mortel.

De nouveaux scandales éclatèrent à point nommé comme pour surexciter l'opinion publique.

A Toulouse, c'était un moine, nommé le frère Léotade, qui, après avoir violé une jeune fille, la jetait, morte, par-dessus les murs de son couvent.

A Paris, c'était un pair de France, porteur d'un des noms historiques de l'ancien régime, le duc de Choiseul-Praslin, qui, dans l'égarement d'une passion adultère, frappait sa femme de neuf coups de couteau. Évidemment la monarchie était bien innocente de ces faits horribles ; mais, venant se joindre à tant d'autres scandales auxquels elle n'était point étrangère, ils déteignirent fatalement sur elle. Les clameurs menaçantes de l'opinion montaient vers elle comme une marée, comme les vagues destinées à l'emporter.

Faut-il rappeler ces paroles de M. Ledru-Rollin au banquet de Lille, déjà citées ailleurs : « Parfois les flaques d'eau du Nil desséché, les détritus en décomposition sur ses rives, apportent la corruption de l'épidémie ; mais que l'inondation arrive, le fleuve, dans son cours impétueux, balayera puissamment toutes ces

Les banquets réformistes.

impuretés, et sur ses bords resteront déposés des germes de fécondité et de vie nouvelle. » Et ces paroles, dont l'allusion sanglante n'échappait à personne, étaient accueillies et répétées partout avec enthousiasme.

A Dijon, à Chalon-sur-Saône, à Mâcon, on entendit comme le frémissement des grandes voix de la Révolution. Des orateurs enflammés y retraçaient les vertus de nos pères et leurs gigantesques efforts pour affranchir la patrie ; ils glorifiaient hautement, sans réticence, les institutions républicaines et les hommes qui, pour les fonder, n'avaient pas hésité à offrir leurs vies en sacrifice.

« Citoyens, s'écriait encore M. Ledru-Rollin au banquet de Châlon, en revendiquant la date de 1793, au nom de la France sauvée du joug des rois, je bois à la République consolidée par les institutions sociales ; car, nous qui sommes ici, nous sentons que si le législateur ne la fait pas pénétrer profondément dans les lois, dans les mœurs, nous n'aurons encore que le mot sans la chose.

« On dit : c'est du socialisme. Le socialisme ! Quand, pour rendre à l'homme le noble exercice de toutes ses facultés, nos pères ont eu la pensée d'abolir les vœux monastiques, était-ce du socialisme ou de la politique?...

« Quand, malgré les déchaînements de la noblesse et du clergé, ils établissaient l'égalité de l'impôt, et Dieu sait au milieu de quels obstacles ! faisaient-ils du socialisme ou de la politique? Quand ils ont fait cesser l'asservissement de l'industrie en brisant les liens des vieilles maîtrises, était-ce du socialisme ou de la politique? Quand ils ont divisé à l'infini la propriété cléricale, communale, nobiliaire, pour faire de toutes ces parcelles, sous les pieds de l'homme, autant d'instruments de liberté, était-ce encore du socialisme ? C'était

Les banquets réformistes.

de la république. Quel est donc le législateur assez insensé pour poser un principe politique auquel il ne donne point une assise profonde dans les institutions sociales? »

Les radicaux modérés gémissaient de ces réminiscences révolutionnaires soulevées par ceux qu'ils appelaient les radicaux exclusifs. Et pourquoi? Ils repoussaient également, disaient-ils, la monarchie et l'anarchie. Cela voulait dire que s'ils acceptaient le mot de république, ils repoussaient d'avance les réformes profondes dont ce mot devait être la signification.

« Nous sommes des ultra-radicaux, disait encore M. Ledru-Rollin au banquet de Dijon, si vous entendez par ce mot le parti qui veut faire entrer dans les réalités de la vie le grand symbole de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, sans se laisser annihiler par les vieillis et les corrompus, oh! oui, nous qui sommes ici, nous sommes des ultra-radicaux. Les mots n'effrayent que les enfants. D'autres ont glorifié le nom de gueux en le conduisant à la victoire; peu nous importe celui qui nous y conduira. Et comme les vainqueurs de la liberté batave, de l'outrage faisons un drapeau. »

Au point de vue républicain, M. Ledru-Rollin avait raison. Est-ce que la véritable théorie des gouvernements libres n'a pas été nettement définie par les hommes de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale? Est-ce qu'on trouvera d'autres formules que les leurs pour exprimer ce qui est le droit, la justice et la vérité? Est-ce qu'ils n'ont pas tout creusé, tout analysé, tout passé au crible de la raison? Est-ce qu'enfin il faut confondre la période de révolution et de lutte où ils ont été jetés, et qui n'étaient qu'un moyen, moyen terrible auquel les ont contraints d'implacables adversaires, avec la liberté et la République, qui étaient le but, et qu'ils eussent vraisemblablement fondées s'ils n'avaient

Les banquets réformistes.

pas péri à l'œuvre. Non, n'est-ce pas? Il est donc de la plus élémentaire gratitude de les honorer dans leurs actes, dans leur œuvre, dans leur mémoire, car il n'y a pas de meilleur moyen d'inspirer à nos enfants l'amour de la liberté et de la République que de mettre sous leurs yeux l'histoire des efforts héroïques de nos pères pour en amener le triomphe.

Les voix qu'on entendait dans ces agapes républicaines, et qui tenaient l'Europe tout entière attentive, retentissaient comme le tocsin de l'opinion, suivant l'expression de M. de Lamartine. On se sentait attiré vers elles, parce qu'elles étaient frémissantes d'indignation, et que, pareilles aux anathèmes de Savonarole, elles semblaient avoir la prescience de l'avenir. Écoutez M. Louis Blanc :

« Le pouvoir, qui semblait naguère si vigoureux, s'affaisse sur lui-même. Une invisible volonté va semant dans les hautes régions d'humiliantes catastrophes. Des actes inattendus de démence, de honteuses chutes, des crimes à faire dresser les cheveux sur la tête, des suicides inexpliqués, viennent coup sur coup frapper l'opinion publique de stupeur. Alors cette société, si prospère en apparence, s'agite ; elle s'interroge avec inquiétude sur je ne sais quel venin caché qu'elle sent courir dans ses veines. Corruption, voilà le mot du moment, et chacun de s'écrier : « Impossible que ces choses durent ; que nous apportera la journée de demain? » Messieurs, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. »

C'était au banquet de Dijon, vers la fin de décembre, que l'éminent auteur de l'*Histoire de dix ans* s'exprimait ainsi. Deux mois après, le vent avait passé, et la monarchie de Juillet était tombée.

On a vu, dans notre *Histoire du règne de Louis-Phi-*

Janvier 1848.

lippe, sous quels sombres auspices s'était ouverte la session des Chambres. Il faut rappeler sommairement les derniers actes du long ministère de M. Guizot et les événements qui précipitèrent la chute de la royauté de 1830.

L'adresse de la couronne à la Chambre des députés eut beau tracer de la situation le tableau le plus favorable, personne ne s'y trompa. Ce discours était surtout maladroit.

Quelques députés, qui, tout en blâmant la marche du gouvernement, restaient profondément attachés à cette monarchie de Juillet, se sentirent blessés par certaines expressions qui y avaient été introduites à dessein. Il y était parlé, en effet, des passions « ennemies ou aveugles » qui fomentaient l'agitation présente. Les ennemis, c'étaient les républicains — je laisse pour mémoire les légitimistes purs dont le nombre allait diminuant de jour en jour, et qui, depuis leur innocente promenade à Belgrave Square, n'avaient guère donné signe de vie. — Les aveugles, c'étaient les orléanistes fourvoyés dans la campagne des banquets, et qui s'étaient imaginé, vaine illusion! que par là ils amèneraient le roi à composition. Ils en voulurent plus peut-être au monarque de cette épithète, injurieuse à leurs yeux, que de son entêtement à repousser toute idée de réforme.

Entêtement du roi.

C'était bien le roi en effet qui, personnellement, s'opposait à toute concession. Il régnait, et prétendait gouverner. En vain, ses amis les plus anciens et les plus chers le conjurèrent-ils de donner satisfaction à l'opinion publique; il ne voulut rien entendre. La France, prétendait-il, ne souhaitait aucune réforme. Étrange illusion de vieillard. Le prince de Joinville lui-même, ayant osé risquer quelques remontrances auprès de son père, fut très mal accueilli; on l'invita à se rendre im-

médiatement sur les côtes d'Afrique. « Le roi, écrivit-il alors douloureusement à son frère le duc de Nemours, dans une lettre publiée depuis, le roi est inflexible; il n'écoute plus aucun avis. Il faut que sa volonté l'emporte sur tout. » La démence du pouvoir s'était emparée de lui, cette démence que, selon les anciens, la Providence envoie à ceux qu'elle veut perdre (1). JANVIER 1848.

Au cours de la discussion de l'adresse un nouveau scandale, révélé par un procès matrimonial, vint encore renforcer les accusations dirigées contre le gouvernement. On apprit qu'un ancien receveur des finances à Corbeil, nommé Petit, avait acheté sa place en procurant au ministère, à prix d'argent, la démission d'un conseiller maître et celle d'un référendaire à la cour des comptes, dont les positions devaient servir à récompenser certains services parlementaires. Or, le principal négociateur de ce marché honteux n'était autre que M. Guizot, dont la probité politique avait toujours paru hors de toute atteinte. La question fut portée à la tribune par M. Odilon Barrot. Son discours, véritable réquisitoire, fut plein de révélations accablantes, et le président du conseil sortit de ces débats singulièrement amoindri, sinon tout à fait déconsidéré.

Situation financière.

Cette situation, si compliquée déjà, se compliquait encore d'un embarras financier très grave. Le budget qui, au début du règne, n'atteignait pas un milliard, s'était élevé au chiffre de près de 1500 millions. Nos finances étaient engagées pour une période d'au moins dix ans. Et encore, pour les libérer, fallait-il que, dans cet intervalle, il n'y eût ni guerre, ni famine, ni crise quelconque.

Cette situation, si on la compare à la situation financière de notre époque, n'avait assurément rien

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

JANVIER 1848.

d'effrayant, et les charges imposées au pays sous le gouvernement de Louis-Philippe n'étaient rien auprès de celles d'aujourd'hui. Mais le budget de l'instruction publique était peu de chose alors, et nous n'avions pas à supporter les dépenses effroyables nécessitées par l'état de paix armée auquel nous sommes condamnés.

Les attaques de M. Thiers.

Dans la discussion à laquelle donna lieu cette redoutable question des finances, M. Thiers prononça un discours impitoyable. Il commença par déclarer qu'il était de l'opposition la plus avancée. Puis, avec son art prodigieux de grouper les chiffres et les faits, il montra la réalité désastreuse de la situation, et termina en laissant entrevoir la banqueroute, la hideuse banqueroute, comme la conséquence fatale de la gestion du ministère.

L'Italie et la Suisse.

Après avoir pris le cabinet corps à corps à propos des finances de l'État, M. Thiers l'attaqua encore, avec une étonnante énergie, au sujet de la question extérieure. On venait d'apprendre que le roi de Naples avait bombardé la ville de Palerme révoltée. C'était le 31 janvier 1848. « Vous avez tous tressailli d'horreur, dit M. Thiers, en apprenant que pendant quarante-huit heures une grande ville a été bombardée. Par qui? Était-ce par un ennemi étranger exerçant les droits de la guerre? Non, messieurs, par son propre gouvernement. Et pourquoi? Parce que cette ville infortunée demandait des droits. Eh bien, messieurs, pour la demande de ces droits il y a eu quarante-huit heures de bombardement.

« Permettez-moi d'en appeler à l'opinion européenne, c'est un service à rendre à l'humanité que de venir du haut de la plus grande tribune peut-être de l'Europe faire retentir des paroles d'indignation contre de tels actes.

« Messieurs, lorsqu'il y a cinquante ans, les Autrichiens, exerçant les droits de la guerre, pour s'épargner

les longueurs d'un siège, voulurent bombarder Lille... et tout récemment quand le régent Espartero, qui avait rendu des services à son pays, pour réprimer une insurrection a voulu bombarder Barcelone, dans tous les partis, dans tous les pays il y a eu un cri général d'indignation. » JANVIER 1848.

M. Thiers reprochait au gouvernement de ne pas intervenir pour mettre fin à de pareilles horreurs. Qui lui eût dit alors que, vingt-trois ans plus tard, il agirait, à l'égard de Paris soulevé, exactement comme le roi de Naples à l'égard de Palerme? M. Guizot se contenta de lui répondre qu'il n'y avait entre eux d'autre différence que celle des situations, et qu'à sa place il eût agi et parlé comme lui-même agissait et parlait. M. Guizot avait-il un pressentiment?

Reprenant la parole dans la discussion suscitée à l'occasion de la Suisse, discussion où la ridicule affaire du Sonderbund venait d'être longuement traitée, M. Thiers s'écria avec une éloquence singulière que s'il n'était pas radical, il était du parti de la Révolution, tant en France qu'en Europe. Et il ajouta :

« Je souhaite que le gouvernement de la Révolution reste dans les mains des hommes modérés. Je ferai ce que je pourrai pour qu'il continue à y être. Mais quand ce gouvernement passera dans la main des hommes moins modérés que moi et mes amis, dans les mains d'hommes ardents, fussent les radicaux, je serai toujours du parti de la Révolution. »

Paroles dignes d'être méditées, et dont il faut se souvenir, aujourd'hui que M. Thiers a à défendre, contre les revenants de l'ancien régime et les conservateurs inintelligents, cette Révolution, qui eût protégé le trône de Louis-Philippe, si ce roi n'en avait pas imprudemment déserté les principes (1).

(1) Ceci était écrit au moment où M. Thiers était chef du pouvoir exécutif.

JANVIER 1848.

Le banquet du douzième arrondissement.

Il avait été décidé que, pour finir la campagne réformiste, un dernier banquet aurait lieu à Paris dans le douzième arrondissement. Un comité, formé sous la présidence de M. Boissel, député de cet arrondissement, fut chargé de s'entendre avec le comité central des électeurs pour donner à ce banquet toute la solennité possible. Mais le gouvernement, s'inquiétant un peu tard du mouvement d'opinion provoqué sur toute la surface du pays au moyen des banquets patriotiques, s'y opposa. Le ministre de l'intérieur déclara formellement à la tribune de la Chambre des pairs qu'il interdirait dorénavant ces sortes de banquets, et l'autorisation fut refusée par le préfet de police aux organisateurs du banquet du douzième arrondissement.

FÉVRIER 1848.

L'adresse de 1848.

Au nom de quelle loi le gouvernement violait-il ainsi le droit de réunion? Voilà ce que l'on se demandait de toutes parts. On résolut de profiter de la discussion de l'adresse pour interroger le gouvernement à ce sujet. Le 7 février, la question fut posée nettement à la tribune de la Chambre des députés par M. Duvergier de Hauranne, qui déclara formellement que nulle loi n'interdisant les banquets, ses amis et lui étaient décidés à passer outre. MM. Marie et Léon de Maleville soutinrent, à l'aide d'arguments irréfutables, cette fière déclaration. M. Duchâtel, fort embarrassé, répondit par un mot fatal : « Le gouvernement ne cédera pas. »

Cette provocation souleva un orage terrible. On accusa les ministres d'aller plus loin que ceux de la Restauration. Les noms de Peyronnet et de Polignac leur furent jetés à la tête. Le ministre de la justice, M. Hébert, nature acariâtre et bilieuse, aggrava la situation par son ton absolu et tranchant. Le lendemain, la discussion continua aussi ardente, aussi passionnée. « Mon droit, s'écria une voix qui résonna comme un

bruit de clairon, est aussi sacré que celui de la royauté. » Cette voix, c'était celle de M. Thiers. FÉVRIER 1848.

Les vives attaques de M. Thiers, et celles non moins vives de MM. Billault, Marie, de Maleville et Odilon Barrot, n'empêchèrent pas le ministère de battre l'opposition sur la question des banquets et sur l'ensemble de l'adresse. Mais quelle victoire! Encore une comme celle-là et la monarchie croulait. L'heure de la crise suprême approchait.

Une immense agitation dans le pays suivit les mémorables débats de cette adresse de 1848. Les esprits n'étaient pas surexcités davantage dans les jours qui avaient précédé les journées de Juillet en 1830. On discuta la question de savoir s'il ne conviendrait pas que la gauche donnât en masse sa démission. Un seul député, M. Émile de Girardin, qui avait énergiquement soutenu dans son journal l'opportunité de cette mesure, se démit bruyamment de son mandat. Mais une centaine de membres de la Chambre des députés, irrités des défis du ministère, prirent la résolution d'affirmer la légalité du droit de réunion en se rendant au banquet du douzième arrondissement,

Le comité chargé de l'organisation de ce banquet loua à gauche des Champs-Élysées, en montant vers la barrière de l'Étoile, dans une rue qu'on appelait alors rue du Chemin de Versailles, un vaste terrain où un millier de convives pouvaient tenir à l'aise. La date du banquet fut fixée au 22 février (1).

Cependant le gouvernement, qui, par la bouche de M. Guizot, avait nettement déclaré qu'il était opposé à toute réforme, et qu'il était décidé à appuyer par la force les paroles de ses ministres, faisait des préparatifs

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

FÉVRIER 1848. formidables, en prévision d'une collision possible. Quelques députés conservateurs, effrayés de la perspective d'un choc sanglant entre la population et l'armée, eurent l'idée d'un compromis, en vertu duquel les convives invités au banquet, après s'y être rendus et installés librement, se disperseraient sur une sommation de l'autorité, et consentiraient à ajourner toute réunion jusqu'à ce que la question eût été tranchée par un arrêt de la cour de cassation. Le ministère avait acquiescé à ce compromis, et deux de ses partisans, MM. de Morny et Vitet, s'étaient chargés de s'entendre à ce sujet avec les députés de l'opposition. Mais les masses déchaînées qui devaient faire cortège aux convives, et les soutenir au besoin, accepteraient-elles ce moyen équivoque de tourner la difficulté? C'était tout au moins douteux.

Le 21 février, parut dans les journaux un manifeste qui engageait toutes les personnes invitées au banquet, députés, pairs de France et autres, à se trouver le lendemain devant l'église de la Madeleine, pour se rendre de là au lieu désigné pour le banquet. Venait ensuite l'indication précise des places que devaient occuper à la suite du cortège les citoyens, gardes nationaux de Paris et de la banlieue, et jeunes gens des écoles, qui désireraient prendre part à la manifestation.

Il était bien recommandé à la population de conserver le plus grand calme, d'éviter toute espèce de conflit avec la troupe, de ne porter ni drapeau ni arme. Mais, en dépit de toutes ces précautions, ce manifeste, suivant l'expression de M. Perrée, du *Siècle*, un de ses signataires, ressemblait plutôt à un ordre de bataille qu'à un programme. Il produisit dans la ville une sensation profonde, et coupa court à tout espoir d'arrangement.

Une proclamation du préfet de police, affichée immé-

diatement sur les murs de Paris, interdit tout attroupement pour le lendemain. Interpellé à ce sujet dans la journée même, à la Chambre des députés, le gouvernement répondit qu'il était formellement décidé à disperser tout rassemblement, même par la force. On pouvait dès lors considérer l'épée comme tirée du fourreau. FÉVRIER 1848.

Cependant l'attitude du gouvernement avait singulièrement refroidi l'ardeur des députés qui avaient le plus poussé à la résistance. Dans une réunion chez M. Odilon Barrot, on entendit M. Thiers déclarer qu'il fallait renoncer au banquet. Et la majorité fut de son avis.

C'était bien la peine vraiment d'avoir tant fait étalage de son droit, d'avoir soulevé les colères du pays pour courber humblement la tête sur une injonction ministérielle.

D'autres, plus soucieux de leur dignité, M. d'Aragon, M. de Lamartine, M. d'Alton-Shée, jeune pair de France, qui, récemment, avait osé, à la tribune du Luxembourg, faire l'éloge de la Convention, déclarèrent qu'ils iraient jusqu'au bout, et que, fussent-ils seuls, ils se rendraient au banquet.

Grands furent le désappointement et l'indignation dans le public quand on connut la résolution pusillanime des députés de l'opposition. Fallait-il, en présence de cette désertion, encourager le peuple à descendre dans la rue ? Les républicains les plus autorisés ne le pensaient pas. Ils l'engagèrent donc à rester calme, à ne pas fournir au pouvoir l'occasion d'un succès sanglant, et à l'opposition dynastique un prétexte pour couvrir sa reculade. Mais on ne commande pas aux éléments déchaînés.

Journées des 22 et 23 février.

Le 22 février, dès le matin, toute la population était sur pied, inquiète, frémissante, s'attendant à de grands événements.

FÉVRIER 1848. Le peuple se montrait généralement indigné de la conduite de ces députés de l'opposition, qui, après avoir soulevé la ville, se dérobaient un peu honteusement aujourd'hui. Aussi ne tint-on nul compte de leurs recommandations. Étudiants, ouvriers, citoyens de toutes classes et de toutes conditions se rendirent, par longues files, à la place de la Madeleine, aux cris de *Vive la réforme! A bas les ministres !*

Vers midi, la manifestation prit un caractère violemment agressif. Quelques citoyens furent blessés sur la place de la Concorde. Un peu plus tard, tandis que les députés de l'opposition déposaient sur le bureau de la Chambre un acte d'accusation contre le ministère, acte dérisoire et que M. Guizot accueillit d'un sourire de dédain, des barricades s'élevaient dans les rues adjacentes à la rue de Rivoli et dans les environs du Palais-Royal et de la place du Caire; quelques boutiques d'armuriers étaient pillées, des milliers de combattants se trouvaient prêts à engager la lutte.

Le gouvernement ne manquait pas de soldats pour comprimer une émeute; il avait à sa disposition près de trente-huit mille hommes. Mais ce qui lui faisait défaut c'était la confiance du pays. Il le sentait si bien qu'il ne voulait pas convoquer la garde nationale. Et quand il s'y décida, tardivement, ce fut à peine si elle répondit à l'appel du tambour. Il était clair d'avance qu'elle ne prêterait point son concours à l'armée pour réprimer une insurrection populaire (1).

L'autorité résolut toutefois d'en imposer à la population par un grand déployement de forces, et, le soir, les troupes bivouaquaient dans les rues, sur les boulevards et sur les places publiques. La lutte s'engagea immédiatement sur divers points de la capitale par des

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

escarmouches où quelques citoyens trouvèrent la mort. Elle se continua le lendemain 23, sans résultats, autour du quartier des halles. Mais ce qui parut plus grave au pouvoir, ce furent les dispositions essentiellement hostiles de la garde nationale. On vit, place des Petits-Pères, la 3e légion croiser la baïonnette contre un peloton de cuirassiers qui, sur l'ordre du général Friant, s'avançait pour charger le peuple. L'esprit dont était animée la 3e légion était celui de l'immense majorité de la garde nationale.

Février 1848.

Renvoi tardif des ministres.

Cette attitude de la milice bourgeoise, sur la fidélité de laquelle reposait le trône de Juillet, émut profondément l'âme du vieux roi, et fit ce qu'une campagne réformiste de six mois et toutes les attaques des députés de l'opposition n'avaient pu faire. Vers deux heures et demie, M. Guizot montait à la tribune de la Chambre des députés et annonçait que le roi venait d'appeler M. le comte Molé pour le charger de composer un nouveau cabinet. Il avait dû en coûter beaucoup à Louis-Philippe pour renvoyer le complice obstiné de ses fautes et de son entêtement prodigieux.

Bien que le comte Molé, personnage élevé à l'école de l'Empire, ne fût guère l'homme de la situation, sa nomination fut saluée par d'enthousiastes acclamations. La chute du ministère Guizot était, en définitive, une victoire éclatante de l'opposition, une satisfaction donnée à l'opinion publique ; elle fut donc accueillie dans Paris avec de grandes démonstrations de joie. La lutte cessa momentanément. Le soir les maisons furent illuminées en signe d'allégresse. Beaucoup croyaient la crise terminée ; et l'on était à quelques heures à peine d'une révolution (1).

(1) Voyez, pour plus de détails, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Février 1848.

Du reste, l'agitation dans le monde politique était loin d'être calmée. Les députés de l'opposition ne trouvaient pas, dans le ministère Molé, des garanties suffisantes de la réalisation des réformes réclamées; ils voulaient un ministère entièrement pris dans leur parti : d'autre part, les républicains, qui avaient vu le peuple à l'œuvre dans la journée, commençaient à croire qu'il ne serait pas impossible de renverser le gouvernement de haute lutte, et ils étaient disposés à se montrer plus exigeants. Par un manifeste dû à la plume de M. Louis Blanc, et qui parut le lendemain dans les journaux, ils réclamèrent la dissolution de la garde municipale, l'incorporation de tous les citoyens dans la garde nationale, et demandèrent qu'à l'avenir l'armée ne fût plus employée à la compression des troubles civils.

Cependant on était tout à la conciliation dans cette soirée du 23 février. La nouvelle du changement de ministère avait produit un excellent effet. Des messagers de paix parcouraient la ville qui, sur une foule de points, avait pris un aspect de fête. Partout des illuminations spontanées. Des promeneurs paisibles s'étaient répandus dans les rues et sur les places publiques, et célébraient par des chants patriotiques le triomphe de la liberté.

Fusillade du boulevard des Capucines.

Les choses en étaient là quand un événement imprévu vint tout à coup changer la situation et lui donner une tournure tragique. Vers neuf heures du soir, une foule immense, composée de gardes nationaux en uniforme, d'ouvriers en costume de travail, de bourgeois, de femmes et d'enfants, parcourait la ligne des boulevards, en chantant des airs patriotiques et joyeux. Arrivée à la hauteur du ministère des affaires étrangères, situé alors sur le boulevard des Capucines, elle trouva le passage barré par la troupe. La tête de colonne, pressée

par le flot qui grossissait toujours, se trouvait dans l'impossibilité absolue de rétrograder. Février 1848.

Sollicité de faire ouvrir les rangs de ses soldats à cette foule désarmée et dont les intentions pacifiques n'étaient pas douteuses, le lieutenant-colonel Courant s'y refuse en se retranchant derrière sa consigne, et, pour empêcher ses soldats d'être forcés, il leur commande de croiser la baïonnette. Dans ce mouvement un coup de fusil retentit, qui fut immédiatement suivi d'une décharge générale. Ce coup n'était point venu de la foule, il n'avait pas été tiré, comme le bruit en courut, par le républicain Lagrange, qui alors se trouvait dans le faubourg Saint-Germain, il était parti des rangs de la troupe, par accident, et il avait frappé mortellement un soldat du nom de Henri. A cette détonation, la troupe avait tiré instinctivement, machinalement. Voilà l'exacte vérité (1).

Cette décharge à bout portant sur une foule compacte avait eu des effets horriblement meurtriers. Une centaine de personnes, mortes ou blessées, gisaient sur la chaussée. La foule reflua épouvantée, se dispersa dans tous les sens, cherchant un refuge dans les rues adjacentes ou sous les portes cochères des maisons.

(1) Telle est la version que j'ai donnée, comme la plus vraisemblable, dans l'*Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

D'après M. Maxime Du Camp, dans ses *Souvenirs de l'année* 1848, le coup aurait été tiré par un sergent de la ligne, nommé Giacomoni, qui aurait tué à bout portant un *insurgé* au moment où celui-ci cherchait à frapper au visage, d'une torche qu'il tenait à la main, le lieutenant-colonel Courant. Mais, en ce moment, il n'y avait pas d'insurgé. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que le républicain Lagrange n'a été pour rien dans le coup de feu qui a déterminé l'explosion. La légende du coup de pistolet de Lagrange a surtout été accréditée par un misérable du nom de Delahodde, dans son *Histoire des sociétés secrètes*. Ce Delahodde, qui avait surpris la confiance des républicains, était un espion politique dont l'infamie se trouva complètement mise à jour après la révolution de Février.

Février 1848.

Une formidable explosion de colère succéda à la première émotion. Des hommes déterminés chargèrent de cadavres un tombereau, et, des torches à la main, ils le promenèrent une partie de la nuit dans la ville en poussant des cris de vengeance.

Il faut avoir vu cette scène étrange et sinistre, dont j'ai été témoin à l'époque où j'atteignais l'âge d'homme, pour se rendre bien compte des sentiments de fureur qu'elle excita. L'apaisement qui s'était produit dans les cœurs fit place à une indéfinissable irritation. On s'en allait parcourant les rues en appelant le peuple aux armes. Les barricades se dressaient partout, s'élevaient comme par enchantement. Quand le pâle soleil du 24 février se leva, Paris ressemblait à un immense camp retranché.

Journée du 24 février.

Le bruit lugubre du tocsin au milieu de la nuit, la fusillade déjà engagée sur divers points, avaient averti la cour que la face des choses avait bien changé depuis quelques heures. M. Molé avait décidément décliné le périlleux honneur de former un ministère. Le roi, cédant aux sollicitations de son entourage et faisant taire ses scrupules, avait consenti à charger M. Thiers de ce soin, et à lui donner pour adjoint M. Odilon Barrot, sur le nom populaire de qui l'on comptait beaucoup pour apaiser les esprits. Seulement, il affaiblit singulièrement l'effet de cette concession aux exigences du moment en confiant le commandement des troupes et de la garde nationale au maréchal Bugeaud, au nom duquel se rattachait, à tort ou à raison, le souvenir ineffaçable des massacres de la rue Transnonain (1).

Du reste la révolution s'avançait tellement irrésistible que nul pouvoir désormais n'était capable de l'arrêter. Cela se vit bien dès les premières heures de la

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

journée. La nouvelle de la formation d'un ministère Thiers-Barrot, le langage relativement modéré des feuilles républicaines, furent impuissants à arrêter l'élan de l'insurrection. FÉVRIER 1848.

En vain, pour atténuer le mauvais effet de la nomination du maréchal Bugeaud, on lui adjoignit le général de Lamoricière comme commandant de la garde nationale, en vain l'ordre fut donné aux troupes de cesser partout le feu, en vain M. Odilon Barrot parcourut, au milieu des barricades, les rues et les boulevards pour annoncer que la réforme était un fait accompli, rien n'y fit. Le peuple sentait que la victoire était dans ses mains, il ne voulait pas la laisser échapper. Les soldats, visiblement décontenancés, passaient devant les barricades en mettant la crosse en l'air. Sur plusieurs points ils se laissèrent désarmer comme des enfants, sans résistance, et fraternisèrent avec le peuple.

Ces nouvelles, arrivant d'instant en instant, portèrent le trouble et la désolation aux Tuileries, où des députés de toute nuance se trouvaient réunis avec les familiers de la cour. Déjà le mot d'abdication était murmuré aux oreilles du roi. Bientôt, M. Thiers lui-même la considéra comme la dernière planche de salut. Louis-Philippe hésitait, quand, tout à coup, à quelques pas du château, éclate une fusillade furieuse. C'était la bataille qui s'engageait sur la place du Palais-Royal entre le peuple et les soldats enfermés dans le poste du Château-d'Eau. Quelques minutes encore, et l'assaut pouvait être donné aux Tuileries.

A ce moment, M. Émile de Girardin pénétra dans la pièce où se tenaient le roi et sa famille en s'écriant qu'il n'y avait plus qu'un moyen de sauver la situation, c'était d'abdiquer. Le vieux roi était profondément abattu. Le fantôme du 10 Août apparaissait tout sanglant à son esprit. Enfin, après avoir hésité quelques L'abdication.

FÉVRIER 1848. instants encore, il signa, malgré les résistances de la reine, son abdication en faveur de son petit-fils, le comte de Paris. Cette suprême concession ne devait même pas sauver sa dynastie. Il était alors midi et demi (1).

Le combat durait toujours sur la place du Palais-Royal. Le maréchal Gérard venait d'être nommé commandant général des troupes à la place du maréchal Bugeaud. Il remit l'acte d'abdication au général de Lamoricière, pensant que peut-être la lecture de cet acte ferait tomber les armes des mains des combattants. Le général, n'ayant pu parvenir à se faire écouter, passa l'acte au républicain Lagrange, homme intrépide, qui ne fut pas plus heureux. Tous deux vainement, au péril de leur vie, essayèrent d'arrêter l'effusion du sang. Le général roula, blessé, sous son cheval, que deux balles venaient d'atteindre.

Le départ du roi.

Le péril semblait se rapprocher pour les hôtes du château. Déjà des coups de fusil se faisaient entendre sur la place du Carrousel. Les princesses effarées, et tout en larmes, poussèrent un cri de terreur. Sur ces entrefaites parut M. Crémieux, porteur des plus affligeantes nouvelles. Il peignit la situation comme désespérée. Toutes les démarches tentées en faveur de la royauté de Juillet avaient échoué sur tous les points. Dans un instant, à l'en croire, le peuple serait aux Tuileries. Il n'y avait plus à balancer, il fallait partir. Le roi et la reine, accompagnés de quelques membres de leur famille, quittèrent précipitamment le château, et traversèrent le jardin des Tuileries. Sur la place de la Concorde, à l'endroit même où la tête de Louis XVI était tombée sous le couteau de la guillotine, trois voi-

(1) Pour plus de détails voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

tures les attendaient, trois mauvaises voitures, les seules qu'on eût pu trouver. Le roi monta avec sa femme et trois enfants dans l'une de ces voitures attelée d'un seul cheval; puis il partit, blême, affolé, en proie à une frayeur étrange, sous l'escorte de quelques gardes nationaux à cheval (1). Février 1848.

Départ navrant, fuite dont l'humiliation n'avait jamais eu d'égale! Un fiacre emportait la monarchie de Juillet et sa fortune.

(1) Pour plus de détails voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

CHAPITRE DEUXIÈME

La République est réclamée. — Séance de la Chambre des députés. — Nomination d'un gouvernement provisoire. — M. Garnier-Pagès a l'Hôtel-de-Ville. — Il est nommé maire de Paris. — Installation du gouvernement à l'Hôtel-de-Ville. — Adjonction de MM. L. Blanc, Marrast, Albert et Flocon. — Le premier ministère de la seconde République. — Proclamation de la République. — Le peuple aux Tuileries. — Les Invalides civils. — Caractère généreux de la révolution de Février. — Accueil fait à cette révolution. — Adhésion de l'armée. — Explosion d'enthousiasmes. — Louis-Napoléon Bonaparte s'annonce. — Le désintéressement populaire. — Premiers actes du gouvernement provisoire. — Le droit au travail. — Le million de la liste civile. — Création des ateliers nationaux. — Le ministère du travail. — La Commission du Luxembourg. — La peine de mort abolie en matière politique. — Le drapeau rouge et le drapeau tricolore. — Incidents regrettables. — Les chemins de fer dévastés. — Abolition des titres de noblesse. — Inauguration de la République. — Les obsèques des morts de Février. — Abolition du serment politique. — Actes divers. — Politique extérieure du gouvernement provisoire. — Le manifeste de M. de Lamartine. — La situation financière. — M. Garnier-Pagès aux finances. — Mesures financières. — Le cours forcé des billets de banque. — L'impôt des 45 centimes. — Établissement du suffrage universel. — La République reconnue par les puissances étrangères. — L'Algérie et le duc d'Aumale. — Les clubs. — Les journaux. — L'amende honorable de M. Émile de Girardin. — La préfecture de police et M. Caussidière. — Les commissaires de la République. — Circulaire de M. Ledru-Rollin. — Le *Bulletin de la République*. — Les Tuileries évacuées. — Demande d'ajournement des élections. — Manifestation des bonnets à poil. — Manifestation du 17 mars. — Hommage au maréchal Ney. — Le général Cavaignac ministre de la guerre. — Mesures diverses. — Suppression de l'inamovibilité. — Abolition de l'esclavage. — Caractère social de la révolution de Février. — Les conférences du Luxembourg. — Manœuvres réactionnaires. — La mani-

Février 1848.

festation du 16 avril. — Affaire Blanqui. — Peurs chimériques. — La fête de la Fraternité. — Les élections à l'Assemblée nationale.

Une dernière ressource restait à cette royauté issue des barricades de 1830, c'était que la régence de la duchesse d'Orléans, mère du comte de Paris, fût proclamée et acceptée. Mais le parti républicain s'était compté, il se sentait maître de la situation; l'abdication ne suffisait plus à le satisfaire; il lui fallait la déchéance.

La République est réclamée.

Aussi, pendant que M. Odilon Barrot et ses amis, croyant encore à la possibilité de sauver la dynastie, se disposaient à annoncer à la ville et au pays la régence de la duchesse, le peuple, déjà maître de l'Hôtel-de-Ville, réclamait à grands cris la République et la formation d'un gouvernement provisoire.

Le peuple donnait là une preuve de son merveilleux bon sens. Il n'aime ni le désordre ni l'anarchie. Il sait que la démocratie, comme la monarchie, a besoin d'une direction, d'un régulateur. Sa préoccupation constante, dans ses soulèvements les plus légitimes, est le choix des hommes à qui il pourra confier le dépôt du pouvoir. Il comprend donc admirablement la nécessité du gouvernement. Seulement ce qu'il veut, c'est un gouvernement — et combien il est dans le vrai! — c'est un gouvernement impersonnel, fondé sur la raison, sur la justice, et non pas un gouvernement livré par droit de naissance ou autrement, à titre héréditaire, à certaines familles qui en disposent comme de leur propre chose et se croient les arbitres absolus des destinées d'une nation.

Pendant que les derniers coups de fusil se tiraient sur la place du Château-d'Eau et que les flots de l'insurrection envahissaient les Tuileries désertes, le peuple se portait en masse autour des bureaux de la *Réforme* et du *National*, demandant une direction centrale, c'est-à-dire un gouvernement issu de la révolution. Une

liste fut bientôt dressée, résultat d'un compromis amené par M. Martin (de Strasbourg). Elle comprenait MM. Dupont (de l'Eure), François Arago, Ledru-Rollin, Flocon, Marie, Garnier-Pagès, Armand Marrast, Crémieux, Lamartine et Louis Blanc. C'était bien évidemment une liste de fusion ; car on y trouvait mêlés, à côté de radicaux purs et de républicains flottants, hésitants, des royalistes libéraux, comme MM. Crémieux et de Lamartine. Preuve irréfutable, d'ailleurs, du désir d'entente dont étaient animés les républicains les plus prononcés.

D'une des fenêtres des bureaux de la *Réforme*, situés rue Jean-Jacques-Rousseau, M. Louis Blanc, au milieu d'un silence solennel, donna lecture de cette liste, dont les noms furent accueillis par des acclamations prolongées.

De nombreuses voix réclamèrent seulement l'addition d'un autre nom, celui d'Albert, ouvrier mécanicien, qui jouissait, dans le peuple, d'une juste réputation de mérite, d'honnêteté et de savoir. Rien n'était plus juste que d'adjoindre un simple ouvrier à ce gouvernement que venait de sacrer le sang du peuple. D'un commun accord, à la *Réforme* et au *National*, on ajouta le nom d'Albert sur la liste. J'insiste sur ce détail, parce que, comme on le verra tout à l'heure, cette liste deviendra la liste réelle et définitive des membres du gouvernement provisoire.

Séance de la Chambre des députés.

Les choses en étaient là quand on apprit que la Chambre des députés s'était réunie et délibérait sur l'établissement de la régence. Cette nouvelle causa parmi la foule une véritable exaspération, et aussitôt toute une armée populaire se mit en marche vers le palais Bourbon, bien décidée à s'opposer par la force à toute espèce de compromis monarchique.

Voici, en effet, ce qui se passait à la Chambre des députés, dont le caractère légal avait cessé avec la

Février 1848. royauté de Louis-Philippe. M. de La Rochejaquelein était donc dans la vérité absolue lorsqu'au milieu d'une délibération orageuse, il criait à ses collègues effarés : « Aujourd'hui, messieurs, vous n'êtes rien, vous n'êtes plus rien. »

La duchesse d'Orléans avait quitté les Tuileries avec ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres, peu après le départ du roi. Elle avait été amenée à la Chambre par M. Dupin aîné, et elle y avait pris place au pied de la tribune. Il était alors une heure et demie. Les partisans de la régence, MM. Odilon Barrot, Dupin et le président Sauzet, s'efforçaient de la faire proclamer par un vote de l'Assemblée, quand MM. Marie et Crémieux, sans rien préjuger sur la forme du gouvernement futur, proposèrent la constitution immédiate d'un gouvernement provisoire (1).

La duchesse d'Orléans, dont l'attitude fut digne et courageuse, se disposait à parler ; tout à coup la marée montante, annoncée par M. Thiers avec un accent douloureux, fit irruption dans la salle. Cette marée irrésistible, c'était le peuple dans son ensemble, gardes nationaux, étudiants, ouvriers, bourgeois de toutes conditions, c'était le peuple qui se ruait dans l'hémicycle aux cris de : *La déchéance!* et de *Vive la République!* et qui réclamait, lui aussi, un gouvernement provisoire.

M. Ledru-Rollin prit alors la parole pour demander que ce gouvernement fût nommé non par la Chambre, mais par le peuple. Et il avait raison. La Chambre des députés, issue d'un suffrage ridiculement restreint, ne représentait pas la nation; son mandat était expiré. Elle n'était plus rien, suivant l'expression de M. de La Rochejaquelein.

M. de Lamartine s'était tenu jusque-là sur une réserve

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

prudente ; mais, sentant que nulle puissance au monde ne pourrait arrêter la révolution victorieuse, il se décida à intervenir, et il demanda à son tour, avec des précautions oratoires infinies, et au milieu d'une foule de réticences, la nomination d'un gouvernement provisoire. FÉVRIER 1848.

Le tumulte était alors au comble. *Plus de Chambre! pas de députés!* criait-on de toutes parts ; et un canon de fusil était braqué contre le bureau.

M. Sauzet, après avoir vainement agité sa sonnette pour obtenir du silence, déclara la séance levée et disparut comme une ombre. La plupart des députés s'enfuirent à son exemple.

Nomination d'un gouvernement provisoire.

Il n'y avait donc plus de Chambre des députés, quand, au palais Bourbon, on procéda à la nomination des membres du gouvernement provisoire; il n'y avait plus qu'une assemblée révolutionnaire, agissant et délibérant au même titre que celle qui tout à l'heure siégeait en plein vent rue Jean-Jacques-Rousseau, et qui avait sanctionné de ses acclamations la liste de fusion lue par M. Louis Blanc du haut d'une fenêtre de la *Réforme*.

Cette liste avait été apportée à la Chambre des députés, et remise à M. Marie, par MM. Emmanuel Arago, Sarrans et quelques autres. Ce furent les noms dont elle se composait qui furent soumis à l'approbation de la foule répandue dans la salle des séances du palais Bourbon, moins toutefois ceux de MM. Armand Marrast, Louis Blanc, Flocon et Albert, que, par un subterfuge peu digne, on avait jugé à propos de taire, selon les uns, et qui, selon les autres, ne figuraient pas sur la liste apportée par M. Emmanuel Arago. M. Ledru-Rollin lut, de sa voix sonore, les noms de MM. Dupont (de l'Eure), François Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie et Crémieux, qui tous furent acceptés, avec plus ou moins d'enthousiasme.

Les membres ainsi désignés se trouvèrent tous

FÉVRIER 1848. réunis à l'Hôtel-de-Ville vers cinq heures du soir.

M. Garnier-Pagès à l'Hôtel-de-Ville.

Déjà dans ce palais du peuple, où depuis les jours d'Étienne Marcel, la liberté tenait, à de grands intervalles, ses redoutables assises, était installé M. Garnier-Pagès, homme excellent, mais caractère flottant, irrésolu, sans principes bien arrêtés. M. Garnier-Pagès ne s'était donné à la révolution qu'à son corps défendant, en quelque sorte. Il était venu à l'Hôtel-de-Ville, dépêché par M. Odilon Barrot, pour le compte de la régence, en compagnie de MM. Gustave de Beaumont et de Maleville. Il était une heure et demie quand il y arriva, l'heure à laquelle la duchesse d'Orléans faisait son entrée à la Chambre des députés.

Mais déjà la révolution était à peu près maîtresse de la maison commune. Le préfet, M. de Rambuteau, avait abandonné son poste, laissant à quelques membres du conseil municipal, parmi lesquels MM. Horace Say, Delestre, Lanquetin et Sanson-Davilliers, le soin de gérer les affaires. En apprenant l'abdication du roi et la dissolution des Chambres, ceux-ci se bornèrent à rédiger une courte proclamation, où il était dit que le conseil avait confiance dans le peuple et qu'à la nation seule appartenait le droit de régler son avenir.

Il était deux heures. Le conseil, réduit à une dizaine de membres, était impuissant. Il se retira à son tour aux cris mille fois répétés de « la déchéance! la République! » poussés par la foule. M. Garnier-Pagès se trouva ainsi maître de la situation. Il prit place au bureau dans la chambre du conseil, et déclara, en substance, que bien qu'étant venu pour organiser un gouvernement de conciliation, il était tout disposé à se rallier à la République, qui avait été le rêve de toute sa vie.

M. Garnier-Pagès est nommé maire de Paris.

Quelques voix réclamèrent alors un maire de Paris. Le nom de M. Garnier-Pagès ayant été prononcé, il fut accueilli par une approbation générale. Ainsi fut sacré

maire de Paris M. Garnier-Pagès. « Nous ne le laisserons pas tuer comme Bailly ! » s'écria M. Flottard. Février 1848.

On voulait lui donner pour adjoint son collègue M. de Maleville; mais ce dernier, fidèle à ses opinions monarchiques, refusa d'accepter ce présent démocratique, et l'on nomma par acclamation M. Recurt, un des membres les plus dévoués du parti républicain.

La place de Grève et l'Hôtel-de-Ville présentaient un spectacle étrangement dramatique et superbe. Sur la place une multitude armée, mugissante et tellement pressée, que les membres du gouvernement provisoire eurent toutes les peines du monde à en fendre les flots pour pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville. L'intérieur de l'hôtel était également inondé de peuple; seulement, au milieu des combattants et des patriotes désintéressés, on voyait déjà surgir cette foule de solliciteurs qui, à chaque victoire populaire, se précipitent à la curée des places. Çà et là, dans les cours et dans les salles, gisaient sur de la paille les blessés du jour et de la veille. Ce n'étaient pas ceux-là qui devaient profiter du triomphe du peuple.

Tout ce peuple demandait à grands cris la proclamation immédiate de la République. Le gouvernement sorti de ses suffrages n'avait évidemment qu'à se conformer à sa volonté, sauf ratification de la part de l'Assemblée nationale à laquelle le pays tout entier devait confier le soin de faire une constitution. Cependant il y eut doute et discussion dans le gouvernement provisoire pour savoir si l'on proclamerait la République.

Installation du gouvernement provisoire.

La nuit était venue. Réunis dans la salle Saint-Jean, les membres du gouvernement provisoire désignés à l'issue de la séance à la Chambre des députés venaient de recevoir une sorte d'investiture de la foule, après avoir fait une exposition de principes, quand parurent MM. Armand Marrast, Louis Blanc, Flocon et Albert,

Février 1848. dont les noms n'avaient pas été prononcés à la Chambre des députés. Louis Blanc et Flocon parlèrent à leur tour ; ils se firent plus particulièrement les organes des revendications sociales, et leur nomination fut également ratifiée au milieu des plus bruyantes acclamations.

MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Dupont (de l'Eure), Marie, Arago et Crémieux n'avaient pas attendu l'investiture de leurs nouveaux collègues. Ils s'étaient retirés à l'écart pour procéder aux premiers actes du gouvernement. M. de Lamartine commença par rédiger une proclamation où il était dit que la République était provisoirement adoptée, formule qui donnera lieu tout à l'heure à d'orageuses discussions. Puis on se partagea les plus importants ministères, sur l'avis de M. Crémieux, qui fit remarquer que les membres du gouvernement eux-mêmes seraient plus aptes que d'autres à exécuter leurs propres résolutions.

Adjonction de MM. Louis Blanc, Marrast, Flocon et Albert.

Il était à peu près huit heures du soir quand MM. Louis Blanc, Armand Marrast et Flocon pénétrèrent dans la pièce écartée où délibéraient les membres nommés au palais Bourbon. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent considérés comme des intrus.

MM. François Arago et Garnier-Pagès leur contestaient la qualité de membres du gouvernement. Et pourquoi? Est-ce que l'élection faite par la foule à la Chambre avait plus de poids que celle dont la multitude répandue dans la rue Jean-Jacques-Rousseau avait pris l'initiative? Est-ce que à l'instant même MM. Louis Blanc et Flocon, après avoir exposé leurs doctrines devant le peuple qui remplissait l'Hôtel-de-Ville, ne venaient pas de l'entendre ratifier leur nomination? Est-ce qu'ils ne représentaient pas, beaucoup mieux que MM. Garnier-Pagès, Marie, Crémieux et de Lamartine, la révolution qui venait de s'accomplir? Est-ce que le fait d'avoir appartenu à la Chambre des députés créait un privilége

spécial en faveur de ces derniers, alors surtout que cette révolution s'était faite aussi bien contre la Chambre que contre la couronne? Leur prétention était donc au moins singulière. On s'arrangea pourtant. Seulement, avec la bonhomie qui lui était familière, M. Garnier-Pagès donna à entendre que les nouveaux venus serviraient de secrétaires au gouvernement provisoire; ce qui n'impliquait nullement qu'ils n'en fussent pas membres effectifs. FÉVRIER 1848.

Quoi qu'il en soit, la qualification de secrétaires donnée aux noms de MM. Flocon, Louis Blanc, Albert et Armand Marrast, qu'on eut soin d'isoler de ceux de leurs collègues au bas des décrets qui parurent le lendemain dans le *Moniteur*, émut profondément les répucains. Ils se demandèrent s'il s'agissait encore, comme en 1830, d'un escamotage et d'une simple révolution parlementaire; des rumeurs menaçantes arrivèrent jusque dans la salle où siégeait le nouveau gouvernement. Cet avertissement suffit. La puérile distinction imaginée la veille au soir disparut; désormais les décrets et proclamations du gouvernement provisoire portèrent pêle-mêle les noms des onze membres dont les acclamations de la foule, dans la rue Jean-Jacques-Rousseau, avaient salué la nomination.

Le premier ministère de la seconde République.

Le premier soin du gouvernement provisoire, comme on l'a vu, avait été de constituer le ministère. Le vénérable Dupont (de l'Eure) fut choisi comme président du conseil, sans portefeuille. M. Ledru-Rollin prit l'intérieur; M. de Lamartine, les affaires étrangères; M. Crémieux, la justice; M. Marie, les travaux publics M. Arago, la marine. En dehors de lui, le gouvernement appela M. Bethmont à l'agriculture et au commerce; M. Carnot à l'instruction publique, à laquelle on réunit les cultes; le général Subervic à la guerre, et M. Goudchaux, banquier, aux finances. M. Garnier-Pagès garda la mairie

Février 1848.

de Paris. M. Étienne Arago, frère de François, et M. Caussidière, qui s'étaient installés, le premier aux postes, le second à la préfecture de police, furent confirmés dans leurs fonctions. Un député de la gauche, M. de Courtais, fut appelé au commandement de la garde nationale, avec M. Guinard comme chef d'état-major. Enfin, à la place du duc d'Aumale, qui, dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, avait été nommé gouverneur de l'Algérie, on nomma le général Cavaignac, dont le frère, mort prématurément, avait été l'un des membres les plus purs et les plus énergiques du parti républicain.

Proclamation de la République.

Vint ensuite la question brûlante de la proclamation de la République.

Les opinions se trouvèrent fort partagées. MM. Arago, Marie et Dupont (de l'Eure) voulaient qu'on réservât la question à l'Assemblée constituante. M. de Lamartine, dans sa proclamation, avait, comme on l'a vu, admis la République en principe, mais sous la réserve expresse des droits de la nation. MM. Garnier-Pagès, Armand Marrast et Crémieux se rallièrent à cette opinion. Seuls MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc, et Flocon — M. Albert n'était pas présent — insistèrent énergiquement pour que la République fût proclamée tout de suite, sans restriction et sans appel, en se fondant sur cette considération sans réplique qu'une nation ne saurait repousser la forme républicaine sans abdiquer sa propre souveraineté, sans commettre, pour ainsi dire, un suicide.

La discussion traînait en longueur, et de sourdes rumeurs grondaient au dehors. Quelques membres du gouvernement provisoire durent, à plusieurs reprises, aller haranguer la foule sur la place de Grève pour calmer son impatience. Enfin l'on parvint à se mettre d'accord sur cette formule : « Le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le

peuple, qui sera immédiatement consulté. » Copiée à la main à une centaine d'exemplaires qu'on jeta à la foule par les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, cette proclamation, lue à la lueur des torches, causa un enthousiasme indescriptible, et fut accueillie aux cris mille fois répéde : *Vive la République!* Touchante unanimité, qui se rencontre toujours au début des révolutions, et que l'impatience des uns, les intrigues et la mauvaise foi des autres, finissent trop souvent par rompre, au grand détriment de la justice et de la liberté.

Tel fut le premier acte du gouvernement provisoire de la seconde République française. Puis, coup sur coup, il décréta la dissolution de la Chambre des députés, l'interdiction aux membres de l'ex-Chambre des pairs de se réunir, et l'incorporation de tous les citoyens dans les rangs de la garde nationale. Il était alors onze heures du soir.

Il faut, pour compléter l'histoire du 24 Février, revenir et passer rapidement, — car l'espace nous est restreint — sur un épisode de cette journée à jamais fameuse. Le combat sanglant du Château-d'Eau n'était pas encore terminé que la foule inondait le château des Tuileries et en prenait possession.

Le peuple aux Tuileries.

Le peuple, comme un grand enfant, semble parfois se complaire dans la dévastation. Cependant, sans vouloir excuser cette rage de briser et de détruire qu'il apporte trop souvent dans nos troubles civils, je puis dire qu'il y mit encore un certain discernement. Ce fut ainsi qu'aux Tuileries, comme au château du Palais-Royal, il s'acharna surtout contre tout ce qui rappelait le souvenir de la royauté ou la personne du roi, tandis qu'il respecta les appartements de la duchesse d'Orléans et les objets appartenant spécialement à la reine, aux princes et aux princesses. Sans doute il y eut des tableaux déchirés à coup de baïon-

nettes, des bustes mutilés, des meubles jetés par les fenêtres, vandalisme inutile, dévastation regrettable ; mais toutes les valeurs furent avec soin rapportées au Trésor. On avait écrit sur tous les murs : « Mort aux voleurs, » et deux individus, ayant été trouvés nantis de quelques objets dérobés, furent impitoyablement fusillés. Enfin, pour préserver les Tuileries, qui avaient été le théâtre de tant d'infamies royales, mais qui étaient, en somme, une propriété nationale, un monument historique digne d'être conservé, le peuple eut l'idée touchante de les consacrer aux invalides civils, ce qui valait assurément mieux que d'en faire la proie des flammes, comme cela s'est vu de nos jours. Un décret du gouvernement provisoire, en date du 26 février, déclara que les Tuileries serviraient désormais d'asile aux invalides du travail. Malheureusement ce décret engendra des abus sans nombre et, il faudra bientôt employer la force pour y mettre fin.

Les invalides civils.

La révolution de Février eut d'ailleurs un caractère particulier de douceur et de générosité. Paris était au pouvoir du peuple qui, craignant un retour offensif de l'armée, veillait avec soin aux barricades. Jamais on ne vit autant de tranquillité et de concorde dans une ville chaude encore de l'insurrection. Les propriétés publiques et privées furent l'objet de la sollicitude de tous. La Banque, dont les caves ruisselaient d'or, la Bourse, la Monnaie, la Caisse des dépôts et consignations étaient gardées par des hommes en haillons.

Caractère généreux de la révolution de Février.

Aussi l'archevêque de Paris s'empressa-t-il de rendre au peuple un éclatant hommage : « Nous avons appris, dit-il, le soir même, dans un mandement touchant, nous avons appris une fois de plus ce qu'il y a dans le cœur du peuple de Paris de désintéressement, de respect pour la propriété et de sentiments généreux. »

Pas un cheveu ne tomba de la tête de ceux qui, par

leur fol entêtement et leur résistance aux plus justes réclamations, avaient déchaîné la révolution. On facilita même leur départ à tous pour n'avoir pas à sévir contre eux. Un acte d'accusation lancé contre les ministres resta sans effet. Louis-Philippe et sa famille purent fuir sans courir aucun risque. Roi, princes et princesses sortirent de France sans avoir eu a souffrir d'un outrage, douloureusement impressionnés seulement par le bruit des acclamations qui, sur leur route, saluaient la nouvelle de leur chute et de l'avènement de la République.

Je ne parle pas, bien entendu, de quelques pamphlets ignobles qui s'abattirent sur les naufragés de Février et poursuivirent de calomnies sans nom le roi fugitif et sa famille. C'est le sort des vaincus de servir de cible à la diffamation et à l'injure. Toute révolution a dans ses basfonds une écume impure, qu'elle soulève en bouillonnant. Mais ces productions éphémères, que tout homme de cœur rejette avec dégoût, n'ont rien de commun avec l'histoire, qui ne les signale en passant, que pour les livrer au mépris public.

Accueil fait à la révolution de 1848.

Jamais révolution ne fut mieux accueillie que celle du 24 Février. On se fût cru revenu aux jours d'enthousiasme et d'espérance de 1789. C'était à qui battrait des mains et féliciterait le nouveau gouvernement. Des femmes du plus haut rang s'empressèrent de souscrire en faveur des blessés. Puis, vinrent en foule les actes d'adhésion, les protestations de dévouement à cette République qui sortait de son linceul et reparaissait resplendissante aux yeux du monde. « Qui peut songer à défendre aujourd'hui la monarchie ? s'écriait le journal l'*Univers*. La France croyait encore être monarchique, et elle était déjà républicaine. La monarchie n'a plus aujourd'hui de partisans. Il n'y aura pas de meilleurs et de plus sincères républicains que les

Février 1848.

catholiques français. » Sans doute cela devrait être s'ils se souvenaient du fondateur modeste de leur religion.

Tous les corps constitués, conseil d'État, université, magistrature, cour des comptes, cour de cassation, vinrent tour à tour se prosterner aux pieds du gouvernement provisoire, se rallier à cette révolution que M. de Cormenin qualifia de grande et de sublime.

Société des gens de lettres, société des auteurs dramatiques, société des artistes dramatiques accoururent aussi pour rendre hommage au gouvernement provisoire. Et la démarche était bien naturelle, car ce n'était pas à un individu que s'adressaient leurs vœux, mais à la nation souveraine et à la liberté.

Adhésion de l'armée.

Puis maréchaux et généraux, officiers de tous rangs et de tous grades, s'empressèrent de faire acte d'adhésion et de jurer fidélité à la République. Je citerai les maréchaux Soult, Gérard, Bugeaud, Molitor, les généraux Magnan, Randon, de Bourjolly, de Lawœstine, Oudinot, Baraguey-d'Hilliers, Aupick, Vaillant, de Castellane. Il faudrait tout un volume pour contenir leurs adhésions, leurs serments, leurs offres de service.

« La République est un fait accompli, disait le général de Castellane à ses soldats; j'adhère en mon nom au gouvernement provisoire de la République. »

Et le général de Bourjolly, à Lyon : « L'armée n'est plus l'instrument du despotisme et du caprice; elle doit adopter la devise qui brille sur ses drapeaux : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité!* et la République française, née de la grande révolution du 24 Février, lui a tracé son rôle. » Que ne s'est-il souvenu de ces paroles, au moment de prêter son épée au coup d'État de Décembre!

Le dernier défenseur de la monarchie de Juillet, le maréchal Bugeaud lui-même, mit un empressement étrange à se rallier, « considérant, suivant ses propres expressions, comme un devoir de mettre son épée au

service du gouvernement qui venait d'être institué ». FÉVRIER 1848.

Le général Changarnier ne voulut pas demeurer en reste avec ses camarades de l'armée ; et, sans perdre un instant, il écrivit au ministre de la guerre.

« Monsieur le ministre,

« Je prie le gouvernement républicain d'utiliser mon dévouement à la France.

« Je sollicite le commandement de la frontière la plus menacée. L'habitude de manier les troupes, la confiance qu'elles m'accordent, une expérience éclairée par des études sérieuses, l'amour passionné de la gloire, la volonté et l'habitude de vaincre, me permettent sans doute de remplir avec succès tous les devoirs qui peuvent m'être imposés.

« Dans ce que j'ose dire de moi, ne cherchez pas l'expression d'une vanité puérile, mais l'expression du désir ardent de dévouer mes facultés au service de la patrie. »

Le général ne se contenta pas de cette lettre. Ayant appris qu'il avait dans le conseil un adversaire très décidé dans la personne de M. Louis Blanc, il alla le voir au Luxembourg pour dissiper ses préventions, et lui déclarer qu'il était tout disposé à servir fidèlement la République.

Sa lettre était fort digne assurément ; il est seulement fâcheux que le général n'y ait pas toujours conformé sa conduite, et qu'il soit devenu l'un des plus ardents coryphées de la réaction monarchique.

Explosion d'enthousiasmes.

Beaucoup d'autres encore ne perdirent pas une minute pour protester de leur dévouement à la République. Faut-il citer MM. Dupin et Baroche, qu'on trouvera prêts plus tard à toutes les palinodies ; M. de

FÉVRIER 1848. Montalembert, dont la grande voix, sous les voûtes du Luxembourg, avait plus d'une fois frappé de terreur la cour des Tuileries, et qui, sollicitant des électeurs du Doubs un mandat pour l'Assemblée constituante, déclarait qu'il travaillerait de bonne foi et sans la moindre arrière-pensée à fonder la constitution de la République; M. de Falloux, qui, dans une lettre adressée, le 25 février, à l'*Union de l'Ouest*, recommandait à ses amis de se rallier à la République, et manifestait son admiration profonde pour le peuple de Paris? « Sa bravoure a été quelque chose d'héroïque, disait-il, ses instincts d'une générosité, d'une délicatesse qui dépassent celles de beaucoup de corps politiques qui ont dominé la France depuis soixante ans. On peut dire que les combattants, les armes à la main, dans la double ivresse du danger et du triomphe, ont donné tous les exemples sur lesquels n'ont plus qu'à se régler aujourd'hui les hommes de sang-froid. Ils ont donné à leur victoire un caractère sacré. Unissons-nous à eux pour que rien désormais ne la dénature ou ne l'égare. »

M. de La Rochejaquelein ne montra pas moins d'enthousiasme que ses amis politiques. On le vit, au Luxembourg, serrer Louis Blanc dans ses bras, en s'extasiant sur le merveilleux spectacle offert par la révolution nouvelle.

Ce sont les mêmes hommes, qui, sincères, je veux le croire, dans ce premier moment d'expansion, mettront bientôt tout en œuvre, quand ils songeront à leurs intérêts particuliers, pour dénaturer cette révolution miséricordieuse, dont ils avaient salué l'aurore.

L'archevêque de Paris, M[gr] Affre, s'empressa de reconnaître la nouvelle République, et, spontanément, il ordonna aux curés de son diocèse de chanter dans leurs églises : *Domine salvum fac populum*, au lieu de *regem*. Et, dans son mandement, il ne manqua pas de gémir

sur le sort des victimes frappées à mort dans l'insurrection. Aussi le clergé allait-il mettre partout une sorte d'ostentation à bénir les arbres de la liberté. Il y eut, de nouveau, comme une sorte d'alliance entre la Révolution et l'Église.

Louis-Napoléon s'annonce.

La famille Bonaparte ne fut pas la dernière à porter ses hommages au gouvernement de la République. Ce fut d'abord le vieux roi Jérôme et son fils, le prince Napoléon; puis le prince Louis-Napoléon, qui, de Londres, où il était allé se réfugier après son évasion de la forteresse de Ham, était accouru à Paris dès le lendemain de la révolution. Sur le conseil donné par M. Armand Marrast à l'un de ses intimes, il s'adressa en ces termes aux membres du gouvernement :

« Messieurs,

« Le peuple de Paris ayant détruit par son héroïsme les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil pour me ranger sous le drapeau de la République qu'on vient de proclamer.

« Sans autre ambition que celle de servir mon pays, je viens annoncer mon arrivée aux membres du gouvernement provisoire et les assurer de mon dévouement à la cause qu'ils représentent comme de mes sympathies pour leurs personnes.

« Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments.

« NAPOLÉON-LOUIS-BONAPARTE. »

Une partie des membres du gouvernement crurent que la présence de ce prince, qui s'était toujours posé en prétendant, constituait un danger, et, sans qu'aucun arrêté eût été pris en conseil, officiellement du moins, on lui manda d'avoir à s'éloigner momentanément. Ce fut plus maladroit qu'habile. Ou il fallait appliquer

Février 1848.

rigoureusement à toute la famille Bonaparte les décrets, non abrogés, qui la bannissaient de France, ou traiter le prince Louis-Napoléon comme un citoyen inoffensif, et ne pas lui faire une situation exceptionnelle. Sa présence à Paris avait été à peine remarquée; son éloignement le grandit. Il repartit donc, non sans assurer le gouvernement de « la pureté de ses intentions et de la sincérité de son patriotisme ». Vaines paroles! comme il en devait tant sortir de cette bouche habituée dès longtemps à la dissimulation, et qui pourtant était sincère peut-être, en protestant alors de son attachement au gouvernement de la République.

Un autre membre de la famille Bonaparte, Pierre-Napoléon, prêta instantanément serment à la République française, en invoquant le souvenir de son père Lucien, qui, dit-il, n'avait jamais trahi son serment. Il oubliait que Lucien avait été, en quelque sorte, la cheville ouvrière du coup d'État de Brumaire. Du reste, à l'Hôtel-de-Ville, on ne se ressouvint que d'une chose, c'est que Lucien avait battu froid à son frère arrivé à l'apogée de ses grandeurs, et l'on en récompensa sa mémoire en donnant à son fils Pierre un commandement en Algérie, dans la légion étrangère.

Tous les membres du gouvernement provisoire n'étaient pas, au même degré, pénétrés du sentiment démocratiqne. Ils n'avaient pas tous l'intuition de la justice éternelle. Quelques-uns d'entre eux ne songeaient qu'à continuer, sous le nom de République, le régime représentatif de 1830, légèrement modifié, mais tous ils eurent la passion du bien, et on les vit plus d'une fois, dans un sentiment d'union et de concorde, se faire des concessions réciproques.

Le désintéressement populaire.

La tâche du nouveau gouvernement, il faut le reconnaître, n'était pas aisée; toutefois il faut avouer aussi, pour être juste, que la population s'efforça, autant qu'il

était possible dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, de la lui rendre facile. Les masses laborieuses se firent tout d'abord remarquer par un grand esprit de conciliation et de désintéressement. Si la misère, fatalement provoquée par la révolution, se montra impatiente chez un certain nombre d'ouvriers, d'autres se firent remarquer par une résignation à toute épreuve. Sentiment que l'on traduisit par ces paroles devenues légendaires, attribuées à quelques-uns d'entre eux : « Nous mettons trois mois de misère au service de la République. » Mais cela devait-il les empêcher de solliciter des mesures qui leur permissent d'être, dans l'avenir, à l'abri du chômage, et de ne pas mourir de faim, eux et leurs familles, en cas de fermeture de quelques ateliers particuliers? non, sans doute.

Premiers actes du gouvernement provisoire.

Le 25 février, dans la matinée, le gouvernement décréta la formation de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile, destinée à recevoir les jeunes gens que la situation présente mettait forcément sur le pavé, et à renforcer l'armée au besoin. Il délibérait sur l'organisation des mairies, quand un ouvrier, nommé Marche, pénétra dans la salle de ses séances, et réclama vivement, au nom de ses camarades, en frappant le parquet de la crosse de son fusil, l'organisation du travail et le droit au travail garanti, comme si ces choses, d'ordre si complexe, pouvaient se décréter en un instant.

Le droit au travail.

MM. Garnier-Pagès, Marie, de Lamartine et Arago, peu au fait des questions d'économie politique, ne voulaient rien promettre, si ce n'est de s'efforcer de faciliter à tous l'existence par le travail. M. de Lamartine essaya vainement de calmer par son éloquence l'impatience des ouvriers, dont on entendait les murmures sur la place ; on voulait un acte, un acte formel.

Enfin, après de vifs débats et de longs pourparlers,

Février 1848.

sur la proposition de M. Louis Blanc, le décret suivant fut rendu à l'unanimité :

« Le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ;

Le million de la liste civile.

« Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

Le dernier paragraphe, un peu énigmatique, avait été ajouté à la demande de MM. François Arago et Ledru-Rollin.

Ce décret a été diversement apprécié ; mais on ne saurait, dans tous les cas, en blâmer l'intention. Il était juste ; il était opportun. C'était d'ailleurs, dans son esprit, la reproduction à peu près textuelle d'un article de la Déclaration des droits de l'homme, que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler. Les fauteurs de réaction auront beau dire et beau faire, il est évident qu'il vaut beaucoup mieux songer sérieusement à l'organisation du travail qu'à celle de la charité, et qu'il est bien plus de l'intérêt des États d'assurer l'existence à tous par le travail qui grandit et élève les âmes, que par l'aumône qui humilie.

Sans doute, en une foule de circonstances, il sera toujours nécessaire de recourir à la charité humaine. Toutefois il eût été puéril de nier l'existence d'une redoutable question sociale.

Si tous les membres du gouvernement provisoire eussent été pénétrés de cette vérité, le décret qu'on venait de rendre, au lieu de tomber en désuétude au bout de peu de temps, aurait produit des résultats certains. Mais la plupart d'entre eux n'avaient pas la moindre notion

FÉVRIER 1848.

de la sociologie moderne. Ils crurent donner satisfaction aux légitimes aspirations du peuple, en rendant, le 26 février, un décret qui figura le lendemain au *Moniteur*, et qui portait création d'ateliers nationaux. Et, pour comble de dérision, ce fut M. Marie, un des membres les plus réfractaires à l'idée sociale, que le conseil chargea de procéder à l'organisation de ces ateliers, dont on devait tirer un si mauvais parti, et qui portèrent en germe, dès le début, l'horrible insurrection de juin. Il est vrai qu'on avait fait de M. Marie le ministre des travaux publics.

Création des ateliers nationaux.

C'est donc par une erreur absolue que l'on a quelquefois attribué à M. Louis Blanc l'initiative de la création de ces ateliers, qui n'allaient pas tarder à devenir pour la République une source d'embarras considérables.

Le peuple, qui est logique, comprit tout de suite l'insuffisance de ce décret au point de vue de la question si délicate de l'organisation du travail. Le 28, il reparut en force sur la place de Grève, réclama l'institution d'un ministère du travail et du progrès, lequel pouvait seul, selon lui, résoudre utilement cette question. M. Louis Blanc se fit l'avocat chaleureux de cette réclamation. Il démontra très éloquemment la nécessité de créer un ministère qui fût, en quelque sorte, celui de l'avenir, et qui remplaçât « par une organisation fraternelle du travail l'anarchie qui couvrait l'oppression de la multitude et faisait hypocritement porter à son esclavage les couleurs de la liberté ». C'étaient de belles paroles; mais appartenait-il au gouvernement provisoire de se prononcer à l'improviste sur une pareille question? A l'heure où l'on protestait si justement contre l'abus des fonctions publiques, était-il prudent de grever lourdement le budget par la création d'un nouveau ministère, d'ordre purement théorique, et qui, dans tous les cas, eût fait confusion avec celui

Le ministère du travail.

FÉVRIER 1848. des travaux publics? M. de Lamartine ne le crut pas. Il combattit avec beaucoup de véhémence la mesure proposée, et il finit par rallier à son opinion la majorité de ses collègues.

M. de Lamartine disait ne pas savoir ce que c'était que l'organisation du travail; il déclara qu'il ne la comprendrait jamais. M. Louis Blanc ne voulait pas du pouvoir pour le pouvoir. Voyant ses plus chères idées repoussées, il offrit sa démission.

La Commission du Luxembourg.

La retraite des membres les plus dévoués à la cause populaire pouvait, en de semblables circonstances, entraîner les conséquences les plus fâcheuses. La majorité le comprit, et, comme transaction, elle offrit à M. Louis Blanc la présidence d'une commission qui serait chargée d'élaborer et de discuter toutes les ques-sociales. M. Louis Blanc refusa d'abord. En effet, que lui proposait-on? de faire un cours de socialisme à une multitude affamée et sans travail, sans lui donner les moyens pratiques de réaliser, au moins dans une certaine mesure, les théories dont il allait être l'apôtre éloquent?

Cependant, à la sollicitation pressante de François Arago, qui, de longue date, lui avait témoigné une affection paternelle, il finit par accepter. Séance tenante, il rédigea le décret suivant, qui, le lendemain, parut au *Moniteur* avec les signatures de tous les membres du gouvernement.

« Considérant que la révolution faite par le peuple, doit être faite pour lui;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrance des travailleurs;

« Que la question du travail est d'une importance suprême;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe; FÉVRIER 1848.

« Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

« Le gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui s'appelera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président, un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier;

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission.

« Le siège de la Commission sera au palais du Luxembourg. »

M. Louis Blanc donna lui-même lecture de ce décret aux ouvriers réunis sur la place de Grève. Puis, en quelques paroles pleines de bon sens et de modération, il les engagea à la confiance et surtout au calme, afin de laisser au gouvernement provisoire la liberté complète de ses délibérations. Ces paroles furent accueillies avec les plus vifs applaudissements, dit le *Moniteur*, et les ouvriers se retirèrent aux cris de *Vive la République!* et en chantant la *Marseillaise.*

Je parlerai plus tard des travaux de la Commission du Luxembourg. Mais je dois dire tout de suite que son œuvre et le bien qu'elle pouvait faire furent entièrement paralysés par l'établissement parallèle des ateliers nationaux en dehors de son influence. La logique

Février 1848.

aurait voulu qu'il y eût entre les ateliers nationaux et la Commission du Luxembourg une corrélation directe. Par ce simple fait, bien des malentendus eussent été évités, bien des haines apaisées.

Mais il en fut tout autrement, les ateliers nationaux furent organisés complètement en dehors de l'influence, et l'on pourrait dire en haine des doctrines de M. Louis Blanc. Le décret constitutif de ces ateliers porte la seule signature de M. Marie, qui était, comme je l'ai dit, un des adversaires les plus décidés des idées sociales. Dans la délibération à la suite de laquelle il fut rendu, et qui eut pour président M. Garnier-Pagès, on ne prit même pas la peine d'appeler MM. Louis Blanc et Albert. M. Marie mit à la tête de ces ateliers un homme dont l'opposition aux doctrines de M. Louis Blanc était connue, M. Émile Thomas, devenu plus tard un des complaisants et des serviteurs de l'Empire, et qui, dans une enquête publique, a déclaré qu'il avait toujours été en hostilité ouverte avec le Luxembourg.

Enfin — et là est bien la condamnation absolue et sans appel de ces ateliers par leur organisateur lui-même, — dans sa déposition, lors de l'enquête sur les événements de Juin, M. Marie a appelé ces ateliers nationaux, qu'il avait fondés, l'*organisation de l'aumône*. Ce qui était justement contraire aux idées de M. Louis Blanc, contre lequel d'ailleurs ils avaient été établis.

Abolition de la peine de mort en matière politique.

Chaque heure du gouvernement provisoire, au début, était marquée par quelque acte éclatant. Le souvenir de la terreur révolutionnaire et de ses exécutions sanglantes pesait encore lourdement sur les esprits. Beaucoup s'effrayaient à l'idée qu'elle pourrait être de nouveau érigée en système de gouvernement. Frappé de ce fait, M. de Lamartine avait, dès le 25 février, appelé l'attention du conseil sur l'opportunité d'abolir la peine de mort en matière politique. La question avait été ajour-

née, quand, le lendemain, M. Louis Blanc, ayant lu, dans un journal royaliste, que la République ne saurait se passer de la hache du bourreau pour gouverner, proposa à ses collègues de trancher immédiatement cette question dans le sens proposé par M. de Lamartine. L'illustre poète saisit avec transport la main de son collègue en s'écriant : « Ah ! vous faites là une noble chose. » Et la question fut tranchée sans discussion ; tous les membres signèrent, au milieu d'un recueillement religieux, l'immortel décret qui suit :

« Le gouvernement provisoire ;

« Convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus ;

« Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine ;

« Considérant que, dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple ;

« Déclare

« Que, dans sa pensée, la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'Assemblée nationale ;

« Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y aurait, à ses yeux, un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper. »

La foule qui inondait la place de Grève, après avoir eu connaissance du décret, tint à saluer de ses acclamations les généreux citoyens qui l'avaient rendu. M. Dupont (de l'Eure), appuyé sur le bras de M. Louis Blanc,

Février 1848. et suivi de ses collègues, se présenta à l'une des fenêtres de la salle du Trône, devenue salle de la République, et tous furent l'objet d'une longue et bruyante ovation.

Ce décret fut accueilli dans la France entière avec le sentiment d'une profonde reconnaissance. Il assure au gouvernement provisoire une place d'honneur dans l'histoire de l'humanité. Qui eût dit alors que longtemps, bien longtemps après, nous verrions, sous la République reparue, déchirer dans une heure d'implacable colère, de folie furieuse et d'aveuglement fatal, ce décret si conforme aux lois de la morale éternelle et de la philosophie.

Le drapeau rouge et le drapeau tricolore.

Après ce décret, d'une portée si douce, il serait puéril d'assigner une signification sanglante à la demande qui fut faite alors au gouvernement de substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore.

Le drapeau rouge avait été hissé sur les barricades de Février. C'était donc celui de la révolution victorieuse. L'*oriflamme*, qui, jusqu'à Charles VII, avait été l'étendard national, était de couleur rouge. Si, en 1789, on avait adopté le drapeau tricolore, ç'avait été en signe d'alliance avec la royauté, dont le blanc était spécialement l'emblème ; mais pourquoi le conserver, aujourd'hui qu'on avait à jamais rompu avec la monarchie et qu'il était devenu, pendant dix-sept ans, l'étendard de la paix à tout prix ? Telles étaient les raisons principales alléguées par les partisans du drapeau rouge, dont M. Louis Blanc se fit l'interprète chaleureux auprès de ses collègues du gouvernement.

Quiconque a connu Louis Blanc, la pureté de ses intentions, l'élévation de son esprit, la modération de son caractère, son horreur instinctive de la peine de mort en toute matière, peut affirmer qu'il ne lui vint pas à la pensée qu'on pût donner une signification sanglante à la substitution du drapeau rouge au drapeau tricolore.

Son tort fut de ne pas comprendre que la malveillance lui donnerait facilement cette signification, et qu'il n'était pas habile de déchirer le drapeau adopté dans une pensée de conciliation par une révolution dont on revendiquait fièrement l'héritage. FÉVRIER 1848.

Peu s'en fallut cependant que le drapeau rouge ne fût adopté comme l'emblème de la seconde République, par cette raison qu'à des institutions nouvelles il fallait un nouvel emblème. M. de Lamartine, qui, d'abord, s'était montré l'adversaire le plus acharné de cette modification, avait fini par hésiter, quand du dehors on entendit retentir ces cris poussés furieusement : « Le drapeau rouge ! le drapeau rouge ! »

Le gouvernement provisoire ne voulut pas avoir l'air de céder à une menace. Seulement il y eut une sorte de compromis entre les partisans du drapeau tricolore et ceux du drapeau rouge. Le gouvernement décréta que le drapeau tricolore, dont les couleurs seraient rétablies dans l'ordre primitivement adopté par la Révolution, resterait le drapeau national, mais qu'on y écrirait comme symbole des doctrines démocratiques, ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; *Liberté, Égalité, Fraternité.* Et puis il ajouta que, comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteraient la rosette rouge, qui serait aussi placée à la hampe du drapeau (1).

Chargé de porter au peuple la décision de ses collègues, M. de Lamartine le fit en termes d'une élévation singulière. Il ne manqua pas d'ailleurs, en manière de précaution oratoire, de déclarer que le maintien du dra-

(1) Voyez ce décret dans le *Moniteur* du 27 février 1848. M. Garnier-Pagès, en racontant cette scène dans sa consciencieuse *Histoire de la Révolution de 1848*, ne nous paraît pas avoir été bien servi par ses souvenirs.

FÉVRIER 1848. peau tricolore n'était pas un recul vers le passé. Il eut toutefois le tort de terminer par une métaphore qui était deux fois contraire à la vérité. « Le drapeau rouge, dit-il, n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie. » Sans doute le mouvement oratoire était superbe; seulement il avait le tort d'être contraire à la réalité des choses.

D'abord le drapeau rouge était un drapeau de paix et non pas de menace, puisqu'il était destiné à prévenir la répression. Il ne fit donc pas le tour du Champ-de-Mars ; et ce que l'on reprocha à Bailly ce fut de ne l'avoir pas déployé à temps, pour éviter l'effusion du sang. Ensuite, ce ne fut pas avec la liberté, tant s'en faut, hélas ! que le drapeau tricolore fit le tour du monde, mais bien avec le despotisme. Mais il n'en était pas moins vrai que c'était le drapeau de la France nouvelle. Si le despotisme s'en était servi il représentait alors, ne l'oublions pas, la Révolution armée, allant semer ses idées et ses principes sur les champs de bataille de l'Europe.

La voix inspirée de l'orateur, la magnificence de son langage, le courage même qu'il déploya en déclarant qu'il était décidé à mourir plutôt que de se déshonorer en imposant à la République un pavillon de terreur, causèrent au milieu de ces masses répandues sur la place de Grève une indicible émotion. Il se produisit en elles une métamorphose subite. Le peuple accueillit avec des transports d'enthousiasme les paroles de M. de Lamartine, et il se retira satisfait aux cris de « Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire ! » preuve assez manifeste que l'on peut encore assez facilement s'arranger avec lui, et qu'il est rarement sourd aux grandes idées de justice et de bon sens noblement et courageusement exprimées. On ne saurait trop insister, je le répète,

sur le caractère de mansuétude de la révolution de Février.

FÉVRIER 1848.

Est-ce à dire pour cela qu'au milieu de ce bouleversement subit d'une société, il n'y eut pas d'incidents regrettables, de ces désordres que déchaînent instantanément les révolutions, sans qu'aucune puissance humaine puisse les empêcher ?

Incidents regrettables.

On saccagea le château de Neuilly, comme on avait dévasté le Palais-Royal; on saccagea près de Suresnes la propriété de M. Salomon de Rothschild, mais le sac du château de Neuilly, propriété du roi Louis-Philippe, et l'incendie du château de Suresnes, furent des accidents dus à une poignée de misérables; le peuple de Paris, le peuple de la révolution, y fut complétement étranger.

Il en est de même des dévastations qui s'abattirent sur les lignes de chemins de fer. Le coupable, là, fut l'intérêt privé. On était encore, en France. dans l'enfance des chemins de fer. Certaines personnes avaient partagé sur ce puissant mode de locomotion les idées singulières émises par M. Thiers. Elles y voyaient une cause de ruine pour le pays. Elles semblaient ne pas se douter que tout le monde devait profiter de quelques souffrances particulières.

Les chemins de fer dévastés.

Toujours est-il que des bandes, recrutées dans les localités desservies par les chemins de fer, se ruèrent sur les principales lignes. Celles du Nord, de Rouen et de Saint-Germain devinrent le théâtre des plus regrettables excès. Des ponts furent brûlés; des gares tout entières, une foule de wagons, de marchandises et de maisons de gardes, devinrent la proie des flammes. Ces dévastations, auxquelles on ne tarda pas à mettre un terme, furent la vengeance des intérêts froissés. On ne doit en accuser, comme le fit d'ailleurs la justice elle-même, que les égarements de l'égoïsme.

FÉVRIER 1848.

La révolution de 1848 s'efforça tout d'abord de se rattacher, comme par une filiation légitime, à sa grande devancière de 1789. Nous venons de le voir déjà par le maintien du drapeau tricolore. Ce fut ainsi qu'elle s'empressa de rétablir les titres de général de division et de général de brigade.

Abolition des titres de noblesse.

Le 29 février, le gouvernement provisoire, considérant que l'égalité était un des trois grands principes de la République française, abolit tous les anciens titres de noblesse, interdit toutes les classifications qui s'y rattachaient et défendit qu'on ne s'en servît, soit publiquement, soit dans un acte public quelconque. Il est bon de rappeler à ce propos que ce fut l'Assemblée constituante, assemblée essentiellement monarchique, qui supprima, en 1790, les titres de noblesse précieusement conservés par la troisième République. Le décret du gouvernement provisoire ne souleva d'ailleurs aucune opposition.

Inauguration de la République.

On put juger, à l'inauguration solennelle de la République, qui eut lieu le 27 février, sur la place de la Bastille, et aux obsèques des citoyens morts dans les trois jours de combat, célébrées le 4 mars suivant, de l'apaisement qui s'était fait dans les cœurs et des sentiments de concorde qui y régnaient. Ces deux cérémonies revêtirent l'une et l'autre un caractère sacré. Plus de quatre cent mille personnes y assistèrent. Pas un cri de haine, pas une parole discordante ne sortit du sein de cette multitude.

A la première de ces cérémonies, on voyait à toutes les fenêtres du boulevard les femmes agiter joyeusement leurs mouchoirs. Elles saluaient la République qu'on allait sacrer. Tous les membres du gouvernement provisoire étaient présents. Leur arrivée avait été accueillie au chant de la *Marseillaise*. M. Arago prit la parole en leur nom. « Le gouvernement provisoire, dit-il, a cru

de son devoir de proclamer la République devant l'héroïque population de Paris, dont l'acclamation spontanée a déja consacré cette forme de gouvernement... » Et le cri de *Vive la République !* retentit d'une voix unanime, comme s'il avait rallié tous les cœurs. FEVRIER 1848.

Quelques jours après, c'était à qui se découvrirait devant les chars funèbres qui conduisaient à leur glorieuse demeure les cercueils de ceux qui étaient morts pour la fonder.

Les obsèques des morts de Février.

Le nombre des morts, du côté du peuple, s'était élevé à près de trois cents. Déjà, par un décret du 26 février, la République avait adopté les enfants des citoyens tués pour la liberté. Il s'agissait maintenant de rendre à ces morts un dernier et solennel hommage.

MARS 1848.

Leurs obsèques avaient été fixées au 4 mars. Ce jour-là les membres du gouvernement provisoire, sans autre signe distinctif que leur écharpe tricolore, tous les corps constitués, la municipalité de Paris, les maires et adjoints des douze arrondissements, les écoles, les officiers généraux des armées de terre et de mer, les familles des victimes, se pressèrent dans l'église de la Madeleine où avait lieu la cérémonie. On peut voir une fois de plus, par là, que la révolution de 1848 n'eut aucunement un caractère antireligieux.

Après le service funèbre, l'immense cortège se dirigea, par les boulevards, au milieu d'une double haie de gardes nationaux, vers la place de la Bastille. Aux fenêtres, des milliers de spectateurs saluaient respectueusement les restes de ceux qui, de leur sang, avaient cimenté les fondements de la République nouvelle. Suivant la remarque du *Moniteur*, le faisceau d'armes n'était pas surmonté cette fois de la hache consulaire. On l'avait fait disparaître en vertu du décret d'abolition de la peine de mort en matière politique.

Il était plus de quatre heures quand on descendit les

Mars 1848.

cercueils dans les caveaux de la colonne de Juillet. MM. Garnier-Pagès et Crémieux, au nom de la patrie, adressèrent un suprême adieu à ces victimes, obscures pour la plupart, du devoir patriotique ; puis le peuple se retira dans un recueillement silencieux. « Il n'appartenait qu'à une république, à la République française, dit encore le journal officiel, de provoquer cet enthousiasme contenu, réglé et formidable, que les courtisans des monarchies n'ont jamais connu. Le silence qu'on appelait naguère la leçon des rois, était aujourd'hui, pour la première fois, la forme éloquente des sympathies de tout un peuple (1). »

N'oublions jamais ces jours de concorde et d'union, si rares, hélas ! où tous les cœurs convergeaient vers un but : la liberté de la patrie.

Abolition du serment politique.

Ce fut aussi dans une pensée d'apaisement que le gouvernement provisoire abolit le serment politique, lequel, disait-il, créait une sorte d'antagonisme entre les citoyens, et obligeait ceux d'entre eux qui se destinaient aux fonctions publiques à des capitulations de conscience indignes et d'eux-mêmes et du gouvernement qui les employait. C'étaient là des raisons un peu spécieuses, car enfin rien n'oblige un homme à servir un ordre de choses réprouvé par sa conscience.

Déjà un décret du 25 février avait délié de leur serment tous les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif. Le 1er mars, nouveau décret exonérant de la formalité du serment les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire. C'était une heureuse inspiration, selon M. Garnier-Pagès. « Le gouvernement, dit-il, offrait à chacun sa place au foyer de la République (2). » Ce fut, à mon sens, une immense dupe-

(1) *Moniteur* du 5 mars 1848.

(2) *Histoire de la Révolution de* 1848, par M. Garnier-Pagès, t. VI, p. 121.

rie. La monarchie a raison d'exiger de ses fonctionnaires un serment de fidélité ; et la République a tort de ne pas en faire autant. Ah ! je sais bien, on invoque les serments trahis. Mais n'est-ce pas déjà quelque chose, comme sanction, que le mépris qui s'attache à la violation de la foi jurée? Est-ce que l'on a jamais songé à supprimer le serment de fidélité conjugale, parce qu'il n'est pas toujours strictement tenu? Le serment est un frein, et, à ce titre, il a son utilité indéniable. La République ne saurait astreindre un citoyen à faire preuve d'un certain nombre de quartiers de noblesse démocratique pour entrer à son service, mais c'est son droit et son devoir d'exiger de lui qu'il s'engage à la servir fidèlement.

Actes divers

Le gouvernement provisoire fut certainement mieux inspiré en abolissant les condamnations rendues sous le dernier règne pour faits politiques ou de presse ; en établissant, le 4 mars, une commission pour l'émancipation des esclaves dans nos colonies ; en supprimant, le même jour, l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, en abrogeant les lois de Septembre, qui avaient valu à M. Thiers de si légitimes malédictions, et en mettant en liberté les détenus pour dette.

Politique extérieure du gouvernement provisoire.

Une des questions dont les membres du gouvernement provisoire se préoccupèrent le plus, au début, fut la question extérieure. Quelle devait être la politique de la République à l'égard des puissances de l'Europe? La République devait-elle, à l'instar du régime de Louis-Philippe, se montrer humble, et réclamer, en rampant, son admission dans le concert européen, ou, déchirant fièrement les traités de 1815, violés déjà par la Russie et par l'Autriche, courir au-devant des aventures et remettre encore une fois au jeu sanglant des batailles les destinées de la France?

M. de Lamartine, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, soumit là-dessus à ses collègues un

Mars 1848.

Le manifeste de M. de Lamartine.

remarquable manifeste à l'adresse de tous nos agents diplomatiques. La proclamation de la République, y était-il dit, n'est point un acte d'agression contre les autre formes de gouvernement. M. de Lamartine rappelait que les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'en 1792. Il aurait pu ajouter que, même à cette dernière époque, l'idée de guerre avait été combattue, au nom des droits de l'humanité et de la solidarité des peuples, par les républicains les plus convaincus. Du reste, il se servit en partie, pour plaider la cause de la paix, des arguments déjà invoqués par ceux-ci. Avec Robespierre, il dit que ce n'était pas la patrie qui courait les plus grands dangers dans la guerre, mais la liberté, la guerre amenant presque toujours la dictature, et les soldats oubliant trop aisément les institutions pour les hommes.

Au sujet des traités de 1815, il se bornait à une déclaration indécise et qui semblait laisser la question pendante. La majorité du conseil s'éleva contre cet excès de prudence. M. Louis Blanc aurait voulu qu'on les considérât hardiment comme non avenus. Toutefois, comme on tenait à éviter tout ce qui eût pu ressembler à une provocation, on se contenta de dire que ces traités n'existaient plus en droit aux yeux de la République française, mais que, néanmoins, elle acceptait, comme base de ses rapports avec les autres puissances, les circonscriptions territoriales qu'ils avaient tracées.

Sur la question d'immixtion dans les affaires intérieures des autres peuples, l'auteur du manifeste s'inspirait fort heureusement de cet article de la Constitution de 1793 : « Le peuple français ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. » Mais, en se souvenant de cette autre clause de la même Constitution, à savoir que le peuple français

était l'allié naturel des peuples libres, il n'hésitait pas à déclarer que si les États indépendants de l'Italie étaient envahis, et si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, « la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance ou de nationalité des peuples ».

Mars 1848.

Ce passage fut adopté à l'unanimité, sans donner lieu à aucune discussion. Et comme ce langage avait besoin d'une sanction, le gouvernement décida qu'une armée de trente mille hommes serait concentrée au pied des Alpes, prête à déboucher en Italie dans le cas où l'indépendance de celle-ci viendrait à être menacée. En même temps, et dans la prévision d'une attaque de la Russie ou de l'Allemagne, il chargea une commission composée des généraux Pelet, Oudinot, Vaillant, Lamoricière et Bedeau, du commandant Charras, et présidée par M. François Arago, de réorganiser l'armée en vue de la défense nationale.

La situation, il faut bien le remarquer, n'était pas la même qu'à la suite de la révolution de 1830. Elle était beaucoup moins favorable. L'enthousiasme belliqueux s'était singulièrement refroidi. Aucun peuple, comme en 1830, ne songeait à se donner à nous. Et puis, dix-sept ans de paix à tout prix avaient singulièrement affaibli le prestige de la France. Enfin, comme on le verra, il suffit du coup de tonnerre de Février pour ébranler les monarchies européennes sur leurs bases, sans que la République intervînt en aucune façon.

Une chose, d'ailleurs, commandait au gouvernement provisoire une prudence extrême en matière d'armements, c'était l'effroyable crise financière dans laquelle le pays se trouvait plongé.

La situation financière.

La monarchie de Juillet avait légué à la République une dette de plus de cinq milliards. Son dernier budget,

Mars 1848. celui de 1848, présentait, dans son ensemble, un découvert de 245 millions. Et pour faire face aux échéances de la dette flottante, pour continuer les travaux publics, secourir les ouvriers, soutenir l'industrie et le commerce et réorganiser nos forces de terre et de mer, il n'y avait dans les caisses publiques qu'une somme de soixante-deux millions (1).

Dans cette extrémité, le gouvernement provisoire, tout en supprimant l'onéreux impôt du sel, n'avait pas cru devoir abolir par décret les autres impôts de consommation qui pèsent si injustement sur les classes nécessiteuses; il s'était seulement engagé à présenter à l'Assemblée constituante un projet de loi modifiant profondément le système des contributions indirectes, et il avait arrêté que, jusque-là, tous les impôts, sans exception, continueraient à être perçus comme par le passé. Il avait seulement cédé, non sans résistance, aux vives instances de la presse, qui avait réclamé l'abolition des droits de timbre, lesquels étaient une taxe essentiellement politique, et qu'on ne pouvait plus continuer à percevoir alors que la libre expression de toutes les opinions était indispensable, à la veille de la convocation des assemblées électorales.

Mais il ne suffisait pas de déclarer que les anciennes contributions continueraient à être perçues, il fallait les percevoir, et l'impôt ne rentrait pas. Toutes les bourses se resserraient, se fermaient. L'argent n'est guère patriote, on ne le sait que trop. Le bruit courait que le semestre de la rente ne serait point payé à l'échéance du 22 mars. Pour rendre confiance au public, le ministre des finances, M. Goudchaux, obtint du conseil l'autorisation de payer les coupons par anti-

(1) Au sujet de la situation financière à la fin du règne de Louis-Philippe voyez les doléances présentées par quelques amis de la monarchie en janvier 1848. (*Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II, p. 705.)

cipation. Cette mesure n'ayant pas atteint le but que se proposait M. Goudchaux, qui, d'ailleurs, n'avait accepté qu'à contre-cœur le portefeuille des finances, il donna sa démission et fut remplacé par M. Garnier-Pagès, lequel eut pour successeur à la mairie de Paris M. Armand Marrast. Un homme d'un républicanisme éprouvé et d'une intelligence élevée, froid et ferme à la fois, M. Duclerc, fut appelé à seconder, comme sous-secrétaire d'État, dans ses difficiles fonctions, le nouveau ministre des finances.

Mars 1848.

M. Garnier-Pagès aux finances.

J'ai dit ailleurs les titres de M. Garnier-Pagès à la faveur populaire. Il avait bénéficié de la réputation justement acquise par son frère dans les luttes du parti républicain contre le gouvernement de Louis-Philippe. Il s'était, pour ainsi dire, trouvé involontairement jeté dans la révolution de Février. Il appartenait donc à cette fraction un peu rétrograde du gouvernement provisoire pour qui le mot de république était la dernière expression du progrès, et qui ne demandait pas mieux que de continuer sous ce nom, en l'améliorant quelque peu, le régime bâtard de 1830. J'ajouterai, pour être juste, que c'était une nature droite, honnête, remplie des meilleures intentions, et que, comme ministre des finances, il apporta à sa tâche tout le dévouement possible et toute son intelligence.

Mesures financières.

Le premier acte de son ministère fut la création d'un comptoir national d'escompte dans toutes les villes commerciales et industrielles, comptoir destiné à venir en aide au commerce en se contentant de deux signatures, au lieu de trois exigées par la Banque, pour l'escompte des effets, et qui devait par là, aux termes mêmes du décret, répandre le crédit et l'étendre à toutes les branches de la production. Des magasins généraux furent également créés, pour permettre aux commerçants de transformer leurs marchandises en valeurs de circulation.

Mars 1848.

Cette double mesure, compensation insuffisante du monopole exorbitant accordé à la Banque de France, produisit quelque bien. Elle n'empêcha pas cependant certains meneurs de la bourgeoisie parisienne de réclamer, avec emportement, la prorogation de toutes les échéances à trois mois, prorogation fixée d'abord à dix jours par le gouvernement. Celui-ci tint bon, et il eut raison; car le payement des échéances, à une date rapprochée, pouvait seule assurer le salaire des ouvriers et la fabrication, dont la cessation eût jeté sur le pavé des millions d'individus sans ressources.

On sait quelle perturbation toute révolution, si juste qu'elle soit, jette fatalement dans les relations financières d'un pays. La dette flottante qu'alimentent les versements opérés par les communes et certains établissements publics, tels que les caisses d'épargne et les trésoreries, n'offait plus aucune ressource. Loin de là; de toutes parts on exigeait des remboursements. Jamais crise financière ne s'était présentée plus formidable.

Pour venir en aide au Trésor aux abois, le ministre émit un emprunt de cent millions, à 5 0/0 au pair. Il avait trop compté sur le patriotisme des écus. Les fonds étaient descendus à 77 francs; comment espérer que des capitalistes achèteraient au prix de 100 francs une rente qu'ils pouvaient avoir à 77? Ce fut à peine si quelques rares souscripteurs se présentèrent.

Cependant le péril financier augmentait d'heure en heure. La Banque menaçait de crouler. Son encaisse métallique était réduit à une soixantaine de millions pour faire face à plus de 260 millions de billets en circulation, dont on demandait de toutes parts le remboursement. C'était peut-être le moment de créer une banque vraiment nationale, ouverte à tous, et de laisser la banque privilégiée, création du Consulat, s'en tirer comme elle pourrait; mais on eut pitié de la

Le cours forcé des billets de banque.

féodalité financière. A la sollicitation de M. d'Argout, gouverneur de la Banque, qui vint, éperdu, déclarer au ministère des finances que la Banque était à la veille de n'avoir plus un écu à donner en échange de ses billets, dont les porteurs en foule réclamaient le remboursement, le gouvernement décréta, le 15 mars, le cours forcé des billets de banque; ce qui fut fort avantageux à la Banque et à ses actionnaires, dont les actions montèrent subitement de 1300 francs à 1500 francs. Ce privilège fut étendu aux banques départementales.

Seulement cela ne mettait pas un sou dans les caisses de l'État. La Banque reconnaissante avait bien fait, à titre de prêt, une avance de cinquante millions au gouvernement provisoire, mais c'était là un palliatif insuffisant. Il fallait absolument trouver de l'argent. Le plus simple assurément était d'en demander à ceux qui en avaient, c'est-à-dire aux riches, au moyen d'une contribution forcée. Un banquier fort réactionnaire, M. Delamarre, propriétaire du journal la *Patrie*, en donna formellement le conseil au gouvernement, qui le repoussa, craignant de s'aliéner les gros détenteurs de la fortune publique, qu'il se flattait de gagner à force de ménagements.

Les dons volontaires avaient bien afflué au début, et l'on avait institué pour les recevoir une commission présidée par Lamennais et Béranger; mais ils venaient surtout des petits et des humbles, et produisirent peu de chose.

Les expédients mis en avant ne manquaient pas. C'était à qui apporterait sa panacée. L'un proposait la reprise du milliard distribué aux émigrés sous la Restauration; l'autre la confiscation et la vente des biens de la famille d'Orléans; celui-ci conseillait un papier-monnaie, cet autre un impôt progressif sur le revenu ou sur le capital. On alla même jusqu'à conseiller la banqueroute. Le gouvernement rendit, le 10 mars, un

MARS 1848. décret autorisant la vente des diamants de la couronne, des biens de la liste civile et d'une partie des forêts de l'État, mais ce décret ne fut pas exécuté. Le ministre des finances finit par s'arrêter à l'idée d'augmenter l'impôt direct.

L'impôt des 45 centimes.

S'inspirant de l'exemple de Napoléon, de Louis XVIII et de Louis-Philippe, M. Garnier-Pagès proposa d'augmenter l'impôt direct de 45 centimes par franc. Il n'était pas possible d'imaginer une combinaison plus irrationnelle, plus injuste et plus fatale. C'étaient ceux qui payaient le plus d'impôts qui allaient supporter tout le poids de la contribution nouvelle. Cet impôt frappait la masse des petits propriétaires, les pauvres, comme les riches. On exemptait bien les petites cotes; mais qui serait juge de l'exemption? L'impôt des 45 centimes fut décrété néanmoins, malgré la vive opposition de MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc et Dupont (de l'Eure). La nécessité fit loi. Assurément, cet impôt valait mieux encore que la banqueroute partielle, conseillée au prédécesseur de M. Garnier-Pagès par M. Fould, un des futurs ministres de l'Empire; mais il n'en eut pas moins des conséquences déplorables; on s'en fit un argument contre la révolution de Février, et il devint l'arme perfide de la réaction, dont il contribua à préparer le triomphe.

Cet impôt des 45 centimes, comme l'a dit fort bien M. Garnier-Pagès, a été une mesure de salut public. Mais était-ce la meilleure ? Il est permis d'en douter, surtout quand on songe qu'il pèse encore si lourdement sur ce gouvernement provisoire, qui fut pourtant si modéré, si pur et si bien intentionné.

Au milieu de cette redoutable crise financière, où l'on craignait que la jeune République ne s'abîmât, le gouvernement provisoire poursuivait, impassible, l'exécution des mesures indispensables à l'établissement définitif du régime républicain.

Mars 1848.

Comme on l'a vu plus haut, il abolit les lois de Septembre, œuvre inqualifiable d'un ministère qui avait prétendu rendre la presse responsable d'un attentat commis contre la personne du roi ; il supprima l'exposition publique des condamnés, et suspendit la contrainte par corps en matière de dettes, reste d'une législation barbare; il abolit l'inamovibilité de la magistrature, qui offre des garanties au magistrat, c'est vrai, mais qui n'en offre aucune au justiciable. Telle fut la part de M. Crémieux dans l'œuvre des réformes entreprises par la révolution de Février.

Établissement du suffrage universel.

Au moment où le pays allait être appelé à nommer une Assemblée constituante, le gouvernement provisoire prit une grande et solennelle mesure, entièrement conforme d'ailleurs à la justice et au droit : il décréta le suffrage universel, que tout d'abord, malgré les puissants efforts de Robespierre, la Révolution s'était refusée à admettre.

C'était un retour à la Constitution de 1793; mais comme cette Constitution était restée à l'état de lettre morte, le suffrage universel n'avait jamais été appliqué dans sa vérité absolue, et c'est l'honneur du gouvernement provisoire, et de M. Ledru-Rollin en particulier, de l'avoir tiré de l'oubli et d'en avoir fait la pierre angulaire de notre société moderne.

Un décret du 5 mars convoqua les assemblées électorales pour le 9 avril, à l'effet d'élire les représentants du peuple à l'Assemblée constituante. Était électeur tout citoyen âgé de vingt et un ans, résidant depuis six mois au moins dans la commune. Etait éligible tout Français âgé de vingt-cinq ans. L'élection, ayant pour base la population, devait se faire par scrutin de liste, au chef-lieu du canton. Une indemnité de vingt-cinq francs était attribuée aux représentants, dont le nombre était fixé à neuf cents.

Mars 1848.

La République reconnue par les puissances étrangères.

Tout promettait à ces élections un caractère de calme et de conciliation. La fortune semblait sourire alors à la nouvelle République. A l'intérieur. son établissement n'avait pas rencontré d'obstacle; elle ne tarda pas à être reconnue officieusement ou officiellement par les puissances étrangères. Ce fut d'abord l'ambassadeur des États-Unis, qui, en saluant sa bienvenue, ajouta à ses félicitations le vœu que l'amitié des deux républiques fût égale à leur durée. Vinrent ensuite les républiques de l'Amérique du Sud. L'Angleterre, la Belgique, la Prusse même, se déclarèrerent prêtes, dès les premiers jours, à entrer en relations avec le gouvernement nouveau. Quant à la Suisse, ce fut avec un véritable enthousiasme qu'elle salua l'avènement de la République française.

L'Algérie et le duc d'Aumale.

Un moment on put craindre certaines vélléités de résistance de la part de nos possessions algériennes, où commandait le duc d'Aumale, qui avait remplacé le maréchal Bugeaud comme gouverneur général, à la fin du dernier règne. Ces craintes furent bientôt dissipées. Le général Cavaignac, qui servait sous les ordres du prince, fut nommé le même jour général de division et gouverneur général de l'Algérie. A cette nouvelle, connue le 2 mars, à Alger, le duc d'Aumale fit ses adieux aux habitants de l'Algérie avec la plus noble et la plus simple résignation. « Soumis à la volonté générale, je m'éloigne; mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus longtemps. »

Il s'embarqua, le 9 mars, sur le vapeur de l'État le *Solon*, avec son frère, le prince de Joinville, qui se trouvait alors en Algérie, après avoir adressé l'ordre du jour le plus touchant à cette armée d'Afrique, dont il avait su se faire aimer par ses hautes qualités personnelles.

Délivré de tout souci sérieux du côté de l'extérieur, le

gouvernement n'avait plus qu'à assurer la tranquillité au dedans et à préparer des élections sincèrement républicaines. Sa tâche n'était pas facile, il faut le reconnaître. L'histoire je le répète, ne saurait manquer de rendre justice à sa mansuétude et à sa modération. Il avait d'abord pour donner satisfaction à l'opinion publique, décrété d'accusation les deniers ministres de Louis-Philippe. Mais, comme je l'ai dit, ce décret ne fut suivi d'aucun acte sérieux. Plus heureux que les ministres de Charles X, M. Guizot et ses collègues purent se mettre en sûreté sans avoir été aucunement inquiétés. MARS 1848.

Non, la tâche n'était pas facile, au milieu de l'effervescence générale et des compétitions ardentes qui se produisaient à toute heure, pour ce gouvernement issu des barricades. Il n'est pas toujours aisé de gouverner avec la liberté, et la liberté était illimitée. Ce sera l'éternel honneur du gouvernement provisoire de n'avoir pas songé un seul instant à y mettre un frein.

Les clubs.

Son respect pour la liberté de la presse s'étendit nécessairement au respect du droit de réunion. C'étaient là deux principes inséparables. La révolution de Février vit éclore des clubs par toute la France. Et cela devait être. Il y avait si longtemps que, dans notre pays, les citoyens n'avaient pu jouir de ce droit primordial et sacré de se réunir et de causer ensemble de leurs affaires. Rien d'étonnant qu'au début il y ait eu une véritable épidémie.

Paris en compta jusqu'à trois cents. Je citerai le *Club des droits de l'homme*, organisé par MM. Grandménil et Sobrier; la *Société centrale*, dirigé par M. Blanqui ; le *Club de la Révolution*, établi au Palais-Royal par M. Armand Barbès ; le *Club du deuxième arrondissement*, où M. Baroche développa ses idées républicaines ; les *Réunions icariennes* de Cabet, et le club des *Amis du peuple*, de Raspail, à la salle Montesquieu.

Mars 1848.

Là se discutaient chaque jour, devant des milliers d'auditeurs, tous les problèmes sociaux et politiques, de la solution desquels paraissait dépeudre l'avenir de l'humanité. Sans doute on y entendit des orateurs qu'une imagination exaltée, de longues souffrances peut-être, emportèrent au delà des limites de la sagesse ; mais combien d'autres y firent entendre le langage de la froide raison et de la philosophie ! combien y développèrent, dans les termes les plus élevés, les principes du véritable gouvernement républicain !

Les journaux.

Il en était des journaux comme des clubs. Débarrassées du cautionnement et des droits de timbre, les feuilles de toutes nuances pullulaient et se distribuaient librement sur la voie publique. Lamennais, dans le *Peuple constituant*, M. Bareste dans la *République*, M. Raspail dans l'*Ami du peuple*, MM. Sobrier et Cahaigne dans la *Commune*, Proudhon dans la *Voix du peuple*, Théophile Thoré et Pierre Leroux dans *la Vraie République*, développaient les doctrines démocratiques et socialistes, gourmandaient, plus ou moins, la tiédeur des membres du gouvernement, l'hésitation de la plupart d'entre eux à entrer franchement dans les larges voies de la démocratie.

L'amende honorable de M. E. de Girardin.

D'autres, les anciens journaux principalement, se tenaient sur une grande réserve, à l'exception de la *Presse*, dont le rédacteur en chef, M. de Girardin, montait chaque jour, dans ses articles, à l'escalade du gouvernement provisoire. Pas un acte de celui-ci qui ne fût l'objet de ses critiques les plus acerbes et les plus enfiellées. Ce fut au point qu'un jour des patriotes, exaspérés de ses attaques systématiques, se portèrent sur les bureaux de son journal. Il fallut, pour sauver ses presses, l'intervention de la police de Caussidière, et celle de M. Ledru-Rollin en personne, qui ayant appris ce qui se passait, accourut noblement pour protéger

l'homme qui, chaque jour, déversait sur lui l'injure et l'outrage. Mars 1848.

Et pourtant on l'avait vu, au commencement de mars, le jour anniversaire de la mort d'Armand Carrel, se mêler à la foule des républicains qui étaient allés à Saint-Mandé rendre un pieux hommage à celui qu'il avait tué en duel. Après un discours de M. Armand Marrast, qui avait remplacé Carrel au *National*, M. Émile de Girardin s'était avancé sur le bord de la tombe; il avait exprimé d'amers regrets d'avoir causé la mort de celui dont on déplorait encore la perte, et, pour compléter son amende honorable, il avait demandé que le gouvernement provisoire décrétât l'abolition du duel. Cette démarche, certainement honorable si elle était sincère, fut diversement appréciée. Beaucoup de républicains n'y virent qu'une réclame de la part du rédacteur en chef de la *Presse*, et ils se montrèrent d'une extrême dureté à son égard, dureté dont M. de Girardin garda une rancune immortelle.

Paris, d'ailleurs, était relativement calme et tranquille, au milieu des agitations inséparables d'une commotion comme celle du 24 Février.

La préfecture de police. M. Caussidière.

La préfecture de police était dirigée par un républicain de vieille date, M. Caussidière, qui s'y était installé, dès la première heure, à la place de M. Delessert, en compagnie d'un autre républicain moins connu, M. Sobrier. Ils en avaient pris possession *en vertu de la volonté du peuple*, et, tout d'abord, ils s'étaient considérés comme indépendants du gouvernement de l'Hôtel de Ville. De là des froissements et des tiraillements qui durèrent plusieurs jours. Un compromis finit par avoir lieu, et le *Moniteur* enregistra la nomination de M. Caussidière comme délégué provisoire du maire de Paris à la préfecture de police. M. Marc Caussidière en imposait aux masses par sa haute stature, sa parole

Mars 1848.

pittoresque et son accoutrement révolutionnaire. Les gens timorés avaient eu tout d'abord une sorte d'épouvante de ce personnage qu'on avait vu s'emparer de l'hôtel de la rue de Jérusalem en vrai brigand, casquette déchirée, vêtements en désordre, le fusil à la main, des pistolets à la ceinture et, au côté, un grand sabre que retenait une grosse corde rouge. Mais il n'avait pas tardé à les rassurer. Cœur ardent, tête froide, esprit essentiellement tolérant et courtois, que n'aimait point la majorité doctrinaire du gouvernement parce qu'il était dévoué au ministre de l'intérieur, Marc Caussidière avait su tirer admirablement parti de la situation. Il faisait, suivant ses propres expressions, de l'ordre avec du désordre. Grâce à lui la ville reprit bientôt son aspect ordinaire. Avec un soin infatigable il veilla à la sûreté publique, pourvut aux approvisionnements, et ne tarda pas, je le répète, à rassurer tout le monde. Aussi la bourgeoisie parisienne lui garda-t-elle une véritable reconnaissance.

La tranquillité n'était pas moins parfaite dans les départements. La République y avait été généralement bien accueillie, malgré les terreurs injustifiées d'une partie des classes riches.

Quelques effervescences s'étaient produites à Lyon ; mais elle s'apaisèrent promptement, grâce au bon sens de la population tout entière et à l'intervention conciliante de M. Emmanuel Arago, immédiatement envoyé sur les lieux par le gouvernement provisoire.

Les commissaires de la République.

Il fallait pourvoir au remplacement des préfets de Louis-Philippe, dont un grand nombre avaient abandonné leurs postes à la première nouvelle de la révolution. M. Ledru-Rollin, chargé de ce soin comme ministre de l'intérieur, envoya, sous le nom de commissaires, des hommes pris indistinctement dans les rangs de l'ancienne gauche libérale et parmi les répu-

blicains, et dont la nomination fut d'ailleurs soumise à la ratification du gouvernement tout entier.

Au milieu de ces commissaires figurèrent en grand nombre les amis de M. Odilon Barrot et de M. Thiers. Combien en pourrais-je citer de ces libéraux appelés à trahir plus tard cette République, qui se reposa un instant sur eux du soin de l'affermir, M. Piétri dans la Corse, M. Guigues de Champvans dans l'Ain, M. Chevreau, maire de Saint-Mandé, dans la Vienne, M. de Beaumont dans la Somme.

Nature d'élite, confiante et généreuse, orateur de premier ordre, esprit essentiellement distingué, contre lequel la calomnie a en vain épuisé tous ses traits, M. Ledru-Rollin n'eut jamais en vue que le bien du pays et n'eut d'autre souci que celui de fonder la République. Dans une première circulaire, il recommanda à ses commissaires de mettre dans les fonctions ayant un caractère strictement politique des républicains éprouvés, et combien il avait raison ! mais en même temps il leur enjoignit de maintenir tous les fonctionnaires dont le rôle était purement administratif, et qui avaient conquis leurs positions par des services utiles.

Circulaire de M. Ledru-Rollin.

Dans une autre circulaire, insérée dans le *Moniteur* du 12 mars, circulaire attaquée, depuis, par la réaction avec une mauvaise foi inouïe, et qui donna lieu à une polémique passionnée dans tous les journaux de l'époque, le ministre de l'intérieur définissait ainsi les pouvoirs de ses commissaires : « Ils sont illimités. » Peut-être était-ce là une expression impropre. Le gouvernement provisoire n'ayant pas un caractère de souveraineté, comme la Convention nationale, ne pouvait déléguer une part de souveraineté. Plusieurs hauts fonctionnaires, indignés, donnèrent leur démission. Certains d'entre eux ne firent-ils que prévenir leur révocation.

Mais combien le sens général de la circulaire corri-

Mars 1848.

geait ce que ce mot avait de trop absolu! Il y était dit, par exemple, que la magistrature ne relevait de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. On sait ce qu'est devenue la magistrature entre les mains des pouvoirs monarchiques.

« Votre mission n'a rien de terrible, » disait encore M Ledru-Rollin à ses agents. Et nous qui avons vu les transportations et les fusillades prodiguées avec tant de luxe par les agents d'une autre autorité, nous pouvons nous porter caution de la douceur des commissaires de la République de 1848. Quant aux circulaires et instructions de M. Ledru-Rollin, l'histoire impartiale doit dire qu'elles sont toutes marquées au coin de la sagesse, qu'elles respirent toutes le plus profond amour du droit, de la justice et de la liberté.

Le *Bulletin* de la République.

L'animosité et, il faut bien le dire, la mauvaise foi avec lesquelles avait été attaquée la dernière circulaire du ministre de l'intérieur, donnèrent lieu à la création du *Bulletin de la République*, feuille destinée à faire connaître les actes et les proclamations du gouvernement, à éclairer les populations, et qui devait être affichée dans toutes les communes. Le *Bulletin de la République* fut placé sous la surveillance de chacun des membres du gouvernement, à tour de rôle, et l'un de ses collaborateurs les plus illustres fut madame George Sand, dont la plume puissante s'était spontanément offerte à la République.

L'ordre n'avait été troublé nulle part, sauf à Lyon où une fermentation, au premier abord, donna lieu à quelques craintes. On a vu avec quelle facilité elle avait été apaisée.

Les Tuileries évacuées.

A Paris, la prise de possession des Tuileries par les blessés de Février avait donné lieu à une foule d'abus. Il s'y était installé nombre de gens qui y régnaient en maîtres et refusaient de quitter la place. On craignit un

Mars 1848.

moment d'être obligé d'avoir recours à la force pour les expulser. Ils finirent cependant par se rendre à la raison, et se retirèrent après avoir reçu les vives félicitations du général de Courtais sur leur patriotisme. Ainsi s'évanouit la crainte de désordres qui, tout d'abord, s'annonçaient menaçants.

Dans la population parisienne le premier signal de désaccord partit des rangs de la milice bourgeoise.

Demande d'ajournement des élections.

Un décret du gouvernement provisoire avait, comme on l'a vu, fixé au 9 avril les élections de l'Assemblée constituante. C'était peut-être déjà un peu tard. Il aurait fallu profiter du premier moment d'enthousiasme, de l'heure où les journaux royalistes battaient eux-mêmes des mains à la proclamation de la République. La réaction n'ayant pas eu encore le temps de préparer ses batteries, on aurait eu une Assemblée foncièrement républicaine. Une foule de démocrates éprouvés pensèrent que, puisque l'on avait laissé passer le moment favorable, il valait mieux à présent retarder les élections, afin de donner au peuple le temps de s'instruire, et pour que l'on pût faire pénétrer la lumière jusque dans les derniers hameaux de la République.

Tel fut le sens d'une adresse présentée à la signature de tous les citoyens, et qui parut dans le second numéro du *Bulletin de la République*. Dans cette adresse, œuvre des principaux chefs de clubs, il était dit que les élections seraient réactionnaires si elles s'accomplissaient présentement, et que le triomphe de la réaction serait le signal de la guerre civile.

La question fut longuement agitée dans les clubs. MM. Albert et Louis Blanc, qui, par suite de leurs fonctions au Luxembourg, se trouvaient plus directement en rapport avec le peuple, apprirent qu'une manifestation imposante était à la veille de se produire auprès

Mars 1848.

du gouvernement provisoire pour réclamer de lui l'ajournement des élections et le retrait des troupes. Ils en prévinrent le conseil dans une séance qui se tint dans la soirée du 13 mars au Petit-Luxembourg.

M. Louis Blanc engagea vivement ses collègues à aller au-devant des désirs du peuple en prenant d'eux-mêmes l'initiative de l'ajournement. Il croyait sincèrement que, dans l'intérêt supérieur de la République, on aurait dû reculer le plus loin possible l'heure des élections, et que c'était au gouvernement provisoire à accomplir lui-même les vastes réformes à réaliser, sauf ratification de la future Assemblée. C'était l'erreur d'un esprit généreux.

Plusieurs membres du gouvernement, hostiles à M. Louis Blanc, ne voulaient entendre parler d'aucun ajournement. M. Ledru-Rollin, qui, d'abord, s'était montré partisan d'une prompte convocation de l'Assemblée, s'était quelque peu laissé influencer par les retentissantes déclamations des clubs, comme en témoigne l'adresse dont il avait autorisé l'insertion dans le *Bulletin de la République*. Il déclara que, pour les élections prochaines, il y avait un travail matériel à terminer, que rien n'était prêt, et que, bon gré, mal gré, on serait peut-être obligé d'en retarder l'heure. Rien ne fut décidé. Les choses en étaient là, quand un événement, frisant le grotesque, vint à la fois attrister et égayer Paris.

Manifestation des bonnets à poil.

Il y avait, dans la garde nationale, des compagnies de grenadiers et de voltigeurs, dites compagnies d'élite. On reprochait à ces compagnies d'être une violation du principe d'égalité qui devait régner dans une milice citoyenne, et, ce qui était plus grave, d'avoir l'inconvénient de se recruter indistinctement dans tous les quartiers de Paris, si bien que, pour rejoindre sa compagnie, un grenadier ou un voltigeur avait quelquefois une lieue à faire. Un décret avait fixé au 18 mars les élections

des officiers de la garde nationale. Le gouvernement, dans une pensée d'union et de concorde, supprima les compagnies de grenadiers et de voltigeurs, et il décida très sagement qu'à l'avenir la garde nationale se recruterait par quartiers. Mars 1848.

Les compagnies dissoutes s'émurent de ce décret, et le *Constitutionnel* s'empressa de se faire l'écho de leurs plaintes. Il publia, le 14 mars, une protestation violente d'une compagnie de grenadiers de la 7e légion réclamant la révocation de l'arrêté du *citoyen ministre* de l'intérieur dans l'intérêt bien entendu de la liberté de l'ordre public.

Les journaux conservateurs, c'est-à-dire réactionnaires, qui ne manquaient jamais de blâmer les moindres promenades populaires à travers les rues, provoquèrent une grande manifestation de la garde nationale. Pur prétexte pour donner à la réaction l'occasion de se compter, et de passer ses forces en revue. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des partisans et serviteurs des anciennes monarchies s'empressèrent de s'associer à cette manifestation ; beaucoup de gens vinrent, de leur propre aveu, dans l'espérance d'éliminer du gouvernement les membres dont le républicanisme sincère les offusquait.

Le 16 mars, trente mille gardes nationaux environ répondirent à l'appel des meneurs et se rendirent à la place de Grève. Ils en furent quittes pour une promenade ridicule qu'accueillirent les huées de la population. Le gouvernement se montra très ferme dans ses explications, et il ne cacha pas aux délégués des anciennes compagnies d'élite combien il trouvait dangereuse et impolitique cette démarche, restée fameuse sous le nom de *manifestation des bonnets à poil*. M. Arago reprocha aux manifestants d'avoir donné là un exemple funeste.

Comment s'étonner à présent qu'à cette manifestation

Mars 1848. de la réaction ait succédé une manifestation patriotique et républicaine? Une admirable proclamation du gouvernement provisoire, rédigée par M. de Lamartine, et appelant le peuple au calme, à la conciliation, au respect de l'ordre et de la propriété, fut affichée le soir même et produisit le meilleur effet.

Manifestation du 17 mars.

Le lendemain, dans la matinée, une affiche, collée sur les murs de Paris, invitait tous les citoyens à se réunir à dix heures sur la place de la Révolution, afin d'aller de là assurer de nouveau le gouvernement provisoire qu'ils étaient prêts à lui donner leur concours pour toutes les mesures d'ordre et de salut public. Dans cette affiche, on engageait le peuple à ne se laisser provoquer ni par les mauvaises passions ni par les intérêts blessés. Allusion aux tristes arguments allégués par les manifestants de la veille. « Il est du devoir du peuple, y était-il dit, de rappeler fraternellement à l'ordre ces hommes égarés qui tenteraient encore de se maintenir en corps privilégiés dans le sein de notre égalité. »

Mais, en même temps, l'affiche contenait certaines phrases comminatoires qui pouvaient faire craindre que la nouvelle manifestation ne dégénérât en désordres graves : « Nous attendons avec confiance la réalisation des promesses du gouvernement provisoire. Nous attendons... nous qui manquons souvent du nécessaire... » Elle se terminait, il est vrai, par une offre de concours dévoué au gouvernement provisoire. Comme on va le voir, les choses se passèrent dans le plus grand calme, et la manifestation eut un caractère tout pacifique.

Vers dix heures du matin, cent cinquante mille hommes se mirent en marche vers l'Hôtel-de-Ville, en entonnant le *Chant des Girondins* et l'hymne de la *Marseillaise*. La veille, des cris d'anathème avaient été poussés par les modérés de la réaction contre ceux des membres du gouvernement qui avaient donné le plus

de gages à la révolution. Pas un cri de menace ne sortit du sein de ces cent cinquante mille hommes contre les membres du gouverment provisoire connus pour leurs attaches avec la réaction. Il y avait là une différence à noter.

Trente délégués, introduits dans la salle des délibérations du conseil, réclamèrent énergiquement l'ajournement des élections et le renvoi des troupes. Le gouvernement provisoire se montra très digne, très ferme et ne céda rien. Aux menaces de quelques énergumènes, MM. Loui Blanc, Ledru-Rollin et de Lamartine répondirent par de fières paroles, qui causèrent sur la plupart des délégués l'impression la plus favorable. Après une séance qui dura longtemps, le gouvernement provisoire tout entier descendit sur la place de Grève, où une foule impatiente réclamait sa présence. Là M. Louis Blanc monta sur une table, et, au nom de ses collègues, il prononça une chaleureuse allocution pour engager le peuple à se retirer en bon ordre.

Un tonnerre d'acclamations accueillit ses paroles. Le peuple se retira en se dirigeant vers la Bastille : l'imposant défilé de ses colonnes sous les fenêtres de l'Hôtel de Ville dura près de cinq heures. Ce fut un spectacle magnifique. Un clair soleil, avant-coureur du printemps, dardait ses rayons sur cette foule aux costumes bariolés ; les bannières des corporations flottaient joyeusement dans l'air, et cent mille voix répétaient en chœur les mâles refrains de la *Marseillaise* et du *Chant du départ*, en y mêlant les cris enthousiastes de *Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire !* C'était bien une fête, une fête patriotique, et cette journée du 17 mars, si différente de celle de la veille, ne saurait rappeler que des souvenirs d'entente, de concorde et d'harmonie.

Cette manifestation, dont le côté grandiose échappa

Mars 1848.

à M. de Lamartine, troubla singulièrement l'auteur de l'*Histoire des Girondins*, qui, pourtant, avait contribué, pour une si grosse part, à l'explosion du 24 Février.

C'était un grand poète, un orateur puissant, s'enivrant de ses phrases et de l'encens que les flatteurs lui brûlaient sous le nez; ce n'était peut-être pas un homme d'État dans toute l'acception du mot.

Il était incapable de coopérer sérieusement à la fondation de la République, parce qu'il écoutait beaucoup trop complaisamment les conseils de la réaction. Son entourage lui avait persuadé qu'il devait être le sauveur du pays, et il crut à son rôle de sauveur. Aussi, tandis qu'à Paris il protégeait le singulier établissement militaire de M. Sobrier, dans l'ancienne maison de la liste civile, rue de Rivoli, où cet ancien acolyte de Caussidière avait établi une sorte de succursale de la préfecture de police, il se metttait en rapport, sans avertir ses collègues, avec certains chefs militaires dans les départements, et notamment avec le général Négrier, qui, dans le Nord, commandait une armée de trente mille hommes. C'était là un procédé regrettable, une mauvaise besogne, dont peut-être il ne se rendit pas bien compte.

Le jour même de la manifestation populaire, un arrêté du ministre de l'intérieur appelait à titre définitif le citoyen Caussidière à la préfecture de police, en récompense du concours prêté par lui à la cause de l'ordre. L'ancien révolutionnaire comprenait maintenant que l'ordre est indispensable à la liberté.

Hommage au maréchal Ney.

Le lendemain, un décret du gouvernement provisoire portait qu'un monument serait élevé au maréchal Ney sur la place même où il avait été fusillé le 7 décembre 1815. C'était une éclatante réhabilitation du glorieux soldat qui avait servi la France sur tant de champs de bataille.

Trois jours après, le général Cavaignac était nommé

ministre de la guerre à la place du général Subervic, appelé au poste de grand chancelier de la Légion d'honneur. Il fut remplacé comme gouverneur de l'Algérie par le général Changarnier. Le général Cavaignac crut devoir refuser alors, par une lettre assez énigmatique, et qui causa une impression fâcheuse sur les membres du gouvernement provisoire, la situation nouvelle qu'on lui offrait. M. Arago, déjà chargé de l'intérim du ministère de la marine, accepta, à titre provisoire également, sur les instances de ses collègues, le portefeuille de la guerre, et il prit pour sous-secrétaire d'État le lieutenant-colonel Charras, secrétaire de la commission de défense nationale.

Le général Cavaignac ministre de la guerre.

Comme toujours, la démonstration si pacifique du 17 mars amena une réaction dans le sens contraire. De toutes parts vinrent des adresses demandant le maintien des élections au jour primitivement fixé. Mais le gouvernement provisoire, après avoir repoussé avec tant d'énergie le vœu des corporations ouvrières, jugea lui-même indispensable l'ajournement des élections législatives. Celles de la garde nationale avaient été remises du 18 mars au 5 avril, et, comme elles devaient durer huit jours, M. Ledru Rollin fit observer qu'il y aurait là un embarras réel, au moins à Paris, pour l'élection de l'Assemblée. On se mit d'accord sur la date du 23 avril, proposée par M. Crémieux. C'était un retard d'une quinzaine de jours.

Quant à la réunion de l'Assemblée, elle fut reculée au 4 mai.

Mesures diverses.

En attendant, le gouvernement provisoire prenait diverses mesures de nature à donner satisfaction à l'opinion publique. Il donnait à la ville de Bourbon-Vendée le nom de Napoléon-Vendée, sans prendre garde que, comme le gouvernement de Louis-Philippe, il entretenait la légende napoléonienne

Les travaux devenant de plus en plus rares, il avait

Avril 1848.

décrété l'achèvement du Louvre pour donner de l'ouvrage aux ouvriers, et décidé que cet ancien palais de nos rois s'appellerait désormais le palais du peuple.

Toujours soucieux des intérêts populaires, il abolit, par un décret du 15 avril, l'impôt du sel, le plus inique et le plus onéreux des impôts de consommation. Trois jours auparavant, il avait supprimé l'exposition publique des condamnés, vestige de l'ancienne barbarie, inutile supplément de supplice, qui révoltait la conscience publique.

Suppression de l'inamovibilité.

Le 18 avril, considérant que le principe de l'inamovibilité de la magistrature, qui donnait une garantie aux juges mais nullement aux justiciables, était incompatible avec le gouvernement républicain et avait disparu avec la Charte de 1830, il décréta que, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale prononcerait sur l'organisation judiciaire, la suspension ou la révocation des magistrats pourrait être prononcée par le ministre de la justice. Mesure, du reste, dont celui-ci n'abusa pas.

Abolition de l'esclavage.

Mais un décret auquel tout le monde applaudit fut le décret relatif à l'abolition de l'esclavage, dû à l'initiative de M. Schœlcher, esprit distingué, âme chevaleresque, destiné plus tard à payer d'un long exil sa fidélité au droit et son culte pour la liberté.

Dès le 4 mars, on s'en souvient, une commission avait été nommée pour préparer l'émancipation des esclaves dans toutes nos colonies. Le 27 avril, un décret prononça l'abolition définitive de l'esclavage dans toutes les possessions françaises, sauf indemnité aux colons. Le même décret décida que les colonies, purifiées de la servitude, seraient représentées à l'Assemblée nationale, et que le principe, en vertu duquel le sol de la France affranchissait tout esclave qui le touchait, serait appliqué à toutes les possessions extérieures de la République.

Cet acte réparateur était encore un retour aux traditions de la Convention nationale. L'immortelle Assemblée avait aboli cette institution indigne de l'humanité; mais l'esclavage avait été rétabli par Bonaparte, dont le génie semblait avoir pris à tâche d'anéantir toutes les conquêtes de la Révolution. La seconde République, plus heureuse, a vu son décret ratifié par l'avenir, et jamais nous ne donnerons de démenti à ces belles paroles qu'elle fit entendre alors : « Nulle terre française ne peut plus désormais porter d'esclaves. »

AVRIL 1848.

Caractère social de la révolution de Février.

Le côté neuf de la révolution de Février était son caractère social. Et en effet le peuple, qui en était l'auteur, ne pouvait avoir travaillé uniquement pour donner le pouvoir à des hommes qui, à peu de chose près, eussent suivi les errements des ministres du dernier règne. Il ne s'agissait plus seulement de briser le servage politique; il fallait en finir avec la misère, cet autre esclavage, auquel sont en proie, de temps immémorial, tant de millions de malheureux.

Assurément, il serait insensé de croire qu'il est possible d'en finir tout d'un coup avec cet horrible fléau qu'on appelle la misère; mais il ne le serait pas moins d'imaginer qu'il a été fatalement légué à l'humanité; que l'immense majorité des créatures humaines, en entrant dans la vie, doit mettre bas toute espérance, et que les trois quarts des hommes sont éternellement condamnés à souffrir au profit d'un petit nombre, en possession de toutes les jouissances et de tous les avantages de la société. On ne saurait donc trop honorer les écrivains et les penseurs qui pouvant, comme tant d'autres, ne songer qu'à jouir et à s'asseoir au banquet des heureux, ont consacré leur temps, leur intelligence, leur génie, à rechercher les causes de la misère et les moyens de la supprimer.

J'ai dit comment le gouvernement provisoire, placé en

Avril 1848.

présence de ce redoutable problème, en avait renvoyé l'étude, sinon la solution, à une commission présidée par MM. Louis Blanc et Albert, et chargée d'ouvrir une immense enquête entre ouvriers et patrons, de se renseigner sur l'état des salaires comparés aux besoins des travailleurs, et de tirer de là, au point de vue de la justice, les conséquences les plus avantageuses à la situation réciproque des uns et des autres. Ce sera l'éternel honneur de ces deux membres du gouvernement provisoire d'avoir accepté une si lourde et si noble mission, et surtout de s'y être dévoués avec l'abnégation dont ils ont fait preuve. La reconnaissance leur a été parcimonieusement mesurée, les calomnies ne leur ont pas été épargnées; mais l'histoire est là, cette haute justicière, pour réparer les injustices des contemporains.

Le premier acte du gouvernement provisoire ayant un caractère vraiment social avait été la suppression du marchandage et la réduction des heures de travail de onze à dix à Paris, et de douze à onze en province. Bien que l'intervention de l'État, dans les relations entre patrons et ouvriers, soit fort contestable, il est bien certain qu'il est des cas où elle s'impose, comme pour le travail des enfants dans les manufactures. Mais, en thèse générale, c'est par la liberté que doivent se régler ces relations.

Les conférences du Luxembourg.

L'espace me manque pour donner ici un aperçu, même incomplet, des travaux de la Commission du Luxembourg. Je dirai seulement que, loin de vouloir imposer son propre système, pour arriver à une organisation du travail profitable à tout le monde, M. Louis Blanc fit appel à toutes les intelligences, à tous les économistes qui s'étaient occupés de questions sociales, et qu'il s'adressa aux chefs d'industrie aussi bien qu'aux ouvriers. Du reste, nulle flatterie à l'égard de ceux-ci, nulle intimidation à l'égard de ceux-là. Tout son pro-

gramme se résumait dans ce passage d'un discours, prononcé par lui le 10 mars, en présence de tous les délégués des corporations ouvrières : Avril 1848.

« Laissez-moi vous dire le véritable caractère de la mission qui nous a été confiée. Étudier, avec soin, avec amour, les questions qui touchent à l'amélioration soit morale, soit matérielle de votre sort ; formuler les solutions en projets de lois, qui, après approbation du gouvernement provisoire, seront soumis aux délibérations de l'Assemblee nationale, tel est le but de la Commission pour les travailleurs. »

Les principales mesures préconisées par Louis Blanc pour arriver à une meilleure organisation du travail, furent, d'abord, la création d'un ministère du progrès, chargé d'amener pacifiquement l'abolition du prolétariat, puis le rachat des chemins de fer et des mines, la transformation de la Banque de France en Banque d'État, et la centralisation des assurances, au grand avantage de tous et au profit de l'État.

Il n'y a rien là qui, de près ou de loin, ressemble au communisme. Et lorsque M. Louis Blanc parle de l'État, il est bien entendu qu'il s'agit de l'État-société, et non pas de l'État-gouvernement, tel qu'il est constitué sous une monarchie. Que si l'on invoque la liberté, je demanderai où est la liberté avec les chemins de fer aux mains de compagnies féodales et avec la Banque, dirigée par les hauts barons de la finance? Mais y eût-il monopole, en ce qui concerne les chemins de fer par exemple (1), est-ce que ce monopole ne vaudrait pas mieux entre les mains de l'État, qui administrerait dans l'intérêt et au profit de tous, qu'entre celles de sociétés fort égoïstes, qui ne songent, avant tout, qu'à

(1) Voyez à ce sujet notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, dans les chapitres où il est question de la fondation des chemins de fer.

Avril 1848.

leurs propres intérêts? Poser la question, c'est la résoudre. Le bien de tous, voilà ce que recherchait M. Louis Blanc, et cela avec une abnégation et une modération auxquelles ses collègues se plurent à rendre hommage.

Ce que l'on préconisa surtout dans les conférences du Luxembonrg, ce fut le principe des associations volontaires, qui, sous l'influence de M. Louis Blanc, prirent alors un développement considérable. C'était là du socialisme fécond, pratique et pacifique. La réaction de parti pris pouvait seule y trouver à redire. Nul doute que les associations ouvrières ne se fussent dès lors acclimatées au milieu de nous, si la plupart de celles qui s'étaient fondées au lendemain de la révolution de Février n'avaient pas été violemment dissoutes à la suite du coup d'État de Décembre.

Plus d'une fois les patrons eurent recours à M. Louis Blanc pour trancher des différends qui s'étaient élevés entre eux et leurs ouvriers. Bien des conciliations furent opérées par son entremise ; et rarement les patrons, qui vinrent se soumettre à son arbitrage, quittèrent le Luxembourg sans s'être, grâce à lui, entendus avec leurs ouvriers. Autant l'œuvre des ateliers nationaux, fondés en haine des doctrines de M. Louis Blanc et inspirée par ses adversaires fut dissolvante et funeste, autant celle du Luxembourg fut conciliante et moralisatrice. L'impartiale histoire doit rendre à chacune d'elles la sanction qu'elle mérite.

Manœuvres réactionnaires.

Les préoccupations si graves de la réorganisation du travail n'empêchaient pas le peuple de songer à la question non moins importante des élections, qui se débattait en ce moment. En effet, de la composition de la prochaine assemblée dépendait l'avenir de la République.

Déjà la réaction, forte de l'attitude molle et indécise

du gouvernement provisoire, faisait flèche de tout bois contre cette République débonnaire. Tout ce que l'imagination peut enfanter de calomnies odieuses, ineptes, impures, était chaque jour déversé par elle sur les noms les plus honorables du parti républicain. Des écrivains mercenaires, honte et rebut de la littérature, accumulaient mensonges sur mensonges, sottises sur sottises, pour dépopulariser les hommes les plus purs du gouvernement. Des drôles, qui vivaient de bassesses, prêtaient leur genre de vie aux honnêtes gens momentanément chargés des destinées de la France. Et, ce qu'il y a de plus triste, c'est que ces infamies étaient acceptées dans certains salons de la bourgeoisie avec une complaisance bête ou complice. C'était une façon de combattre les candidatures républicaines.

Étonnez-vous donc, après cela, que les républicains aient cherché à s'entendre; que, pour assurer la nomination, si légitime, de quelques-uns d'entre eux à l'Assemblée constituante, les ouvriers délégués au Luxembourg aient fondé un comité central des ouvriers du département de la Seine; que la société des Droits de l'homme se soit organisée militairement; que le club de la Révolution, présidé par Barbès, se soit mis en relation avec toutes les sociétés patriotiques des départements, et que le comité central pour les élections générales, qui avait pour président l'adjoint au maire de Paris, M. Recurt, et pour secrétaire M. Philippe Le Bas (de l'Institut), fils du conventionnel, ait recommandé vivement aux départements, dans une circulaire spéciale, l'inscription d'ouvriers et de cultivateurs, « ces principaux éléments de la démocratie », sur les listes de candidats à l'Assemblée nationale.

A la piste de tout ce qui était de nature à nuire à l'idée démocratique, la réaction s'efforça de transformer en conspiration antisociale, en complot contre la majo-

Avril 1848.

rité des membres du gouvernement provisoire, la plus innocente et la plus pacifique des démonstrations.

La manifestation du 16 avril.

Le 16 avril avait lieu, au Champ-de-Mars, l'élection de quatorze officiers d'état-major de la garde nationale, pris, sur la demande du général de Courtaïs, dans le sein de la classe ouvrière. Il avait été convenu la veille, au Luxembourg, que l'on se rendrait de là à l'Hôtel-de-Ville, pour porter au gouvernement provisoire une offrande patriotique et l'assurer de nouveau des sympathies du peuple. Les offrandes patriotiques avaient été nombreuses et touchantes, après la révolution de Février, et l'on avait vu plus d'une fois de longues processions de citoyens défiler sur la place de Grève pour aller remettre au gouvernement une contribution volontaire. Il n'y avait donc rien que de très naturel et de très avouable dans le projet des délégués du Luxembourg.

Les meneurs de la réaction, avertis la veille, songèrent tout de suite à faire tourner cette démonstration à leur profit. On persuada à M. Armand Marrast qu'un mouvement socialiste, ayant pour but de renverser le gouvernement provisoire, devait avoir lieu le lendemain, à l'instigation de Cabet et de Blanqui, et le maire de Paris s'empressa de faire répandre ce bruit par toute la ville. Dans la nuit du 15 au 16, M. Ledru-Rollin fut également circonvenu. On voulait obtenir de lui qu'il fît battre le rappel.

Le ministre de l'intérieur, hésitant, en proie à une vive perplexité, se rendit de bonne heure chez M. de Lamartine qui, lui aussi, avait reçu des avis. Or, moins que personne, M. de Lamartine devait croire à un complot communiste, à une conspiration de la part de M. Blanqui, car la veille même, le 15, il avait reçu la visite de ce dernier, visite mystérieuse ; il s'était longuement entretenu avec lui, et le résultat de cet entretien avait été, suivant ses propres expressions, de lui laisser

une impression favorable et de lui inspirer « une juste estime pour les intentions et le caractère de M. Blanqui ».

Affaire Blanqui.

Or, à cette époque, l'influence de M. Blanqui avait singulièrement baissé dans le parti républicain. Un ancien député, M. Taschereau, avait récemment publié un rapport trouvé dans les pièces saisies aux Tuileries, rapport très circonstancié sur les sociétés secrètes du temps de Louis-Philippe, et notamment sur divers incidents antérieurs à l'insurrection du 12 mai 1839. Ce rapport ne pouvait être que de l'un chefs de cette insurrection. Il fut, en effet, attribué à Blanqui, qui se récria vivement et accusa ses ennemis d'avoir fabriqué cette pièce.

Sommé de venir s'expliquer devant un jury d'honneur, il refusa d'y comparaître, ne voulant d'autre juge que l'opinion publique. Le soir même de son entrevue avec M. de Lamartine, parut de lui un écrit justificatif. Mais Barbès, qui l'avait accusé, restait convaincu de sa trahison; l'affaire avait eu un retentissement prodigieux, et, dans tous les cas, M. Blanqui n'eût guère été en mesure alors de diriger un mouvement contre le gouvernement provisoire.

Il est même assez extraordinaire qu'un ancien membre de ce gouvernement, M. Garnier-Pagès, dans les longues pages qu'il a consacrées à la révolution de 1848, et qui sont bien plus un recueil de mémoires personnels qu'une histoire de cette révolution, n'ait pas dit un mot de l'entrevue de Blanqui avec M. de Lamartine. Ah! c'est que cette entrevue, si soigneusement dissimulée depuis, détruit toute l'hypothèse de la conspiration communiste, du fameux complot Blanqui, et que M. Garnier-Pagès y croit obstinément, bien qu'il n'allègue à l'appui de sa thèse, je ne dirai pas l'ombre d'une preuve, mais aucune présomption un peu sérieuse. Il est même obligé d'avouer qu'à l'état-major de la garde nationale, on ne voulait point faire battre le rappel parce

Avril 1848.

que, dans l'intérêt de la République, on croyait à l'utilité d'une manifestation pacifique.

Peurs chimériques.

Quoi qu'il en soit, M. Ledru-Rollin, poussé par son entourage, donna l'ordre de battre le rappel ; on le trompa certainement sur les intentions des manifestants. Armée, garde mobile, garde nationale, répondirent avec empressement à l'appel du gouvernement, qui eut en peu d'instants plus de cent mille hommes armés à sa disposition. Les corporations ne furent pas médiocrement étonnées en arrivant, le 16 avril, à l'Hôtel-de-Ville, de trouver la place de Grève occupée par une imposante force militaire et de se voir accueillies par ces cris : *A bas les communistes!* Mais, dit M. Garnier-Pagès, elles avaient des bannières portant ces mots : *Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, Organisation du travail.* Comment M. Garnier-Pagès ne s'est-il pas rappelé que c'étaient les bannières des délégués du Luxembourg, ces bannières que, depuis six semaines, on voyait se promener dans les rues de Paris?

M. Garnier-Pagès est bien obligé de convenir du caractère pacifique de la manifestation. « Il est une heure, a-t-il écrit. Le moment de se rendre à l'Hôtel-de-Ville est venu. Une collecte, destinée à être offerte en don patriotique, est placée avec l'urne du scrutin, la pétition et des drapeaux sur une charrette à bras. Le cortège, formé en colonne serrée, se met en marche. Si la physionomie de quelques chefs décèle le regret de projets avortés, on remarque sur les mâles et expressives figures des travailleurs la conscience du devoir accompli et la foi profonde dans leurs intentions. *Il est facile de voir que la masse ne prétend pas faire un acte hostile au pouvoir.* » Alors pourquoi son imagination trop féconde a-t-elle, à l'instar de tous les journaux de la réaction, transformé en complot épouvantable cette démarche toute pacifique ?

Quelques délégués des corporations obtinrent pourtant d'être introduits auprès des membres du gouvernement, et voici la terrible pétition qu'ils lui remirent avec l'offrande patriotique dont ils étaient porteurs :

« Citoyens, la réaction lève la tête : la calomnie, cette arme favorite des hommes sans principes et sans honneur, déverse de tous côtés son venin contagieux sur les véritables amis du peuple. C'est à nous, hommes de la Révolution, hommes d'action et de dévouement, qu'il appartient de déclarer au gouvernement provisoire que le peuple veut l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, que le peuple veut l'organisation du travail par l'association. — Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire ! »

M. Garnier-Pagès fait mention de cette pétition et il croit au complot ! Ces mots : *Vive le gouvernement provisoire !* sont cependant péremptoires, et dénotent bien les intentions pacifiques des manifestants. J'ajouterai que les corporations étaient venues sans armes, dans leurs vêtements de travail. Elles étaient arrivées en bon ordre ; elles se retirèrent de même, et leur calme parfait contrasta avec les vociférations poussées par les meneurs de la réaction. Dans la soirée, de nombreux bataillons de la garde nationale parcouraient encore les rues et défilaient devant l'Hôtel-de-Ville en criant : *A bas les communistes !* J'étais là, et je puis affirmer que presque personne ne savait de quoi il s'agissait. On criait machinalement, parce qu'on en entendait d'autres crier. Éternelle histoire des moutons de Panurge.

Telle fut cette journée du 16 avril, qui put passer pour une revanche de celle des *bonnets à poil*. Le complot fut une invention policière, à laquelle ne fut pas étranger M. Carlier, dont le nom se retrouvera plus tard sous ma plume, et il n'exista jamais que dans l'imagination de quelques membres du gouvernement, qui ont

Avril 1848.

pris leurs craintes chimériques pour des réalités. Au point de vue politique, cette journée fut une mauvaise journée.

La fête de la Fraternité.

Elle eut le tort de faire du socialisme un épouvantail, et de le rendre odieux au pays ; elle eut le tort plus grand, irréparable, d'exciter les défiances de la classe ouvrière à l'égard de la bourgeoisie et de mettre dans le cœur du peuple une amertume que nous ne verrons que trop déborder aux journées de Juin. La fête de la *Fraternité*, qui eut lieu le 20 avril, à propos de la distribution des drapeaux à l'armée et à la garde nationale, fut impuissante à éteindre les ferments de haine qu'elle avait déposés dans les âmes.

Le gouvernement provisoire, qui se montrait prodigue de proclamations toutes pleines d'espoir et de confiance dans l'avenir de la République, félicita la garde nationale d'avoir énergiquement protesté, dans la journée du 16 avril, contre la royauté et contre la régence. Telle est du moins la signification qu'il se plut à attribuer aux cris de *Vive le gouvernement provisoire!* bruyamment poussés par elle. Puis, après la distribution des drapeaux, nouvelle proclamation où, se félicitant du retour de l'ordre, de la sécurité et de l'indépendance assurées à l'Assemblée nationale, du respect dont la famille et la propriété étaient l'objet, de la liberté des industries, du retour du crédit, de la réapparition du numéraire et de la reprise du travail, « cette propriété des travailleurs », il promettait, au nom de la République, la justice entre toutes les classes, l'égalité entre tous les intérêts, l'union entre tous les cœurs. Promesses séduisantes, mais auxquelles un avenir prochain n'allait pas tarder à donner un terrible démenti.

Les élections à l'Assemblée nationale.

Cependant on touchait à l'époque des élections. Elles eurent lieu presque partout avec un calme parfait, sauf à Limoges et à Rouen notamment, où une répression

sauvage, à propos d'un tumulte d'ouvriers, avait exaspéré les esprits. Presque partout ailleurs, je le répète, elles s'accomplirent au milieu de la tranquillité la plus profonde. Chose admirable! si l'on songe que la France était pour la première fois appelée à l'exercice sérieux du suffrage universel. L'ingérence du gouvernement provisoire dans ces élections se borna à une circulaire du ministre de l'intérieur qui recommanda à ses commissaires de bien mettre sous les yeux du pays la nécessité de choisir des représentants républicains, et à une circulaire du ministre de l'instruction publique, M. Carnot, engageant la population des campagnes à se décider, dans le choix d'un représentant, bien plus d'après les qualités sérieuses des candidats que d'après leur fortune ou leur position sociale.

Ces deux circulaires furent naturellement l'objet des plus violentes attaques de la part de la réaction qui, si humble et si timide au lendemain du 24 Février, relevait fièrement la tête devant la mansuétude de la nouvelle République.

Dans la première, adressée aux commissaires généraux des départements, le ministre de l'intérieur revendiquait hautement pour le gouvernement le droit d'éclairer la France et de déjouer ouvertement les intrigues de la contre-révolution. Il engageait donc ses commissaires à répandre la lumière à flots par eux-mêmes, par leurs amis, par leurs écrits et par leurs discours. A cela seul devait se borner l'exercice de leur influence. « L'intimidation et la violence, ajoutait M. Ledru-Rollin, provoquent les révoltes; la corruption dégrade et ruine le pouvoir; l'enseignement civique est la seule arme dont puissent se servir les chefs révolutionnaires du peuple. » Il terminait en engageant les commissaires à donner l'exemple de l'abnégation personnelle et à ne pas abaisser leur mission en la consacrant à faire réussir leurs candida-

AVRIL 1848. tures. Recommandation toute platonique, il est vrai, qui n'empêcha pas une foule de commissaires de se présenter aux suffrages des assemblées électorales.

Il n'en fallut pas davantage pour que la réaction accusât le gouvernement de violenter les consciences.

Quant au ministre de l'instruction publique, M. Carnot, dont le dévouement absolu à l'enseignement populaire ne saurait être révoqué en doute, et dont l'un des premiers actes avait été la fondation d'une école d'administration à l'usage de ceux qui se destinaient aux fonctions publiques, on l'accusa d'avoir tracé le panégyrique de l'ignorance, parce que, dans une circulaire adressée aux instituteurs, il déclarait qu'il n'était nullement nécessaire, pour être représentant, d'avoir « de l'éducation ou de la fortune ». Un brave paysan, selon lui, avec du bon sens et de l'expérience, représenterait infiniment mieux les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs.

Sans doute, l'idée du ministre aurait gagné à être expliquée plus clairement. Mais c'était le seul passage à reprendre dans sa circulaire, qu'il faut voir dans son ensemble, et peut-être aurait-on dû savoir gré à M. Carnot d'avoir déclaré qu'une Assemblée nationale avait surtout besoin d'honnêteté et de bon sens.

Du reste, dans l'une ou l'autre de ces circulaires, nul appel à la pression et à la contrainte. A part ces deux pièces, parfaitement légales, parfaitement légitimes, le gouvernement ne bougea guère. Et il était risible de voir des écrivains stipendiés, qui avaient soutenu le système électoral corrompu de la monarchie de Juillet, et qui, à quelques années de là, devaient approuver les élections officielles du second Empire, jouer à l'indignation au sujet de cette platonique intervention du gouvernement provisoire. Jamais, il faut le dire bien haut, jamais élections ne furent plus franchement

libres que celles de l'Assemblée constituante de 1848.

Les candidatures républicaines ne manquèrent pas d'ailleurs. C'était à qui exalterait la République triomphante, protesterait de son amour inaltérable, de son dévouement absolu pour elle. Ici M. de La Rochejaquelein, là M. Billault, plus loin M. Baroche, M. de Parieu, M. Rouher et tant d'autres qui, depuis, devaient la trahir lâchement. M. Rouher demandait « la liberté de réunion pleine et entière, la permanence des clubs, l'impôt progressif, le travail organisé, tout pour le peuple et par le peuple ».

Le clergé lui-même qui, avec tant d'empressement, avait accompagné de ses bénédictions, au lendemain de Février, la plantation des arbres de la liberté, le clergé lui-même poussa à l'élection des républicains. Ses vœux furent exaucés peut-être plus qu'il ne le désirait au fond, car presque partout les élections furent sincèrement républicaines.

Paris nomma tous les membres du gouvernement provisoire, dont l'un, M. de Lamartine fut élu dans douze départements, et une foule de républicains énergiques et purs, parmi lesquels je citerai Buchez, Pagnerre, et Lamennais. Tel devait être le vote de la cité héroïque qui par trois fois, en 1792, en 1830 et en 1848, dans un superbe mouvement d'indignation et de colère, avait renversé la monarchie. Après de telles élections, on pouvait croire que la République était à jamais fondée en France.

CHAPITRE TROISIÈME

Les désordres en province. — Le résultat des élections. — Ouverture de l'Assemblée nationale. — Le costume officiel. — Proclamation solennelle de la République. — *La Marseillaise* au théâtre. — Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. — Nomination d'une Commission exécutive. — Exclusion de MM. Louis Blanc et Albert. — Composition du ministère. — Préventions et hostilités contre la Commission du Luxembourg. — Louis Blanc reprend devant l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès. — Création d'une commission d'enquête. — Le socialisme de M. Freslon. — La question polonaise. — Manifestation en faveur de la Pologne. — Divergences dans le parti républicain. — La journée du 15 Mai. — Invasion de l'Assemblée. — Vaine intervention de M. Louis Blanc. — Malencontreuse proposition de Barbès. — Hubert prononce la dissolution de l'Assemblée. — Barbès se rend à l'Hôtel-de-Ville. — Reprise de la séance. — Barbès arrêté à l'Hôtel-de-Ville. — Mauvais traitements exercés sur Louis Blanc. — Autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais. — Démission de M. Caussidière. — Fête de la Concorde. — L'Europe et la révolution de Février. — Politique extérieure de l'Assemblée nationale. — Le comité de la rue de Poitiers. — Décret de bannissement de la famille d'Orléans. — Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc. — Le rapport de M. Jules Favre. — Une voix de prison. — Démission de MM. Landrin, Portalis et Jules Favre. — La Légion d'honneur attaquée. — Propagande bonapartiste. — Les élections complémentaires. — Quadruple élection de Louis-Napoléon. — Ses origines. — Efforts contre son élection. — Son admission contestée. — Débats entre MM. Ledru-Rollin et Jules Favre. — Intervention de M. Louis Blanc. — Le prince est admis. — Lettre ambiguë du prince Louis-Napoléon. — Menées bonapartistes. — Démission de Louis-Napoléon. — La crise financière. — Question des ateliers nationaux. — Mesures arbitraires — M. de Falloux et les ateliers nationaux. — Délégation d'ouvriers au Luxembourg. — L'insurrection s'annonce. — Elle est encouragée par l'élément royaliste et bonapartiste. — Le rapport de M. de Fal-

loux. — La bataille de Juin. — La tactique du général Cavaignac. — — La dictature aux mains du général Cavaignac. — Démission de la Commission exécutive. — Proclamation du général Cavaignac. — Mort de l'archevêque de Paris. — Assassinat du général de Bréa. — L'insurrection vaincue.

Mai 1848.

Pour la première fois une Assemblée, en France, sortait du suffrage universel et direct. C'était véritablement une Assemblée nationale.

La République, comme on l'a vu, avait reçu dans les départements le meilleur accueil. Si l'enthousiasme n'avait pas été universel, on avait rencontré partout la même bonne volonté de faire l'essai loyal d'un gouvernement qui, n'étant l'apanage de personne, pouvait réunir tous les Français dans une pensée commune d'ordre, de progrès et de liberté.

Les désordres en province.

Les quelques désordres qui avaient éclaté çà et là en province, à Lyon notamment et à Rouen, avaient eu pour causes des antagonismes d'intérêts privés beaucoup plus que des dissentiments politiques. Ainsi, à Rouen, une intervention inopportune du commissaire du gouvernement, M. Deschamps, dans les questions de salaires, avait provoqué des orages et soulevé des conflits sanglants. Ces désordres, à peine apaisés, s'étaient renouvelés avec une violence inouïe dans le chef-lieu du département de la Seine-Inférieure pendant la période électorale, et ils avaient été réprimés, je l'ai dit, avec une impitoyable énergie.

Nîmes, Rodez, Marseille, Castel-Sarrazin et surtout Limoges furent également le théâtre de certains troubles occasionnés par les élections. Dans cette dernière ville des furieux se précipitèrent sur le bureau, violèrent le scrutin et déchirèrent les bulletins de vote. Mais ce fut tout à fait exceptionnel. Partout ailleurs, les opérations se passèrent dans le plus grand calme ; ce grand peuple de France prouva qu'il était digne d'entrer en possession de tous ses droits, et l'on ne vit pas, dans cette première

mise en œuvre du suffrage universel, mettre en pratique les trafics honteux et le marchandage qui, depuis, ont trop souvent déshonoré l'exercice du droit électoral. Mai 1848.

Le résultat des élections.

La représentation sortie de ce premier scrutin fut assez exactement l'expression de l'opinion générale du pays à cette époque. Elle se composait de députés de toutes nuances et de tous états, mais l'opinion républicaine y était certainement en grande majorité.

Là des paysans, de simples ouvriers, se trouvaient à côté des représentants les plus connus de l'ancienne bourgeoisie censitaire. Des prêtres y coudoyaient des philosophes.

Le chansonnier Béranger, je devrais dire le poète, était assis au milieu de ceux contre lesquels sa verve railleuse s'était tant exercée ; catholiques et protestants, représentés par le dominicain Lacordaire d'une part, et, de l'autre, par le pasteur Coquerel, étaient en face les uns des autres, et nombre de condamnés politiques, du temps du dernier règne, siégeaient non loin des juges qui les avaient condamnés la veille. On pouvait espérer une fusion générale. On y crut un moment.

Le département de la Seine avait eu à nommer trente-quatre représentants. Si l'on en excepte deux anciens libéraux, MM. Vavin et Ferdinand de Lasteyrie, tous les autres appartenaient à l'opinion républicaine plus ou moins prononcée. Outre tous les membres du gouvernement provisoire, et MM. Buchez, Pagnerre et Lamennais, il avait encore nommé MM. Guinard, Bastide, de Cormenin, le général Cavaignac. Paris était bien acquis à la République.

Malheureusement, parmi les neuf cents membres dont se composait l'Assemblée nouvelle, il y en avait un certain nombre appartenant aux anciens partis royalistes.

Les Falloux, les Montalembert, les Rémusat, les Duvergier de Hauranne, les La Rochejaquelein, les Odilon

Mai 1848. Barrot et tant d'autres, nommés par les électeurs des campagnes, consentiraient-ils à dépouiller franchement le vieil homme, à se donner corps et âme à la démocratie? Cela était douteux tout au moins.

Ces représentants du passé s'étaient bien posés, pour la plupart, en républicains convertis; ils avaient bien affirmé, dans leurs professions de foi, leur amour pour le peuple, leur ferme volonté de s'inspirer uniquement de ses intérêts et de travailler pour lui. M. de Montalembert s'était porté comme un partisan de la légitimité du peuple et du droit divin des nationalités. M. de Falloux s'était proclamé républicain par nature. M. de Mouchy, dans le département de l'Oise, avait déclaré que l'Assemblée prochaine devait continuer l'œuvre démocratique de la révolution sociale de 1789. C'était à qui s'était le plus hautement déclaré partisan des doctrines socialistes et républicaines. Suivant M. de Ségur d'Aguesseau, la forme monarchique avait fini son temps, et il protestait de son dévouement inaltérable à la République. M. Fialin de Persigny voulait affranchir le peuple de la servitude, de la misère. M. Rouher, comme on l'a vu déjà, réclamait l'impôt progressif, le travail organisé, tout pour le peuple et par le peuple, comme jadis M. de Genoude. M. Baroche se vantait d'avoir devancé la justice du peuple en proposant la mise en accusation d'un ministère odieux et coupable. M. Dupin affirmait qu'il n'y avait plus de monarchie possible, et il engageait tous ses concitoyens à se rallier à la seule forme de gouvernement qui pût désormais conjurer les malheurs publics. Une foule d'autres encore eurent à la bouche ce mot de République comme le cri de ralliement de tous les anciens partis autour d'un gouvernement nouveau et véritablement national.

Mais combien y en avait-il de sincères parmi ceux qui s'exprimaient ainsi? Les campagnes, en ne choisis-

sant pas partout des hommes nouveaux et dévoués aux principes de la Révolution, avaient conspiré contre elles-mêmes. Les esprits clairvoyants sentirent tout de suite que cette Assemblée disparate portait en elle des germes de dissolution, et que la réaction ne tarderait pas à y trouver un appui formidable.

Mai 1848.

Quoi qu'il en soit, je le répète, il fut permis, au début, de croire à une entente de tous les cœurs, à une réconciliation de tous les partis.

Ouverture de l'Assemblée nationale.

Ce fut un spectacle magnifique quand, le 4 mai, les membres du gouvernement provisoire traversèrent le plus beau quartier de Paris pour se rendre au milieu des élus de la nation, convoqués dans une salle provisoire, bâtie à côté de l'ancienne Chambre des députés. Depuis la place Vendôme, où ils s'étaient réunis vers midi à l'hôtel du ministre de la justice, jusqu'au palais de la Concorde, ils furent l'objet d'une longue et bruyante ovation.

Une foule innombrable battait des mains au passage de ces hommes qui, pendant plus de deux mois, avaient exercé le pouvoir avec la plus scrupuleuse honnêteté, et qui pouvaient se flatter de n'avoir pas fait tomber un cheveu de la tète d'un seul citoyen. Jamais, on peut le dire, rois ni empereurs n'avaient été salués d'acclamations si ardentes et si désintéressées.

Un immense cri de *Vive la République!* les accueillit, lorsque, au bruit du canon des Invalides, ils entrèrent dans la salle de l'Assemblée, ayant à leur tête le vénérable Dupont (de l'Eure) que soutenaient d'un bras M. Louis Blanc, et de l'autre M. de Lamartine.

Le costume officiel.

Le gouvernement provisoire avait eu l'idée d'affubler d'un costume officiel les nouveaux élus du peuple. Un habit noir, un gilet blanc à larges revers, un pantalon noir et l'écharpe tricolore, tel était, renouvelé de la tradition révolutionnaire, le costume imposé aux repré-

MAI 1848.

sentants. Mais aucun d'eux, à l'exception de M. Caussidière, ne crut devoir le revêtir. La plupart d'entre eux, comme signe distinctif, portaient seulement à la boutonnière une rosette rouge et or.

Le séance s'ouvrit sous la présidence du doyen d'âge, le citoyen Audry de Puyraveau.

En quelques mots simples et touchants, Dupont (de l'Eure), au moment de remettre aux élus du peuple le pouvoir illimité dont le gouvernement provisoire avait été investi par la révolution, expliqua comment, dès le 24 Février, ses amis et lui avaient dû proclamer la République, et comment ils avaient usé de la dictature.

« Vous savez, dit-il, si pour nous cette dictature a été autre chose qu'une puissance morale, au milieu des circonstances difficiles que nous avons traversées. Fidèles à notre origine et à notre conviction personnelles, nous n'avons pas hésité à proclamer la République naissante de Février. Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de l'Assemblée nationale à ce cri qui doit toujours la rallier : *Vive la République!* »

D'unanimes cris de *Vive la République!* et d'énergiques applaudissements répondirent à cet appel du noble vieillard.

Proclamation solennelle de la République.

Après s'être retirée dans ses bureaux pour la vérification des pouvoirs de ses membres, l'Assemblée rentra en séance vers trois heures et demie.

M. Berger, parlant au nom de tous les représentants de la Seine, lui proposa de déclarer, d'ores et déjà, au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République, proclamée le 24 février, était et resterait la forme du gouvernement de la France. L'Assemblée tout entière voulut s'associer à cette proposition, et, tout d'une voix, ses membres debout, les bras tendus, crièrent *Vive la République! Vive la République!*

A la demande du citoyen Démosthène Ollivier, il fut

constaté au procès-verbal que cette acclamation avait été faite à l'unanimité! Personne ne réclama.

Vers la fin de la séance, le général de Courtais, qui avait été nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine par le gouvernement provisoire, parut en grand uniforme, et annonça que le peuple, répandu autour de l'Assemblée, sur les quais et sur la place de la Concorde, exprimait le désir de voir et de saluer ses élus. « Citoyens, s'écria alors le représentant Babaud-Laribière, l'héroïque population de Paris vous fait demander de venir proclamer la République à la face du soleil. Se trouverait-il un cœur français qui ne voulût donner à la population parisienne cette marque de confiance et d'estime? »

Et tous, membres du gouvernement provisoire et représentants du peuple, mus par une même pensée, cédant à une irrésistible impulsion, se précipitèrent sous le vestibule qui fait face au pont de la Concorde.

Audry de Puyraveau lut, d'une voix retentissante, la proclamation votée par l'Assemblée, puis tous les représentants, rangés autour d'un faisceau de drapeaux tricolores, poussèrent de nouveau, à plusieurs reprises, le cri de *Vive la République!* auquel répondirent les acclamations enthousiastes de la foule.

Ainsi fut ratifiée par une Assemblée souveraine la renaissance de la République.

Scène imposante, et que la plume est impuissante à décrire. Au moment où la République était proclamée solennellement pour la troisième fois, les drapeaux de la garde nationale et de l'armée s'inclinèrent, la *Marseillaise* retentit dans les airs, jouée par la musique des régiments, et les mille voix de la foule se mêlèrent, joyeuses, aux notes claires et sonores des instruments de cuivre.

Qui donc pourrait contester la légitimité de cette République, proclamée à l'unanimité par les représen-

Mai 1848.

tants librement élus de la nation, et saluée par les acclamations frénétiques de tout un peuple ? Car ces acclamations se répétèrent d'échos en échos, d'un bout du pays à l'autre, et s'il y a un gouvernement au monde qui puisse revendiquer sérieusement la qualification de légitime, c'est celui de la République.

La *Marseillaise* au théâtre.

C'était l'heure de l'enthousiasme, et d'un enthousiasme qu'on pouvait croire sincère. Depuis quelques semaines il se traduisait au théâtre par le chant de la *Marseillaise*, déclamée par des acteurs ou des actrices en renom. Sur la scène française, mademoiselle Rachel y trouva l'occasion d'un nouveau triomphe. Peut-être donna-t-elle à sa diction un accent trop énergique. Dans sa bouche, habituée aux sombres imprécations, la *Marseillaise* rappelait trop qu'elle avait été l'hymne des colères et des vengeances nationales, tandis qu'à l'heure présente on se plaisait à l'accueillir comme un chant d'espérance, de progrès et de liberté. La grande tragédienne n'en était pas moins saluée de bruyantes acclamations, et, quand elle avait fini, s'échappait de toutes les poitrines le cri de Vive la République! unanime, comme il venait de l'être à l'ouverture de l'Assemblée.

Le lendemain de cette ouverture, l'Assemblée procéda à la nomination du président et du bureau. Elle nomma président pour un mois M. Buchez, adjoint au maire de Paris, qu'elle récompensait ainsi du service qu'il avait rendu à la cause républicaine par la publication de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*. MM. Recurt, Cavaignac, Corbon, Guinard, de Cormenin et Senard furent élus vices-présidents. Enfin elle choisit pour secrétaires MM. Peupin, Robert, Degeorge, Félix Pyat, Lacrosse et Péan, et pour questeurs MM. Degousée, Bureaux de Pusy et Négrier.

Les jours suivants, les membres du gouvernement provisoire et les ministres rendirent successivement

compte de leur gestion, en venant déposer entre les mains de l'Assemblée nationale les pouvoirs dont la révolution les avait armés. Ils furent tous écoutés avec une faveur marquée; aucune réclamation ne s'éleva contre leurs rapports, et, le 8 mai, sur la proposition de MM. Dornès, Jean Reynaud et Trélat, l'Assemblée nationale rendit à l'unanimité, moins quatre ou cinq voix, le décret suivant :

Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

« L'Assemblée constituante reçoit des mains du gouvernement provisoire le dépôt des pouvoirs à lui confiés. Le gouvernement provisoire, par la grandeur de ses services, a bien mérité de la patrie. »

La proposition avait donné lieu, de la part de Barbès, à une réserve au sujet de certains actes du gouvernement, tels que les massacres de Rouen, l'abandon des révolutionnaires étrangers, mais le décret rendu n'en était pas moins juste.

Si le gouvernement provisoire avait été trop faible en ne portant pas résolument la cognée sur l'organisation judiciaire et administrative enfantée par le coup d'État de Brumaire, il s'était montré animé des meilleures intentions; il avait été débonnaire autant que possible, et l'on ne pouvait lui reprocher un acte de proscription. Sans oser résoudre lui-même certaines questions sociales, il avait maintes fois témoigné de son tendre et profond attachement pour le peuple.

Dans ses relations avec les puissances étrangères, dont quelques-unes venaient de recevoir le contre-coup formidable de notre révolution, il avait su garder une attitude pacifique sans rien sacrifier de la dignité de la France. Il avait réellement bien mérité de la patrie.

Il est donc permis de s'étonner qu'en déléguant le pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale ait éliminé de la nouvelle commission investie de ce pouvoir les noms de ceux des membres du gouvernement provisoire qui

Mai 1848.

représentaient plus spécialement la cause du peuple et du prolétariat. Cela semblait indiquer d'avance le peu de faveur que les questions sociales rencontreraient dans l'Assemblée constituante.

Nomination d'une Commission exécutive.

Toujours sur la proposition de M. Dornès, elle confia le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres, qui furent, dans l'ordre des suffrages exprimés, MM. François Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin.

L'ordre dans lequel venait M. Ledru-Rollin montrait assez de quelle méfiance les représentants, convertis plus ou moins sincèrement à la République, poursuivaient les républicains de la veille.

M. de Lamartine avait eu beaucoup moins de voix que ses trois premiers collègues parce que, le nom de M. Ledru-Rollin ayant été écarté par les bureaux, il avait noblement déclaré qu'il déclinerait l'honneur de faire partie de la Commission exécutive si M. Ledru-Rollin, dont il se porta comme solidaire en quelque sorte, n'y était pas également appelé.

Et pourtant le dominicain Lacordaire avait offert un grand et noble exemple en s'exprimant de la manière suivante dans la discussion à laquelle avait donné lieu la proposition du citoyen Dornès : « Bien que nous soyons tous des républicains... cependant, quant à moi je déclare que je suis un républicain nouveau ; je déclare qu'avant le 24 Février, j'étais monarchiste, que je n'étais pas républicain; et par conséquent je comprends très bien qu'ayant des aînés et des anciens dans la République, il ne me convient pas, à moi si jeune dans cette opinion, et qui n'ai pas encore fait mes preuves, d'écarter mystérieusement ou publiquement ceux dont la pensée a devancé la mienne. »

Exclusion de MM. Louis Blanc et Albert.

De longs applaudissements avaient accueilli ces paroles, ce qui n'empêcha pas l'Assemblée d'écarter du pouvoir exécutif, comme on l'a vu, MM. Louis Blanc et

Albert, qui, seuls, représentaient au sein du gouvernement provisoire l'élément socialiste. Mai 1848.

Cette exclusion impolitique jeta dans le cœur du peuple de Paris des germes de défiance et de désaffection, que d'autres mesures plus regrettables ne feront que développer.

La Commission exécutive avait le choix des ministres. Elle conserva M. Crémieux à la justice et M. Carnot à l'instruction publique, avec M. Jean Reynaud pour sous-secrétaire d'État; M. Flocon eut le ministère de l'agriculture et du commerce; M. Trélat, celui des travaux publics; M. Recurt, celui de l'intérieur, avec M. Carteret pour sous-secrétaire d'Etat; M. Jules Bastide, celui des affaires étrangères, avec M. Jules Favre comme sous-secrétaire d'État; M. Duclerc eut les finances; M. Bethmont, les cultes; l'amiral Casy, la marine. On plaça, par intérim, M. Charras à la guerre; M. Armand Marrast garda la mairie de Paris, et M. Caussidière la préfecture de police. M. Pagnerre fut maintenu dans ses fonctions de secrétaire général du gouvernement, et M. Barthélemy Saint-Hilaire, représentant du peuple, fut chargé de la direction du secrétariat. Composition du ministère.

Tout le gouvernement provisoire se trouvait maintenu dans les hautes fonctions excepté MM. Louis Blanc et Albert. Il y avait eu là une sorte de petit complot. Aussi MM. Louis Blanc et Albert, instruits d'avance de l'exclusion dont ils étaient menacés, avaient-ils cru devoir, deux jours auparavant, se démettre de leurs fonctions de président et de vice-président de la Commission du Luxembonrg.

A peine constituée, l'Assemblée nationale se trouva en présence de deux questions dont la solution ne pouvait être longtemps ajournée : la question sociale et celle de l'extérieur.

La Commission du Luxembourg, comme on l'a vu,

Mai 1848.

Préventions et hostilités contre la Commission du Luxembourg.

avait été spécialement chargée d'étudier et de préparer, dans l'intérêt des classes laborieuses, un certain nombre de projets qui devaient être déférés à l'Assemblée constituante et soumis à son acceptation.

En plaçant à la tête de cette Commission MM. Louis Blanc et Albert, la plupart des membres du gouvernement provisoire, il faut bien le dire, n'avaient pas eu d'autre pensée que celle d'anéantir le prestige et l'influence de leurs deux collègues. L'aveu naïf et un peu cynique en est tombé de la bouche même de M. Marie.

Un jour, quelque temps avant la révolution de Février, au banquet d'Orléans, M. Marie avait porté un toast à l'amélioration du sort des travailleurs.

« Il y a au sein de notre société si active, si industrieuse, si généreuse, avait-il dit, une classe éternellement souffrante, classe nombreuse, intelligente et forte. »

Et quand l'heure fut venue de tendre la main à cette classe souffrante, de la relever, de l'émanciper, M. Marie, au lieu d'être avec ceux qui poursuivaient ce noble but, se retourna contre elle et se rangea du côté de ses ennemis.

Ce fut contre les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière que M. Marie organisa les ateliers nationaux, et il mérita de la part de M. Victor Hugo ce reproche sanglant :

« Vous avez abâtardi les vigoureux enfants du travail ; vous avez ôté à une partie du peuple le goût du labeur, goût salutaire qui contient la dignité, la fierté, le respect de soi-même et la santé de la conscience.

« A ceux qui n'avaient connu jusqu'alors que la force généreuse du bras qui travaille, vous avez appris la honteuse puissance de la main tendue ; vous avez déshabitué les épaules de porter le poids glorieux du travail honnête, et vous avez habitué les consciences à porter le fardeau humiliant de l'aumône. »

Et de son côté, M. de Lamartine s'est exprimé en ces

termes : « M. Marie organisa les ateliers nationaux avec intelligence, mais sans utilité pour le travail productif. Il les embrigada, il leur donna des chefs, il leur inspira un esprit de discipline et d'ordre. Mai 1848.

« Il en fit, pendant quatre mois, au lieu d'une force à la merci des socialistes et des émeutes, une armée prétorienne, mais oisive dans les mains du pouvoir. Commandés, dirigés, soutenus par des chefs qui avaient la pensée secrète de la partie antisocialiste du gouvernement provisoire, les ateliers nationaux contre-balancèrent, jusqu'à l'Assemblée nationale, les ouvriers sectaires du Luxembourg, et les ouvriers révoltés des clubs. Bien loin d'être à la solde de M. Louis Blanc, comme on l'a dit, ils étaient inspirés par l'esprit de ses adversaires. »

N'oublions pas que c'était un antagoniste de M. Louis Blanc qui s'exprimait ainsi, un homme complètement étranger aux idées socialistes. Quelle condamnation de M. Marie!

Pour M. Marie et ses amis, il n'y avait que vide et fausseté dans les théories socialistes, et ils espéraient guérir les ouvriers de leur idolâtrie pour M. Louis Blanc par l'impuissance matérielle où celui-ci se trouverait réduit d'apporter un remède efficace à leurs maux.

Le président et le vice-président de la Commission du Luxembourg n'en avaient pas moins pris leur rôle au sérieux, et ils avaient eu raison.

Je n'ai pas à examiner ici la valeur du système de M. Louis Blanc ; seulement il est juste de dire que, ses théories, eussent-elles été excellentes et d'une application facile dans la pratique, il lui eût été impossible de les appliquer tant il rencontra autour de lui de mauvaise volonté et d'opposition.

Bien qu'ayant donné sa démission de président de la Commission des travailleurs, M. Louis Blanc reprit devant

Mai 1848.

l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès.

Louis Blanc reprend devant l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès.

M. Louis Blanc ne renonçait point à poursuivre la réalisation de ses idées de réforme sociale. Mais, avant tout, il tenait à n'être pas soupçonné de se laisser diriger par un mobile d'intérêt personnel. On l'entendit déclarer hautement, à la tribune, que, tant que durerait l'Assemblée constituante, il n'accepterait pas de fonction publique. Cette déclaration faite, il se croyait parfaitement en droit de réclamer de l'Assemblée, en partie tout au moins, l'accomplissement des promesses faites aux travailleurs par la Commission du Luxembourg.

Dès le lendemain de la révolution de Février, on s'en souvient sans doute, M. Louis Blanc avait essayé d'obtenir du gouvernement provisoire la création d'un ministère du travail et du progrès, comme l'instrument indispensable à l'application des réformes sociales. Ajournée plutôt que repoussée par le gouvernement provisoire, l'idée de ce ministère figurait, on l'a vu également, en tête du programme adopté par la Commission du Luxembourg.

Le 10 mai, M. Louis Blanc demanda de nouveau la création de ce ministère, qui seul pouvait, selon lui, élaborer et résoudre la grande question du travail et prévenir de terribles commotions. Il le fit en termes chaleureux et avec une émotion dont l'Assemblée lui sut mauvais gré.

« Oui, s'écria-t-il, je crains que la société, si on la laisse descendre la pente qu'elle descend, ne marche à un abîme, et je ne crois pas que pour cesser de marcher à un abîme, il suffise de choisir la nuit pour marcher. Il faut que la lumière descende sur la situation ; c'est à vous à la faire descendre, et par là vous aurez conquis des droits immenses, je ne dis pas seulement à la reconnaissance du peuple, mais à la reconnaissance de la

postérité; et vous aurez conjuré des périls dont souvent on ne comprend bien la portée que lorsqu'on les touche de la main. On disait avant la révolution de Février : « Prenez garde à la révolution du mépris! » Eh bien! c'est à nous à rendre impossible, et cela se peut, la révolution de la faim! »

Personne ne saurait suspecter la pureté des intentions de Louis Blanc. Il se trompa, croyons-nous, en réclamant de l'Assemblée nationale le ministère du travail et du progrès, qu'il n'avait pu obtenir de ses collègues du gouvernement provisoire. Les ministères en exercice suffisaient amplement pour s'occuper des questions sociales dont la solution s'imposait. Et puis, répéterai-je, que pouvait bien venir faire un ministère du travail à côté de celui des travaux publics? Toute fonction inutile en démocratie est une véritable spoliation à l'égard du pays. Voilà une vérité dont les républicains qui ont passé par le pouvoir ne me semblent pas s'être assez pénétrés.

Louis Blanc n'en fit pas moins valoir des considérations de la plus haute importance en faveur des travailleurs; et, malgré l'hostilité trop visible dont il était l'objet, ses accents prophétiques n'en firent pas moins tressaillir l'Assemblée.

Six semaines après qu'avaient été prononcées ses éloquentes paroles, auxquelles on ne prêta pas assez d'attention, l'insurrection de la faim éclatait.

Peut-être y eut-il quelque chose de trop personnel dans l'émotion de M. Louis Blanc; mais ne devait-on pas lui tenir compte des amertumes qu'il avait essuyées, des calomnies auxquelles il s'était trouvé en butte?

Chacun revendiqua avec lui l'honneur de défendre le peuple. Tous aimaient le peuple d'une tendresse égale à celle de l'orateur, tous prétendaient servir également ses intérêts, ce qui n'empêcha pas sa proposition d'être repoussée à la presque unanimité.

Mai 1848.
Création d'une commission d'enquête.

Comme il fallait faire quelque chose, jeter un peu de corde au peuple, on décida, sur la proposition de M. Peupin, la création d'une commission d'enquête sur le sort des travailleurs de l'industrie et de la terre. Parmi les membres de cette commission, éphémère d'ailleurs, figurèrent MM. Louis Blanc, de Falloux, Wolowski, Bastiat, Pascal Duprat, Agricol Perdiguier, Coquerel, de Vogué et Jules Simon. Comme on voit, les grands talents n'y manquaient pas.

Quant à Louis Blanc, on ricanait de son échec, en disant que s'il avait proposé un ministère du travail, c'était pour être ministre, comme si l'on pouvait ignorer qu'il venait de déclarer qu'il n'accepterait aucune fonction publique durant toute la durée de l'Assemblée constituante.

Et plus tard le procureur général Baroche, que nous retrouverons rallié au coup d'État victorieux, et qui deviendra l'un des ministres de l'Empire, poussera l'audace jusqu'à affirmer, lors du procès de Bourges, que l'ancien président de la Commission du Luxembourg avait proposé un ministère du travail parce qu'il voulait être ministre.

Cependant, il fallait bien avoir l'air de s'occuper un peu du sort du peuple ; la commission d'enquête ne suffisait pas, car les trois mois de misère accordés par lui à la République tiraient à leur fin, et l'on devait redouter, à l'échéance, cette révolution de la faim, dont M. Louis Blanc avait montré le spectre, dans un avertissement sinistre.

Le socialisme de M. Freslon.

Comme pour renchérir sur la motion de M. Louis Blanc, et le dépasser en quelque sorte, M. Freslon vint déclarer à la tribune que l'Assemblée poserait nécessairement toutes les grandes bases de l'organisation du travail.

« Si elle ne le faisait pas, ajouta-t-il, elle serait

maudite par la postérité; la France la mépriserait! » Mai 1848.

Et M. Senard, affichant à son tour les dehors d'un socialisme outré, lui qui, tout récemment, s'était montré d'une sévérité inouïe à l'égard des ouvriers rouennais, disait :

« La révolution de Février est par-dessus tout une révolution sociale. Nous avons, avant tout, à faire une série d'institutions sociales qui substituent partout, dans les faits comme dans les mots, la liberté à l'oppression, l'égalité au privilège, la fraternité à l'égoïsme. »

Eh quoi! n'aurait-on pas cru entendre un des plus fervents disciples de M. Louis Blanc?

Mais c'étaient là des promesses et des paroles en l'air. La commission d'enquête sur le sort des travailleurs ne fonctionna même pas. A peine nommée, elle disparut, et fut remplacée par l'un des quinze comités spéciaux entre lesquels l'Assemblée distribua ses travaux, comme si cette mesure répondait à la proposition primitive.

Cela n'était pas bien sérieux, et nous verrons l'Assemblée saisir avec empressement l'occasion, trop prochaine hélas! d'en finir avec la question sociale, et de se jeter imprudemment dans les voies de la réaction.

La population ouvrière de Paris ne s'était pas trompée à cette fin de non-recevoir. Son irritation s'en accrut singulièrement. Une fête de la Concorde avait été fixée au 14 mai, fête fraternelle, où tous les partis devaient oublier leurs rancunes et se tendre les mains — on l'espérait du moins — sous les auspices de la République.

Les ouvriers délégués du Luxembourg décidèrent à l'unanimité qu'ils n'assisteraient pas à cette fête de la Concorde, en se fondant sur ce que les promesses faites sur les barricades n'avaient pas été tenues, et sur le refus de l'Assemblée nationale de constituer un ministère du

Mai 1848.

travail et du progrès. Cette fête de la Concorde dut être reculée de quelques jours, comme on le verra, eu égard aux circonstances.

Déjà les nuages s'amoncelaient à l'horizon; nous touchons à l'une des journées les plus funestes de la seconde République.

On s'occupait alors beaucoup de l'indépendance de la Pologne. Le gouvernement provisoire avait été saisi d'une demande d'intervention en faveur de ce malheureux pays, et la question, portée à la tribune par M. Wolowski, avait été mise à l'ordre du jour du 15 mai.

La question polonaise.

Le sort de la Pologne avait toujours vivement intéressé le pays. On n'a pas oublié les démonstrations auxquelles avait donné lieu cette malheureuse nation sous le règne de Louis-Philippe. Chaque année, en dépit des ministres de l'époque, il était dit dans les adresses des Chambres que la nationalité polonaise ne périrait point (1).

Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que l'explosion du 24 Février ait provoqué en Pologne une révolte générale et que, pour ressaisir leur nationalité, les insurgés polonais aient tourné vers la France de longs regards d'espérance. Réduits à leurs propres forces, ils ne pouvaient guère espérer la victoire. Déjà, dans le grand-duché de Posen, ils avaient succombé sous le nombre, et Mierolawski, l'âme de l'insurrection, avait été pris et enfermé dans une forteresse, quand, au nom des comités de Posen, de Cracovie et de Varsovie, M. Wolowski demanda que la France prît fait et cause pour les insurgés.

Les émigrés polonais avaient fait vainement, le mois précédent, une démarche auprès du gouvernement

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

provisoire. Ils avaient même été assez sévèrement éconduits par M. de Lamartine. Ils espéraient mieux de l'Assemblée nationale. Il était assez naturel qu'à la nouvelle des excès commis dans le grand-duché de Posen par les Prussiens vainqueurs, les sympathies de la France pour la Pologne se réveillassent plus ardentes. Mai 1848.

Les clubs s'étaient emparés de la question, la discutaient chaque soir. Plusieurs d'entre eux prirent la résolution de l'appuyer auprès de l'Assemblée constituante par des démonstrations imposantes. Dans la journée du 13 mai, plus de dix mille personnes parcoururent la ligne des boulevards, depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine, aux cris mille fois répétés de *Vive la Pologne!*

Assurément la Pologne, cette grande nation asservie, était digne des sympathies de la France. Mais le moment était-il bien choisi pour intervenir en sa faveur et jeter au dehors une partie de nos forces vives? Avant de songer à conquérir pour les autres la liberté et l'indépendance, ne devions-nous pas travailler à affirmer notre propré liberté, à asseoir la République sur des bases inébranlables?

Voilà ce que se demandaient avec raison d'excellents démocrates. Ils conseillaient donc sagement à la France de s'abstenir pour le moment d'une intervention qui risquait fort d'aboutir à un échec au dehors et de se résoudre en troubles violents à l'intérieur.

Barbès, malgré son dévouement à toutes les nobles causes, engagea son club à ne prendre part à aucune manifestation, ne voulant pas compromettre la liberté en France pour la servir en Pologne. Et Proudhon, cet enfant terrible de la révolution de 1848, dans son journal *le Représentant du peuple*, conseilla aux patriotes de ne pas agir comme des patriotes sans cervelle. Que n'a-t-il toujours donné d'aussi sages conseils!

Mai 1848.

Manifestation en faveur de la Pologne.

Malheureusement il y avait alors, parmi les républicains, un parti cosmopolite qui, de la meilleure foi du monde, prétendait qu'il était du devoir de la jeune République de prêter à l'Allemagne et à l'Italie soulevées le secours de ses armes et de courir sus aux dominateurs de la Pologne. Tel était par exemple M. Raspail, le grand et sincère patriote, dont la vie à été un dévouement de toutes les heures à la grande cause du progrès, de la patrie et de la liberté. Son club vota avec enthousiasme une pétition tendant à ce que la restitution de la nationalité polonaise fût obtenue à l'amiable ou par les armes. Mais, du moins, si M. Raspail était partisan d'une manifestation, il la voulait pacifique et majestueuse. Seulement était-il facile d'arrêter la tempête déchaînée en lui disant « Tu n'iras pas plus loin ? »

Divergences dans le parti républicain.

Blanqui lui-même, sans être hostile à la manifestation, appréhendait qu'elle ne dégénérât en tumulte. Il aurait voulu que, de l'Assemblée nationale, on n'en pût apercevoir les colonnes. Et son club ayant décidé d'y prendre part, il engagea formellement ses amis à s'y rendre sans armes. Cabet conseilla l'abstention.

Mais d'autres clubistes ne pensèrent pas ainsi ; et ils songèrent à tirer parti d'une grande manifestation populaire au profit de leurs rancunes et de leurs passions personnelles. Aussi mêlèrent-ils à la question polonaise tout ce qui était de nature à enflammer les colères du peuple, comme les événements de Rouen, où la garde nationale et l'armée s'étaient montrées impitoyables à l'égard des ouvriers, et le retard apporté par l'Assemblée à remplir les promesses de Février relativement à l'organisation du travail.

Et puis, qui pouvait répondre que, parmi les meneurs, il n'y avait point des agents de la réaction, chargés de pousser les masses aux derniers excès pour rendre révolution odieuse? Le club central, qui provoqua

le plus à la manifestation, et à une manifestation violente, avait pour président un individu nommé Hubert. Or, il fut prouvé que cet Hubert, sous le règne de Louis-Philippe, était devenu espion, après avoir passé sa vie à conspirer; plus tard il obtint les bonnes grâces de l'Empire. Toujours est-il que ce fut lui surtout qui excita le peuple à la manifestation projetée. Mai 1848.

Chose singulière ! cet homme, que l'on tenait à bon droit en état de suspicion, avait repris une certaine influence sur le parti démocratique. Il était rentré en rapports avec une foule de républicains. La commission des récompenses nationales lui avait alloué une somme de six cents francs sur les secours destinés aux blessés de Février. Il n'y avait aucun titre. Il voyait MM. Marrast et de Lamartine, qui croyaient pouvoir utiliser ses services, et, dans la soirée du 14 mai, au moment où il poussait son club à la manifestation du lendemain, il recevait du premier un pli cacheté lui annonçant sa nomination d'intendant du domaine du Raincy.

Ainsi les principaux républicains, les plus éprouvés, se montrèrent très énergiquement opposés à cette démonstration bruyante en faveur de la Pologne, qu'approuvèrent quelques patriotes sincères, mais que des meneurs habiles, des gens sans convictions et des fauteurs de désordres songèrent tout de suite à exploiter au profit de leurs passions, de leurs haines et de leurs rancunes.

La journée du 15 mai.

Le 15 mai était le jour fixé par l'Assemblée pour discuter la question extérieure.

La veille, une affiche placardée sur les murs de Paris, et portant les signatures des citoyens Hubert et Sobrier, invitait le peuple à se rendre le lendemain de grand matin sur la place de la Bastille. Quelques mesures de précaution avaient été prises. Le général de Courtais, commandant de la garde nationale, avait

Mai 1848. ordonné aux colonels des légions de tenir en réserve un millier d'hommes dans chaque mairie pour protéger, au besoin, les abords de l'Assemblée. Plusieurs bataillons de garde mobile occupaient les Tuileries et l'esplanade des Invalides. Enfin la Commission exécutive, dans une proclamation énergique et mesurée à la fois, engageait tous les citoyens à maintenir la tranquillité publique, cette garantie du travail et de tous les intérêts. « Le droit de réunion, le droit de discussion, le droit de pétition sont sacrés, ne les compromettez pas par des agitations extérieures et imprudentes qui ne peuvent rien ajouter à leurs forces. » On ne pouvait mieux dire.

Cependant on espérait encore, dans les conseils du gouvernement, que la manifestation aurait un caractère entièrement paisible. Caussidière répondait de tout à la condition que l'on ne fît pas battre le rappel. On était donc à peu près rassuré quand s'ouvrit la séance de l'Assemblée, dont les tribunes étaient garnies d'une foule nombreuse et de femmes élégamment parées. La séance, en effet, avait été annoncée comme devant être fort intéressante.

M. Buchez, l'honnête et éminent auteur de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, présidait. Il venait de donner lecture d'une lettre par laquelle Béranger, alléguant son grand âge, donnait sa démission de représentant du peuple. Déjà un généreux citoyen, M. d'Aragon, avait interpellé le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'Italie, où la cause de la liberté paraissait fort compromise; le ministre des affaires étrangères, M. Bastide, avait répondu de la façon la plus convenable et la plus conforme à la dignité de la France, et M. Wolowski prenait la parole au sujet de la question polonaise, quand, tout à coup, un des questeurs, M. Degousée, se présente tout ému à la

tribune, et annonce que l'Assemblée va être envahie. Mai 1848.

Que s'était-il donc passé?

Les pétionnaires, partis en assez petit nombre de la place de la Bastille, avaient vu leurs rangs se grossir prodigieusement sur leur parcours; la foule était innombrable quand la tète de colonne arriva à la place de la Madeleine. Là il y eut un temps d'arrêt.

Le général de Courtais était accouru à la tête de son état-major. Il parlementa avec les principaux chefs du mouvement, et il fut convenu qu'un certain nombre de délégués seulement pénétreraient dans l'Assemblée pour déposer sur le bureau les pétitions relatives à la Pologne. Cela fait, le vieux général, qui voulait à tout prix éviter une effusion de sang, retourna vers le palais Bourbon et ordonna aux troupes de service de remettre la baïonnette au fourreau.

Une vingtaine de délégués l'avaient suivi, parmi les quels je citerai les citoyens Flotte, Blanqui, Sobrier, Lacambre et Laviron. Si tout s'était borné là, le mal n'eût pas été grand, et il n'eût pas été mauvais peut-être de montrer une fois de plus qu'une masse énorme de peuple pouvait s'agiter sans désordre.

Invasion de l'Assemblée.

Mais les exaltés, les agents secrets de la réaction, les perturbateurs de tout genre, voyant l'occasion si belle, ne voulurent pas la laisser échapper. Entraînée par eux, la foule se rua, irrésistible, à la suite des délégués, et, malgré les exhortations de MM. de Lamartine et Ledru-Rollin, et du général de Courtais, qui reconnut trop tard son imprudence, elle pénétra dans les cours, dans les jardins, et bientôt, par toutes les issues, tomba, comme une avalanche, dans la salle même des séances de l'Assemblée. Il était à peu près une heure.

Il y eut une confusion inexprimable. Les femmes qui garnissaient les tribunes mêlaient, épouvantées, leurs cris d'effroi aux clameurs de la foule.

Mai 1848.

« Malheureux ! cria, d'une voix tonnante, Antony Thouret aux envahisseurs, vous flétrissez le suffrage universel, vous tuez la République ! » Le désordre était à son comble, la tempête mugissait, effrayante.

Vaine intervention de M. Louis Blanc.

Avec l'autorisation du bureau, et sur les instances de quelques-uns de ses collègues, qui le suppliaient d'user de son influence sur la foule pour l'engager à se retirer, M. Louis Blanc monte à la tribune ; il exhorte le peuple au calme, à ne pas violer lui-même sa propre souveraineté. Un silence se fait. M. Raspail en profite pour lire sa pétition. Puis Barbès : « Citoyens, écoutez-nous ! Vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée ; l'Assemblée les a entendus. Il faut qu'elle y fasse droit ; mais pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut dans ce moment-ci que vous vous retiriez. »

Tout pouvait se passer pacifiquement, si la voix de Barbès avait été écoutée.

Fâcheusement le citoyen Blanqui, oublieux de ses intentions pacifiques des jours précédents, et comme emporté par son instinct révolutionnaire, entame alors sur les événements de Rouen un long discours qui, sans être factieux, prolonge l'agitation au lieu de la calmer. En vain MM. Ledru-Rollin, Raspail et Blanqui lui-même cherchent à apaiser l'orage ; rien n'y fait.

Le tumulte n'est pas moins grand au dehors que dans l'intérieur. A la sollicitation de quelques-uns de ses collègues, M. Louis Blanc se rend dans la salle des Pas-Perdus, et là, en termes excellents, il conjure de nouveau le peuple de se retirer paisiblement et de permettre à l'Assemblée de continuer ses délibérations. Et comme on criait *Vive Louis Blanc!* « Mes amis, dit-il, les hommes sont sujets à l'erreur, criez plutôt : *Vive la République!* »

Mais sa voix, aimée du peuple, est impuissante à calmer la tempête. Sa popularité même manqua de lui

devenir funeste. Pressé, étouffé par la foule, il tomba dix fois et faillit être foulé aux pieds. Des bras robustes le saisirent, et le ramenèrent au milieu de l'Assemblée nationale, qui était alors le théâtre des scènes les plus tumultueuses. Mai 1848.

M. Louis Blanc a raconté lui-même ses efforts infructueux, et personne n'oserait démentir son récit.

« J'eus beau me débattre violemment, a-t-il écrit, j'eus beau répondre, à diverses reprises, aux acclamations passionnées qui retentissaient autour de moi, que le seul cri vraiment digne du peuple était : *Vive la République!* je m'épuisai en efforts inutiles. Dix fois je tombai dans la foule qui m'entraînait, dix fois des bras robustes me soulevèrent.

« Il y en avait qui se précipitaient sur moi pour m'embrasser; d'autres criaient : Prenez garde de l'étouffer!

« C'est ainsi que, malgré moi, je fus porté dans l'Assemblée à travers la masse compacte des envahisseurs. Ceux qui ont assisté à cette scène ont pu juger à mon attitude si je n'ai pas tout fait pour empêcher ce funeste éclat. »

MM. de Lamartine et Ledru-Rollin s'étaient épuisés en efforts stériles pour obtenir la retraite des envahisseurs. Comment auraient-il réussi là où avait échoué M. Louis Blanc, dont on croyait l'influence sur le peuple prodigieuse?

Cependant le citoyen Clément Thomas, colonel de la 2e légion, avait obtenu du président l'autorisation de faire évacuer la salle. L'ordre de battre le rappel avait été envoyé à toutes les mairies, et déjà l'on entendait au loin le roulement des tambours.

Aussi Barbès, à la tribune, demanda-t-il à l'Assemblée de s'opposer à ce qu'on battît le rappel. Sourd aux vives sollicitations de son ami Étienne Arago, le cheva-

Mai 1848.

lier sans peur et sans reproche de la démocratie prenait à son tour, sans s'en apercevoir peut-être, une part active à cette manifestation qu'il avait blâmée, et qui menaçait de dégénérer en insurrection.

Malencontreuse proposition de Barbès.

On l'entendit, dans un accès d'égarement et d'ivresse patriotique, demander le départ immédiat d'une armée pour la Pologne, et, s'il le fallait, un impôt d'un milliard sur les riches. C'était comme la revendication du milliard prélevé par la Restauration sur la nation tout entière pour satisfaire ses créatures et payer aux émigrés le crime irrémissible d'avoir pactisé avec l'étranger. Mais l'heure était mal choisie pour une pareille revendication.

La foule n'écoutait plus les conseils de ses meilleurs amis.

Hubert, qui s'était fait remarquer à la tête des envahisseurs, occupait alors la tribune. M. Raspail le suppliait d'en descendre. « Je ne suis plus avec vous, si vous ne quittez pas la salle, » disait-il aux citoyens groupés autour du bureau. Vaines paroles!

« Nous voulons Louis Blanc, criaient des voix nombreuses, nous voulons un ministère du travail. » Et d'autres : « Nous demandons que justice soit faite des massacres de Rouen ; nous demandons la destitution de la plupart des ministres. »

Au milieu des vociférations on entendait, de plus en plus distinctement, le bruit du rappel.

Barbès s'élance de nouveau à la tribune, conjure encore la foule de se retirer, demande qui a donné l'ordre de battre le rappel, et propose de déclarer traître à la patrie quiconque donnerait un pareil ordre.

Sous la pression de la foule, et aussi pour gagner du temps, le président écrit à la hâte sur quelques feuilles volantes : « *Ne faites pas battre le rappel.* » Mais il était trop tard, les légions avançaient.

Toutefois ce contre-ordre semble calmer l'impatience de la masse.

M. Louis Blanc, que d'imprudents amis venaient de promener malgré lui en triomphe dans la salle, aux cris de *Vive Louis Blanc!* est déposé, épuisé et couvert de sueur, sur un des bancs de l'extrême gauche. Ne pouvant plus articuler une parole, il prend une feuille de papier et une plume, pour adjurer, par écrit, la foule de se retirer, au nom de la patrie, au nom de la République, et dans l'intérêt de tous.

Hubert prononce la dissolution de l'Assemblée.

Ce fut alors que, dominant le tumulte, une voix s'écria du haut de la tribune : « Citoyens, on ne veut pas prendre de décision; eh bien! moi, au nom du peuple trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute (1). » Cette voix, c'était celle d'Hubert.

A ces paroles factieuses, la confusion devint inexprimable. Impuissant à conjurer l'orage, le président Buchez, insulté et menacé, quitta la salle entouré des citoyens Corbon, Cruveillier et Antony Thouret. Ce fut un tort; il devait rester à son poste, et y mourir au besoin.

Il était alors trois heures et demie.

La désertion du président semblait impliquer une ratification muette de la dissolution prononcée par un homme qui n'était qu'un vil agent provocateur. Des cris : *A l'Hôtel de Ville!* se firent entendre, et une liste de gouvernement provisoire circula, imprimée à l'insu des personnes qui y figuraient, et où se trouvaient les

(1) S'il faut en croire madame d'Agout (Daniel Stern), dans sa belle *Histoire de la Révolution de* 1848, ce serait à l'instigation du président Buchez qu'Hubert, revenant d'un long évanouissement, serait monté à la tribune. « Au nom du ciel, tirez-nous de là, » lui aurait crié M. Buchez. Madame d'Agout ne dit pas d'où elle tient ce renseignement; mais il faut avouer qu'Hubert avait trouvé un singulier moyen de répondre à l'invitation du président.

Mai 1848.

noms de Barbès, Louis Blanc, Raspail, Proudhon, Blanqui, Ledru-Rollin et de quelques autres.

Barbès se rend à l'Hôtel de Ville.

Barbès, qui d'abord s'était montré si résolûment opposé à la manifestation, et qui, tout en appuyant la pétition relative à la Pologne, n'avait cessé d'inviter la foule à se retirer, eut la fatale inspiration, en voyant les représentants en partie dispersés, de se rendre à l'Hôtel de Ville, croyant que, de cette funeste manifestation, la République démocratique allait sortir triomphante et affirmée ; il courait à sa perte.

Député et colonel de la 12ᵉ légion de la garde nationale, il était doublement coupable de faire cause commune avec les factieux.

Reprise de la séance.

La foule s'était en partie écoulée, quand la garde mobile, mêlée à la garde nationale sédentaire, pénétra au pas de charge dans l'Assemblée. Il était cinq heures et demie. La plupart des représentants, qui étaient restés dans les environs, revinrent aussitôt à leur poste, et la séance fut immédiatement reprise.

Un des premiers actes de l'Assemblée reconstituée fut de voter, sur la proposition de M. de Lamartine, des remerciements à la garde mobile. Puis elle nomma le citoyen Clément Thomas commandant supérieur de la garde nationale, à la place du général de Courtais qui, coupable d'imprudence, se trouva en butte aux mauvais traitements de quelques gardes nationaux égarés de la 1ʳᵉ et de la 10ᵉ légion. Accusé de trahison, l'infortuné général eut à essuyer les plus indignes outrages, on lui arracha son épée et ses épaulettes. Il fallut l'intervention de quelques députés, MM. Flocon, Vieillard et de Fitz-James pour l'arracher aux furieux qui s'étaient jetés sur lui.

C'est du reste le propre des réactions de dépasser toujours en violence les mouvements populaires.

Assurément, la violation de l'Assemblée nationale

avait été un fait criminel. Jamais Assemblée ne méritait d'être plus respectée. Issue du libre suffrage de la France entière, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, elle était à peine au début de sa session. Elle avait spontanément, sans discussion, dans un élan d'indescriptible enthousiasme, proclamé la République, et aucun de ses actes n'autorisait le peuple à douter de sa bonne foi, à lancer l'anathème contre elle. Mai 1848.

Mais, enfin, aucune voie de fait n'avait été exercée contre les représentants connus pour leur hostilité à la République. La réaction fut loin d'agir avec la même modération. J'ai vu de près des scènes de sauvagerie, que j'ai encore présentes devant les yeux, et qui m'ont inspiré pour toutes les violences l'aversion la plus profonde.

J'ai signalé, en passant, les fureurs injustifiables auxquelles le général de Courtais avait été en butte; M. Louis Blanc, lui, faillit être assassiné par des misérables, qui se croyaient sans doute de fort honnêtes gens. Entraîné par le torrent, après la dissolution de l'Assemblée, il avait refusé de se rendre à l'Hôtel de Ville, et il s'était même épuisé en efforts pour engager ceux qui l'entouraient à se disperser. Puis il était rentré chez lui. Ayant appris là que la séance de l'Assemblée était reprise, il s'était empressé de retourner à son poste.

Barbès arrêté à l'Hôtel de Ville.

Pendant son absence, l'éphémère insurrection du 15 mai avait été vaincue sans combat. Ceux qui s'étaient emparés de l'Hôtel de Ville avaient presque aussitôt cédé la place à quelques détachements de garde nationale sédentaire et mobile, sans même essayer de la défendre. Barbès, que des patriotes inconscients avaient entraîné, eut tout de suite comme la vision de la défaite et de l'immense faute qu'il venait de commettre. Lui, si résolu d'ordinaire, il était pâle, défait, en proie à une

Mai 1848.

agitation fébrile. A ceux qui l'avaient si fatalement compromis dans cette bagarre, il ne put s'empêcher de dire : « Vous nous perdez, et vous perdez la République ! » Mais le sort en était jeté. Il venait de s'installer comme membre d'un nouveau gouvernement provisoire quand il fut arrêté par la garde nationale, avec Albert et le gouverneur de l'Hôtel de Ville, le commandant Rey, à qui l'on n'avait à reprocher qu'une faiblesse trop grande à résister à l'envahissement de l'Hôtel de Ville, et sa ferme volonté d'éviter une collision sanglante. Il n'y eut pas, en effet, une goutte de sang versée. MM. Barbès et Albert avaient eu à peine le temps de signer quelques proclamations, que MM. de Lamartine et Ledru-Rollin arrivaient, et reprenaient, sans coup férir, possession de l'Hôtel de Ville.

Mauvais traitements exercés sur Louis Blanc.

Tel était l'état des choses lorsque M. Louis Blanc reparut à l'Assemblée, laquelle venait de se déclarer en permanence aux cris de *Vive la République !*

On a vu quel avait été son rôle dans cette malheureuse journée. A trois reprises différentes il s'était efforcé de calmer la foule. Tout ce qu'il avait d'influence sur le peuple, il l'avais mis au service du droit.

Cela n'empêcha pas quelques gardes nationaux de se jeter sur lui comme des furieux à son arrivée. Qu'avaient-ils à lui reprocher, sinon sa tendresse bien désintéressée pour les classes souffrantes ? Ils mirent ses habits en lambeaux, lui labourèrent le visage à coups d'ongle. Sans l'intervention d'autres gardes nationaux et du général Duvivier, commandant de la garde nationale mobile, ils l'eussent tué. Plusieurs de ses collègues, MM. Wolowski, de La Rochejaquelein, Boulay (de la Meurthe), entre autres, contribuèrent à le tirer des mains de ces lâches, et le ramenèrent dans la salle des séances, les habits déchirés et la figure ensanglantée.

En cet état, et malgré l'exaspération à laquelle

Mai 1848.

l'Assemblée paraissait en proie, M. Louis Blanc ne craignit pas de monter à la tribune pour défendre ses deux amis, MM. Barbès et Albert. Il témoigna noblement en leur faveur. Les murmures couvrirent sa voix et le forcèrent de renoncer à la parole. Il voulait conseiller l'indulgence à l'égard de ses deux collègues, qui avaient cédé à un entraînement involontaire. Sa voix se perdit au milieu des vociférations. Et d'ailleurs l'heure n'était pas à la modération.

Autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais.

Les hommes ne savent pas assez le pouvoir bienfaisant de la clémence. Un peu moins de sévérité à propos de cette fatale journée du 15 mai eût, je le crois fermement, évité bien des malheurs et empêché la terrible bataille de Juin. L'Assemblée, avant de se séparer, confirma l'arrestation de MM. Barbès et Albert, qui furent conduits à Vincennes pendant la nuit. M. Raspail, qui s'était opposé à toute violence, et qui n'était pas allé à l'Hôtel de Ville, fut également mis en état d'arrestation, ainsi que MM. Blanqui, Sobrier, et un grand nombre de clubistes connus pour leur exaltation.

A la demande de M. Landrin, procureur de la République, l'Assemblée, à la presque unanimité, vota l'autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais, en dépit des objurgations de M. Ferdinand Flocon qui la conjurait de ne pas débuter dans la carrière d'action et de réaction des partis. Vains conseils de modération. « Les hommes qui ont souillé le temple de la Constitution appartiennent désormais à la justice, s'écrièrent, dans une proclamation, les membres de la Commission exécutive. La justice agit, le pouvoir veille, les coupables sont arrêtés ! » Et dans cette même proclamation, ils constataient que pas une goutte de sang n'avait été versée ; c'était le cas ou jamais de faire appel à l'indulgence.

Les véritables républicains de la Commision exécutive

Mai 1848.

et de l'Assemblée n'eurent peut-être pas assez conscience de la faute immense qu'ils commettaient en livrant aux vengeances de la réaction une foule de patriotes plutôt égarés que criminels. La réaction, bien plus habile, elle, comprit tout de suite le parti qu'elle pouvait tirer de cette fatale journée du 15 mai, où elle se retrempa et puisa une force prodigieuse. Elle eut l'air de stipuler au nom de la République. « Dans notre pensée, disait l'un de ses coryphées, il n'y a pas de réaction possible, » et, voyant nombre de républicains tomber dans le piège, elle eut l'art de poursuivre et de décimer les démocrates au nom même de la République.

Démission de M. Caussidière.

Le préfet de police, M. Caussidière, avait, depuis plus de deux mois, rendu les plus grands services à la cause de l'ordre, et cela sans violence, sans arbitraire. Il était resté complètement étranger à l'affaire du 15 mai, ce qui n'empêcha pas M. Baroche de demander sa révocation à l'Assemblée. Dans sa réponse à cette demande, M. Caussidière rappela fort habilement les services qu'il avait rendus à la cause de l'ordre avec sa police de bon sens et de conciliation. « J'ai fait, dit-il, de l'ordre avec du désordre. » Ses paroles ne laissèrent pas que d'impressionner favorablement l'Assemblée. Mais la réaction n'entendait pas laisser en place un homme si profondément dévoué à la République. Les Montagnards, sorte de police improvisée par lui, ces intrépides auxiliaires avec lesquels il avait pu assurer la sécurité dans la ville, furent brutalement licenciés; et, se sentant en butte à d'injustes préventions, il finit, sur le conseil de M. de Lamartine, qui s'était constitué son protecteur, par donner sa démission de préfet de police et de représentant du peuple. Il fut remplacé à la préfecture de police par M. Trouvé-Chauvel, cet ancien maire du Mans, qui s'était rendu célèbre, sous le dernier règne, par la harangue toute

démocratique qu'il avait adressée au duc de Nemours (1). M. de Lamartine lui-même, malgré ses avances au parti royaliste, avances qui l'avaient rendu quelque peu suspect aux vrais républicains, n'échappa point aux coups de la réaction, et peu s'en fallut que bientôt il ne fût confondu par elle dans un commun anathème avec M. Ledru-Rollin, contre lequel s'acharnaient, avec une perfidie inouïe, les meneurs de la réaction.

La Commission exécutive, qu'on n'accusera certainement pas d'avoir pactisé avec les factieux du 15 mai, commença dès lors d'être l'objet des attaques sourdes, mais incessantes, des membres du côté droit de l'Assemblée. MM. Dupin, Duvergier de Hauranne et quelques autres, servis par une presse réactionnaire dont la mauvaise foi seule égalait la violence, se mirent à miner sans relâche l'édifice républicain. Nous les verrons écarter de la nouvelle Constitution les institutions foncièrement démocratiques, et s'efforcer de rétablir, sous le nom de République, le système parlementaire dont la France s'était si mal trouvée pendant dix-huit ans.

Cette journée du 15 mai, que les royalistes exploitèrent si bien, et dont la République fit les frais, eut-elle seulement pour auteurs des républicains exaltés? Il est permis d'en douter si l'on considère que, sur cent quarante personnes arrêtées à l'occasion du 15 mai, trente-six appartenaient au parti légitimiste et cinquante-huit au parti bonapartiste.

Dans toutes les exaltations révolutionnaires on est toujours sûr de rencontrer la main des monarchistes; ils avaient été mêlés à toutes les orgies démagogiques de 1793 et de 1794, se parant du bonnet rouge, pour dissi-

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Mai 1848.

muler leurs talons rouges; nous les retrouverons tout à l'heure dans les péripéties sanglantes du mois suivant.

Fête de la Concorde.

Le gouvernement était donc suffisamment averti pour ne sévir qu'avec d'extrêmes précautions contre les républicains sincères soupçonnés de complicité dans l'affaire du 15 mai. Aussi bien la fête de la Concorde, qui fut célébrée avec une grande solennité au lendemain de cette journée, leur offrait-elle une magnifique occasion de clémence. C'était le cas de réclamer de l'Assemblée une amnistie générale. Nulle mesure n'eût été plus politique que celle-là. Mais on se garda bien d'y recourir, loin de là.

L'Europe et la révolution de Février.

Une question extérieure, celle de la Pologne, avait servi de prétexte à la manifestation du 15 mai. C'était là, en effet, une question importante, à cause de la situation de l'Europe, où le contre-coup de la révolution de Février s'était fait si rudement sentir.

L'Allemagne avait poussé, elle aussi, comme l'Italie, un immense cri de liberté. L'Autriche et la Prusse avaient secoué leurs chaînes séculaires; dans l'un et l'autre pays la Chambre des députés s'était transformée en Assemblée constituante, et, à Francfort, une Diète nationale, sortie des entrailles du suffrage universel, se disposait à reconstituer l'autonomie de la patrie allemande dans le sens de la liberté, non dans celui du despotisme; preuve manifeste de l'influence en quelque sorte magique qu'exerçait la France sur les destinées du monde.

Politique extérieure de l'Assemblée nationale.

La Commission exécutive s'efforça de faire adopter par l'Assemblée nationale la ligne de conduite qu'avait suivie le gouvernement provisoire à l'égard des nations européennes, c'est-à-dire une politique expectante. Elle y réussit, grâce, en partie, à un admirable discours de M. de Lamartine.

Sur la proposition de M. Drouyn de Lhuys, les vœux

unanimes de l'Assemblée, conformes à ceux de sa Commission exécutive, se trouvèrent résumés sous cette forme : Pacte fraternel avec l'Allemagne ; reconstitution de la Pologne libre et indépendante, affranchissement de l'Italie.

Ce n'étaient que des vœux, il est vrai, mais, émanés d'une Assemblée souveraine, ils avaient l'importance d'un acte ; seulement, pour qu'ils exerçassent virtuellement une autorité sur les puissances étrangères, il fallait que la République française s'affirmât dans la plénitude de sa foi démocratique. Or déjà, hélas! on sentait germer en elle des ferments de dissolution.

Le comité de la rue de Poitiers.

Vers cette époque, se constitua une réunion de représentants formée de toutes les épaves du régime parlementaire, et qui prit le nom de comité de la rue de Poitiers, où elle s'était installée. Un avocat méridional, nommé Baze, en fut le premier président. On y vit bientôt figurer MM. de Falloux, de Rémusat, Léon Faucher, Baraguey d'Hilliers, Odilon Barrot, Thiers et Molé. Ainsi composé, ce comité ne tarda pas à devenir le grand arsenal de la réaction, et il exercera bientôt sur les destinées du pays l'influence la plus fatale.

Décret de bannissement de la famille d'Orléans.

La fraction de l'Assemblée où s'était recruté le comité de la rue de Poitiers ne perdait aucune occasion de battre en brèche la Commission exécutive, qu'elle trouvait animée d'un esprit trop républicain. Ainsi, dans un projet de décret relatif aux rapports de cette Commission avec l'Assemblée, elle prit vainement à tâche de lui retirer le droit de faire battre le rappel. Peu après elle votait, mais avec une minorité infime, contre le décret de bannissement de la famille d'Orléans.

En effet, la Commission exécutive, alarmée des progrès de la réaction, où se faisait trop vivement sentir la main des partisans du régime déchu, proposa inopiné-

Mai 1848.

ment à l'Assemblée de rendre applicable à la branche cadette des Bourbons, c'est-à-dire aux princes de la famille d'Orléans, la loi de bannissement perpétuel rendue en 1832 contre la branche aînée. Cette proposition fut adoptée, dans la séance du 26 mai, par 632 voix contre 63.

Plusieurs républicains prononcés, entre autres MM. Louis Blanc et Gambon, mus par un sentiment de générosité, et croyant qu'une intrigue monarchique pouvait être conduite de loin avec autant de bonheur et de sécurité que de près, s'étaient associés au vote de la minorité.

Le lendemain, une demande signée de MM. Piétri, Casabianca, Louis Blanc, Germain-Sarrut, Larabit, Boulay (de la Meurthe), Abbatucci et Laurent (de l'Ardèche) réclama l'abrogation de la loi d'exil relative à la famille Bonaparte. Or, à l'heure où M. Louis Blanc s'associait encore à cet acte de générosité, qu'il considérait d'ailleurs comme un acte de bonne politique, il était menacé lui-même d'un décret de proscription.

Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc.

C'était le 21 mai qu'avait eu lieu la fête de la Concorde. Dix jours après, jour pour jour, le procureur général Portalis, accompagné du citoyen Landrin, procureur de la République, se rendait à l'Assemblée nationale. Il monta à la tribune pour réclamer l'autorisation de poursuivre M. Louis Blanc, en prenant pour texte de son réquisitoire les deux allocutions prononcées par lui dans la journée du 15 mai, l'ovation dont il avait été l'objet et quelques paroles de Barbès qu'il lui attribuait à tort.

Ce réquisitoire avait été préalablement soumis à l'approbation de la Commission exécutive, et M. Ledru-Rollin, indigné, avait réclamé la destitution immédiate du procureur général. Malheureusement son avis n'avait pas prévalu. Voilà comment l'Assemblée se trouvait

appelée à se prononcer sur un réquisitoire étayé sur un mensonge grossier.

M. Louis Blanc n'eut pas de peine à démontrer l'inanité de ce réquisitoire et à prouver combien il était innocent dans toute cette affaire du 15 mai. Il le fit en termes d'une grande élévation et d'une éloquence qui émut tous ceux dont l'esprit de parti n'avait point perverti le sens moral. Malgré sa démonstration si claire et si saisissante l'odieux réquisitoire n'en fut pas moins renvoyé à une commission spéciale.

M. de Lamartine eut beau, dans le sein de cette commission, parler en faveur de Louis Blanc avec une chaleur communicative, répéter à tout venant et partout qu'il n'était pas plus coupable que lui-même, rien n'y fit.

Deux jours après, M. Jules Favre montait à la tribune, et au nom de cette commission, il concluait... à l'autorisation des poursuites. C'était inouï.

Le rapport de M. Jules Favre.

La notoriété de M. Jules Favre remontait au procès d'avril 1834. Dans ce procès célèbre il s'était séparé de ses confrères, qui avaient décliné la compétence de la cour des pairs, et, marchant à pieds joints sur la solidarité démocratique, il avait compromis l'intérêt de ses clients pour ne pas perdre l'occasion de plaider une cause si importante à sa réputation. Cela lui fut du moins amèrement reproché par le parti républicain, et M. Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans*, avait mis cette étrange conduite en lumière. M. Jules Favre voulut-il se venger sur le représentant du peuple de la rancune qu'il avait gardée à l'historien? On est bien tenté de le croire, quand on songe que l'attitude de M. Louis Blanc dans la journée du 15 mai défiait toute accusation.

Rien de perfide et de venimeux, du reste, comme le rapport du sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères. Le citoyen Ribeyrolles le compara,

JUIN 1848.

non sans raison, à une jatte de lait empoisonnée, et M. Laurent (de l'Ardèche), rappelant les outrages au milieu desquels les Girondins avaient perdu leur inviolabilité, put dire justement :

« Le citoyen Louis Blanc a été plus heureux que les accusés du 31 mai 1793, il a été, lui, orné de fleurs et de bandelettes. Il a pu jouir de l'avantage des anciens, et, de sa place, il s'est vu pousser doucement vers le banc des plus grands criminels, avec toutes les formes de bienveillance et d'exquise urbanité que la civilisation comporte. »

M. Jules Favre, qui joua, dans cette circonstance, le triste rôle de Barère dans la séance du 9 Thermidor, essaya de soutenir, au point de vue judiciaire, les conclusions de son rapport; il fut écrasé par M. Dupont (de Bussac) et justement flétri par M. Flocon, qu'il avait essayé d'engager, comme ministre, dans cette inique demande en autorisation de poursuites.

« On voulait nous engager, dit vivement M. Flocon, eh bien! nous nous dégageons, et nous n'avons qu'un tort, c'est de ne l'avoir pas fait plus tôt. Mais la trame avait été ourdie si habilement, que nous ne nous y sommes pas reconnus d'abord. Ah! citoyens, on avait bien raison de dire tout à l'heure que la séance de samedi avait été pour toute l'Assemblée un sujet de surprise profonde et douloureuse. Elle l'a été pour moi aussi, car lorsque j'ai vu monter le rapporteur à la tribune, j'avoue, et je ne suis pas le seul, que ses conclusions n'étaient pas celles que sa présence m'avait fait présager. »

Une voix de prison.

Ce jour-là, 2 juin 1848, une voix de prison, sortie du donjon de Vincennes, impressionna vivement l'Assemblée. C'était celle de Barbès. Il écrivit au président de l'Assemblée :

« Citoyen président, à chacun la responsabilité de ses actes.

« On accuse le citoyen Louis Blanc d'avoir dit, dans la séance du 15 mai, aux pétitionnaires : Juin 1848.

« Je vous félicite d'avoir conquis le droit d'apporter « vos pétitions à la Chambre ; désormais on ne pourra « plus vous le contester.

« Ces mots, ou leurs équivalents, ont été en effet prononcés dans cette séance, mais il y a confusion de personnes. Ce n'est pas Louis Blanc qui les a dits ; c'est moi. Vous pouvez les lire dans le *Moniteur*, écrits quelque part après mon nom... »

Personne ne pouvait révoquer en doute la parole de ce noble et chevaleresque Barbès. Et, d'ailleurs, le *Moniteur* était là. Ainsi tombait tout l'échafaudage de la calomnieuse accusation. Le maire de Paris, M. Armand Marrast, qui avait dit, avec une impardonnable légèreté, qu'il avait vu M. Louis Blanc à l'Hôtel de Ville, fut obligé de se rétracter un peu honteusement.

Aucun membre de l'Assemblée n'osa se lever pour déclarer qu'il croyait à la culpabilité de M. Louis Blanc ; et pourtant il se trouva 337 représentants qui votèrent pour le mensonge. M. Louis Blanc n'échappa cette fois-ci aux poursuites qu'à la majorité d'une trentaine de voix, tant la haine politique fait perdre aux hommes les notions les plus élémentaires de la justice.

Démission de MM. Portalis, Landrin et Jules Favre.

MM. Portalis et Landrin, contre le réquisitoire desquels le ministre de la justice lui-même, M. Crémieux, avait voté, donnèrent, de dépit, leur démission de procureur général et de procureur de la République. M. Jules Favre se démit également de ses fonctions de sous-secrétaire d'État, en alléguant que son mandat de représentant suffisait à occuper sa vie.

Il avait rempli, dans cette circonstance, un fort triste rôle.

M. Crémieux donna aussi sa démission de ministre de la justice, à la suite de cet incident ; mais il se retira,

Juin 1848.

lui, avec les honneurs de la guerre, et il emporta dans sa retraite la satisfaction d'être en paix avec sa conscience.

Le jour même où M. Jules Favre soutenait cette incroyable demande de poursuites contre un des membres les plus purs, un des plus illustres de l'Assemblée, le représentant Piétri, très ardent républicain alors, prit la parole en faveur de la proposition relative à l'abrogation des lois d'exil de la famille Bonaparte. On se mit à refaire la légende napoléonienne. Un membre demanda que l'effigie de Napoléon fût rétablie sur la croix de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur attaquée.

Pourquoi, disait-on, conserver cette institution de la Légion d'honneur, création d'origine républicaine, il est vrai, puisqu'elle datait des premiers jours du Consulat, mais dont on avait singulièrement terni l'éclat sous la monarchie, en en prodiguant les insignes à tort et à travers et en les faisant servir trop souvent à payer des services inavouables? Voilà ce que demandèrent MM. Glais-Bizoin, Flocon, et Emile Péan. M. Clément Thomas, le nouveau général de la garde nationale, avait soulevé des tempêtes en qualifiant la décoration de « hochet de la vanité ». Ancien maréchal des logis, compromis sous Louis-Phillippe dans la conspiration de Lunéville, le nouveau général de la garde nationale choqua violemment par là le sentiment national. Et pourtant il appartenait à la fraction modérée du parti républicain. Sur la motion de M. Crémieux, on ajourna cette question d'ordre secondaire, d'ailleurs; c'était l'enterrer.

Restait la question de l'ostracisme des Bonaparte.

Propagande bonapartiste.

On a vu comment, par mesure de prudence, le gouvernement provisoire avait engagé M. Louis-Napoléon Bonaparte à rester momentanément éloigné du territoire français. Aux élections d'avril aucune voix ne s'était portée sur le nom de ce personnage, tandis que

ses deux cousins, Napoléon et Pierre Bonaparte avaient été élus en Corse. Il était même arrivé qu'un de ses plus anciens partisans, M. Fialin de Persigny, l'avait en quelque sorte renié, en se présentant aux électeurs de la Loire comme absolument dévoué à la République. Mais, n'ayant pas été nommé, il était revenu à ses affections bonapartistes, et, après la journée du 15 mai, on le vit entreprendre une très active propagande en faveur de M. Louis Bonaparte. Juin 1848.

M. de Persigny fut puissamment aidé dans cette propagande par MM. de Montholon, Laity, Dumoulin, le représentant Vieillard, qui avait servi de précepteur aux deux fils de la reine Hortense, par le général Piat et quelques autres personnages, attachés par tradition à la famille Bonaparte. Un certain nombre d'hommes tarés et remuants entrevirent dans l'élévation du prince un moyen de refaire leurs fortunes, et ils grossirent le nombre de ses partisans.

Enfin une multitude d'ouvriers, séduits par quelques brochures socialistes de M. Louis Bonaparte, et restés fidèles au culte inconscient du peuple pour la mémoire de Napoléon, qui leur apparaissait, dans les brumes de la légende, comme le continuateur de la Révolution, semblaient tout disposés à accueillir favorablement le nom de l'ancien prisonnier de Ham. Tout fut mis en œuvre pour exploiter les bonnes dispositions de cette foule.

Les élections complémentaires.

On était à la veille des élections complémentaires. Il y avait, en effet, trente-neuf représentants à nommer, dont onze à Paris, par suite d'options ou de démissions.

Les murs se couvrirent d'une masse d'affiches bonapartistes, où le prince Louis-Napoléon était recommandé aux suffrages des électeurs, comme un bon patriote, un républicain sincère, un démocrate socialiste. Çà et là, dans les rues, sur les boulevards, des orateurs stipendiés vantaient, au milieu d'attroupements adroite-

Juin 1848.

ment provoqués, les vertus, la bonté, la générosité du prince. En même temps, des journaux mercenaires prônaient hautement sa candidature.

Les élections de Paris eurent lieu le 5 juin; elles donnèrent les résultats suivants :

Caussidière 147,400 suffrages; Moreau 126,009; Goudchaux 107,097; Changarnier 105,537; Thiers 97,394; Pierre Leroux 91,373; Victor Hugo 86,965; Louis Bonaparte 84,420; Lagrange 78,682; Boissel 77,247; Proudhon 77,094.

Sur ces onze représentants, l'opinion républicaine pouvait hardiment en revendiquer sept : M. Caussidière, d'abord, qui, ayant fait appel aux électeurs de Paris, dépassait de plus de vingt mille voix le plus favorisé des autres élus, puis MM. Goudchaux, Pierre Leroux, Victor Hugo, Boissel, Proudhon et Lagrange. Fidèle à son ancien enthousiasme pour les gloires de l'Empire, Victor Hugo avait bien déclaré, dans sa profession de foi, qu'il n'entendait pas faire des gros sous avec la colonne Vendôme; mais il ne s'en était pas moins posé en partisan d'une République sage et modérée, et il devait être fidèle à sa parole. Ainsi Paris affirmait largement encore sa foi démocratique.

MM. Moreau, Changarnier et Thiers appartenaient à la réaction. Ce dernier, devenu l'espérance de tous les anciens partis hostiles, avait été nommé dans cinq départements.

Quadruple élection de Louis-Napoléon.

Quant à Louis-Napoléon, il était assez difficile de le classer; cependant son élection fut due en grande partie aux suffrages de la classe ouvrière, sur laquelle le souvenir de l'empereur était resté singulièrement puissant et vivace. Et ce ne fut pas seulement à Paris que la faveur populaire l'accueillit; il fut également élu dans les départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Charente-Inférieure. Cette quadruple élection ne fut pas sans

inquiéter certains esprits clairvoyants. Quelques-uns poussèrent un cri d'alarme, auquel on ne prêta pas assez d'attention. Juin 1848.

« Le peuple a voulu se passer cette fantaisie princière, qui n'est pas la première du genre, et Dieu veuille que ce soit la dernière ! Il y a huit jours le citoyen Bonaparte n'était qu'un point noir dans un ciel en feu ; avant hier, ce n'était qu'un ballon gonflé de fumée ; aujourd'hui, c'est un nuage qui porte dans ses flancs la foudre et la tempête. » Ainsi s'exprimait le *Représentant du peuple*, journal de Proudhon.

Les origines de Louis-Napoléon Bonaparte.

Il faut dire maintenant, en quelques mots, quel était ce personnage équivoque, destiné à exercer sur les destinées de notre pays une influence si considérable, et si fatale, hélas !

Charles-Louis-Napoléon était le troisième fils d'Hortense de Beauharnais, qui avait épousé Louis Bonaparte, dont l'empereur avait fait un roi de Hollande. Il était né à Paris, en 1808, non pas aux Tuileries, comme on le croit généralement, mais dans un hôtel de la rue Laffitte, alors rue Cérutti.

Sa naissance avait été entourée de scandale ; elle avait donné lieu à des commentaires et à des hypothèses dont le mystère n'a jamais été bien éclairci. Toujours est-il que la mésintelligence qui existait entre Louis Bonaparte et sa femme était de notoriété publique.

Aussi ne se gênait-on nullement pour dire tout haut que le roi de Hollande n'était pas le père du nouveau-né, et la paternité de celui-ci était attribuée à un amiral hollandais du nom de Verhuel, nommé ambassadeur à Paris sur la recommandation de la reine.

Le roi Jérôme, alors qu'il était gouverneur des Invalides, a assuré à une personne digne de toute confiance qu'il existait aux Archives d'Amsterdam ou de La Haye un acte de désaveu authentique de son frère concernant

 ce troisième enfant, et, dans une lettre, récemment publiée, de l'ancien roi de Hollande au pape Grégoire XVI, on peut lire ces lignes, qui semblent singulièrement confirmer cette assertion : « Quant à Louis, il n'est pas de ma famille. J'ai le malheur d'avoir pour femme une Messaline qui accouche. » Cependant je dois ajouter que dans les dernières années de sa vie, l'ancien roi de Hollande semblait s'être rattaché à Louis-Napoléon et le traiter en véritable fils.

Je n'insiste pas sur ces secrets d'alcôve, dont je n'aurais pas parlé s'il n'y avait pas ici un intérêt historique. En effet, un sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) transmettait, éventuellement, la couronne impériale à Joseph Bonaparte ou à ses enfants mâles, ou, à défaut de Joseph et de ses enfants, à Louis Bonaparte et à ses descendants mâles.

Joseph n'ayant eu que des filles, et les deux frères aînés de Charles-Louis-Napoléon étant morts, celui-ci serait devenu l'héritier légitime de l'empereur, si l'acte du 28 floréal an XII ne s'était pas trouvé virtuellement abrogé par la naissance du roi de Rome, fils de Marie-Louise et de Napoléon. Mais comme, par deux fois, le prince Louis s'est posé hautement en prétendant légitime à la couronne impériale, il était bon de montrer ce que l'ancien roi de Hollande pensait de la naissance de ce prince.

Charles-Louis-Napoléon avait été élevé par sa mère au château d'Arenenberg, sur les bords du lac de Constance, et il avait eu pour premier précepteur M. Philippe Le Bas, fils du conventionnel héroïque qui, avec Saint-Just, avait sauvé l'Alsace en 1793, et qui s'était tué d'un coup de pistolet dans la nuit du 9 Thermidor pour ne pas tomber vivant entre les mains des assassins de Robespierre.

Élève de l'école d'artillerie de Thun, le prince Louis

Juin 1848.

parut tout d'abord entièrement dévoué aux grandes idées de liberté et d'émancipation des peuples, et il se fit résolument le soldat de cette noble cause. Il s'était jeté, après 1830, dans l'insurrection des Romagnes, où il perdit son frère, emporté par une fluxion de poitrine. Venu à Paris avec sa mère, à la suite de cette expédition avortée, il y avait reçu du gouvernement français le meilleur accueil; mais, s'étant compromis par ses avances publiques au parti républicain, il avait dû quitter la France précipitamment (1).

J'ai raconté ailleurs ses folles équipées de Strasbourg et de Boulogne (2), et l'on a vu comment, arrivé à Paris à la première nouvelle de la révolution de 1848, il avait été en quelque sorte obligé de retourner en Angleterre sur une invitation officieuse du gouvernement provisoire.

La quadruple élection de M. Louis Bonaparte lui donna tout à coup une importance considérable.

« Disons-le bien haut, put-on lire dans le *Napoléonien*, nous avons vu dans ce fait, rapproché des circonstances où nous sommes, autre chose que l'élection d'un simple représentant. Nous y avons vu le vœu qu'une autre candidature fût portée dans le pays; c'est ce vœu qui nous semble général, qui est le nôtre, que nous venons proclamer. »

Efforts contre l'élection de Louis-Napoléon.

La Commission exécutive ne se trompa point sur le danger et les conséquences redoutables de cette élection. Le 12 juin, M. de Lamartine vint, en son nom, proposer à l'Assemblée nationale d'autoriser le gouvernement à faire exécuter, en ce qui concernait le prince Louis Bonaparte, le décret qui exilait du territoire français tous les membres de la famille Bonaparte. Cette propo-

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. I.
(2) *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

JUIN 1848. sition fut accueillie par d'unanimes acclamations, et, de nouveau, l'Assemblée se leva tout entière aux cris de *Vive la République!*

Chacun semblait pressentir également le péril. Vainement le prince Napoléon Bonaparte protesta des intentions loyales de son cousin, assura qu'il ne ferait jamais rien contre la République; on ne croyait guère, dans l'Assemblée, à la loyauté et au désintéressement du conspirateur de Strasbourg et de Boulogne.

Le danger de cette élection était palpable, tangible, si je puis ainsi parler; et il n'y avait, pour s'en convaincre, qu'à regarder au dehors. En effet, les abords de la place de la Concorde étaient garnis d'une affluence considérable de curieux, dont un grand nombre réclamaient à grands cris l'admission du prince. Une partie du peuple se faisait involontairement complice d'une manifestation bonapartiste, car les agents du prince s'en allaient, parcourant les groupes, et disant que si l'Assemblée ne recevait pas Louis Bonaparte, il serait porté en triomphe et nommé empereur. Tout à coup, du milieu de la foule un coup de feu retentit, parti par mégarde. M. de Lamartine qui, huit années auparavant, avec une sorte d'intuition, s'était très vivement élevé contre l'idée du retour des cendres de l'empereur en France, prit prétexte de ce coup de feu, pour essayer d'obtenir un vote d'acclamation.

« Citoyens représentants, dit-il, d'une voix singulièrement émue, une circonstance fatale vient d'interrompre le discours que j'avais l'honneur d'adresser à cette Assemblée. Pendant que je parlais des conditions de la reconstitution de l'ordre, un coup de feu, plusieurs coups de fusil, dit-on, étaient tirés, l'un sur le commandant de la garde nationale de Paris, l'autre sur un des braves officiers de l'armée, un troisième sur la poitrine d'un officier de la garde nationale. » C'était une méta-

phore peut-être habile, mais absolument inexacte; il n'y avait eu, je le répète, qu'un coup de feu tiré par mégarde. Quoi qu'il en soit, M. de Lamartine avait singulièrement exagéré l'accident au profit de sa thèse. Il poursuivit en ces termes :

« Ces coups de fusil étaient tirés aux cris de *Vive l'empereur!* Messieurs, c'est la première goutte de sang qui ait taché la révolution éternellement pure et glorieuse du 24 Février. Gloire à la population! Gloire aux différents partis de la République! Du moins ce sang n'a pas été versé par leurs mains; il a coulé, non pas au nom de la liberté, mais au nom du fanatisme des souvenirs militaires et d'une opinion naturellement, quoique involontairement peut-être, ennemie invétérée de toute République.

« Citoyens, en déplorant avec vous le malheur qui vient d'arriver, le gouvernement n'a pas eu le tort de ne s'être pas armé autant qu'il était en lui contre ces éventualités. Ce matin même, une heure avant la séance, nous avons signé d'une main unanime une déclaration que nous nous proposions de vous lire à la fin de la séance, et que cette circonstance me force de vous lire à l'instant même. Lorsque l'audace des factions est prise en flagrant délit la main dans le sang français, la loi doit être appliquée d'acclamation. »

Le gouvernement réclamait purement et simplement le maintien de la loi d'exil dont la famille Bonaparte était frappée. Le coup de théâtre employé si habilement par l'illustre orateur ne réussit pas, et la discussion fut renvoyée au lendemain.

L'admission du prince Louis-Napoléon est contestée.

Trois bureaux, le 7e, le 10e et le 6e, étaient chargés d'examiner l'élection multiple de M. Louis Bonaparte.

M. Jules Favre, au nom du 7e bureau, conclut à l'admission; M. Buchez, rapporteur du 10e, conclut dans un sens absolument contraire, en alléguant que le

Juin 1848.

prince avait le caractère d'un prétendant et que des cris séditieux avaient accompagné son élection. M. Desmars, au nom du 6e bureau, conclut dans le même sens que M. Jules Favre. Le représentant Vieillard appuya l'admission en protestant de l'honnêteté de M. Louis-Napoléon Bonaparte, et en déclarant que le prince ne prétendait à rien autre chose qu'à être citoyen français et membre de l'Assemblée nationale. C'était là une caution d'ami.

Quant à M. Jules Favre, il sembla moins s'inspirer, en cette circonstance, du véritable amour de la patrie, que du ressentiment qu'il avait gardé de son récent échec dans sa demande de poursuites contre M. Louis Blanc. Ses paroles furent, en effet, empreintes d'une amertume singulière contre le gouvernement qui s'était, en quelque sorte, porté caution de ce dernier, et l'on fut obligé de le rappeler plusieurs fois à la question, tant il laissait de côté M. Louis Bonaparte pour épancher son venin sur la Commission exécutive.

« Lorsque j'ai fait, dit-il, un rapport sur ce que je croyais être la pensée de la Commission exécutive, j'avais pour moi, je le crois, le bon sens; c'était mon illusion; mais j'agissais comme simple représentant, j'agissais au risque de ma popularité, parce que ma conscience y était engagée. »

Débat entre M. Ledru-Rollin et Jules Favre.

M. Jules Favre trouva dans un membre du gouvernement, qui lui était aussi supérieur par l'élévation des idées et la grandeur du caractère que par le talent, un contradicteur redoutable. Ce fut M. Ledru-Rollin qui lui répondit.

« Deux fois, s'écria l'illustre orateur en parlant de M. Louis-Napoléon Bonaparte, deux fois, il a été prétendant. Deux fois il a parlé au nom des droits héréditaires de l'Empire. Eh bien! depuis qu'il est nommé, est-il venu dire : Je m'incline devant la République; je

conserve, comme tradition, les souvenirs de gloire de mon oncle, mais il y a quelque chose de plus grand que lui, c'est le pays qui l'avait élu. Je m'incline devant celui qui a couronné mon oncle, devant le peuple souverain, et je mourrai simple citoyen de la République que ce peuple a glorieusement fondée. A-t-il dit cela? Qu'il le dise, s'il le juge convenable, et alors votre loi, qui n'est qu'une exclusion provisoire, pourra être modifiée.

« Vous-mêmes qui nous blâmez, je vous adjure, mes amis, car parmi vous, il y a de mes amis, je vous adjure d'y bien réfléchir. Vous nous parlez au nom de la souveraineté du peuple; oh! vous nous avez touché le cœur. Vous nous dites de repousser les lois de proscription; oui, vous nous avez touché le cœur. Mais avant tout, nous sommes des hommes d'État; nous ne pouvons pas nous laisser guider seulement par des sentiments, nous avons à maintenir l'ordre et la sécurité de la France. »

M. Jules Favre ne se tint pas pour battu. Au lieu de prendre la question de haut, comme allait le faire M. Louis Blanc, il se fit l'avocat personnel du prétendant de Strasbourg et de Boulogne.

« Qu'est-ce à dire? s'écria-t-il, voulez-vous nous insinuer que, de près ou de loin, le citoyen Louis Bonaparte soit coupable de pareilles menées? N'est-ce pas le procédé habituel des factions de profaner les plus beaux noms et de s'entourer par usurpation des popularités les mieux acceptées? Prenez-y garde, c'est une déclaration de suspect que vous demandez. J'ai bien peur que toute cette fantasmagorie évoquée par les ministres qui sont sur ces bancs, ne soit un moyen de vous surprendre un vote. Je vous dis qu'il est impossible, sur une simple fiction, sur une insinuation, lorsque rien n'est prouvé, de décréter par une mesure de suspicion qu'un représentant du peuple ne sera pas admis. »

Juin 1848.

Esprit singulièrement étroit et rancunier, M. Jules Favre défendit l'élection de M. Louis Bonaparte uniquement pour faire pièce aux membres du gouvernement, pour les remercier sans doute de l'avoir fait asseoir avec eux au pouvoir, après la révolution de Février.

L'admission du prince trouva dans la parole d'un représentant qu'on ne pouvait suspecter de tendresse pour les prétendants, un appui autrement puissant et efficace.

Intervention de M. Louis Blanc.

S'inspirant de la générosité républicaine, M. Louis Blanc s'éleva contre la proscription de la famille Bonaparte, comme il avait voté contre le bannissement de la famille d'Orléans, dont il avait cependant si énergiquement combattu la royauté funeste. Pour lui, Bonaparte en exil était plus dangereux qu'en France, où du moins on l'avait sous la main.

Quant au péril auquel sa candidature éventuelle à la présidence de la République pourrait exposer le pays, il y avait un moyen bien simple de le conjurer, ajoutait l'orateur, c'était de déclarer qu'il n'y aurait point de président.

Enfin, dernière considération, devant laquelle toute autre devait céder, selon lui, la République, qui n'était que la représentation de la justice, ne pouvait permettre qu'un citoyen fût proscrit pour le fait de sa naissance.

Admission du prince Louis-Napoléon.

Vainement combattue par MM. Pascal Duprat et Ledru-Rollin, au nom de la raison d'État, et à l'aide d'arguments dont la puissance ne saurait être méconnue, l'argumentation de M. Louis Blanc exerça une influence décisive sur le vote de l'Assemblée, qui prononça l'admission du prince à la majorité de près des deux tiers de ses membres. Seulement elle ne prit pas la précaution que lui indiquait l'orateur, à savoir de déclarer qu'il n'y aurait point de président de la République.

Aussi vit-on, dès lors, tous les réactionnaires, tous les meneurs des anciens partis royalistes tourner leurs espérances vers le nouvel élu, tandis que la presse démocratique, saisie d'une sorte d'intuition, manifestait des craintes qui ne devaient être que trop justifiées plus tard.

Lettre ambiguë de Louis-Napoléon.

Il est donc permis de regretter ce vote, à cause de la tournure qu'ont prise les événements. Toutefois il ne semble pas qu'il ait été d'une grande importance sur la marche de ces événements. M. Louis Bonaparte trouva son éloignement plus utile à sa cause, pour le moment, que sa présence; et la preuve c'est qu'il se garda bien de profiter de la décision de l'Assemblée.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le président — c'était alors M. Sénard, qui avait remplacé M. Buchez — donna lecture de la lettre suivante, écrite de Londres, à la date du 14 juin :

« Monsieur le Président,

« Je partais pour me rendre à mon poste, lorsque j'apprends que mon élection sert de prétexte à des troubles déplorables et à des erreurs funestes. Je n'ai pas recherché l'honneur d'être représentant du peuple, parce que savais les soupçons injustes dont j'étais l'objet; je recherchais encore moins le pouvoir.

« Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir; mais je désavoue tous ceux qui me prêteraient des intentions ambitieuses que je n'ai pas.

« Mon nom est un symbole d'ordre, de nationalité et de gloire, et ce serait avec la plus vive douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je resterais plutôt en exil. Je suis prêt à tout sacrifier pour le bonheur de la France.

JUIN 1848.

« Ayez la bonté, Monsieur le Président, de donner connaissance de cette lettre à mes collègues. Je vous envoie une copie de mes remerciements aux électeurs.

« Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette lettre ambiguë causa dans l'Assemblée une émotion indignée.

Les mots jésuitiques : « Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir, » que nous retrouverons désormais, sous une forme ou sous une autre, dans toutes les proclamations du prince, furent accueillis par d'énergiques protestations.

Dans une lettre, citée la veille par M. Vieillard, M. Louis Bonaparte parlait de sa ferme volonté de ne revenir en France que lorsque la République serait tout à fait affermie; quelques jours auparavant, dans une lettre de remerciements à ses électeurs de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure, il s'était écrié : « Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie sous le drapeau de la République. » Cette fois le mot de République n'était plus même prononcé ! On vit dans sa lettre une déclaration de guerre d'un prétendant, un appel à la révolte. Le citoyen Antony Thouret demanda qu'il fût immédiatement proclamé traître à la patrie, et livré à la justice.

Menées bonapartistes.

Les menées bonapartistes n'étaient un mystère pour personne. La Commission exécutive en avait été avertie ; et, par mesure de précaution, elle avait ordonné l'arrestation des deux principaux agents du prince, MM. Fialin de Persigny et Laity, qu'on ne tarda pas d'ailleurs à relâcher.

Mais l'agitation était profonde parmi les masses. Tous les journaux napoléoniens s'étaient efforcés de

donner le change sur les sentiments intimes de M. Louis Bonaparte ; ils continuaient effrontément à le présenter comme dévoué à l'idée républicaine. Beaucoup d'ouvriers voyaient moins en lui un empereur futur qu'un adepte convaincu des doctrines socialistes et un défenseur de la cause du prolétariat. Son nom et son argent, adroitement prodigué, n'étaient donc pas étrangers aux agitations dont la place publique était le théâtre, et M. Clément Thomas n'avait pas tort en pressant l'Assemblée de prendre d'énergiques mesures contre les menées bonapartistes, si l'on voulait éviter une bataille dans la rue.

Le général Cavaignac, ministre de la guerre, poussa un formidable cri d'alarme, et M. Jules Favre lui-même fit, en quelque sorte, amende honorable de son discours de la veille. L'Assemblée, fortement indisposée par la lettre de M. Louis Bonaparte, paraissait décidée à sévir à son égard, peut-être à le frapper de déchéance civique. Les amis du prince, fort inquiets, envoyèrent immédiatement un émissaire à Londres. Le lendemain, cet émissaire revenait avec la lettre suivante, dont le président put donner lecture à l'Assemblée nationale dès l'ouverture de la séance du 15 juin.

Démission de Louis-Napoléon.

« Monsieur le Président, j'étais fier d'avoir été élu représentant du peuple à Paris et dans trois autres départements. C'était, à mes yeux, une ample réparation pour trente années d'exil et six ans de captivité. Mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité du pouvoir exécutif, m'imposent le devoir de refuser un honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue.

« Je désire l'ordre et le maintien d'une République sage, grande, intelligente ; et, puisque involontairement je favorise le dèsordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma démission entre vos mains.

JUIN 1848.

« Bientôt, je l'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays.

« Recevez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette fois, le prince avait daigné parler de la République, et même former un vœu pour son affermissement. Sa lettre était assurément fort habile. La lecture en fut écoutée en silence. L'Assemblée accepta purement et simplement la démission offerte et passa à l'ordre du jour.

Mais loin d'attendre patiemment le calme qui lui permît de revenir en France comme un simple citoyen, Louis Napoléon multiplia ses intrigues. Ses agents faisaient miroiter aux yeux des masses son immense fortune personnelle, fortune qu'il avait en partie dissipée, car, à cette époque, il essayait de contracter en Russie un emprunt de plusieurs millions, hypothéqué sur la restauration éventuelle du trône impérial.

La crise financière.

Tout cela se passait à la veille d'une effroyable crise. Le ministre des finances qui avait succédé à M. Garnier-Pagès était fort embarrassé pour trouver des ressources. Il se flattait de pouvoir mettre cent cinquante millions à la disposition du Trésor public, pour les exercices de 1848 et de 1849, sans nouvel impôt et sans emprunt. Mais c'était à l'aide d'expédients dont les résultats pouvaient être fort onéreux pour le pays, comme l'aliénation d'une partie des domaines de l'État, cette aliénation ne pouvant guère se faire qu'à vil prix. La seule mesure pratique était un emprunt de 150 millions à la Banque de France à 4 0/0, garantis moitié par dé-

Juin 1848.

pôt de rentes de la Caisse d'amortissement et moitié par hypothèque des bois de l'État, qu'il eût été loisible à la Banque d'aliéner. Quant à celle-ci le prêt lui eût été facile, puisqu'elle aurait prêté en billets. Mais ce n'étaient pas là les seuls embarras de la situation.

Question des ateliers nationaux.

Déjà s'agitait en haut lieu la question de la dissolution des ateliers nationaux. La Commission exécutive craignait tellement que les bonapartistes ne profitassent de la circonstance pour provoquer une démonstration en faveur de M. Louis Bonaparte, que M. de Lamartine eut l'idée de prendre les devants et d'y opposer, par avance, une manifestation hostile au prince. Il manda le président des délégués du Luxembourg, M. Pierre Vinçard, et lui fit des ouvertures à ce sujet; mais les délégués refusèrent de s'associer à un semblable projet.

Seulement, vers le milieu de juin, en réponse aux excitations dont la classe ouvrière était l'objet de toutes parts, les délégués du Luxembourg adressèrent au peuple une proclamation pressante pour l'engager à un calme absolu.

La réaction voulait à toute force provoquer de graves désordres dans l'espérance d'en tirer parti; l'or était semé à profusion. « Nous vous prions, disaient les délégués du Luxembourg, de ne pas prêter vos bras et vos cœurs pour encourager les partisans du trône que vous avez brûlé; ces hommes sans âme, sans caractère, amèneraient inévitablement l'anarchie au milieu du pays, qui n'a besoin que de liberté et de travail... Espérez, car les temps sont venus, l'avenir nous appartient; n'encouragez pas par votre présence des manifestations qui n'ont de populaire que le titre ; ne vous mêlez pas à ces folies d'un autre âge... Rien maintenant n'est possible en France que la République démocratique et sociale... Pas plus d'empereur que de roi! Rien autre

Juin 1848.

chose que la liberté, l'égalité et la fraternité. Vive la République ! »

Mais les délégués du Luxembourg n'avaient pas assez de puissance pour inspirer le calme à cette colossale armée des ateliers nationaux, qui grossissait toujours, et qui se voyait à la veille d'être brutalement dissoute et jetée sans pain sur le pavé. Organisés, comme on l'a vu, par M. Marie et par M. Émile Thomas, en haine de la Commission du Luxembourg, ces ateliers étaient devenus un danger imminent, un péril suprême.

Mesures arbitraires.

La Commission exécutive, reconnaissant, peut-être un peu tard, la faute qu'avait commise le gouvernement provisoire en créant des ateliers nationaux sans organiser le travail, sans pourvoir par exemple à ce que les ouvriers fussent appelés à des travaux appropriés à leurs professions respectives, songea à en préparer la dissolution pacifique. Mais comment s'y prit-elle ? Sur la proposition de M. Trélat, qui avait remplacé M. Marie au ministère des travaux publics, elle nomma un nouveau directeur, M. Lalanne, ingénieur des ponts et chausées, à la place de M. Thomas, devenu plus que suspect de s'être laissé circonvenir par les amis de M. de Falloux et ceux de Louis-Napoléon. M. Émile Thomas fut arrêté arbitrairement et expédié à Bordeaux, sous la conduite de deux officiers de paix, sans autre forme de procès. Ce procédé de l'ancien régime, à peine croyable, n'améliorait pas l'institution.

Une autre mesure, non moins arbitraire, allait envenimer la situation. Tout à coup parut un arrêté qui enjoignait à tous les ouvriers célibataires des ateliers nationaux, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, de s'enrôler, dans un délai de cinq jours, sous les drapeaux de la République sous peine d'être exclus des ateliers. Ainsi pas de milieu, mourir de faim ou devenir chair à canon, voilà ce que la Commission exécutive offrait à des mil-

liers de créatures humaines, qui ne demandaient pas mieux que de travailler. Juin 1848.

La Commission exécutive avait obtenu de l'Assemblée le vote d'un certain nombre de travaux dans les départements; elle voulut obliger les ouvriers à quitter Paris pour concourir à l'exécution de ces travaux. Il fallait choisir entre l'exil ou la faim.

C'était là encore un moyen d'empirique. De quel droit allait-on contraindre les ouvriers des ateliers nationaux à s'arracher à leurs familles? La situation était vraiment terrible. Les journaux bonapartistes ne manquèrent pas d'exploiter ces mesures impopulaires.

Un journal de création récente, le *Napoléon républicain*, publia, le 11 juin, cette phrase provocatrice : « Peuple, lorsque tes commis violent leur mandat, souviens-toi du drapeau rouge du Champ de Mars et du courage de tes frères en 1793. » Et, le 16 juin, la même feuille engageait la garde nationale mobile à éclairer les soldats de la ligne que la *terreur bourgeoise* voulait transformer en bourreaux de leurs frères.

Quand l'arrêté de la Commission exécutive fut affiché dans les rues, des bandes nombreuses parcoururent la ville en mêlant le cri de *Vive Napoléon!* au chant de la *Marseillaise*. C'était le prélude des journées de Juin.

Pas plus que la Commission exécutive, l'Assemblée nationale n'avait conscience des mesures nécessaires pour conjurer les périls de la situation. A Pierre Leroux qui la suppliait, dans la séance du 15 juin, de sortir des ornières de la vieille économie politique, et de remplir franchement les promesses de la Révolution française, M. Goudchaux se contentait de répondre qu'il fallait que les ateliers nationaux disparussent de Paris et de la province.

L'ancien ministre des finances du gouvernement provisoire, élu au scrutin du 8 juin, trouvait qu'il y avait

JUIN 1848.

un remède très simple au mal, ce remède était, selon lui, dans l'organisation du travail. Et ce mot, qui avait paru si effrayant dans la bouche de Louis Blanc, semblait tout naturel dans la sienne. Seulement il ne disait pas en quoi il faisait consister l'organisation du travail. Ce qu'il demandait immédiatement, impérativement, c'était la dissolution des ateliers nationaux.

Mais comment? Comment, du jour au lendemain, jeter sur la place publique près de cent vingt mille ouvriers sans ouvrage et sans pain?

Une affiche, apposée sur les murs de Paris, répondit :

« Vous demandez la suppression immédiate des 110,000 travailleurs qui attendent chaque soir de leur modeste paye les moyens d'existence pour eux et leurs familles. Les livrera-t-on aux mauvais conseils de la faim, aux entraînements du désespoir? » Il y avait là un avertissement dont on aurait dû tenir compte.

Mais il existait, dans l'Assemblée nationale, un parti qui s'opposait à la reprise des travaux des chemins de fer par l'État, ce qui eût permis de donner tout de suite du travail aux ouvriers parisiens, un parti exécrable qui voulait la dissolution brutale et immédiate des ateliers nationaux, au risque de déchaîner cette épouvantable insurrection dont M. Louis Blanc, agité de pressentiments funestes, avait évoqué le fantôme peu de semaines auparavant, l'insurrection de la faim.

M. de Falloux et les ateliers nationaux.

Le chef, ou l'un des chefs de ce parti, était M. de Falloux, qui, pourtant, au lendemain de Février, avait, avec tant d'empressement, salué la République naissante. Il fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner cette redoutable question des ateliers nationaux. Un tel choix n'était pas de nature à calmer l'effervescence populaire.

D'une ancienne famille d'Anjou récemment anoblie, M. de Falloux fut l'un de ceux qui poussèrent avec le

plus d'acharnement à la dissolution immédiate des ateliers nationaux, et son nom restera éternellement attaché à cette mesure fatale qui jeta instantanément plus de cent mille hommes dans l'insurrection.

Ce ne furent pas les avertissements qui manquèrent à l'imprévoyante Assemblée. « Aidez-nous! aidez-nous! s'écriait, le 20 juin, M. Victor Hugo. Il n'y a plus seulement la détresse des travailleurs, il y a la détresse de tous. N'irritez pas là où il faut concilier! N'armez pas une main contre une main! N'ameutez pas un désespoir contre un désespoir! »

A cela, M. Léon Faucher répliquait en proposant à l'Assemblée de dissoudre sans délai les ateliers nationaux et de remplacer le travail par l'aumône, comme si ce n'était pas là le meilleur moyen de rendre la crise plus aiguë. On n'humilie pas impunément le peuple.

Les événements allaient se précipiter. Le 21 juin, le *Moniteur* publia l'arrêté de M. Trélat, rendu avant la révocation de M. Émile Thomas, et qui invitait, sous peine d'exclusion des ateliers nationaux, tous les ouvriers célibataires, de dix-huit à vingt cinq ans, à s'enrôler pour compléter les différents régiments de l'armée. La publication de cet arrêté produisit un effet déplorable, et, toute la soirée, des rassemblements tumultueux se formèrent sur la place publique.

Délégation d'ouvriers au Luxembourg.

Cependant le gouvernement persistait toujours dans l'idée de faire partir, bon gré mal gré, sous peine d'exclusion, une partie des ouvriers appartenant aux ateliers nationaux. Le 22 juin, dans la matinée, une députation d'ouvriers se présenta au Luxembourg, où siégeait la Commission exécutive. Elle fut reçue par M. Marie.

Un ouvrier du nom de Pujol, orateur habituel des ateliers nationaux et auteur de diverses brochures socialistes, qui lui avaient donné sur ses camarades un assez grand ascendant, avait été chargé de transmettre

Juin 1848. au gouvernement les réclamations des travailleurs de ces ateliers nationaux, que M. Marie avait lui-même établis et organisés.

L'entrevue prit tout de suite un caractère acrimonieux. Comme l'orateur, après avoir nettement déclaré que les ouvriers étaient décidés à faire des sacrifices pour les libertés publiques, réclamait, en leur nom, l'organisation d'ateliers qui pussent leur servir de refuge, M. Marie l'interrompit brusquement. « Ceux qui ne voudront pas se soumettre au décret, dit-il, seront renvoyés de Paris par la force. » Il n'était pas possible de se montrer moins conciliant.

M. Pujol, au nom des ouvriers, releva vivement cette réponse provocante. « On vous a tourné la tête, » répliqua sèchement M. Marie. Tout d'abord il se refusa à entendre M. Pujol, qu'il accusait d'avoir été mêlé à l'affaire du 15 mai, et, comme l'orateur des délégués, d'un ton un peu hautain, avait déclaré que nul ne parlerait avant lui : « Êtes-vous donc les esclaves de cet homme? » demanda M. Marie aux ouvriers.

Ce mot malheureux, immédiatement colporté au dehors avec les sèches et impitoyables réponses de M. Marie, porta l'exaspération au cœur de la classe laborieuse. Quand les ouvriers, qui attendaient en foule aux abords du palais, connurent ces réponses, ils se répandirent en récriminations amères contre la Commission exécutive. Harangués par Pujol, ils se dispersèrent et allèrent souffler leurs colères dans les faubourgs. Dès le soir, de nombreuses colonnes parcoururent les rues et les boulevards, en répétant ce cri funèbre : *Du pain ou du plomb!*

L'insurrection s'annonce.

Le lendemain matin, le peuple armé était dans les rues qui, partout, se hérissaient de barricades.

Le général Cavaignac, ministre de la guerre, avait été averti, pendant la nuit, des dispositions menaçantes

de la population ouvrière. Les troupes ne lui manquaient pas, la Commission exécutive ayant, depuis quelque temps, renforcé dans d'assez fortes proportions la garnison de Paris. Peut-être de simples mesures de précautions eussent-elles suffi pour éviter la lutte qui se préparait. Il ne fit rien, et laissa l'émeute prendre tranquillement possession de la place publique. S'il ne crut pas à un mouvement sérieux de la part des ouvriers, il fut bien imprudent, et s'il voulut laisser l'insurrection s'organiser complètement pour l'abattre ensuite au prix des plus sanglants efforts, il fut bien coupable. Quoi qu'il en soit, le 23 juin, dès la première heure, l'insurrection se trouvait, sans combat, maîtresse du quartier du Panthéon, de la place de la Bastille, des faubourgs du Temple et Saint-Martin, et elle s'avançait, au cœur de la ville, jusqu'à la porte Saint-Denis, où s'élevait une barricade qui était une véritable forteresse.

L'insurrection encouragée par l'élément royaliste et bonapartiste.

L'élément républicain socialiste, cela n'est pas douteux, a été pour beaucoup dans cette fatale insurrection, la plus terrible qui jusqu'alors eût jamais ensanglanté le pavé de la capitale ; mais ce qu'on y trouve aussi, c'est l'élément royaliste et l'élément bonapartiste.

Que les républicains des ateliers nationaux se soient levés sur les menaces de la Commission exécutive, en face de l'imprévoyance de l'Assemblée, et devant l'effrayante perspective de la faim, cela se comprend jusqu'à un certain point ; mais les royalistes et les bonapartistes, que voulaient-ils ? Ils n'avaient qu'un but : pousser les choses au pis pour que les classes aisées, attribuant à la République l'excès du mal, cherchassent un remède à la situation dans le rétablissement de la monarchie, remède d'empirique, pire que le mal.

La preuve de leur présence sur le champ de bataille est irréfragable. Sans parler de l'or trouvé sur un certain nombre d'insurgés, je ne veux citer que deux faits.

Juin 1848. Certains légitimistes distribuaient aux combattants, dans le quartier Saint-Jacques, des médailles à l'effigie de Henri V, et l'un des leurs, M. de Fouchécourt, fut pris sur une des barricades du Marais, combattant en apparence pour la République rouge, suivant la déclaration de son fils, mais en réalité pour la légitimité. Toujours, comme en 1793, le bonnet rouge sur les talons rouges. Voilà pour les royalistes purs.

Quant aux bonapartistes, leur coopération au soulèvement de Juin fut plus active encore.

On les a vus, depuis trois semaines, se faufilant partout, dans les faubourgs, dans les clubs, à l'Assemblée, provoquant des rassemblements, inondant le public de leurs brochures, de leurs proclamations, de leurs journaux, attisant les colères, promettant monts et merveilles aux ouvriers; on les retrouve dans l'insurrection un fusil à la main.

Quelques jours avant l'explosion, le futur représentant du peuple, Nadaud, un des esprits les plus distingués, le cœur le plus loyal, que la classe populaire ait jamais tiré de son sein pour la représenter, ayant affaire à un maçon du nom de Lahr, qui servait sous ses ordres, le cherche, et le trouve attablé dans un cabaret au milieu d'un groupe d'ouvriers. « Allons, camarade, dit Lahr, en apercevant le compagnon Nadaud, et en lui offrant un verre, à la santé de Louis Bonaparte! il est temps de nous mettre à la besogne. »

Inutile d'insister sur l'indignation qu'éprouva à ces paroles le futur représentant de la Creuse. Quelques jours après, ce Lahr figurait parmi les meurtriers du général de Bréa, pour l'assassinat duquel il fut condamné à mort et exécuté.

Malgré tout, les menées légitimistes et bonapartistes ne seraient point parvenues à déchaîner les masses si l'Assemblée n'avait paru prendre à tâche de jeter le

désespoir parmi ceux qui obéissaient aux pernicieux conseils de la faim ou qui étaient disposés à se battre pour des convictions. On pouvait espérer qu'à la nouvelle du soulèvement populaire, elle prendrait des mesures d'apaisement, chercherait à donner au peuple quelque satisfaction sérieuse, il n'en fut rien. JUIN 1848.

Le mouvement insurrectionnel fut donc, il faut bien le dire, un mouvement tout populaire, beaucoup plus spontané qu'on ne le croit généralement, dû surtout à l'imprévoyance des uns et à l'imprudence des autres. L'insurrection était donc imminente dans Paris, quand, le 22 juin, M. de Falloux monta à la tribune pour donner lecture de son rapport. Sans tenir aucun compte de la situation, il conclut à la suppression des ateliers nationaux dans les trois jours de la promulgation de la loi, et à l'allocation d'un crédit de trois millions destiné à venir en aide aux ouvriers jetés sur le pavé, soit une indemnité d'une trentaine de francs par homme; ce qui donna lieu à Proudhon d'écrire : « Trente francs pour avoir fondé la République, pour la rançon du monopole et une éternité de misères! Cela rappelait les trente deniers payés par Judas pour le sang de Jésus-Christ. »

Le rapport de M. de Falloux.

Le ministre des travaux publics, M. Trélat, qui pourtant n'était pas tendre au socialisme, protesta, dit que cette précipitation n'était ni prudente ni humaine; rien n'y fit. La dissolution fut votée. Le sort en était jeté.

Pendant quatre jours on se battit, de part et d'autre, avec un effroyable acharnement. Et, chose navrante! de part et d'autre, il y avait des républicains convaincus.

La bataille de Juin.

Pour animer les fureurs de la garde nationale, le maire de Paris, M. Armand Marrast, usa d'un moyen que l'histoire impartiale ne saurait s'empêcher de flétrir. Dans une proclamation adressée aux maires d'arron-

JUIN 1848. dissement, il prétendit que les insurgés, excités et payés par l'étranger, n'avaient d'autre mobile que le pillage. Et, le lendemain, M. Sénard, président de l'Assemblée, brodant là-dessus, les accusait de vouloir l'anarchie, le pillage et l'incendie.

Ce n'était pas là le bon moyen de ramener des citoyens aigris et égarés, et la postérité doit faire justice de ces odieuses calomnies de parti. L'insurrection de Juin était certainement une révolte coupable, et l'histoire doit la condamner, en expliquant les causes fatales qui l'ont amenée et en regrettant amèrement qu'on n'ait pas pris toutes les mesures qui peut-être auraient pu la prévenir, car elle ne saurait oublier que, de part et d'autre, c'est du sang français qui a coulé sans profit pour l'humanité.

L'Assemblée était visiblement émue, en proie à une sorte de terreur. Aux représentants qui conseillaient la modération et la douceur, on répondait par des cris de fureur et de haine.

Vainement, M. Duclerc, ministre des finances, fit-il entendre de généreuses paroles. « J'ai traversé, dit-il, des groupes de peuple. Le peuple est bon ; seulement il souffre horriblement. Les uns disaient : « Nous voulons du pain, » les autres : « Nous voulons du travail. » Je leur ai dit : « On vous trompe sur les dispositions de l'Assemblée nationale. »

Il y a loin, comme on voit, de ces paroles aux insinuations fâcheuses de MM. Sénard et Armand Marrast. Mais la voix de la sagesse et de l'humanité n'était pas écoutée. « Il faut en finir avec les agitateurs ! » s'écria M. Garnier-Pagès. Et il ajouta — paroles regrettables — « Toutes les mesures sont prises, et ces mesures, c'est le canon. »

Oui, le canon bouleversa les rues, éventra les maisons, foudroya les défenseurs des barricades ; mais qu'arriva-

t-il? C'est que la résistance fut désespérée, en raison directe de l'intensité de la répression. Le général Cavaignac, qui avait dirigé en personne l'attaque du faubourg du Temple, fut obligé de battre en retraite le soir de la première journée.

La tactique du général Cavaignac.

Le général avait hésité longtemps avant de commencer l'attaque des barricades, et par là il avait laissé l'insurrection s'étendre sur beaucoup de points où peut-être il eût été possible de l'empêcher de pénétrer. Comme les membres de la Commission exécutive, à qui l'on doit rendre cette justice qu'ils payèrent bravement de leurs personnes dans ces affreuses journées, le pressaient de faire entrer ses troupes en ligne. « Croyez-vous, leur dit-il, que je sois ici pour défendre vos Parisiens, votre garde nationale? Qu'elle défende elle-même sa ville et ses boutiques. Je ne veux pas disséminer mes troupes. Je me rappelle 1830; je me rappelle Février. Si une seule de mes compagnies est désarmée, je me brûle la cervelle, je ne survivrai pas à mon déshonneur. » C'étaient les paroles d'un soldat, ce n'étaient pas celles d'un républicain, et, plus d'une fois, le général dut les regretter, en songeant aux torrents de sang qu'il avait fallu répandre pour s'emparer de barricades que son inertie avait laissé multiplier. Mais déjà l'on songeait à mettre la dictature entre ses mains, et plusieurs républicains abusés, parmi lesquels M. Martin (de Strasbourg), sommaient, dans la soirée du 23, la Commission exécutive de se retirer pour lui céder la place, ce à quoi, d'ailleurs, soucieuse de sa dignité, elle se refusa péremptoirement.

La dictature aux mains du général Cavaignac.

Le lendemain, 24 juin, dès huit heures du matin, l'Assemblée nationale ouvrit sa séance au bruit du canon et de la fusillade. Les plus fâcheuses nouvelles étaient mises en circulation. Était-ce une tactique pour amener l'Assemblée à des mesures extrêmes? Quelques ré-

Juin 1848.

publicains s'étaient mis d'accord avec les principaux meneurs du comité de la rue de Poitiers afin de porter le général au pouvoir.

Il était midi lorsque l'on vit monter à la tribune M. Pascal Duprat. C'était un républicain. L'un des premiers, au 24 février, il avait crié : Vive la République ! et cependant il venait demander la mise en état de siège de Paris et la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac, c'est-à-dire la dictature. M. Bastide ajoute que tout est perdu, que l'Hôtel-de-Ville va être pris, et la double mesure, proposée par M. Pascal Duprat est votée à l'instant même, par assis et levé, malgré les réclamations énergiques de MM. Larabit, Lagrange et de quelques autres membres de la gauche.

Démission de la Commission exécutive.

Alors paraît M. Jules Favre. Il demande que, par un article additionnel au projet de loi, on déclare la Commission exécutive déchue de ses fonctions ; mais l'Assemblée refuse de s'associer à cet acte de basse rancune. La détermination qu'elle venait de prendre à la voix de M. Pascal Duprat n'était pas faite pour apaiser les passions.

Moins d'une heure après, les membres de la Commission exécutive, MM. Arago, de Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès et Marie, qui avaient refusé de se retirer devant une sédition et un péril public, écrivaient au président de l'Assemblée qu'ils se retiraient seulement devant un vote de l'Assemblée.

« En remettant les pouvoirs dont vous l'aviez investie, ajoutaient-ils, la Commission rentre dans les rangs de la représentation nationale, pour se dévouer avec vous au danger commun et au salut de la République. » Il était impossible de se retirer plus dignement. Et l'impartiale histoire ne saurait oublier que si les membres de cette Commission ont pu commettre quelques erreurs, ils les ont noblement expiées en offrant leurs poitrines au feu

des barricades pour essayer de mettre fin à une lutte impie. Juin 1848.

La lutte avait continué toute la journée; le lendemain, 25, elle reprit avec plus de fureur encore. La garde mobile, qui, au début, avait hésité à tirer sur le peuple, s'était décidée à se battre sur cette affirmation que c'était la République qu'elle défendait, et, une fois engagée dans la bataille, elle y apporta une sorte de rage. Aussi comme elle fut fêtée, choyée, embrassée par la réaction, dont la reconnaissance, du reste, ne devait pas être de longue durée !

Proclamation du général Cavaignac.

A peine armé de la dictature, le général Cavaignac adressa au peuple la proclamation suivante :

« Ouvriers, et vous tous qui tenez encore les armes levées contre la République, une dernière fois, au nom de ce qu'il y a de respectable, de saint, de sacré pour les hommes, déposez vos armes. L'Assemblée nationale, la nation tout entière vous le demandent. On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent; ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi ! On vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid ! Venez à nous, venez comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts à vous recevoir. »

Des représentants s'étaient également dévoués pour aller porter au peuple des paroles de paix. L'un d'eux trouva la mort dans cette sainte mission; c'était le républicain Dornès, dont l'histoire ne doit pas oublier le nom.

La proclamation du général Cavaignac eût produit un excellent effet, si les ouvriers avaient cru à la parole du général ; mais l'horrible violence de la répression les rendait fort sceptiques. On avait mis à mort des insurgés désarmés.

La fureur d'une partie de la garde nationale dépassait toutes les bornes. MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, qui

Juin 1848. avaient fait tous leurs efforts pour prévenir l'insurrection, faillirent être victimes de gardes nationaux égarés. La réaction ne négligeait rien pour exciter les fureurs.

On disait — chose infâme et mensongère — que, dans le quartier du Marais, les insurgés prenaient les jeunes filles dans les pensionnats pour les mettre au premier rang sur les barricades et empêcher ainsi la troupe de tirer.

Aussi l'exaspération était grande, car il se trouve toujours des gens pour accueillir les bruits les plus absurdes. J'ai vu des prisonniers sans défense lâchement fusillés ; j'ai vu des gardes nationaux affolés tirer à tort ou à travers sur des malheureux enfermés dans le souterrain de la terrasse du bord de l'eau aux Tuileries, sans se demander si leurs balles n'allaient pas frapper des innocents.

Le général de Bréa, comme on le verra, fut assassiné à la barrière de Fontainebleau, avec son aide de camp, parce qu'on l'accusait d'avoir fait fusiller sur la place du Panthéon des hommes qui s'étaient rendus; et parmi ses meurtriers figurait, ne l'oublions pas, le maçon Lahr, qui se battait pour le compte de M. Louis Bonaparte.

Le cadre de cet ouvrage ne me permet pas de décrire les péripéties émouvantes de cette épouvantable bataille de quatre jours où, de chaque côté, tant d'héroïsme fut déployé pour le plus grand malheur de la patrie, les uns croyant défendre les droits sacrés du travail menacé, leur existence même, celle de leurs familles, les autres, la cause de l'ordre, de la propriété, de la civilisation, et l'un et l'autre parti combattant au nom de la République éperdue. Ses ennemis n'avaient pas osé déployer leur drapeau, mais ils avaient des représentants dans les deux camps.

Six ou sept généraux tués ou mortellement blessés, au nombre desquels je citerai les généraux Damesme.

Duvivier et Négrier, témoignent de l'acharnement de la lutte. JUIN 1848.

Un des épisodes les plus regrettables de cette cruelle journée du 25 juin fut certainement la mort de l'archevêque de Paris. Navré au spectacle de cette guerre fratricide, le vénérable prélat voulut s'interposer entre les combattants. Sourd aux conseils de prudence du général Cavaignac, il se rendit à la place de la Bastille, accompagné de son vicaire général. Là, précédé du drapeau parlementaire, il gravit la formidable barricade qui fermait l'entrée du Faubourg Saint-Antoine. A son aspect les armes s'abaissèrent, le feu cessa. Déjà l'on pouvait espérer que sa démarche amènerait un dénouement favorable, quand tout à coup des coups de fusil retentissent, tirés par suite d'un déplorable malentendu, et Mgr Affre tombe atteint dans l'aine d'une balle partie des rangs de la garde nationale et de l'armée. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard. Voici en effet ce que, le lendemain même, écrivit M. Jaquemet, vicaire général de l'archevêché : « Je soussigné, vicaire général de l'archevêque de Paris, qui avais l'honneur de l'accompagner dans la mission de paix et de charité qu'il avait entreprise, atteste, autant qu'il a été possible d'en juger au milieu d'une grande confusion, qu'il n'a pas été frappé par ceux qui défendaient les barricades. » Ce jour-là même la noble victime expirait en murmurant ces mots : « Que mon sang soit le dernier versé. »

Mort de l'archevêque de Paris.

Ce vœu touchant, ce vœu suprême ne fut pas entièrement exaucé.

Le même jour fut lâchement assassiné le général de Bréa, qui, à la barrière de Fontainebleau, par une héroïque imprudence, s'était rendu en parlementaire, au milieu des insurgés, pour les engager à déposer les armes. Au moment où, contraint et forcé, il venait d'écrire l'ordre à la troupe de se retirer, des cris de

Assassinat du général de Bréa.

Juin 1848.

« Trahison! Voici la garde mobile! » se firent entendre. Cinq ou six coups de fusil furent tirés par quelques forcenés sur le malheureux général qui tomba atteint en pleine poitrine. Presqu'au même instant, le capitaine d'état-major de Mangin, un de ceux qui avaient accompagné le général, eut la tête fracassée d'un coup de feu.

Ce double et lâche assassinat a donné lieu, de la part des feuilles réactionnaires, à des calomnies multipliées contre les insurgés de Juin. Elles en ont tiré complaisamment la conséquence que les insurgés socialistes étaient tous des assassins, des bandits, des échappés de bagne. Ce sont là des exagérations dont l'impartiale histoire doit faire bonne justice. L'explosion de Juin, aussi soudaine qu'imprévue, a été un égarement fatal, la folie de masses exaspérées et désespérées. Quant aux assassins du général Bréa, j'ai déjà eu l'occasion de dire que l'un de ceux qui furent exécutés comme tel, le nommé Lahr, était un embaucheur bonapartiste avéré. La guerre civile a ses horreurs et ses dévouements comme toutes les guerres.

L'insurrection vaincue.

Cependant, la fin du combat suivit de près la mort sublime de l'archevêque Affre. Avant la chute du jour, l'insurrection était vaincue sur tous les points, et le général Cavaignac pouvait écrire au président de l'Assemblée :

« Citoyen président, grâce à l'attitude de l'Assemblée nationale, grâce au dévouement de la garde nationale et de l'armée, la révolte est détruite. Il n'y a plus de lutte dans Paris. Aussitôt que j'aurai la certitude que les pouvoirs qui me sont conférés ne sont plus nécessaires, j'irai les remettre respectueusement entre les mains de l'Assemblée. »

En même temps, et pour qu'il fût bien entendu que la République voulait se montrer clémente, le général adressait à la population, à la garde nationale et à

l'armée une proclamation où il était dit : « Citoyens et soldats, la cause sacrée de la République a triomphé. Votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs... Ce matin encore l'émotion de la lutte était légitime, inévitable ; maintenant soyez aussi grands dans le calme que vous l'avez été dans le combat. Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus. Que mon nom reste maudit si je consentais à y voir des victimes. » JUIN 1848.

Assurément c'étaient là de belles et nobles paroles ; c'était une promesse de pardon et d'oubli ; malheureusement il s'en faut de beaucoup qu'elle ait été tenue, comme on va le voir. Quand le général disait que la cause de la République avait triomphé, il le croyait sans doute. Mais dans quelle erreur il était, et comme l'avenir s'apprêtait à lui donner un démenti cruel ! La République, hélas ! s'était, en partie, noyée dans le sang des journées de Juin.

Cette insurrection fatale, où s'était jeté, dans sa candeur, un peuple que des hommes sans foi et des intrigants sans cœur avaient réduit au désespoir, allait être le prétexte de toutes les vengeances, de toutes les apostasies et de toutes les lâchetés. Ce qui avait triomphé surtout, il faut bien le dire, c'était la réaction brutale, impitoyable, cette réaction à laquelle le général était à la veille de se donner corps et âme, sans s'en douter, dont il devait être le serviteur inconscient, et par laquelle, sans le vouloir, il allait mener la France tout droit au césarisme.

CHAPITRE QUATRIÈME

Paris après la bataille. — Promesses de pardon. — Première mesure de vengeance. — Le général dépose son pouvoir dictatorial. — L'Assemblée décrète que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. — Les origines du général. — Cavaignac et la réaction. — Vengeances réactionnaires. — Les transportations sans jugement. — Le cas de M. Lagarde. — Maintien du général Cavaignac au pouvoir. — Les premiers ministres du général. — Le général Changarnier est nommé commandant de la garde nationale. — Cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de l'insurrection. — Les journaux. — La liberté de la presse en péril. — Atteinte au droit de réunion. — L'état de siège maintenu. — Une commission de l'Académie des sciences morales et politiques. — L'enquête sur les événements de Juin. — Le rapport de M. Quentin-Bauchart. — Réponse de M. Ledru-Rollin. — Discussion du rapport de M. Quentin-Bauchart. — Défense de MM. Louis Blanc et Caussidière. — Leur proscription. — Le citoyen Proudhon mis en cause. — Ses doctrines devant l'Assemblée. — La Constitution de 1848. — L'état de siège maintenu. — Débats sur la Constitution. — Question du droit au travail. — La question des deux Chambres. — L'opinion de M. de Lamartine. — L'opinion de M. Dupin. — Le remplacement militaire. — Question de la présidence. — L'amendement Grévy. — *Alea jacta est.* — La proposition Leblond. — Rejet de l'amendement Grévy. — L'élection présidentielle est confiée au suffrage universel. — Nouvelles élections complémentaires. — Modification ministérielle. — Fin de l'état de siège. — Les candidats à la présidence. — Louis-Napoléon Bonaparte entre en scène. — Son acte d'adhésion à la République. — Sa candidature posée à la tribune. — La candidature de Cavaignac. — Les affaires italiennes. — Intervention en faveur du pape. — Conduite ambiguë de Louis-Napoléon. — Les deux candidats en présence. — Acharnement de la lutte. — Attitude des légitimistes et des orléanistes. — Circulaire de Louis-Napoléon. — Son élection à la présidence.

Juin 1848.

Paris après la bataille.

Le 26 juin 1848, Paris présentait l'aspect sinistre et désolé d'une ville de guerre après un long siège. Des maisons en ruine, des monuments déchiquetés par le canon, portaient témoignage de l'acharnement de la lutte. Pendant plusieurs jours, sur nos places publiques et dans des postes improvisés au milieu des rues, bivouaquaient des milliers de gardes nationaux venus de la province, car, d'un grand élan, la France était accourue au secours de Paris, attaqué, disait-on, par de nouveaux barbares.

On pouvait espérer que la victoire serait miséricordieuse. Je remets, avec intention, sous les yeux du lecteur, ce pressant appel, adressé aux ouvriers dans les dernières heures du combat par le général Cavaignac : « On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent; ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi. On vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid ! Venez à nous comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont prêts à vous recevoir ! » Et, en effet, beaucoup de combattants déposèrent les armes sur la foi de ces paroles de paix, de concorde et de clémence.

Promesses de pardon.

Ce n'est pas tout. Le lendemain, la lutte entièrement finie, le général s'écriait, dans une proclamation à la garde nationale et à l'armée pour les remercier de leurs efforts héroïques, proclamation déjà citée mais qu'il est bon de rappeler : « Ce matin encore, l'émotion de la lutte était légitime, inévitable ; maintenant soyez aussi grands dans le calme que vous l'avez été dans le combat. Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus; que mon nom reste maudit si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours. Qu'elle agisse, c'est votre pensée, c'est la mienne. »

Mais devançant la justice, on vit des forcenés de la réaction fusiller sommairement çà et là à la plaine de Grenelle, à Montmartre et ailleurs, des prisonniers qui

auraient dû être sacrés. Quant à la justice, que devait-elle être? On le verra tout à l'heure.

Juin 1848.

Première mesure de vengeance.

Des milliers de prisonniers avaient été faits, quinze mille environ, dont la plupart, si l'on avait suivi les conseils de la modération, auraient dû être rendus à la liberté. L'Assemblée divisa les insurgés de Juin en deux catégories : les plus coupables, auxquels on se réservait d'appliquer la loi dans toute sa rigueur, et les moins coupables, les égarés, que l'on se bornerait à expatrier. Et, le 27, elle vota, malgré les énergiques protestations de MM. Caussidière et Pierre Leroux, la transportation en masse de tous ceux que des indications plus ou moins arbitraires signaleraient comme de simples égarés.

Le général dépose son pouvoir dictatorial.

Le lendemain, le général Cavaignac monta à la tribune pour déposer entre les mains de l'Assemblée nationale le pouvoir dictatorial qu'elle lui avait confié. La dictature cessa ainsi en droit, mais l'état de siége fut maintenu jusqu'à nouvel ordre.

L'Assemblée décrète que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie.

Un des premiers actes de l'Assemblée triomphante fut de décerner au général Cavaignac la récompense des républiques antiques. Elle déclara qu'il avait bien mérité de la patrie ; et — mesure à jamais regrettable ! — elle le confirma virtuellement, comme on le verra, dans la dictature dont elle l'avait inutilement et imprudemment investi.

Sans doute tout dépendait de l'usage que le général ferait de cette magistrature romaine, mais l'institution est mauvaise qui subordonne les destinées d'un peuple au plus ou moins d'habileté et de modération avec lesquelles une dictature ou quasi dictature sera pratiquée, et qui substitue à la liberté les caprices et le bon vouloir d'un individu.

Les origines du général.

Le général Cavaignac appartenait à la République par tous ses antécédents. Membre de la Convention nationale, son père y avait siégé sur les bancs de la Montagne, et son frère, Godefroy Cavaignac, mort prématurément,

JUIN 1848. avait été, sous Louis-Philippe, l'un des plus énergiques et l'un des plus purs serviteurs des idées démocratiques. Il avait donc été à bonne école. Lors de la révolution de Juillet, il était capitaine du génie à Arras, et, l'un des premiers, il l'avait saluée comme le signe avant-coureur de la République.

Ses amis racontaient avec complaisance que, sommé de s'expliquer, sous le dernier gouvernement, sur son attitude dans le cas où les républicains descendraient dans la rue, il avait résolûment répondu qu'il ne tirerait pas sur eux. On n'eût pas, du reste, à le mettre à l'épreuve, car, sous le régime de Juillet, il passa en Afrique la plus grande partie de sa vie militaire. Il y était encore quand la République, sortie des barricades de Février, le nomma général de division et gouverneur de l'Algérie à la place du duc d'Aumale.

Appelé, comme on l'a vu, à diriger le ministère de la guerre, par le gouvernement provisoire, il s'y était d'abord refusé. Il avait fini par accepter ce poste des mains de la Commission exécutive, et il était venu à Paris avec la ferme résolution de défendre la République et de combattre la réaction.

Toutefois ses convictions de soldat l'emportaient sur ses convictions de républicain. Faut-il rappeler ce qu'au début de la sanglante bataille de Juin, il répondit à MM. Arago, de Lamartine, Ledru-Rollin et Marie qui le pressaient d'agir pour ne pas laisser l'insurrection s'étendre, à savoir qu'il n'était pas ici pour défendre Paris ; que, se rappelant 1830 et le 24 Février, il ne voulait pas disséminer ses troupes, et qu'il se brûlerait la cervelle si une seule de ses compagnies venait à être désarmée.

C'étaient là, ai-je dit, des paroles de soldat, ce n'étaient pas celles d'un républicain ni d'un chef d'État. Elles suffisent à démontrer combien le général était au-dessous de la tâche qui lui incombait.

Vainqueur d'une multitude que le désespoir et la faim avaient jetée tout armée dans la rue, que devait faire le général Cavaignac? livrer à la justice quelques grands coupables; ceux qui, par exemple, s'étaient battus pour le compte de la légitimité ou du bonapartisme, comme M. de Fouchécourt, le maçon Lahr ou un conducteur des ponts et chaussées, du nom de Luc, dont les relations avec M. Louis Bonaparte furent prouvées, et pardonner au plus grand nombre. C'eût été là faire acte de républicanisme, et, j'ajouterai, d'habileté! — JUIN 1848.

Cavaignac et la réaction.

Mais il aurait fallu, pour cela, ne pas rompre entièrement avec les fondateurs de la République, ne pas renier les plus consciencieux et les plus énergiques républicains de la veille, pour se jeter aveuglément entre les bras de certains républicains en coquetterie avec la réaction et se donner à cette coterie impuissante et sans principes qu'on appelait le tiers-parti.

Or, ce fut précisément ce que fit le général Cavaignac, avec un empressement auquel sa faiblesse de vues politiques eut plus de part que sa conscience, mais qui n'en eut pas moins pour la République les plus désastreuses conséquences.

Un des premiers effets de son alliance avec ceux qu'on appelle trop souvent à tort les *modérés*, et qui sont parfois ce qu'il y a de plus barbare et de plus inhumain, fut la violation de cette sorte de promesse échappée de son cœur après la lutte : « Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus. Que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. »

Vengeances réactionnaires.

Eh bien! dès le lendemain de la victoire de l'ordre, des milliers de victimes furent vouées aux fureurs de la réaction. Certains journaux, parmi lesquels je citerai le *Constitutionnel*, que dirigeait alors le docteur Véron, d'exécrables feuilles, rédigées par de véritables cannibales, entassèrent mensonges sur mensonges, calomnies

JUIN 1848. sur calomnies pour exaspérer les fureurs vengeresses d'une réaction apeurée. Ce fut sur la foi de ces feuilles écrites avec du sang, qu'une foule de gardes nationaux de province, accourus à Paris pour défendre la République, crurent que l'armée de l'insurrection n'était composée que de voleurs, d'assassins et de forçats.

Ici l'on assurait que des mobiles avaient été sciés en deux par les insurgés, là, que des cantinières soudoyées versaient aux soldats de l'eau-de-vie empoisonnée. Selon les uns, les prisonniers faits sur la troupe et la garde nationale auraient été soumis à toutes les horreurs du martyre; selon les autres, les insurgés se seraient servis de balles mâchées et de projectiles explosibles.

On lut même un jour, dans une de ces feuilles immondes, habituées à vivre de scandales, qu'on avait trouvé sur le cadavre d'un insurgé un billet portant ces mots : « Bon pour une comtesse du faubourg Saint-Germain. » Et c'est à peine s'il était permis de révoquer en doute ces histoires abominables, dont les auteurs se sont révélés eux-mêmes plus tard, avec le cynisme de gens absolument dénués de sens moral. Malheur à qui eût osé élever la voix en faveur de ceux dont la misère avait armé le bras, et qui, après avoir été exposés à toutes les tortures de la faim, risquaient d'être fusillés ou transportés.

Les calomnies, incessamment répétées, l'ivresse d'une victoire chèrement achetée, le sentiment de la frayeur passée, avaient plongé une partie de la garde nationale dans une sorte de folie furieuse. Des exécutions sommaires eurent lieu, des atrocités sans nom furent commises.

Je me rappelle encore les visites nocturnes dans les mansardes, aux barrières, dans les faubourgs et dans la banlieue. Oh ! les cris des enfants, je les entends encore, les larmes des femmes et des mères, je les vois couler comme si cela s'était passé hier. Oui, ces scènes sauva-

ges, auxquelles j'ai assisté tout jeune, je les ai encore présentes devant les yeux, et j'en ai gardé une indicible horreur pour ces vengeances et ces représailles de guerres civiles, qui ne font qu'engendrer d'autres vengeances et d'autres représailles.

JUIN 1848.

Ce fut, dit-on, pour arracher les insurgés aux fureurs de la réaction que l'Assemblée décida leur transportation, sans jugement, sur les plages insalubres de Cayenne. Excuse de sophiste, violation de la justice éternelle, contre laquelle l'impartiale histoire ne saurait trop protester.

Les transportations sans jugement.

Quoi qu'il en soit, sur plus de quinze mille citoyens arrêtés dans les premiers jours, cinq mille environ furent transportés sans jugement par mesure de sûreté générale. Contre la plupart d'entre eux, il n'y avait, suivant la propre déclaration de M. Baroche, aucune preuve matérielle qui donnât la certitude d'une condamnation, s'ils eussent été livrés à un tribunal. Et voilà pourquoi on leur refusait des juges. On savait pourtant que les conseils de guerre ne se montraient pas bien difficiles en matière de preuves, et on le vit bien par les quelques centaines d'accusés qui furent renvoyés devant eux. Mais on semblait avoir oublié les notions les plus élémentaires de la justice.

Veut-on savoir quels étaient parfois les titres à la proscription? Qu'on lise cette note adressée par la police au commandant du ponton la *Guerrière*, au sujet d'un ancien président des délégués du Luxembourg, qui n'avait participé en rien à l'insurrection, et dont l'honorabilité était hors de toute atteinte :

Le cas de M. Lagarde.

« Lagarde, délégué du Luxembourg, homme d'une probité incontestable, homme très paisible, instruit, généralement aimé, et par cela même très dangereux pour la propagande. »

Eh bien! cet homme d'une probité incontestable, très

JUIN 1848.

paisible et généralement aimé, de l'aveu de ses accusateurs, contre lequel on ne put relever aucune charge, fut condamné à dix ans de travaux forcés en Algérie. Sa vertu même était son crime. Et combien d'autres, comme lui, furent uniquement victimes de leur amour pour la République, de leur fidélité à la démocratie!

Maintien du général Cavaignac au pouvoir.

En remettant à l'Assemblée son pouvoir dictatorial, le général Cavaignac était bien sûr d'avance qu'il demeurerait à la tête du gouvernement. Il y fut conservé en effet avec le titre de président du conseil et le droit de choisir ses ministres. Seulement le maintien de l'état de siège, qu'il réclama lui même pour un temps indéfini, lui laissa une autorité toute discrétionnaire; ce fut une quasi dictature.

Les premiers ministres du général Cavaignac.

Les premiers ministres du général Cavaignac eurent encore une apparence républicaine. Il mit à l'intérieur M. Sénard, qui avait présenté le décret sur la transportation; le choix n'était pas fait pour déplaire à la réaction. M. Bastide eut les affaires étrangères; M. Carnot, l'instruction publique; le général de Lamoricière, qui s'était illustré dans la bataille de Juin, fut appelé à la guerre; M. Recurt fut placé à la marine; M. Thouret à l'agriculture et au commerce; M. Bethmont à la justice; M. Goudchaux aux finances, et l'amiral Leblanc à la marine. Mais chef du pouvoir exécutif et ministres étaient, sans s'en douter peut-être, les jouets et les dupes de la réaction. Ils se laissèrent jouer comme des enfants par les Montalembert, les Falloux, les Thiers, les Berryer et les Odilon Barrot, qui, au grand dommage du pays, devinrent les véritables maîtres de la situation.

Le général Cavaignac était obligé de compter désormais avec le comité de la rue de Poitiers, dont il subissait la protection. Le ministre Carnot déplaisait souverainement à ce comité. Vivement attaqué, dans la séance du 5 juillet, à l'occasion d'un projet de décret sur

l'amélioration de la condition des instituteurs primaires, il crut devoir donner sa démission, et il fut remplacé par M. de Vaulabelle, l'auteur distingué de l'*Histoire des deux Restaurations*, que le département de l'Yonne avait envoyé siéger sur les bancs de l'Assemblée.

JUILLET 1848.

Le général Changarnier nommé commandant de la garde nationale.

Les nouveaux alliés du chef du pouvoir exécutif, qui se décoraient du nom de républicains honnêtes et modérés, voyaient d'un mauvais œil, à la tête de la garde nationale, le général Clément Thomas. Bien que ce dernier appartînt à la fraction modérée du parti républicain, ils ne pouvaient lui pardonner son républicanisme d'ancienne date. On lui donna pour remplaçant le général Changarnier, qui, malgré son adhésion à la révolution de Février, n'en était pas moins regardé comme le bras droit de la réaction.

Cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de l'insurrection.

Au milieu de ces changements dans le haut personnel du pouvoir, eut lieu, le 6 juillet, une imposante cérémonie funèbre en l'honneur de toutes les victimes de l'insurrection. Il avait été grand le nombre de ces victimes. On n'a jamais su bien exactement le chiffre des morts ; mais le nombre des tués et blessés, de part et d'autre, ne s'éleva pas certainement à moins de six ou sept mille.

On avait dressé un autel sur la place de la Concorde, au pied de l'obélisque de Louqsor. C'est là que, sous le ciel bleu, trois évêques, membres de l'Assemblée nationale, célébrèrent le service divin. Mais, malgré la magnificence de ce service, la cérémonie conserva un air froid et sinistre. Il y avait bien, çà et là, des emblèmes républicains, où l'on pouvait lire la devise : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*. Mais cette devise n'était plus dans les cœurs. Dans la foule, répandue autour du catafalque qui renfermait les restes d'un certain nombre de combattants, on ne voyait aucun élément populaire ; les blouses étaient devenues suspectes. Et pourtant, puisque l'on avait

Juillet 1848.

choisi pour cette cérémonie l'ancienne place de la Révolution, on aurait bien dû s'inspirer du sentiment de conciliation et d'apaisement qui avait fait donner à cette place le beau nom de Concorde. Mais non, dans ce lieu funèbre, arrosé jadis du sang de tant de victimes de nos discussions civiles, soufflait encore l'âpre vent des vengeances implacables.

La liberté de la presse ne pouvait manquer de sombrer dans cette tourmente.

Les journaux.

La révolution de Février, en débarrassant la presse de toutes les entraves auxquelles elle avait été soumise sous la Restarautión et sous la monarchie de Juillet, avait donné l'essor à une foule de feuilles publiques nouvelles. Il ne s'en était pas fondé moins de cent cinquante depuis le 24 Février jusqu'à l'explosion de Juin. Parmi les plus connues, je citerai : la *République* ; la *Voix du peuple;* le *Peuple constituant*, de Lamennais ; l'*Assemblée nationale ;* les *Droits de l'homme;* la *Commune de Paris;* le *Père Duchesne;* le *Salut public*, d'Esquiros ; le *Nouveau Cordelier;* la *Vraie République*, de Thoré ; le *Représentant du peuple*, de Proudhon*;* la *Cause du peuple*, de George Sand ; l'*Ère nouvelle*, de Lacordaire. Beaucoup de ces feuilles étaient appelées à disparaître après la bataille de Juin.

La liberté de la presse en péril.

Au cours même de la lutte, le général Cavaignac, usant de son pouvoir dictatorial, avait supprimé temporairement une dizaine de journaux et fait arrêter le rédacteur en chef de la *Presse*, M. de Girardin, qui l'avait accusé d'avoir, à dessein, empiré les choses pour rendre sa dictature nécessaire. Ce fut le prélude des mesures attentatoires à la liberté de la presse prises par l'Assemblée nationale.

Le cautionnement avait été aboli au lendemain de la révolution de Février, et c'était logique, car il n'y a pas, en République, de liberté plus indispensable que celle de

la presse; toute entrave fiscale apportée à cette liberté en est la négation. C'est le penseur, c'est le philosophe sans fortune réduit à ne pouvoir exprimer ses idées, à l'impuissance de servir le pays de sa plume. Les réactionnaires le savent bien. Aussi s'empressent-ils, dès qu'ils occupent le pouvoir, d'exiger de la presse des conditions qui en rendent l'accès difficile à tout le monde.

L'Assemblée nationale rétablit donc le cautionnement, en le réduisant toutefois à la somme de vingt-quatre mille francs. Mais qu'importe la somme, quand le principe est violé! Et, d'ailleurs, cette somme de vingt-quatre mille francs était assez considérable pour être un obstacle insurmontable à la publication de certains organes démocratiques. La preuve en est dans ce fait que plusieurs feuilles républicaines durent cesser de paraître, entre autres le *Peuple constituant* de Lamennais, et l'illustre penseur, en brisant sa plume, ne put s'empêcher de s'écrier amèrement, dans son dernier numéro, qui parut le 11 juillet, encadré de noir, en signe de deuil : « Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or pour jouir du droit de parler; nous ne sommes pas assez riches; silence au pauvre! » Ce fut la protestation du juste.

Outre un certain nombre de journaux suspendus par ordre, comme la *Presse*, l'*Assemblée nationale*, la *Vraie République*, l'*Organisation du travail*, le *Napoléon républicain*, le *Pilori*, le *Journal de la Canaille*, le *Père Duchesne*, etc., une foule d'autres feuilles disparurent, ne pouvant, comme le *Peuple constituant*, faire face aux nouvelles exigences fiscales décrétées par l'Assemblée constituante.

Celle-ci descendait, á pas rapides, la pente raide de la réaction. A M. Sénard, nommé ministre de l'intérieur, elle avait donné pour successeur à la présidence M. Marie, le véritable créateur des ateliers nationaux, dont la dissolution venait d'être prononcée, en principe, confor-

Juillet 1848.

mément aux conclusions du rapport de M. de Falloux. L'Assemblée avait voté, à la presque unanimité, cette mesure, inhumaine et barbare, de la transportation sans jugement d'une partie des insurgés de Juin. Enfin elle avait nommé une commission d'enquête, qui choisit pour rapporteur M. Quentin-Bauchart, un des membres les plus notoirement hostiles aux institutions républicaines.

La violation de la liberté de la presse présageait celle du droit de réunion.

Atteinte au droit de réunion.

Le gouvernement provisoire avait restitué au peuple ce droit indispensable à la discussion des intérêts généraux chez une nation qui fait elle-même ses propres affaires. L'Assemblée nationale y apporta des restrictions qui devaient en gêner singulièrement l'exercice. Ainsi toute ouverture de club fut soumise à une autorisation préalable. Il fut décidé, en outre, qu'un commissaire de police assisterait aux séances. Ce magistrat était armé du pouvoir de s'opposer à toute discussion qu'il jugerait contraire à la loi ou de nature à troubler l'ordre public. Enfin, un procès-verbal devait régulièrement rendre compte des débats, pour permettre au gouvernement d'en prendre connaissance à toute heure, et les présidents et secrétaires se trouvaient exposés à l'amende ou à la prison dans le cas où ils auraient laissé prononcer des paroles séditieuses.

Le représentant Félix Pyat s'efforça en vain de démontrer à l'Assemblée combien ces atteintes à la liberté de la presse et au droit de réunion étaient contraires à l'esprit des institutions républicaines, en vain il essaya de la détourner de la voie fatale où elle était engagée, un souffle de réaction pesait sur elle ; elle resta sourde à la voix de tous les amis de la justice et de la liberté.

L'état de siège maintenu.

L'état de siège, prononcé au début de la lutte, avait été une nécessité des premiers jours ; mais, il était déplorable de le maintenir, alors que l'insurrection était

vaincue et que la plupart de ceux qui y avaient pris une part active étaient morts ou transportés. Il fut maintenu cependant, jusqu'à nouvel ordre, comme on l'a vu, à la demande formelle du général Cavaignac, qui, dans cette circonstance, eut le malheur de subir la pernicieuse influence de son entourage.

Ce fut ainsi que les débats sur la Constitution, qui avaient besoin de toute la lumière du jour, qui exigeaient la liberté la plus entière pour tous les citoyens de produire leurs opinions, leurs vues, leurs réclamations, eurent lieu dans ce demi-silence que commande l'état de siège et sous la dure pression de l'autorité militaire.

Mais, avant d'aborder les discussions relatives à la Constitution de 1848, il est indispensable de s'arrêter un moment sur deux faits iniques, qui pèsent cruellement sur la mémoire de l'Assemblée nationale, je veux parler de l'enquête parlementaire sur les événements de Juin et de la proscription de MM. Louis Blanc et Caussidière.

On a vu les tentatives faites par la réaction pour atteindre le premier après la journée du 15 Mai. M. Louis Blanc, malgré sa parfaite innocence, ne lui avait échappé qu'à une assez faible majorité. Le triomphe sanglant dont elle venait de bénéficier lui parut une occasion merveilleuse de ressaisir sa proie.

L'insurrection de Juin avait été une explosion terrible, mais spontanée, nullement préméditée, et dont la responsabilité doit peser presque entièrement sur MM. Marie et de Falloux. Cependant, comme il fallait trouver un texte d'accusation contre les hommes qu'on voulait perdre, contre ceux qui s'étaient montrés les plus constants et les plus dévoués défenseurs de la démocratie, on eut l'idée de faire dériver cette insurrection d'une conspiration savamment ourdie et de la rattacher directement à la journée du 15 mai et à la grande manifestation populaire du mois de mars.

Juillet 1848.

Au lieu de prendre à tâche de panser et de guérir la plaie saignante du pays, la réaction ne songea qu'à l'élargir et à l'envenimer.

Au lendemain même des événements, on aurait dû charger une commission d'étudier les moyens de supprimer à jamais les causes qui avaient fatalement amené cette horrible collision.

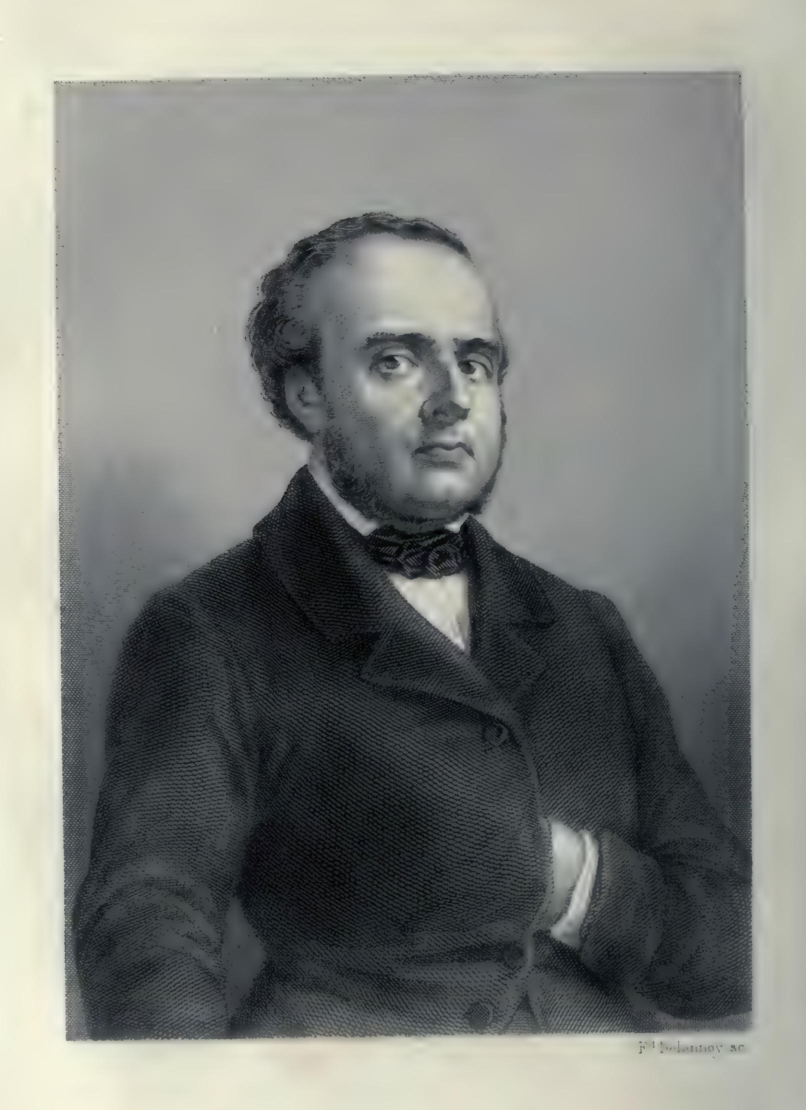
Une commission de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le pouvoir exécutif se contenta, pour trouver un remède aux plaies béantes de la misère, de consulter l'Académie des sciences morales et politiques. Celle-ci chargea une commission, où figuraient MM. Thiers, Cousin, de Rémusat, Blanqui, G. de Beaumont, Ch. Dupin et Mignet, de composer de petits traités à l'usage du peuple, pour lui enseigner les saines notions de l'économie politique et réfuter les sophismes de l'école socialiste. En même temps, elle décida que M. Blanqui, le frère de l'agitateur, serait envoyé à Lyon, à Marseille, à Rouen et à Lille, pour rechercher les causes du mal et lui faire un rapport sur la situation morale et matérielle des classes ouvrières.

Cela était fort bien, mais ne remédiait guère, pour le moment, à l'état affreux de misère et de souffrance auquel étaient condamnés les ouvriers de l'industrie.

L'enquête sur les événements de juin.

En revanche, la commission d'enquête sur les événements de Juin, nommée par l'Assemblée nationale, sans se préoccuper de cet état de misère et de souffrance, sembla se faire un jeu de trouver partout des coupables et d'incriminer des innocents. Cette commission se mit à l'œuvre sous la présidence de M. Odilon Barrot. Comme on l'a vu, elle choisit pour son rapporteur un représentant nommé Quentin-Bauchart, sorte de Basile mêlé de Laubardemont, que son odieux rapport, véritable monument d'iniquité, désigna naturellement d'avance aux faveurs du gouvernement impérial. Il fut comme l'exécuteur des hautes-œuvres de la réaction. Son rapport, en



F^d^ Delannoy sc.

LEDRU ROLLIN

effet, n'est qu'une sorte de revanche des partis dynastiques contre la révolution de Février. Aout 1848.

Quand, sous la Convention, les Fouché et les Tallien, aidés de tous les royalistes déguisés de la grande Assemblé, eurent assassiné les plus purs et les plus énergiques défenseurs de la République, ils chargèrent un des leurs, déjà compromis pour malversation et dilapidation des deniers publics, de rédiger un rapport sur la néfaste journée du 9 Thermidor.

Cet agent honteux des haines implacables de la réaction de l'époque se nommait Courtois. Il appela à son aide tout ce que l'imagination peut enfanter de mensonges et de calomnies; il inventa et falsifia à plaisir, dénatura les textes, tortura le sens des écrits et des discours, et il parvint ainsi à élever à la charge des victimes un réquisitoire qui ne soutient pas un examen sérieux, et qui est tout rempli de faux matériels, dont j'ai apporté à l'histoire la preuve irréfragable. M. Quentin-Bauchart a été le Courtois de l'Assemblée constituante.

Le rapport de M. Quentin-Bauchart.

Son rapport, présenté, le 3 août, à l'Assemblée nationale, était un véritable acte d'accusation. Tout d'abord, la lecture de ce rapport souleva une réprobation universelle. On y vit trop percer la rancune de ceux dont la révolution de Février avait trompé l'ambition et anéanti les espérances. Ce fut un cri d'indignation général contre la mauvaise foi et la révoltante partialité dont il était empreint d'un bout à l'autre. Mais l'esprit de parti, comme on va le voir, l'emporta sur l'esprit de justice.

Réponse de M. Ledru-Rollin.

Deux membres du gouvernement provisoire, MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, et l'ancien préfet de police Caussidière, s'y trouvaient principalement incriminés. M. Ledru-Rollin n'eut pas de peine à flétrir, séance tenante, de sa redoutable éloquence, ce monstrueux rapport. « Dites-vous, s'écria-t-il, qu'en commençant

AOUT 1848. l'ère des proscriptions, tous les partis peuvent y passer les uns après les autres, et alors ce ne sera pas la perte de la liberté en France, ce sera la perte de la liberté en Europe. » Une sorte de frisson courut dans l'Assemblée à ces paroles prophétiques, et, malgré l'évidente hostilité d'une partie de ses membres contre M. Ledru-Rollin, on sentit que sa cause était gagnée, quand il descendit de la tribune.

« Je ne veux pas me poser en victime ni en martyr, dit-il plus tard. Pour en finir avec toutes ces questions de personnes, pour nous élever à une considération plus haute, voulez-vous me permettre de laisser parler un instant mon cœur?

« De tout ceci il résulte que, de part et d'autre, on a pu mal apprécier les choses; qu'on a pu avec la meilleure intention se tromper. Il y a aussi un fait certain, c'est que le peuple avait faim, c'est que l'ouvrier sans ouvrage a pu se laisser facilement entraîner... Eh bien! si, comme nous le croyons, des hommes ont pu être égarés, si on a pu abuser de leur misère pour les conduire à la barricade, est-ce qu'il ne serait pas temps de penser à des paroles de clémence? est-ce qu'il ne serait pas temps de donner satisfaction à tant d'orphelins, à tant d'épouses, à tant de mères, à tant de familles qui souffrent?

« On a eu raison : la République n'a rien à gagner à des luttes personnelles; mais elle a tout à gagner à des sentiments de fraternité, de réparation; oui, rendons des défenseurs à la République en proclamant l'amnistie. »

Ces généreuses paroles ne devaient pas être écoutées.

Peut-être même d'accusé M. Ledru-Rollin serait-il devenu accusateur, si le général Cavaignac, visiblement inquiet, et assez mal à l'aise à l'égard d'un des hommes dont la veille encore il était le ministre, ne s'était pas

empressé de le prendre en quelque sorte sous sa sauvegarde, en lui donnant en pleine Assemblée une poignée de main, qui dut faire à M. Ledru-Rollin l'effet du baiser de Judas.

Moins heureux, MM. Louis Blanc et Caussidière étaient voués d'avance aux vengeances de la réaction.

Discussion du rapport de M. Quentin-Bauchart.

La discussion du venimeux rapport de M. Quentin-Bauchart, perfidement retardée par des détails de procédure, ne commença que le 25 août, à midi, sous la présidence de M. Armand Marrast, qui avait remplacé M. Marie. Elle donna lieu à des débats passionnés. Accusé d'avoir paru à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 15 Mai, M. Louis Blanc, on s'en souvient, n'avait pas eu de peine à réduire à néant cette insoutenable accusation. Or, il se trouva qu'un individu nommé Watrin, un de ces êtres toujours prêts à mettre leur bassesse au service des vainqueurs, avait raconté négligemment qu'il l'avait vu à l'Hôtel-de-Ville ce jour-là. Vivement interpellé à ce sujet lors du procès de Bourges, il déclara qu'il croyait bien l'avoir vu, mais que, comme il ne voyait pas très clair, il pouvait se faire qu'il se fût trompé. Quelle pitié! Eh bien, ce propos en l'air suffit à M. Quentin-Bauchart pour mettre M. Louis Blanc dans son rapport, et l'y présenter à l'état de criminel.

Afin de donner plus de poids à l'accusation, on la renforça de citations tirées des discours prononcés par M. Louis Blanc lorsqu'il était président de la commission du Luxembourg, comme si ces discours n'avaient pas été sanctionnés, en quelque sorte, par l'Assemblée lorsqu'elle avait proclamé que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie. C'étaient surtout des passages relatifs à la mauvaise organisation sociale et aux moyens d'y remédier. On croit rêver quand on voit quelques bribes des discours de ce membre du gouvernement provisoire transformées en chef d'accusation

AOUT 1848. contre lui. Mais où l'étonnement fait place à l'indignation, c'est quand on acquiert la certitude que M. Quentin-Bauchart, pour noircir sa victime, a altéré des textes et falsifié des paroles.

S'imaginait-il qu'un jour ou l'autre on ne recourrait pas au *Moniteur*, où avaient été reproduits tous les discours de M. Louis Blanc?

Voici un exemple de la bonne foi du rapporteur de la commission d'enquête : « En dépit de tout cela, l'égalité triomphera, avait dit M. Louis Blanc, non pas cette égalité étroite et stérile qui consiste dans l'abaissement du niveau général, mais celle qui consiste au contraire dans son élévation progressive, indéfinie, car, suivant une belle parole de saint Martin, tous les hommes sont égaux, cela veut dire tous les hommes sont rois. » Le rapporteur lui fait dire dans son rapport : « Mes amis, sachez-le, vous serez non seulement puissants, non seulement riches, mais rois. » N'avais-je pas raison de dire que M. Quentin-Bauchard était le Courtois de l'Assemblée constituante?

Dans l'intervalle de la présentation du rapport à la discussion, les pièces avaient été imprimées et publiées. Excellent moyen, avait pensé la commission d'enquête, pour prévenir le public et l'indisposer contre les inculpés.

Défense de MM. Louis Blanc et Caussidière.

M. Louis Blanc se défendit avec une grande présence d'esprit, avec beaucoup de noblesse et de modération. Il revendiqua courageusement la responsabilité de ses paroles et de ses actes. On lui reprochait de s'être écrié au Luxembourg : « Presque enfant, j'ai fait contre cet ordre social qui rend si malheureux un grand nombre de mes frères, le serment d'Annibal. » Qu'y avait-il de délictueux dans cette parole amère échappée à l'improvisation?

« Je n'ai rien à rétracter de ces paroles, dit-il; oui,

c'est très vrai, ce que j'ai dit du haut de la tribune du Luxembourg, c'est ce que j'ai dit toute ma vie. Les paroles que j'ai prononcées comme membre du gouvernement provisoire sont les mêmes qu'il y a douze ans j'écrivais au fond d'une mansarde. Je ne me justifie point de n'avoir pas changé avec la fortune. »

M. Louis Blanc défia qu'on pût trouver dans sa conduite un seul fait dont il fût permis de se faire une arme sérieuse contre lui. Il n'hésita pas, d'ailleurs, à déclarer que, dans sa pensée, l'insurrection de Juin était un crime. Mais est-ce que la réaction a jamais su mettre la justice au-dessus de l'esprit de parti?

Tandis qu'il parlait, un membre de la droite, debout au pied de la tribune, murmurait, en se frottant les mains, et dans un langage de père Duchesne : « Va, va, parle tant que tu voudras; tu n'en es pas moins... perdu. »

Il était alors onze heures du soir, et la séance durait depuis le matin, lorsque Caussidière prit à son tour la parole.

On a vu comment l'ancien préfet de police avait donné sa démission de préfet et de représentant, et comment il avait été réélu membre de l'Assemblée à une énorme majorité. C'était l'élu de 150,000 suffrages que la réaction mettait en cause. De vagues accusations prétendaient qu'il avait paru sur les barricades de Juin. « Si j'y avais été, s'écria fièrement Caussidière, je n'en serais pas revenu ! » Et l'on pouvait l'en croire. Il parlait encore quand le président, l'interrompant, donna lecture d'une nouvelle demande de poursuites dirigées contre MM. Louis Blanc et Caussidière. Le procureur général, M. Corne, apportait uniquement, à l'appui de cette demande, le faux témoignage du sieur Watrin.

MM. Laurent (de l'Ardèche), Théodore Bac et Flocon prirent tour à tour la parole et luttèrent énergiquement

Aout 1848.

pour sauver les victimes désignées aux fureurs de la réaction.

Proscription de MM. Louis Blanc et Caussidière.

L'Assemblée paraissait émue, incertaine. On lui proposait de se déjuger, et de proclamer avéré pour ainsi dire un fait que, preuves en mains, elle avait déclaré faux quelques semaines auparavant; c'était là une chose très grave. Elle hésitait donc, lorsque le général Cavaignac monta à la tribune pour appuyer les conclusions du rapport.

Or, le lendemain même, 26 août, le chef du pouvoir exécutif disait à M. Émile de Girardin : « Quant à Louis Blanc, ma conviction profonde est qu'il n'est pas plus coupable que moi. » Et il venait de parler contre lui!

Je ne sais si, lorsque le général Cavaignac s'est trouvé proscrit à son tour, cet épisode de sa vie est apparu comme un remords à son souvenir; mais ce que je ne puis m'empêcher d'écrire, c'est qu'il forme une tache sur sa mémoire.

Après l'intervention du général Cavaignac, la déclaration de l'Assemblée n'était plus douteuse. L'autorisation de poursuites fut accordée à une majorité de 201 voix (493 contre 293), due certainement à l'intervention du gouvernement.

On avait rarement vu d'iniquité plus grande. MM. Louis Blanc et Caussidière, pour éviter les longueurs de la prison préventive, se réfugièrent à Londres, se promettant bien, du reste, de venir expliquer au grand jour, à l'heure voulue, leur conduite devant le jury de leur pays. Je dirai plus tard pourquoi ils ne crurent pas devoir comparaître devant la haute cour de Bourges.

Ainsi se trouvaient proscrits, au cinquième mois de la République, deux de ceux qui avaient le plus contribué à sa fondation. Qu'y avait-il contre eux? Rien, absolument rien, si ce n'est les rancunes et les haines de

la réaction triomphante. Et, quelle amère dérision! c'était au nom de la République qu'ils étaient frappés! (Aout 1848.)

(Le citoyen Proudhon mis en cause.)

Un autre représentant du peuple, le citoyen Proudhon, l'un des nouveaux élus de Paris, avait été également visé par la commission d'enquête. Aucune charge, d'ailleurs, ne s'élevait contre lui, si ce n'est ses prédications incendiaires et sa théorie hardiment affichée de l'*anarchie*. Esprit fait de sophismes et de contradictions, malgré son renom usurpé de logicien implacable, Proudhon se gardait bien de joindre l'action à la parole. Interrogé, devant la commission d'enquête, sur sa présence, le 24 juin, dans une maison du faubourg du Temple, au plus fort de l'insurrection, il répondit qu'il y était venu « pour admirer la sublime horreur de la canonnade ».

Ainsi, tandis que ceux à qui ses doctrines et ses continuelles excitations avaient contribué peut-être à mettre le fusil à la main se battaient et mouraient, il venait, lui, contempler la sublime horreur de la canonnade.

(Ses doctrines devant l'Assemblée.)

Tout récemment, sous la pression de l'opinion publique, il s'était vu contraint d'exposer lui-même ses doctrines devant l'Assemblée nationale, sur le bureau de laquelle il avait déposé une proposition tendant à une véritable liquidation sociale. Quatre heures durant, le citoyen Proudhon s'efforça d'expliquer son système, lequel consistait surtout en une banque d'échange, qui eût absorbé successivement tout le capital de la nation et fini par pourvoir à tous les besoins de la production. Il n'y avait pas, à ses yeux, d'autre moyen de salut pour la société.

Seulement, comment réunir le premier capital de la banque d'échange? Oh! le citoyen Proudhon ne s'embarrassait pas pour si peu. Il faisait tout simplement remise à tous les débiteurs du tiers de leurs créances. Ce tiers, pouvant s'élever à 1500 millions, était divisé

Aout 1848.

en deux parts, dont l'une demeurerait acquise aux débiteurs; une partie de l'autre aurait servi à former le premier capital de la banque d'échange. M. Proudhon, comme la plupart de ses pareils, ne se demandait pas si ces créanciers, ainsi frustrés, n'étaient pas eux-mêmes criblés de charges. Que si les propriétaires ou capitalistes résistaient, ils auraient à subir les conséquences de leur refus.

— C'est la bourse ou la vie! s'écria M. Dupin. Ce fut M. Thiers qui fut chargé de répondre au célèbre sophiste. La tâche était facile. Il est même fâcheux que l'on n'en ait pas chargé un homme moins hostile aux institutions nouvelles et plus soucieux des intérêts populaires.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour, en considérant que la proposition était une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, une violation du droit de propriété, base de l'ordre social, un encouragement à la délation, un appel aux plus mauvaises passions, et qu'en outre son auteur avait calomnié la révolution de Février en voulant la rendre complice des théories qu'il était venu développer à la tribune. Cet ordre du jour avait été voté, le 31 juillet, à l'unanimité de 693 votants, moins 2 voix, celle du citoyen Proudhon et celle du citoyen Greppo, qui, depuis, est singulièrement venu à résipiscence.

La Constitution de 1848.

La situation morale où se trouvait l'Assemblée, l'état de suspicion où l'on tenait les démocrates les plus sincères, l'affaiblissement de l'esprit public, la force de la réaction, les entraves apportées à la presse, n'étaient pas des circonstances très favorables à la libre discussion d'une constitution républicaine, et il était facile de prévoir, dès lors, que le sentiment démocratique serait singulièrement affaibli dans l'œuvre qui sortirait de ces débats.

Dès les premiers jours de l'Assemblée nationale une

commission de Constitution avait été nommée. Empruntée aux divers éléments dont se composait l'Assemblée, elle comprenait dix-huit membres, qui étaient MM. de Cormenin, Armand Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Thouret, Woirhaye, Dupin, Gustave de Beaumont, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès et Considérant.

Cette commission, après avoir choisi M. de Cormenin pour son président, s'était mise aussitôt au travail. Un projet de Lamennais avait été écarté comme trop radical. La commission était formée, en majorité, de membres appartenant au tiers parti, et il ne pouvait sortir d'elle qu'un projet assez pâle, tenant le milieu, avec la royauté en moins, entre la Charte de 1830 et la Constitution de 1791.

L'état de siège maintenu.

Un républicain de vieille date, M. Liechtenberger, avait réclamé la levée de l'état de siège pour les débats qui allaient avoir lieu. Mais, le 2 septembre, appuyé par M. Crémieux, il vint déclarer que, cédant à l'irrésistible raison du salut public, il abandonnait, non sans regret, sa proposition.

M. Ledru-Rollin la reprit aussitôt. Il protesta hautement contre le maintien de l'état de siège, et il s'efforça avec autant de bon sens que de tact, de convenance et de modération, de prouver que l'autorité de la nouvelle Constitution courrait le risque d'être sensiblement affaiblie si elle était votée sous la pression d'un régime exceptionnel. Mais, docile à la voix du général Cavaignac, qui déclara indispensable le maintien de l'état de siège dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, l'Assemblée refusa de se rendre aux arguments si pressants de M. Ledru-Rollin.

Par les mêmes raisons, Victor Hugo, avec une chaleureuse éloquence, demanda la levée de la suspension

Septembre 1848.

dont un certain nombre de journaux avaient été l'objet. Combattu également par le chef du pouvoir exécutif, il ne fut pas plus heureux que son collègue. On peut certainement regretter que la Constitution de 1848 ait été votée au milieu du silence de mort qui régnait alors sur le pays.

Débats sur la Constitution.

La discussion publique commença, le 4 septembre, par un immense discours de Pierre Leroux, discours où l'éminent philosophe faisait le procès à toutes les constitutions passées, mais en omettant de dire quelle était la constitution parfaite qui pût convenir à la France.

M. Thiers prit une part active à la discussion. Nommé, comme on l'a vu, représentant du peuple aux élections complémentaires du mois de juin, il n'avait encore abordé la tribune que pour combattre les théories socialistes de Proudhon. Son intervention dans la discussion ne pouvait être d'un puissant secours à la démocratie. Cependant il fit une sorte de profession de foi républicaine, et protesta de son ardent amour pour la liberté.

Mais M. Thiers n'aimait de la liberté que ce qui pouvait assurer la prépondérance de la classe moyenne d'où il était sorti. La véritable conception républicaine lui échappait. Il ne comprenait ni l'émancipation du département ni les franchises municipales. Il lui fallait un pouvoir fort et une puissante centralisation administrative. Son idéal, c'étaient la Constitution de l'an VIII et les lois organiques qui en étaient dérivées sur la magistrature et l'administration. Et, malheureusement, son influence ne contribua pas peu à faire pénétrer dans la Constitution de 1848 l'esprit autoritaire dont elle est imprégnée.

Au lieu de faire précéder cette Constitution d'une déclaration des droits, franche, nette, précise, comme ses devancières de 1791 et de 1793, l'Assemblée se contenta de placer au frontispice un préambule, où elle

énuméra quelques-uns des droits et des devoirs de l'homme, après l'avoir placée, comme les constitutions de 1791 et de 1793, sous l'invocation de Dieu.

Septembre 1848.

Question du droit au travail.

Parmi les droits proclamés par la révolution de Février figurait le droit au travail. Ce droit avait été implicitement reconnu par la déclaration de 1793, qui s'exprimait ainsi :

« La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Ce droit avait été résolûment soutenu au sein de la commission par MM. Considérant, Lamennais et Gustave de Beaumont. « La révolution de Février, avait dit ce dernier, a un sens social qui doit être déterminé en tête de la Constitution même. » Admis dans le projet primitif, le droit au travail avait été rejeté sous l'impression des journées de Juin.

La question fut de nouveau posée devant l'Assemblée. Le droit au travail rencontra de puissants avocats dans MM. Billault, Crémieux, Lamartine et Ledru-Rollin, ces trois derniers se trouvant engagés sans doute par leur situation d'anciens membres du gouvernement provisoire. Il eut pour principaux adversaires MM. Gauthier de Rumilly, Dufaure et surtout M. Thiers, qui se posa en irréconciliable adversaire du socialisme. Il voulait bien reconnaître le droit à l'assistance, mais nullement le droit au travail, destructif, selon lui, de toute émulation entre les travailleurs.

Le représentant Mathieu (de la Drôme) aurait voulu que l'Assemblée reconnût à la fois le droit à l'instruction, au travail et à l'assistance. Mais cela parut trop affirmatif, trop démocratique ; on se mit d'accord dans les termes suivants, sur une proposition de M. Glais-Bizoin :

« La République doit protéger le citoyen dans sa per-

Septembre 1848.

sonne, sa famille, sa religion, sa propriété, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes. Elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Cette phraséologie, un peu banale, était loin des promesses de Février ; c'était une demi-satisfaction accordée aux partisans du droit au travail. Combien plus explicite l'article de la déclaration de 1793 ! L'Assemblée n'osa pas se rendre au vœu de M. Gustave de Beaumont. Elle eut peur de ce redoutable problème du travail, et ne comprit pas qu'il eût beaucoup mieux valu l'aborder franchement, résolûment, que de s'y dérober par des faux-fuyants qui laissaient la question pendante et la porte ouverte à d'inextricables difficultés.

La question des deux Chambres.

Une question, par exemple, sur laquelle l'opinion de l'Assemblée se trouva d'accord avec le sentiment démocratique de l'époque fut celle de l'unité du corps législatif, qui avait tant remué nos pères du temps de la grande Constituante.

C'est une question depuis fort longtemps débattue de savoir si, pour la bonne administration de ses affaires, un pays a intérêt à avoir une double représentation. Il est certain que si les hommes étaient toujours sages, prudents et sensés, si les législateurs nommés pour faire des lois, et de bonnes lois, savaient se renfermer dans leurs attributions, une Chambre unique, peu nombreuse, suffirait amplement à la besogne. Mais en voyant les Chambres républicaines empiéter de plus en plus sur le pouvoir exécutif, imposer en quelque sorte leurs choix pour le recrutement des fonctionnaires publics et favoriser à outrance le système du népotisme, tout comme les Chambres de la monarchie, se mêler de tout, en un mot,

beaucoup d'anciens partisans d'une Chambre unique se sont demandé si un pouvoir pondérateur, sénat ou tout autre corps constitué, recruté d'une certaine façon, composé, par exemple, de catégories de citoyens ayant fourni déjà d'incontestables preuves de talent, de savoir et de capacité, ne s'imposait pas comme une nécessité.

Quoi qu'il en soit, il faut dire comment cette question toujours discutée, a été résolue par les législateurs de 1848.

Presque tous les doctrinaires de l'ancienne monarchie, tous les ennemis plus ou moins déguisés de la République, se prononcèrent pour deux Chambres.

Une assemblée unique, prétendait M. Odilon Barrot, serait entraînée à abuser des pouvoirs concentrés tous dans sa main. Il lui fallait un frein, un pouvoir modérateur, qui ne se rencontrait que dans une seconde Chambre. Voilà bien le système des partisans de cette fiction qu'on appelle l'équilibre parlementaire.

L'immense population de Paris, ajoutait M. Odilon Barrot, pèserait toujours sur les décisions d'une assemblée unique, et, à l'appui de sa thèse, il citait les précédents en France. Il n'était pas possible de plus mal choisir ses exemples.

Aucun des arguments du président de la commission de Constitution ne pouvait, selon les partisans d'une Chambre unique, tenir devant une argumentation sérieuse. En principe, disaient-ils, une seconde Chambre, censément composée de toutes les illustrations du pays et destinée à relever l'éclat du trône, n'était guère admissible en République. De plus, pour prévenir les usurpations du pouvoir exécutif, il fallait lui opposer une représentation nationale fortement concentrée. Ce fut la théorie brillamment développée par M. Armand Marrast.

On craint qu'une seule Chambre n'abuse de la force de son pouvoir, ne facilite les révolutions, et l'on invoque

Septembre 1848.

les leçons de l'histoire. Fort bien, répondent encore aujourd'hui les ennemis de la dualité parlementaire; remontons vers le passé. Nous n'avons eu en France que deux assemblées représentant l'unité du corps législatif, celle de 1791 et celle de 1849; sans compter les assemblées constituantes. Eh bien! la première Assemblée législative, qui a vu l'insurrection du 10 Août, a été respectée par le peuple, parce que, quoique issue d'un suffrage restreint, elle était l'expression de la volonté populaire et représentait l'unité nationale. Quant à l'Assemblée de 1849, ce n'est pas le peuple qui a porté la main sur elle, et l'on verra plus loin comment elle a été étranglée par le pouvoir exécutif.

Les adversaires du système des deux Chambres disaient à la Constituante :

Les législateurs de l'an III l'ont adopté, après avoir mutilé le suffrage universel. Est-ce que le Conseil des Anciens, qui faisait fonction de Chambre haute, n'a pas été complice du coup d'État de Brumaire? Il y avait sous l'Empire un Sénat et un Corps législatif; ont-ils prévenu la chute éclatante de 1814? Il y avait deux Chambres sous la Restauration; ont-elles arrêté d'une minute la révolution de 1830? Il y en avait deux sous le régime de Juillet; ont-elles conjuré la chute de ce régime?

Qu'on cesse donc, ajoutaient-ils, de nous opposer ce système comme une digue aux révolutions, lesquelles doivent fatalement emporter les uns après les autres tous les gouvernements mauvais. La pondération des pouvoirs est une fiction parlementaire dont ne saurait s'accommoder la démocratie. Qui nous assure qu'une seconde Chambre, restreinte, et composée d'éléments qui ne sortiront pas des entrailles mêmes de la nation, aura plus de sagesse, de raison, de savoir et de prudence qu'une assemblée unique, investie de la confiance de l'immense majorité des citoyens ?

Septembre 1848.

Quant à l'argument, invoqué par les législateurs de l'an III, et tiré de l'utilité qu'il y aurait à placer au-dessus d'une Assemblée jeune et quelquefois trop ardente une Chambre mûrie par l'âge et par l'expérience, M. de Lamartine s'efforça d'en démontrer l'inanité.

L'opinion de M. de Lamartine.

« Vous déferiez, dit-il, cette œuvre admirable, cette combinaison divine de la nature qui mêle les âges divers dans la même génération pour que les faiblesses d'un âge soient corrigées par la force et la maturité d'un autre âge, pour que la vieillesse et la jeunesse forment cette moyenne qui fait l'équilibre des facultés dans le genre humain. Quoi! vous scinderiez les forces différentes dans votre corps législatif... là tous les hommes d'expérience et de tradition, tous les vétérans de la politique; ici tous les jeunes enthousiasmes, toutes les fougues, toutes les impatiences!... Vous vous priveriez même, vous, Chambre démocratique, de toute la majesté, de toute l'autorité que Dieu, la nature et les hommes ont attachées de tout temps au signe des années glorieusement et laborieusement employées au service du pays ? »

C'était là le langage de la raison, sous une forme brillante et imagée, et ce langage fut entendu. Toutefois, il convient d'ajouter qu'en théorie M. de Lamartine donnait toute sa préférence au système des deux Chambres, et qu'il le réservait comme devant être celui de l'avenir.

Maintenant, disaient encore les partisans d'une Chambre unique, qu'il y ait deux Chambres dans un pays d'aristocratie, comme l'Angleterre ou la Prusse, cela se comprend : l'une représente la noblesse, l'autre le peuple, c'est-à-dire des intérêts distincts, profondément séparés ; mais en France où, par la grâce de la Révolution, il y a unité de classes, unité d'intérêts, il doit y avoir unité de représentation.

Septembre 1848.

En vain invoque-t-on l'exemple des États-Unis d'Amérique, pays de démocratie par excellence; il y a là deux Chambres, c'est vrai; mais l'une représente les divers États dont se compose l'Union, et l'autre l'ensemble de tous les citoyens de la confédération.

Voulait-on en France en revenir à notre ancienne division en provinces, si favorable au despotisme local, et remonter le courant de la Révolution, comme semblent le vouloir quelques républicains attardés? Ils ne le croyaient pas. Il fallait donc, suivant eux, résolûment établir en France l'unité législative. Chose assez singulière, les partisans républicains d'une assemblée unique trouvèrent de puissants auxiliaires dans certains hommes plus ou moins attachés aux idées rétrogrades. On entendit, non sans étonnement, M. Dupin soutenir avec une grande vigueur, en se plaçant au point de vue des circonstances, le système d'une Chambre unique. Rien ne lui paraissait plus dangereux, dans l'état présent des affaires, et pour un temps plus ou moins long, que la séparation en deux des lumières, des forces vives, des intentions courageuses et des résolutions énergiques de tous les hommes d'État restés debout après l'effroyable consommation de talents et de réputations due à nos perturbations politiques.

L'opinion de M. Dupin.

Par 530 voix contre 289, l'Assemblée repoussa le système des deux Chambres, et elle décida que le corps législatif serait composé de 750 membres, chiffre absolument exagéré, élus par département, au chef-lieu de canton et au scrutin de liste. Ainsi fut votée l'unité du pouvoir législatif par la majorité républicaine, parce que cette unité lui paraissait plus conforme à la tradition démocratique, et par un certain nombre de réactionnaires, parce que, selon l'expression de M. Dupin, elle semblait offrir plus de résistance aux grands assauts dont la société était encore menacée. La prochaine As-

semblée devait prouver que M. Dupin ne se trompait pas dans ses prévisions.

Mais, où la majorité républicaine ne n'inspira guère des grandes traditions de la Révolution, ce fut en conservant le système administratif et l'organisation judiciaire émanés de la Constitution de l'an VIII, et qui étaient le démenti le plus sanglant donné aux principes proclamés par la Révolution française.

La Révolution, tout en sauvegardant la centralisation politique, avait posé les bases d'un large système de décentralisation administrative, qui rendait la vie à la commune, au canton, au département; elle avait fondé un ordre judiciaire électif entièrement conforme à l'esprit démocratique qui doit vivifier des institutions républicaines. Il fallait en revenir purement et simplement à ce double mécanisme, si simple, si conforme au génie d'un peuple libre, et dont les quelques imperfections eussent été aisément corrigées.

Au lieu de cela, l'Assemblée commit l'irrémédiable faute de conserver l'organisation judiciaire et administrative sortie du coup d'État de Brumaire, et qui mettait l'administration tout entière et la magistrature du pays dans les mains du pouvoir exécutif; elle ne comprit pas que l'administration et la magistrature, ainsi organisées d'après les errements de l'ancien régime, étaient les deux arcs-boutants du despotisme.

On aurait dû simplifier considérablement l'administration, en tenant compte des facilités de locomotion et de correspondances dont le pays commençait à bénéficier. Quant à la magistrature, dont l'inamovibilité reçut une nouvelle consécration, on aurait pu, sans la faire dériver directement du suffrage universel, chercher un mode de recrutement qui fût une garantie de son indépendance.

Et en effet, ce sera cette administration, ce sera cette

OCTOBRE 1848.

magistrature, œuvre du législateur de Brumaire, qui, bien plus que la complicité passive de l'armée, assureront le succès du coup d'État de Décembre, dont j'aurai tout à l'heure à tracer l'histoire.

Le remplacement militaire.

Et, à propos de l'armée, non moins imprudente se montra l'Assemblée, et oublieuse de la justice éternelle, en conservant une sorte d'armée prétorienne par le maintien du remplacement. Il fut convenu, en pleine République française, qu'un citoyen pourrait, pour quelques centaines de francs, vendre sa vie et sa liberté.

Et le grand argument qui détermina cette Assemblée à maintenir une telle iniquité fut, il faut bien le dire, cette raison cynique et égoïste, invoquée par M. Dupin au milieu des débats de la commission, à savoir qu'un homme de la campagne, fort et robuste, était plus capable de servir qu'un jeune homme riche, habitué à une vie moins dure et moins sévère. Cela n'est pas rigoureusement exact d'abord, et cela le fût-il, ce ne serait pas une raison pour violer un principe de justice et d'égalité.

Mais, disaient les partisans du remplacement militaire, c'est un droit accordé à tout le monde. Qu'est-ce qu'un droit qui, par la force des choses, est interdit au plus grand nombre des citoyens? Et puis, était-il bon d'habituer le pays à croire que l'argent pouvait autoriser toutes sortes de contrat?

N'était-ce point une chose excellente, au point de vue des mœurs républicaines, d'obliger les jeunes gens des familles aisées, dont l'instruction était plus élevée, à vivre pendant un temps de la vie commune, et à se mettre en rapport avec les jeunes gens des classes moins favorisées de la fortune ? N'était-ce pas le meilleur moyen de former la nation tout entière à la pratique de l'égalité et de relever le niveau moral de l'armée?

Voilà les considérations principales et irréfutables que

Octobre 1848.

développèrent des esprits généreux. En dehors des républicains purs, on entendit MM. Gustave de Beaumont, Coquerel, Dufaure, et quelques autres membres, se prononcer contre l'ancien système du remplacement, que M. Thiers défendit avec acharnement. Les pays où tout le monde est soldat, dit-il, ont toujours été des pays barbares, et il affirma que les meilleures armées étaient celles des peuples chez lesquels le service militaire était une profession spéciale. Le général de Lamoricière, ministre de la guerre, et qui avait, dans la question, une compétence indéniable, s'efforça de réfuter les erreurs de M. Thiers. Il s'attacha à démontrer les innombrables abus du mode actuel de remplacement et à signaler les dangers que les armées spéciales pouvaient faire courir à la liberté; vaines paroles! L'Assemblée nationale, dans son ensemble, n'était pas à la hauteur des véritables doctrines de la démocratie, et, dans une révoltante pensée d'égoïsme, elle continua de faire peser exclusivement l'impôt du sang sur les classes nécessiteuses.

Question de la présidence.

Antérieurement aux débats relatifs à l'armée, avait commencé, en octobre, la discussion d'une des questions vitales de la Constitution nouvelle, celle du pouvoir exécutif. Si, relativement au service militaire, l'Assemblée devait mettre tout à fait en oubli les principes d'égalité et de justice, elle commit une faute impardonnable, elle montra une absence complète de sens politique, au point de vue républicain, dans l'organisation du pouvoir exécutif.

M. Louis Blanc, en se prononçant pour l'abrogation des lois de bannissement rendues jadis contre la famille Bonaparte, avait formellement engagé ses collègues à ne point mettre de président à la tête de la République française. Dans un pays comme le nôtre, façonné de temps immémorial aux usages et aux vices de la monar-

OCTOBRE 1848. chie, un président devait nécessairement, selon lui, apparaître comme une sorte de roi constitutionnel.

Les anciens parlementaires, ralliés plus ou moins sincèrement à l'idée républicaine, ne s'y trompaient pas. Ils voulaient donner au président de la République à peu près les prérogatives d'un roi constitutionnel, moins la durée, l'inviolabilité et l'irresponsabilité. Il lui fallait, du propre aveu de M. Dupin, sauf le droit de dissolution, toutes les attributions constituant la prérogative royale sous la monarchie. Il eût donc été prudent aux membres de l'Assemblée d'écouter la voix de prophète qui leur criait : « Prenez garde à la présidence! » Mais il ne fut pas tenu compte de ce conseil si sage ; on décida que le pouvoir exécutif serait exercé par un président élu.

Ceci admis, il y avait encore un moyen d'en conjurer le danger, c'était de ne pas donner à la nomination de ce haut magistrat le caractère national de l'élection des représentants. La question n'était pas nouvelle. Lorsque la Convention discuta cette question vitale du pouvoir exécutif, plusieurs membres des plus avancés, comme Chabot, réclamèrent pour le peuple le droit de nommer directement lui-même le conseil chargé d'exercer ce pouvoir. Robespierre, avec son grand sens politique, combattit très vivement cette motion.

« Si le système de Chabot, dit-il, semble, au premier coup d'œil, plus conforme aux principes démocratiques, cette illusion disparaît bientôt, quand on examine quel en serait le résultat pour ou contre la liberté!... Quel est l'écueil ordinaire de la liberté dans tous les pays? C'est le trop grand ascendant que prend à la longue le pouvoir exécutif, qui, par cela même qu'il a entre ses mains toutes les forces de l'État et qu'il agit sans cesse, domine bientôt toutes les autres autorités. De là vient la nécessité bien constante de mettre dans la

Constitution de fortes barrières à son usurpation. De là la nécessité d'empêcher qu'il n'ait dans son origine un caractère aussi imposant que celui de la représentation nationale ; de là la nécessité de ne point le faire nommer immédiatement par le peuple. Si vous n'adoptez pas ce système, vous verrez bientôt, sous des formes nouvelles, ressusciter le despotisme, et les autorités particulières, puisant dans leur nomination un caractère de représentation, se liguer ensemble pour lutter contre l'autorité naissante de la grande représentation nationale. »

OCTOBRE 1848.

La Convention se rendit à ces paroles empreintes d'une si profonde sagesse ; il est fâcheux que l'Assemblée constituante de 1848 ne s'en soit pas souvenu.

L'amendement Grévy.

Ce n'est pas cependant que les avertissements lui aient manqué ! Un jurisconsulte distingué, M. Grévy, doué d'autant de perspicacité que de fermeté patriotique, proposa à l'Assemblée de déléguer le pouvoir exécutif à un citoyen qui recevrait le titre de président du conseil des ministres, et qui, élu pour un temps illimité et toujours révocable, tiendrait son mandat de l'Assemblée elle-même. C'était, en réalité, la suppression de la présidence telle qu'on l'entendait.

Aux termes du projet de Constitution, le président de la République n'était nommé que pour quatre ans, et il ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de quatre années. Mais il était armé de tous les pouvoirs de la royauté ; il avait, lui aussi, l'initiative des lois, il disposait de la force armée, nommait aux emplois civils et militaires ; il n'avait, en un mot, qu'à ouvrir les mains pour en laisser tomber des grâces et des faveurs.

L'élection populaire n'apporterait-elle pas un surcroît de force à cette autorité déjà si considérable ? N'en résulterait-il pas un antagonisme fatal entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, alors que, sous une République sérieusement organisée, le premier devrait

Octobre 1848. toujours être subordonné au second? Cela semblait hors de doute. En vain alléguait-on le pouvoir temporaire et électif du président.

« Êtes-vous bien sûrs, s'écria M. Grévy, avec un accent véritablement prophétique, que dans cette série de personnages qui se succéderont tous les quatre ans au trône de la présidence, il n'y aura que de purs républicains, empressés d'en descendre? Êtes-vous bien sûrs qu'il ne s'y trouvera jamais un ambitieux tenté de s'y perpétuer? Et si cet ambitieux est un homme qui a su se rendre populaire; si c'est un général victorieux, entouré de ce prestige de la gloire militaire auquel les Français ne savent pas résister; si c'est le rejeton d'une de ces familles qui ont régné en France, et s'il n'a jamais renoncé expressément à ce qu'il appelle ses droits; si le commerce languit, si le peuple souffre, s'il est dans un de ces moments de crise où la misère et la déception le livrent à ceux qui cachent, sous des promesses, des projets contre la liberté, répondrez-vous que cet ambitieux ne parviendra pas à renverser la République?...

« Jusqu'ici toutes les Républiques sont allées se perdre dans le despotisme; c'est de ce côté qu'est le danger, c'est donc contre le despotisme qu'il faut les fortifier. Législateurs de la démocratie, qu'avez-vous fait pour cela? Quelles précautions avez-vous prises contre l'ennemi capital? Aucune. Que dis-je? Vous lui préparez les voies; vous élevez dans la République une forteresse pour le recevoir. »

On le voit, ce ne furent pas les conseils de la prudence qui firent défaut à l'Assemblée.

M. Grévy ne s'en tint pas là. Après avoir réfuté l'exemple tiré des États-Unis d'Amérique, où le président n'est nommé que par une délégation d'électeurs spéciaux, il s'attacha à mettre l'Assemblée en garde contre les erreurs des parlementaires et les sophismes des parti-

sans du constitutionnalisme, s'il est permis de se servir de ce mot. Octobre 1848.

Presque toute cette partie de son discours mérite d'être religieusement conservée; c'est un véritable cours de droit républicain.

« Plus j'examine attentivement, dit-il, ce jeu des institutions constitutionnelles et les faits historiques qui l'éclairent, plus je demeure convaincu que, lorsque les publicistes du XVIII[e] siècle, et, après eux, l'école moderne qui a professé et appliqué leurs principes, ont considéré le gouvernement des trois pouvoirs comme un gouvernement de pondération et d'équilibre, et par conséquent comme une forme de gouvernement définitive et dernière, ils ont commis la plus grande erreur politique de ce temps-ci.

« Ils ont trouvé en Angleterre une nation à l'état de transformation politique, n'étant plus sous la monarchie absolue et n'étant pas encore en République; ils ont trouvé là une royauté, une aristocratie et une démocratie en présence, se partageant la souveraineté et, par une suite nécessaire, le gouvernement. Leur erreur a été de croire que ces trois éléments formaient équilibre, et qu'il résultait de leur pondération une forme de gouvernement stable et pouvant être définitive. Leur vue, concentrée sur le présent, ne s'est portée ni sur le passé, ni sur l'avenir; ils n'ont pas vu que l'élément populaire ne s'était établi qu'en remplaçant les deux autres, que le terrain qu'il avait gagné avait été perdu par la royauté et l'aristocratie... et qu'il en résultait une lutte sourde, dont l'inévitable issue est le triomphe de l'élément démocratique sur les deux autres.

« Aujourd'hui que le temps a marché, nous pouvons mesurer du regard le progrès accompli, nous pouvons marquer le progrès de la lutte en Angleterre, nous pourrions peut-être en prévoir le terme.

Octobre 1848. « En France, où le même essai a été tenté, la lutte a été plus courte et plus terrible. C'est parce qu'en France cette lutte a été un duel entre le peuple et la royauté sur le cadavre de l'aristocratie. En France l'aristocratie n'a pas survécu à 89, et tous les efforts tentés depuis pour la galvaniser et en constituer une deuxième Chambre ont été impuissants. Voilà pourquoi cette deuxième Chambre, privée de vie, n'a jamais pu jouer qu'un rôle de comparse dans la lutte du peuple contre la royauté. Voilà pourquoi cette lutte a été un duel à mort.

« Remontez aux causes de toutes les révolutions qui se sont accomplies en France depuis soixante ans, vous trouverez toujours que ces révolutions sont sorties des conflits de pouvoirs indépendants entre eux, et que ces conflits ont été la conséquence forcée de cette indépendance. Eh quoi ! vous assistez depuis trente ans à cette lutte de tous les jours, de tous les instants, du peuple contre la royauté, vous avez assisté à toutes ces révolutions, et vous nous parlez encore de modération et d'équilibre ! Pouvoirs indépendants, conflits, conflits de pouvoirs, révolutions; voilà ce que les événements écrivent, depuis soixante ans, à chaque page de notre histoire..... Pourquoi avez-vous repoussé la seconde Chambre? parce qu'elle est la représentation de l'aristocratie, parce qu'elle est un pouvoir aristocratique, et qu'il n'y a plus d'aristocratie en France. Pourquoi maintiendriez-vous l'autre pouvoir, le pouvoir d'un seul, le pouvoir de la royauté, quand il n'y a plus de royauté?

« Vous aviez à opter entre deux systèmes, le système du passé, celui de la division de la souveraineté en deux Chambres, et le système que j'appellerai le système du présent ou au moins de l'avenir, le système de l'unité de la souveraineté. Vous vous êtes prononcés contre le premier en repoussant la seconde Chambre; vous ne pouvez aujourd'hui, sans une inqualifiable inconsé-

quence, y revenir après l'avoir mutilé; en ramasser les deux éléments restant, pour en faire une sorte de gouvernement bâtard, qui aurait pour effet inévitable d'aggraver les inconvénients du premier, en réorganisant un antagonisme sans tempérament, sans issue, par conséquent plus direct, et plus dangereux. » Octobre 1848.

Ce discours était celui de la raison, de la prudence et de la sagesse, surtout en ce qui touchait l'élection directe d'un président par les suffrages populaires. Et par quels arguments répondit-on à cette argumentation si serrée et si logique?

M. de Tocqueville, se faisant l'interprète des appréhensions du parti conservateur, s'attacha à montrer dans un changement aussi radical de la constitution du pays un changement de sa constitution sociale. En engageant la majorité à rester elle-même la directrice suprême des destinées du pays et à séparer nettement, complètement, la révolution sociale de la révolution politique, il ne fit que prêcher des convertis. Mais il alla plus loin, il se montra, aux acclamations de l'Assemblée, l'avocat enthousiaste du suffrage universel, dont il n'admettait pas qu'on pût restreindre les droits. Et quand un vieux républicain, comme M. Martin (de Strasbourg), vint, dans la séance du 17 octobre, témoigner la crainte de voir l'élu du suffrage universel devenir plus qu'un roi, l'imprévoyante Assemblée se révolta contre une pareille défiance.

Alea jacta est.

M. de Lamartine, cédant peut-être à des préoccupations personnelles, entraîna l'Assemblée par un de ces mouvements auxquels se laissent trop souvent prendre les hommes. Il ne méconnaissait pas tout ce qu'il y avait de dangereux dans l'élection du président par les suffrages populaires, et néanmoins il s'y ralliait.

« Oui, s'écria-t-il, quand le peuple choisirait celui qu'une prévoyance, mal éclairée peut-être, redouterait

Octobre 1848. de lui voir choisir, n'importe! *Alea jacta est.* Que Dieu et le peuple prononcent. Il faut laisser quelque chose à la Providence. Elle est la lumière de ceux qui, comme nous, ne peuvent pas lire dans les ténèbres de l'avenir.

« Eh bien! si le peuple se trompe, s'il se laisse aveugler par un éblouissement de sa propre gloire passée, s'il se retire de sa propre souveraineté, après le premier pas, comme effrayé de la grandeur de l'édifice que nous lui avons ouvert dans sa République et des difficultés de ses institutions; s'il veut abdiquer sa sûreté, sa dignité, sa liberté entre les mains d'une réminiscence d'empire; s'il dit: Ramenez-moi aux carrières de la vieille monarchie; s'il nous désavoue et se désavoue lui-même, eh bien! tant pis pour le peuple, ce ne sera pas nous, ce sera lui qui aura manqué de persévérance et de courage. »

N'était-ce point là de l'enfantillage pur, un caprice de poète? M. de Lamartine avait été souvent mieux inspiré. « Tant pis pour le peuple s'il choisit mal, » disait-il. Mais non, tant pis pour vous qui, investis de toute sa confiance, l'aurez exposé à mal choisir, et, de gaieté de cœur, aurez mis la République sur le bord d'un abîme.

La proposition Leblond.

Un autre jurisconsulte distingué, M. Leblond, dont le patriotisme s'alarmait d'avance, et dont la raison éclairée avait pressenti les dangers signalés par M. Grévy, avait proposé un moyen intermédiaire pour obvier aux inconvénients d'une élection directe immédiate : c'était de confier à l'Assemblée le soin de choisir pour la première fois le président de la République. Après une expérience de quatre ans, le peuple serait rentré dans la pleine possession de son suffrage. L'Assemblée rejeta également cette proposition, qui pourtant maintenait intacte l'institution de la présidence, mais qui avait l'avantage incontestable de parer à un péril imminent.

L'opinion publique ne se trompa pas sur l'importance

de la question. L'amendement Grévy paraissait à beaucoup d'esprits clairvoyants l'unique planche de salut de la République, l'obstacle insurmontable aux fautes, aux scandales et aux excès du pouvoir. « Tous ceux qui ne veulent pas de la République, disait la *Presse*, n'ont qu'à rejeter cet amendement; s'il est rejeté, elle ne lui survivra pas longtemps. » Il fut rejeté par 643 voix contre 158 voix, à l'énorme majorité de 485 voix.

Rejet de l'amendement Grévy.

La présidence étant admise, il restait à décider entre l'élection par le suffrage universel ou par l'Assemblée.

Beaucoup de républicains convaincus, qui avaient voté pour qu'il n'y eût pas de présidence, appuyèrent, par un respect irréfléchi de la souveraineté populaire, l'élection directe du président par le peuple. Ils ne virent pas que le danger était surtout dans l'institution même d'une présidence sortie des entrailles populaires, et qui acquerrait ainsi une autorité supérieure à celle de la représentation nationale. La proposition Leblond ne réunit que 211 suffrages. Un grand nombre de républicains, je le répète, votèrent avec les conservateurs, avec tous ceux qui se repaissaient d'espérances monarchiques, et qui, en établissant une quasi royauté, et surtout en abandonnant aux incertitudes du suffrage populaire le choix du président, savaient bien qu'ils livraient les destinées de la République au dieu inconnu.

L'élection présidentielle. est confiée au suffrage universel.

Par 627 voix contre 130, l'Assemblée décida que la nomination du président se ferait directement par le suffrage universel. Elle se réserva seulement le droit, pour le cas où aucun des candidats n'obtiendrait un minimum de deux millions de voix au moins, de choisir entre les candidats qui en auraient obtenu le plus.

Alors fut présenté un amendement tendant à rendre inéligibles à la présidence de la République tous les membres des familles ayant régné en France. C'était viser directement le prince Louis-Napoléon qui, comme

Octobre 1848. je le dirai tout à l'heure, avait été récemment élu pour la troisième fois et admis par l'Assemblée, Le prince prit la parole pour repousser énergiquement ce titre de prétendant, dont on ne cessait de le poursuivre. L'Assemblée n'adopta pas l'amendement, et elle termina, le 23 octobre, l'examen du projet de Constitution.

Elle eut un moment la pensée de reculer l'élection présidentielle jusqu'au jour où elle aurait achevé les lois organiques de la Constitution, et de laisser, d'ici là, le pouvoir aux mains du général Cavaignac ; mais les chefs de la majorité hésitèrent devant l'impopularité probable d'une pareille détermination. Le général Cavaignac se montra lui-même fort opposé à la prolongation d'une situation provisoire, de laquelle il semblait avoir hâte de sortir, et il fut décidé que les élections auraient lieu le 10 décembre 1848.

Nouvelles élections complémentaires.

Depuis l'ouverture des débats relatifs à la Constitution s'étaient produits des événements d'une certaine importance. C'est ainsi qu'avaient eu lieu, le 17 septembre, de nouvelles élections complémentaires, d'où le nom de Louis-Napoléon était sorti cinq fois. A Paris, il avait été élu à une très forte majorité, en compagnie de MM. Fould et Raspail, et la proclamation de son nom, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avait été accueillie par de nombreux cris de *Vive l'empereur! Vive Napoléon!* indice grave, qui aurait dû donner à réfléchir à l'Assemblée.

Modification ministérielle.

Divers incidents, à Paris et en province, quelques banquets socialistes, comme celui de Toulouse où, prétendait-on, les mots de « Mort aux prêtres ! mort aux riches ! vive la guillotine ! » avaient été prononcés en présence du préfet et du procureur de la République, avaient donné lieu, de la part de M. Denjoy, à une interpellation d'une grande violence réactionnaire, d'où était née une crise ministérielle. Le général Cavaignac avait

cru devoir, le 13 octobre, donner satisfaction au parti de l'ordre en acceptant la démission de quelques-uns de ses ministres. M. Dufaure avait pris, à l'intérieur, la place de M. Sénard. M. Vivien avait remplacé M. Recurt, aux travaux publics et M. Freslon avait été nommé à l'instruction publique, en remplacement de M. de Vaulabelle. Ainsi, moins de huit mois après la proclamation de la seconde République, deux anciens hauts fonctionnaires de la monarchie de Juillet prenaient la place de ministres républicains. Octobre 1848.

Toutefois, dans une sorte de profession de foi, formant comme l'exposé des motifs d'une demande de cent mille francs de fonds secrets, M. Dufaure, au nom du nouveau cabinet, fit une déclaration très nettement républicaine, et sa demande fut accueillie à une majorité de 570 voix contre 155. Pas plus que la monarchie, la République ne semblait pouvoir se passer de ces fonds secrets, qui, sous le précédent régime, avaient été l'objet de si violentes attaques de la part de l'opposition.

Fin de l'état de siège.

Enfin, le 19 octobre, l'Assemblée nationale s'était décidée à mettre fin à l'état de siège, avec l'acquiescement du pouvoir exécutif qui, franchement, aurait aussi bien fait d'appuyer cette mesure, comme le demandait M. Ledru-Rollin, dès l'ouverture des débats sur la Constitution.

Novembre 1848.

Après une revision superficielle, la nouvelle Constitution républicaine fut votée définitivement, dans son ensemble, le 4 novembre, et solennellement promulguée le 12, sur la place de la Concorde, par le président de l'Assemblée, M. Armand Marrast.

Les candidats à la présidence.

La période électorale pouvait être désormais considérée comme ouverte. Les candidats à la présidence se mirent immédiatement en campagne.

Plusieurs noms étaient prononcés. M. de Lamartine se mit sur les rangs. L'illustre poète, trompé par l'élec-

Novembre 1848.

tion multiple qui l'avait porté à l'Assemblée nationale, croyait encore à sa popularité; il s'imagina qu'il avait conservé sur le pays une influence qu'il n'avait plus sur l'Assemblée ; ce fut de sa part une étrange illusion. Peut-être ne fut-elle pas étrangère à son attitude dans la discussion de l'amendement Grévy, et il n'est pas téméraire de penser que, s'il appuya la nomination du président par le peuple, ce fut parce qu'il considéra ce système comme plus favorable à sa candidature que l'élection par l'Assemblée, où elle n'avait aucune racine.

Le maréchal Bugeaud crut aussi que les suffrages populaires viendraient le chercher.

« On me fait de tous côtés des ouvertures, écrivait-il à M. Léonce de Lavergne. Des hommes de toutes les nuances politiques, des journalistes de l'Ouest et du Midi offrent leur concours à ma candidature... »

Le maréchal allait jusqu'à croire que le pape n'hésiterait pas à intéresser le clergé en sa faveur. Il ne tarda pas à voir combien ses espérances étaient folles et vaines, et, comme tous les ennemis de la République, il se rallia à la candidature du prince Louis Bonaparte.

Le général Changarnier et le prince de Joinville figurèrent également parmi les candidats; mais leurs candidatures n'eurent jamais rien de sérieux.

Restaient MM. Ledru-Rollin, Cavaignac et Louis Bonaparte.

Le premier était le candidat indiqué de la démocratie. Mais il ne fit rien pour soutenir sa candidature ; et d'ailleurs l'écrasement du parti démocratique, l'état incertain des esprits, la force de la réaction, il le sentait bien, rendaient son élection à peu près impossible.

La candidature de Raspail fut aussi mise en avant, mais mollement soutenue; et la plupart des socialistes, qui d'abord avaient songé à lui, prirent la résolution de s'abstenir. Restaient donc en présence deux candidatures

véritablement sérieuses, celle du général Cavaignac et celle du prince Louis-Napoléon.

Novembre 1848.

Le général Cavaignac avait pour lui l'influence que donne le pouvoir. Une partie de la bourgeoisie conservatrice, reconnaissante des services qu'il avait rendus à la cause de l'ordre, était disposée à l'appuyer; enfin il était assuré du concours de tous les républicains qui, tout en regrettant son alliance avec une foule de royalistes dont les efforts tendaient à faire sortir la République de ses voies naturelles et à implanter sous son nom une monarchie déguisée, le regardaient comme le seul homme capable de faire accepter à la France l'idée républicaine. Mais il avait contre lui l'exécration du peuple, qu'il avait décimé en Juin, les transportations sans jugement, et enfin ce nom prestigieux de Napoléon, qui s'imposait fatalement en quelque sorte aux masses ignorantes, et dont les réactionnaires de toutes les nuances se servirent pour combattre à outrance sa candidature.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, en dehors des suffrages inconscients des campagnes, était donc assuré du concours de tous ceux que la haine de la démocratie précipitait vers l'inconnu, ou qui, sous son nom, espéraient bien diriger les affaires du pays. Volontiers, en effet, on le considérait comme un personnage d'une nullité parfaite, qui, satisfait des apparences du pouvoir, n'aurait point la prétention de gouverner; et lui, par son extrême réserve, par les réticences de son langage, donnait quelque force à cette opinion.

Louis-Napoléon Bonaparte entre en scène.

Au moment du vote de la Constitution, le prince était déjà rentré en France depuis quelques semaines. Nommé en Corse, après sa quadruple nomination, dans la Seine, dans l'Aube, dans l'Yonne et dans la Charente-Inférieure, il avait cette fois encore donné sa démission.

Toutefois, manœuvrant avec une habileté machiavé-

Novembre 1848.

lique, il s'était bien gardé, dans sa lettre au président de l'Assemblée, de décliner à tout jamais l'honneur de la représentation; seulement il se réservait pour le jour où sa présence en France ne pourrait en aucune manière servir de prétexte aux ennemis de la République. Et de protester de son patriotisme :

« Je veux par mon désintéressement prouver la sincérité de mon patriotisme. Je veux que ceux qui m'accusent d'ambition soient convaincus de leur erreur. » Paroles, hélas! démenties par tous ses actes.

A quelques jours de là, il écrivait au général Piat, un des plus enragés promoteurs de l'idée napoléonienne, qu'il accepterait un siège à l'Assemblée nationale, s'il venait à être réélu, et qu'il lui tardait de rentrer en France et de s'asseoir au milieu des représentants du peuple décidés à organiser la République sur des bases larges et solides.

Là encore se rencontrait une de ces phrases à double entente qu'on retrouvait toujours sous sa plume :

« Pour rendre ce retour des gouvernements passés impossible, ce qu'il faut, c'est de faire mieux qu'eux, car vous le savez, général, on ne détruit que ce qu'on remplace. »

Nommé, comme on l'a vu, une troisième fois, dans cinq départements, la Seine, l'Yonne, la Moselle, la Charente et la Corse, aux élections complémentaires du mois de septembre, il n'avait pas laissé échapper cette nouvelle occasion de contenter son désir et de siéger à l'Assemblée. Il y était venu prendre place le 26 septembre. Ses premières paroles à la tribune avaient été un témoignage de reconnaissance pour cette République qui lui avait ouvert les bras :

Acte d'adhésion de Louis-Napoléon à la République.

« Citoyens représentants, il ne m'est pas permis de garder le silence après les calomnies dont j'ai été l'objet. J'ai besoin d'exprimer hautement, et dès le premier

jour où il m'est permis de siéger dans cette enceinte, les vrais sentiments qui m'animent, qui m'ont toujours animé.

« Après trente-trois années de proscription et d'exil, je retrouve enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen! La République m'a fait ce bonheur; que la République reçoive mon serment de dévouement. » Puis, flattant tour à tour, par une tactique dont il ne se départira plus, les idées conservatrices et celles de progrès, il engageait ses collègues à le recevoir au milieu d'eux avec une affectueuse confiance.

« Que les généreux compatriotes qui m'ont envoyé dans cette enceinte soient très certains qu'ils me verront toujours dévoué à cette noble tâche, qui est la nôtre à tous : assurer l'ordre et la tranquillité, qui est le premier besoin du pays; développer les institutions démocratiques que le peuple a le droit de réclamer.

« Longtemps, citoyens, je n'ai pu consacrer à mon pays que les méditations de l'exil et de la captivité. Aujourd'hui la carrière où vous marchez m'est ouverte. Recevez-moi dans vos rangs, chers collègues, avec le sentiment d'affectueuse sympathie qui m'anime moi-même.

« Ma conduite, dit-il, en finissant sa courte harangue écrite, ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le respect de la loi, prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me proscrire pour me noircir encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. »

C'étaient là de belles paroles, auxquelles beaucoup de gens se laissèrent prendre de la meilleure foi du monde.

Sentant son impuissance à l'Assemblée, il y allait rarement, et vivait assez isolé, à Auteuil, où il s'était logé. Mais quiconque avait un nom, une influence,

Novembre 1848.

était sûr d'être reçu avec empressement. Le prince se montrait affable, poli et modeste à l'égard de ses visiteurs; très réservé avec les uns, il était fort prodigue de promesses à l'égard des autres; à tous il donnait à entendre qu'il était décidé à se soumettre au vœu national, sans le provoquer. Mais ses amis et lui ne perdaient aucune occasion d'attirer sur sa personne l'attention populaire.

Louis-Napoléon à l'Assemblée.

Dans la séance du 25 octobre, le représentant Clément Thomas avait fort imprudemment demandé quels étaient les titres de ce citoyen à la dignité de la présidence, et il s'était plaint de ce que partout, dans les départements, on présentait cette candidature « à la partie la moins éclairée de la population ». M. Louis Bonaparte parut le lendemain à la tribune, déplora profondément d'avoir à parler de lui, alors qu'on n'avait pas un moment à perdre pour s'occuper des grands intérêts de la patrie, et il s'expliqua sur la candidature à laquelle il avait été fait allusion la veille.

M. Clément Thomas lui avait fourni l'occasion de poser nettement sa candidature à la tribune même de l'Assemblée.

Mais laissons-le s'expliquer lui-même : « Je ne parle pas de mes sentiments et de mes opinions, je les ai déjà manifestés, et jamais personne n'a pu encore douter de ma parole.

« Quant à ma conduite parlementaire, de même que je ne me permettrai pas de demander compte à aucun de mes collègues de celle qu'il aura choisie, de même je ne reconnais à personne le droit de m'interpeller; ce compte, je ne le dois qu'à mes commettants.

Sa candidature posée à la tribune.

« De quoi m'accuse-t-on? D'accepter du sentiment populaire une candidature que je n'ai pas recherchée.

« Eh bien! oui, dit-il, je l'accepte cette candidature qui m'honore; je l'accepte parce que trois élections

successives et le décret de l'Assemblée contre la proscription de ma famille m'autorisent à croire que la France regarde le nom que je porte comme pouvant servir à la consolidation de la société ébranlée jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la République.

« Ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon cœur. Si un devoir impérieux ne me retenait pas ici, si les sympathies de mes concitoyens ne me consolaient de l'animosité de quelques attaques et de l'impétuosité même de quelques défenses, il y a longtemps que j'aurais regretté l'exil.

« On voudrait que j'eusse montré de grands talents et occupé brillamment cette tribune. Mais il n'est donné qu'à peu de personnes d'apporter une parole éloquente au service d'idées justes et saines. N'y a-t-il qu'un seul moyen de servir le pays ? Ce qu'il lui faut surtout, c'est un gouvernement stable, intelligent, ferme, sage, qui pense plus à guérir les maux de la société qu'à les venger. Quelquefois on triomphe mieux par une conduite habile et prudente que par les baïonnettes quand elles ne s'appuyent pas sur l'expérience et sur la raison.

« Citoyens représentants, on veut, je le sais, semer mon chemin d'écueils et d'embûches. Je n'y tomberai pas ; je suivrai la voie que je me suis tracée, sans m'inquiéter, sans m'irriter. Je saurai montrer toujours le calme d'un homme résolu à faire son devoir. Je ne veux que mériter l'estime de l'Assemblée nationale et de tous les hommes de bien, la confiance de ce peuple magnanime qu'on a si légèrement traité hier.

« Je déclare donc à ceux qui voudraient organiser contre moi un système de provocation que je ne répondrai à aucune interpellation, à aucune espèce d'attaque. Je ne répondrai pas à ceux qui voudraient me faire parler alors que je veux me taire. Je resterai inébranlable

Novembre 1848.

contre toutes les attaques, impassible contre toutes les calomnies. »

On voit comme revient dans ce discours d'une habileté perfide cette phrase stéréotypée dans toutes ses harangues : « Que ceux qui m'accusent connaissent mal mon cœur. » Tragédien mêlé de comédien, aurait-on pu dire du neveu comme de l'oncle.

Le républicain Antony Thouret, voulant encore essayer d'écarter une candidature qu'il considérait comme funeste à la République, avait, on l'a vu, proposé à l'Assemblée l'inéligibilité de tous les membres des familles qui avaient régné sur la France. Le prince, ainsi directement mis en cause, avait réclamé au nom des trois cent mille électeurs qui, par trois fois, l'avaient appelé à siéger dans l'Assemblée, et nous l'avons montré désavouant complètement, hautement, ce titre de prétendant qu'on ne cessait de lui jeter à la tête. M. Antony Thouret s'était laissé prendre lui-même à son air de bonne foi, et, devant cette parole il avait retiré sa proposition, qui, reprise par M. de Ludre, n'avait par trouvé faveur auprès de l'Assemblée. La candidature de Louis-Napoléon s'était donc posée devant le pays avec une sorte de fracas.

La candidature de Cavaignac.

De son côté, le général Cavaignac ne négligeait rien pour assurer le succès de sa propre candidature. Il eut même l'idée, de concert avec MM. Sénard et Marrast, d'envoyer dans les départements des commissaires, choisis parmi les représentants du peuple, pour raffermir dans le pays la foi républicaine ébranlée, comptant bien que ces sortes de *missi dominici* ne manqueraient pas de préparer les esprits en sa faveur. Mais si ce projet pouvait favoriser l'élection du général, il était aussi de nature à servir la propagande républicaine; aussi fut-il repoussé grâce à l'appui des royalistes de l'Assemblée.

C'était même à la suite de ce vote que M. Sénard

s'était retiré avec ses collègues MM. Recurt et de Vaulabelle. Le choix de son succeseur, M. Dufaure, nommé surtout pour complaire aux meneurs de la rue de Poitiers, ne pouvait donner satisfaction aux véritables républicains.

M. Dufaure était le type des anciens légistes. Apre, amer, tranchant, il avait en horreur la Révolution, à laquelle il devait pourtant d'être arrivé à pouvoir prendre part à la direction des affaires de son pays. Sa nomination causa une impression assez mauvaise. C'était bien la peine, disait-on, d'avoir renversé Louis-Philippe pour remettre ses ministres au pouvoir. M. Ducoux donna sa démission de préfet de police, en déclarant qu'il croyait devoir se séparer d'un gouvernement qui cessait de représenter les principes de la révolution de Février.

Les affaires italiennes.

Une fois lancé à pleines voiles dans le courant de la réaction, le général Cavaignac ne pouvait facilement s'arrêter. On le vit abandonner avec une étrange facilité la cause de la démocratie en Allemagne et en Italie.

Les Radeztky et les Haynau, vainement dénoncés à la tribune de l'Assemblée nationale, purent se livrer aux orgies d'une répression impitoyable, sans que le gouvernement de la République française fît entendre une parole de protestation.

Le roi Charles-Albert, s'étant décidé à adresser à la France une tardive demande de secours, notre ministre des affaires étrangères, M. Bastide, se contenta d'entamer avec l'Autriche des négociations diplomatiques, dont le résultat fut de sacrifier purement et simplement l'inpendance italienne.

Et pourtant une armée française avait été massée au pied des Alpes pour favoriser au besoin l'affranchissement de la péninsule, et nous restâmes l'arme au bras, sourds aux cris de détresse poussés par les patriotes ita-

Novembre 1848.

liens, et qui montèrent vainement vers la République française.

Le général Cavaignac plaida à la tribune de l'Assemblée la cause de la paix, en invoquant exactement les mêmes raisons que les ministres de Louis-Philippe, à qui l'on avait tant reproché la paix à tout prix. Il en recueillit les vives félicitations de la Russie et de l'Angleterre. Le cabinet de Londres, qui, depuis la chute de la monarchie, n'avait envoyé aucun ambassadeur en France, profita de la circonstance pour y accréditer lord Normanby comme envoyé extraordinaire, et le noble lord put profiter de son poste pour calomnier plus tard, dans un livre inepte, la Révolution, le peuple et les républicains.

Assurément la paix est un bien inestimable. Malheur à celui qui déchaîne sur les nations le fléau de la guerre, surtout quand il s'agit de quelque vil intérêt dynastique, comme cela arrive presque toujours. Mais s'il y a une guerre compréhensible et sacrée, c'est la guerre que peuvent amener les nécessités de l'indépendance et de la liberté des peuples.

Intervention en faveur du pape.

Or, le général Cavaignac, qui avait refusé l'épée de la France à l'Italie, crut devoir intervenir en faveur du pape. Rome venait de s'affranchir des lisières du Saint-Siège, et la démocratie s'y était installée triomphante, aux applaudissements de la France républicaine. Son triomphe avait été malheureusement attristé par un meurtre inutile, l'assassinat du comte Rossi, ancien pair de France, devenu ministre du pape, et qui, le 15 novembre, avait été tué par un fanatique. Nous n'avions rien à voir dans les affaires intérieures des États-Romains. Cela n'empêcha pas le général Cavaignac d'expédier à Civitta-Vecchia une brigade de trois mille cinq cents hommes, sans consulter l'Assemblée, laquelle n'eut à ratifier que des faits accomplis.

C'était uniquement pour protéger l'existence et la liberté du Saint-Père; soit. On ne devait pas toucher à la République romaine, disait notre ministre des affaires étrangères, M. Bastide, dans une instruction adressée, le 27 novembre, à M. de Corcelles, envoyé extraordinaire du général Cavaignac à Rome; fort bien; mais de quel droit une brigade française allait-elle débarquer à Civita-Vecchia? et qui pouvait répondre que d'un moment à l'autre elle n'attenterait pas à l'indépendance du peuple romain? On ne le verra que trop tout à l'heure.

Novembre 1848.

Le général Cavaignac alla plus loin. Par une lettre autographe, il offrit au pape Pie IX l'hospitalité de la France.

« La République, lui écrivit-il, dont l'existence est déjà consacrée par la volonté réfléchie, persévérante et souveraine de la nation française, verra avec orgueil Votre Sainteté donner au monde le spectacle de cette consécration toute religieuse que votre présence au milieu d'elle lui annonce. »

Le général Cavaignac, mal conseillé par son entourage, ne céda dans cette circonstance, il faut bien le dire, qu'au désir de rallier à sa candidature les fidèles et le clergé; cela était habile peut-être, ce n'était pas digne du chef du pouvoir exécutif de la République.

L'Assemblée s'empressa d'approuver l'envoi de troupes exclusivement destinées, dans la pensée du général Cavaignac, et d'après les déclarations de son gouvernement, à protéger l'existence et la liberté du Saint-Père.

Conduite ambiguë de Louis-Napoléon.

M. Louis Bonaparte, suivant sa coutume à peu près constante, n'était pas à l'Assemblée le jour du vote de l'expédition de Rome. Le lendemain, il écrivait au journal le *Constitutionnel* :

« Sachant qu'on a remarqué mon absence au vote pour l'expédition de Civita-Vecchia, je crois devoir déclarer que, bien que résolu à appuyer toutes les dis-

Novembre 1848.

positions propres à garantir l'autorité et la liberté du souverain pontife, je n'ai pu néanmoins approuver par mon vote une démonstration militaire qui me semblait périlleuse pour les intérêts qu'on veut ménager et faite pour compromettre la paix européenne. »

D'autre part, il envoyait son cousin, M. Murat, à Rome porter au pape ses compliments de condoléance, et il faisait publier dans les journaux la lettre suivante adressée par lui au nonce du pape :

« Monseigneur, je ne veux pas laisser accréditer auprès de vous les bruits qui tendraient à me rendre complice de la conduite que mène à Rome le prince de Canino. Depuis longtemps je n'ai aucune espèce de relations avec le fils aîné de Lucien Bonaparte ; et je déplore de toute mon âme qu'il n'ait point senti que le maintien de la souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Église était intimement lié à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. »

Ces lettres à deux fins étaient un coup violent porté à la candidature de son concurrent. Plus rusé que le général Cavaignac, le prince avait fait d'une pierre deux coups, et il s'était efforcé à la fois d'être agréable aux amis de la papauté, et de se rendre favorables tous ceux qu'avait justement blessés une démonstration, qui, quoi qu'on ait pu dire, avait un caractère virtuellement hostile à l'égard de la République romaine.

L'expédition de Rome, complètement détournée de son but par M. Louis Bonaparte, montrera ce qu il y avait de fourberie et de machiavélisme dans cet homme qui devait être si fatal à la France.

Les deux candidats en présence.

La lutte se poursuivait acharnée entre les deux candidats. Les partisans de l'un et de l'autre se faisaient une guerre sans courtoisie, combattaient à coups d'injures, de calomnies et de diffamations. M. Émile de

Girardin, notamment, exhala son amertume contre le général Cavaignac avec une plume trempée dans le vitriol. Le journal la *Presse* alla jusqu'à chercher dans les actes, travestis quelquefois, du père, le conventionnel Cavaignac, des arguments contre la candidature du fils. Novembre 1848.

Il n'était pas jusqu'à d'anciens membres et ministres de la Commission exécutive qui ne prissent parti contre lui. MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire ne craignirent pas de l'accuser d'avoir trahi la Commission et favorisé l'insurrection pour profiter de la victoire. Il y eut des explications publiques et violentes dans une séance qui dura jusqu'à onze heures du soir. On crut le général écrasé sous l'accusation. M. de Lamartine, dont il avait invoqué le témoignage, était resté muet. Le général finit toutefois par l'emporter de haute lutte et par terrasser ses adversaires. A la voix de Dupont (de l'Eure), l'Assemblée constituante confirma son décret du 28 juin, portant qu'il avait bien mérité de la patrie, et elle passa à l'ordre du jour. Acharnement de la lutte.

Mais le coup n'en était pas moins porté ! Et puis, que d'ennemis puissants dans le parti républicain : Théodore Bac, Victor Hugo, Pierre Leroux, Raspail et tant d'autres. La majorité de la presse départementale avait pris parti pour Louis-Napoléon. M. Dufaure, de son côté, défendit la candidature du général Cavaignac avec une passion et une ardeur qui dépassèrent toute mesure. Des distributions de publications hostiles au général ayant été arbitrairement arrêtées sur la voie publique, M. Jules Favre interpella vivement le gouvernement au sujet des menées de l'administration. Il arriva même que, le 7 décembre, pour favoriser l'envoi d'un discours du général Cavaignac dans les départements, le ministre de l'intérieur se permit de retarder le dé- Décembre 1848.

Décembre 1848.

part des courriers, au risque de compromettre de graves intérêts industriels et commerciaux.

Cet abus de pouvoir produisit un effet déplorable. La presse et la tribune s'en emparèrent et en firent un texte de récriminations sans fin. La candidature du chef provisoire de l'État en reçut un échec irréparable.

Attitude des légitimistes et des orléanistes.

Les membres du comité de la rue de Poitiers, qui, à l'origine, penchaient pour la candidature du général Cavaignac, s'en détachèrent peu à peu. En vain, dans une longue circulaire électorale, le général avait affirmé ses sentiments conservateurs ; en vain, au risque de s'aliéner les républicains les plus pâles, il avait flatté les instincts de la réaction ; légitimistes et orléanistes le trahirent pour la plupart, et suivirent MM. de Falloux et de Montalembert dans le camp bonapartiste.

M. Thiers, après avoir hésité longtemps, fit comme les autres. Il avait eu, un moment, la velléité de poser sa propre candidature à la présidence ; ses relations avec les hommes marquants de tous les partis lui en faisaient espérer le succès. Il alla même jusqu'à promettre la vice-présidence à M. Armand Marrast, dans le cas où celui-ci aiderait à son élection. Convaincu bientôt qu'il n'avait aucune chance, il se tourna d'abord vers Cavaignac. La froideur et la réserve avec lesquelles l'accueillit le général le jetèrent, à son corps défendant, dans le parti de M. Louis Bonaparte, auquel il ne s'était pas fait faute pourtant de prodiguer ses sarcasmes et ses railleries, et il enjoignit au journal le *Constitutionnel*, dont il était alors l'inspirateur, de soutenir la candidature du prince avec une énergie suprême.

Le général Cavaignac, dans une circulaire d'une grande élévation de langage, avait rappelé les services rendus par lui à la cause de l'ordre et son long attachement à la République. Le prince Louis-Napoléon, dans une circulaire non moins longue, s'attacha à flatter tous les partis.

Aux conservateurs, il promettait de protéger la famille, la religion et la propriété; au clergé, d'assurer la liberté des cultes et celle de l'enseignement; aux paysans, de développer les richesses de l'agriculture; aux classes nécessiteuses, de diminuer les impôts onéreux au peuple, et de pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance; il promettait surtout de songer à l'armée, dont le patriotisme, si noble et si désintéressé, avait été, selon lui, souvent méconnu. Décembre 1848.

Voici du reste ce document que l'histoire doit recueillir, et dont on ne saurait méconnaître l'extrême habileté.

« Louis-Napoléon Bonaparte a ses concitoyens.

« Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du peuple. A la veille d'élire le premier magistrat de la République, mon nom se présente à vous comme symbole d'ordre et de sécurité. Circulaire de Louis-Napoléon.

« Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même, qui n'ai rien fait encore pour mon pays; mais plus la mémoire de l'empereur me protège et inspire vos suffrages, plus je me sens obligé de vous faire connaître mes sentiments et mes principes. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous et moi.

Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'Empire et la guerre, tantôt l'application de théories subversives.

« Élevé dans les pays libres, à l'école du malheur, je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et les volontés de l'Assemblée.

« Si j'étais nommé Président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice, pour défendre la société si audacieusement attaquée; je me dévouerais

Décembre 1848.

tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une république sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes.

« Je mettrais mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

« Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses; qui protège efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social, qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

« Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer les finances.

« Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement.

« Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondements indispensables de la liberté civile.

« Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes.

« Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple ; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent en France et en Algérie donner du travail aux bras inoccupés; pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre,

mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

« Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui souvent font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

« Éviter cette tendance funeste qui entraîne l'État à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature et la République repoussent le monopole.

« Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours, l'arbitraire et sa propre licence.

« Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première Révolution, a été guerrière parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle répondit par la conquête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire ou ne jamais parler en vain.

« Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée dont le patriotisme si noble et si désintéressé a été souvent méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales qui font la force de notre organisation militaire, alléger et non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au présent et à l'avenir, non seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers et des soldats, et préparer aux hommes qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence assurée.

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, faire cesser toutes les proscriptions et

Décembre 1848.

effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

« Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la présidence de la République.

« La tâche est difficile, la mission immense, je le sais! Mais je ne désespérerais pas de l'accomplir en conviant à l'œuvre, sans distinction de parti, les hommes que recommandent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur probité.

« D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un moyen infaillible de faire le bien : c'est de le vouloir.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Élection de Louis-Napoléon à la présidence.

On le voit, il n'avait nulle ambition personnelle; il voulait se dévouer, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage. « Je mettrais, disait-il, mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli. » Lecteur, n'oublie pas ces paroles; l'heure viendra où il faudra t'en souvenir pour apprécier la valeur morale de celui qui les prononçait.

Ce ne furent pas d'ailleurs ces phrases adroitement calculées qui assurèrent son élection. Elle sortit de l'aveuglement des uns, de la haine et de la bêtise des autres. Beaucoup votèrent pour lui parce qu'il était prince, qui n'auraient pas voté pour un simple citoyen, fût-il le meilleur, le plus capable, le plus honnête des hommes. L'alliance de toutes les factions monarchiques, les rancunes du parti socialiste contre Cavaignac, et surtout le prestige, non encore diminué, du nom de Napoléon dans les campagnes, voilà quelles furent les causes déterminantes de son triomphe.

Le scrutin ouvert le 10 décembre lui donna

Décembre 1848.

5,434,226 suffrages. Cavaignac en eut 1,448,107; Ledru-Rollin, 370 119; Raspail, 36 329. Lamartine, qui avait si éloquemment et si imprudemment soutenu le système de l'élection par le peuple, n'obtint pas 10,000 voix, et il avait été élu par douze départements député à la Constituante. *Alea jacta est!* le sort en était jeté, un peu grâce à lui. Les destinées de la République se trouvaient entre les mains d'un aventurier dont le triomphe était dû à l'engouement populaire et à l'alliance étrange des partis les plus divers. Et qui sait? Peut-être, à cette heure, dans la joie du triomphe, le nouvel élu avait-il la ferme intention de tenir ses promesses républicaines, qu'il ne devait pas tarder à fouler aux pieds.

CHAPITRE CINQUIÈME

Louis-Napoléon est proclamé président. — Prestation de serment de fidélité à la République. — Installation à l'Élysée. — Les nouveaux ministres. — Une illégalité flagrante. — Apostrophe de M. Ledru-Rollin. — Vote de confiance. — Les dossiers des affaires de Strasbourg et de Boulogne. — Retraite de MM. de Maleville et Bixio. — Revue passée par le président. — Le roi Jérôme aux Invalides. — Nomination du vice-président de la République. — Mouvement d'opinion contre l'Assemblée constituante. — La proposition Rateau. — Une brochure de M. Guizot. — Le rapport de M. Grévy. — Le gouvernement appuie la proposition. — M. de Falloux et la loi d'enseignement. — L'impôt sur le sel. — L'impôt sur les valeurs mobilières. — Politique financière de l'Assemblée constituante. — Les accusés du 15 mai et la haute cour. — Agitation dans Paris. — Projet de loi contre les clubs. — Rejet de l'urgence. — Demande de mise en accusation des ministres. — Les étudiants et M. Lerminier. — Mesure à l'égard de la garde mobile. — L'ancien lieutenant Aladenize. — Poursuites contre le citoyen Proudhon. — La journée du 29 janvier. — M. Armand Marrast et le général Changarnier. — Discussion de la proposition Rateau. — Les conclusions de M. Grévy repoussées. — La proposition Perrée. — Les ironies de M. Félix Pyat. — L'amendement Lanjuinais. — Les provocations du gouvernement. — Les bravades du maréchal Bugeaud. — Les assassins du général de Bréa. — Proudhon et la banque du peuple. — L'anniversaire de la révolution de Février. — Le procès de Bourges. — Le procureur général Baroche. — Une protestation de Flocon. — Incident Barbès-Blanqui. — Le verdict de la haute cour. — La loi électorale. — La loi sur le conseil d'État. — L'expédition de Rome. — Déclaration de M. de Lamartine. — Proposition ambiguë. — Proposition insidieuse du gouvernement. — Le général Oudinot est nommé commandant de l'armée expéditionnaire. — Sa proclamation. — Marche de notre armée sur Rome. — Attaque infructueuse. — Le ministère désavoué. — Lettre du président Louis-Napoléon au général Oudinot. — Le président dénoncé à l'Assemblée. — Audace croissante. — Demande de mise en accusation du gouvernement. — Manœuvre de M. Léon Faucher. — Sa démission. — La

loi sur les clubs. — Les élections à l'Assemblée législative. — Le prince Napoléon révoqué. — M. Ledru-Rollin à Moulins. — Les petits livres de la rue de Poitiers. — Une circulaire de M. Baze. — L'union électorale. — La fête du 4 mai. — Hommage au gouvernement provisoire. — La question de l'amnistie. — Le premier budget de la République. — Fin de l'Assemblée constituante.

Décembre 1848.

La révolution de 1848 avait aboli le serment politique. Elle avait donné là un grand exemple d'abnégation, de désintéressement et d'impartialité mais, en même temps, elle avait commis un acte de souveraine imprudence.

Chacun désormais était libre de servir son pays sans faire violence à ses affections, et sans mentir à sa conscience. L'Assemblée constituante avait consacré cette abolition du serment; toutefois elle avait admis une exception pour le président de la République. Seul, parmi tous les Français dépositaires d'une partie de l'autorité publique, il était tenu de prêter serment aux institutions républicaines.

Louis-Napoléon est proclamé président.

Le 20 décembre, vers quatre heures de l'après-midi, à la nuit tombante, M. Louis-Napoléon Bonaparte, précédé des membres de la commission chargée de vérifier les opérations électorales, se présentait à l'une des portes de l'Assemblée.

Sur sa poitrine brillait la plaque de grand-croix de la Légion d'honneur, qu'il avait trouvée dans son berceau, et qu'il portait en vertu d'un droit au moins douteux, droit auquel, dans la situation présente, il eût été de bon goût, tout au moins, de renoncer.

Dès que le rapporteur de la commission eut fait connaître officiellement à l'Assemblée le résultat des élections, le général Cavaignac monta à la tribune pour déposer les pouvoirs dont il avait été investi et remercier l'Assemblée « des bontés qu'elle avait eues pour lui ».

DÉCEMBRE 1848.

D'unanimes applaudissements accueillirent ses paroles. Assurément, le général avait commis de grandes fautes : il avait livré la démocratie aux fureurs de la réaction; il avait aidé à la proscription des meilleurs patriotes; il avait fait preuve d'une véritable aberration politique en éloignant les républicains sincères, et en tendant la main aux naufragés du régime parlemenaire, aux ennemis les plus hypocrites, mais non les moins dangereux, des institutions républicaines; il avait enfin compromis l'honneur de la France en la lançant malgré elle dans les hasards de l'expédition romaine; mais il n'essaya point par des trames criminelles de garder le pouvoir tombé entre ses mains en des circonstances douloureuses, et l'histoire doit dire qu'il en descendit noblement, avec une simplicité toute républicaine.

Prestation du serment de fidélité à la République.

Quand le général eut quitté la tribune, M. Armand Marrast, qui présidait, proclama, au nom de l'Assemblée nationale, le citoyen Louis Bonaparte président de la République française depuis ce jour, 20 décembre 1848, jusqu'au deuxième dimanche de mai 1852, et il l'invita à venir prêter le serment exigé :

« En présence de Dieu, et devant le peuple français représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs qui me sont imposés par la Constitution. »

Le président de la République, étendant le bras vers le ciel, s'écria : « Je le jure! »

« Je prends Dieu et les hommes à témoin du serment qui vient d'être prêté, reprit M. Armand Marrast. L'Assemblée en prend acte et ordonne qu'il sera transcrit au procès-verbal et au *Moniteur*, et publié dans les formes prescrites pour les actes publics. »

M. Louis-Napoléon Bonaparte tira ensuite un papier de sa poche, et il lut les lignes suivantes :

Décembre 1848.

« Citoyens représentants,

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé, je le remplirai en homme d'honneur.

« Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi.

« Entre vous et moi, citoyens représentants, il ne saurait y avoir de véritables dissentiments. Nos volontés, nos désirs sont les mêmes.

« Je veux, comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance.

« La majorité que j'ai obtenue, non seulement me pénètre de reconnaissance, mais elle donnera au gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.

« Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et guérir les passions.

« Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République.

« La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui la précède des efforts qu'elle a faits pour lui transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique.

« La conduite de l'honorable général Cavaignac a

été digne de la loyauté de son caractère, et de ce sentiment du devoir qui est la première qualité du chef d'un État. DÉCEMBRE 1848.

« Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir; c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour de progrès, sans être réactionnaire ou utopiste.

« Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. »

Oui, c'était une grande mission à remplir que celle de fonder la République en France; jamais peut-être l'heure n'avait été plus favorable pour une œuvre pareille. Mais il fallait, pour l'accomplir, un cœur exempt d'ambition personnelle, une âme austère, simple, désintéressée en toutes choses; or, l'homme qui prenait à cette heure possession du pouvoir n'était rien moins que cela, malgré ce qu'il venait de dire à la face du peuple français, et l'on verra dans tous ses actes futurs un démenti sanglant de ses paroles.

Installation à l'Elysée.

A peine avait-il achevé que l'Assemblée tout entière se leva, et, comme au 4 mai, elle fit entendre, à diverses reprises, un immense cri de *Vive la République!*

En descendant de la tribune, le président de la République se dirigea vers le général Cavaignac et lui tendit la main. Le général parut surpris; il sembla hésiter à accepter la main qui lui était offerte, comme si d'avance il eût pressenti que c'était celle d'un traître. La formalité du serment remplie, M. Louis Bonaparte quitta l'Assemblée et il se rendit immédiatement au palais de l'Élysée, assigné pour résidence au président de la République.

Les nouveaux ministres.

Tous les ministres du général Cavaignac avaient donné leur démission; le premier soin du nouveau

DÉCEMBRE 1848.

président fut donc de composer un ministère. Il le choisit parmi les hommes dont la coalition avait assuré son élection.

M. Odilon Barrot reçut le portefeuille de la présidence du conseil. C'était un libéral du gouvernement de Juillet, appelé à travailler à la consolidation d'une République qu'il n'aimait pas.

C'était lui qui jadis avait appliqué à Louis-Philippe le mot fameux : « C'est la meilleure des républiques. » Partisan du système, cher à M. Thiers, « Le roi règne et ne gouverne pas, » il crut qu'il lui serait possible de le réaliser avec le nouveau chef du pouvoir exécutif ; il ne tardera pas à s'apercevoir de son erreur.

M. Léon de Maleville, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, sous M. Thiers, lors de la conspiration napoléonienne de 1840, fut nommé ministre de l'intérieur. M. de Tracy, ancien colonel de la 1re légion de la garde nationale, ancien libéral de la Restauration, eut la marine. M. Hippolyte Passy, qui avait présidé, sous Louis-Philippe, l'éphémère cabinet du 14 avril, eut les finances. Les affaires étrangères échurent à M. Drouyn de Lhuys, que M. Thiers avait, en 1840, placé à la tête de la direction commerciale de ce département, et qui, destitué pour avoir, comme député, voté contre l'indemnité Pritchard, avait passé dans le camp des opposants les plus résolus et signé la demande de mise en accusation de M. Guizot. M. Léon Faucher, économiste distingué, ancien député de l'opposition et grand partisan de la réforme de l'impôt, avant de devenir l'un des fanatiques de la réaction, reçut les travaux publics. M. Bixio eut le commerce. Connu sous le dernier règne pour ses opinions libérales, M. Bixio était devenu l'ami de M. de Lamartine, qui, après le 24 Février, l'avait appelé à l'ambassade de Turin. Nommé député à l'Assemblée constituante

Décembre 1848.

par le département du Doubs, il avait été grièvement blessé sur les barricades de Juin, en essayant d'y faire entendre des paroles de paix et de conciliation. C'était le seul républicain du nouveau ministère.

Le général Rulhières eut la guerre. Entièrement dévoué à la dynastie d'Orléans, c'était un conservateur endurci, et il ne pouvait pardonner à la révolution de Février de l'avoir mis à la retraite.

Enfin, le ministère de l'instruction publique, le plus important peut-être sous un gouvernement chargé de former des générations républicaines, fut donné à M. de Falloux, resté clérical et légitimiste, en dépit de ses professions de foi républicaines, et qui avait tant contribué, par son rapport sur les ateliers nationaux, à déchaîner la sanglante insurrection de Juin.

Ainsi, de tous ces hommes, il n'y en avait pas un dont le cœur battît pour la démocratie. Seul d'entre eux, M. Bixio passait pour avoir des opinions républicaines; mais elles étaient un peu pâles et effacées. A l'exception de ce dernier, le premier ministère du président de la République était donc entièrement composé d'épaves des anciens partis monarchiques. Voilà ce que l'on appela, comme par dérision, un gage de conciliation et l'indice d'une heureuse fermeté. Ce choix contrastait singulièrement avec les déclarations républicaines de Louis-Napoléon. On y put voir une sorte de parti pris de sa part de se donner tout de suite à la réaction.

Une illégalité flagrante.

Comme pour donner plus de gages encore aux partis hostiles à l'ordre de choses sorti de la révolution de Février, le président réunit entre les mains du général Changarnier le commandement des troupes de la première division militaire et celui des gardes nationales de la Seine; il mit le maréchal Bugeaud à la tête de l'armée des Alpes, nomma le colonel de gendarmerie Rebillot préfet de police, et appela au poste de procu-

Décembre 1848.

reur général près la cour d'appel de Paris, M. Baroche, ancien membre de la gauche sous Louis-Philippe, et qui, tout récemment, dans les débats relatifs à la Constitution, s'était prononcé contre l'incompatibilité entre les fonctions publiques et le mandat de représentant. Ces différents choix semblaient un défi jeté à la République.

Dès le 26 décembre, M. Odilon Barrot exposa devant l'Assemblée le programme du ministère dont il était le chef. « Nous nous proposons surtout, dit-il, de relever en France et de consolider l'autorité. » Au reste, ajoutait-il, le gouvernement n'entendait nullement faire des nécessités de l'ordre une barrière contre les tendances de la société moderne. Or, qu'était-ce que l'ordre qui ne s'appuyait pas sur le respect absolu de la loi ?

Apostrophe de M. Ledru-Rollin.

Le général Changarnier venait d'être nommé commandant de l'armée et de la garde nationale de Paris, et la loi de 1831 sur la garde nationale portait expressément qu'aucun officier, exerçant un emploi actif dans l'armée, ne pourrait être nommé à un commandement supérieur dans la garde nationale. Vivement interpellé sur cette violation de la loi par M. Ledru-Rollin, le président du conseil balbutia des raisons illusoires, invoqua l'état de trouble, et jamais le pays n'avait été plus calme. M. Odilon Barrot fut bien obligé d'avouer l'illégalité de la mesure ; seulement il se retrancha derrière l'excuse banale et inadmissible de la nécessité.

« De quelque façon qu'on le prenne, lui répondit durement M. Ledru-Rollin, vous n'en êtes pas moins, dès aujourd'hui, le ministère de l'arbitraire. »

Vote de confiance.

L'Assemblée donna raison à l'arbitraire. A un ordre du jour de blâme, proposé par MM. Ducoux et Degousée, elle préféra l'ordre du jour pur et simple, qui amnistiait bénévolement la nouvelle administration d'une illégalité avouée par elle. C'était encourageant. Le gouvernement de la présidence débutait dans la carrière par une vio-

lation flagrante de la loi, et l'Assemblée approuvait. Décembre 1848.

M. Odilon Barrot, partageant l'erreur de M. Thiers, qui se tenait dans la coulisse, prêt à paraître en scène au premier signal, s'imaginait, comme je l'ai dit, pouvoir appliquer l'axiome parlementaire : « Le roi règne et ne gouverne pas, » sous une présidence à laquelle on avait eu le tort d'accorder la plupart des prérogatives de la royauté constitutionnelle. Un incident fortuit vint dissiper ses illusions et donner à réfléchir aux observateurs attentifs.

Les dossiers des affaires de Strasbourg et de Boulogne.

Le président de la République, désirant sans doute savoir si ses anciens complices n'étaient pas entrés en relation avec le gouvernement de Louis-Philippe, avait réclamé, dès les premiers jours de son installation à la présidence, les dossiers relatifs aux affaires de Strasbourg et de Boulogne. Ces dossiers ne lui ayant pas été envoyés immédiatement, il s'en plaignit avec une amertume étrange.

Il commença par témoigner aigrement au ministre de l'intérieur, dans une lettre du 27 décembre, son mécontentement du retard qu'on mettait à lui adresser les dépêches diplomatiques. « Ces dépêches, vous le comprendrez, doivent m'être remises directement; et je dois vous exprimer tout mon mécontentement du retard que vous mettez à me les communiquer... » Puis, arrivant aux fameux dossiers : « Je vous prie également de m'envoyer les seize cartons que je vous ai demandés; je veux les avoir jeudi. Je n'entends pas non plus que le ministre de l'intérieur veuille rédiger les articles qui me sont personnels. Cela ne se faisait pas sous Louis-Philippe et cela ne doit pas être. Depuis quelques jours aussi, je n'ai pas de dépêches télégraphiques. En résumé, je m'aperçois que les ministres que j'ai nommés veulent me traiter comme si la fameuse Constitution de Sieyès était en vigueur, mais je ne le souffrirai pas. »

Décembre 1848.

Retraite de MM. de Maleville et Bixio.

Cette lettre hautaine et arrogante ne pouvait être acceptée par un homme de cœur. En refusant de se dessaisir de papiers d'État qui étaient une propriété nationale, M. de Maleville remplissait un devoir. A la lettre blessante de M. Louis Bonaparte, il répondit par l'envoi de sa démission. Il fallait des complaisants au nouveau président et non pas des conseillers sérieux.

M. de Maleville fut remplacé à l'intérieur par M. Léon Faucher, dont les anciens écrits semblaient promettre un défenseur à la République, et qui, devenu l'un de ses plus implacables adversaires, allait prendre à tâche d'exclure des fonctions administratives tous les républicains sincères. M. Léon Faucher eut pour successeur aux travaux publics M. Lacrosse, fort honnête homme, que son opposition ardente au gouvernement de Louis-Philippe avait fait envoyer comme républicain à l'Assemblée constituante.

M. Bixio ayant suivi dans sa retraite le ministre de l'intérieur, un libéral incolore, nommé Buffet, qui lors du singulier enlèvement de M. Émile Thomas, directeur des ateliers nationaux, s'était montré le défenseur ardent de la liberté individuelle, fut appelé à sa place au ministère de l'agriculture et du commerce. Les parlementaires durent se tenir pour avertis; digne héritier de l'homme de Brumaire, le président de la République entendait régner et gouverner.

Revue passée par le président.

Dès le premier jour, M. Louis Bonaparte songea à tirer parti de l'engouement du peuple français pour l'appareil militaire. Sous prétexte de passer en revue la garde nationale et l'armée, il parut en grand uniforme de général de division dans les rues et sur les boulevards. Quelques cris isolés de *Vive l'empereur!* furent largement couverts par ceux de *Vive la République!* et *Vive l'amnistie!* Les temps n'étaient pas mûrs encore pour une restauration monarchique.

Le prince se rendit aux Invalides, où il serra la main au général Petit, qui, à Fontainebleau, avait reçu les derniers embrassements de l'empereur. Peu de temps après il nomma son oncle, le vieux roi Jérôme, gouverneur des Invalides.

Décembre 1848.

Le roi Jérôme aux Invalides.

Ainsi il s'attachait, avec un parti pris évident, à mettre en relief tout ce qui était de nature à rappeler les souvenirs de l'Empire. La Constitution lui donnait le droit de présenter, pour la vice-présidence de la République, trois candidats, entre lesquels l'Assemblée était appelée à choisir. Il désigna M. Boulay (de la Meurthe), le général Baraguey d'Hilliers et M. Vivien.

Fils d'un ancien général disgracié par Napoléon, le général Baraguey d'Hilliers avait servi lui-même l'empereur, et il s'était montré fort dévoué au régime de Juillet, après avoir été un légitimiste ardent. Le président espérait sans doute l'amener à lui en lui donnant cette haute marque de confiance.

Janvier 1849.

Nomination du vice-président de la République.

M. Vivien, ancien ministre de Louis-Philippe et du général Cavaignac, était un des créateurs du droit administratif; rien dans son passé ne le recommandait à la faveur des bonapartistes, si ce n'est peut-être son amour exagéré pour la centralisation restaurée par le Consulat.

Seul, M. Boulay (de la Meurthe) avait des antécédents de famille qui le rattachaient directement à la cause impériale. Membre du Conseil des Cinq-Cents, son père avait figuré parmi les agents les plus actifs du coup d'État de Brumaire; il avait été, sous l'Empire, président de la section de législation au conseil d'État, puis comte et ministre d'État pendant les Cent-Jours. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, le fils était devenu membre du conseil général de la Seine et colonel de la 11[e] légion. M. Boulay (de la Meurthe) avait donc vu sans enthousiasme la révolution de Février. Envoyé par le département des Vosges à l'Assemblée consti-

JANVIER 1849. tuante, il siégeait parmi les modérés que n'épouvantait pas une république nominale, quoique fort attaché au nouveau président, dont il était depuis longtemps l'ami. Ce fut sur lui que s'arrêta le choix de l'Assemblée.

Elle le nomma par 417 voix contre 277 données à M. Vivien, après avoir fixé à quarante-huit mille francs le chiffre de son traitement, et décidé qu'il serait logé aux frais de l'État.

Singulière erreur d'une Assemblée républicaine. Il eût mieux valu certainement nommer comme vice-président un homme dont les idées et l'influence pussent au besoin servir de contre-poids à celles du président ; on craignit peut-être de soulever des conflits entre eux, et l'on préféra M. Boulay (de la Meurthe), dont on connaissait le dévouement à la personne de M. Louis Bonaparte.

Le vice-président, assurait-on, était en même temps très attaché aux institutions républicaines. Il croyait même à la sincérité de celui qu'il était appelé à suppléer.

« Croyez-moi, citoyens représentants, s'écria-t-il, en remerciant l'Assemblée de l'avoir honoré de ses suffrages, j'ai su lire dans ce noble cœur. Oui, le président de la République a compris que le plus grand honneur qu'il soit donné à un citoyen de conquérir, c'est de s'appeler Napoléon Bonaparte, d'être l'élu du peuple français et de raffermir la République. » Peut-être était-il sincère en s'exprimant ainsi ; mais, aux premiers actes du gouvernement de M. Louis Bonaparte, il put connaître combien grande était son illusion.

Mouvement d'opinion contre l'Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante avait donné plus d'un gage aux passions réactionnaires ; elle avait manqué de sens politique en ne se réservant pas la nomination du président : mais enfin elle avait sanctionné la République ; l'immense majorité de ses membres était décidée à la sauvegarder ; il n'en fallait pas davantage pour que le

pouvoir exécutif et les partis monarchiques, qui avaient servi de marchepied au prince Louis-Napoléon, en désirassent la dissolution. Le président redoutait dans le pouvoir constituant le censeur incommode et le surveillant de ses actes; les royalistes y voyaient le gardien fidèle du pacte fondamental de la République.

Il n'était pas jusqu'aux républicains avancés qui, se souvenant des rigueurs excessives déployées par l'Assemblée constituante dans la répression de l'insurrection de Juin, ne souhaitassent de la voir se retirer. Mais les plus ardents à la dissolution étaient certainement les partisans de la présidence de Louis Bonaparte et ceux de la monarchie.

On commença par provoquer dans le pays un fort mouvement d'opinion en faveur d'une prompte séparation de l'Assemblée constituante. Des pétitions dans ce sens se couvrirent de signatures dans toutes les parties du pays, et les conseils généraux, où dominaient les passions réactionnaires, réclamèrent, par des vœux multipliés, la dissolution de l'Assemblée, son mandat ayant pris fin par le vote de la Constitution. Ces vœux ne tardèrent pas à avoir un organe puissant au sein même de l'Assemblée.

La proposition Rateau.

Dès le 29 décembre, un avocat de Bordeaux, nommé Rateau, député de la Charente comme M. Dufaure, qui passait pour son inspirateur, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition tendant à la dissolution de l'Assemblée actuelle, à la convocation des collèges électoraux pour le 4 mars 1849, et à la réunion de l'Assemblée législative pour le 19. Jusque-là, aux termes du projet, l'Assemblée constituante devait s'occuper principalement de la loi électorale et d'une loi sur le conseil d'État.

Une vaste campagne fut organisée en faveur de la dissolution. Toutes les feuilles dévouées à la légitimité,

Janvier 1849.

à l'orléanisme et à l'Élysee semblaient s'être donné le mot pour agiter l'opinion dans ce sens. Chaque parti croyait faire tourner la dissolution à son profit.

Une brochure de M. Guizot.

M. Guizot, qui se flattait de reparaître sur la scène à l'ombre d'une réaction protectrice, publia, sous le titre de *la Démocratie*, une brochure où il s'efforçait de prouver que la société ne pourrait être sauvée que par la restauration du régime de Juillet. Il comptait sur des élections entièrement orléanistes.

M. Thiers et ses amis s'imaginaient trouver dans la nouvelle Assemblée une majorité qui leur permît de gouverner le pays sous le nom de Louis Bonaparte, car ils ne doutaient pas qu'ils ne fussent appelés à être les directeurs suprêmes de celui qu'ils avaient tant contribué à élever au pouvoir. Il leur faudra quelques mois encore pour s'apercevoir que, comme plusieurs des complices inconscients du coup d'État de Brumaire, ils avaient été purement et simplement des dupes.

Le rapport de M. Grévy.

L'Assemblée actuelle et le président de la République ne pouvaient exister simultanément, prétendaient les partisans de la dissolution. La commission chargée d'examiner la proposition Rateau ne fut pas de cet avis. Son rapporteur, M. Grévy, dans un rapport d'une merveilleuse lucidité, s'efforça de prouver, le 9 janvier 1849, qu'il n'y avait rien d'incompatible entre les deux pouvoirs. L'Assemblée constituante ne pouvait se retirer qu'après avoir complètement rempli son mandat, et ce mandat, selon lui, consistait à donner au pays non seulement une constitution républicaine, mais des lois organiques. Il conclut donc au rejet de la proposition Rateau.

La discussion générale sur cette question, si intéressante pour l'avenir de la République, s'ouvrit le 11 janvier.

Parmi les avocats les plus ardents de la dissolution,

je citerai MM. Desèze et de Montalembert. Ce dernier se montra d'une ironie cruelle pour la majorité républicaine de l'Assemblée, qui, ainsi qu'il le dit à mots couverts, ne voulait pas s'en aller parce qu'elle était sûre de ne pas être renommée. Pour lui, qui se croyait certain de revenir avec la minorité dont il faisait partie, il prêchait l'abnégation. A l'entendre, le plus beau jour de l'Assemblée constituante serait le jour où, à l'exemple du général Cavaignac, elle déposerait loyalement et noblement le mandat qu'elle avait reçu du peuple français.

JANVIER 1849.

M. Pierre Bonaparte, fils de Lucien, élu par la Corse, comme son cousin Napoléon, était un fougueux républicain alors ; il défendit très énergiquement les droits de l'Assemblée. Il traita d'ingrats ceux qui, oublieux des services rendus par elle, voulaient la renvoyer prématurément ; et il déclara que, pour lui, il était prêt à mourir sur sa chaise curule.

M. de Montalembert trouva dans M. Billault un adversaire digne de lui ; M. Billault qui depuis... mais alors on croyait à la franchise et à la fermeté de ses opinions républicaines. Il compara à un 15 mai moral le mouvement suscité par les partis monarchistes en faveur de la dissolution, et il adjura l'Assemblée constituante, au nom de sa dignité et pour le salut de la République, de ne point se retirer, avant l'heure, devant des intrigues royalistes. C'était parler en sage, et en véritable homme politique.

Le gouvernement appuie la proposition.

Au nom du gouvernement, M. Odilon Barrot vint à son tour signifier son congé à l'Assemblée. Son rôle était fini, prétendait-il ; et il lui reprocha amèrement de n'avoir encore fait aucune loi organique depuis deux mois qu'elle avait proclamé la Constitution. Plus d'une fois ses paroles acerbes provoquèrent les murmures de l'Assemblée. On put croire un moment que ce serait le

JANVIER 1849.

ministère qui serait invité à s'en aller. Il n'en fut rien. La proposition Rateau fut prise en considération à la majorité de trois voix. C'était une majorité insignifiante ; mais le résultat n'en était pas moins déplorable. Renvoyée à l'examen d'une nouvelle commission, la question ne devait revenir devant l'Assemblée que le 25 janvier.

Il est évident que, dans une pensée d'entente et de conciliation avec le gouvernement de Louis-Napoléon, l'Assemblée constituante se montrait disposée à toutes sortes de concessions. Le pouvoir exécutif ne la trouvait pas assez docile, et pourtant elle lui résistait rarement.

Ce fut ainsi que, sur sa demande, au commencement de janvier, elle rétablit le travail dans les prisons, en prenant certaines précautions pour qu'il ne nuisît pas trop à l'industrie privée et au travail libre. Peu de jours après, à la voix de M. Léon Faucher, énergiquement soutenu par MM. Baroche et Rouher, elle ajourna, malgré les adjurations de M. Corbon, un projet de loi tendant à l'abolition du délit de coalition qui établissait une inégalité choquante entre les ouvriers et les chefs d'entreprises.

M. de Falloux et la loi d'enseignement.

Le gouvernement triompha encore sur d'autres points d'importance réelle. M. de Falloux avait, de sa propre autorité, nommé deux commissions chargées de préparer, l'une une loi sur l'instruction primaire, l'autre une loi sur l'instruction secondaire. Or, c'était là un acte extra-parlementaire des plus graves, une violation formelle des droits de l'Assemblée. Cela impliquait en effet le retrait d'une loi sur l'instruction primaire préparée par M. Carnot, et qu'avait longuement et consciencieusement étudiée une commission qui avait pour président M. Barthélemy Saint-Hilaire et pour rapporteur M. Jules Simon.

Vivement interpellé sur cet acte inouï, dans la séance

du 4 janvier 1849, M. de Falloux répondit, non sans quelque impertinence, qu'il avait agi ainsi parce que l'Assemblée n'aurait pas le temps de faire la loi d'enseignement, comme si dès lors il préjugeait l'adoption de la proposition Rateau, et il obtint gain de cause. L'Assemblée passa à l'ordre du jour. JANVIER 1849.

Un peu plus tard, M. de Falloux put encore, sans la moindre résistance de la part de l'Assemblée, retirer, au nom du gouvernement, le projet de loi sur l'école d'administration, présenté par son prédécesseur.

L'impôt sur le sel.

Quelques jours auparavant, il est vrai, le ministère avait eu un léger échec à propos de l'impôt sur le sel. Le gouvernement provisoire, on s'en souvient peut-être, avait aboli cet impôt, reste de notre vieux système fiscal, si lourd aux classes nécessiteuses et si dommageable à l'agriculture. N'est-ce pas chose souverainement inique et ridicule que des denrées mises à profusion par la nature à la disposition de l'homme atteignent, par la faute de celui-ci, un prix exagéré? Cet impôt du sel, si maudit de nos pères, rapportait au Trésor une cinquantaine de millions.

Le gouvernement de Louis-Napoléon, qui avait tant promis, avant de monter au pouvoir, d'exonérer le peuple des lourdes charges dont il était accablé, trouva que cette somme était bonne à garder, et il demanda le maintien de l'impôt. L'Assemblée prit un terme moyen : elle réduisit l'impôt des deux tiers; ce n'était que juste; on vit là pourtant un acte d'hostilité contre le pouvoir.

L'impôt sur les valeurs mobilières.

Pour remplir le déficit qu'allait causer cette diminution de l'impôt sur le sel, le ministre des finances, M. Passy, reprenant un projet d'un de ses prédécesseurs, M. Goudchaux, profita de la discussion du budget pour proposer une contribution de deux pour cent sur les revenus mobiliers, ce qui eût produit environ soixante millions. Cette mesure si juste souleva des

Janvier 1849. tempêtes. Qu'était-ce pourtant que ce droit si minime en comparaison de ce que payaient l'agriculture et la propriété foncière? Mais l'égoïsme humain est sans pitié. Les intéressés mirent tout en œuvre pour faire avorter le projet.

On allait, s'écriaient-ils, frapper l'industrie au cœur, entraver l'esprit de spéculation, introduire dans les familles une inquisition vexatoire. Le ministre recula devant la coalition des intérêts, et il retira sa proposition. L'Assemblée lui donna une sorte de dédommagement en mettant un droit de cinq pour cent sur le revenu des biens de main-morte, c'est-à-dire des propriétés qui, ne changeant jamais de mains, comme celles des communes, des départements, des hospices et des congrégations religieuses, ne rapportent à l'État ni droits de mutation ni droits de succession.

Politique financière de l'Assemblée constituante.

On ne saurait, sans injustice, se montrer sévère pour la politique financière de l'Assemblée constituante. Elle poursuivit un double but : réaliser des économies et mettre le budget en équilibre; ce qui n'était pas facile avec les diminutions de recettes et les dépenses imprévues que les révolutions, même les plus justes, amènent toujours avec elles. Pour arriver à réduire les charges du pays, un ancien député de la gauche sous Louis-Philippe, M. Stourm, alla jusqu'à proposer la suppression de l'armée. Le désarmement de la France était aussi la grande ressource économique indiquée par M. Billault; mais c'était un remède héroïque qui n'était guère admissible, surtout dans l'état d'agitation où se trouvait alors l'Europe. On se contenta de diminuer le budget de la guerre de 76 millions et de réduire l'armée d'une centaine de mille hommes.

L'Assemblée supprima la contribution extraordinaire et impopulaire des 45 centimes; mais elle créa par là un déficit qu'il fallut combler par des charges nou-

velles, comme les droits additionnels sur les donations et successions. Somme toute, le budget de 1849, comparé à celui de 1848, se soldait par une diminution de recettes de 194 millions, compensée par une réduction de dépenses de 178 491 377 francs ; ce qui laissait un découvert de 15 millions et demi.

Janvier 1849.

Présenté dans le courant de décembre par M. Trouvé-Chauvel, ce budget avait été renvoyé à l'examen du comité des finances. Mais, le 22 janvier, une proposition, signée de quatre-vingts membres, demanda qu'il fût soumis à une commission spéciale de trente membres, chargée de l'examiner derechef sur des bases nouvelles. Cela semblait une attaque directe à une prérogative essentielle du gouvernement. On se mit d'accord le surlendemain, M. Gent étant venu déclarer, au nom des auteurs de la proposition, qu'il ne s'agissait que d'examiner le budget de 1849 et non de l'établir. La prérogative ministérielle demeurait entière, et, dans ces termes, le ministre des finances ne s'opposa pas à l'adoption de la proposition.

Les accusés du 15 mai et la haute cour.

Mais où l'Assemblée constituante poussa jusqu'à la faiblesse, et une faiblesse coupable, sa condescendance pour le pouvoir exécutif, ce fut à propos des accusés du 15 mai.

On était à neuf mois déjà de cette journée funeste, et l'instruction du procès durait encore. La justice, le droit, le bon sens, voulaient que les prévenus ne fussent jugés qu'en vertu des lois existantes au moment de la perpétration du fait. Le ministère, marchant à pieds joints sur les principes les plus sacrés, vint, le 17 janvier, proposer à l'Assemblée de renvoyer les accusés devant la haute cour de justice instituée par la Constitution.

MM. Ledru-Rollin, Crémieux, Jules Favre, Dupont (de Bussac) et Raspail, s'élevèrent en vain, avec une

JANVIER 1849.

éloquence indignée, contre cette prétention monstrueuse de traduire des accusés devant une juridiction qui n'existait pas au moment où avaient été commis les actes qu'on leur reprochait. Les casuistes de la réaction, MM. Dupin et Rouher, s'attachèrent à démontrer qu'il n'y avait point de rétroactivité dans le sens légal du mot. Cet odieux sophisme triompha.

M. Bonjean, député de la Drôme, ancien avocat à la cour de cassation, se montra plus habile en rappelant que, lors de la discussion de la Constitution, un des orateurs de la Montagne — c'est ainsi que, en souvenir de la Convention, on désignait la partie de l'Assemblée où siégeaient les républicains les plus avancés — avait demandé que la haute cour de justice ne pût connaître que des faits postérieurs à la promulgation de l'acte constitutionnel et que son amendement avait été repoussé. L'Assemblée avait donc par là, selon M. Bonjean, préjugé la question. C'était habile, je le répète; ce n'était peut-être pas rigoureusement juste.

M. Odilon Barrot, qui si souvent, comme avocat, avait soutenu ce principe, à savoir que les lois ne pouvaient avoir d'effet rétroactif, se donna, comme ministre de la justice, un démenti sanglant.

L'Assemblée décida que tous les accusés seraient traduits devant la haute cour nationale établie par la Constitution. On avait peur qu'ils ne fussent acquittés par le jury ordinaire, par des jurés de droit commun; on les livra donc à un jury d'exception, trié avec soin, pris dans une certaine catégorie de citoyens, et de qui l'on attendait une condamnation certaine.

Agitation dans Paris.

Cette décision de l'Assemblée souleva dans Paris une émotion extraordinaire. Une protestation parut dans tous les journaux démocratiques, par laquelle on engageait les détenus de Vincennes à récuser cette juridiction exceptionnelle, et les accusés contumaces à ne point

se livrer au jugement des ennemis de la République. JANVIER 1849.

Proudhon, dans son journal *le Peuple*, écrivit le 26 janvier, contre le président de la République, un article dont la violence dépassait toutes les bornes. « Louis Bonaparte, y était-il dit, élu sans titres à la présidence de la République, conspire avec toutes les coteries monarchiques... Traître revêtu de la plus haute fonction de l'État... il organise la banqueroute sociale et la misère du peuple. Il a osé défier l'Assemblée en signifiant aux représentants l'ordre de se dissoudre. Eh bien, la Révolution a relevé le gant; le cartel est accepté, à lundi le combat. Que l'Assemblée ose compter sur elle-même; qu'elle compte sur le peuple de Paris, et la victoire ne sera pas douteuse. Louis Bonaparte a posé la question de la dissolution de l'Assemblée. A la bonne heure! lundi prochain l'Assemblée posera à son tour la question de la démission du président. »

Projet de loi contre les clubs.

Il y avait dans l'air comme un ferment de révolte. Une nouvelle ardeur révolutionnaire semblait s'être emparée des esprits dans les milieux populaires. Les réunions publiques retentissaient d'appels à la sédition. On se méfiait des intentions du pouvoir exécutif, et, il faut bien le dire, tout concourait à justifier les méfiances. Le gouvernement crut devoir prendre d'énergiques mesures de défense.

Le jour même où paraissait l'article incendiaire de Proudhon, le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, qui, avec MM. de Falloux et de Montalembert, avait passé, transfuge de la liberté, dans le parti de l'Élysée, présenta un projet de loi portant interdiction des clubs et de toute réunion publique où seraient agitées des questions politiques, et il réclama la discussion d'urgence.

Rejet de l'urgence.

Conclure d'un abus à la violation d'un principe et à la suppression d'un droit, c'était aller un peu loin sous

JANVIER 1849. un gouvernement républicain. Ce fut l'avis de la commission chargée d'examiner la question d'urgence. Le lendemain, 27 janvier, par la bouche de M. Sénard, qui n'était pourtant pas un énergumène, elle conclut au rejet de l'urgence, et se prononça pour la liberté des réunions publiques. Ces conclusions, vivement combattues par le président du conseil, M. Odilon Barrot, et non moins chaleureusement appuyées par M. Ledru-Rollin, qu'on trouvait toujours au premier rang des défenseurs de la liberté, furent adoptées par 418 voix contre 342. C'était pour le ministère et le gouvernement de Louis-Napoléon un échec sanglant.

Demande de mise en accusation des ministres.

Aussitôt après le vote, M. Ledru-Rollin déposa sur le bureau de l'Assemblée une proposition de mise en accusation et de renvoi des ministres devant la haute cour, attendu qu'en présentant la veille un projet de loi sur la suppression des clubs, ils s'étaient rendus coupables d'un acte qui était la violation flagrante des articles 8 et 51 de la Constitution, qui consacraient le droit de réunion.

En même temps, les journaux républicains les plus avancés publiaient une protestation virulente contre la proposition et sommaient l'Assemblée de mettre en accusation les ministres coupables d'avoir attenté à la Constitution. Parmi les signataires de cette protestation figuraient MM. Madier de Montjau, Ribeyrolles, Ch. Delescluze, Toussenel, Darimon et l'ancien pair de France d'Alton-Shée. Paris ne pouvait manquer de se ressentir de ces agitations parlementaires.

Les étudiants et M. Lerminier.

Ce jour-là eut lieu, au Collège de France, une sorte d'émeute d'étudiants. Le cours de M. Lerminier, qui avait repris possession de sa chaire d'histoire des législations comparées, donna lieu à des troubles graves. L'honorable professeur fut accablé d'invectives et d'outrages.

M. Lerminier avait été autrefois un libéral avancé; puis on l'avait vu, sous le dernier règne, échanger son

libéralisme contre les faveurs du ministère et une place de conseiller d'État. Il expliquait la modification de ses opinions en disant qu'il avait un esprit progressif et indépendant. Singulière indépendance qui consiste à sacrifier toutes les idées généreuses de sa jeunesse à une question d'intérêt.

Quand Cicéron se fut rallié à César, il déclara, lui aussi, que s'il s'était jeté dans les bras de l'assasin de la République, c'était pour lui donner de bons conseils et servir de sauvegarde à la liberté. Voilà bien l'excuse de tous les apostats.

La jeunesse, que l'ambition n'a pas encore pervertie et qui n'a pas la triste expérience de la vie, ne peut admettre ces capitulations de conscience. Peu satisfaits des explications du maître, un certain nombre d'étudiants, s'érigeant en hauts justiciers, voulurent contraindre M. Lerminier au silence. C'était dépasser leur droit d'un grand pas. Quelques-uns des perturbateurs furent arrêtés ; d'autres se dirigèrent vers la Chambre. Ceux-ci furent reçus à l'entrée donnant en face du pont de la Concorde par plusieurs représentants de la gauche, parmi lesquels se trouvait Martin Bernard, qui les engagea à la modération et leur promit de remettre au président de l'Assemblée une protestation qu'ils apportaient contre la réintégration de M. Lerminier dans sa chaire de professeur.

Mesure à l'égard de la garde mobile.

Cette journée se compliqua de certains actes d'insubordination dans la garde mobile, dont on n'a pas oublié les services rendus à la cause de l'ordre pendant l'insurrection de Juin. Un arrêté du président de la République venait de réduire à douze les vingt-cinq bataillons de cette garde. Quelques meneurs de la démagogie profitèrent du mécontentement excité par cette mesure au milieu des jeunes gens dont elle se composait pour les appeler à la révolte.

JANVIER 1849.

L'ancien lieutenant Aladenize.

Informé de ce fait, le général Changarnier manda aussitôt à l'état-major tous les chefs de bataillon de la garde mobile. L'un d'eux, ayant répondu à ses exhortations par des paroles injurieuses et menaçantes, fut arrêté séance tenante et conduit à l'Abbaye. C'était l'ancien lieutenant Aladenize, qui s'était montré jadis l'un des plus fervents partisans de Louis Bonaparte, et que l'on a vu figurer avec lui dans la conspiration de Boulogne.

Quatre autres officiers de la garde mobile durent être également mis aux arrêts, et quelques mutins, en rentrant à la caserne, firent entendre le cri de Vive la République démocratique et sociale ! Aussi les malveillants se plaisaient-ils à répandre le bruit qu'en cas de soulèvement, l'insurrection trouverait cette fois un concours puissant dans la garde mobile.

Mais personne, si ce n'est peut-être quelques vétérans des combats de la rue, ne songeait à un soulèvement, bien que des bruits persistants de coup d'État ne cessassent d'être mis en circulation.

Le gouvernement crut-il sérieusement à un complot ? Il le donna certainement à penser par les préparatifs formidables qu'on lui vit faire contre une émeute problématique. Les menaces hyperboliques du citoyen Proudhon, dont la plume irritable déchirait aussi bien les plus énergiques et les plus purs défenseurs de la démocratie que ses ennemis les plus ardents, n'étaient peut-être pas suffisantes pour justifier le déploiement inusité de forces militaires auquel on allait assister.

Poursuites contre le citoyen Proudhon.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que, pour ses débuts, le gouvernement montra en ces circonstances une grande fermeté. A l'article violent et acrimonieux du citoyen Proudhon, il répondit par une demande de poursuites, que l'Assemblée s'empressa d'autoriser, et qui ne devaient pas tarder à être suivies d'une condamnation sévère.

Cette lutte sourde entre le gouvernement naissant de Louis-Napoléon et une partie de l'Assemblée constituante, les attaques réitérées des journaux socialistes contre le nouveau président, ne pouvaient manquer de semer l'inquiétude dans le monde des affaires. Mais, sauf cette grande agitation dans les esprits, que des bruits de coup d'État d'une part, et des menaces de soulèvement de l'autre, tenaient toujours en éveil, Paris et la France étaient, matériellement, aussi tranquilles que possible. A peine si l'on s'était aperçu du mouvement qu'avait occasionné parmi les étudiants la réouverture du cours de M. Lerminier. La fermentation produite au milieu de la garde mobile par le décret qui réduisait de moitié le nombre de ses bataillons et mettait à pied une partie de ses officiers n'émut pas davantage la ville. JANVIER 1849.

Paris ne fut donc pas médiocrement étonné quand, le 29 janvier, vers sept heures du matin, il fut réveillé par le bruit du rappel. A midi les rues, les boulevards, les Champs-Élysées étaient inondés de troupes. Aux abords de l'Assemblée stationnaient de grosses masses d'infanterie et de cavalerie. Le 29 janvier.

Qu'était-il donc arrivé? Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, dans une proclamation aux habitants de la capitale, s'exprimait en ces termes :

« ... La République n'a pas de plus ferme appui que ceux qui cherchent à la préserver des excès révolutionnaires... La Constitution, M. le président de la République a juré de la respecter et de la faire respecter, il tiendra son serment...

« C'est la République, c'est la société elle-même, ce sont les bases éternelles du pouvoir que les perturbateurs mettent en question. La victoire de l'ordre doit être décisive et irrévocable. Que chacun fasse son devoir, le gouvernement ne manquera pas au sien. »

C'était là une véritable excitation à la guerre civile, une manœuvre destinée à intimider la population, à légitimer quelque acte de violence de la part du pouvoir. Vainement, pour donner le change aux esprits, le *Moniteur* annonça-t-il officiellement, quelques jours après, que la conspiration embrassait Paris et les départements; que des troubles avaient éclaté à Strasbourg, à Dijon et dans plusieurs villes du Midi; il n'y eut trace de complot que dans l'imagination des ministres. Le président de l'Assemblée, M. Armand Marrast, ne connut les mesures prises par le gouvernement, soi-disant pour défendre la République, qu'en apercevant les troupes massées sous ses fenêtres.

C'était le jour où l'on devait statuer sur la proposition Rateau. Quelques personnes virent dans ce déploiement inusité de forces l'intention évidente du gouvernement d'exercer une pression sur le vote de l'Assemblée. D'autres crurent à un essai de coup d'État. Et en effet, vers deux heures, tandis que les Champs-Élysées, la place de la Concorde et les boulevards étaient hérissés de canons et de baïonnettes, le président de la République sortait, en grand uniforme, du palais de l'Élysée, et, à la tête d'un nombreux état-major, il parcourait à cheval toute la ligne des boulevards jusqu'à la rue de la Paix. Quelques cris de *Vive l'empereur!* éclatèrent bien sur son passage; mais ce furent des cris isolés, que couvrirent largement les cris formidables et mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Constitution!* Le temps n'était pas venu encore; M. Louis Bonaparte le comprit, et il rentra assez piteusement à l'Élysée.

Or, si l'on considère que, quelques années plus tard, celui qui fut Napoléon III, parlant des diverses occasions qui s'offrirent à lui de renverser la Constitution et de changer la forme du gouvernement, cita le 29 jan-

vier 1849, on peut en conclure que cette journée fut un coup d'État manqué.

M. Armand Marrast et le général Changarnier.

L'investissement de l'Assemblée par des troupes considérables, sans que son président eût même été averti, était un véritable outrage aux représentants de la nation. Le bureau, réuni d'urgence, manda immédiatement le général Changarnier pour avoir des explications. Au lieu de se rendre à cet appel, le général se contenta de répondre qu'il était retenu par son service auprès du président de la République, et que, d'ailleurs, les troupes n'étaient sorties que pour combattre l'insurrection.

M. Changarnier se moquait de l'Assemblée, dont il était membre pourtant. Il écrivit au général Forey, à qui M. Armand Marrast, se fondant sur le décret du 11 mai 1848, qui autorisait le président de l'Assemblée à requérir la force armée, avait demandé deux bataillons pour renforcer la garde chargée de la défense de l'Assemblée, une lettre soldatesque où, en termes de caserne, il se moquait du président de l'Assemblée : « Si cet affreux drôle vous renouvelle sa proposition, pirouettez sur vos talons et tournez-lui le dos. »

Cet affreux drôle, c'était le président de l'Assemblée constituante. Et voilà comment cet officier vaniteux et vantard, qu'on appelait le général Changarnier, entendait le respect de la légalité.

Sa réponse n'était pas faite pour calmer les inquiétudes du bureau. M. Émile Péan, l'un des secrétaires, proposa de mander le général à la barre, et d'investir le général Lamoricière du commandement d'une armée de cinquante mille hommes pour garder l'Assemblée. Cette proposition fut jugée trop radicale; on se contenta de confier au général Lebreton le soin de défendre le palais législatif.

Quant à M. Armand Marrast, dont la colère avait été vive, au premier moment, à l'aspect des bataillons

Janvier 1849.

répandus autour de l'Assemblée, il se radoucit tout à coup sur quelques explications verbales que MM. Odilon Barrot et Boulay (de la Meurthe) vinrent lui fournir dans son cabinet.

L'Assemblée constituante n'obtint donc pas la satisfaction à laquelle elle avait droit. Son président et elle, il faut le dire, montrèrent dans cette circonstance une déplorable faiblesse. Si la proposition de M. Émile Péan eût été adoptée, les ministres se seraient vus dans l'obligation de se retirer, le général Changarnier aurait été contraint de résigner le double commandement dont il était revêtu, et M. Louis Bonaparte, dûment averti, se serait peut-être arrêté dans la voie des coups d'État où il paraissait vouloir se jeter tête baissée.

Discussion de la proposition Rateau.

Cependant la question relative à la dissolution de l'Assemblée, cause, en grande partie, des mesures prises par le gouvernement, était revenue, le 25 janvier, devant l'Assemblée. M. Grévy, chargé de nouveau de présenter le rapport sur cette proposition, avait persisté dans ses précédentes conclusions, et rappelé le souvenir de la première Constituante qui, sommée, elle aussi, de se retirer avant d'avoir accompli son mandat, était restée ferme à son poste jusqu'au jour où elle avait achevé les travaux glorieux qui ont assuré à sa mémoire une durée immortelle.

La discussion de ce rapport avait été remise au 29 janvier. On vient de voir au milieu de quel formidable appareil militaire elle s'ouvrit. Aussi M. Jules Favre, qui prit le premier la parole pour répondre aux arguments invoqués par le président du conseil, M. Odilon Barrot, en faveur de la dissolution, se plaignit-il amèrement de la pression exercée sur l'Assemblée.

Les conclusions de M. Grévy repoussées.

D'aveugles et imprudents républicains, comme MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Pagnerre, appuyèrent la proposition Rateau, à laquelle M. de Lamartine prêta

également le secours de sa parole enflammée. L'Assemblée se borna, ce soir-là, à repousser, par 416 voix contre 405, les conclusions du rapport de M. Grévy, tendant au rejet de toutes les propositions de dissolution, et elle remit à quelques jours son vote sur le terme qu'elle entendait assigner à son mandat. Ainsi il s'en fallut de onze voix seulement que la proposition Rateau, malgré tous les efforts du gouvernement en sa faveur, ne fût définitivement enterrée.

On n'aperçut rien des tentatives insurrectionnelles si bruyamment annoncées par le ministère. Peut-être, comme le prétendirent alors les journaux officieux, n'osèrent-elles pas se produire en présence des redoutables dispositions prises par le général Changarnier. Toujours est-il que, le soir même de cette journée, tout était rentré dans l'ordre accoutumé, et, le lendemain, si ce n'est dans l'Assemblée, il ne restait aucune trace des préoccupations de la veille.

Une demande d'enquête provoquée par les procédés sommaires du général Changarnier et par l'arrestation de M. d'Alton-Shée et de M. Forestier, colonel de la 6e légion, qui avait révoqué en doute la sincérité des intentions de son commandant en chef, fut accueillie avec la plus parfaite indifférence, malgré l'insistance de MM. Edgar Quinet et Guinard, lesquels se portèrent garants du patriotisme ardent de leur collègue de la 6e légion.

Vainement aussi, dans la séance du 1er février, réclama-t-on la suppression du traitement accordé au général Changarnier, commandant supérieur de la garde nationale, devenu à bon droit suspect à tous les véritables républicains. Les ministres se croyaient sûrs de la majorité. M. Ledru-Rollin n'avait pu obtenir le renvoi, au bureau, de sa proposition de mise en accusation du ministère, et, le 7 février, M. Baze, au nom du comité de justice, conclut au rejet de cette proposition, dans

Février 1849.

un rapport où il rendit complaisamment hommage « aux hommes courageux et loyaux » dont se composait le ministère.

La proposition Perrée.

Cependant, le même jour, le gouvernement se trouva mis en échec sur une proposition de M. Perrée, directeur du *Siècle*, venant à la suite d'un rapport de M. Woirhaye, député de la Moselle, qui concluait au rejet de l'enquête réclamée quelques jours auparavant sur la journée du 29 janvier. Cette proposition était ainsi conçue : « L'Assemblée déclare que les tendances du ministère lui paraissent créer des dangers à la République, néanmoins elle passe à l'ordre du jour. » Les députés ministériels répondirent à cette proposition par une demande d'ordre du jour pur et simple, lequel fut repoussé par 407 voix contre 387. Le ministère était battu par une majorité de vingt voix.

C'était là un vote grave dans les circonstances actuelles; car, d'après les usages parlementaires, il semblait une mise en demeure au cabinet d'avoir à se retirer. Mais, d'avance, le gouvernement était résolu à ne pas se rendre au sentiment de l'Assemblée.

effet, le lendemain, 4 février, on lisait dans le *Moniteur* : « Les ministres se sont réunis à l'Élysée à l'issue de la séance; il a été décidé qu'ils resteraient à leur poste et persévéreraient dans la mission qui leur a été confiée. »

L'Assemblée courba la tête sous ce défi dans la séance du 5 février, et, au lieu de voter la proposition de M. Perrée, elle accepta un ordre du jour de conciliation proposé par le général Oudinot, et qui semblait devoir ramener la bonne harmonie entre elle et le gouvernement.

Ce fut également pour complaire au gouvernement qu'elle se décida à voter la proposition Rateau, mitigée par un amendement de M. Lanjuinais. La proposition

revenait à l'ordre du jour de la séance du 6 février. FÉVRIER 1849.

M. Félix Pyat, député du Cher, posa la question sur son véritable terrain, et il le fit avec une éloquence incisive et un rare bonheur d'expression.

Les ironies de M. Félix Pyat.

Écrivain d'un grand mérite, polémiste fougueux, esprit net et clair, dévoué dès longtemps à la République et à la démocratie, M. Félix Pyat ne comprenait pas bien pourquoi la réaction s'acharnait contre une Assemblée qui, en définitive, l'avait si bien servie.

« Oui, s'écria-t-il, cette Assemblée qui a si bien mérité du pays, qui lui a donné tant de gages de son esprit de sagesse et de modération, qui a tant fait, comme dit M. Barrot, pour l'ordre et pour la société, qui a fait depuis huit mois les lois de l'état de siège, de la transportation, du cautionnement, des attroupements, la lois des clubs... qui a fourni, vous le savez, amplement au pouvoir toutes les lois dont il a besoin pour vaincre l'anarchie; cette Assemblée qui a livré au principe d'autorité la liberté de la presse, la liberté individuelle; cette Assemblée qui a poussé le dévouement jusqu'à exclure de la République tous les républicains, l'abnégation jusqu'à leur préférer les satisfaits de la veille, devenus les affamés du lendemain, la complaisance jusqu'à recevoir les ministres posthumes de Louis-Philippe avec les revenants du *Sonderbund* et de la légitimité, eh bien, cette Assemblée n'a pas encore satisfait la contre-révolution ! »

Dans cette satire implacable et sanglante, un peu exagérée peut-être, il y avait beaucoup de vrai.

L'amendement Lanjuinais.

Entraînée par M. Dufaure, l'Assemblée ne s'en résolut pas moins à voter un amendement de M. Lanjuinais, qui n'était que la proposition Rateau mitigée. Elle le vota, non sans une sorte d'hésitation et de terreur, comme si elle avait le pressentiment de la faute immense qu'elle commettait. Elle écarta seulement la date certaine, pri-

Février 1849.

mitivement fixée, croyant sauvegarder ainsi son amour-propre.

Elle décida donc, dans sa séance du 14 février 1849, qu'elle ferait, avant de se séparer, la loi organique sur le conseil d'État, la loi sur la responsabilité ministérielle, la loi électorale, et que les élections auraient lieu immédiatement après la confection des listes formées aux termes de cette loi. Ce n'en était pas moins un suicide. Elle espérait, à ce prix, rétablir la bonne harmonie entre elle et les ministres.

Mais comment la paix et la concorde pouvaient-elles régner sincèrement entre cette Assemblée républicaine et un gouvernement qui se faisait un jeu d'insulter chaque jour aux institutions de la République, et dont les actes et les paroles étaient d'incessantes provocations à la démocratie ?

Les provocations du gouvernement.

Chef d'un gouvernement essentiellement civil, le président de la République mettait une sorte d'affectation à se mettre en rapports constants avec l'armée. Passait-il une revue, il ne manquait pas d'en profiter pour exciter les soldats à remplir, à un moment donné, un rôle de prétoriens. C'est ainsi qu'à la suite d'une revue passée au Champ-de-Mars, le 19 février, il écrivait au général Changarnier, son fidèle complice alors :

« Si à l'intérieur les anarchistes relevaient leur drapeau, ils seraient bientôt réduits à l'impuissance par cette armée toujours fidèle à l'honneur et au devoir. »

Les anarchistes, c'étaient les patriotes décidés à défendre la République et la Constitution. M. Louis Bonaparte donnait ainsi le ton aux fonctionnaires civils et militaires qu'il choisissait soigneusement parmi les hommes les plus hostiles aux principes républicains.

Les bravades du maréchal Bugeaud.

Le maréchal Bugeaud, en se rendant à Lyon pour y prendre le commandement de l'armée des Alpes, s'était arrêté un instant à Bourges, et il y avait prononcé un dis-

cours où il s'était permis de dire : « J'aurai toujours les yeux fixés sur Paris. » Cette bravade insolente n'avait pas été relevée à la tribune de l'Assemblée. Mais à Lyon, nouveau discours, où les préoccupations du maréchal semblaient s'attacher surtout à la question politique. Il entretenait bien ses soldats de la gloire qui leur était réservée si la guerre venait à éclater avec l'étranger, « mais, ajoutait-il, cette perspective n'est pas la seule que doive envisager l'armée des Alpes. La situation du pays lui impose à l'intérieur des devoirs impérieux, sacrés, qu'elle a déjà su et qu'elle saura remplir encore. Cette tâche n'est pas moins glorieuse que l'autre. Les grandes armées semblent avoir aujourd'hui cette mission en Europe. »

Février 1849.

C'était là une allusion malheureuse aux exploits liberticides de Windischgrætz en Autriche. Ainsi, selon ce maréchal de France dégénéré, la mission des armées françaises ne devait plus être tant de défendre la patrie contre l'invasion étrangère que de comprimer dans son sein les bouillonnements de la liberté, et, pour tout dire, de tuer la République. O Kléber, Moreau, Hoche, Marceau, n'avez-vous pas tressailli dans vos tombes en entendant ce blasphème sortir de la bouche d'un soldat!

Ces paroles retentirent douloureusement au cœur de l'Assemblée nationale. Vivement interpellé à ce sujet, dans la séance du 12 février, par MM. Coralli, Emmanuel Arago et Saint-Gaudens, le président du conseil répondit qu'il ne trouvait rien de blâmable dans le discours du maréchal, et la majorité, à laquelle MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Jules Simon et quelques autres républicains, prêtèrent l'appui de leurs votes, lui donna raison. C'était comme un encouragement au pouvoir à persévérer dans les voies de la réaction.

Les assassins du général de Bréa.

Tout semblait concourir à entretenir dans le pays une fermentation funeste. Le conseil de guerre venait de

Février 1849. condamner à mort cinq des individus arrêtés comme auteurs de l'assassinat du général de Bréa, parmi lesquels le nommé Lahr, convaincu d'avoir été un agent bonapartiste. Cinq autres furent condamnés aux travaux forcés ou à la détention. Quelques-uns d'entre eux poussèrent le cri de *Vive la République sociale!* et certains énergumènes ne craignirent pas de les transformer en martyrs, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de commun entre un abominable assassinat et la noble cause de la République.

Proudhon et la Banque du peuple.

Vers le même temps, Proudhon occupait l'attention publique par une excentricité nouvelle. Après avoir déversé sur ses confrères en socialisme tout ce que son âme contenait de fiel, d'amertume et de haine, il songea à fonder une entreprise qui devait renverser les vieilles assises de la société; cette entreprise, c'était la Banque du peuple, dont j'ai déjà dit un mot, et où il substituait le papier de crédit au capital numéraire. « Je fonde, écrivit-il lui-même, une entreprise qui n'eut jamais d'égale, qu'aucune n'égalera jamais. Je veux changer la base de la société, déplacer l'axe de la civilisation... » Il croyait son heure arrivée, mais il sentait qu'il jouait le tout pour le tout.

« Ceci est mon testament de mort, écrivait-il encore. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la réalité. Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories; il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurai jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime. »

Proudhon était un homme honnête et sincère, je le crois; c'était un écrivain puissant, un pamphlétaire hors ligne, mais, sur bien des points, c'était un inconscient. On a fort vanté sa logique; oui, sa logique dans le faux

et dans l'absurde! Jamais je n'ai vu de publiciste, se piquant de quelque science, plus ignorant en histoire, et cette ignorance lui a fait commettre les plus grosses bévues qu'on puisse imaginer. Ajoutez à cela une vanité qui n'avait pas de bornes. L'entreprise échoua, il faut bien le dire, sous la risée publique, et Proudhon, qui avait appelé sur lui, pour le cas où il recevrait le démenti de la raison générale, « le mépris des honnêtes gens et la malédiction du genre humain », n'en continua que de plus belle son système de guerre à la société et de démolition des plus grandes réputations patriotiques. La part du mal qu'il a causé l'emporte certainement de beaucoup sur celle du bien qu'il a pu faire. Par ses sophismes, par ses dénigrements systématiques, par cette sorte d'épouvante qu'il se plaisait à jeter au cœur des classes moyennes, par les semences de haine qu'il répandait gaiement sur sa route, il a causé aux idées de réforme et de progrès un préjudice que les sincères amis de la démocratie ne lui pardonneront jamais.

On touchait à l'anniversaire de la révolution de Février. Il avait été décidé que, ce jour-là, un service funèbre serait célébré en l'honneur des citoyens morts pour la liberté, et que des secours seraient distribués aux indigents. Quant à la fête commémorative de la fondation de la République, elle avait été fixée au 4 mai.

L'anniversaire de la révolution de Février.

Le 24 février, le président de la République et l'Assemblée nationale se rendirent à l'église de la Madeleine, dont l'intérieur était tout tendu de tentures noires, constellées de larmes d'argent.

L'archevêque de Paris officia, et l'on vit M. Louis Bonaparte s'agenouiller à côté de M. Armand Marrast, pour prier en l'honneur des morts qui, de leur sang, lui avaient ouvert les portes de la patrie. Ils ne se doutaient guère, ces morts glorieux, qu'ils avaient frayé en

FÉVRIER 1849. même temps à un ambitieux insatiable le chemin du pouvoir suprême.

Les manifestations populaires avaient été sévèrement interdites. Le peuple écouta les sages conseils de la presse républicaine, et ne bougea pas.

Il y eut seulement un immense banquet démocratique, auquel assistèrent la plupart des représentants de la Montagne. Là, socialistes et républicains se donnèrent la main, et l'on parla du lendemain, plutôt que de la veille. Qu'y avait-il à fêter, en effet, sinon l'espérance?

Des promesses de Février, que restait-il? La réaction triomphante s'imposait d'un bout de la France à l'autre. Malgré tout, le nom de la République existait toujours, on n'avait pas encore osé toucher au suffrage universel, et la peine de mort en matière politique demeurait abolie. C'étaient trois conquêtes précieuses qui suffiraient, à elles seules, pour rendre impérissable la date du 24 Février. Aussi allons-nous voir les républicains mettre à les défendre un courage que ne couronnera pas toujours le succès, mais qui honorera éternellement leur mémoire.

La contre-révolution, latente encore à l'intérieur, allait s'afficher au dehors avec une audace inouïe.

Le procès de Bourges.

Mais, avant d'aborder un des plus tristes épisodes de l'histoire de la seconde République, où l'on vit l'intrigue et l'abus de pouvoir faire dégénérer en attentat contre la liberté d'un peuple une expédition destinée à protéger seulement la sécurité du Saint-Père, il faut rendre compte du procès qui, au lendemain de l'anniversaire de la révolution de Février, s'ouvrit devant la haute cour de Bourges, livrant aux vengeances de la réaction quelques-uns des principaux acteurs de cette révolution; procès lamentable qui, durant tout le mois de mars, allait tenir la France attentive au milieu des incidents de toute nature dont il devait être rempli.

On se rappelle le vote par lequel l'Assemblée constituante avait renvoyé les accusés du 15 mai devant une juridiction extraordinaire n'existant pas encore à l'époque où s'étaient passés les faits qui leur étaient imputés. Du fond de sa prison, Barbès éleva sa voix honnête contre une pareille décision; non pour lui, car devant la haute cour de Bourges, comme ailleurs, il entendait bien protester, disait-il, « contre le verdict de vengeance d'un parti, en appelant de l'arrêt de proscription qui l'attendait à la justice du peuple qui avait cassé bien d'autres arrêts, » mais à cause du tort qu'elle faisait à ceux de ses coaccusés qui avaient toute certitude d'être acquittés par le jury ordinaire. MARS 1849.

M. Louis Blanc, que l'Assemblée, par une horrible injustice, avait, en se déjugeant, livré aux basses fureurs de la réaction, avait écrit de Londres, où il s'était réfugié, que le jour des débats venu, il se présenterait devant le jury. La détermination de l'Assemblée lui rendait sa parole.

«... Je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant un tribunal institué seulement au mois de novembre, écrivait-il, le 3 mars 1849.

« Je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant une juridiction exceptionnelle, créée trois mois après, par les mêmes hommes qui m'avaient proscrit, et en vue d'une condamnation désirée, au mépris d'un principe d'éternelle justice, celui de la non-rétroactivité.

« La décision par laquelle l'Assemblée m'a livré, en se déjugeant, et l'acte d'accusation qui ne contient pas une seule charge précise, disent assez que l'évidence n'est rien là où les passions politiques sont tout.

« Plus que jamais Paris est abandonné à l'empire de la force; on y épuise le scandale des arrestations arbitraires; la contre-révolution y est dominante et furieuse.

Mars 1849. « En de telles circonstances, placé sous le coup de la plus honteuse iniquité qui fut jamais, je me réserve le droit de décider si, pour servir ma cause, je n'ai rien de mieux à faire que de me jeter aux mains de ses ennemis. Je reste maître de ma résolution.

« Le jour ne peut être éloigné où les haines de parti céderont la parole à la vérité. Je proteste et j'attends... »

M. Caussidière expliqua également, par une lettre très digne, les motifs qui lui faisaient un devoir de ne pas comparaître devant une justice exceptionnelle.

MM. Louis Blanc et Caussidière eurent raison. Ils fussent venus se livrer non à des juges, mais à des ennemis, et à des ennemis implacables. Les débats de la haute cour de Bourges ne devaient être, comme ceux de toutes les juridictions exceptionnelles, d'ailleurs, qu'une indigne parodie de la justice. La lettre de M. Louis Blanc était du 3 mars; quatre jours après commença devant ce tribunal d'exception, institué six mois après l'attentat qu'il avait à juger, le procès des accusés du 15 mai.

M. Bérenger (de la Drôme) présidait la haute cour de Bourges. Or, voici comment, dans son admirable livre de *la Justice criminelle en France*, ce magistrat jugeait autrefois les tribunaux d'exception :

« Sous quelque couleur qu'on les représente, quelque nom qu'on leur donne, sous quelque prétexte qu'on les institue, on doit les regarder comme des tribunaux de sang... La seule doctrine d'un tribunal d'exception est d'accomplir l'objet pour lequel il a été institué. N'attendez de lui ni pitié ni humanité, ni sentiment de justice. Tout homme assez lâche pour accepter une mission qui le met dans le cas de punir des actions qui ne sont réputées crimes que parce qu'elles déplaisent à un despote ou à une faction, fait le sacrifice de son honneur, et dès lors il est acquis à l'injustice... »

Néanmoins, en souvenir sans doute des lignes qu'on vient de lire, M. Bérenger présida avec une grande impartialité, et sa modération contrasta heureusement avec la passion qu'apporta dans les débats le procureur général Baroche, chargé d'occuper le siège du ministère public.

MARS 1849.

Le procureur général Baroche.

M. Baroche, on s'en souvient, avait été de ceux qui, avant la révolution de Février, avaient signé la demande de mise en accusation des ministres de Louis-Philippe; plus tard, en sollicitant les suffrages des électeurs, il s'était vanté, dans une circulaire ardemment républicaine, d'avoir devancé la justice du peuple; enfin il avait été président d'un club démocratique au Palais-Royal; M. Baroche avait donc beaucoup à se faire pardonner de la réaction.

Les accusés étaient au nombre de vingt. C'étaient MM. Barbès, Louis Blanc, Albert, Blanqui, Flotte, Sobrier, Seigneuret, Houneau, qui depuis s'est fait connaître dans les lettres sous le pseudonyme de Georges Bell, Hubert, Raspail, Laviron, Quentin, Degré, Chancel, Larger, Borme, Thomas, de Courtais, Caussidière et Vilain. Six d'entre eux, MM. Louis Blanc, Caussidière, Seigneuret, Houneau, Laviron et Hubert étaient absents. Ce dernier, dont la conduite, pendant les événements du 15 mai, avait été si équivoque, avait disparu, après avoir été arrêté et relâché.

De graves incidents, qu'il serait trop long de relater ici, signalèrent le cours de ce procès; je me contenterai d'en indiquer rapidement les phases principales.

M. Raspail, dans des conclusions d'une logique serrée, irréfutable, déclina la compétence de la haute cour. Son avocat, Me Lévy, en soutenant ses conclusions, ne put s'empêcher de dire : « Pourquoi n'a-t-on pas attendu le retour de la monarchie? Nous n'aurions pas aujourd'hui la douleur de voir traîner devant les juges, comme ayant

Mars 1849.

voulu renverser la République, des hommes dont tout le crime est, aux yeux de certaines gens, de l'avoir fondée. »

Blanqui déclina également la compétence de la haute cour dans des considérations fort remarquables. Mais ce fut peine perdue. La haute cour, par des arguties de palais indignes de magistrats sérieux, s'efforça de prouver que le principe de non-rétroactivité n'avait pas été violé à l'égard des accusés, et elle se déclara compétente.

Une protestation de Flocon.

Parmi les incidents qui marquèrent les débats, il en est un que l'histoire ne doit pas omettre. Le *Moniteur*, dans une seconde version *arrangée* des événements du 15 mai, avait raconté qu'au moment où Barbès venait de réclamer l'impôt d'un milliard sur les riches, plusieurs membres des clubs s'étaient écrié : « Non, Barbès, ce n'est pas cela ! deux heures de pillage ! »

M. Flocon, ancien membre du gouvernement provisoire, assigné comme témoin, protesta avec indignation contre cette version.

« J'affirme, dit-il, que cette phrase n'a pas été prononcée, et que, si elle l'eût été, celui qui l'aurait prononcée en eût été puni à l'instant même ; non par les représentants qui n'en avaient pas le droit, mais par le peuple, juge souverain et vengeur de son honneur. Ce que je dis ici, c'est le cri de ma conscience ; je ne crains pas d'être démenti. Il n'est personne qui puisse associer l'idée de pillage au nom de Barbès. »

Ces paroles généreuses, expression sincère de la vérité, furent accueillies dans l'auditoire par des marques de vive satisfaction.

Incident Barbès-Blanqui.

Un autre incident, plus lamentable celui-là, attrista singulièrement et passionna la fin des débats. Le procureur général Baroche, dans son réquisitoire, avait fait indirectement allusion à l'accusation qui planait sur

Blanqui d'avoir, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, adressé un rapport au gouvernement sur le parti républicain, et obtenu par cette complaisance sa mise en liberté. M. Blanqui se récria avec indignation contre la lettre infâme que lui avait attribuée M. Dufaure, et qui avait été insérée par M. Taschereau dans la *Revue rétrospective*. Mars 1849.

Cette protestation amena Barbès à déclarer que la lettre n'avait pu être écrite que par celui auquel elle avait été imputée. Alors l'accusé Flotte, s'adressant à Barbès : « Vous vous êtes déshonoré aujourd'hui. — Je te dirai à toi, reprit Barbès, que tu n'es que le séide d'un individu, et tu te crois républicain. » Et se tournant vers Blanqui, la main tendue : « On a plaidé pendant un mois pour avoir sa liberté; qu'on plaide maintenant une dernière heure pour sauver son honneur. »

Cette scène affligeante n'a pas été, comme on l'a dit, une démonstration des jalousies profondes, des haines et des divisions qui existent dans le parti républicain; ces haines, ces divisions, ces jalousies profondes existent aussi bien dans le parti royaliste; mais elle a prouvé à quel point le parti républicain est jaloux de son honneur. Il était tout naturel qu'un homme chevaleresque comme Barbès se montrât plus susceptible qu'un autre. Et, il faut bien le dire, vingt ans plus tard, malgré les dénégations violentes de Blanqui, il est mort avec cette conviction que son ancien compagnon d'armes de l'insurrection du 12 mai 1839 était l'auteur des révélations sur les sociétés secrètes et sur cette journée.

La plupart des dépositions des témoins furent favorables aux prévenus. Celle de M. Ledru-Rollin fut particulièrement noble et touchante. A l'égard de MM. Caussidière et Louis Blanc, il s'exprima en ces termes :

« Quand le procureur général, après le 15 mai, a demandé l'autorisation de poursuivre ces deux représen-

Mars 1849.

tants, j'examinai le dossier en jurisconsulte, et, n'y trouvant aucune charge, je demandai dans la commission exécutive la destitution du procureur général, qui menaçait de donner sa démission ; elle fut prononcée, et, le lendemain, le *Moniteur* publia qu'il avait donné sa démission. Après le 24 juin, je ne crois pas que les faits du 15 mai aient pu être ravivés, et j'ai combattu la demande en autorisation de poursuites. »

Le verdict de la haute cour.

Somme toute, des débats de ce procès fameux, qui se prolongèrent jusqu'au 2 avril, il résulta que l'événement du 15 mai n'avait été, selon la propre expression de M. de Lamartine, qu'un attentat d'occasion, nullement prémédité, et que personne, dans l'origine, ne songeait à dissoudre l'Assemblée constituante. Et c'est là l'absolue vérité. Ce qui n'empêcha pas la haute cour et le haut jury de se montrer, à l'égard de la plupart des accusés, d'une sévérité implacable.

Six des accusés, Degré, Thomas, Larger, de Courtais, Vilain et Borme, qui passa généralement pour un mouchard, furent déclarés non coupables et acquittés.

Barbès et Albert furent condamnés à la déportation ; Blanqui à dix ans de réclusion ; Sobrier à sept années de la même peine ; Raspail à six années, Flotte et Quentin à cinq années de la même peine.

La cour, statuant ensuite sur les absents, condamna MM. Louis Blanc, Seigneuret, Houneau, Caussidière, Chancel et Laviron à la déportation, et ordonna que leurs biens seraient considérés comme biens d'absents. Cela en plein XIXe siècle !

Hubert, qui, avec l'accusé Borme, paraît avoir joué dans la journée du 15 mai le rôle d'agent provocateur, était venu se constituer prisonnier au dernier moment, soi-disant pour se laver des calomnies dont il était l'objet. Condamné, six mois après, à la déportation par la haute cour de Versailles, il fut gracié dans les premiers

jours de l'Empire, et vécut fastueusement jusqu'en 1865, époque où il mourut tout à coup, profondément méprisé de ses anciens amis politiques.

Mars 1849.

La loi électorale.

Pendant que la haute cour de Bourges jugeait les accusés du 15 mai, l'Assemblée constituante faisait en quelque sorte son testament de mort en votant la loi électorale. Commencée dans le courant de février, la discussion de cette loi importante dura jusqu'au 16 mars. C'est, sans contredit, une des meilleures qui ait été faite sur la matière.

Le suffrage universel y était respecté et sauvegardé. Seulement, en divisant le canton en quatre circonscriptions, comme avait fait le décret du 28 octobre 1848 pour l'élection présidentielle, au lieu de fixer le vote à la commune, elle causa une grande gêne aux électeurs de la campagne. Tout citoyen français âgé de vingt et un ans, domicilié depuis six mois dans une commune, et non frappé d'indignité par un jugement criminel ou correctionnel, était électeur de plein droit.

L'Assemblée se montra plus difficile sur les conditions de l'éligibilité, qui, aux termes de la Constitution, semblait devoir être acquise à tout électeur âgé de vingt-cinq ans. On multiplia les incapacités, ce qui amena M. Pierre Leroux à deman er ironiquement qu'une condamnation pour adultère fût un cas d'inégibilité. La proposition eut plus de succès peut-être que l'auteur ne l'aurait cru, et l'épigramme passa dans la loi.

L'Assemblée constituante, s'inspirant des campagnes réformistes qui avaient provoqué la chute du gouvernement de Louis-Philippe, proscrivit sévèrement de la représentation nationale la plupart des fonctionnaires, se disant avec raison qu'il était impossible d'admettre que les contrôlés fussent en même temps leurs propres contrôleurs.

Elle rangea également, au nombre des inéligibles,

Mars 1849.

tous les individus chargés d'une fourniture pour le gouvernement, les directeurs et les administrateurs de chemins de fer. Elle décida, de plus, que tout représentant qui, pendant le cours de son mandat, aurait accepté une place de directeur ou d'administrateur de chemins de fer, consenti une fourniture pour le gouvernement, ou pris un intérêt dans une entreprise soumise au vote de l'Assemblée nationale, serait réputé démissionnaire et déclaré tel par l'Assemblée. Nous sommes loin de ces jours de puritanisme.

Dans les quarante-cinq jours précédant l'ouverture du scrutin, la plus entière latitude était laissée aux électeurs et aux candidats. Réunions publiques, journaux, affiches, manifestes, professions de foi, jouissaient de complètes franchises. Le colportage et l'affichage des feuilles publiques étaient, pour la circonstance, dispensés de l'autorisation préalable; c'était en un mot la liberté.

Aussi verrons-nous la réaction, quand elle sera devenue tout à fait maîtresse du terrain, porter atteinte à cette loi, sous la protection de laquelle cependant il lui fut permis d'entrer en majorité dans l'Assemblée nouvelle.

Loi sur le conseil d'État

Moins bien inspirée fut certainement l'Assemblée constituante, au point de vue démocratique, dans sa loi sur le conseil d'État, votée à la fin de janvier, et qu'elle adopta, sans débats sérieux, en troisième délibération. Toutefois, puisqu'elle avait conservé au pouvoir exécutif l'initiative des lois, puisqu'elle avait eu l'imprudence de maintenir à peu près intactes les lois organiques de la Constitution de l'an VIII sur la magistrature et sur l'administration, puisqu'elle n'avait pas supprimé la justice administrative, il était naturel qu'elle conservât également ce corps mi-administratif, mi-judiciaire, d'essence entièrement monarchique, qui ne saurait cadrer avec de sérieuses institutions républicaines, mais qui était

le digne couronnement de celles du Consulat et de l'Empire. MARS 1849.

Le conseil d'État imaginé par l'Assemblée constituante de 1848 était loin, du reste, d'avoir l'importance de celui du législateur de l'an VIII. Dans la pensée de ses organisateurs, il devait avoir principalement pour objet de tempérer ce que le pouvoir exécutif pouvait avoir d'arbitraire, et ce qu'une Assemblée unique pouvait avoir d'excessif; eh bien! c'était là une pure illusion.

Le conseil d'État ne pouvait et ne devait être qu'une superfétation coûteuse. Il n'avait d'utilité réelle que comme tribunal supérieur administratif. Or si, s'inspirant des saines notions du droit, l'Assemblée avait aboli la justice administrative, il n'aurait plus eu aucune raison d'être.

Quoi qu'il en soit, il fut décidé qu'il y aurait un conseil d'État, directement émané de la puissance législative, délibérant à part, dans le mystère du huis clos, et en dehors des mouvements qui agitent les grandes réunions.

Quelques représentants auraient voulu réserver à la future Assemblée législative la nomination des membres du nouveau conseil d'État. Mais l'Assemblée constituante jugea utile de faire revivre son esprit dans ce corps créé par elle, et elle prit la résolution d'en élire elle-même tous les membres avant de se séparer. Il fut convenu seulement qu'ils seraient renouvelés par moitié dans les premiers mois de la prochaine Assemblée et que les sortants seraient désignés par le sort. L'Assemblée constituante procéda, en effet, à la nomination des membres du conseil d'État; mais elle n'y fit entrer aucun de ces républicains énergiques, qui, dans une certaine mesure, auraient pu contre-balancer le détestable esprit dont allait être animée la nouvelle Assemblée.

Sur ces entrefaites, une question tout extérieure vint

Mars 1849.

tout à coup distraire les esprits des agitations électorales qui commençaient à occuper le pays et jeter dans le cœur des républicains une irritation profonde.

L'expédition de Rome.

On a vu comment l'expédition de Rome avait germé dans la tête du général Cavaignac; c'est donc au gouvernement de ce général que doit remonter, pour une forte part, la responsabilité de cette expédition fatale, qui devait influer d'une si pernicieuse façon sur les destinées de la République. Seulement il était parfaitement convenu, et tel était le sens de l'approbation donnée par l'Assemblée constituante à l'initiative prise par le général Cavaignac, que cette expédition aurait uniquement pour but de sauvegarder le chef de la chrétienté, et que l'on n'interviendrait en aucune façon dans les affaires intérieures du peuple romain.

Les choses avaient singulièrement changé à Rome depuis qu'une brigade française avait reçu l'ordre de débarquer à Civita-Vecchia pour protéger le pape. Une Assemblée sortie du suffrage universel avait proclamé au Capitole la République romaine et la déchéance du pouvoir temporel du pape.

Ce grand événement s'était passé le 10 février 1849. La nouvelle en avait été reçue avec enthousiasme par tous les républicains français; mais elle avait jeté dans une irritation profonde l'entourage royaliste du président.

Le gouvernement ne voulut pas reconnaître la jeune République, et il refusa d'admettre d'autre envoyé de Rome que le nonce du pape. De la part d'un gouvernement monarchique, c'eût été déjà étrange; de la part d'un gouvernement républicain, c'était scandaleux. Le peuple romain n'avait-il pas, comme le peuple français, le droit de changer la forme de son gouvernement? Quant aux intérêts catholiques, ils n'étaient pas en jeu, l'Assemblée constituante romaine ayant déclaré que la per-

sonne du pape et son autorité spirituelle seraient pleinement respectées. Mars 1849.

Malgré cela, chaque jour, les coryphées de la réaction cléricale et royaliste, MM. de Montalembert, Berryer et M. Thiers lui-même, infidèle à tout son passé, pressaient le président d'intervenir à Rome, l'assiégeaient de leurs obsessions, lui criaient sans cesse : « A Rome! à Rome! »

M. Louis-Napoléon n'avait pas besoin d'être tant excité. Comme il entrait dans ses desseins de s'appuyer sur le clergé, il ne pouvait trouver une meilleure occasion de l'attacher à ses intérêts que de prêter son appui au Saint-Siège.

Le 1er janvier, à la réception du corps diplomatique, il avait hautement déclaré au nonce du pape qu'il espérait bien que Pie IX serait prochainement rétabli dans ses États. Aussi s'empressa-t-il d'envoyer un agent à Gaëte pour s'entendre avec les représentants des puissances catholiques qui s'y trouvaient réunis. Le but de ces conférences n'était pas douteux : il s'agissait de la restauration du pape.

Le 8 mars, M. Ledru-Rollin monta à la tribune pour dénoncer et flétrir l'attitude équivoque du gouvernement de la République française, qui paraissait vouloir donner sa sanction aux traités odieux de 1815. M. de Lamartine vint ensuite stigmatiser, de sa grande parole, la politique déloyale de Louis-Napoléon.

Déclaration de M. de Lamartine.

« Si en ce moment, dit-il, vous permettiez à la France d'intervenir pour enchaîner à jamais la population centrale de l'Italie à un pouvoir quelconque, spirituel ou temporel, qu'elle réprouve, ou si, n'osant pas ou ne voulant pas le faire vous-même, vous permettiez qu'on le fît en votre nom, ce serait, passez-moi l'expression, la grande simonie du siècle, fatale à la fois à la religion et à la liberté, ce serait là quelque chose qui me paraî-

Mars 1849. trait pire que ce que l'on a si longtemps flétri sous le nom de *Sainte-Alliance*; car la Sainte-Alliance était une alliance défensive des trônes contre les entreprises de la démocratie et de la liberté, et cette alliance nouvelle que l'on vous ferait signer avec le sang de la France, serait une alliance offensive, une alliance agressive dans laquelle la main de la France apparaîtrait pour contresigner la mort éternelle, l'interdiction de renaître à l'indépendance, à la liberté dans cette Italie dont elle s'est déclarée et dont elle se déclarera toujours la sœur, l'amie et l'appui.

« Oh! alors, je dirai : honte à une telle apostasie de nos principes républicains à la face du monde!

« Et que gagnerait la République à cette répudiation de la nature et du droit des nations? Ce qu'elle y gagnerait, je dois vous le dire : elle n'y gagnerait pas la faveur des rois et des trônes, ombrageux par leur nature même, pendant les premiers temps, contre le principe démocratique, même modéré, si fortement organisé dans trente-six millions d'hommes, et elle y perdrait à jamais, dès son premier acte, à son premier geste, l'estime, la confiance et la considération des peuples que nos premières paroles lui avaient conquises, et que vos résolutions sauront lui maintenir. »

M. Odilon Barrot, qui, lui aussi, s'était montré jadis grand partisan de l'affranchissement et de l'indépendance de l'Italie, qui avait déclaré hautement ne rien comprendre à ce gouvernement bâtard du pape, moitié spirituel, moitié temporel, répondit alors que le gouneverment français ne songeait nullement à détruire la République romaine. On voulait seulement prémunir la péninsule centrale contre toute démonstration hostile de la part de l'Autriche.

J'appelle ici toute l'attention de mes lecteurs.

Moins de trois semaines après cette déclaration du

ministère, on apprenait que les Autrichiens avaient occupé le Piémont, et, le 28 mars, le président du conseil affirmait la ferme intention du gouvernement de faire respecter l'intégrité du territoire piémontais en même temps que les intérêts et la dignité de la France. Trois jours après, M. Bixio, qui avait été l'un des plus déplorables conseillers du général Cavaignac, vint, au nom du comité des affaires étrangères, soumettre au vote de l'Assemblée la proposition suivante : « Si pour mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croyait devoir prêter à ses négociations l'appui d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus sincère et le plus entier concours. »

Mars 1849.

Proposition ambiguë.

Cette proposition équivoque, jésuitique, fut vivement combattue par MM. Ledru-Rollin et Billault, qui, preuves en mains, accusèrent le gouvernement d'avoir compromis l'honneur et peut-être le salut de la République. Vainement M. Flocon, rappelant un ordre du jour voté le 24 mai de l'année précédente, proposa à l'Assemblée d'inviter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'affranchissement de l'Italie. Étourdiment défendu par M. Jules Favre, et chaleureusement appuyé par M. Thiers, l'ordre du jour de M. Bixio, que le gouvernement s'était empressé d'accepter, fut adopté à une majorité de plus de cent voix. L'Assemblée constituante venait, sans s'en douter, de signer l'arrêt de mort de la République romaine.

Sous l'énergique impulsion de Garibaldi et de Mazzini, la Constituante de Rome avait pris les résolutions les plus énergiques. Elle se raidissait contre les dangers qui la pressaient de toutes parts. « La République romaine, déclara-t-elle, asile et boulevard de la liberté italienne, ne cédera ni ne transigera jamais. »

C'était le 14 avril 1849 qu'elle faisait cette fière décla-

Avril 1849.

Proposition insidieuse du gouvernement.

ration; le surlendemain M. Odilon Barrot, s'autorisant de la proposition de M. Bixio adoptée par l'Assemblée constituante, réclama de cette Assemblée un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs pour entretenir sur le pied de guerre, pendant trois mois, un corps d'armée qui occuperait un point de l'Italie centrale, où, disait le ministre, une crise était imminente.

A l'instant même, une commission de quinze membres est nommée pour examiner la demande du gouvernement. Dans la soirée M. Jules Favre, au nom de cette commission, appuie chaudement la demande, convaincu, dit-il, que la pensée du gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la République romaine.

Sommé de s'expliquer catégoriquement, M. Odilon Barrot assura que l'expédition projetée n'avait d'autre but que de maintenir notre légitime influence, de sauvegarder nos intérêts et de défendre la civilisation. L'arrière-pensée et la mauvaise foi du gouvernement étaient faciles à saisir dans ces paroles ambiguës et incertaines.

Vainement M. Ledru-Rollin signala le piège tendu à l'Assemblée, vainement il démontra péremptoirement que l'objet réel de l'expédition était la restauration du pape; vainement le général de Lamoricière réclama des garanties sérieuses de la part du ministère; vainement M. Schœlcher posa nettement la question en ces termes :

« Si la République romaine ne veut pas recevoir le pape, que feront les troupes françaises? Voilà ce que je demande. Eh bien! je crois que les troupes françaises, voulant restaurer le pape à Rome, rencontreront de la résistance, une grande résistance à Rome. Là est toute la question. Voilà la question que j'ai l'honneur d'adresser au ministre. Je prie M. le président du conseil de vouloir bien me répondre. »

M. Odilon Barrot se garda bien d'ouvrir la bouche.

Avril 1849.

Mais M. Jules Favre, avec une naïveté et une légèreté déplorables, se porta de nouveau caution de la bonne foi du gouvernement, et l'Assemblée, sourde à toutes les voix de la prudence, de la sagesse et du patriotisme, vota le crédit demandé. L'Assemblée constituante ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait été indignement jouée par M. Louis Bonaparte et par ses ministres.

Le général Oudinot est nommé commandant de l'armée expéditionnaire.

Le commandement de l'armée expéditionnaire avait été confié au général Oudinot, fils du maréchal duc de Reggio, et que, vraisemblement, le président de la République espérait par cette nomination entraîner dans son parti.

Membre de l'Assemblée nationale, le général devait savoir mieux que personne dans quel esprit elle s'était associée à l'expédition qu'il était chargé de diriger; mais il appartenait à cette fraction de l'Assemblée qui considérait la restauration du pape comme un acte de justice et de réparation. Pourtant, en arrivant à Civita-Vecchia, le 27 avril, il déclara qu'il ne venait ni défendre ni détruire la République romaine. Sa mission, disait-il, consistait à contre-balancer l'influence autrichienne. Seulement il ajoutait que le peuple romain serait consulté sur la forme de son gouvernement.

Sa proclamation.

Que signifiaient ces paroles? Est-ce que l'Assemblée constituante de Rome, émanation libre du suffrage universel, n'avait pas proclamé la République? La France entendait-elle remettre celle-ci en question? Prétendait-elle venger le meurtre du ministre de Pie IX, Rossi, auquel, du reste, la République romaine était bien étrangère? De quel droit venait-on se mêler des affaires intérieures de l'Italie centrale? Voilà ce que se demandait tout ému le peuple romain.

C'était l'heure où la République résistait héroïquement aux efforts réunis de Naples et de l'Autriche.

A la nouvelle du débarquement du général Oudinot à

Avril 1849.

Civita-Vecchia, l'Assemblée constituante concentra à Rome tout ce qu'elle avait de troupes, et elle envoya un exprès au général pour se plaindre qu'il eût violé le territoire de la République, au mépris des engagements pris par la nation française. Pour toute réponse, le général Oudinot mit la ville de Civita-Vecchia en état de siège, désarma la garnison, emprisonna le gouverneur, et s'empara d'une caisse de dix mille fusils achetés pour le compte de la République romaine.

Marche de notre armée sur Rome.

Non content de ce premier et sanglant outrage, si gratuitement fait à un peuple ami, le général Oudinot marcha droit sur Rome, croyant sans doute y entrer sans coup férir. Évidemment il agissait en vertu d'ordres secrets. Ce représentant du peuple se faisait le docile exécuteur des engagements pris par M. Louis-Napoléon avec la faction cléricale.

Quand on apprit à Rome la marche des Français, il y eut une véritable stupeur, que surmontèrent bientôt la plus légitime indignation et la plus sainte des colères. Ce petit peuple romain se souvint de ses ancêtres, et se montra héroïque. L'Assemblée constituante romaine jura, aux acclamations des assistants, de repousser la force par la force, et l'on vit les représentants, ceints de leurs écharpes, se mettre à la tête des milices pour courir aux remparts.

Attaque infructueuse.

L'armée française arriva sous les murs de Rome le 30 avril. Elle vint se heurter à la brigade commandée par Garibaldi. Bientôt la mêlée devint générale. Après toute une journée de lutte acharnée, nos troupes durent rétrograder, et elles allèrent prendre position du côté de Brevetta, à trois milles de là. La fortune cette fois avait servi la bonne cause.

Lorsqu'on sut en France que la République romaine avait été attaquée par nos soldats, en violation de tous les principes, que le sang avait coulé sous les murs de

Rome, il y eut un soulèvement d'indignation chez tous les cœurs honnêtes. Quoi! la République française égorgeait la République romaine, sa sœur, et le général Oudinot remplissait l'office de Radetzky, dont le nom équivalait à celui de bourreau! C'était à n'y pas croire.

Le ministère désavoué.

Le 7 mai, on vit apparaître M. Jules Favre à la tribune. Il venait avouer que l'Assemblée et lui avaient été joués; il était bien temps. Le général de Lamoricière, qui devait plus tard aller combattre pour le pouvoir temporel du Saint-Père, se plaignit, lui aussi, avec amertume, que les ministres eussent trompé l'Assemblée.

Comme M. Odilon Barrot balbutiait des excuses insignifiantes, alléguant qu'on n'avait pas encore de détails sur ce qui s'était passé, M. Flocon lut une lettre d'un officier où se trouvait ce passage accablant : « Nous avons entrepris contre la République romaine une guerre injuste et honteuse, et nous portons déjà les fruits de notre injustice. » Le doute n'était pas possible, le gouvernement avait indignement trahi sa parole. Une commission fut nommée immédiatement pour examiner les faits, et l'on décida qu'elle ferait son rapport le soir même.

Il était plus de dix heures quand M. Sénard vint, au nom de cette commission, lire un rapport d'une concision et d'une fermeté singulières. De l'examen des faits auquel s'était livrée la commission, il résultait qu'en dépit de ses promesses, le gouvernement avait complètement détourné de son but l'expédition romaine, que la République romaine, qui ne devait être ni attaquée ni défendue, était audacieusement attaquée aujourd'hui. En conséquence le rapporteur, vivement appuyé de la voix et du geste par le général de Lamoricière, proposa à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que

Mai 1849.

l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

Le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, combattit cet ordre du jour en invoquant l'honneur des armes françaises engagé. L'honneur consistait surtout à demeurer fidèle à son engagement et à ne pas, au mépris du droit des gens, attaquer une nation amie, et qui avait droit à tous nos respects et à toutes nos sympathies. Malgré tous les efforts du ministre, l'Assemblée adopta, à une grande majorité, la résolution proposée par M. Sénard.

Sous l'impression de ce vote, le ministère, fort décontenancé, envoya en Italie un diplomate nouveau, M. de Lesseps, en le chargeant, ostensiblement, de ramener l'expédition à son véritable but. Mais, sans tenir compte du sentiment de l'Assemblée et sans consulter ses ministres, le président Louis-Napoléon, dès le lendemain même, eut l'audace d'écrire au général Oudinot la lettre que voici :

« Mon cher général,

Lettre du président Louis-Napoléon au général Oudinot.

« La nouvelle télégraphique qui annonce la résistance imprévue que vous avez rencontrée sous les murs de Rome m'a vivement peiné.

« J'espérais, vous le savez, que les habitants de Rome, ouvrant les yeux à l'évidence, recevraient avec empressement une armée qui venait accomplir chez eux une mission bienveillante et désintéressée.

« Il en est autrement; nos soldats ont été reçus en ennemis. Votre honneur militaire est engagé, je ne souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte.

« Les renforts ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et sur ma reconnaissance.

« Recevez, mon cher général, l'assurance de mes sentiments de haute estime.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

C'étaient là à la fois une basse flatterie au militarisme et un audacieux défi à l'Assemblée. Cette lettre démontrait clairement que le ministère avait menti impudemment à l'Assemblée, que l'envahissement de Rome avait été prévu, médité d'avance, et que dès lors M. Louis Bonaparte était décidé à ne reculer devant aucun parjure.

Le président dénoncé à l'Assemblée.

Il n'y eut qu'un cri dans la presse républicaine pour flétrir une pareille effronterie. La dépêche télégraphique était du 3 mai. Afin de mieux accentuer sa bravade, le président avait attendu, pour répondre au général, le blâme infligé à ses ministres. M. Grévy ne manqua pas de signaler ce fait aggravant à l'Assemblée. M. Ledru-Rollin prit également la parole, et montra très bien que ce qui était une honte dans cette affaire et une honte ineffaçable, ce n'était pas l'échec des armes françaises, mais bien cette bataille livrée pour étouffer la liberté et détruire la République romaine.

« Président et ministres, s'écria l'éloquent et impétueux orateur, sachez-le bien, l'échec des armes française en cette circonstance n'est pas honteux pour elles...

« Ce qui est une honte dans l'histoire d'un peuple libre, c'est une bataille livrée pour étouffer la liberté, et anéantir une République.

« Ce qui est une honte, c'est que, quand un peuple, allié, frère, nous appelle à lui, on cherche à exciter des discussions dans son sein, le patriotisme des honnêtes gens, comme on les appelle, pour extirper le principe du suffrage universel. Voilà ce qui est une honte ineffaçable. »

M. Clément Thomas, voyant dans cet acte du président des allures impériales qu'il importait de réprimer,

Mai 1849.

voulait que l'Assemblée fît connaître à M. Louis Bonaparte toute sa pensée là-dessus. Mais l'Assemblée hésitait, flottait incertaine, ne savait à quoi se résoudre.

Audace croissante.

Cependant le pouvoir exécutif lui jeta un nouveau défi, en mettant à l'ordre du jour de l'armée de Paris la lettre du président au général Oudinot. « Cette lettre, ajouta le général Changarnier, par un commentaire outrageant, doit fortifier l'attachement de l'armée au chef de l'État, et elle contraste heureusement avec le langage de ces hommes qui, à des soldats français placés sous le feu de l'ennemi, voudraient envoyer pour tout encouragement un désaveu. » Le valet renchérissait sur le maître.

Demande de mise en accusation du gouvernement.

Le lendemain M. Ledru-Rollin monta à la tribune, ce document à la main.

« Citoyens, s'écria-t-il, d'autres pourraient faire ici des phrases oratoires, le texte serait beau. Moi, je vous demanderai simplement ceci : Êtes-vous des hommes? La main sur le cœur, avez-vous le sentiment de votre dignité? Si vous l'avez, répondez à cet insolent défi par un acte d'accusation, ou, comme hommes et comme représentants, disparaissez, car vous avez l'opprobre au front! Quoi! voilà l'Assemblée nationale à qui l'on reproche dans sa majorité de jeter un désaveu à nos soldats sous le feu de l'ennemi! Comment! on nous montre comme les ennemis de l'armée, on nous désigne à ses baïonnettes! Au profit de qui? au profit d'un prétendu chef d'État, c'est-à-dire d'un simulacre impérial ou royal! »

Ce cri de dignité ne fut pas entendu. L'Assemblée constituante, à la veille de se dissoudre, s'abandonnait elle-même, n'avait plus aucun souci de son honneur.

Trois cent trente-huit voix contre cent trente-huit seulement repoussèrent, dans la séance du 11 mai, la demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres. Une proposition de M. Jules

Favre, tendant à faire déclarer que le ministère avait perdu la confiance du pays, fut également repoussée, à une très faible majorité, il est vrai.

Mai 1849.

Il n'y avait pas à se le dissimuler : l'expédition imaginée par le général Cavaignac était complètement détournée de son but, dirigée audacieusement contre la République romaine, et l'Assemblée laissait faire.

Manœuvre de M. Léon Faucher.

On était alors en plein mouvement électoral pour la nomination de l'Assemblée législative. Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, ne voulut pas perdre l'occasion d'user de la plus déloyale des manœuvres. Il envoya aux préfets une dépêche annonçant le résultat du vote, en ayant soin d'indiquer, dans chaque département, les représentants du département qui avaient voté pour l'ordre du jour et ceux qui avaient voté pour le gouvernement. « Les agitateurs, ajoutait-il, n'attendaient qu'un vote de l'Assemblée, hostile au ministère, pour courir aux barricades et pour renouveler les journées de Juin. » Il était difficile de pousser plus loin le mensonge et l'imposture.

Sa démission.

Cette fois l'Assemblée se fâcha. Frappé d'un blâme contre lequel cinq représentants seulement s'élevèrent, M. Léon Faucher donna sa démission. Il fut remplacé par M. Dufaure. Ni la République ni la liberté ne gagnaient beaucoup au change.

La loi sur les clubs.

La liberté ! Elle avait failli recevoir une violente atteinte durant le cours de ces discussions sur la question romaine. Au commencement de mars, M. Odilon Barrot avait présenté une loi contre les clubs, singulièrement restrictive du droit de réunion consacré par la Constitution. Jamais homme ne s'était donné à lui-même un démenti plus sanglant. Un jour, dans les derniers temps du gouvernement de Louis-Philippe, comme M. Odilon Barrot se répandait en paroles indignées contre les ministres, coupables, à ses yeux, de

Mai 1849.

porter atteinte au droit sacré de réunion, M. Guizot lui avait répondu que, dans les mêmes circonstances, il agirait de même. « Non, s'était écrié M. Barrot, j'en prends l'engagement formel. » — « Je n'accepte pas la garantie de la parole de M. Barrot, avait dédaigneusement répliqué M. Guizot. » Et aujourd'hui M. Odilon Barrot, ministre de M. Louis Bonaparte, agissait exactement comme le ministre de Louis-Philippe.

Aussi M. Ledru-Rollin, en rappelant ce souvenir dans une éloquente défense du droit de réunion, put-il dire : « Je n'ajouterai plus un mot ; car, pour le chef du pouvoir actuel, avoir vérifié ainsi à la lettre les soupçons de M. Guizot, c'est le plus cruel des châtiments. »

L'Assemblée constituante, emportée par le souffle de réaction qui, depuis les événements de Juin, l'inspirait totalement, vota le projet de loi proposé, mutilant ainsi cette liberté qu'elle devait fonder et sans laquelle la République ne serait qu'un mot.

Le terme fixé par les représentants de 1848 à leur mandat était arrivé ; ils avaient voté la loi électorale et la loi sur le conseil d'État. Quant aux lois sur la responsabilité des fonctionnaires publics, sur l'organisation départementale et communale, sur l'organisation judiciaire, sur l'enseignement, ils laissaient à leurs successeurs, par un acte de rare désintéressement, le soin de les voter. Ce fut une souveraine imprudence.

Les élections à l'Assemblée législative.

On était alors en pleine période électorale. Royalistes de toutes nuances, légitimistes, orléanistes et bonapartistes, se coalisèrent pour faire échec aux candidatures républicaines.

Il y eut cependant division dans le camp bonapartiste, les uns penchant pour s'allier avec la démocratie, les autres avec les partis monarchiques. Le fils du roi Jérôme, M. Napoléon Bonaparte, se fit remarquer, parmi les premiers, par une ardeur toute républicaine.

Nommé ambassadeur en Espagne, il s'arrêta à Bordeaux en se rendant à Madrid, et il y fit une véritable propagande démocratique. « Son cousin, dominé par les chefs du mouvement réactionnaire, disait-il, était impatient de secouer le joug qui pesait sur lui, et, pour lui venir en aide, il fallait nommer des représentants hostiles à son gouvernement. » Mai 1849.

Cette propagande ne fut nullement du goût du président, qui, en montant au pouvoir, avait entièrement rompu avec tout son passé socialiste et républicain, et, dans un pur intérêt personnel, s'était donné corps et âme à la réaction. Il écrivit à M. Napoléon Bonaparte une lettre qu'on eut soin de rendre publique, et dans laquelle, démentant les idées que lui prêtait son cousin, il déclarait n'obéir qu'aux impulsions de son cœur et de sa raison. Impulsions bien différentes de ce qu'elles étaient ou de ce qu'elles paraissaient être avant son élévation au pouvoir. « Libre de toute contrainte morale, écrivait-il, je marcherai dans le sentier de l'honneur, avec ma conscience pour guide, et lorsque je quitterai le pouvoir, si l'on peut me reprocher des fautes fatalement inévitables, j'aurai fait du moins ce que je crois sincèrement mon devoir. »

Le prince Napoléon révoqué.

La tournure donnée à l'expédition de Rome, la lettre au général Oudinot, la manœuvre électorale du ministre de l'intérieur, montrent assez comment le président de la République entendait le devoir et l'honneur. M. Napoléon Bonaparte n'ayant guère tenu compte de la lettre de son cousin, et ayant persisté à maintenir sa candidature dans une foule de départements, il fut révoqué de ses fonctions d'ambassadeur par un arrêté du président, pris en conseil des ministres.

Tandis que le gouvernement prêtait ostensiblement son appui aux candidats réactionnaires, les partis déchaînés se faisaient dans les journaux et dans les réu-

Mai 1849.

nions publiques une guerre implacable. Diffamations, calomnies, injures, tout leur était bon pour combattre leurs adversaires. Mais, de tous les partis, celui qui se distingua le plus par la brutalité de ses actes, par l'audace de ses invectives, par le cynisme de ses mensonges, ce fut le parti royaliste.

M. Ledru-Rollin à Moulins.

M. Ledru-Rollin était allé présider à Moulins un banquet électoral, auquel avaient pris part près de six mille citoyens, venus de tous les points du département de l'Allier. Tout s'était passé dans le plus grand ordre, malgré les provocations d'une poignée d'individus accourus pour jeter le trouble au milieu de cette fête patriotique. M. Ledru-Rollin avait recommandé à ses amis de rester calmes et graves devant les injures, par respect pour la République, et il avait été écouté! Quand il quitta la ville, accompagné seulement de quelques personnes, une bande de réactionnaires, furieux du peu de succès de leurs insolences provocatrices, se jetèrent sur sa voiture, la percèrent de coups de baïonnette, blessèrent ses chevaux. S'il ne fut pas assommé, ce fut tout.

Dénoncé à la tribune nationale, cet indigne traitement encourut le blâme du président du conseil. Il était difficile à M. Odilon Barrot de ne pas s'élever énergiquement contre ces prétendus défenseurs de l'ordre qui, au besoin, ne reculaient pas devant un assassinat. Il flétrit donc l'agression brutale dirigée contre l'orateur illustre dont il était l'adversaire, et il promit que les coupables seraient livrés à toute la sévérité des lois. Mais ces menaces furent impuissantes à arrêter la fureur des factions.

Les petits livres de la rue de Poitiers.

Le parti royaliste avait pour inspirateur ce comité de la rue de Poitiers, dont j'ai raconté la formation. Ce que poursuivait ce comité, d'une haine stupide et féroce, et par les moyens les plus contraires à la probité, à la bonne

foi, à l'honnêteté, c'était, non pas tant les excentricités et les exagérations qui se rencontraient chez quelques républicains que l'idée républicaine elle-même, c'est-à-dire l'idée du droit, de la justice et de la liberté; ce qu'il voulait, c'était la chute de la République, dût-elle s'abîmer au milieu des ruines et dans des flots de sang.

Le comité de la rue de Poitiers avait pour lui la richesse et l'influence, trop souvent fatale, que donne la fortune. Dès les premiers mois de la présidence de M. Louis Bonaparte, ce comité, que le comte d'Orsay lui-même, un artiste grand seigneur, appelait « le choléra de Paris », avait ouvert une souscription *pour sauver la société*, phrase banale dont se couvrent toutes les ambitions, tous les égoïsmes, toutes les lâchetés. Plus de deux cent mille francs tombèrent en peu de temps dans sa caisse. Ce n'était rien eu égard aux ressources immenses des classes aisées en France; c'était beaucoup si l'on songe au déplorable usage que le comité fit d'une pareille somme. Cet argent fut employé à répandre dans le pays des libelles où les doctrines de la démocratie étaient odieusement dénaturées, où l'injure et la calomnie étaient prodiguées aux républicains. Et il s'était trouvé des écrivains plus ou moins mercenaires pour écrire ces pages détrempées de boue et de venin.

Mais il faut citer quelques passages de ces œuvres de mensonge, car elles méritent d'être vouées au mépris de l'histoire.

« Eux qui n'ont rien à perdre, rien à ménager, et qui ne peuvent que gagner au désordre, ils font leur métier d'anarchistes et de bandits, cela se conçoit. Ils voudraient pouvoir voler et piller tout le monde. » Ainsi s'exprime M. Wallon, dans *les Partageux*, en parlant des écrivains socialistes.

« Si je tenais Proudhon, je crois que je l'étranglerais ! » s'écrie un autre.

Mai 1849. « Sous prétexte d'organiser le travail, de soi-disant tribuns du peuple, très amateurs de toutes les jouissances de la vie, s'étaient installés dans un pompeux palais, au Luxembourg. Aux dépens du Trésor public, ils y faisaient grande chère, ils arrosaient les perdreaux truffés avec des vins des meilleurs crus, et, dans l'intervalle de ces occupations, ils jetaient chaque soir à de pauvres gens trompés des théories inintelligibles. » Voilà ce que ne craignait pas d'écrire M. Théodore Muret dans une brochure intitulée : *la Vérité aux ouvriers, aux paysans, aux soldats.*

Pour tel écrivain royaliste, d'une modération relative, « les républicains de bonne foi sont des idiots » ; pour tel autre, c'est « un ramassis d'aventuriers, d'hommes ruinés, criblés de dettes, échappés des prisons et des galères ». Écoutez ce petit dialogue tiré du *Manuel du paysan électeur*. « — Jean : Mais où veulent-ils donc en venir? — Augustin : Parbleu ; c'est bien clair, à mettre la main dans nos poches. — M. Hardy : Rien de plus vrai. Augustin : Ils prendront encore ta femme à ton nez, et tu n'auras rien à dire. » Est-ce assez galant? Et quel cœur honnête ne se soulèvera de dégoût devant de semblables infamies.

Eh bien, ces ignobles brochures, ces odieux petits livres étaient distribués partout, partout. On les répandait gratis dans les plus humbles hameaux. Le curé les lisait au prône le dimanche ; certains maires à leurs administrés. Voilà les moyens que les gens qui se prétendaient *honnêtes et modérés* employaient pour réussir.

Et ce n'étaient pas seulement d'obscurs écrivains vendus qui prostituaient leurs plumes à ce vil métier ; des représentants du peuple, des membres de l'Assemblée constituante ne craignaient pas de se déshonorer en appelant le mensonge et la calomnie à leur aide pour combattre leurs adversaires.

MAI 1849.

Une circulaire de M. Baze.

MM. Baze, de Luppé, Bérard et quelques autres, adressèrent aux électeurs du département de Lot-et-Garonne une circulaire où se lisaient ces lignes odieuses :

«Les candidats rouges veulent renverser Louis-Napoléon parce qu'il est aimé des paysans.

«Ils veulent ramener au pouvoir Ledru-Rollin et avec lui faire la guerre à tous les peuples de l'Europe...

« Ils veulent frapper la terre de nouveaux impôts et payer les denrées avec des assignats.

« Ils veulent mettre entre les mains du gouvernement toutes les propriétés. Le paysan n'aura rien qui lui appartienne...

« Ils veulent partout, sous prétexte d'économie, arrêter les trvaux publics qui sont l'espérance du malheureux prolétaire.

« Ils veulent augmenter les charges du malheureux cultivateur qui paye déjà plus du cinquième de ses revenus.

« Nommez ces candidats, vous aurez de nouveaux impôts de quarante-cinq centimes pour faire face aux prodigalités des républicains... Vous aurez la guerre avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, guerre qui anéantira tous les éléments de notre richesse, et qui moissonnera un si grand nombre d'enfants du peuple.

« Vous aurez la misère dans toutes les classes de la société; la révolte en haut et en bas, tous les malheurs qu'entraîne après elle une politique violente et révolutionnaire. »

La violence! On voit de quel côté elle était. La mesure était comble. Ces imputations outrageusement calomnieuses furent déférées aux tribunaux.

M. Baze ne recula pas devant un nouveau mensonge pour circonvenir l'esprit de ses juges. Il écrivit que l'élection de Lot-et-Garonne avait été validée, et l'on

Mai 1849.

n'avait pas encore procédé à la vérification des pouvoirs. Influencés peut-être par cette fausse nouvelle, des juges prévenus lui donnèrent gain de cause; ce jugement lui servit à défendre son élection à l'Assemblée, devant laquelle il triompha également. Mais l'histoire ne saurait ratifier ces lâches complaisances, et il lui appartient de flétrir les saturnales des élections législatives de 1849.

Cependant le comité de la rue de Poitiers s'aperçut qu'il allait un peu trop vite en besogne. Nombre d'électeurs, indignés du cynisme de ses prétentions monarchiques, menaçaient de passer au parti démocratique. On le vit alors changer de tactique.

L'union électorale.

Pour attirer à lui les citoyens timides, qu'épouvantait le socialisme, mais qui cependant voulaient faire loyalement l'essai de la République, le comité de la rue de Poitiers imagina d'arborer, pour la circonstance, le drapeau républicain. Il forma l'Union électorale, au service de laquelle se mirent une vingtaine de journaux plus ou moins réactionnaires, et ses candidats devinrent ceux de la République *honnête et modérée*, logomachie puérile et mensongère, qui permit aux feuilles de la réaction de battre en brèche plus à l'aise la véritable République. MM. Cavaignac, Dufaure, Marie, de Lamoricière et Ferdinand de Lasteyrie figuraient sur la liste de l'Union; mais de ces cinq candidats, deux seulement, MM. Cavaignac et Marie, appartenaient à la République; et encore étaient-ils singulièrement compromis aux yeux de la démocratie par leurs concessions étranges à la réaction royaliste.

N'importe! le comité de la rue Poitiers n'en comptait pas moins sur ces cinq noms pour surprendre les votes d'une foule de républicains incolores qui, satisfaits d'une république nominale, se souciaient peu ou point des institutions républicaines.

Ce fut au milieu de cette fiévreuse période électorale

qu'eut lieu, le 4 mai, la première fête commémorative du rétablissement de la République en France.

La fête du 4 mai.

Cette fête fut célébrée avec beaucoup de pompe et d'enthousiasme. Si, parmi les personnages officiels qui y figurèrent, beaucoup cachaient sous les apparences du dévouement à la République une haine profonde pour le gouvernement dont ils avaient accepté d'être les serviteurs, il n'en était pas de même de la vaillante population parisienne. Celle-ci, malgré les déceptions et les amertumes dont elle avait été abreuvée, n'en restait pas moins attachée de cœur à la jeune République sortie des barricades de Février.

Quelques troubles signalèrent à Dijon la célébration de cette fête, et le président de la République crut devoir prononcer le licenciement de la garde nationale de cette ville, mais, partout ailleurs, et à Paris surtout, elle eut un véritable caractère de conciliation et de fraternité.

Hommage au gouvernement provisoire.

Et comme pour justifier l'attachement profond du peuple de Paris à la généreuse révolution de 1848, l'Assemblée constituante venait de rendre un éclatant hommage à la probité des hommes qui l'avaient dirigée au début.

Sur la proposition d'un député de la Somme, fort réactionnaire, nommé Creton, il avait été décidé qu'on exigerait d'eux une sévère reddition de comptes.

« Nous déclarons à l'unanimité, dit un autre représentant, également réactionnaire, M. Ducos, au nom de la commission chargée de cet examen, nous déclarons à l'unanimité que, dans les longues et laborieuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés avec la plus rigoureuse impartialité, nous n'avons découvert aucun témoignage, aucune preuve qui accusât d'infidélité les membres du gouvernement provisoire, et qui nous mît sur la trace de quelques détournements frauduleux des fonds confiés à leur gestion. »

Mai 1849.

Ce jugement rendu sur les hommes de 1848 par une commission qui leur était essentiellement hostile est bon à méditer. Ils ne sont pas si nombreux les gouvernants dont on peut dire : ils sont descendus du pouvoir plus pauvres qu'ils n'y étaient montés.

Quelques jours avant de se séparer, l'Assemblée supprima l'impôt sur les boissons, comme pour laisser aux classes nécessiteuses un souvenir de sa sollicitude pour elles.

La question de l'amnistie.

Mais elle avait mieux à faire : c'était de décréter l'amnistie. Il y avait sur les plages de Cayenne des milliers de transportés, pour lesquels toutes les formes ordinaires de la justice avaient été violées. Ils avaient été frappés sans jugement. Parmi eux se trouvaient des coupables peut-être, mais à coup sûr beaucoup d'innocents aussi. Et puis, en politique, qu'est-ce que le coupable la plupart du temps? c'est le vaincu. M. Thiers et quelques-uns de ses amis, qui conseillèrent à l'Assemblée de se montrer impitoyable, n'avaient sur les insurgés de Paris d'autre avantage que celui d'avoir été jadis servis par le succès.

En écoutant ces conseils de la peur et de la haine, l'Assemblée manqua l'occasion de s'honorer à jamais. Proclamer l'amnistie, c'était ramener l'espérance dans bien des cœurs, éteindre bien des rancunes, faire l'apaisement dans le pays, assurer à la République d'énergiques défenseurs, c'était enfin accomplir un grand acte de justice et de réparation. Elle eût gardé au front l'empreinte auguste de la clémence ; elle eût bien fini une carrière qui n'avait pas été sans quelque gloire ; elle n'osa pas le faire; l'histoire ne saurait le lui pardonner.

Le premier budget de la République.

Avant de se séparer, elle acheva de voter le premier budget réel de la République. Le retard apporté à la discussion de ce budget avait obligé le gouvernement à réclamer, en mars, deux douzièmes provisoires. La discussion s'était ouverte, le 16 mars, sur le budget des dé-

penses. Elle donna lieu à des récriminations passionnées entre royalistes et républicains ; ceux-ci faisant remonter au précédent régime la responsabilité des embarras financiers avec lesquels on était aux prises, ceux-là, au contraire, l'imputant entièrement à la mauvaise gestion républicaine.

La demande d'un crédit de 50 000 francs pour le traitement du général Changarnier, commandant de l'armée de Paris et des gardes nationales de la Seine, donna lieu aux incidents les plus vifs. Le crédit fut repoussé à la majorité de soixante voix. On sait que c'était par une illégalité flagrante que le gouvernement avait réuni entre les mains du général Changarnier le double commandement de l'armée et de la garde nationale. Il essaya d'obtenir de l'Assemblée un vote suspendant pour trois mois l'interdiction de la réunion de ce double commandement dans les mêmes mains. L'Assemblée se refusa à lui donner cette satisfaction.

Le budget de 1849 présentait, somme toute, une économie de plus de 15 millions sur celui de 1848. Malheureusement les recettes avaient diminué dans des proportions supérieures. Ce budget fut voté dans son ensemble, le 19 mai, par 571 voix contre 10. Il s'élevait en dépenses à la somme de 1, 572, 571, 069 francs, et en recettes à celle de 1, 411, 722, 017 francs. Il fut convenu que l'excédent des dépenses sur les recettes, soit plus de 160 millions, demeurerait provisoirement à la charge de la dette flottante.

L'Assemblée usa ses derniers jours en récriminations soulevées par la malheureuse expédition romaine, et en scènes violentes, comme celle où M. Pierre Bonaparte, s'adressant à M. Considérant, lui cria qu'il avait menti en accusant le président de la République de conspirer contre la Constitution, et celle où l'on reprocha à M. de Falloux, ministre de la République, d'avoir fait

Mai 1849.

l'apologie de l'inquisition et de la Saint-Barthélemy.

Le 26 mai 1849 fut le dernier jour de la courte et laborieuse existence de l'Assemblée constituante.

Fin de l'Assemblée constituante.

Au moment de céder la place aux nouveaux élus du pays, elle vota des remerciements à la garde nationale et à l'armée, dont le concours lui avait été si précieux dans les jours d'orage qu'elle avait traversés, orage que plus d'une fois, il faut bien le dire, elle aurait pu éviter par une conduite plus franchement démocratique.

Son président, M. Armand Marrast, qui avait à se reprocher bien des fautes, bien des faiblesses, qui, plus d'une fois, avait, au bénéfice de la réaction, combattu cette liberté dont il avait été le constant défenseur lorsqu'il n'était qu'un journaliste de l'opposition, prononça un discours de clôture où il s'éleva à la fois contre la réaction et contre l'utopie, et où il recommanda au respect de tous la Constitution, œuvre incomplète de l'Assemblée qui se mourait.

Mais la réaction, n'en avait-il pas été lui-même le serviteur, inconscient peut-être? Et quant à l'utopie, qu'est-ce que signifiait ce mot si souvent jeté comme une insulte au progrès par les partisans des vieux préjugés, des vieilles routines et des vieux abus? Le suffrage universel était une utopie pour M. Guizot, comme la liberté est une utopie pour les despotes, comme la République est une utopie pour ceux qui ne comprennent pas qu'il n'y a rien de plus grand au monde qu'une nation se gouvernant par elle-même, sans la pompe des cours et sans l'action personnelle des rois.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée accueillit par des acclamations son oraison funèbre prononcée par son président, puis elle se sépara, comme elle s'était réunie, au cri de *Vive la République!* que répétèrent tous les assistants.

L'Assemblée constituante était républicaine en effet;

mais républicaine dans le sens étroit et mesquin du mot. Elle ne sut pas doter la nouvelle République de véritables institutions démocratiques, et prépara ainsi sa chute inévitable. Elle n'osa pas revenir aux fortes et viriles traditions de la Révolution française, ni appliquer dans le pacte social les principes que celle-ci avait posés. Son idéal n'alla guère au delà de la législation arriérée de l'an VIII. MAI 1849.

En maintenant l'organisation administrative et l'orgalation judiciaire nées du coup d'État de Brumaire, elle déposa dans la Constitution un germe de mort. Et cependant, quand on la compare à l'Assemblée qui l'a suivie, on la regrette, et l'on est tenté de l'admirer.



CHAPITRE SIXIÈME

Physionomie de l'Assemblée législative. — La tactique de Louis-Napoléon. — Ouverture de l'Assemblée. — M. de Ségur d'Aguesseau et la République. — Mort du maréchal Bugeaud. — Élections du bureau. — Les explications de M. Léon Faucher. — Message du président de la République. — Modification ministérielle. — La mission de M. de Lesseps à Rome. — Son rappel. — Le siège de Rome. — Protestation de la République romaine. — Protestation contre le siège de Rome. — Séance du 11 juin à l'Assemblée législative. — Explications et aveu de M. Odilon Barrot. — Réplique de M. Ledru-Rollin. — L'Assemblée approuve la politique du gouvernement. — Le choléra à Paris. — La journée du 13 juin 1849. — Avortement de la manifestation. — Fuite de M. Ledru-Rollin et de ses amis. — Le récit de M. Ledru-Rollin. — Mise de Paris en état de siège. — Sac des imprimeries Boulé et Proust. — Proclamation du président de la République. — Troubles à Lyon et dans certains départements. — Étranges fureurs de la réaction. — La terreur blanche et M. Estancelin. — Une erreur de M. de Lamartine. — Démission de M. Pauger. — Les élections complémentaires. — La nouvelle loi sur la presse. — M. de Montalembert à résipiscence. — Vive riposte de M. Jules Favre. — Intervention de M. Thiers. — Réponse de M. Louis Blanc. — Vote de la loi. — Amende honorable du président de la République à Ham. — Son discours de Tours. — Discours républicain de l'adjoint du maire du Havre. — Question de la prorogation de l'Assemblée. — Prise de Rome. — Mesures liberticides contre la République romaine. — Rétablissement du gouvernement papal. — La terreur à Rome. — Interpellation sur les affaires de Rome. — MM. Jules Favre et de Falloux aux prises. — La commission de permanence. — Réorganisation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris. — M. de Lesseps et le conseil d'État. — Lettre du président à M. Ney. — Les conséquences de l'expédition de Rome. — Une expédition en Afrique. — Prise de Zaatcha. — Rejet d'une proposition du prince Napoléon. — Le douaire de la duchesse d'Orléans. — Victor Hugo et la République. — Le *motu proprio*. — La chute de Venise. — Les raisons de M. Dufaure. — Le procès des accusés du 13 juin. — Les

grossièretés du témoin Petit. — Le capitaine Farina et le général Changarnier. — Le verdict de la Haute Cour. — Les illusions de M. Thiers. — Une révolution de palais. — Le message du 31 octobre. — Le gouvernement personnel s'affirme. — Les nouveaux ministres.

Mai 1849.

Physionomie de l'Assemblée législative.

La coalition des partis monarchistes l'avait emporté. Le peuple des campagnes, oublieux de ses véritables intérêts, venait d'envoyer à l'Assemblée législative ses plus irréconciliables ennemis, ceux contre lesquels, en 1789, il s'était levé avec tant d'enthousiasme, et qui aujourd'hui, après cinquante années, n'avaient d'autre but et d'autre espérance que l'anéantissement de toutes les conquêtes de la Révolution.

Certains départements de l'Ouest et du Midi avaient nommé une représentation exclusivement légitimiste. On crut voir entrer dans l'Assemblée nouvelle tous les revenants de la Chambre introuvable de 1815.

Dans d'autres départements, au contraire, les noms des républicains radicaux sortirent seuls des urnes.

Il y eut peu d'élections intermédiaires. Ceux qu'on appelait les républicains modérés, et qui, par leur alliance impolitique avec la réaction, avaient plus d'une fois compromis les intérêts de la démocratie, demeurèrent presque tous sur le carreau. MM. Garnier-Pagès, Marie, Senard, Bastide, Armand Marrast, ne furent pas réélus; M. Jules Favre, dont l'attitude équivoque avait à bon droit paru suspecte aux républicains énergiques et sincères, et M. de Lamartine ne durent leur nomination qu'à des élections complémentaires.

Somme toute, l'immense majorité de l'Assemblée nouvelle appartenait aux partis monarchistes, majorité étrange, du reste, où les sénateurs de l'Empire coudoyaient les ducs et pairs de la Restauration, où les assassins juridiques du maréchal Ney donnaient la main à ceux du duc d'Enghien, où des ministres de Louis-Philippe frayaient avec les aventuriers de Stras-

bourg et de Boulogne, où enfin d'anciens libéraux, d'anciens libres penseurs, comme MM. Thiers et Dupin, s'unissaient étroitement à des monarchistes et à de purs cléricaux, comme MM. de Falloux et de Montalembert.

Les chefs de cette majorité conspiraient, sans trop s'en cacher, le retour de la monarchie bâtarde où le pouvoir appartient à quelques privilégiés de la naissance et de la fortune, et où il n'y a de libertés dans le pays que ce qu'il en faut pour la satisfaction des appétits de la classe dirigeante. Ils s'imaginaient que le président de la République serait entre leurs mains un instrument docile, dont ils pourraient se servir pour relever, non pas le trône de Bonaparte, auquel M. Thiers lui-même ne croyait pas, malgré son fétichisme aveugle pour l'homme de Brumaire, mais celui de la maison de Bourbon, raffermi par la fusion des deux branches.

C'était là, de leur part, une étrange illusion. Cette illusion tenait sans doute à la longue condescendance de M. Louis Bonaparte pour les royalistes; mais elle ne fait pas beaucoup honneur à leur perspicacité.

La tactique de Louis-Napoléon.

Si le président de la République leur avait tout donné, préfectures, ambassades, ministères, fonctions judiciaires, il avait d'excellentes raisons pour cela; et sa tactique, fort habile, fut de les user, en leur laissant le soin de montrer eux-mêmes à la nation ce qu'il y avait en eux de sentiments égoïstes, de passions mesquines, d'ambitions insatiables, et d'indifférence pour les intérêts populaires. Il savait fort bien que si le pouvoir s'affermissait en sa personne par la révision légale de la Constitution, il verrait bien vite venir à lui la plus grande partie de ces défenseurs du trône et de l'autel, qui ne soupiraient, en définitive, qu'après des places et des honneurs.

M. Louis Bonaparte savait bien encore que si, pour garder le pouvoir, il avait besoin de recourir à un coup

Mai 1849.

d'État violent, il aurait facilement raison d'une majorité impopulaire, et dont le pays ne demanderait pas mieux que d'être débarrassé.

Si, au contraire, il s'était trouvé en face d'une Assemblée républicaine, il aurait été tenu au respect de la Constitution et se serait vu impuissant pour faire le mal. Il n'ignorait pas en effet qu'il n'aurait prise sur une telle Assemblée ni par la corruption, ni par l'intimidation ; il faut dire cela à l'honneur du parti républicain, qui n'admet ni les compromis douteux, ni les capitulations de conscience.

On avait bien entendu, l'année précédente, les royalistes de l'Assemblée constituante s'époumonner à crier *Vive la République!* jamais le cri de *Vive le roi!* n'était sorti de la bouche de républicains déclarés. Cela seul suffit à expliquer pourquoi M. Louis Bonaparte s'était tourné avec tant de confiance vers les royalistes.

Ouverture de l'Assemblée.

La nouvelle Assemblée s'ouvrit le 28 mai 1849. Les abords du palais Bourbon étaient gardés par une force imposante, comme si déjà l'on eût redouté quelque attentat de la population parisienne contre une Assemblée dont les sentiments réactionnaires n'étaient un mystère pour personne. Ces sentiments éclatèrent le lendemain même.

M. de Ségur d'Aguesseau et la République.

Un républicain nouvellement élu, M. Landolphe, après avoir réclamé contre l'oubli d'une nouvelle proclamation de la République par l'Assemblée législative, termina sa réclamation par le cri de *Vive la République!* La Montagne seule répondit à cette exclamation constitutionnelle. Mais l'immense majorité demeura muette. M. de Ségur d'Aguesseau, un nouveau membre de la droite, expliqua alors que la majorité, tout en s'associant de cœur et d'intention au cri qui venait d'être poussé, n'avait pas voulu obéir à une injonction d'une fraction de l'Assemblée. Et, sur cette explication, toute la salle se

leva en poussant un cri formidable de *Vive la République!* Mais ce cri, parti des lèvres, était un cri banal, auquel la majorité n'allait pas tarder à donner le plus éclatant démenti. Mai 1849.

Dès les premières séances de l'Assemblée nouvelle, se firent jour les passions qui grondaient dans son sein, et l'on put pressentir les tempêtes dont elle serait le théâtre. Elle avait pour président d'âge M. de Kératry, ancien libéral de la Restauration, devenu réactionnaire violent et peu propre par conséquent à exercer les fonctions dont l'avait investi momentanément le privilège des années.

Un premier orage éclata, le 29 mai, à propos de la démission du général Lebreton, qui, ayant résigné le commandement des troupes chargées de garder le palais législatif, avait été remplacé par le général Forey, lequel avait déclaré un jour à M. Armand Marrast, président de l'Assemblée constituante, qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir de lui.

M. Ledru-Rollin ne trouvant pas ce choix de bon augure, monta à la tribune pour manifester ses craintes de voir violer un jour le seuil des délibérations de l'Assemblée nationale. Comme il parlait, le président l'interrompit tout à coup par des paroles entremêlées de gestes qui ressemblaient à des coups de poing d'enfant : « C'est vous, ce sont vos commissaires, criait-il, qui envahissent l'Assemblée! »

« Il me bat, » s'écria M. Ledru-Rollin avec bonhomie, en se retournant vers le vieillard, puis il quitta la tribune en déclarant qu'il n'y remonterait pas tant que M. de Kératry occuperait le fauteuil.

En présence de l'acte inqualifiable du président, les quatre secrétaires de l'Assemblée crurent devoir résigner leurs fonctions; la gauche tout entière s'associa à cette protestation. L'agitation était au comble.

Mai 1849.

M. de Kératry ayant jugé prudent de retirer ses paroles, M. Ledru-Rollin remonta à la tribune. L'incident paraissait terminé ; l'entêtement d'un des plus fougueux membres de la droite, nommé Fresneau, à garder le fauteuil présidentiel dont il s'était emparé, ranima les colères à peine apaisées. Un tumulte indescriptible s'en suivit.

« Nous ne voulons pas vous céder! » cria une voix de la droite, comme si M. de Kératry, auquel M. Fresneau était prié de rendre sa place, appartenait à la gauche.

Mort du maréchal Bugeaud.

Le maréchal Bugeaud donna en cette circonstance un exemple de tact et de modération, qu'on n'eût peut être pas attendu de lui. Il rappela, en termes excellents, les membres du côté droit au respect de la légalité. « Les majorités, dit-il avec un grand sens, sont tenues à plus de modération que les minorités. » Ce fut le chant du cygne de l'illustre soldat. A quelques jours de là (10 juin) il mourait d'une attaque de choléra.

Ses paroles furent entendues, et le calme revint ; mais le général Changarnier, qui avait mis en quelque sorte le général Lebreton dans l'obligation de résigner un commandement avili, n'en fut pas moins absous par l'Assemblée.

Élections du bureau.

Les élections du bureau indiquèrent bien le véritable caractère de la nouvelle Assemblée. M. Dupin, député de la Nièvre, qui, sept fois, sous Louis-Philippe, avait occupé le fauteuil présidentiel de la Chambre des députés, fut nommé président par 336 voix contre 182 donnés à Ledru-Rollin et 76 au général de Lamoricière. Les suffrages qui s'étaient portés sur le nom de M. Ledru-Rollin étaient ceux des républicains avancés, le reste appartenait à la fraction modérée du parti. Les vice-présidents furent MM. Baroche, Bedeau, Denis Benoit, Jules de Lasteyrie, Desèze et de Tocqueville.

A peine deux républicains, MM. Arnaud (de l'Ariège)

et Peupin figurèrent-ils parmi les sécrétaires. Le bureau presque tout entier appartenait à la réaction plus ou moins militante. JUIN 1849.

Ancien défenseur de Béranger, sous la Restauration, vieux libéral venu à résipiscence, rusé, retors, n'ayant jamais aimé la liberté que d'un amour platonique, et détestant foncièrement la République qui, cependant, l'avait laissé bénévolement dans sa place de procureur général à la cour de cassation, M. Dupin était bien l'expression de la majorité législative, Cependant, en prenant possession de son fauteuil, le 2 juin, M. Dupin termina par ces mots sa courte allocution : « Que Dieu nous soit en aide ! Vive la République ! » Il aurait aussi bien prêté serment à cette dernière qu'au régime de Juillet si le serment politique n'avait pas été aboli.

Les explications de M. Léon Faucher.

Dans la vérification des pouvoirs, certaines élections furent vivement attaquées comme entachées d'illégalité par l'étrange dépêche du ministre de l'intérieur, que l'on n'a sans doute pas oubliée. M. Léon Faucher, qui avait sur le cœur le blâme à la suite duquel il avait dû abandonner le ministère de l'intérieur, voulut justifier la déloyale manœuvre électorale dont il s'était rendu coupable. Pour expliquer l'ensemble avec lequel l'immense majorité de l'Assemblée constituante avait voté contre lui, il prétendit que la discipline de l'opposition tenait à sa longue habitude des sociétés secrètes. Cette sortie inconvenante souleva de vives clameurs. Rudement apostrophé par la gauche, l'orateur ne savait comment se tirer d'embarras.

« Si l'orateur avait voulu parler de l'Assemblée actuelle, dit le président, ses paroles ne sauraient être tolérées. »

M. Léon Faucher comprit. « Il est bien entendu, s'empressa-t-il d'ajouter, qu'ici nous ne parlons pas les uns des autres. » Et il continua son malencontreux dis-

Juin 1849.

cours au milieu des applaudissements de cette majorité à la nomination de laquelle il avait tant contribué.

M. Crémieux lui répliqua vertement. L'ancien membre du gouvernement provisoire stigmatisa avec une éloquence indignée et une ironie mordante la pression exercée par le gouvernement présidentiel sur les élections législatives. Malheureusement cela ne changeait rien à l'état des choses.

Message du président de la République.

Un interminable message du président de la République, transmis dans la séance du 6 juin, apprit à la France combien le gouvernement était en communion d'idées avec les sentiments réactionnaires de l'Assemblée.

Après un éloge pompeux de son administration et de vaines protestations de fidélité à la Constitution et à la République, le président déclarait qu'il était fermement décidé « à défendre la société audacieusement attaquée, à protéger la famille, la religion, la propriété », et, après avoir complaisamment énuméré les forces dont il disposait, il ajoutait que l'armée, « toujours fidèle à l'honneur et à ses devoirs », avait contribué, par son attitude ferme et inébranlable, à contenir les mauvaises passions à l'intérieur. La majorité devait être satisfaite. « Ce qui précède, disait, en terminant, le président de la République, suffit, je l'espère, pour vous prouver que mes intentions sont conformes aux vôtres. » De plus en plus les meneurs royalistes de l'Assemblée se croyaient maîtres de la direction du pouvoir exécutif.

Modification ministérielle.

Cependant le remplacement de M. Léon Faucher par M. Dufaure, et surtout l'entrée au ministère de M. de Tocqueville, esprit sincèrement libéral, grand admirateur des institutions démocratiques, appelé à la tête des affaires étrangères, avaient rassuré beaucoup de monde. M. Lanjuinais, fils de l'ancien conventionnel girondin, ancien membre de l'opposition avancée sous

Louis-Philippe était également entré dans le cabinet comme ministre du commerce. Juin 1849.

Le journal le *Siècle*, organe de la bourgeoisie républicaine, applaudit fort à cette modification ministérielle, espérant que les nouveaux ministres, dans lesquels il se plaisait à voir « l'ancre de salut du pays, » répudieraient toute solidarité avec « les malheureux » qui avaient ordonné l'attaque de Rome, et qu'ils leur laisseraient le soin de résoudre une affaire si tristement engagée. Cette espérance ne devait pas tarder à être douloureusement trompée, et l'on allait voir à quel point déjà le pays était sous la domination du gouvernement personnel.

La mission de M. de Lesseps à Rome.

Pour calmer l'émotion produite par la nouvelle du sang versé sous les murs de Rome, et aussi pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, le président de la République avait envoyé dans les États romains M. de Lesseps, en le chargeant, en apparence du moins, d'une mission de conciliation.

A peine arrivé, M. de Lesseps s'était mis en rapport avec le gouvernement romain, et il avait pu rendre témoignage de la sollicitude avec laquelle les blessés français étaient soignés dans les hôpitaux de Rome. Il se considérait comme l'exécuteur absolu de la délibération par laquelle l'Assemblée constituante avait solennellement déclaré que la France n'entreprendrait rien contre la République romaine.

Le 31 mai, il signait avec les triumvirs Mazzini, Saffi et Armellini une convention d'après laquelle l'armée française était regardée comme une alliée venant concourir à la défense du territoire de la République contre les entreprises de l'Autriche et de Naples; elle ne devait s'immiscer en rien dans les affaires intérieures du pays,

Nul doute que cette convention, si conforme aux volontés de l'Assemblée constituante, n'eût reçu son

Juin 1849.

exécution, si cette Assemblée n'avait pas alors terminé sa session. Mais la défaite des candidats républicains dans les élections législatives, la composition réactionnaire de la nouvelle Assemblée, firent revenir le gouvernement français sur les dispositions conciliatrices qu'il n'avait prises que comme contraint et forcé. L'homme sans foi que la République avait eu l'imprudence de placer à sa tête résolut d'en finir avec la République romaine, pour flatter les passions cléricales de ceux dont l'appui lui était encore nécessaire.

Rappel de M. de Lesseps.

Le général Oudinot reçut l'ordre de ne tenir aucun compte de la convention passé par M. de Lesseps avec les triumvirs. En voyant les préparatifs d'attaque, auxquels il ne comprenait rien, M. de Lesseps, qui était un honnête homme, voulut dégager son honneur, et il rendit le général responsable de tous les événements. Mais il s'agissait bien d'honnêteté et d'exécution loyale d'une convention acceptée de part et d'autre! Est-ce que la force ne prime pas le droit?

Notre ministre plénipotentiaire fut désavoué et rappelé, et le général Oudinot n'attendit même pas, pour recommencer les hostilités, le terme qu'il avait fixé lui-même par un engagement formel.

Le siège de Rome.

Le 1er juin, nos troupes occupaient, sans coup férir, le Monte-Mario. Dès le lendemain, les opérations du siège de Rome commencèrent, et elles furent poussées avec une furieuse énergie.

Les triumvirs romains, malgré le peu de ressources dont ils disposaient, ne désespérèrent pas du salut de la patrie. Ils frappèrent d'abord l'envahisseur d'une réprobation éternelle, dans une proclamation que l'histoire doit enregistrer.

« Romains, au crime d'attaquer avec des troupes républicaines une République amie, le général Oudinot ajoute l'infamie de la trahison. Il viole la promesse

écrite, qui est entre nos mains, de ne pas attaquer avant lundi. JUIN 1849.

« Levez-vous, Romains ! aux murailles, aux portes, aux barricades ! Prouvons à l'ennemi que, même avec trahison, on ne peut vaincre Rome. Que la ville entière se lève dans l'énergie d'une pensée ; que chaque homme combatte ; que tout le monde ait foi dans la victoire ; que tout le monde se souvienne de ses pères et soit grand !

« Que le droit triomphe, et qu'une honte éternelle pèse sur l'allié de l'Autriche ! — Vive la République ! »

Il fallait que la République française eût un Bonaparte à sa tête pour avoir mérité de recevoir une pareille injure. Jamais, jamais le droit des gens n'avait été plus outrageusement violé. Rome succomba après une résistance héroïque, comme on le verra tout à l'heure ; mais l'honneur de la France coula par tous les pores dans cette lamentable expédition, digne prélude de celle du Mexique, dont j'aurai également à raconter les hontes.

Quand on apprit à Paris que l'armée française était aux prises avec la République romaine, une douloureuse émotion s'empara de la population, émotion dont l'Assemblée législative devait recevoir vivement le contrecoup. Le 7 juin, M. Ledru-Rollin introduisit une demande d'interpellation. Trois jours après, MM. Emmanuel Arago et Théodore Bac demandèrent s'il était vrai que le gouvernement se fût écarté de la ligne de conduite si solennellement tracée par l'Assemblée constituante. M. Odilon Barrot, s'en référant à la discussion prochaine, se borna à déclarer que le gouvernement avait désavoué des actes contraires à ses instructions.

Tout ce qu'il y avait de cœurs honnêtes en France se révolta à la nouvelle des faits odieux qui se passaient sous les murs de Rome. Les républicains ne pouvaient accepter la solidarité de l'infamie dont venait de se

Juin 1849.

couvrir le gouvernement français ; ils protestèrent solennellement, à la face du monde. La Montagne — on appelait ainsi, comme je l'ai dit plus haut, le côté gauche de l'Assemblée, par un souvenir peut-être intempestif de la Convention — la Montagne engagea le peuple à rester calme, lui promettant qu'elle se montrerait digne de la confiance dont il l'honorait. « Elle fera son devoir, » était-il dit dans cette déclaration.

Protestation contre le siège de Rome.

De son côté, l'Association démocratique des amis de la Constitution s'efforça de dégager devant les nations la responsabilité de la France dans ce grand crime qu'avait voulu prévenir l'Assemblée constituante, et qui devait retomber tout entière sur ceux qui l'avaient justement encourue. Le comité démocratique socialiste, qui s'était formé en vue des élections, crut devoir rappeler, dans une adresse à l'Assemblée, l'article 110 de la Constitution, qui confiait à la garde nationale et au patriotisme de tous les Français le dépôt de cette Constitution et des droits qu'elle conférait. Enfin, dans les rangs de la garde nationale, des protestations indignées contre la conduite du gouvernement français à Rome se couvraient de signatures. Chacun alors se récriait contre la mauvaise foi du président, Louis-Napoléon, et l'on attendait avec anxiété le résultat de l'interpellation provoquée par M. Ledru-Rollin, et dont la discussion avait été fixée au 11.

Séance du 11 juin à l'Assemblée législative.

Le 11 juin, M. Ledru-Rollin qui, depuis l'origine de cette malheureuse affaire de Rome, luttait intrépidement pour le droit, pour la justice, pour l'honneur de la France, et qui devait si mal en être récompensé, monta à la tribune. Que l'article 5 du préambule de la Constitution, consacrant le principe du respect des nationalités étrangères, eût été violé, qu'on eût foulé aux pieds le décret de l'Assemblée constituante enjoignant au gouvernement d'avoir à ne pas détourner plus longtemps

l'expédition romaine de son but, c'est ce qu'il ne fut pas difficile à l'orateur de démontrer. Il n'en fallait pas davantage pour justifier sa demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres. Juin 1849.

Faisant ensuite allusion à un échec que nous venions de subir, et dont il avait eu connaissance par une lettre particulière, M. Ledru-Rollin eut soin de dégager l'honneur de notre drapeau, à la sauvegarde duquel les républicains étaient intéressés plus que personne. « Mais, ajouta-t-il, lors même que nous aurions subi un échec, il ne faut pas que nous aggravions notre position en cherchant à le réparer dans le sang, en rentrant dans Rome de vive force; car ce ne serait pas une victoire, ce serait une honte. Il ne peut y avoir de victoire contre le droit. Il y a quelque chose de supérieur à la question d'honneur, c'est la question de droit, c'est la question de justice immortelle. »

Que répondre à l'écrasante logique du puissant orateur? En descendant de la tribune, M. Ledru-Rollin déposa sur le bureau une demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres.

Explications et aveu de M. Odilon Barrot.

Le président du conseil se perdit dans des explications filandreuses, embarrassées et contradictoires. On n'avait pas encore reçu de dépêches officielles, dit-il, et puis on agissait dans l'intérêt du peuple romain. Et il osa se faire l'apologiste d'une expédition qui n'avait de comparable que celle d'Espagne en 1823. Jamais le gouvernement de Louis-Philippe, contre lequel il avait si souvent exercé son éloquence solennelle, ne s'était prêté à une pareille forfaiture. Eh! pouvait-on répondre à M. Odilon Barrot, c'était aussi dans l'intérêt du peuple français que la Prusse et l'Autriche prétendaient agir en 1792, et c'était aussi pour le bonheur de notre pays, assurait l'empereur Alexandre en 1814, qu'il remettait les Bourbons sur le trône. Or nous faisions à l'égard de

Juin 1849.

Rome ce qu'avec tant de raison nous avions reproché à l'Europe de vouloir faire à l'égard de la France.

M. Odilon Barrot assura, du reste, qu'en restituant au pape son pouvoir temporel, on n'entendait en aucune façon restaurer les abus de la papauté. Ainsi l'on avait l'aveu du coupable. Le gouvernement de M. Louis Bonaparte, jetant bas le masque, se décidait à avouer qu'il avait envoyé une armée à Rome pour assassiner la République romaine.

Réplique de M. Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin remonta à la tribune. Son visage superbe reflétait l'émotion dont sa poitrine était oppressée. Il écrasa M. Odilon Barrot dans une réplique foudroyante. « Prenez garde, monsieur ! s'écria-t-il en montrant du doigt le président du conseil, vous avez au front une tache de sang! » Il eût fallu s'en tenir là ; le droit, la raison, la justice étaient de son côté. Malheureusement, cédant à l'indignation légitime qui lui dictait ses paroles, il jeta, en terminant, cette menace au gouvernement : « Vous avez manqué à votre devoir, vous avez manqué à votre mission. La Constitution a été violée ; nous la défendrons par tous les moyens, même par les armes ! »

Les membres de la droite, qu'avait atterrés jusque-là la puissance de logique de l'orateur, se dressèrent à ces mots, et des cris violents réclamèrent le rappel à l'ordre de M. Ledru-Rollin. « Oui, reprit celui-ci, dominant le tumulte, la Constitution est confiée au patriotisme de tous les Français. J'ai dit, et je le répète : la Constitution violée sera défendue par nous, même les armes à la main. » Paroles généreuses sans doute, dignes d'une âme vraiment républicaine, mais souverainement imprudentes et qui allaient merveilleusement servir les projets de la réaction et du gouvernement de M. Louis Bonaparte.

L'Assemblée législative, donnant à sa devancière un

L'Assemblée approuve la politique du gouvernement.

démenti sanglant, prononça purement et simplement l'ordre du jour sur la plus juste des réclamations. Ainsi, par son vote, elle pactisait avec le mensonge, avec l'hypocrisie ; ainsi elle s'associait au meurtre d'un peuple ami; ainsi elle ratifiait l'assassinat de la République romaine. Elle sera bien venue plus tard à protester contre le pareil traitement, qui sera infligé à la République française. Deux cent trois voix seulement sur 564 votants refusèrent d'approuver la politique ministérielle, contre laquelle la précédente Assemblée avait protesté par un vote si solennel.

Le choléra à Paris.

Ce vote causa au dehors une émotion douloureuse. L'heure était triste et sombre. Le choléra sévissait dans Paris avec une intensité violente ! Chaque jour de longues files de corbillards menaient à l'éternel repos les victimes de l'horrible fléau. Une des plus illustres victimes de l'épidémie fut, comme on l'a vu plus haut, le maréchal Bugeaud.

Pourtant la conscience publique ne pouvait rester muette devant l'attentat commis en Italie par les armes françaises. Une commission législative, chargée d'examiner la demande de mise en accusation du président et des ministres, fermant volontairement les yeux à la lumière, eut l'impudence de déclarer, par la bouche de M. Daru, que l'expédition romaine n'était nullement dirigée contre la République romaine, et qu'elle n'avait d'autre but que de sauvegarder Rome contre une invasion autrichiene. C'était se moquer du peuple français. Ceci se passait le 12 juin.

Vainement, pour gagner du temps et prévenir l'effet de ses paroles imprudentes de la veille, M. Ledru-Rollin réclama, dans un langage beaucoup plus pacifique que celui de la veille, le dépôt des pièces. « Comment! lui dit sournoisement M. Thiers, qui se faisait alors remarquer entre tous par son ardeur à défendre la politique pré-

JUIN 1849.

sidentielle, vous étiez assez convaincu hier pour adresser au peuple un appel aux armes. et aujourd'hui vous déclarez que vous n'êtes pas assez éclairé ? » — « C'est la République française que vous allez tuer à Rome ! » riposta M. Ledru-Rollin.

La réaction avait besoin d'une journée ; 377 voix sur 377 votants repoussèrent la demande de mise en accusation. Il en fallait 376 pour la validité du scrutin. La Montagne tout entière avait pris le parti de s'abstenir. Le sort en était jeté.

La journée du 13 juin 1849.

Le soir même, les principaux représentants de la Montagne décidèrent qu'une manifestation solennelle, à laquelle on s'efforcerait de conserver un caractère tout pacifique, aurait lieu pour protester contre l'attaque de Rome et la violation de la Constitution. « La liberté et l'ordre, c'est la Constitution, c'est la République ! » disaient-ils dans une proclamation au peuple français. Le lendemain, 13 juin, vers onze heures du matin, quelques milliers d'hommes, ouvriers, gardes nationaux et bourgeois sans armes, se dirigèrent vers la place de la Madeleine, aux cris de : *Vive la Constitution!*

La colonne avait à peine dépassé la rue de la Paix qu'elle fut coupée en deux par les troupes que le général Changarnier avait massées sur la place Vendôme, et auxquelles il avait généreusement recommandé de ne faire aucun quartier, si le combat venait à s'engager. Le combat ne s'engagea pas ; les manifestants n'avaient point d'armes. Cinq ou six coups de fusil, partis des rangs de la troupe, avaient retenti sans causer le moindre mal. Le colonel de Goyon, à la tête d'un régiment de dragons, balaya le boulevard du côté de la Madeleine ; de l'autre, un bataillon de gendarmerie mobile, renforcé d'un bataillon de chasseurs de Vincennes, chargea la foule au pas gymnastique en remontant vers le boulevard des Italiens. Nombre de citoyens furent blessés, foulés aux

pieds des chevaux, atteints de coups de sabre ou de baïonnette; pas un soldat ne reçut une égratignure. JUIN 1849.

La manifestation fut ainsi dispersée sans la moindre peine. Ceux qui y avaient pris part se séparèrent sans opposer la moindre résistance. Quelques-uns seulement poussèrent, en fuyant, le cri : *Aux armes!* qui demeura sans écho; une vaine tentative de barricade eut lieu au quartier Saint-Martin, et ce fut tout.

Le parti républicain avait tout à gagner de la sagesse et de la modération. L'opinion publique, indignée de la mauvaise foi du gouvernement, ne pouvait tarder à lui revenir complètement. Il n'avait qu'à attendre, confiant dans son droit et fort de son calme, et son appel à une manifestation, même pacifique, fut une souveraine imprudence, à la veille de l'anniversaire des fatales journées de Juin.

Fuite de Ledru-Rollin et de ses amis.

En apprenant l'avortement de la manifestation, M. Ledru-Rollin, cédant à un mouvement chevaleresque, se rendit au Conservatoire des arts et métiers, accompagné de plusieurs de ses collègues et d'un certain nombre d'artilleurs de la garde nationale, à la tête desquels était le brave colonel Guinard. Il y était à peine que la garde nationale et la troupe de ligne cernèrent le Conservatoire et s'en emparèrent sans coup férir. M. Ledru-Rollin et ses amis, Martin Bernard, Considérant et quelques autres, avaient été rangés le long du mur de la cour. Un peloton les tenait ajustés, et un officier, ivre de fureur et de vin, à ce qu'ont assuré plusieurs témoins (1), s'apprêtait à commander le feu, quand un officier supérieur, accouru à toutes brides, releva les canons des fusils. « Il sera toujours temps de les fusiller s'ils bougent », dit-il.

Eh bien ! de ces hommes, dont quelques-uns étaient

(1) *Le 13 juin*, par Ledru-Rollin.

Juin 1849.

l'honneur de la France républicaine, et qui, d'un moment à l'autre, pouvaient être assassinés froidement, lâchement, sans aucune provocation de leur part, pas un ne baissa la tête, ne marchanda sa vie. Ils étaient prêts à mourir, sans forfanterie comme sans faiblesse ; ce qui n'a pas empêché d'infâmes folliculaires de déverser sur eux l'outrage et la calomnie, de les taxer de lâcheté. N'a-t-on pas raconté que M. Ledru-Rollin s'était enfui par un vasistas ? Que de plaisantins, qui, au jour du danger, ne se montraient guère, ont colporté cette fable ridicule !

Le récit de M. Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin et quelques-uns de ses amis purent se retirer tranquillement, un peu plus tard, à la faveur du désordre.

Il a raconté lui-même l'histoire de sa fuite, et jamais son récit n'a été contesté par personne. « Lorsque j'ai quitté le Conservatoire, a-t-il écrit, y avait-il lutte ? Avais-je des amis engagés dans un combat? Il n'y avait ni combat ni lutte. Sans avoir rendu ni le droit ni les armes, car je n'avais pas d'armes, et mon droit restait entier sous la force, j'étais prisonnier de guerre dans une place mal gardée. Je me suis retiré librement, sans laisser derrière moi ni ma parole que je n'avais point donnée, ni mes amis ; car, depuis plus d'un quart d'heure, il ne restait que quatre d'entre eux aux Arts-et-Métiers. Martin Bernard, Considérant, Guinard et moi, ni par conséquent mon honneur. »

Je le demande à tout homme de cœur : Quel est celui qui, dans les mêmes circonstances, n'aurait pas agi comme M. Ledru-Rollin? N'était-ce pas assez que la démocratie perdît en lui un de ses chefs les plus illustres et les plus autorisés sans que, de gaieté de cœur, il allât s'exposer à tomber sous l'arrêt d'un tribunal d'exception, arrêt qui ne pouvait être qu'un acte de vengeance et de proscription.

JUIN 1849.

Mise de Paris en état de siège.

Comme on devait s'y attendre, le gouvernement s'empressa de transformer cette inoffensive manifestation du 13 juin en une insurrection formidable. L'Assemblée ne devait pas tenir séance ce jour-là, il n'y avait qu'une réunion dans les bureaux. Ses membres furent convoqués d'urgence pour deux heures et demie. A peine était-elle réunie que le ministre de l'intérieur, M. Dufaure, lui proposa de déclarer Paris en état de siège. C'était la seconde fois, depuis la révolution de Février, et il y avait à peine six mois que la malheureuse ville en était débarrassée. Appuyée par le général Cavaignac, et vainement combattue par MM. Pierre Leroux et Bancel, la proposition de remettre Paris en état de siège fut décrétée séance tenante, sur la proposition de M. Gustave de Beaumont. Le ministère promit, du reste, par une sorte de dérision, de ne faire usage de l'état de siège que pour affermir la République.

Or, l'état de siège était à peine voté, que six journaux républicains, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique*, le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Tribune des peuples* et la *Vraie République* se trouvaient supprimés par décret.

Sac des imprimeries Boulé et Proust.

Mais la réaction ne jugea pas suffisant de supprimer les journaux démocratiques, il lui parut bon d'en briser les presses, afin sans doute de les mettre hors d'état de fonctionner de longtemps. Deux officiers de la garde nationale, les sieurs Vieyra et de Korcy, se ruèrent à la tête d'une bande de furieux, contre les imprimeries de MM. Proust et Boulé, chez lesquels, d'ailleurs, s'imprimaient des journaux de toutes les opinions. Ceux qui avaient conçu l'idée de dévaster ces établissements le savaient bien; mais la rage de certains modérés ne connaît pas de bornes. Tout fut mis à sac et à pillage par d'étranges amis de l'ordre. On menaça même de

JUIN 1849.

fusiller les ouvriers qui tenteraient d'arracher les caractères d'imprimerie à la destruction.

M. Proust appartenait lui-même à ce qu'on appelait le parti de l'ordre. Officier dans la 2e légion de la garde nationale, il avait été blessé l'année précédente, au mois de juin, en combattant l'insurrection, et à l'heure où, malgré les supplications de sa femme et de ses enfants, des forcenés se livraient à la dévastation de sa propriété, il était parmi les gardes nationaux qui s'étaient réunis pour combattre la manifestation.

Interpellé sur cet acte de vandalisme, M. Odilon Barrot se borna à répondre que ceux qui avaient donné le signal de la guerre devaient s'attendre à en subir les conséquences.

Un représentant de la majorité, le général Gourgaud, voulut bien concéder cependant qu'il y avait lieu à une réparation en argent. Une commission, en effet, fut nommée pour examiner les dommages causés. M. Proust n'avait pour toute fortune que son imprimerie; il était ruiné. Il fut question de lui allouer une indemnité de soixante-quinze mille francs. Au bout d'un an, M. Proust reçut un pli cacheté, venant du ministère de l'intérieur. Pas de doute; c'était l'allocation promise. Point; c'était le retrait de son brevet d'imprimeur. Le pauvre homme, que j'ai connu dans ma jeunesse, pris d'un violent désespoir, tomba malade et mourut. Gloire au général Changarnier!

Proclamation du président de la République.

Le président de la République, avec une bonne foi au moins douteuse, s'empressa d'adresser le jour même à la France entière une proclamation où il semblait que la cause de la famille, de la propriété, de la civilisation, eût été menacée par la manifestation du 13 juin. « Quelques factieux osent encore lever l'étendard de la révolte contre un gouvernement légitime... Ils m'accusent d'avoir violé la Constitution, moi

qui ai supporté depuis six mois, sans en être ému, leurs injures, leurs calomnies, leurs provocations... La majorité de l'Assemblée elle-même est le but de leurs outrages... Ce système d'agitation entretient dans le pays le malaise et la défiance qui engendrent la misère; il faut qu'il cesse. Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent! »

Cette proclamation était suivie de deux décrets, l'un qui dissolvait la légion d'artillerie de la garde nationale de la Seine, composée de l'élément le plus énergique du parti républicain; l'autre qui remettait de nouveau entre les mains du général Changarnier le double commandement supérieur de la garde nationale et de l'armée de Paris, bien que l'Assemblée constituante se fût formellement prononcée contre l'illégalité de cette mesure. Mais le président se sentait maître de l'Assemblée nouvelle.

Troubles à Lyon et dans certains départements.

Plusieurs villes protestèrent également contre la félonie du gouvernement. Lyon même, à la nouvelle des événements de Paris, se mit en insurrection. Le mouvement y fut réprimé avec une sauvage énergie par le général Magnan. La réaction, furieuse comme si elle avait triomphé après une lutte sanglante, frappa à tort et à travers, sans nul souci des lois de la justice et de l'humanité.

Plus de vingt départements furent mis en état de siège; et l'état de siège fut, pour la circonstance, amplifié et embelli. Le conseil d'État, où siègeaient cependant MM. Havin, Jules Simon, Reynaud, Bethmont, Charton et Landrin, déclara, par voie d'interprétation, que la dévolution des pouvoirs administratifs à l'autorité militaire était absolue et illimitée, et que les tribunaux militaires pouvaient toujours, quand ils le jugeaient convenable, dessaisir les tribunaux ordinaires. « C'est la dictature militaire! » s'écria M. Grévy.

Juin 1849.

« C'est la dictature parlementaire, » répondit M. Dufaure ; l'application de l'antique maxime : *Salus populi suprema lex.* Et ce même M. Dufaure a calomnié les hommes de la grande Révolution qui avaient appliqué cette maxime en des temps où elle avait du moins sa raison d'être et où elle pouvait s'expliquer.

Étranges fureurs de la réaction.

A chaque instant le procureur général Baroche venait saisir l'Assemblée de nouvelles demandes en autorisation de poursuites contre des représentants. Peu importait, selon lui, que l'Assemblée fût édifiée sur leur culpabilité, c'était l'affaire de la justice. Telle avait été la théorie développée l'année précédente par M. Jules Favre à l'égard de M. Louis Blanc. Quarante représentants du peuple furent ainsi décrétés d'accusation, parmi lesquels MM. Suchet, Deville, Maigne, Boch, Fargin-Fayolle, Daniel Lamazière, Vauthier et Pilhes, arrêtés dans la journée du 13, Ledru-Rollin, Considérant, Rattier, Boichot, Landolphe, Avril, Félix Pyat, Malardier, Marc Dufraisse, Ronjat, Martin Bernard, Brives, Commissaire, Cantagrel et Kœnig. On leur reprochait surtout l'apposition de leurs noms au bas d'un appel aux armes.

D'un bout de la France à l'autre les arrestations furent prodiguées avec un luxe inouï et une légèreté déplorable. Le gendre de M. Pierre Leroux, M. Luc Desagres, avocat à Boussac, et l'un des employés de son imprimerie, M. Auguste Desmoulins, publiciste lui-même, furent arrêtés uniquement à cause de leur parenté et de leurs rapports avec Pierre Leroux. Ils furent acquittés l'un et l'autre par le conseil de guerre de Lyon, mais l'arrestation du premier eut des suites déplorable. Sa jeune femme enceinte faillit mourir de saisissement et de douleur, et son enfant mourut dans son sein. Comme M. Bac racontait à l'Assemblée ce fait douloureux : « Est-il mort de chagrin ? » s'écria l'un des plaisants de la droite. Et les modérés de rire. C'était risible en effet.

Juin 1849.

La terreur blanche et M. Estancelin.

Une véritable terreur s'abattit sur le pays. A un membre de la gauche, qui s'en plaignait amèrement, le général Baraguey d'Hilliers répondit : « Mieux vaut la terreur blanche que la terreur rouge ! » Comme si toute terreur, sans distinction de couleur, n'était pas profondément regrettable. Un autre jour, c'était le 18 juin, le représentant Savoie essayait de ramener la discussion sur les affaires étrangères, cause des derniers événements, l'un des plus jeunes membres de la majorité réactionnaire, M. Estancelin, perdant toute mesure, s'écria qu'il craignait moins l'invasion étrangère que l'entrée des réfugiés révolutionnaires. Le mot était bien placé, on était au jour anniversaire de la bataille de Waterloo, ce que ne manqua pas de constater M. Napoléon Bonaparte, qui siégeait sur les bancs de la Montagne. « Vous appelez l'invasion ! » crièrent quelques représentants à ce fougueux partisan du régime déchu. On avait certainement travesti l'intention de M. Estancelin ; mais on pouvait s'y tromper. Cela donne une idée du cynisme de la réaction à cette époque.

Une sorte de délire furieux s'était emparé de l'Assemblée. Elle vota, coup sur coup, la suspension, pour un an, du droit de réunion et d'association, garanti par la Constitution, une loi sur la presse, plus rigoureuse même que les lois de Septembre ; et, introduisant dans son règlement un article injurieux pour elle-même, elle soumit ses membres à l'amende pécuniaire, à la privation de l'indemnité et à l'exclusion temporaire. Sur la proposition de M. de Montalembert, elle abrogea l'article 67 de la loi de 1831, qui excluait du commandement des gardes nationales de la Seine tout officier général en activité de service ; et, comme pour ratifier la mesure prise par le gouvernement dans la journée du 13, elle autorisa le gouvernement à concentrer dans les mains du chef d'une division militaire le commandement des gardes natonales

JUIN 1849. de tous les départements compris dans la même division.

Le général Baraguey d'Hilliers n'y tint plus : « Si vous n'aimez pas l'anarchie, s'écria-t-il, je ne l'aime pas plus que vous ; mais je déteste le despotisme ! Représentant du peuple, nommé pour défendre la liberté en même temps que l'ordre, je voterai contre la proposition. » Or, tandis qu'un général de qui l'on était loin d'attendre une pareille protestation, s'exprimait ainsi, MM. Bixio, Cavaignac, Victor Lefranc, Barthélemy Saint-Hilaire et quelques autres républicains de cette nuance, votaient avec un ensemble touchant toutes les mesures de compression réclamées par le gouvernement. M. de Lamartine, vieilli et usé, déjà oublieux du jour où, si noblement, il avait refusé de séparer sa cause de celle de M. Ledru-Rollin, écrivait dans le *Conseiller du peuple*, revue périodique rédigée par lui, que ce triste mois de juin ouvrait une ère de salut et de délivrance. « La société s'est éprouvée elle-même, disait-il ; elle connaît maintenant sa force et son inviolabilité ; elle sait qu'elle n'a qu'à se lever et à apparaître pour vaincre sans combattre. »

Une erreur de M. de Lamartine.

Hélas ! cette ère qui s'ouvrait, c'était celle d'un despotisme de vingt ans. La seconde République française fut tuée en fait dans ce fatal mois de juin. C'était l'heure où, comme on l'a vu, M. Louis Bonaparte, dans sa proclamation au peuple français, écrivait cette phrase à effet : « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent ! » Les bons c'étaient ceux qui s'inclinaient devant les usurpations du pouvoir exécutif et qui absolvaient la violation de la foi jurée ; les méchants, au contraire, ceux qui stipulaient au nom du droit, de la justice et de la liberté outragés. Voilà ce que signifiait en réalité cette phrase banale du président de la République.

Un républicain sincère, qui avait cru longtemps aux

Démission de M. Pauger.

sentiments républicains de M. Louis-Napoléon, M. Pauger donna, en ces termes, sa démission des fonctions de directeur de l'Imprimerie nationale, où l'avait appelé l'amitié du président : « Ceux qui vous ont aimé et qui feraient encore des vœux pour vous, si les vœux pouvaient quelque chose, n'ont plus qu'un genre de service à vous rendre, c'est de s'éloigner, et de vous rappeler, par leur retraite, s'il y a moyen, au vrai sentiment de votre élévation et de votre origine. » Mais l'origine du président, en dépit de la longue alliance des républicains et des bonapartistes, était toute contraire aux idées républicaines, et bien naïfs ceux qui pouvaient encore s'imaginer que l'élu du 10 décembre, devenu le prisonnier de la réaction, s'efforcerait de consolider le régime démocratique enfanté par la révolution de 1848.

« Eh bien, oui, la Constitution a été par vous violée ! » ne craignait pas d'écrire alors M. Émile de Girardin. M. Jules Favre, comme pour faire oublier ses fautes passées, écrivit une lettre dans laquelle il engagea tous les propriétaires et rédacteurs des journaux suspendus à se pourvoir devant les tribunaux, et il se chargea courageusement du référé introduit par eux contre la ville de Paris et contre l'État. Mais c'étaient là de rares protestations au milieu de la prostration générale.

Les élections complémentaires.

Des élections complémentaires à l'Assemblée législative eurent lieu en juillet, par suite de démissions, de morts ou de doubles élections. Elles donnèrent la mesure de l'abaissement de l'esprit public. Elles avaient lieu, il est vrai, dans des conditions tout à fait inusitées, en plein état de siège, alors que la plupart des feuilles républicaines étaient suspendues, et les réunions électorales interdites. Le parti démocratique n'en présenta pas moins une liste de candidats; mais il se savait battu d'avance, les républicains ayant en grande partie

JUILLET 1849. résolu de s'abstenir. La réaction pouvait triompher à son aise.

On vit, pour la première fois, dans cette campagne électorale, apparaître des candidats *napoléoniens*. Ce fut un nommé Briffaut, secrétaire du président de la République, qui eut l'idée de prendre cette étiquette, dont tant de renégats de tous les régimes devaient se parer plus tard. Le parti conservateur, ou plutôt celui de la réaction, car ce mot de conservateur n'a point de signification bien définie, l'emporta presque partout, à Paris et dans les départements. Le gouvernement pouvait tout oser sans avoir à craindre la moindre résistance parlementaire.

La nouvelle loi sur la presse.

Cependant la liberté trouva des défenseurs passionnés. Comme si, l'année précédente, à la suite de l'insurrection de Juin, on n'avait pas apporté de suffisantes restrictions à la liberté de la presse, le président du conseil avait, dès le 25 juin 1849, présenté un nouveau projet de loi, qui devait être temporaire, il est vrai, mais qui dépassait en rigueur les lois de Septembre elles-mêmes. La discussion générale sur ce projet de loi s'ouvrit, le 21 juillet, par une violente attaque de M. de Montalembert contre le parti révolutionnaire, dont il réclama l'anéantissement. On l'avait désarmé dans la rue, dit-il; seulement il ne fallait pas lui permettre de se faire jour au moyen de la presse. Selon l'ancien pair libéral, il n'y avait rien de trop rigoureux pour comprimer la Révolution. Celle-ci trouva des voix généreuses pour défendre ses glorieuses conquêtes.

Les auteurs de la loi avaient rétabli, au profit du président de la République, le délit d'offense à la personne royale. La provocation à la désobéissance aux lois et la publication de fausses nouvelles étaient très sévèrement punies; mais si large était l'interprétation laissée aux juges que nul écrivain, si modéré fût-il, et si sûr

de sa plume, ne se trouvait à l'abri des poursuites. Je laisse pour mémoire les dispositions draconiennes dont elle était hérissée, et qu'on était allé chercher dans les lois les plus désastreuses de la monarchie. Ce fut à M. Dufaure, ancien libéral du régime de Juillet, qu'incombait, comme ministre de l'intérieur, le soin de la défendre. Il le fit sans sourciller, ce qui lui attira de la part de M. Grévy cette juste et sévère apostrophe : « S'il était vrai qu'il fallût, pour gouverner aujourd'hui la France, faire tout ce que vous avez tant reproché au gouvernement que vous avez combattu, démentir tous vos discours, fouler aux pieds toutes vos doctrines, vous deviez laisser à d'autres cette triste tâche. »

La liberté de la presse n'était ici qu'un prétexte; la lutte était établie entre le principe monarchique et le principe républicain. M. Jules Favre, que les élections complémentaires avaient fait entrer à l'Assemblée, ayant, pour montrer les écarts des feuilles royalistes, donné lecture d'un article où l'avènement de la République était traité d'escamotage infâme, quelques membres de la droite s'associèrent hautement aux sentiments exprimés dans cet article. Alors se tournant vers eux : « J'espère, s'écria l'orateur, que les paroles que je viens de lire ne rencontreront dans cette enceinte qu'une énergique réprobation, car s'il en était autrement, ceux qui, au début de cette session, porteurs d'un mandat souverain, maîtres de leur volonté, ont unanimement acclamé la République, se seraient rendus coupables de la plus abominable des lâchetés. » Personne ne répondit à ces rudes paroles.

M. de Montalembert à résipiscence.

Toutefois, M. de Montalembert revint à la charge. L'orateur précédent ayant dit que jamais les lois contre la presse n'avaient sauvé les gouvernements, il déclara qu'il se tiendrait pour satisfait si, comme les lois de

JUILLET 1849.

Septembre, la loi nouvelle assurait à la République douze années d'une existence tranquille.

Et pourtant l'orateur clérical avait été sous Louis-Philippe un serviteur de la liberté, il avait flétri les lois de Septembre ! Aussi, avec une humilité calculée, eut-il soin de faire amende honorable, et s'accusa-t-il d'avoir grossi la clameur téméraire et insensée qui avait fini par l'explosion formidable où tous les trônes et tous les pouvoirs avaient failli sombrer. Du reste, il se pardonnait à lui-même, comme il espérait que Dieu lui pardonnerait, eu égard à sa bonne foi, ce qui fit dire justement à M. de Girardin qu'il avait sanctifié la palinodie.

Vive riposte de M. Jules Favre.

M. Jules Favre, reprenant la parole, n'eut pas de peine à faire justice des paroles de ce pieux apostat. Il prouva, par des exemples tirés de l'histoire, que jamais les sévérités déployées contre la presse n'avaient empêché les révolutions. Puis, évoquant le souvenir des lois de Septembre, il reprocha aux auteurs de la loi et à ses défenseurs de n'être que de tristes et impuissants plagiaires, de se lancer dans la voie funeste de M. de Broglie et de M. Thiers, qui avaient conduit aux abîmes le gouvernement qu'ils avaient voulu protéger par des lois contraires à la justice et à la liberté. Mais que pouvaient les meilleurs arguments sur une Assemblée prévenue et décidée d'avance à marcher à pieds joints sur le droit ?

M. Grévy avait fait remarquer avec beaucoup de raison que la gloire du gouvernement républicain était précisément de comporter au dedans une somme de liberté plus grande que le gouvernement monarchique et au dehors une attitude plus en harmonie avec les intérêts des peuples ; il demanda au gouvernement de M. Louis Bonaparte, ce qu'il avait fait de la République française.

Intervention de M. Thiers.

M. Thiers, dont on était toujours sûr de rencontrer la main dans les entreprises contre la République et contre la liberté, ne manqua pas de déclarer, en montant

à la tribune pour soutenir la loi, qu'il y avait des principes de conservation nécessaires aux républiques comme aux monarchies. Rappelant le souvenir des lois rendues contre la presse, l'année précédente, avec l'approbation de MM. Marie, Jules Favre et Cavaignac, il demanda si M. Marie, si le général Cavaignac, si M. Jules Favre, devenus si chers aux républicains, dit-il, voulaient alors détruire la République? M. Louis Blanc se chargea de lui répondre.

Réponse de M. Louis Blanc.

Refugié à Londres comme on l'a vu, l'auteur de l'*Histoire de dix ans* continuait de loin, dans l'exil où l'avait jeté la plus aveugle des réactions, à défendre les grands intérêts de la démocratie auxquels il avait dévoué sa vie tout entière ; il écrivit dans le *Nouveau Monde*, journal mensuel qu'il rédigeait, les lignes suivantes à l'adresse de M. Thiers :

« Oui, les lois de Septembre ont été dépassées par cette loi du 11 août 1848, qui, pour délit de presse, prononce des peines à deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans de prison, et des amendes de mille, deux mille, trois mille, quatre mille et six mille francs. Oui, en présentant et en soutenant la loi du 11 août 1848, le général Cavaignac et M. Marie se sont traînés servilement dans les voies de la monarchie.

« Et que prouve cela ? M. Thiers ne manque pas d'en conclure que sous tous les régimes, monarchie ou république, les nécessités de compression sont les mêmes, que, de quelque nom qu'on le nomme, un gouvernement doit se défendre par les moyens à l'usage de la monarchie... Un instant, monsieur ! Depuis quand la République en est-elle à se personnifier dans le général Cavaignac et dans M. Marie ? Ignorez-vous donc que ces deux hommes sont dans votre camp et non dans le nôtre ? Ignorez-vous que vos opinions et les leurs n'ont jamais différé ni sur l'ensemble ni sur le fond des choses ? Ignorez-

JUILLET 1849.

vous que le mot *républicain* était la seule barrière qui vous séparât d'eux, et que cette barrière est tombée le jour où vous avez crié : *Vive la République!* sachant bien ce que vaut un cri lorsqu'il n'a pas son écho dans le cœur? Avez-vous oublié que c'est leur alliance avec vous qui a constitué ce faux parti républicain qui n'est que l'ancien parti monarchique avec un nom nouveau? »

Vote de la loi.

Il était impossible de mieux définir la faction à laquelle appartenait M. Thiers, dont le succès fut considérable dans cette Assemblée, qui avait pourtant, du bout des lèvres, il est vrai, acclamé la République. Les atténuations les plus modestes à cette loi d'aveugle réaction, comme celle de M. Valette, par exemple, tendant à ce qu'en cas de déclaration de circonstances atténuantes par le jury, la cour ne pût appliquer que le minimum de la peine, furent violemment combattues par M. Baroche, ministre de la justice. La loi fut votée dans son ensemble, le 27 juillet, par 400 voix contre 146; elle ne sauvera ni la liberté, ni la République, qu'elle étouffait, ni l'Assemblée elle-même, qui périra sous ses propres lois.

Les mesures de compression prises par une Assemblée enfiévrée de réaction n'étaient pas faites pour détruire les bruits de coups d'État, qui persistaient toujours. M. Louis Bonarparte était à peu près maître absolu des forces vives de la nation, et on le savait homme à en abuser au besoin.

Ces bruits avaient pris une telle consistance, qu'il crut utile de les démentir officiellement. Il voyageait alors dans nos départements de l'Ouest, où il allait tâter les populations et juger de l'influence qu'il pouvait exercer par lui-même.

Amende honorable du président de la République à Ham.

C'est ainsi que, le 22 juillet, il se rendit tout exprès à Ham pour demander, en quelque sorte, à l'opinion publique pardon des deux insurrections qu'il avait tenté de susciter à Strasbourg et à Boulogne, contre le gouver-

nement de Louis-Philippe. A Ham se trouvait la forteresse où il avait été enfermé à la suite de sa tentative avortée de Boulogne. La cellule, ou plutôt l'appartement qu'il avait occupé, servait alors de prison au chef algérien Bou-Maza, auquel il rendit la liberté en le dotant d'une pension magnifique. Un bouquet lui avait été offert par les habitants de la ville, qui, pendant sa captivité, lui avaient témoigné de nombreuses marques de bienveillance et de sympathie. JUILLET 1849.

Au toast porté par le maire en son honneur, il répondit qu'il était venu à Ham par reconnaissance, et non point pour se glorifier d'un emprisonnement qui avait eu pour cause l'attaque contre un gouvernement régulier. Aujourd'hui qu'il était au pouvoir, il ne comprenait pas qu'on pût avoir l'audace d'assumer sur sa tête la terrible responsabilité d'un changement. Et il termina en disant : « Je ne me plains donc point d'avoir expié par une captivité de six années ma témérité contre les lois de ma patrie ; et c'est avec bonheur que dans les lieux mêmes où j'ai souffert, je vous propose un toast en l'honneur de ces hommes qui sont déterminés, malgré leurs convictions, à respecter les institutions de leur pays. »

Nous ne tarderons pas à voir comment il entendait le respect de ces institutions. Ses paroles ne furent ni moins explicites ni moins accentuées à Tours où il alla, quelques jours après, inaugurer le chemin de fer d'Angers. C'était le 1er août. AOUT 1849.

Au banquet qui lui fut offert par la ville de Tours, il protesta avec éclat contre toute pensée de coup d'État. « Je ne suis pas venu vers vous avec une arrière-pensée, mais pour me montrer tel que je suis, et non tel que la calomnie veut me faire. On a prétendu, on prétend encore aujourd'hui à Paris que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 Brumaire. Mais Discours de Tours.

AOUT 1849.

sommes-nous dans les mêmes circonstances? Les armées étrangères ont-elles envahi notre territoire? » Il n'était pas vrai qu'au 18 Brumaire les armées étrangères eussent envahi notre territoire; mais il lui fallait bien donner une explication à peu près plausible au crime de son oncle.

Nous n'étions pas, selon lui, dans des conditions qui nécessitassent de si héroïques remèdes. « Confiez-vous donc à l'avenir, ajoutait-il, sans songer aux coups d'État ni aux insurrections. Les coups d'Etat n'ont aucun prétexte, les insurrections n'ont aucune chance de succès... Ayez confiance dans l'Assemblée nationale et dans vos premiers magistrats, qui sont les élus de la nation... » Il pouvait parler ainsi, l'Assemblée alors était docile à toutes ses volontés.

Il faut croire, du reste, qu'il n'inspirait pas une confiance illimitée. Aussi il venait en quelque sorte pour sonder les populations et juger de l'influence qu'il pourrait exercer par lui-même partout où il passerait. Dans toutes les paroles qu'il prononça, il parut affecter de ne pas prononcer le nom de la République. On ne manqua pas d'en faire la remarque.

Discours républicain de l'adjoint du maire du Havre.

Un honorable officier municipal, M. Bertin, adjoint du maire de la ville du Havre, prit à tâche de lui rappeler, dans une patriotique allocution, qu'il était le président d'une république élective. Après avoir énoncé cette vérité incontestable, à savoir que la plus grande gloire des gouvernants était dans le bonheur des gouvernés, après avoir complimenté le président de sa résolution de mettre un terme aux révolutions, il lui dit :

« Le dernier terme des révolutions politiques, la République, est arrivé pour le pays. Frère aîné des États européens, le pays a atteint sa majorité politique ; il se sent assez fort pour se gouverner lui-même ; la Répu-

blique a donc sa raison d'être. Dans l'état actuel de la France, dans la force de son génie politique, scientifique, agricole, industriel, commercial, la nation a le plus grand besoin que l'on hâte avec mesure tous les développements successifs et réguliers que comporte la Constitution. Ces développements ne peuvent se produire que dans l'ordre et l'obéissance aux lois. Nous avons vu avec bonheur, monsieur le président, que votre ferme volonté est d'assurer l'un en maintenant l'autre. Vous nous avez garanti que les insurrections n'avaient aucune chance de réussir; nous l'espérons. Vous ne souffrirez point qu'aucun parti politique vienne essayer auprès de son berceau une restauration dynastique impossible. Soyez le premier fondateur régulier de la République française. Que l'amour de la France soit votre couronne, et votre gloire en sera immortelle! Washington n'en a pas eu d'autre, et sa mémoire vivra éternellement! »

C'étaient là d'honnêtes, de courageuses, de magnifiques paroles. Aussi ne furent-elles pas bien accueillies dans les régions officielles. Il arriva même, tant est restreint le nombre des véritables caractères, qu'elles furent désavouées par une partie des membres du conseil municipal du Havre; mais elles n'en honorent que davantage, devant l'histoire, celui qui les a prononcées.

Question de la prorogation de l'Assemblée.

Il y avait quelques semaines à peine que l'Assemblée législative était en session, et déjà ses rangs se dégarnissaient à vue d'œil. Chaque jour des demandes de congé se présentaient plus nombreuses. Quelques membres, MM. de Heckeeren, Chapot, Gustave de Beaumont, Bérard et Peupin, tous ministériels, eurent alors l'idée de déposer une proposition tendant à ce que l'Assemblée se prorogeât du 13 août au 30 septembre, époque qui correspondait à la réunion des conseils généraux.

L'extrême gauche, qui n'admettait que la souverai-

Aout 1849.

neté du pouvoir législatif, s'insurgea contre cette proposition. Et puis, se demandaient MM. Emmanuel Arago et Pascal Duprat, était-il bien prudent aux représentants du pays de se séparer alors que des prétentions dynastiques de tout genre semblaient menacer l'existence de la République?

Le gouvernement ne pouvait être que favorable à une proposition qui, durant un mois et demi, devait le débarrasser de la tutelle de l'Assemblée. Comme cette dernière semblait hésiter, ce fut, en rappelant le discours du président à Ham, que M. Dufaure parvint à vaincre les hésitations. Comment, après un acte de contrition si sincère, disait le ministre de l'intérieur, pouvait-on redouter de sa part des projets hostiles au pouvoir législatif? L'Assemblée, pleinement rassurée, se prorogea donc du 13 août au 30 septembre.

Prise de Rome.

Pendant que la liberté en France recevait de si mortelles atteintes, la République romaine avait succombé sous le plus lâche et le plus abominable des attentats.

Nous avons laissé l'armée française en retraite sur Brevetta. De grands renforts d'hommes et d'artillerie étant arrivés, l'attaque recommença. Héroïque fut la résistance du peuple romain. Pour avoir raison de la ville éternelle, le général Oudinot dut employer un moyen réprouvé par toutes les nations civilisées : le bombardement. L'Assemblée constituante de Rome protesta solennellement au nom de l'humanité outragée. En effet, notre artillerie ne tira pas seulement sur les ouvrages de fortification, elle envoya ses projectiles sur les maisons particulières et les monuments publics, mit en danger la vie des femmes et des enfants, et exposa à une destruction totale les chefs-d'œuvre d'art accumulés depuis des siècles dans la ville.

Le 15 juin, Mazzini, le grand patriote, qui, toujours sur la brèche, électrisait les défenseurs de la République,

Mazzini écrivait à M. de Gérando, chancelier de la légation française à Rome, les lignes suivantes : AOUT 1849.

« Permettez-moi de vous le dire, monsieur, avec la franchise qui sied à un homme de cœur : la conduite du gouvernement romain n'a jamais, pendant les négociations, dévié d'une seule ligne du chemin de l'honneur. Le gouvernement français ne peut pas en dire autant. La France, Dieu merci, n'est pas en question; brave et généreuse nation, elle est victime d'une basse intrigue, comme nous le sommes.

« Aujourd'hui, vos canons tonnent contre nos murs; vos bombes pleuvent sur la ville sainte, la France a eu la gloire, cette nuit, de tuer une pauvre jeune fille du Transtévère, qui dormait à côté de sa sœur.

« Nos jeunes officiers, nos militaires improvisés, nos hommes du peuple tombent sous votre feu en criant : *Vive la République!* Les braves soldats de la France tombent sous le nôtre sans cri, sans murmure, comme des hommes déshonorés. Je suis sûr qu'il n'y en a pas un seul qui ne dise en mourant ce qu'un de vos déserteurs nous disait aujourd'hui : « Nous sentions en nous « quelque chose comme si c'étaient des frères que nous « combattions. »

Oui, c'était bien une lutte fratricide à laquelle le gouvernement sacrilège de M. Louis Bonaparte avait convié nos soldats. La force finit par l'emporter sur le droit. Dans la nuit du 1er juillet, trois de nos colonnes s'étaient rendues maîtresses de la porte San-Pancrazio. Une autre colonne était parvenue à franchir le bastion n° 8, après avoir passé par les armes tous ses défenseurs, quatre cents hommes environ. La reddition de la ville n'était plus qu'une question de quelques heures.

L'Assemblée romaine s'était réunie, et Mazzini s'était élevé contre toute idée de capitulation. Mais le général Bartolucci s'efforça de démontrer, en dépit des dénéga-

Aout 1849.

tions de Garibaldi, que toute résistance était désormais impossible. La reddition fut votée; les triumvirs donnèrent leur démission, et Garibaldi quitta la ville avec trois mille de ses défenseurs. Le 2 juillet, nos troupes entrèrent dans Rome, et ce ne fut pas en sauveurs qu'elles y furent reçues. Honte éternelle à ceux qui peuvent voir des libérateurs dans l'étranger!

Mesures liberticides contre la République romaine.

Dès le premier jour, le peuple romain put connaître la mansuétude de notre intervention. La ville fut déclarée en état de siège: le général Rostolan, qui en fut nommé gouverneur, défendit les rassemblements sur la voie publique, ferma tous les cercles et interdit la circulation dans les rues à partir de neuf heures du soir. Toute résistance devait être réprimée avec une sévérité inflexible. Tel était le régime promis à un peuple dont nous nous qualifiions l'ami.

En effet, le général Oudinot, en frappant de déchéance l'Assemblée constituante de Rome, lui reprochait d'avoir commencé son règne par l'ingratitude et de l'avoir fini par un appel aux armes contre une nation amie des populations romaines. Tartufe était dépassé. Si l'on en excepte le clergé, qui encore eût de beaucoup préféré les Autrichiens aux Français, tout le monde à Rome était sombre, froid et silencieux.

On a vu avec quelle persistance mensongère le gouvernement français avait affirmé, devant l'Assemblée constituante, qu'il n'avait nullement l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures de Rome, que l'expédition n'avait d'autre but que de sauvegarder la République romaine contre les entreprises de l'Autriche; mais les choses étaient bien changées depuis. Les événements du 13 juin avaient eu lieu; la République française ellemême agonisait: une Assemblée réactionnaire et cléricale à outrance battait des mains à toutes les mesures de réaction; M. Louis Bonaparte se sentait encouragé par

les Thiers, les Molé, les Berryer, les Montalembert, les Falloux ; il pouvait dès à présent se dire : « Je serai empereur. »

Rétablissement du gouvernement papal.

Le 14 juillet, le général Oudinot, sans se soucier en aucune façon des volontés de la population romaine, rétablit par un simple édit le gouvernement du pape. Le lendemain, on chanta dans l'église de Saint-Pierre un *Te Deum* solennel en l'honneur du rétablissement de l'autorité pontificale. De longues acclamations retentirent; mais elles venaient de ceux qui avaient un intérêt direct à la restauration du pouvoir temporel de la papauté. Quant au vrai peuple, il gémissait de cette intervention de l'étranger dans les affaires des États romains, et, de l'aveu même des plus ardents partisans de l'occupation de Rome par nos troupes, le sentiment national y était profondément froissé de la présence des baïonnettes *protectrices* de la France. Les Romains durent ressentir toutes les amertumes qu'eussent éprouvées nos pères si la criminelle coalition de 1792 contre la France était parvenue, *manu militari*, à remettre sur son trône le malheureux Louis XVI.

Cette œuvre accomplie, le général Oudinot dut céder sa place au général Rostolan dans le commandement de l'armée d'occupation.

La terreur à Rome.

Alors se produisit, au nom de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, la réaction la plus folle, la plus furieuse qui fut jamais ! Une junte gouvernementale, composée des cardinaux Della Genga-Sermattei, Vannicelli-Casoni et Altieri, qu'on appela les triumvirs rouges, annula toutes les concessions libérales octroyées jadis par Pie IX, institua un double conseil d'inquisition pour examiner la conduite des employés civils et rechercher tous les délits commis contre la religion et ses ministres, et rétablit les tribunaux d'exception, même celui du saint-office. L'ère des vengeances

Aout 1849.

implacables commença. Des atrocités sans nom se commirent ainsi à l'ombre du drapeau de la France.

Interpellation sur les affaires de Rome.

Cette scandaleuse intervention du gouvernement français dans les affaires intérieures du peuple romain ne pouvait manquer d'avoir en France un contre-coup retentissant.

Toute la réaction applaudit; mais tous ceux qui avaient au cœur le sentiment de la patrie, tous les amis de la liberté, tous les républicains furent indignés et profondément affligés, sentant combien la bonne renommée de la République française se trouvait compromise dans cette aventure.

Quand l'Assemblée législative apprit la chute de la République romaine et le rétablissement du pape, plusieurs de ses membres lui proposèrent de voter des remerciements à l'armée qui y avait concouru. Ces remerciements furent votés, mais par la droite seulement; la gauche tout entière protesta par une abstention patriotique. Il ne saurait y avoir de gloire dans un fait honteux.

Le cousin du président de la République, M. Napoléon Bonaparte, crut devoir déclarer publiquement, par la voie des journaux, qu'il s'était abstenu parce qu'il regardait le siège de Rome comme une violation de la Constitution, comme un crime à l'égard de la République française elle-même. « Je crois de mon devoir, écrivit-il, de protester dans toutes les occasions contre une politique qui a transformé notre brave armée en soldats du pape; en instruments du jésuitisme et de l'absolutisme et en alliés des Autrichiens. »

De vives interpellations furent adressées, le 6 août, au président du conseil, dont les déclarations solennelles et les promesses se trouvaient si cruellement démenties par l'événement. On était à Rome, par un crime odieux contre le droit des gens, soit. Mais qu'allait-on y faire,

et jusques à quand y resterait-on? Voilà surtout ce que voulaient savoir les interpellateurs. Aout 1849.

Un républicain sincère, M. Arnaud (de l'Ariège), dont les sentiments catholiques étaient bien connus, aurait voulu à Rome la séparation complète du pouvoir temporel d'avec le pouvoir spirituel. C'était ce qu'il y avait, selon lui, de plus favorable à l'influence de la papauté. Mais cela ne nous regardait pas.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Tocqueville, avoua très nettement que l'expédition de Rome avait eu un triple but : maintenir notre influence en Italie ; assurer l'indépendance de la papauté et garantir son pouvoir contre le retour des abus du vieux régime. Le rétablissement de l'autorité du Saint-Père, prétendait-il, était désiré par l'immense majorité de la population romaine, que nous étions allés délivrer, à l'en croire, d'une dictature de terreur. C'était aussi pour nous arracher soi-disant à une dictature de terreur que, en 1792, les étrangers avaient envahi la France.

MM. Jules Favre et de Falloux aux prises.

M. Jules Favre, redevenu fervent radical, n'eut pas de peine à démontrer, dans un très long discours, que l'expédition de Rome avait été entreprise contre le vœu de l'Assemblée constituante et de la France, contre l'intérêt même de l'Italie, et que, dans tous les cas, elle avait été audacieusement détournée du but que le gouvernement lui-même lui avait assigné. Et, avec son grand calme oratoire, il ne ménagea pas aux ministres de Louis-Napoléon les plus dures vérités, n'hésitant pas à aller jusqu'à l'outrage pour stigmatiser leur conduite. M. de Falloux qui, seul peut-être de tous les ministres, était, sur cette question, dans la confidence de M. Louis Bonaparte, opposa à ces interpellations des réponses évasives, qu'il s'efforça de rendre ironiques et blessantes pour ses contradicteurs.

Il rendit à M. Jules Favre outrage pour outrage, lui

Aout 1849.

reprocha, non sans quelque raison peut-être, d'avoir trop souvent changé de dossiers depuis dix-huit mois, et lui dit que l'injure subissait la loi des corps physiques, et n'acquérait de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombait. C'était sanglant; mais cela ne valait pas une bonne raison. M. de Falloux eut beau déclarer qu'il y avait pour la France une politique traditionnelle que tout le monde était tenu de suivre, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur; comme si déjà il eût prévu l'expédition de Rome au dedans, il ne fit que se montrer l'adversaire implacable du droit immortel. Celui-ci succombe parfois sous la force, mais il n'en reste pas moins entier. L'ordre du jour pur et simple, par lequel, au mépris de toute justice, l'Assemblée législative, dans sa séance du 7 août, donna gain de cause au ministère, n'a pas effacé l'infamie dont restera à jamais noté le gouvernement de Louis Bonaparte pour son expédition de Rome.

La commission de permanence.

L'Assemblée législative était à la veille de se séparer pour quelques semaines. L'état de siège, pour Paris seulement, venait d'être levé, et le ministre des finances avait déposé le projet de budget de 1850, précédé d'un assez sombre exposé de la situation financière, quand elle nomma la commission de permanence qui, aux termes de l'article 32 de la Constitution, devait siéger pendant l'interrègne parlementaire. La composition de cette commission fut le miroir fidèle de l'Assemblée. Quelques républicains à peine s'y trouvaient mêlés à une foule de royalistes ou de réactionnaires déterminés, comme MM. Quentin-Bauchart, Jules de Lasteyrie, Berryer, Lucien Murat, Bocher, Béchard, Bavoux, Piscatory, Changarnier, de Saint-Priest, de Riancey, Molé, de Beaume et de Kermariou. Les intérêts de la République se trouvaient en bonnes mains.

Au moment où la session des conseils généraux allait s'ouvrir dans toute la France, le gouvernement prési-

Aout 1849.

Réorganisation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris.

dentiel avait tenu à réorganiser le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris. Ces deux assemblées avait été dissoutes par deux décrets successifs du gouvernement provisoire, en date des 27 février et 12 mars 1848. Nommées au suffrage restreint, sous l'empire de la loi du 20 avril 1834, elles n'en dérivaient pas moins de l'élection. La souveraine imprudence du gouvernement provisoire fut de ne pas demander au suffrage universel la réélection de ces deux assemblées.

La loi du 3 juillet suivant, sur le renouvellement des conseils municipaux, d'arrondissement et de département, avait décidé que la ville de Paris et le département de la Seine seraient l'objet d'un décret spécial, mais, qu'en attendant, une commission provisoire, municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le pouvoir exécutif, remplacerait le conseil dissous par le gouvernement provisoire. Cette organisation à titre provisoire, si fâcheusement créée par la seconde République, devait durer jusqu'à la fin de l'Empire.

Seulement, l'Assemblée constituante n'avait pas distingué entre le conseil municipal et le conseil général, et la même assemblée, presque immédiatement nommée par le gouvernement du général Cavaignac, gérait à la fois les intérêts de la ville de Paris et ceux du département de la Seine. Il y avait évidemment là une confusion regrettable, à laquelle le gouvernement de Louis-Napoléon crut devoir remédier par un simple arrêté. Combinant les dispositions des lois du 3 juillet 1848 et du 20 avril 1834, il nomma une commission municipale composée de trente-six membres, appartenant tous à la précédente commission, à l'exception de MM. d'Argout, Bonjean, P. Delaroche, Devinck, Fleury, de Ribeyrolles et Vieillard. Ces trente-six membres, parmi lesquels figuraient MM. F. Arago, Bixio, Boissel, Boulatignier,

Aout 1849.

conseiller d'État, Moreau, Pelouze, Peupin, Riant, Horace Say, Vavin, etc. — ce n'étaient pas les premiers venus, — devaient former la commission départementale, avec l'adjonction de huit membres, également nommés par le pouvoir exécutif pour les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. C'était un retour au système municipal inauguré à Paris à la suite de la journée du 9 Thermidor.

Aucun incident sérieux ne vint troubler les pacifiques débats des conseils généraux, dont un certain nombre réclamèrent la décentralisation administrative, c'est-à-dire le retour à la législation de 1791, comme le principal remède aux tentatives insurrectionnelles qui pourraient se produire à Paris.

M. de Lesseps et le conseil d'État.

On semblait entrer dans une période d'apaisement politique lorsque deux faits étranges réveillèrent tout à coup l'attention publique, et fournirent aux passions à peine assoupies un nouvel aliment.

On se rappelle comment, à la suite de violents débats à l'Assemblée constituante au sujet de la fausse direction imprimée à notre armée d'Italie, M. de Lesseps avait été envoyé à Rome comme une sorte d'agent de conciliation. Il était soi-disant chargé de rassurer l'Assemblée constituante romaine sur la mission de notre armée. On n'a pas oublié l'engagement conclu par lui, avec les triumvirs romains, engagement signé du général Oudinot lui-même, et aux termes duquel il ne devait être rien entrepris contre la République romaine.

M. de Lesseps avait eu le tort de prendre au sérieux les déclarations de l'Assemblée constituante, de ne pas comprendre à demi-mot. On lui reprocha d'avoir outrepassé ses pouvoirs; on déféra sa conduite au conseil d'État, on alla jusqu'à le faire passer pour fou. Et, chose étrange, le conseil d'État, où siégaient pourtant

MM. Havin, Jules Simon, Charton, Jean Reynaud, rendit au gouvernement de M. Louis Bonaparte le service de blâmer le seul de ses agents qui, dans cette affaire de Rome, se fût honnêtement et honorablement con duit. Mais l'opinion publique ne se paya point de cette complaisance ; il resta évident pour tous que le gouvernement n'avait voulu sacrifier M. de Lesseps que parce qu'il avait entrepris d'être le consciencieux exécuteur des volontés de l'Assemblée souveraine.

Et cependant, l'homme qui, du fond de l'Élysée, sous la détestable influence des Thiers, des Molé, des Falloux et autres coryphées de la réaction, avait détourné l'expédition d'Italie de son but initial, et déchaîné tant de malheurs sur le peuple romain, semblait s'émouvoir lui-même des conséquences de sa mauvaise action. Et, pour confident de ses regrets, il prit un de ses principaux affidés.

Lettre du président à M. Edgar Ney.

A la date du 9 septembre 1849, parut une lettre écrite par lui, quelques jours auparavant, au colonel Edgar Ney, l'un de ses aides de camp, chargé d'aller à Rome pour y porter l'ordre de remplacement du général Oudinot par le général Rostolan. Dans cette lettre, il commençait par avouer que le gouvernement français avait envoyé une armée à Rome pour remettre le pape sur son trône. On ne pouvait être plus explicite.

Maintenant, ajoutait-il, il apprenait avec peine qu'on voulait donner, pour base à la rentrée du pape, la proscription et la tyrannie. « Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral... Lorsque nos armes firent le tour de l'Europe, elles

Septembre 1849.

laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté ; il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens, et amener d'autres résultats... »

Cette lettre, d'allure fort libérale, accusait nettement le gouvernement pontifical, restauré par nos armes, d'être un agent de proscription et de tyrannie. Elle n'en contenait pas moins l'aveu formel du crime commis par son auteur. Elle fut publiée et colportée partout à grands renforts de réclame.

Quelques membres de l'opposition y applaudirent sans réserve, y voyant comme une sorte de démenti à l'attitude prise jusque-là par le gouvernement de la présidence dans la question romaine. Certains parlementaires la jugèrent tout à fait inconstitutionnelle, y trouvant comme une forte tendance à inaugurer le gouvernement personnel. D'autres accusèrent le président de légèreté ; ils ne virent là qu'une recherche de popularité facile. Suivant eux, la lettre avait été écrite surtout pour le public et les gens naïfs, qui allaient s'extasier sur les excellentes intentions de M. Louis Bonaparte. C'était de la haute comédie, une bouffonnerie sans exemple. Il fallait que le président de la République comptât bien sur la naïveté du peuple français pour espérer lui faire prendre le change à l'aide de ce document.

Toutefois, il n'était pas impossible que le président de la République française, qui, dans sa jeunesse, avait été fort mêlé aux tentatives d'émancipation de l'Italie, eût été pris de remords à la vue de l'œuvre de réaction à laquelle il avait attaché son nom, et qu'il eût sincèrement voulu tenter un effort pour en atténuer les effets. Mais ce que l'on se plut généralement à voir dans sa lettre, ce fut la critique la plus sanglante qui se pût faire de l'expédition romaine ; on avait l'aveu du coupable.

Septembre 1849.

Quant à Pie IX, il ne tint nul compte de cette fameuse lettre à M. Edgar Ney, et le président ne souffla mot. L'armée française continua de prêter main-forte à la tyrannie papale, ayant pour auxiliaires, dans cette mission déshonorante, l'Autriche et Naples, qui occupaient les Romagnes et les Légations pour le compte du Saint-Père. Rome fut plus que jamais en proie aux fureurs de l'Inquisition, et l'on commença à maudire en Italie le nom français, qui, jusqu'alors, y avait été chéri et respecté.

Les conséquences de l'expédition romaine.

Au lieu d'une administration séculière, on n'eut partout à Rome que des ecclésiastiques, dans la justice, dans la diplomatie, dans la police, dans l'instruction publique, dans toute l'administration. Les finances ruinées, le commerce anéanti, la contrebande restaurée, les taxes prodiguées sans frein ni règle, la terreur planant sur toutes les classes, la liberté étouffée, nulle sécurité publique ou privée, des vengeances atroces, et, de plus, deux armées étrangères ayant le pied sur la gorge du pays, tel fut pour Rome le plus clair résultat de l'expédition romaine ; pour le gouvernement de M. Louis Bonaparte, ce fut au front une tache de sang indélébile, et une honte éternelle.

Une expédition en Afrique.

Une expédition heureuse en Afrique et la prise de Zaatcha firent à peine diversion aux tristesses que les événements de Rome avaient jetées dans tous les cœurs honnêtes.

Quelques chefs indigènes avaient entrepris de continuer l'œuvre interrompue d'Abd-et-Kader, de combattre énergiquement notre influence, et d'inquiéter la marche des caravanes qui venaient alimenter les marchés de nos villes algériennes. Un marabout, nommé Bou-Zian, mettant à profit le mécontentement causé par une légère augmentation d'impôts, prêcha la guerre sainte contre les infidèles, et il parvint à grouper autour de lui de nombreux partisans. Il s'établit solidement dans la

SEPTEMBRE 1849.

petite ville de Zaatcha, située sur les confins du Sahara, et une faible division française alla résolument l'attaquer dans le courant du mois de juillet.

Prise de Zaatcha.

Cette attaque, tentée avec des forces insuffisantes, ne réussit pas. L'audace des révoltés s'en accrut. Bientôt tout le pays kabyle fut en feu, et nous ne tardâmes pas à avoir sur les bras un nombre prodigieux d'ennemis. On eut besoin de grands efforts pour les réduire. Si notre victoire fut glorieuse, la défaite des Kabyles ne le fut pas moins, car ils nous la firent chèrement payer ; ils combattaient, eux aussi, pour leur patrie et pour leurs foyers. Zaatcha, assiégée de nouveau, finit par succomber, en novembre, sous les efforts multipliés des colonels Canrobert, de Barral et de Lourmel ; mais seulement après cinquante jours de tranchée ouverte, pendant lesquels nous eûmes à supporter des pertes douloureuses. Bou-Zian paya de sa vie sa longue et patriotique résistance. Il fut passé par les armes avec une partie des défenseurs de Zaatcha. Malheureusement, ce n'était pas encore cette victoire qui devait nous assurer la possession paisible et fructueuse de l'Algérie. Il fallait pour cela substituer la colonisation civile à la colonisation militaire, et l'on n'en était pas là.

OCTOBRE 1849.

Rejet d'une proposition du prince Napoléon.

L'Assemblée législative rentra en session le 1er octobre 1849. Elle eut d'abord à examiner une double proposition du prince Napoléon, tendante à abroger les lois d'exil rendues contre la famille des Bourbons et à rendre à la liberté les insurgés qui avaient été transportés sans jugement. Ce rapprochement ayant produit une sorte de stupéfaction, M. Napoléon Bonaparte se défendit de toute pensée de comparaison entre des princes condamnés à l'exil par les nécessités de la politique, et des criminels qui s'étaient mis en révolte contre les lois de leur pays et la société ; déclaration qu'accueillirent les violents murmures de la Montagne. On se deman-

dait, en effet, non sans quelque raison, pourquoi le prince, en réclamant un acte de clémence, qualifiait si sévèrement des hommes frappés sans jugement. Sa proposition fut rejetée par 487 voix contre 100. Le temps de l'indulgence n'était pas venu encore.

Le douaire de la duchesse d'Orléans.

L'Assemblée s'était montrée plus gracieuse à l'égard de la duchesse d'Orléans en décidant, le 16 octobre, sur l'insistance toute particulière de M. Victor Lefranc, que la France continuerait à payer le douaire de trois cent mille francs, qui avait été voté en 1837 pour le cas où la princesse viendrait à perdre son mari. Vainement les membres de la gauche s'élevèrent contre cette singulière prétention de faire supporter à la République les charges d'un contrat stipulé par la monarchie, dans un intérêt purement dynastique, les royalistes étaient en majorité dans l'Assemblée. La demande d'un crédit extraordinaire pour l'armée d'Italie, remit encore sur le tapis la question romaine. M. Mathieu (de la Drôme) marqua d'un fer rouge le gouvernement qui avait solennellement promis de ne pas attenter à la liberté du peuple romain, et dont le manque de foi trouvait des approbateurs parmi des gens habitués à se vanter si complaisamment de leur honnêteté devant le pays. Ce fut à cette occasion que M. Victor Hugo se sépara avec éclat des tartufes de modération, dont il avait été quelque temps la dupe.

Victor Hugo et la République.

S'il est un reproche injuste, incompréhensible et souverainement ridicule, c'est à coup sûr le reproche, si souvent adressé à l'immortel poète, de n'avoir pas toujours appartenu à l'opinion républicaine, d'avoir été royaliste et pair de France. C'est au contraire son honneur et sa gloire d'y être venu sur le tard, éclairé par l'expérience, et fortifié par les leçons de l'histoire. Qu'on voue à l'éternel mépris ceux qui, par un motif de sordide intérêt, passent du camp de la démocratie dans celui de l'absolutisme et de la monarchie ; qui dé-

OCTOBRE 1849. sertent la grande cause républicaine et libérale pour un titre, pour une place ou pour un ruban, cela est juste, cela est nécessaire. Mais il y a des conversions honorables et méritoires. Quand un homme, que sa naissance, son éducation, son entourage parquaient, pour ainsi dire, dans le camp de la réaction, ouvre enfin les yeux à la vérité, et, n'obéissant qu'à la voix de la raison et à celle de la justice, se tourne vers la République, il faut que celle-ci le reçoive à bras ouverts et le range au nombre de ses plus précieuses conquêtes.

Et quelle heure choisissait M. Victor Hugo pour embrasser résolument la cause de la démocratie? Était-ce celle où la République, triomphante et superbe, était saluée des acclamations de ses plus mortels ennemis? Non; c'était l'heure triste et sombre où, saignante et trahie, elle menaçait de succomber sous les coups d'une réaction effrénée; où, à Rome, elle venait de périr par des mains françaises. Le cynisme, la lâcheté, les fureurs de cette réaction le jetèrent dans la cause des vaincus et des opprimés. Voyant ce qu'il y avait de calculs bas et de passions étroites chez les modérés parmi lesquels il s'était d'abord assis, il embrassa la République sans phrase, et une telle recrue consola amplement la démocratie des désertions et des apostasies dont elle avait à se plaindre.

Le *motu proprio.*

On vantait beaucoup, pour excuser la restauration du pape, un acte spontanément émané de lui, le 12 septembre, où, *motu proprio*, il promettait à ses peuples la clémence et la liberté. M. Victor Hugo n'eut pas de peine à faire justice de cet acte d'imposture, qui ne donnait aucune garantie à la liberté, et où l'amnistie n'était qu'un leurre ; et il traça longuement, d'une voix émue et éloquente, les horreurs sans nom auxquelles le peuple romain était en proie sous le prétendu gouvernement régulier du Saint-Père.

M. de Montalembert, un maître en palinodie, celui-là, un transfuge de la liberté, et qui des bras de la déesse s'était si facilement jeté dans les bras de César, répondit par une impertinence à cet accablant réquisitoire. Tous les républicains avaient accueilli avec transport le discours de Victor-Hugo, dont les opinions démocratiques venaient de s'accentuer si profondément. « Monsieur Hugo, dit-il, a déjà reçu sa récompense, ou plutôt son châtiment dans les applaudissements qui l'ont accueilli. » M. Victor Hugo, lui rappela alors le temps où il faisait un meilleur usage de son beau talent, où il défendait la Pologne foulée aux pieds par la botte moscovite, comme lui-même défendait aujourd'hui l'Italie meurtrie et frappée au cœur par une République, par une sœur. M. de Montalembert n'en avait pas moins soulevé les acclamations enthousiastes de la majorité. C'était la réaction qui applaudissait à tout rompre.

Octobre 1849.

L'éloquence émue et indignée du poète fut impuissante à toucher le cœur d'une Assemblée sourde à tous les sentiments de justice et d'humanité. Sur un rapport de M. Thiers, qui oubliait alors ses grandes démonstrations libérales de 1847, le gouvernement obtint le crédit demandé; 469 voix contre 180 se prononcèrent en sa faveur, et il put continuer tout à l'aise son œuvre fratricide.

La chute de Venise.

L'intervention des Français à Rome, dans un sens absolument opposé aux volontés si formellement exprimées de l'Assemblée constituante, avait singulièrement accru les forces morales de l'Autriche. Venise subit, on peut le dire, le contre-coup de la chute de Rome. Elle s'était affranchie le jour où la grande voix de la République française s'était répercutée d'échos en échos jusque dans ses lagunes; elle tomba le jour où cette voix fut devenue muette. Sommée de se rendre après la bataille de Novare, où le Piémont avait été écrasé

OCTOBRE 1849. par des bandes autrichiennes, Venise jura, comme Rome, de résister jusqu'à la dernière extrémité; elle tint parole.

Sous l'énergique impulsion du dictateur Manin, ses habitants se battirent en désespérés, souffrant, d'un cœur stoïque, le feu de l'ennemi, les privations et la maladie. Elle eut, comme Rome, à subir toutes les horreurs du bombardement. Des familles entières étaient obligées de fuir les maisons trouées par les obus; elles erraient par la ville ne sachant où trouver un refuge. Spectacle lamentable, qui attestait le peu de progrès de la civilisation. Elle succomba enfin, et les ennemis de la liberté purent répéter en France le mot malheureux du général Sébastiani, à propos de Varsovie : « L'ordre règne à Venise! »

Le gouvernement français et ses conseils avaient largement contribué pour leur part à la chute de la liberté en Europe. L'Assemblée se montrait docile à tout ce qu'on lui demandait.

Cette assemblée royaliste avait pourtant des contradictions singulières. Ainsi la proposition du prince Napoléon, tendant à rouvrir les portes de France à tous les membres de la famille des Bourbons avait été reprise par M. Creton. Cette fois, il n'était plus question des insurgés de Juin; elle refusa cependant de s'y associer. La principale raison qu'elle donna de ce refus, par la bouche de Berryer, qui, en cette circonstance, se montra inférieur à lui-même, fut que, la monarchie étant le droit, tous ceux qui la représentaient ne pouvaient rentrer en France que dans la plénitude de leur souveraineté reconnue. Pitoyable sophisme, à l'aide duquel elle crut pouvoir peut-être excuser son refus de consentir à tout adoucissement du sort des insurgés de Juin, qui avaient été transportés sans jugement, et qui attendaient vainement, au fond des pontons, l'heure de la justice.

Les raisons de M. Dufaure.

M. Lagrange fit un effroyable récit des souffrances endurées par ces malheureux; mais la majorité de l'Assemblée était sans entrailles: et je dirai bientôt comment, en votant une loi horrible de M. Dufaure, elle aggrava encore le triste sort de ces vaincus de la guerre civile. La compression à outrance paraissait le seul moyen de gouverner désormais en France. M. Bancel ayant interpellé le ministère, dans les derniers jours d'octobre, pour réclamer la levée de l'état de siège dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme et de la Loire, M. Dufaure lui répondit: « En repoussant tout ce que vous demandez, en attaquant tout ce que vous défendez, en flétrissant tout ce que vous paraissez vouloir honorer, j'ai la conviction et le sentiment profond que je défends mieux la liberté et la République que vous. » Cet ancien libéral du temps de Louis-Philippe, cet homme d'État bilieux, ne trouvait pas de meilleur moyen de gouvernement, en ce mois d'octobre 1849, que l'état de siège, les baïonnettes et les procès.

Dans ce même mois d'octobre, on avait jugé — si cela peut s'appeler juger — les accusés renvoyés devant la haute cour de Versailles pour leur participation aux faits du 13 juin. Comme le procès de Bourges, le procès de Versailles ne devait être qu'une indigne parodie de la justice.

Le procès des accusés du 13 juin.

Les débats s'ouvrirent le 13 octobre. Trente accusés étaient assis sur les bancs des prévenus. L'un d'eux, M. Gambon, lut, en leur nom, au début de l'audience, une très énergique protestation contre la haute cour, dont M. Madier de Montjau, un des défenseurs, déclina la compétence. Comme on devait s'y attendre, la haute cour rejeta cette exception et passa outre aux débats.

De leur côté, MM. Ledru-Rollin, Étienne Arago, Martin Bernard et quelques autres accusés, réfugiés à

OCTOBRE 1849. Londres, avaient publié un document très explicite où ils énuméraient les raisons qui leur faisaient une loi de ne point se présenter devant le tribunal exceptionnel institué à Versailles.

« Nous ne pouvons accepter comme accusateurs ceux que nous avons dénoncés au pays comme atteints et convaincus d'avoir violé la Constitution.

« Nous ne pouvons accepter pour juges légitimes des magistrats d'exception et de circonstance, investis d'un pouvoir souverain, en vertu d'une Constitution violée...

« Nous sommes profondément convaincus qu'en nous constituant prisonniers entre les mains de nos ennemis, et cela contre la logique de la situation, nous tomberions dans un guet-apens judiciaire.

« Le gouvernement, en effet, ne laissera pas plaider et prouver qu'il a violé la Constitution. Ainsi notre défense ne serait possible que sur les faits matériels du 13 juin, faits accomplis par nous dans la mesure de nos droits, dans l'ordre de nos devoirs, et sur lesquels nous ne saurions consentir à nous justifier.

« Enfin il nous paraît contraire aux intérêts de notre parti, qui est celui de l'Europe républicaine, de livrer nos armes, d'ensevelir nos efforts, notre propagande dans les citadelles de la contre-révolution, ou de les stériliser en les exilant au delà des mers, et cela quand la République française, tous les peuples étant sous le joug, aura bientôt à livrer une dernière bataille contre les traîtres du dedans, et les cosaques du dehors. Est-ce que Mazzini, Kossuth, et Garibaldi seraient plus redoutables à l'Autriche au fond de ses cachots que sur la terre étrangère où leur liberté prépare l'avenir? »

Cela était d'une vérité frappante. Les malheureux accusés de Versailles allaient être frappés par des ennemis, et non condamnés par des juges.

On ne vit rien de triste comme les débats de la Haute

Cour de Versailles. Jamais les passions réactionnaires, jamais l'outrecuidance des prétoriens, ne se déchaînèrent avec plus de violence.

Octobre 1849.

Les grossièretés du témoin Petit.

Un lieutenant, nommé Petit, ayant raconté que les individus contre lesquels il avait fait croiser la baïonnette sur le boulevard s'étaient jetés à droite et à gauche en criant : « Aux armes, on assassine nos frères ! » ajouta : « On ne les assassinait pas, car s'ils ont reçu des blessures, c'est par derrière, et à coups de botte ! » Un frisson d'indignation courut dans l'auditoire à ces paroles brutales. Le colonel Guinard, qui figurait au nombre des accusés, les releva vivement. Il raconta à son tour comment un jeune homme, digne de toute considération, avait reçu un coup de pointe en pleine figure, au moment où, offrant sa poitrine aux soldats, il les conjurait de ne point tirer sur une foule désarmée.

Alors le lieutenant Petit, avec une sorte d'orgueil : « C'est moi qui l'ai frappé. »

Tant de cynisme révolta la conscience d'un des défenseurs, M. Thourel. « Vous êtes indigne de porter l'uniforme franç ais » cria-t-il au témoin. Celui-ci, se tournant vers le banc des avocats, leur lança cette apostrophe ordurière : « Vous êtes des jean-f... » Un long tumulte suivit cette injure grossière. Le procureur général se leva. On crut qu'il allait requérir contre le témoin, point ; il réclama l'exécution de la loi qui autorisait la cour à faire sortir de l'audience les accusés turbulents et à continuer les débats sans eux. La cour montra moins de partialité que le procureur général. Elle refusa de faire droit à sa réquisition, en se fondant sur ce que le tumulte était né des provocations du témoin.

Le capitaine Farina et le général Changarnier.

Ce fut dans le cours de ce triste procès que le témoin Farina, capitaine de la garde nationale, fit le récit de cette scène extrêmement curieuse, qui s'était passée entre

OCTOBRE 1849. lui et le général Changarnier. « Que pense-t-on des affaires de Rome ? » lui avait demandé le général. — « On pense que le gouvernement ne devrait jamais s'écarter de la Constitution. » — « Je me moque bien de la Constitution! s'était écrié le général furieux; Lesseps est un fou. Vous êtes tous des brigands de Parisiens. Il n'y a que l'empereur qui savait vous mater. Eh bien, moi, je mettrai le feu dans votre ville ! » Voilà bien de ce maniaque autoritaire qui joua un si triste rôle dans tous ces événements.

Un journal officieux essaya de révoquer en doute l'authenticité de la scène rappelée par cette déposition accablante pour le général. Le capitaine Farina répondit par une lettre où il maintint énergiquement ses allégations. L'Assemblée nationale pouvait maintenant déclarer que le général Changarnier avait bien mérité de la patrie !

Le verdict de la Haute Cour ne fut rendu que le 13 novembre.

Le verdict de la Haute Cour.

Onze accusés, contre lesquels il avait été impossible de relever aucune charge, furent acquittés. Trois autres, pour qui des circonstances atténuantes avaient été admises, n'eurent que cinq ans de détention. Dix-sept enfin, qui plus ou moins énergiquement s'étaient associés à la légitime protestation dont M. Ledru-Rollin avait pris l'initiative, se virent condamnés à la déportation. Parmi les victimes de cette rigueur excessive figuraient les citoyens Fargin-Fayolle, Pilhes, Deville, Gambon, Lebon, Commissaire, Maigne et Guinard. Les accusés contumaces furent frappés de la même peine. Le crime de tous ces condamnés était d'avoir trop aimé la patrie, la République et la liberté. En revanche, nombre de ceux qui s'étaient distingués par leur énergie dans la répression d'une démonstration sans armes furent comblés des bonnes grâces du pouvoir; l'officier

d'état-major de Korcy, cet aide de camp du général Changarnier, qu'on avait vu présider au sac des imprimeries Proust et Boulé, obtint la décoration de la Légion d'honneur. Octobre 1849.

Les ministres du président de la République avaient, on peut le dire, donné dans la plus large mesure satisfaction aux passions les plus violentes de la réaction; ils s'étaient montrés les serviteurs complaisants de toutes les fantaisies, de toutes les volontés de M. Louis Bonaparte. MM. Dufaure et Odilon Barrot s'étaient associés sans restriction à cette lamentable expédition de Rome, l'un des plus grands forfaits que l'histoire puisse signaler aux malédictions des hommes. Eh bien, on ne les trouva pas encore assez complaisants.

Les illusions de M. Thiers.

Le président de la République avait été extrêmement froissé de l'attitude dédaigneuse prise par M. Thiers à l'égard du pouvoir exécutif dans le rapport qu'il avait tout récemment présenté à l'Assemblée nationale au sujet du supplément d'allocation réclamé pour subvenir aux frais de l'expédition de Rome.

M. Thiers était cependant alors un des familiers des salons de l'Elysée. Nombre de ses créatures occupaient, grâce à sa haute protection, les emplois les plus considérables de l'administration et de la magistrature, et il laissait croire volontiers, dans son entourage, qu'il avait une influence décisive sur la marche des affaires publiques. Telle était sa présomption qu'un jour de cette année il disait à M. Achille Fould, à qui le président avait offert le portefeuille de l'agriculture et du commerce, et qui le consultait à cet égard : « N'acceptez pas. D'ici à très peu de temps, M. Molé et moi, nous serons appelés par le prince à former un grand cabinet, et nous vous réserverons le ministère des finances, où vous serez beaucoup mieux placé ! » On ne pouvait

Octobre 1849.

s'illusionner davantage ; M. Thiers se laissa jouer comme un enfant. Le président de la République n'était pas homme à se mettre à la merci du personnage ambitieux qui, pour conquérir un ministère, avait involontairement jeté à l'abîme le gouvernement de Louis-Philippe.

D'autre part on racontait que M. Molé, lequel était aussi le conseiller de M. Louis-Napoléon, avait triomphalement annoncé, en plein conseil d'Etat, que la fusion entre la légitimité et l'orléanisme était un fait accompli. La présidence n'était donc plus qu'un pouvoir intérimaire, et le président une sorte de sentinelle destinée à garder la place vacante du trône, jusqu'au jour où les coalisés jugeraient opportun de le restituer à la monarchie constitutionnelle, qu'ils espéraient bien tenir éternellement en tutelle, non pour le bien du pays, mais au profit de leurs ambitions mesquines.

Une révolution de palais.

Or, MM. Odilon Barrot, Dufaure et autres, passaient pour une émanation de M. Thiers ; le président de la République résolut donc de les sacrifier, bien qu'ils disposassent d'une majorité considérable dans l'Assemblée et qu'ils eussent aveuglément suivi ses volontés. Nul bruit avant-coureur, nulle rumeur préalable n'annoncèrent leur retraite imprévue. M. Louis Bonaparte les congédia comme des laquais.

Le message du 31 octobre.

Dans la séance du 31 octobre arriva tout à coup un message par lequel le président de la République informait l'Assemblée du renvoi des ministres et expliquait les raisons qui l'avaient déterminé à se séparer d'hommes dont il se plaisait d'ailleurs à reconnaître les services éminents.

Pour raffermir la République menacée de tous côtés par l'anarchie, il fallait, selon lui, des hommes qui comprissent la nécessité d'une direction unique, qui fussent autant préoccupés de sa propre responsabilité que de la leur, et qui joignissent l'action à la parole.

Depuis son avènement au pouvoir, il avait appelé aux affaires des personnages d'opinions diverses, sans arriver aux heureux résultats qu'il espérait de ce mélange. « Au lieu d'obtenir une neutralisation de nuances, ajoutait-il, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces... A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. Or cette volonté ne peut être réelle que s'il y a communauté entière d'idées, de convictions entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée s'associe elle-même à la pensée nationale dont l'élu du pouvoir exécutif a été l'expression. Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul un programme. Il veut dire, à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher, avec l'appui de l'Assemblée et du peuple. Je veux être digne de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. » Octobre 1849.

Le gouvernement personnel s'affirme.

M. Louis Bonaparte ramenait tout à sa personne et à son nom. De la France, de la démocratie et des institutions républicaines, il était peu ou point question. On ne tardera pas à voir à quelles conditions il entendait maintenir la Constitution qu'il avait jurée. C'était le gouvernement personnel qui s'affirmait.

Les nouveaux ministres.

Le soir même, le *Moniteur* publia les noms des nouveaux ministres. Le général d'Hautpoul était nommé à la guerre ; M. Ferdinand Barrot, frère d'Odilon, à l'intérieur ; M. Bineau aux travaux publics ; M. de Rayneval aux affaires étrangères ; M. Dumas à l'agriculture et au commerce ; M. le contre-amiral

Octobre 1849. Romain-Desfossés à la marine ; M. de Parieu à l'instruction publique et aux cultes ; M. Achille Fould aux finances et M. Rouher à la justice.

C'étaient là des noms assez effacés alors. M. Esquirou de Parieu, compatriote de M. Rouher, avait repris, pour la circonstance, la particule dont il s'était débarrassé l'année précédente. M. Achille Fould était surtout connu pour avoir proposé la banqueroute au gouvernement provisoire.

L'homme fort du nouveau ministère était M. Rouher, ancien avocat à la cour de Riom. M. Rouher, quoique jeune encore, avait déjà donné d'assez nombreuses preuves de versatilité politique. Recommandé sous Louis-Philippe à M. Guizot par M. de Morny, il s'était présenté comme candidat ministériel aux électeurs censitaires de l'Auvergne, qui l'avaient repoussé. Vainement ensuite il avait sollicité de M. Hébert, ministre de la justice, le poste de procureur général. Peut-être fut-ce pour cela qu'on le vit applaudir à la révolution de Février. En 1848, il avait été élu comme républicain par le suffrage universel. La révolution devait être, selon lui, politique et sociale à la fois. Il voulait alors l'organisation du travail, l'impôt progressif, la liberté pleine et entière des réunions publiques, toutes les libertés en un mot.

J'ignore par quelle grâce d'État il devint tout à coup l'implacable ennemi de cette révolution de Février, qu'il traitera bientôt de catastrophe, après en avoir été le glorificateur. P ésentement il en était à sa dernière incarnation, et il allait devenir, en même temps que le courtisan le plus accompli, le porte-parole le plus docile, le plus inépuisable et le plus servile de l'homme providentiel dont il endossait la livrée.

La majorité de l'Assemblée, un peu décontenancée, commença par témoigner aux nouveaux ministres une

Octobre 1849.

froideur glaciale. Elle ne savait qu'augurer de ce changement si brutal et si prompt. Les chefs de la coalition monarchique se réunissaient chez le général Changarnier, sur lequel ils comptaient comme sur une épée invincible. Le général les rassura. Quatre hommes et un caporal auraient raison du président de la République s'il s'avisait de bouger, dit-il avec sa suffisance ordinaire.

Et de fait, comme on va le voir, il n'y eut rien de changé dans la politique du président. Les nouveaux ministres devaient, exactement comme leurs prédécesseurs, servir les rancunes et les passions réactionnaires. Seulement leurs personnalités allaient disparaître sous celle de M. Louis Bonaparte. Le triomphateur du 10 décembre tenait à ce que la France sentît la main, la volonté de son élu. Hélas! elle n'en sentira que trop la dure et fatale pression.

CHAPITRE SEPTIÈME

Inauguration du gouvernement personnel. — Réinstallation de la magistrature. — Les susceptibilités de l'Assemblée législative. — Le préfet de police Carlier. — Mesure d'amnistie. — M. de La Rochejaquelein et les d'Orléans. — Révocation du prince Pierre Bonaparte. — La campagne de Rome à l'intérieur. — Les affaires de la Plata. — Lois diverses ayant un caractère social. — Rétablissement de l'impôt sur les boissons. — L'Assemblée législative et l'instruction publique. — Loi de M. de Parieu sur les instituteurs. — Une injustice de M. de Lamartine. — Protestations indignées. — Vote de la loi Parieu. — La loi de M. de Falloux sur l'enseignement. — La conversion de M. Thiers. — M. de Montalembert et le socialisme. — Les prétentions cléricales. — Victor Hugo et la loi sur l'enseignement. — M. Thiers et les jésuites. — Vote définitif de la loi. — Conséquences de la loi Falloux. — Le cours de M. Michelet suspendu. — Réorganisation des écoles militaires. — Le zèle de M. Leverrier. — Propagande bonapartiste. — Avances à l'armée. — Le roi Jérôme est fait maréchal de France. — Deux traitements cumulés. — Continuation de la guerre de Rome à l'intérieur. — Anniversaire du 24 Février. — Destruction des arbres de la liberté. — Émeute au Carré Saint-Martin. — Protestation de MM. Lagrange et de Lasteyrie. — La bataille électorale. — Les élections du 10 mars. — Le résultat des élections. — Effroi de la réaction. — Menées réactionnaires. — Propositions de M. de La Rochejaquelein. — Les suspects de la réaction. — M. Baroche au ministère de l'intérieur. — Incidents divers. — Loi de la transportation. — La loi Dufaure. — M. Jules Favre repentant. — Loi Baroche-Rouher sur la déportation. — Discours de Victor Hugo sur la déportation. — Les théories de M. Rouher. — M. Odilon Barrot et la rétroactivité. — Vote de la loi. — L'élection du 28 avril. — Fermeture des réunions électorales. — Triomphe des républicains. — Conspiration contre le suffrage universel. — La loi du 31 mai. — Attitude du président de la République. — Les défenseurs du droit. — Victor Hugo et la loi du 31 mai. — Les mutilateurs du suffrage universel. — Les arguties

de M. de Montalembert. — Les subtilités de M. Thiers. — La vile multitude. — Les erreurs de M. Thiers. — Une réponse du général Fabvier. — Intervention de Berryer. — Un démenti de M. Baune. — Mutilation du suffrage universel.

NOVEMBRE 1849.

Inauguration du gouvernement personnel.

C'est le gouvernement personnel ! s'étaient écriés la plupart des journaux de l'opposition à la lecture du message du 31 octobre. Ils ne se trompaient pas. Le véritable gouvernement parlementaire avait pris fin avec la monarchie de Louis-Philippe. Le roi constitutionnel était irresponsable ; la Constitution de 1848 déclarait le président responsable. En acceptant la responsabilité qui lui incombait, Louis-Napoléon résolut d'imprimer à son gouvernement une allure toute personnelle. S'il ne régnait pas, il entendait gouverner. Aussi ne donna-t-il pas de président du conseil à son nouveau ministère ; le président du conseil, c'était lui.

La majorité réactionnaire de l'Assemblée législative, composée en grande partie de vieux parlementaires, accepta, sans murmure, la nouvelle situation. Le ministère, d'ailleurs, était entièrement pris dans son sein, et elle comptait bien qu'il s'inspirerait de sa politique et de ses passions, comme le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul le lui donna à entendre dans un programme dont elle reçut communication le 2 novembre. « Le nouveau cabinet, nos antécédents le disent assez, n'est pas formé contre la majorité ; au contraire, il développe avec énergie ses principes avoués : elle n'en a et ne peut en avoir d'autres. » Comme on le voit, c'était un ministère d'action. Toutefois, les royalistes de l'Assemblée se faisaient une singulière illusion s'ils s'imaginaient pouvoir diriger à leur gré la politique présidentielle. Si Louis-Napoléon était décidé à gouverner dans le sens de leurs passions réactionnaires et à continuer, avec leur aide, une guerre implacable au

socialisme révolutionnaire, il n'entendait nullement faire les affaires de la monarchie.

L'expédition de Rome, détournée de son but et devenue criminelle, avait été pour M. Louis Bonaparte l'occasion de faire un pacte avec le clergé ; la réinstallation de la magistrature, ordonnée par un décret de l'Assemblée, lui en fut une de se mettre en rapport avec le corps judiciaire.

Réinstallation de la magistrature.

L'imprudente Assemblée de 1848 s'était bien gardée de toucher à cette institution, assise sur des bases entièrement opposées aux principes démocratiques. Comme l'administration, la magistrature était une émanation directe de la Constitution de l'an VIII. L'une et l'autre étaient les deux arcs-boutants du despotisme, Malgré son inamovibilité, suspendue un moment par un décret du gouvernement provisoire et rétablie par la Constitution nouvelle, le pouvoir judiciaire demeurait dans la dépendance étroite du pouvoir exécutif, et il n'offrait aucune garantie d'impartialité aux justiciables, dont il ne relevait pas.

Les places et l'avancement dans la magistrature étant entièrement à la discrétion du chef de l'État, ses membres devenaient fatalement, en quelque sorte, ses hommes liges, et l'histoire de notre pays, depuis le commencement de ce siècle, prouve que les magistrats ont été toujours les plus intrépides et les plus dévoués auxiliaires du gouvernement personnel.

En les astreignant à la prestation d'un serment professionnel illusoire, l'Assemblée ne remédiait pas au mal. La magistrature de la République était la même, quant à son personnel, que la magistrature de la Restauration et que celle du gouvernement de Juillet. Il n'y avait donc rien à attendre d'elle — l'avenir ne le prouvera que trop — pour le maintien dés libertés publiques et pour le salut des institutions républicaines.

Novembre 1849.

La cérémonie de l'installation eut lieu, le 3 novembre, dans la salle des pas perdus du palais de Justice. Tous les chefs de parquet et présidents des cours d'appel avaient été mandés pour recevoir l'investiture des mains du président de la République et la transmettre, à leur retour, aux magistrats de leurs ressorts.

On vit, dans cette solennité, à laquelle assistèrent tous les grands corps de l'État, s'accentuer cette passion du pouvoir personnel qui avait percé dans le dernier message du président, et le ressentiment mal contenu de ce dernier contre les parlementaires qui avaient la prétention de diriger sa conduite.

En parlant aux magistrats qui venaient prêter serment devant lui, M. Louis Bonaparte, en dépit de sa dissimulation ordinaire, ne put s'empêcher de donner un libre cours à l'amertume dont son cœur débordait. « Il est temps, dit-il, que ceux-là se résignent, qui tentent de mettre leurs opinions et leurs passions à la place de la volonté nationale. » Que signifiaient de telles paroles sinon que la grande voix du peuple, par l'élection du 10 décembre, avait, de nouveau, sacré la dynastie napoléonienne. C'était un avertissement significatif aux royalistes de l'Assemblée.

Ces paroles préméditées furent vivement ressenties par eux comme une injure. Ne pouvant, dans l'intérêt même de la dignité de l'Assemblée, les relever officiellement, ils laissèrent éclater leur mauvaise humeur à l'occasion d'une grave infraction à l'étiquette. Intentionnellement ou non, les ordonnateurs de la cérémonie avaient destiné au président de l'Assemblée nationale un fauteuil un peu moins élevé que celui du président de la République. Quelques parlementaires virent là une intention blessante à son égard. M. Desmousseaux de Givré le prit de très haut, et il proposa à ses collègues de décider qu'à l'avenir l'Assemblée

Les susceptibilités de l'Assemblée législative.

nationale n'assisterait à aucune cérémonie publique et n'y enverrait pas de députation pour éviter que, dans telle ou telle circonstance donnée, le *premier pouvoir* de l'État pût avoir à souffrir dans sa dignité. NOVEMBRE 1849.

M. Baze eut beau, au nom de la commission d'initiative parlementaire, repousser la prise en considération de la proposition, et le ministre de la justice, M. Rouher, donner à l'Assemblée l'assurance formelle que personne ne songeait à contester à son président la place d'honneur qui lui appartenait de droit, l'Assemblée, jalouse de ses prérogatives, admit en principe, sur l'insistance du général Leflô, qu'elle ne pourrait être invitée par un ministre ou un corps quelconque à assister à une cérémonie, et qu'elle seule déciderait désormais de la convenance de sa présence ou de son abstention dans une solennité publique.

Quelques semaines après, elle ne manqua pas de témoigner son ressentiment à M. Louis Bonaparte, en s'abstenant de paraître à l'Élysée le 1er janvier, à l'occasion du jour de l'an. On racontait même que M. Dupin, officieusement prié par un des ministres de la consulter pour savoir s'il ne lui conviendrait pas d'envoyer une députation au président de la République, se serait abstenu de le faire, en déclarant qu'à pareille demande l'Assemblée répondrait, non par un vote, mais par un éclat de rire.

Mais c'étaient là de pures coquetteries. L'heure n'était pas encore arrivée où M. Louis Bonaparte devait rompre violemment et ouvertement avec une Assemblée déconsidérée par sa marche contre-révolutionnaire. Il était d'une grande importance pour lui de paraître alors exclusivement attaché aux intérêts de la classe bourgeoise, sauf, à un moment donné, à se tourner habilement vers le peuple. Il était donc entièrement d'accord avec l'Assemblée quand il s'agissait de comprimer l'essor

Novembre 1849.

de la démocratie, de fausser les institutions républicaines, et ce fut de concert avec elle qu'il fit contre la liberté cette campagne à jamais funeste qu'on a appelée, selon l'expression cynique de M. de Montalembert, la guerre de Rome à l'intérieur.

Le préfet de police Carlier.

Le président de la République eut, pour l'aider dans cette campagne, un puissant auxiliaire dans la personne de M. Carlier, ancien chef de la police municipale, qu'il venait d'appeler à la tête de la préfecture de police.

Homme d'intelligence et d'énergie, M. Carlier appartenait, par ses antécédents, au régime déchu. Par une proclamation aux habitants de Paris, il donna tout de suite à sa nomination sa véritable signification. C'était un appel à tous les hommes modérés, qu'il conviait à une ligue sociale contre le socialisme. « Vigilance et rigueur contre le socialisme, l'immoralité, le désordre, les mauvaises publications, l'endurcissement des factions. Il s'agit aujourd'hui d'une ligue sociale contre le socialisme, c'est la cause de toutes les familles, de tous les intérêts... » Ainsi s'exprimait, le 10 novembre, le nouveau préfet de police, M. Carlier.

En confondant ainsi le socialisme avec le désordre et l'immoralité, M. Carlier commettait une hérésie, peut-être involontaire. Sans doute, elle lui attirait les bonnes grâces de toute la réaction; mais elle le rendait à bon droit suspect à tous ceux qui ne séparaient pas le progrès social du progrès politique, c'est-à-dire à tous les républicains.

Mesure d'amnistie.

M. Carlier oubliait trop peut-être que ces derniers n'étaient pas les pires ennemis du président de la République. Celui-ci sembla le comprendre, en décidant, de son initiative privée, aux termes du décret du 27 juin 1848, que la majeure partie des transportés encore détenus à Belle-Isle seraient rendus à la liberté. Le plus

grand nombre des insurgés arrêtés à la suite des journées de Juin avait été déjà gracié.

Novembre 1849.

D'après la déclaration faite le 12 novembre à l'Assemblée par le ministre de l'intérieur, M. Ferdinand Barrot, il ne serait plus resté que cinq cents détenus environ, c'est-à-dire, selon lui, les repris de justice ou ceux dont la persistance dans les idées de violence et de subversion ne permettaient pas encore le retour dans le sein de la société. Ceux-là devaient être transportés dans une de nos colonies pénitentiaires, à l'île Mayotte ou aux îles Marquises.

Le ministre s'attacha à rassurer les timorés de l'Assemblée, en déclarant que le gouvernement était plus que jamais déterminé à sévir contre tous les perturbateurs de l'ordre social. La mesure fut généralement bien accueillie dans le public, et le président de la République se plut à compter sur la reconnaissance et peut-être sur l'appui de ceux qu'il rendait à leur famille et à la liberté.

Il y avait, d'ailleurs, au sein de l'Assemblée, un germe de division qui faisait la force de M. Louis Bonaparte. La majorité était fortement unie dans sa haine aveugle et profonde contre la République, elle n'aimait pas beaucoup plus la dynastie napoléonienne ; mais elle cessait de s'entendre quand il s'agissait de savoir dans les bras de quelle monarchie on jetterait la France. M. Molé s'était trompé en disant que la fusion était un fait accompli. Il suffisait d'une étincelle pour allumer les colères entre les partisans de la branche aînée et ceux de la branche cadette.

M. de La Rochejaquelein et les d'Orléans.

Vers la fin de cette année, le ministère ayant proposé à l'Assemblée de proroger de quelques mois le terme fixé pour la levée du séquestre des biens de la famille d'Orléans, M. de La Rochejaquelein profita de cette occasion pour se plaindre très amèrement qu'on n'eût pas

Novembre 1849.

respecté le legs de cent mille francs de rente fait par le prince de Condé aux familles de ceux qui avaient combattu en Vendée ou dans l'émigration, et que le prétendu suicide de ce prince n'eût pas été vengé.

Ces paroles soulevèrent de furibondes réclamations de la part des orléanistes. Le véritable danger que courait la République ne venait donc pas d'une majorité si divisée sur un point essentiel. Elle eût été invulnérable si M. Louis Bonaparte avait jamais eu l'intention de la fonder sérieusement ; mais il n'avait d'autre but que de la neutraliser à l'aide des royalistes de toute nuance, sauf à briser ensuite ceux-ci pour s'emparer du pouvoir, et ce but il le poursuivit avec une persistance machiavélique.

Révocation du prince Pierre Bonaparte.

Il rencontra d'abord, parmi les siens même, dans son entourage, une résistance assez obstinée. On a vu déjà qu'à propos des affaires d'Italie, son cousin, le prince Napoléon, avait fait bruyamment acte d'opposition. Un de ses autres cousins, le prince Pierre Bonaparte, se montra plus hostile encore.

Ce fils de Lucien, on s'en souvient peut-être, avait été appelé, par le gouvernement provisoire, à un commandement en Afrique dans la légion étrangère. Nommé par la Corse député à l'Assemblée législative, il avait pris rang sur les bancs de la Montagne. En septembre, il avait demandé à rejoindre sa légion pour prendre part à l'expédition de Zaatcha. Après la première tentative infructueuse contre cette place, il avait reçu du général Herbillon l'ordre de se rendre auprès du gouverneur de l'Algérie pour demander des renforts. Mais, ayant rencontré en route les troupes envoyées par le gouverneur, il avait cru pouvoir, au lieu de revenir avec elles à son poste, rentrer en France sans l'autorisation de ses chefs.

Il fut immédiatement révoqué de son grade et de son

emploi pour cette grave infraction au devoir militaire. Ayant saisi l'Assemblée de la question, il excipa vainement devant elle de son privilège de représentant. Il s'attira, de la part du ministre de la guerre, une dure leçon. « A votre place, lui dit le général d'Hautpoul, je me serais mis à la tête des renforts pour m'élancer avec eux à l'assaut. » Appelée à se prononcer, dans la séance du 22 novembre, l'Assemblée donna raison au ministre. Pas une voix ne se fit entendre pour appuyer la réclamation du citoyen Pierre Bonaparte. Ses collègues de la Montagne se contentèrent de s'abstenir.

NOVEMBRE 1849.

Il avait, en effet, donné, pour raison principale de son brusque retour, le péril que, suivant lui, couraient les institutions républicaines, et il s'était même offert de nommer le personnage mystérieux à l'influence duquel il attribuait la guerre obstinée faite à ces institutions. Mais la majorité de l'Assemblée législative se souciait peu des périls que pouvait courir la République, que l'on battait en brèche par tous les moyens possibles.

La campagne de Rome à l'intérieur.

Cette campagne de Rome à l'intérieur, où s'engloutit l'espoir des républicains consternés, avait commencé dès le lendemain même de l'installation de l'Assemblée législative; elle se continua, plus vivement menée que jamais, avec le nouveau ministère.

D'accord avec le gouvernement, l'Assemblée édicta une loi prohibitive des coalitions pour l'augmentation ou l'abaissement des salaires, comme si ce n'était pas là une question à régler par les seuls principes de la liberté, du moment où elle n'entraînait ni violences ni sévices.

Le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, se permit d'ériger les gendarmes en censeurs des magistrats de qui ils dépendaient, et de mettre ceux-ci sous leur surveillance, aussi bien que les agents voyers, les percepteurs et les instituteurs primaires. L'Assemblée laissa faire,

Novembre 1849.

comme s'il n'y avait pas eu là une grave offense à la magistrature, dont elle devait sauvegarder la dignité.

Du reste, les ministres pouvaient impunément essuyer un échec, car le président de la République s'était décidé à rompre avec la vieille routine constitutionnelle, qui voulait qu'un cabinet se retirât quand il avait été battu sur une question. Il entendait que ses ministres dépendissent de lui seul, non de l'Assemblée, et que désormais les portefeuilles ne fussent plus une sorte d'enjeu revenant de droit aux vainqueurs des tournois parlementaires.

Les affaires de la Plata.

Les affaires de la Plata amenèrent, entre M. Thiers et M. Rouher, une discussion qui ne tourna pas à l'avantage du dernier. Il s'agissait de savoir si l'on traiterait avec le général Rosas, devenu le directeur suprême de la République Argentine, ou bien si, selon les errements du gouvernement de Juillet, on continuerait à subventionner la ville de Montevideo, pour l'aider à soutenir la concurrence contre Buenos-Ayres, dont l'importance politique et commerciale était bien autrement considérable. Le premier parti était naturellement indiqué comme le plus favorable aux intérêts de nos nationaux : l'Assemblée ne décida rien ; elle chargea seulement le gouvernement de poursuivre les négociations, et de les terminer au mieux de notre intérêt et de notre honneur.

On se préoccupait assez peu alors des affaires extérieures; toute l'attention était concentrée sur celles du dedans.

Lois diverses ayant un caractère social.

C'est qu'en effet les plus graves intérêts sociaux se trouvaient en jeu. Un certain nombre de projets de loi, ayant pour but l'amélioration de la classe ouvrière, furent, à cette époque, soumis et discutés à l'Assemblée nationale. Je citerai notamment un projet de loi instituant, avec la garantie et la direction de l'État, une caisse de retraite pour la vieillesse, et un autre projet tendant à

favoriser l'extension des sociétés de secours mutuels. « Les gouvernements, avait dit M. Pelletier, député du Rhône, sont responsables des misères des peuples. » Cette parole, qui n'était pas rigoureusement juste, indisposa une foule de membres, auxquels toutes les questions entachées de socialisme inspiraient une aversion profonde. L'urgence sur la loi relative aux sociétés de secours mutuels n'en fut pas moins votée le 26 novembre. Mais ces deux projets en restèrent là pour cette année.

Dans le même ordre d'idées, MM. Faure, Pelletier et Boysset avaient déposé une proposition ayant pour but d'accorder sur les fonds de l'État une subvention de trois millions aux associations ouvrières. Mais, en dépit du puissant appui que lui prêta M. Crémieux, elle fut repoussée, le 7 décembre, par 399 voix contre 188, parce que ses auteurs avaient trop donné à entendre qu'ils voulaient que l'État se fît commanditaire, entrepreneur et producteur, concurremment avec l'industrie particulière. Ces représentants très sincères de l'opinion démocratique ne s'apercevaient pas que le socialisme d'État est fort proche parent du despotisme.

Rétablissement de l'impôt sur les boissons.

La question de l'impôt des boissons, remise alors sur le tapis, fut également résolue, à titre provisoire, disait-on, dans un sens tout à fait contraire aux intérêts des populations laborieuses.

L'Assemblée constituante, on s'en souvient peut-être, avait, au moment de se séparer, et comme pour laisser un souvenir de sa sollicitude pour les classes nécessiteuses, aboli cet impôt injuste et inique entre tous. Insignifiant pour les riches, il est écrasant pour les pauvres.

Cet impôt n'étant point proportionnel, il arrive que, à Paris, par exemple, telle pièce de vin de très bas prix et destinée aux ménages peu aisés, est cotée à raison de

Décembre 1849.

cent pour cent de sa valeur marchande, tandis que telle autre, d'un prix considérable, et achetée par quelque riche maison, paye à peine dix pour cent. C'est monstrueux ; tout le monde le reconnaît ; mais on objecte la grosse difficulté de trouver des ressources équivalentes, et puis des gens très graves vous disent qu'il faut prendre garde de bouleverser notre système financier ; et voilà comment les abus se perpétuent à travers les révolutions. MM. Frédéric Bastiat, Antony Thouret, Grévy, et et quelques autres, parlèrent éloquemment contre le rétablissement, même passager, de l'impôt. D'autres, comme MM. de Charencey et de Montalembert, celui-là au point de vue financier, celui-ci au point de vue politique, s'efforcèrent de démontrer la nécessité de le rétablir. 418 voix contre 245, dans la séance du 20 décembre, partagèrent leur avis, et l'impôt fut rétabli.

L'Assemblée législative et l'instruction publique.

Cela n'était rien encore. C'était une gêne et une souffrance matérielles de plus pour les pauvres, ajoutées à tant d'autres ! Mais où l'Assemblée se montra véritablement barbare ; où elle marcha à pieds joints sur les principes les plus sacrés de la Révolution, où elle recula de deux siècles, ce fut dans les lois relatives à l'enseignement.

On a vu comment M. de Falloux avait, de sa propre autorité, retiré le projet de loi, large et fécond, de M. Carnot sur l'instruction primaire, et comment il avait remplacé la commission de l'Assemblée par une commission administrative chargée d'examiner un projet de loi nouveau.

Cette commission était composée de MM. de Montalembert, Dupanloup, de Riancey, Saint-Marc Girardin, Cousin, Dubois, Laurentie, de Melun, Cochin, Roux-Lavergne, l'abbé Sibour, Peupin et Thiers. Si l'on en excepte MM. Saint-Marc Girardin, Cousin, Dubois, Peupin et Thiers, elle était exclusivement formée de clé-

ricaux : et encore ceux que je viens de nommer ne valaient-ils guère mieux. Infidèle à son passé, M. Thiers était entièrement rallié au parti clérical par la communauté des sentiments réactionnaires, et M. Fayet, évêque d'Orléans, pouvait dire de lui : « M. Thiers est visiblement tout à fait revenu à nous. » On en jugera du reste tout à l'heure.

L'Assemblée nomma, de son côté, une nouvelle commission qui se mit également à étudier un projet de loi beaucoup moins radical que celui de M. Carnot, et qui, ainsi que je l'ai dit déjà, désigna pour rapporteur M. Jules Simon. Professeur distingué, élève de M. Cousin, dont il était devenu le suppléant à la Sorbonne, très sincèrement républicain, M. Jules Simon n'attacha pourtant pas son nom à une loi vraiment démocratique. C'était l'homme des compromis, irrésolu et flottant, démocrate au fond, et quelquefois réactionnaire par ses votes. Son projet n'admettait pas la gratuité absolue, sans laquelle il est difficile d'imposer l'obligation, et il réservait à peu près exclusivement à l'Université le privilège de l'enseignement. Jugé sans doute trop libéral, ce projet n'eut même pas, du reste, les honneurs de la discussion.

Le projet de loi de M. de Falloux ne péchait pas, lui, par l'indécision, tant s'en faut ! Jamais projet plus radical, on peut le dire, n'avait été présenté à une Assemblée française. Il mettait l'instruction publique à la merci du clergé, « Qui aurait pu croire, disait une revue démocratique, *la Liberté de penser*, qui aurait pu croire, après les trois grandes victoires de l'esprit laïque sur l'esprit clérical en 1789, 1830, 1848, qu'il se rencontrerait un ministre assez hardi pour présenter à l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet d'escamoter ces trois grandes victoires au profit de l'esprit clérical contre lequel elles ont été remportées. »

Décembre 1849.

L'Assemblée elle-même en fut effrayée. M. de Falloux avait profité, pour la lui présenter, de l'écrasement du parti démocratique à la suite de la journée du 13 juin. Il était venu la lui soumettre le 18 juin, croyant, dans la stupeur générale où l'on était, obtenir d'elle un vote de surprise. Eh bien, malgré sa triste et récente victoire sur les républicains, la majorité réactionnaire avait reculé devant cette œuvre monstrueuse, et, refusant de la discuter d'urgence, comme on le lui demandait, elle l'avait renvoyée à l'examen du conseil d'État.

Elle y était encore quand le ministère Odilon Barrot fut brisé. M. de Parieu était devenu tout aussi clérical et réactionnaire que son prédécesseur. Il avait, comme lui, crié *Vive la République !* au lendemain de 1848, et même il avait renoncé à sa particule. On l'avait vu, à Aurillac, présider un club appelé le *Copa-courrone*, c'est-à-dire *Coupe-cou*. C'était là un nom assez significatif. Sous la première Révolution, M. de Parieu se serait affublé du bonnet rouge pour cacher ses talons rouges. La réaction venue, il s'empressa de lui donner des gages.

Loi de M. de Parieu sur les instituteurs.

L'instruction publique lui offrait une admirable occasion de déployer son zèle de néophyte. Grâce aux lenteurs que subissait au conseil d'État la loi Falloux, il lui fut permis de présenter un projet de sa façon, projet transitoire, il est vrai, mais qui lui permettait d'illustrer son nom dans le camp réactionnaire par quelque entreprise contre la justice et contre la liberté.

Il vint donc, le 13 décembre, proposer une véritable loi de terreur contre les instituteurs communaux, et, le

Janvier 1850.

3 janvier suivant, par 329 voix contre 300, il obtint de l'Assemblée, après deux épreuves douteuses, qu'il serait passé d'urgence à la discussion de cette loi.

S'il y avait une position respectable au monde, et qui demandât à être scrupuleusement ménagée, c'était assu-

rément celle des instituteurs communaux, de ces pauvres et modestes instituteurs chargés de donner aux enfants du peuple les premières notions de l'enseignement. Cette position avait été sauvegardée avec soin par la loi de 1833, qui cependant s'était montrée bien parcimonieuse à leur égard. Mais, du moins, elle leur garantissait une sorte d'inviolabilité. Si par hasard, dans l'exercice de leurs fonctions, ils outrageaient la morale et la loi, le cas était prévu, ils pouvaient être destitués ou révoqués. Seulement ils ne dépendaient pas de l'arbitraire du gouvernement; leur destitution devait être entourée de formes légales et protectrices, et les tribunaux seuls pouvaient la prononcer par un jugement motivé.

Cela était juste, cela était sage; cela ne pouvait donc convenir au gouvernement de M. Louis Bonaparte. M. de Parieu présenta les instituteurs communaux comme les propagateurs des idées subversives et anarchiques.

L'instituteur primaire, dont la République avait relevé la situation et augmenté le maigre salaire, était devenu le bouc émissaire de la réaction. On le rendait volontiers responsable de toutes les folies et des excentricités démagogiques, et l'on n'hésitait pas à le transformer en professeur d'insurrection.

Une injustice de M. de Lamartine.

Il n'était pas jusqu'à M. de Lamartine qui, dans son *Conseiller du peuple*, recueil périodique qu'il publiait alors, ne les accusât d'être « dans plusieurs départements, des fomentateurs de haine, de divisions, d'envie, de discorde, d'exécrables passions, et de stupides doctrines antisociales entre les classes de citoyens. » Ce grand et noble esprit, aigri par l'injustice et l'ingratitude dont il était l'objet, avait le tort de généraliser et de commettre, à son tour, une injustice criante à l'égard de ces modestes éducateurs du peuple qui, relevés par

JANVIER 1850. la République de l'état d'abaissement où on les avait tenus jusque-là, lui payaient en reconnaissance les bienfaits qu'ils en avaient reçus.

Ils étaient républicains, pour la plupart, et voilà quel était leur grand crime aux yeux de la réaction ; M. de Parieu voulut en faire les complaisants et les hommes liges du pouvoir.

Son projet de loi donnait au préfet, c'est-à-dire à l'incarnation même du gouvernement personnel dans le département, le droit de les nommer, soit parmi les laïques, soit parmi les membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement, de les suspendre, de les réprimander, de les déplacer et de les révoquer. Ils étaient donc entièrement à la merci du gouvernement, qui, dans un but étroit et égoïste, avait, on le comprend, un immense intérêt à avoir une créature à lui dans chaque commune. Comme le dit fort bien M. Mathieu (de la Drôme), « on tenait à mettre en place des instituteurs bonapartistes ». Là était le vrai but de la loi ; ce que le gouvernement voulait atteindre, c'était l'indépendance de l'instituteur. D'un sacerdoce il faisait une sorte de fonction domestique.

Protestations indignées.

Et cette loi épouvantable n'accordait pas seulement aux préfets le droit de révoquer l'instituteur, elle leur permettait encore de lui interdire d'ouvrir une école libre dans la commune où il avait exercé ses fonctions. Ce qui arracha ce cri à M. Noël Parfait : « Vous avez le vertige! » Jamais on ne vit en effet la liberté humaine plus audacieusement et plus effrontément violée.

Un des esprits les plus modérés de l'Assemblée, M. de Lavergne, ne put s'empêcher de s'écrier à son tour : « Vous dites que les instituteurs sont des socialistes. Ne croyez pas que vous dupiez l'esprit public. Non, nous connaissons votre secret. Pour tromper l'opinion, vous cachez toujours le véritable objet de vos

poursuites sous un nom contre lequel vous savez que la conscience publique protestera. Vous mettez sous le nom du socialisme l'athéisme, la spoliation, l'immoralité, toutes choses contre lesquelles a toujours protesté et protestera toujours l'éternelle morale des siècles. Mais ce que vous poursuivez au fond, ce n'est pas ce fantôme, c'est l'esprit de liberté, d'égalité, de fraternité qui souffle aujourd'hui sur le monde. Ce que vous poursuivez, c'est le génie de la France elle-même, sur lequel vous voulez jeter un manteau d'opprobre pour empêcher les cœurs généreux de le reconnaître, et pour l'égorger au milieu de nous sans que nous nous en apercevions. »

JANVIER 1850.

C'était la conscience publique qui protestait par ces nobles paroles. Il n'était pas jusqu'à M. Molé lui-même qui ne qualifiât la loi de mauvaise. M. Joly l'appela de son vrai nom : une loi électorale, destinée à former des courtiers d'élection pour le compte du gouvernement. Enfin un légitimiste ardent, M. Léo de Laborde, l'apprécia à sa juste valeur en disant que c'était une loi d'expédients, qui pouvait convenir à un code impérial, mais qui n'était qu'un monument honteux d'arbitraire et de monopole.

Et il y avait quinze mois à peine qu'avait été votée la Constitution, qui proclamait la liberté de l'enseignement !

Vote de la loi Parieu.

Ah ! certes, les avis de la prudence, les conseils de la sagesse ne manquèrent pas à l'Assemblée. On ne se fit pas faute de lui ouvrir les yeux sur la marche ténébreuse du gouvernement. Aujourd'hui il réclamait la nomination des instituteurs par ses préfets, demain il demanderait celle des maires par le pouvoir central. Cela paraissait presque impossible alors. Sourde à toutes les exhortations, l'Assemblée vota, transitoirement, le 11 janvier 1850, par 385 voix contre 223, cette loi fatale qu'on

Janvier 1850. appela du nom de loi Parieu, que doit lui conserver l'histoire.

Non moins outrageuse pour la liberté de conscience, non moins contraire à tous les principes de la Révolution française, était la loi organique de M. de Falloux sur l'enseignement, même amendée par le conseil d'État, et dont la discussion commença le 14 janvier 1850, le lendemain du jour où avait été votée la loi Parieu sur les instituteurs communaux. La différence principale entre la loi telle qu'elle arrivait à la discussion et la loi telle qu'elle avait été conçue par M. de Falloux, était que, cette fois, l'Église et l'Université se partageaient le monopole de l'enseignement, transaction fâcheusement consentie par les républicains du conseil d'État.

La loi de M. de Falloux sur l'enseignement.

M. de Falloux, malade, n'était pas là pour soutenir son œuvre ; mais il avait deux lieutenants, deux alliés dévoués pour la défendre à sa place, M. de Montalembert, et, faut-il le dire ? M. Thiers.

Or, tel était l'esprit d'intolérance du clergé à cette époque qu'on vit l'évêque de Nantes mettre en interdit la chapelle du lycée, parce qu'il y avait au lycée de Nantes un professeur appartenant au culte israélite.

La conversion de M. Thiers.

M. Thiers, sous prétexte d'une alliance bâtarde entre la philosophie et la religion, ne craignit pas de prêter l'appui de sa grande parole à un projet de loi qui rejetait la France en arrière beaucoup plus loin que, depuis le commencement du siècle, ne l'avait fait reculer la monarchie.

Et pourtant il y avait six ans à peine qu'en pleine Chambre des députés, dans la discussion d'une loi sur l'instruction secondaire, il avait fait une charge à fond de train contre l'invasion de l'élément clérical dans le domaine de l'enseignement. En 1844, il avait alors quarante-sept ans, c'est-à-dire l'âge où, en politique comme

en religion et en philosophie, on doit avoir ses idées bien assises, il s'exprimait ainsi: JANVIER 1850.

« Je vais droit au but et je nomme les choses par leur nom. Tous vos efforts tendent à détruire l'éducation laïque, et à donner l'enseignement de la jeunesse au clergé. Pour ma part, je m'y opposerai toujours de toutes mes forces. Le mot liberté d'enseignement est un mot imaginé pour la circonstance, et qui cache le véritable but. Ce but c'est de faire passer la jeunesse des mains laïques dans les mains cléricales, et c'est tout simplement revenir à cinquante ans en arrière, et faire, en une des choses les plus importantes, une véritable révolution. La Révolution française a tout sécularisé : le gouvernement, l'éducation ; elle a sécularisé la France et l'Europe. Or, c'est revenir étrangement, audacieusement en arrière que de vouloir tenter de refaire ce qu'elle a défait... Maintenant, que dirai-je du projet de loi ? Je n'ai pas vu, pour ma part, quelque chose, depuis quinze ans, de plus incroyablement, de plus hardiment contre-révolutionnaire. »

Le projet de loi de M. de Salvandy, si énergiquement combattu par M. Thiers, était bien pâle, bien effacé, bien libéral auprès de la loi Falloux. Par quel chemin de Damas avait donc passé M. Thiers? Comment expliquer son étrange conversion? Ah! il faut bien le dire, c'est qu'en 1844, poussé par une ardente convoitise du pouvoir, dont il avait la nostalgie, il le poursuivait en s'appuyant sur les libéraux qui avaient pour eux la force morale de l'opinion, tandis qu'en 1850, ne pouvant pardonner à la révolution de Février de lui avoir arraché des mains ce pouvoir ressaisi un instant dans l'agonie du gouvernement de Juillet, il le poursuivait encore, mais cette fois avec le concours de la réaction et du clergé qui semblaient maîtres du pays. Aussi, dans le cours de la discussion, l'entendit-on qualifier de *funestes*

Janvier 1850. les journées de Février, appréciation contre laquelle M. de Lamartine s'empressa de protester en les qualifiant, lui, de *glorieuses* pour le peuple français.

M. de Montalembert et le socialisme.

M. de Montalembert profita de la discussion pour faire à son tour une charge à fond de train contre le socialisme. Ce prétendu libéral, ce véritable représentant des congrégations, eut même la singulière idée d'appeler à son aide le bras séculier, c'est-à-dire la force militaire. « Je l'estime profondément, dit-il, je lui rends hommage. J'ai toujours rendu hommage à cette épée de la France qui était naguère entre les mains du général Cavaignac, qui est aujourd'hui entre les mains du général Changarnier. Elle est bien placée entre leurs mains contre les ennemis de la société. » Et cela à propos d'une loi sur l'enseignement.

Cet odieux projet de loi consacrait la destruction la plus complète des garanties sur lesquelles reposaient la dignité et la sécurité du corps enseignant. La loi transitoire de M. de Parieu sur les instituteurs communaux y reparaissait tout entière. De plus, tandis que les instituteurs laïques étaient enveloppés d'entraves et que les maîtres séculiers étaient l'objet d'une surveillance rigoureuse et se trouvaient astreints aux diplômes délivrés par l'Université, toute latitude, toute immunité étaient accordées aux établissements congréganistes, dont les professeurs étaient dispensés de tout brevet de capacité.

Sous prétexte de liberté d'enseignement, la loi constituait en faveur de l'enseignement clérical des privilèges exorbitants, et le corps enseignant de France, l'honneur et la gloire du pays, devenait aux mains du pouvoir un instrument avili.

Seul, de tous les membres de la commission, M. Barthémy Saint-Hilaire avait combattu ce projet néfaste. Il s'efforça vainement, au début même de la discussion, le 14 janvier 1850, de démontrer qu'il était fait unique-

ment au profit des congrégations religieuses, qu'il amènerait infailliblement la destruction des écoles normales primaires, qu'il inaugurerait le rétablissement de l'ignorance, ce furent autant de paroles inutiles.

Les prétentions cléricales.

Et pourtant le clergé n'était pas satisfait encore. M. Thiers ayant célébré cette alliance de l'Église et de l'État, introduite dans le projet, les feuilles catholiques s'emportèrent fort contre cette irrévérence. Il fallait, selon elles, que la philosophie se révoltât contre la religion ou qu'elle consentît à être la servante, l'humble servante de cette reine. Pas de compromis. Le clergé voulait tout. La religion, assurait-il, n'avait pas besoin de l'Université, elle suffisait seule aux besoins de l'enseignement, tandis que l'Université était incapable de se suffire à elle-même et de rien fonder de durable.

Ce fut ce que s'efforça de démontrer l'évêque de Langres, M. Parisis, dans un discours d'une rare intolérance. Née des révoltes de la liberté de conscience, l'Université actuelle lui apparaissait comme descendant en droite ligne des exagérations matérialistes de la Révolution, et il lui donnait pour pères Talleyrand, Lakanal, Condorcet, Danton et Marat. L'ancienne Université, celle à laquelle il voulait qu'on en revînt, était la gardienne de la religion et de la morale, mais la nouvelle n'était qu'un foyer pestilentiel d'athéisme, d'incrédulité, d'esprit anarchique et révolutionnaire. Les collèges même de la Restauration ne trouvaient pas grâce à ses yeux.

Victor Hugo et la loi sur l'enseignement.

Tant d'outrecuidance, tant d'hypocrisie et tant de sophismes amenèrent M. Victor Hugo à la tribune, et rarement l'immortel poète fut mieux inspiré que dans cette circonstance solennelle.

L'évêque de Langres avait pris à partie l'Université, et, aux acclamations de la majorité cléricale de l'Assemblée, il s'était efforcé de démontrer l'esprit d'abnégation et de charité de l'Église. Victor Hugo attaqua avec non

JANVIER 1850. moins de véhémence l'intolérance séculaire de cette dernière. Il rendit coup pour coup, et si parfois sa parole dépassa la juste mesure, c'est que l'exemple lui en avait été donné par l'orateur catholique.

Avec une admirable élévation de langage et de pensées, il soutint la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, mais de l'État laïque. Il ne proscrivait point l'enseignement religieux, mais il le voulait en dedans de l'église et non ailleurs. Quant à l'instruction donnée par le clergé, il en fit bonne justice. Il montra ce qu'étaient devenues entre ses mains l'Italie et l'Espagne. Par le clergé, Prinelli avait été battu de verges pour avoir dit que les étoiles ne tombaient pas ; par lui, Campanella avait été mis maintes fois à la question pour avoir entrevu les secrets de la création ; par lui, Galilée, Colomb et Harvey avaient été persécutés ; par lui, enfin, Montaigne, Molière et tout ce qui avait écrit, pensé, élargi les limites de l'intelligence s'étaient vus rejetés, anathématisés. Mais il faut citer en partie cet admirable discours.

« Je veux, dit-il, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, mais de l'État laïque. Je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate, que des hommes n'ayant aucun intérêt, soit de commerce, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est assez dire que je n'admets dans le conseil de surveillance ni évêques ni délégués d'évêques. J'entends maintenir cette salutaire et antique séparation de l'Église et de l'État, qui était la sagesse de nos pères...

« Je ne veux pas de la loi qu'on nous apporte, cette loi est une arme. Et quelle est la main qui s'en servira? le parti clérical.

« Si je proscris l'enseignement clérical, je ne veux pas proscrire l'enseignement religieux. Mais je veux l'enseignement religieux de l'Église, et non l'enseigne-

ment religieux d'un parti. Je le veux sincère et non hypocrite. Je le veux ayant le ciel pour but et non la terre. Je ne veux pas mêler le prêtre aux professeurs; ou, si je tolère le mélange, si j'y concours, moi législateur, je le surveille... Janvier 1850.

« Je veux l'enseignement de l'Église en dedans de l'église, et non en dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller, au nom de l'État, par le clergé, l'enseignement du clergé...

« Le projet de loi qui vous est soumis est pire qu'une loi politique; c'est une loi stratégique...

« Je m'adresse au parti clérical et je lui dis: Cette loi est votre loi. Je me défie de vous; je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, le développement des intelligences naïves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France, parce que, vous le confier, ce serait vous le livrer; je ne veux pas que ce qui a été fait par nos pères soit détruit par vous. Après cette gloire je ne veux pas de cette honte.

« Votre loi est une loi qui a un masque! Elle dit une chose et elle en ferait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté. C'est une confiscation intitulée donation. Du reste, c'est votre habitude. Toutes les fois que vous forgez une chaîne, vous dites: Voici une liberté. Toutes les fois que vous faites une proscription, vous dites: Voilà une amnistie...

« Ah! nous vous connaissons. Nous connaissons le parti clérical; c'est un parti ancien et qui a des états de service... Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tout. C'est lui qui a fait battre de verges Prinelli pour avoir dit que les étoiles ne tombaient pas. C'est lui qui a fait appliquer à Campanella vingt-sept fois

JANVIER 1850. la question pour avoir entrevu la secret de la création et affirmé que le nombre des mondes est infini. C'est lui qui a persécuté Harvey pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe Colomb.

« Découvrir la loi du ciel, c'était une hérésie. C'est lui, c'est le parti clérical qui a anathématisé Pascal au nom de la religion, Montaigne au nom de la morale...

« Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement! Et il n'y a pas un écrivain, pas un poète, pas un penseur que vous acceptiez! Et tout ce qui a été écrit, trouvé, déduit, imaginé, illuminé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez!...

« Tenez, le parti clérical vient de Rome. Il a eu là un beau succès; il a bâillonné le peuple romain. Maintenant, hommes du parti clérical, vous voulez bâillonner le peuple français. Cela est tentant, j'en conviens, mais prenez garde, cela est mal aisé...

« Je repousse votre loi! s'écriait en terminant M. Victor Hugo. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays. Je repousse votre loi parce que je suis de ceux qui ont un serrement de cœur et la rougeur au front toutes les fois que, par une cause quelconque, la France subit une diminution : que ce soit une diminution de territoire, comme après les traités de 1815, ou une diminution de grandeur intellectuelle, comme après votre loi. »

Tout dans cette loi tendait à détruire les conquêtes de l'esprit moderne. Les congréganistes entraient en maîtres dans le conseil supérieur de l'instruction publique, et l'on pouvait s'attendre à voir proscrire de

l'enseignement les livres qui avaient le plus contribué à l'émancipation intellectuelle des hommes.

JANVIER 1850.

M. Thiers et les Jésuites.

La porte se trouvait implicitement rouverte aux jésuites, que le gouvernement de Louis-Philippe avait chassés. Quelques membres de l'Assemblée, voulant en avoir le cœur net, demandèrent si la liberté de l'enseignement irait jusqu'à eux? — Pourquoi non? répondit M. Thiers. — Alors un collègue de ce dernier cita certaines paroles prononcées par M. Thiers lui-même dans la discussion de la loi de 1844 sur l'instruction secondaire, paroles que j'ai citées plus haut, où il était dit que les maximes morales des Jésuites, leurs doctrines, leur vie agitée et tous les souvenirs qu'ils rappelaient, suffisaient pour que des législateurs prudents les écartassent de l'enseignement.

Il y avait une véritable conspiration contre l'instruction publique, une idée bien arrêtée d'empêcher le peuple de s'élever par l'enseignement.

Le projet de loi de M. de Salvandy était quelque chose d'ultra-révolutionnaire, je le répète, comparé au projet de loi Falloux. Ce qui n'empêcha pas M. Thiers de s'écrier, de ce ton tranchant qu'il apportait à défaut de bonnes raisons : « Les circonstances ne sont plus les mêmes! »

Non, certes, les circonstances n'étaient plus les mêmes. Les prétentions cléricales étaient bien plus grandes qu'en 1844 ; le péril était bien autrement grave pour les institutions séculières; jamais les principes de la Révolution n'avaient été si audacieusement combattus, si imprudemment foulés aux pieds ; ce fut l'heure choisie par M. Thiers pour passer à l'ennemi, et combattre les vraies traditions sociales qu'il avait si éloquemment défendues autrefois.

M. de Montalembert qui, lui, du moins, avait toujours été clérical, même alors qu'il défendait la cause de

JANVIER 1850. l'indépendance des peuples, déclara, avec un pieux cynisme, que toute la théorie d'un homme d'État devait être de savoir changer à propos. Il n'en était pas encore à sa dernière incarnation.

Avec quelle satisfaction il s'écria dans la séance du 17 janvier, en se félicitant d'avoir vu M. Thiers venir à lui : « On fait la paix le lendemain d'une victoire, le lendemain d'une défaite ; mais on la fait surtout, selon moi, le lendemain d'un naufrage. Eh bien, que l'honorable M. Thiers me permette de le dire, nous avons fait naufrage, lui et moi, en Février ; nous naviguions ensemble sur un beau navire qu'on appelait la monarchie constitutionnelle. »

Ce fut comme le châtiment de M. Thiers d'être devenu le protégé de ceux dont il avait jadis combattu les doctrines avec tant de passion et tant d'ardeur.

Vote définitif de la loi.

Le 27 janvier, 445 voix, contre 187, décidèrent qu'il y avait lieu de passer à une seconde lecture du projet de loi. La seconde délibération commença le 4 février. Tous les adversaires de la loi, parmi lesquels figuraient MM. Wallon, Sainte-Beuve, Frédéric Bastiat, à côté de MM. Chauffour, Victor Hugo, Edgar Quinet, s'épuisèrent en efforts pour atténuer le caractère par trop clérical de la loi ; ce fut vainement. Le projet de la commission, vigoureusement soutenu par son rapporteur

FÉVRIER 1850. M. Beugnot, ancien pair de France, triompha de tous les amendements. Les évêques et les curés virent consacrer leur part d'influence prédominante dans les conseils académiques et à l'école. Le 26 février, l'Assemblée décida qu'il serait passé à une troisième délibération, et, à quinze jours de là, la loi fut votée définitivement par 399 voix contre 237, après une discussion qui n'avait pas duré moins de deux mois. Tous les partisans du passé pouvaient se réjouir. Grâce à MM. de Falloux, Thiers et de Montalembert, soutenus par le

gouvernement de M. Louis Bonaparte, les jésuites et congréganistes de toutes sortes allaient reprendre possession de l'instruction publique. Pour longtemps encore la France de Voltaire et de Rousseau était soumise à l'influence cléricale.

FÉVRIER 1850.

Conséquences de la loi Falloux.

Les conséquences de cette loi ultra-réactionnaire ne se firent pas longtemps attendre. Tous les instituteurs soupçonnés de professer des opinions indépendantes ou antireligieuses furent impitoyablement destitués. Malheur à qui, dans la carrière de l'enseignement, aura conservé un cœur d'homme. Un des professeurs les plus jeunes et les plus distingués de l'Université, M. Deschanel, fut révoqué pour avoir publié dans la *Liberté de penser* un article intitulé *le Catholicisme et le Socialisme*. Un autre, M. Amédée Jacques, professeur de philosophie, se trouva frappé également.

Le cours de M. Michelet suspendu.

La persécution monta jusqu'au Collège de France, où jusqu'alors une plus grande liberté d'opinions, une plus grande latitude dans l'enseignement avaient été laissées aux maîtres. Là brillait entre tous M. Michelet, dont la chaude parole allumait dans le cœur de la jeunesse l'enthousiasme des grandes choses et l'amour de la liberté.

Le Collège de France avait pour directeur M. Barthélemy Saint-Hilaire. On ne fut donc pas médiocrement étonné de voir ce savant, qui passait pour républicain, qui avait pris la parole contre la loi Falloux, se servir lui-même de cette loi pour combattre les passions révolutionnaires et suspendre le cours de M. Michelet, comme le ministère Guizot l'avait suspendu peu de temps avant la révolution de Février.

M. Barthélemy Saint-Hilaire reprochait à l'illustre maître, d'abord de ne point faire le nombre de leçons imposé par le règlement, et puis, d'avoir introduit la politique dans le cours d'histoire et de morale dont il était chargé, comme si, dans une chaire du Collège de

FÉVRIER 1850. France, un cours d'histoire n'était pas forcément en même temps un cours de politique spéculative.

Après M. Michelet, M. Vacherot, qui alors professait les doctrines de la plus pure démocratie. Celui-ci était directeur des études à l'École normale. Il fut destitué de ses fonctions pour avoir émis, dans le troisième volume de son *Histoire de l'école d'Alexandrie*, des théories dont l'Église se montra offusquée. Son délateur fut le père Gratry, alors aumônier de l'École normale, et devenu, depuis, membre de l'Académie française. On était en plein régime de la Terreur blanche. Ainsi se justifiait cette disposition monstrueuse de la loi Falloux, à savoir que l'enseignement moral des écoles devait être soumis à la surveillance des curés.

Chaque fois qu'il était question de porter atteinte aux grands principes de la démocratie et aux doctrines de la Révolution, le gouvernement et l'Assemblée marchaient dans un accord touchant.

Réorganisation des écoles militaires.

Dans le cours des débats relatifs à la loi sur l'enseignement, on s'était occupé de la réorganisation des écoles militaires. L'Assemblée constituante avait commis cette faute immense, capitale, de ne point nationaliser l'armée, en supprimant le remplacement et en décrétant le service militaire obligatoire sans exception ; toutefois, dans une heure d'inspiration démocratique, elle avait établi la gratuité de l'admission à l'École polytechnique et à l'École militaire de Saint-Cyr. Mais la réaction ne voyait dans l'égalité qu'un vain mot.

Comment ! les jeunes gens instruits, laborieux et intelligents des classes déshéritées aspireraient, concurremment avec les favorisés de la fortune, aux grades élevés de l'armée, aux emplois du génie civil ! C'eût été l'abomination de la désolation.

Et puis, ne serait-on pas parti de là pour réclamer la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ! Il fallait

mettre bon ordre à tout cela. Le général Baraguey d'Hilliers s'en chargea ; il demanda le rapport du décret du 19 juillet 1848, qui avait établi le principe de la gratuité dans les Écoles polytechnique et militaire à partir du 1er octobre 1850.

Le zèle de M. Leverrier.

Ce fut précisément un ancien boursier de l'École polytechnique, M. Leverrier, devenu célèbre sous le gouvernement de Juillet par la découverte d'une planète, qui fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition du général Baraguey d'Hilliers.

On pouvait croire que, se souvenant de ses commencements pauvres et difficiles, cet homme aurait usé de son influence sur ses collègues pour les engager à demander le maintien du décret de l'Assemblée constituante ; mais c'était, lui aussi, un renégat de la liberté. Après avoir été quelque peu républicain, il s'était jeté dans les bras de la réaction, par l'influence de laquelle il avait été nommé à l'Assemblée législative. Son zèle réactionnaire se déploya ici dans toute sa ferveur.

Non seulement il conclut à l'adoption de la proposition du général Baraguey d'Hilliers, mais encore il imagina de demander à l'Assemblée de transférer l'École polytechnique à Meudon, sous prétexte de la préserver des passions politiques. L'Assemblée se contenta d'interdire aux pauvres l'accès de cette école et de celle de Saint-Cyr, malgré les efforts du général Gourgaud, qui attaqua, comme injuste et contraire aux intérêts mêmes de l'armée, la proposition soutenue par M. Leverrier.

Nous retrouverons dans M. Leverrier, et l'on ne s'en étonnera pas, un des plus fervents serviteurs du régime de Décembre.

Une pareille mesure n'était pas faite pour plaire aux soldats. Le gouvernement n'y était d'ailleurs pour rien ; il ne s'y était pas opposé, voilà tout. Néanmoins, ce fut

FÉVRIER 1850. à la suite de cette mesure qu'il commença de faire à l'armée les avances les plus significatives.

Propagande bonapartiste.

Déjà la propagande bonapartiste se faisait sur la plus large échelle. Certaines feuilles périodiques nouvellement écloses s'acharnaient chaque jour, plus ou moins spontanément, à pousser de plus en plus le président de la République dans les voies du gouvernement personnel, et Louis Napoléon, s'inspirant complaisamment de leurs conseils, prêtait certainement le flanc aux accusations passionnées dont il était l'objet. Deux journaux, le *Dix-Décembre* et le *Napoléonien*, affichaient, sans beaucoup de dissimulation, des velléités de restauration impériale.

Le *Napoléonien* surtout passait pour être l'organe de l'Élysée ; on le disait inspiré par M. Louis Bonaparte lui-même. Aussi était-il en grande faveur parmi les fonctionnaires. Il reçut d'un préfet, celui du Pas-de-Calais, le privilège de la vente exclusive sur la voie publique.

Déjà, l'administration s'essayait aux procédés impériaux. On disait, dans le *Napoléonien*, que la majorité de l'Assemblée législative, par une opposition systématique, gênait l'action féconde du pouvoir. L'opposition à ce moment ! il n'était guère possible de se moquer du monde avec plus d'effronterie. Mais il fallait tâter l'opinion, l'intéresser en faveur du pouvoir exécutif. Aussi ce journal était-il répandu à profusion dans les campagnes, dans les ateliers et dans les casernes.

Avances à l'armée.

Quant à l'armée, on affectait à son égard la plus tendre sollicitude.

Un journal, dévoué à l'Élysée, s'autorisant de l'opinion de Napoléon, émit l'idée qu'il fallait, par tous les moyens, encourager les soldats à rester sous les drapeaux ; ce à quoi l'on pouvait arriver facilement, selon lui, en leur témoignant une grande estime et en augmentant leur solde en raison de leurs années de service.

Quelques républicains avancés, le général Subervie et le colonel Charras, entre autres, s'emparèrent de l'idée, prirent les devants, et proposèrent à l'Assemblée d'augmenter d'un cinquième, à partir du 15 avril 1850, la solde des sous-officiers de tous grades et de toutes armes. M. Charles Lagrange demanda que la mesure fût étendue aux marins ouvriers et mécaniciens des flottes à voile ou à vapeur.

Le gouvernement ne voulut pas demeurer en reste. Il présenta, à son tour, un projet de loi tendant à l'augmentation de la solde des sous-offciers. Oui, répétait le ministre de la guerre, il fallait encourager par tous les moyens les soldats à rester sous les drapeaux. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner ces propositions ne manqua pas de signaler, non sans quelque malice, le zèle que mettaient les divers partis à se disputer l'honneur de donner à l'armée une part plus large dans le budget, dont le poids était déjà si lourd pour le pays.

L'Assemblée, sans voter l'augmentation demandée, se borna à allouer une prime à ceux qui se rengageraient. L'effet produit sur le soldat n'en fut pas moins excellent.

En même temps, on racolait sur tout le territoire du pays les vieux débris de la République et de l'Empire, et, sans avoir même pris la précaution de demander un crédit à l'Assemblée, on les excitait à tendre la main au gouvernement en invoquant leurs états de service. Il est facile de comprendre l'énorme popularité qu'un pareil appel, émanant de l'initiative du pouvoir exécutif, devait donner à M. Louis Bonaparte. Les demandes affluèrent de toutes parts, tant et si bien qu'on en fut bientôt encombré et effrayé.

Le président de la République avait trop d'intérêt à s'attacher le corps des officiers pour ne pas les com-

Février 1850.

prendre dans cette distribution de faveurs. Il réclama également pour eux une augmentation de traitement. Puis, pour être à même de satisfaire quelques ambitions supérieures, il imagina, de son autorité privée, de diviser la République en quatre grands commandements militaires.

Cette dernière mesure n'excédait pas, aux termes de la Constitution, les prérogatives du président. Néanmoins elle souleva une assez vive émotion dans l'Assemblée; elle fut même l'objet d'une interpellation. Un membre ne manqua pas de faire remarquer la persistance avec laquelle le pouvoir exécutif s'efforçait de gagner les campagnes, le clergé et l'armée. Or, aujourd'hui on organisait un vaste système militaire qui, à un moment donné, pouvait rompre toutes les résistances opposées aux projets de grandeur d'un chef ambitieux, et lui permettre d'ériger son autorité sur les ruines de la Constitution brisée. N'y avait-il pas là matière à ample réflexion?

Quelques explications du ministre de la guerre parurent rassurer l'Assemblée ; mais l'opinion publique ne s'y trompa point : et, dès lors, on sentit que, par tous les moyens possibles, le président de la République chercherait à retenir les pouvoirs qu'il tenait de la Constitution, et dont le terme approchait à grands pas.

Le gouvernement de M. Louis Bonaparte ne perdait aucune occasion de réveiller les souvenirs de l'Empire et de les glorifier.

Le roi Jérôme est fait maréchal de France.

Le roi Jérôme avait été appelé aux fonctions de gouverneur des Invalides. Le président jugea à propos d'en faire un maréchal de France. Au commencement du mois de janvier, avait paru au *Moniteur* un décret qui élevait son oncle à la dignité de maréchal, imprudemment conservée par la République. Le président avait certainement le droit de créer des maréchaux ; mais à

la condition de se conformer aux règlements. Or, les maréchaux devaient être pris parmi les généraux de division en activité de service, et le roi Jérôme n'était par dans ce cas.

Février 1850.

Le décret, il est vrai, rappelait que l'ex-roi de Westphalie, dans les campagnes de 1807, de 1809 et de 1812, avait, en vertu de décrets impériaux, exercé devant l'ennemi le commandement en chef de divers corps d'armée, et qu'en 1815 il avait été l'un des derniers à remettre son épée au fourreau lors de l'invasion. Mais sa nomination n'en était pas moins irrégulière.

Deux traitements cumulés.

On ne manqua pas d'en faire la remarque à l'Assemblée, d'autant qu'à ce titre de maréchal était affecté un traitement considérable, qui venait bien gratuitement augmenter les charges du budget. Néanmoins la chose passa. « C'est une gratification, dit-on dans le public, et non pas une promotion. » Toujours le mot de Mazarin : « Ils chantent, mais ils paient. »

Le président Louis-Napoléon crut donner satisfaction à l'opinion publique en ramenant au taux de quarante mille francs le traitement du gouverneur des Invalides qui, par un arrêté de l'année précédente, avait été élevé à soixante mille francs au profit de son oncle. Quarante mille francs joints aux trente mille francs du traitement de maréchal de France, cela faisait soixante-dix mille francs. Il y avait encore un bénéfice de dix mille francs pour le roi Jérôme.

Continuation de la guerre de Rome à l'intérieur.

C'était là d'ailleurs un acte insignifiant au milieu des faits graves qui se passaient chaque jour. La guerre de Rome à l'intérieur se poursuivait avec un acharnement inouï. Il y avait alors à la tête de la préfecture de police un ancien agent de M. Gisquet, nommé Carlier, véritable agent provocateur, qui se fit l'exécuteur des hautes œuvres de la réaction. Tandis que, dans certaines feuilles publiques, d'anciens journalistes stipendiés de

Février 1850. M. Guizot sonnaient tous les matins le tocsin contre les socialistes, nom sous lequel on avait fini par désigner tous les républicains, M. Carlier, comme on l'a vu, adressait aux habitants de Paris une proclamation dans laquelle il réclamait leur concours énergique pour une ligue sociale contre le *socialisme*, c'est-à-dire contre la République. Et la preuve que cette croisade était bien dirigée contre la République elle-même ne se fit pas longtemps attendre.

On était à la veille de l'anniversaire du 24 Février, qui avait été déclaré fête nationale ; et, l'année précédente, cette fête avait été célébrée officiellement. Mais, depuis, les héros de Février étaient devenus des brigands.

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement, M. Thiers, on s'en souvient, s'était permis de qualifier de funestes les journées de Févrie Comme M. de Lamartine protestait éloquemment contre cette expression malheureuse, et proclamait que les journées de Février avaient été glorieuses pour le peuple français, « Ce sont les plus honteuses de notre histoire ! » interrompit M. de Ségur d'Aguesseau, qui ne se souvenait plus qu'au lendemain du 24 Février il avait traité de *prodigieuse* cette révolution de Février.

Anniversaire du 24 Février.

Quoi qu'il en soit, il n'y eut pas cette année de célébration officielle de l'anniversaire de Février. Pourtant le peuple n'oubliait pas ses morts. Le décret de solennisation n'ayant pas été abrogé, il se rendit, dès le matin, à la place de la Bastille pour porter des couronnes d'immortelles aux combattants de Février morts pour la liberté. Là se trouvaient une nuée d'agents de police, et ce fut à grand'peine qu'au milieu des horions, le peuple put déposer ses pieuses offrandes.

Le lendemain, on apprit que les couronnes avaient été enlevées par la police, et qu'une partie d'entre elles

avaient été jetées au ruisseau. Cet acte odieux souleva l'indignation publique. Le peuple en foule retourna à la place de la Bastille pour déposer de nouvelles couronnes au pied de la colonne de Juillet. Il y vint sans armes, et il resta calme devant toutes les provocations. La police en fut pour ses frais. FÉVRIER 1850.

Comme il fallait donner quelque satisfaction à l'opinion, on destitua bruyamment le commissaire de police qui avait fait enlever les couronnes ; mais il fut avéré que ce fonctionnaire zélé n'avait agi qu'en vertu d'ordres exprès de la préfecture. On était à la veille d'élections complémentaires, et le gouvernement, sans nul doute, n'eût pas été fâché d'avoir une émeute à réprimer pour terroriser les électeurs.

Destruction des arbres de la liberté.

M. Carlier, qui avait l'imagination féconde et le fanatisme de la réaction, avait trouvé un autre moyen d'irriter les passions populaires.

Il existait encore dans Paris un certain nombre de ces arbres de la Liberté, plantés au lendemain de la révolution de 1848, et sur lesquels, avec tant d'empressement, le clergé était venu répandre ses bénédictions. C'étaient des emblêmes touchants. On eût dit que le peuple avait voulu prendre la nature à témoin du réveil de la liberté, croyant sans doute que, comme elle, celle-ci serait éternellement jeune. Que si quelques-uns de ces arbres gênaient la circulation, comme le prétendaient les journaux réactionnaires, il n'y avait qu'à les faire disparaître en silence, et à respecter ceux qui étaient à la fois un ornement et un souvenir. Il n'en fut pas ainsi.

La Restauration n'avait pas touché aux arbres de la Liberté plantés par nos pères après la prise de la Bastille, et qui avaient survécu au naufrage des libertés publiques. Deux ans à peine après la révolution de Février, le gouvernement républicain de M. Louis Bonaparte fit

FÉVRIER 1850. main basse sur les arbres plantés à cette époque, et dans lesquels ses fonctionnaires royalistes voyaient des emblèmes séditieux. Un beau matin, dans les premiers jours de février, les habitants de Belleville, de Ménilmontant, de Charonne, de la Croix-Rouge, de la place du collège Rollin, virent, en se réveillant, leurs arbres abattus ; on les avait coupés pendant la nuit.

Cette exécution nocturne n'ayant point produit l'effet sur lequel avait compté la police, et le peuple étant resté impassible, on se mit à apporter à la destruction des arbres de la liberté une affectation et un acharnement puérils. La chose fut bruyamment annoncée, et se fit en plein jour, à midi.

Émeute au Carré-Saint-Martin.

Partout, partout, place du Château-d'Eau, aux Champs-Élysées, place de la Concorde, place de la Bourse, place du Parvis-Notre-Dame et sur les quais, les arbres de la Liberté furent couchés par terre malgré les protestations pacifiques de la population. Cependant, place du Carré-Saint-Martin, la résistance prit un caractère belliqueux, et l'opération faillit amener une véritable émeute. Il y eut une rixe sanglante ; c'était dans la journée du 4 février. Des ouvriers s'étaient rués sur une escouade de sergents de ville, venus là, disait-on, pour procéder à l'arrachement de l'arbre planté au milieu de la place. Plusieurs agents ayant été blessés, l'un d'eux frappa d'un coup mortel un des assaillants. La foule exaspérée voulait faire un mauvais parti aux agents. Elle faillit même s'en prendre au général de Lamoricière, dont la voiture s'était trouvée par hasard engagée dans la bagarre, et qui, depuis les journées de Juin, était devenu fort impopulaire. Il fallut l'intervention des troupes pour rétablir l'ordre.

A part cet incident tout fortuit, la plus grande tranquillité ne cessa de régner dans Paris. Et pourtant ce ne furent pas les provocations qui manquèrent pour

déchaîner l'émeute. Les aboyeurs de la presse réactionnaire s'efforcèrent d'exciter le peuple à défendre ses arbres, le narguèrent : ils auraient voulu voir le sacrifice arrosé de sang humain. Heureusement cette satisfaction ne leur fut pas donnée.

Pour protéger l'arbre planté au centre du parvis Notre-Dame, on y avait placé un écriteau portant cette inscription : « A Mgr Affre, archevêque de Paris, pour son dévouement à l'humanité en 1848. » Précaution inutile, l'arbre fut arraché pendant la nuit. Il en fut de même de l'arbre planté par le gouvernement provisoire lui-même au milieu de la place de Grève, et de celui qui, non loin du Luxembourg, s'élevait à la place où le maréchal Ney avait été fusillé.

Le peuple semblait avoir deviné les odieuses intentions du pouvoir ; il ne bougea point, et se contenta d'assaillir de son gros rire et de ses quolibets les destructeurs de ces pauvres arbres, que, deux années auparavant, dans une heure de concorde, d'enthousiasme et d'espérance, sous les yeux du clergé accouru pour les bénir, il avait plantés d'un cœur si joyeux.

Protestation de MM. Lagrange et de Lasteyrie.

Le représentant Lagrange se fit, à la tribune nationale, l'organe véhément des protestations populaires. Il accusa le gouvernement d'avoir fait à plaisir de la provocation en détruisant ces arbres que le peuple considérait comme un saint-sacrement. Plusieurs membres du parti de l'ordre, M. de Lasteyrie, entre autres, ne craignirent pas de joindre leur blâme à celui du citoyen Lagrange et d'accuser le pouvoir d'avoir usé de roideur et de maladresse ; mais la majorité lui donna gain de cause.

La réponse du peuple à ces misérables provocations allait sortir du scrutin. Trente et un représentants du peuple avaient été condamnés comme ayant participé à l'affaire du 13 juin. L'Assemblée législative les ayant frappés de déchéance, dans sa séance du 8 Février, à la

Mars 1850. demande du gouvernement, celui-ci convoqua les électeurs pour le 10 mars, à l'effet de combler les vides faits par la proscription dans les rangs de la représentation nationale. Il s'agissait de remplacer trente et un députés républicains par trente et un royalistes. L'année précédente, les élections complémentaires, faites sous la terrible impression des évenements de Juin, avaient donné à la réaction des résultats merveilleux: on espérait bien, cette année, des résultats semblables.

Jamais, depuis l'établissement du suffrage universel, une élection partielle n'avait encore présenté une pareille importance. Le scrutin allait s'ouvrir à la fois dans seize départements.

La bataille électorale.

Rien ne fut épargné pour influencer les électeurs. On fit apparaître à leurs yeux, comme un épouvantail, la tête de Méduse du socialisme; d'immondes brochures déversèrent sur les républicains la boue et la calomnie; nombre de réunions électorales, ouvertes en vertu de la loi, furent arbitrairement fermées; la franchise accordée par la Constitution aux professions de foi, circulaires et affiches électorales pendant les quarante-cinq jours précédant l'élection, fut refusée, sous prétexte que la Constitution n'avait visé que les élections générales et non les élections partielles; toutes ces entraves apportées à la liberté des élections ne servirent de rien.

La mesure par laquelle le pays s'etait trouvé divisé en cinq grands commandements militaires, à la tête desquels le président avait placé les généraux Changarnier, de Castellane, Magnan, Rostolan et Gémeau, avait été signalée à la tribune par M. Pascal Duprat comme une véritable manœuvre électorale. On allait mettre, avait-il dit, la France au régime des pays conquis. A quoi le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, avait répondu qu'en présence des agitations démagogiques le gouvernement n'avait pas voulu être pris au dépourvu.

« Vous pouvez commencer si cela vous convient, avait ajouté le ministre, nous sommes disposés à vous recevoir. » Et 437 voix contre 183 avaient donné raison au ministre.

Mars 1850.

Les élections du 10 mars.

On n'en considéra pas moins, dans le public, la mesure comme un acte d'intimidation à l'égard des électeurs. Le peuple fit justice de ces menaces, de ces menées, de ces intrigues, et son vote apprit au monde combien l'idée républicaine avait de profondes racines dans notre pays.

L'union électorale, autrement dit le comité de la rue de Poitiers, avait présenté aux électeurs de Paris trois candidats d'une nuance absolument incolore. C'était le général Lahitte, ministre des affaires étrangères, M. Bonjean, honorable magistrat, qui n'avait alors aucune notoriété, et M. Ferdinand Foy, descendant du général, et sur le nom duquel on comptait pour attirer les suffrages d'une foule de républicains pâles. Le comité démocratique s'attacha, lui, à choisir des noms tout à fait significatifs. En remplacement de MM. Considérant, Boichot et Commissaire, proscrits à la suite de la journée du 13 juin, il offrit aux suffrages du grand peuple de Paris, MM. Carnot, de Flotte, et Vidal.

Carnot avait été ministre du gouvernement provisoire; il était l'auteur du projet de loi sur l'instruction publique, gratuite et obligatoire; c'était une protestation contre les lois Parieu et Falloux.

De Flotte était un ancien officier de marine. Après avoir été transporté à la suite des journées de Juin, il avait été amnistié; c'était une protestation contre les transportations sans jugement.

Vidal était un républicain socialiste. Il avait été secrétaire de M. Louis Blanc au Luxembourg, et rédigeait présentement un journal intitulé *le Travail affranchi*; c'était une protestation contre les calomnies absurdes

Mars 1850.

et odieuses répandues contre tous ceux qui poursuivaient, par les voies pacifiques, les réformes sociales réclamées par la science et l'économie moderne.

Le résultat des élections.

Tous trois furent nommés. Les élections ne furent pas moins républicaines dans les départements. Le Rhône, le Bas-Rhin, l'Isère, la Nièvre, la Haute-Loire, Saône-et-Loire affirmèrent leur foi démocratique.

Il y avait vingt-huit représentants à élire en province; dix-huit républicains avancés furent nommés. C'était le triomphe de la République.

Dans certains départements le frère fut nommé pour le frère, un Maigne remplaça Maigne (de la Haute-Loire), un Gambon remplaça Gambon : énergique et touchante protestation des électeurs contre la proscription de leurs représentants.

Effroi de la réaction.

Ce fut un coup de foudre pour la réaction; elle entra dans une terreur folle. Tous ses journaux, la *Revue des Deux Mondes* en tête, débordèrent de menaces et d'invectives.

Cent vingt-huit mille électeurs, à Paris, avaient voté pour la liste démocratique. Une feuille de province écrivit qu'il n'y avait là, pour une bonne partie, « qu'un ramassis de toutes les déjections sociales ». A en croire les correspondants parisiens, la capitale était déserte; les étrangers épouvantés avaient fui; les capitaux émigraient; les démocrates se promenaient dans les rues le bonnet rouge sur la tête, se préparant au combat, et leurs femmes organisaient d'avance le partage des hôtels et des mobiliers. Telles étaient les infamies débitées à cette époque par les feuilles dites honnêtes et modérées. Et malheureusement, s'il y avait des coquins assez éhontés pour écrire d'aussi grossiers mensonges et inventer d'aussi monstrueuses turpitudes, il y avait une foule de naïfs pour s'y laisser prendre.

Menées réactionnaires.

Sous l'empire de cette terreur se produisirent les

propositions les plus saugrenues. Les uns réclamaient le transfèrement du gouvernement à Tours ou à Bourges; les autres la suppression des expositions de peinture et de l'industrie, et celle des subventions accordées aux théâtres nationaux. C'est ainsi qu'on entendait punir la capitale de son attachement à la République.

Mars 1850.

Nous verrons M. de Grammont saisir l'Assemblée d'un projet de loi formel tendant à transporter à Versailles le siège du gouvernement.

Proposition de M. de La Rochejaquelein.

En attendant, M. de La Rochejaquelein alla plus loin. Lui, qui s'était prosterné à plat ventre devant le soleil levant de la République, demanda que le peuple français fût réuni dans ses comices, dès le 1er juin 1850, à l'effet de se prononcer entre la République et la monarchie. Cette proposition inconstitutionnelle, soumise au vote de l'Assemblée, fut repoussée au milieu des clameurs les plus confuses. Mais ce ne fut pas moins un étonnement profond qu'elle eût pu être faite.

« Une proposition pareille, écrivit avec un grand sens M. de Lamartine, eût, en 1790, conduit son auteur en prison; en 1793, elle l'eût mené à l'échafaud; en 1810, à la plaine de Grenelle; en 1814, devant une cour prévôtale, en 1830 devant la cour des pairs; en 1850, elle le livrait seulement à ses réflexions. » Preuve sans réplique de la tolérance admirable de cette République qu'on attaquait avec tant d'acharnement et de mauvaise foi.

Mais au lieu de respecter, comme il le devait, les arrêts du suffrage universel, le gouvernement ne craignit pas de sévir contre certaines catégories d'électeurs qui n'avaient point porté leurs suffrages sur les candidats de son choix. Pour avoir voté contrairement aux recommandations de leurs chefs, des officiers furent mis en non-activité, des sous-officiers, des soldats, des régiments tout entiers furent envoyés en Afrique.

Le général de Lamoricière, qui n'appartenait cepen-

Mars 1850.

dant pas au parti républicain, ne put s'empêcher de protester énergiquement à la tribune contre un pareil arbitraire. Il demanda si l'on voulait faire de l'armée un instrument aveugle entre les mains de ses chefs. Mais la majorité professait la théorie tyrannique et antirépublicaine de l'obéissance passive; les généreuses paroles du général n'y trouvèrent aucun écho.

Les suspects de la réaction.

Quant aux citoyens sur lesquels l'administration n'avait aucune action directe, et qui, sous l'inspiration de leur conscience, avaient donné leurs voix aux candidats de la démocratie, la réaction s'ingénia à les frapper dans leurs intérêts privés. D'infâmes délateurs lui signalèrent un certain nombre de commerçants, et un journal royaliste, un journal bien pensant, *l'Assemblée nationale*, publia une liste de marchands soupçonnés d'avoir voté pour les derniers élus, en la faisant précéder de ces lignes ironiques : « On sait à quelle brillante clientèle s'adressent les magasins que nous venons de citer. Il y a dans le vote de ces négociants sages d'autant plus de patriotisme qu'en donnant ainsi une leçon au pouvoir et au parti modéré, ils savaient bien qu'ils perdaient leur riche clientèle et qu'il y aurait peu d'électeurs du parti modéré assez faibles pour mettre désormais les pieds dans des magasins peuplés de révolutionnaires. Nous poursuivrons notre revue socialiste sur les boulevards, dans la rue des Bourdonnais, dans la rue Richelieu, au Palais-Royal et jusque dans le faubourg Saint-Germain. »

La réaction avait sa loi des suspects, à l'usage des plus mauvaises passions.

Cet article odieux fut dénoncé à la tribune nationale par M. de Lasteyrie; mais le ministre de la justice et celui de l'intérieur déclarèrent qu'ils étaient désarmés pour poursuivre le journal. De tels excès montrent à quel état d'exaspération la réaction était parvenue.

Mais tout cela ne suffisait pas, il fallait épouvanter les républicains. Mars 1850.

Le gouvernement et l'Assemblée ne trouvant pas la société suffisament protégée, on imagina de nouvelles lois de terreur, comme si, déjà, la démocratie n'était pas enveloppée dans un réseau de lois draconiennes. Pour soutenir ces lois on avait besoin d'un homme sûr, dévoué à la réaction; certes M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, l'était autant qu'un autre, aussi souple et docile qu'on pouvait le souhaiter aux volontés du pouvoir, mais il n'avait ni le talent ni l'autorité suffisants. Le 16 mars, un décret du président de la République nomma à sa place M. Baroche, le même qui, au lendemain de Février, s'était si bien vanté d'avoir devancé la justice du peuple. Comme procureur général, il s'était signalé par ses qualités inquisitoriales dans les procès de Bourges et de Versailles; c'était bien l'homme de la situation; ce fut lui qui fut chargé de préparer à bref délai de nouvelles lois coercitives pour défendre la société en péril.

M. Baroche au ministère de l'intérieur.

Des incidents de peu d'importance, survenus dans les premiers jours d'avril, aigrirent encore les fureurs de la réaction. Le président de la République était allé à Vincennes passer en revue un régiment d'artillerie. C'était au moment de la foire au pain d'épice. Une foule énorme se trouvait répandue aux alentours de la barrière du Trône. A son retour, lui et le général Changarnier, qui l'accompagnait, furent l'objet de manifestations hostiles. Les cris de *Vive la République démocratique et sociale!* retentirent bruyamment sur leur passage. Il n'y avait là rien de bien grave.

Avril 1850.

Incidents divers.

A Rouen, la suspension d'un drame tiré d'un roman de M. Eugène Sue, *le Juif errant*, donna lieu à certains désordres que quelques charges de cavalerie suffirent à réprimer dans la journée du 8 avril. Des agitations

Avril 1850. sans gravité eurent lieu également à Cahors, à Saumur et dans plusieurs autres localités. Ces faits, exagérés à plaisir par les feuilles de la réaction, semblaient engager le gouvernement à sévir.

Coup sur coup le gouvernement présenta à l'Assemblée de nouvelles lois d'urgence sur la déportation, sur les réunions publiques et sur la presse. L'Assemblée s'occupa d'abord de la loi de déportation,

Loi de la transportation

Par un fâcheux oubli des lois de la justice éternelle, l'Assemblée constituante avait voté, l'on s'en souvient, la transportation, sans jugement, de tous les insurgés de Juin pris les armes à la main ; mais cet injustifiable décret avait été successivement appliqué, depuis, à une foule d'individus arrêtés sur des soupçons plus ou moins fondés.

Ces malheureux avaient longtemps végété sur les pontons, en attendant qu'il fût statué sur leur sort. Plusieurs fois, des voix généreuses, celles de MM. Lagrange et Schœlcher entre autres, s'étaient élevées pour réclamer une amnistie en leur faveur ; l'implacable réaction était restée sourde à cet appel à la clémence. Et parmi les partisans de la rigueur à outrance, on avait eu le regret de compter MM. Victor Lefranc, Bastiat, Lanjuinais, de Tocqueville, Dégousée, Jules et Ferdinand de Lasteyrie, confondus avec MM. Odilon Barrot, Léon Faucher, Dufaure, Guigues de Champvans, Thiers, Molé et de Falloux.

La loi Dufaure.

Un projet de loi de M. de Lamoricière avait fixé à cinq ans la durée de la transportation des insurgés de Juin en Algérie. M. Dufaure, devenu ministre, avait repris le projet en l'aggravant, et élevé de cinq ans à dix ans la durée de la transportation. La discussion de ce projet avait eu lieu au mois de janvier. Jamais débats ne furent attristés par des passions aussi sauvages que par celles qui se déployèrent en cette circonstance. M. de

Lamartine ayant entrepris de plaider la cause de l'humanité fut scandaleusement interrompu. Il dut renoncer à la parole devant les apostrophes ironiques et injurieuses dirigées contre sa personne.

AVRIL 1850.

Toutes garanties avaient manqué dans la forme aux transportés, M. Dufaure le reconnaissait; seulement elles lui paraissaient complètes dans le fond, et, à défaut de preuves juridiques, l'esprit ne pouvait avoir aucun doute sur la culpabilité des transportés auxquels devait s'appliquer la loi. Il s'agissait de cinq cents malheureux environ qui restaient à Belle-Isle, tout le reste ayant été déjà transporté, à part deux ou trois mille individus successivement graciés par le général Cavaignac et le président de la République.

Le rapporteur de la commision chargée d'examiner le projet de loi, M. Poujoulat, dépassa M. Dufaure. S'il y a eu des méprises, dit-il, le malheur en remonterait aux instigateurs de ces combats fratricides, aux propagateurs de doctrines fécondes en désastres. C'était le pendant du mot fameux : « Tuez tout, Dieu reconnaîtra les siens ! » Mais, du moins, ce mot avait été prononcé dans un siècle barbare, au milieu des horreurs du combat; tandis que les paroles de MM. Dufaure et Poujoulat venaient après Voltaire, après Rousseau, après la Révolution française. C'était navrant.

Ces affreuses théories furent combattues par M. Jules Favre avec une grande éloquence et une émotion indignée.

M. Jules Favre repentant.

« Des faits! s'écria l'orateur, vous n'en pouvez pas citer; mais des opinions, vous les poursuivez! Je vous connais, l'inquisition vous a précédés... Ceux-là qui n'ont pas voulu courber le genou devant vous, vous les gardez, vous exécutez à leur égard les fatales mesures de la transportation. »

M. Jules Favre avait participé lui-même au décret

Avril 1850.

du 27 juin 1848 relatif à la transportation; il avoua généreusement son erreur, déclara qu'il avait cru un moment la société en péril, et reconnut que l'insurrection de Juin avait été calomniée.

La loi n'en fut pas moins votée. C'était une loi de conciliation, disait la majorité. « C'est une loi de coalition, » répliqua M. Jules Favre. Il reprocha à cette majorité d'avoir sacrifié à la plus déplorable des divinités, la divinité de la peur, à laquelle une partie de la société française sacrifiait tout depuis quelque temps, et, rappelant un mot adressé sous la Restauration aux royalistes extrêmes de la Chambre des députés, il dit à ceux qui avaient voté cette loi odieuse : « Vous êtes des hypocrites de la peur! »

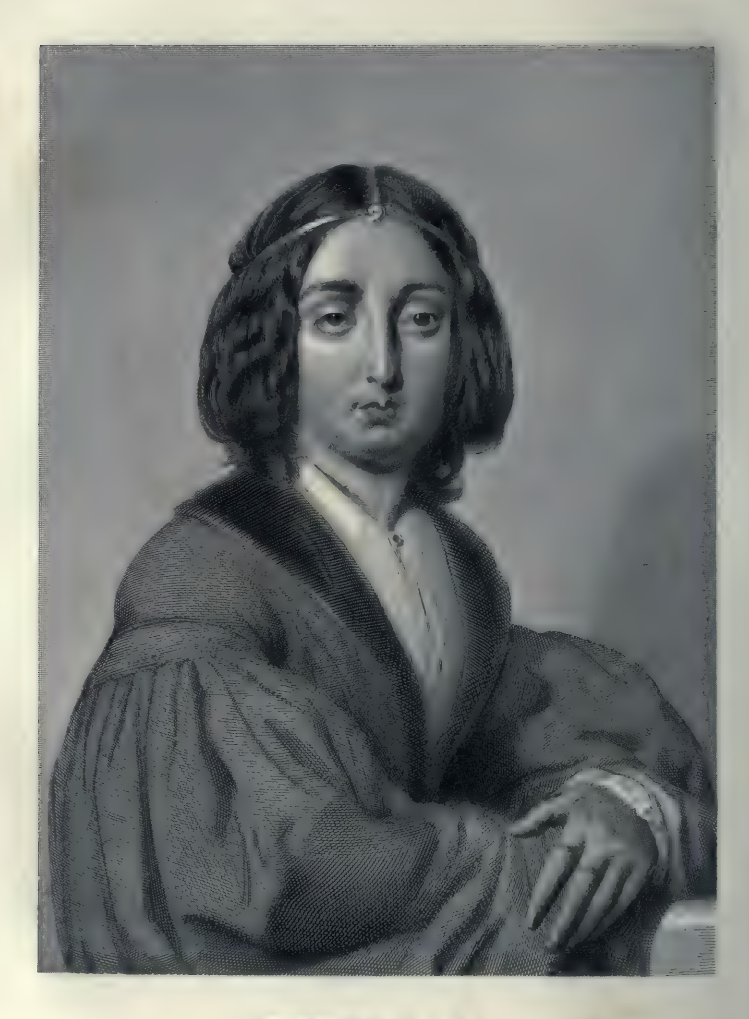
Loi Baroche-Rouher sur la déportation.

Eh bien, il était réservé au ministère Baroche-Rouher de présenter une loi dépassant en sévérité celle de M. Dufaure. La discussion de cette loi, qui substituait à la peine de mort, abolie en matière politique, celle de la déportation, s'ouvrit le 4 avril.

« Nous vous proposons, disait M. Rouher, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, de substituer à la peine de mort, dans le cas où elle est appliquée par la loi à des crimes politiques, la peine de la déportation, mais en ajoutant à cette peine une aggravation que justifie la gravité de ces crimes. Cette aggravation consiste dans la détention du condamné dans l'enceinte d'une citadelle située au lieu de la déportation. »

Ce que réclamait le gouvernement de M. Louis Bonaparte, c'était, selon la propre expression du ministre Rouher, une *peine intimidatrice*. Il voulait faire peur.

Un membre modéré de l'extrême gauche, M. Farconnet (de l'Isère), s'éleva avec énergie contre la détention ajoutée à la déportation. C'était une aggravation de la législation actuelle, une cruauté inutile. On assimila cette peine à la guillotine sèche.



GEORGE SAND

AVRIL 1850.

Discours de Victor Hugo sur la déportation.

Victor Hugo, qu'on était toujours sûr de voir monter à la tribune quand il s'agissait d'une question de justice et d'humanité, stigmatisa la loi en ces termes :

« Sous ce titre modeste de loi sur la déportation, le gouvernement vous apporte un projet que le sentiment public, qui ne se trompe pas, a déjà traduit et résumé en une seule ligne que voici : la peine de mort est rétablie en matière politique. On combine le climat, l'exil et la prison. Le climat donne sa malignité, l'exil son accablement, la prison son désespoir. Au lieu d'un bourreau on en a trois. La peine de mort est rétablie, moins terrible en apparence, plus horrible en réalité.

« Quoi! voilà un homme que le tribunal spécial a condamné, un homme frappé, il faut bien que je le dise, pour le plus incertain de tous les délits, un délit politique, par la plus incertaine de toutes les justices, la justice politique! Voilà un homme qu'un arrêt de déportation vous a livré! Vous le tenez là-bas, incapable de nuire, sans échos autour de lui, rongé par l'isolement, par l'impuissance, par l'oubli, désarmé, brisé, anéanti, et cela ne suffirait pas!

« Ce vaincu, ce proscrit, cet homme politique détruit, cet homme populaire terrassé, vous voulez l'enfermer! Vous voulez faire cette chose sans nom qu'aucune législation n'a encore faite : joindre aux tortures de l'exil les tortures de la captivité! multiplier une rigueur par une cruauté!... Cet homme, ce malheureux homme, vous voulez le murer vivant dans une forteresse qui, à cette distance, nous apparaît avec un aspect si funeste, que vous qui la construisez, vous n'êtes pas sûrs de ce que vous bâtissez là, et que vous ne savez pas vous-même si c'est un cachot ou si c'est un tombeau...

« Au lieu d'échafauder péniblement des lois d'irritation et d'animosité, des lois qui calomnient ceux qui les font, réunissons tous nos efforts dans un but commun, le bien

Avril 1850.

du pays ; cherchons ensemble et cordialement la solution pacifique du redoutable problème de civilisation qui nous est posé, et qui contient, selon ce que nous en saurons faire, ou les catastrophes les plus fatales ou le plus magnifique avenir. Nous sommes une génération prédestinée... Nous avons de bien plus grands devoirs que nos pères. Nos pères n'avaient que la France à servir ; nous, nous avons la France à sauver. Non, nous n'avons pas le temps de nous haïr. »

Les théories de M. Rouher.

A cela M. Rouher répondait que l'exil à Noukahiva, ou la déportation dans une enceinte fortifiée, n'était pas une peine trop sévère pour des artisans de complots et des chefs de barricade. Et la droite d'appuyer par ses murmures flatteurs les théories barbares du ministre de la justice. Oubliait-il cet homme que le maître au nom duquel il parlait avait été, lui aussi, un artisan de complots, et que ce qui est crime aujourd'hui en politique peut être vertu demain. Ce fut ce que ne manqua pas de relever vivement M. Jules Favre.

« S'il est une anomalie douloureuse et flagrante, dit-il, c'est sans contredit celle qui consiste à faire présenter à la France une loi de répression contre les condamnés politiques par les mains de celui qui a été frappé pour crime politique. Quoi ! c'est le captif de Ham qui vient dire, par l'organe de son ministère, que la captivité n'est rien, que ce n'est pas une peine assez dure ! C'est l'exilé d'Amérique qui vient prétendre qu'à l'exil et au bannissement, il faut joindre l'incarcération pour que la loi soit respectée ! » Il n'était pas possible de présenter une critique plus juste et plus sanglante du projet de M. Rouher.

M. Odilon Barrot et la rétroactivité.

Chose triste à dire ! cette loi féroce fut soutenue par M. Odilon Barrot, qui, en d'autres temps, avait flétri ce genre de supplice nouveau, qu'il appelait la *mort par supplice lent*, substituée à la mort instantanée.

Cependant il est un point sur lequel il se sépara du gouvernement. M. Baroche ayant demandé, que la loi pût avoir un effet rétroactif, — on voulait évidemment l'appliquer aux condamnés de Bourges et de Versailles, — la conscience de M. Odilon Barrot n'y tint plus; il combattit résolument la rétroactivité proposée. Avril 1850.

M. Baroche trouva un second dans le fils d'un ancien régicide, M. Thuriot de la Rosière, dont le père avait réclamé la mort de Louis XVI avec un acharnement inouï. Plus exagéré dans la réaction que son père ne l'avait jamais été dans le sens révolutionnaire, ce membre fanatique du comité de la rue de Poitiers laissa échapper ces paroles sauvages:

« Je vous en conjure, messieurs, votez la loi dans toute son énergie, ne l'énervez pas. De résistance en résistance, de loi en loi, il faut regagner le terrain perdu. Il faut déloger nos adversaires des positions qu'ils occupent: c'est l'épée de la loi à la main que nous voulons, que nous devons faire cette guerre de Rome à l'intérieur, que l'on a calomniée comme une provocation à la violence. » Vote de la loi.

Et comme le ministre de l'intérieur semblait approuver du geste: « Le ministère approuve, Dieu me pardonne! » s'écria un membre de la gauche indigné. — « Eh! vraiment oui, répondit M. Baroche cyniquement; le ministère approuve, beaucoup, très fort! »

En dépit de cette approbation, et malgré les passions réactionnaires dont elle était animée, l'Assemblée n'osa pas aller jusqu'à un tel excès de réaction; elle repoussa la rétroactivité. Ce qui n'empêcha pas le ministère de l'appliquer à M. Gent, un des plus honorables, un des plus énergiques républicains de l'Assemblée constituante. Condamné antérieurement comme ayant fomenté un complot à Lyon, il fut transporté à Noukahiva. Voilà

Avril 1850.

comment le gouvernement de M. Louis Bonaparte entendait le respect des lois.

Adoptée, après une seconde délibération, dans la séance du 22 avril, cette loi de terreur et de vengeance fut définitivement votée quelques semaines après.

L'élection du 28 avril.

Si la réaction croyait pouvoir se rendre maîtresse du pays par ces implacables mesures législatives, elle se trompait singulièrement. Elle put en avoir la preuve quelques jours après le deuxième vote de cette loi sur la déportation, qui lui paraissait une digue opposée aux débordements de la démocratie.

M. Vidal, l'un des derniers élus de Paris, avait été également nommé dans le Bas-Rhin, et il avait opté pour ce département. Il y avait donc à pourvoir à son remplacement. Les électeurs de Paris furent convoqués pour le 28 avril.

Cette fois, l'union électorale fit choix, pour candidat, d'un honorable commerçant, d'un brave garde national, M. Leclerc, qui, dans l'insurrection de Juin, avait eu la douleur d'avoir son fils tué à ses côtés. On crut rallier toute la garde nationale autour de ce nom et enrôler dans les rangs de l'union électorale tous ceux qui, en Juin, avaient, plus ou moins sciemment, combattu pour la cause de l'ordre. Mais rien n'est maladroit comme une trop grande habileté.

Beaucoup d'esprits, modérés dans la véritable acception du mot, ne trouvèrent pas heureuse cette sorte d'évocation de la guerre civile dans la lutte pacifique du scrutin, et se tournèrent vers le candidat de la démocratie. Ce candidat était M. Eugène Sue, écrivain distingué, dont les romans socialistes, publiés par les journaux de prédilection de la bourgeoisie, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, avaient été lus avec avidité.

La lutte fut ardente et passionnée. La victoire du

10 mars avait encouragé les orateurs de la démocratie. Les réunions publiques retentirent de discours enflammés où, à côté des grandes idées de justice, de progrès, de civilisation et d'humanité, se développaient les théories les plus folles et parfois les plus odieuses. Ce sont choses auxquelles il faut s'habituer dans les pays de liberté.

Fermeture des réunions électorales.

Mais on n'était pas encore fait à la liberté en France. Le gouvernement prit peur, et il ne trouva rien de mieux que de fermer la bouche à ses adversaires. Il fit fermer les réunions électorales de l'Ermitage de Montmartre, de Charenton, de la Chapelle, de Boulogne, de Montrouge, et, dans Paris, celle des VIIe, X^e^ et XIe arrondissements, s'imaginant par là affaiblir la candidature de M. Eugène Sue; il lui donnait au contraire plus de force.

Interpellé sur la fermeture des réunions électorales, considérée comme illégale par les républicains de l'Assemblée législative, le ministre de l'intérieur, M. Baroche, répondit que le gouvernement n'avait fait qu'user de son droit. La majorité lui donna raison; mais le pays lui donna tort.

Triomphe des républicains.

Vainement, pour battre en brèche la candidature de M. Eugène Sue, transformée en épouvantail par les feuilles réactionnaires, M. Carlier et ses agents épuisèrent toutes les formes de l'arbitraire; vainement la vente des journaux démocratiques fut sévèrement interdite sur la voie publique; vainement les écrivains républicains furent poursuivis à outrance, tandis qu'il était loisible à tous les prétendus journaux de l'ordre d'insulter chaque jour le droit, le bon sens, la justice, et de pousser à la violation de la Constitution, cette candidature triompha à une majorité de près de dix mille voix. Ainsi, de sa grande voix, Paris affirmait de plus en plus l'attachement du pays à la République.

Mai 1850.

Conspiration contre le suffrage universel.

Ce triomphe de la démocratie jeta la réaction dans une véritable stupeur. Et ce ne fut pas seulement à Paris que les républicains avancés l'emportèrent. Dans le département de Saône-et-Loire, MM. Madier de Montjau, Alphonse Esquiros, Charassin, Dain, Hennequin et Colfavru furent élus représentants en remplacement de six députés frappés de déchéance à la suite de leur condamnation par la Haute-Cour de Versailles. A chaque consultation le pays répondait par une affirmation nouvelle, de plus en plus énergique, de la République.

Or, s'il y avait une chose sur laquelle l'Assemblée législative et le gouvernement de M. Louis Bonaparte fussent d'accord, à des points de vue bien différents, il est vrai, c'était sur la nécessité de s'opposer à l'affirmation définitive de la République en France. Le moyen le plus simple pour y arriver était de mutiler le suffrage universel et de ne laisser le droit de vote qu'à ceux qu'on supposait dévoués à ce qu'on appelait le parti de l'ordre.

La loi du 31 mai.

Les meneurs du comité de la rue de Poitiers, les burgraves, comme on les nommait, n'eurent pas de peine à s'entendre avec le gouvernement. Dès le 3 mai, le *Moniteur* annonçait la nomination, par le ministre de l'intérieur, d'une commission chargée de préparer un projet de loi sur les réformes qu'il serait nécessaire d'apporter à la loi électorale.

« Cette commission, ajoutait le journal officiel, est composée de MM. Benoist d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, Piscatory, de Sèze, de Saint-Priest, de Vatimesnil et Thiers. » Il fut convenu que ces commissaires élaboreraient une loi que le gouvernement présenterait lui-même à l'Assemblée législative.

Les noms des commissaires indiquaient assez dans

quel esprit devait être conçu ce projet de loi. On vit même, non sans étonnement, figurer au milieu de ces noms celui de M. de Montebello, un des ministres de Louis-Philippe, dont M. Baroche avait jadis proposé la mise en accusation. Mai 1850.

Et c'était le même M. Baroche repentant, qui, aujourd'hui, chargeait cet ancien coupable de mutiler le suffrage universel. Il est donc faux, archifaux que M. Louis Bonaparte se soit opposé à cette mutilation, dont il se fera plus tard une arme contre l'Assemblée législative; il n'est pas vrai qu'il ait manifesté, comme on l'a trop souvent prétendu, la moindre répugnance contre cette loi électorale, qui va être défendue, avec acharnement, par son ministre, M. Baroche.

L'attitude du président de la République.

La grande habileté du président fut de laisser l'initiative d'un pareil acte aux hommes d'État de la rue de Poitiers, mais il approuva sans restriction leur œuvre liberticide, comme M. Thiers l'a formellement déclaré sans être démenti. Il a donc été, dans cette circonstance, et il doit rester devant l'histoire, le complice de ces implacables ennemis de la démocratie.

L'heure était bien choisie vraiment pour frapper de déchéance une partie du peuple français. On était au deuxième anniversaire de la proclamation de la République par l'Assemblée constituante. Singulier moyen de le célébrer que de frapper en quelque sorte la République au cœur. Aussi le monde officiel montra-t-il peu d'empressement à le fêter. Ni le président de la République ni les ministres n'assistèrent au *Te Deum* chanté à Notre-Dame. Le peuple seul anima de ses acclamations et de son enthousiasme les pompes et les solennités dont la place de la Concorde fut le théâtre. Il croyait à la République.

L'Assemblée constituante en faisant, avant de se séparer, la loi électorale, avait respecté, comme elle le

Mai 1850. devait, le principe du suffrage universel proclamé par la révolution de Février et consacré par la Constitution. Cette loi n'était, d'ailleurs, à peu de chose près, que la reproduction du décret du gouvernement provisoire, qui avait servi aux élections de l'Assemblée constituante et du président de la République.

A part certaines catégories d'individus frappés d'indignité en vertu d'une condamnation, elle admettait comme électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans et ayant au moins six mois de domicile dans une commune. Le peuple français tout entier, excepté les indignes, participait à la vie politique, et voilà ce que ne voulaient pas les burgraves de la rue de Poitiers.

MM. Thiers, Berryer, de Montalembert, Molé, Léon Faucher et autres conspirateurs contre les droits populaires, après de nombreuses conférences, s'arrêtèrent à l'idée d'exiger, pour l'exercice du droit électoral, un domicile de trois ans, et de faire dépendre la constatation de ce domicile de l'inscription des citoyens sur le rôle de la taxe personnelle ou de la prestation en nature.

C'était, comme le disait M. Thiers, sortir de la Constitution par la porte du domicile. Rien de plus ingénieux en effet. Et, du même coup, on rétablissait implicitement le cens électoral. Les beaux jours du régime de Juillet allaient revenir.

Cette loi était une violation formelle de la Constitution. Mais qu'importait à ces membres honnêtes et modérés du comité de la rue de Poitiers, qui devaient s'insurger plus tard contre le parjure de Décembre, que leur importait le respect des lois quand il s'agissait de satisfaire leurs passions, leurs rancunes, leurs intérêts et leurs ambitions !

Et pourquoi cet attentat au pacte social? Jamais le peuple, en France, ne s'était montré plus calme que dans l'exercice de son droit électoral.

Ah! c'est qu'à présent il plaisait au peuple de nommer ce qui ne convenait pas à la majorité. Or, cette loi monstrueuse, en lui arrachant son bulletin d'électeur, devait avoir pour conséquence, selon l'expression si vraie de M. Victor Hugo, de l'arracher aux idées de concorde et de paix pour le rendre aux idées de violence.

Car enfin il pouvait lui prendre l'idée de défendre son droit les armes à la main. Et peut-être bien était-ce là ce que désiraient les modérés de la rue de Poitiers. Le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, n'avait-il pas déclaré que le gouvernement serait prêt à toute heure? Encore une émeute, et la République glissait dans le sang. Le peuple se montra plus sage que ces sauvages affamés d'ordre.

Le projet, rapidement préparé, fut déposé le 8 mai sur le bureau de l'Assemblée par M. Baroche, qui réclama l'urgence de la discussion en se fondant sur l'agitation que l'on avait cherché à produire autour de ce projet. La gauche répondit à cette demande en proposant la question préalable sur la loi et le vote public à la tribune; 197 représentants seulement votèrent pour cette proposition. C'étaient les défenseurs du droit.

L'urgence fut votée à une dizaine de jours de là; le gouvernement et l'Assemblée avaient hâte d'en finir.

Les défenseurs du droit.

La loi fut combattue énergiquement, au nom des principes les plus sacrés de la morale, du droit, de la légalité et de la philosophie. MM. Jules Favre, Michel (de Bourges) et Victor Hugo, dans des paroles enflammées, la marquèrent tour à tour, elle et ses auteurs, d'un stigmate ineffaçable. Le général Cavaignac et M. de Lamartine s'en montrèrent également les adversaires éloquents et passionnés.

M. Michel (de Bourges) l'avait caractérisée de quelques paroles sanglantes, en s'élevant contre l'urgence: « Je lis à son frontispice les mots de mensonge et d'hypo-

MAI 1850.

crisie. » Rien de plus juste que cette appréciation sévère. « Autrefois, dit-il, lorsque le peuple cherchait un remède à ses misères dans l'émeute, dans l'agitation, on le châtiait, on le punissait avec sévérité, je désire que l'histoire ne dise pas avec cruauté; mais enfin la punition et le châtiment étaient accompagnés de ces avertissements paternels : Pourquoi vous insurgez-vous contre la loi ? pourquoi ne respectez-vous pas les lois? si elles sont mauvaises, nommez des représentants qui en fassent de meilleures; vous avez dans vos mains le suffrage universel, merveilleux instrument à l'aide duquel vous pouvez arriver à vos glorieuses destinées.

« Voilà ce que l'on disait au peuple. Le peuple a pris ces paroles au sérieux ; il est rentré dans la légalité ; il a jeté bien loin le fusil et la cartouche, et il est resté armé seulement du bulletin électoral.

« Qu'a fait alors le gouvernement ? S'est-il félicité ? A-t-il félicité le peuple de ce qu'un esprit nouveau soufflait sur ses délibérations, de ce qu'il était resté dans la paix, dans la modération, dans la légalité? Non, on le punit de son amour pour la légalité, comme on le punissait autrefois de son amour pour la guerre. Or, dire à un peuple : Je vous retire votre droit, au moment où vous l'exercez suivant la règle ; je dis que c'est violer plus que sa personne, c'est violer sa conscience. »

Dès que l'urgence eut été votée, le général Cavaignac monta à la tribune pour reprocher à la loi de renouveler le déplorable antagonisme qui, deux fois déjà, dans notre pays, avait abouti à deux révolutions, et de constituer, comme sous la royauté constitutionnelle, un pays légal en dehors de l'universalité des citoyens, préparant ainsi les éléments d'une lutte nouvelle. On ne pouvait mieux dire.

Victor Hugo et la loi du 31 mai.

On entendit ensuite Victor Hugo qui eut à subir, sans se troubler d'ailleurs, les interruptions ironiques de la

droite. « Quoi ! s'écria l'immortel poète, après deux années d'épreuves et d'agitations inévitables, inséparables de toutes les grandes commotions politiques, le but était atteint. Quoi ! le mode de création pacifique du progrès était substitué au mode violent. Quoi ! les impatiences et les colères avaient désarmé, l'échange du droit d'insurrection contre le droit de suffrage était consommé. L'homme des classes souffrantes avait accepté ; il s'était senti rehaussé par la confiance sociale ; ce nouveau citoyen, que j'appelle sans hésiter un souverain restauré, était entré dans la cité avec une dignité sereine. Les jours d'élection étaient devenus pour le pays mieux que des jours de fête, c'étaient des jours de calme... Mai 1850.

« Et c'est là le moment que vous choisissez, vous ministres, pour tout remettre en question ! Et ce traité signé, vous le déchirez ! Et c'est précisément cet homme, le dernier sur l'échelle de la vie, qui, maintenant, espérait remonter tranquillement et peu à peu, c'est ce pauvre, c'est ce malheureux, autrefois redoutable, maintenant réconcilié, apaisé, confiant, fraternel, c'est lui que votre loi va chercher ! Et pourquoi ? Pour faire une chose indigne, insensée, inouïe, abominable, anarchique ! pour lui reprendre son bulletin d'électeur, pour l'arracher aux idées de concorde et de paix, et pour le rendre aux idées de violence ! Quoi ! le port était trouvé, et c'est vous qui recommencez les aventures ! Quoi ! le pacte était conclu, et c'est vous qui le violez !

« Et pourquoi cette violation ? Pourquoi cette agression en pleine paix ? Pourquoi cet attentat ?

« Pourquoi ? Je vais vous le dire : c'est qu'il a plu au peuple, après avoir nommé qui vous vouliez — ce que vous avez trouvé fort bon — de nommer qui vous ne vouliez pas — ce que vous avez trouvé mauvais. C'est parce qu'il est présumable qu'il a la hardiesse de chan-

Mai 1850.

ger d'avis sur votre compte depuis que vous êtes le pouvoir, et qu'il peut comparer les actes au programme, et ce qu'on a tenu avec ce qu'on avait promis. C'est parce qu'il paraît avoir cette audace inouïe de s'imaginer qu'il est libre, et que, selon toute apparence, il lui passe par la tête cette autre idée étrange qu'il est souverain; c'est, enfin, parce qu'il a cette insolence de vous donner un avis sous cette forme pacifique du scrutin et de ne pas se prosterner pieusement et simplement à vos pieds. Là-dessus vous vous indignez; vous vous emportez, vous déclarez la société en danger, vous vous écriez : Nous allons te punir, peuple! nous allons te châtier, suffrage universel! et, comme ce monarque de l'histoire, vous battez de verges l'Océan! »

Les mutilateurs du suffrage universel.

Ces paroles éloquentes, la puissance des arguments invoqués en faveur du maintien du suffrage universel et du respect de la Constitution ne laissèrent pas que d'ébranler un certain nombre de membres de la majorité. Un moment on put croire la loi compromise. Les meneurs les plus autorisés de la rue de Poitiers, MM. Berryer, Thiers, de Montalembert et Léon Faucher, qui était le rapporteur de la loi, descendirent tour à tour dans l'arène, pour la soutenir, sans compter M. Baroche, porte-voix du gouvernement.

M. de Montalembert avait dit un jour : « Priver un seul citoyen de l'exercice facile et naturel du suffrage universel, c'est un crime. Le peuple ne vous le pardonnera pas. » Mais qu'importait à l'éloquent orateur catholique et légitimiste une palinodie de plus ou de moins!

Il ne trouva rien de mieux pour réfuter les arguments de Victor Hugo que de reprocher au poète les opinions royalistes de sa jeunesse : mais il se garda bien d'expliquer, lui, ce transfuge de la liberté, ses propres variations.

A défaut de bonnes raisons, il apporta de furibondes

déclamations contre le socialisme, auquel, selon lui, devait forcément aboutir le suffrage universel. Mai 1850.

Les arguties de M. de Montalembert.

« Je vous demande, Messieurs, si, en présence de ce progrès flagrant du socialisme, vous voulez rester impuissants et silencieux, si vous ne voulez apporter aucun remède aux progrès du mal... Eh bien, non! Quant à moi, je soutiens que vous ne le devez pas, et je suis sûr que vous ne le voudrez pas. Il faut donc faire à ce mal qui croît tous les jours la guerre la plus énergique. Pour résumer ma pensée dans un seul mot, je dis qu'il faut recommencer l'expédition de Rome à l'intérieur, qu'il faut entreprendre contre le socialisme, qui nous menace et qui nous dévore, une campagne comme l'expédition de Rome...

« Il ne faut plus rester sur la défensive, il faut prendre énergiquement l'offensive. Il faut enlever à l'ennemi les positions qu'il a conquises; il ne faut pas souffrir que les lois du pays servent d'arsenal et de repaire au monstre du socialisme, enfin qu'il puisse en sortir à son heure, tantôt à pas comptés, tantôt avec un formidable et irrésistible élan, pour fondre sur la société et la dévorer.

« Nous avons pour nous le droit et le fait, la loi et la force. Je crois que nous avons pour nous le nombre, et je ne veux pas douter un instant que nous n'ayons pour nous le courage...

« Voici ce que je lis dans un journal, l'organe le plus accrédité du parti socialiste : « De la réforme électorale est sortie la République; de même du suffrage universel, doit, tôt ou tard, naître la réforme sociale. » (*Voix du peuple*, du 6 mai 1850.) Vous le voyez, voilà l'affirmation de nos adversaires, le suffrage universel doit aboutir au socialisme! Eh bien, s'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que le suffrage universel doit être modifié...

« C'est précisément tout ce tapage qu'on fait contre la

Mai 1850.

loi qui prouve son efficacité, qui prouve sa valeur ; et quand son résultat devrait être nul en pratique, il donnera toujours au parti de l'ordre une grande victoire morale, une de ces victoires morales qui en valent bien d'autres, et qui contribueront à amener cet état de choses que définissait si bien le président de la République, dans l'une de ses proclamations, quand il disait : « Il faut que les méchants tremblent et que les bons se rassurent. »

Ainsi, pour ces tartufes de modération, les méchants c'étaient les pauvres — ceux que je ne sais plus quel prédicateur illustre, le père Bridaine, je crois, appelait les meilleurs amis de mon Dieu. Pour ces tartufes de modération, les bons, c'étaient les riches, c'est-à-dire ceux qui jouissaient de toutes les félicités de la terre.

Les subtilités de M. Thiers.

Quant à M. Thiers, il se signala entre tous dans cette campagne sans nom contre le droit, contre la justice, contre la République. Ce n'était pas le pauvre, que la loi excluait, prétendait-il. Et elle excluait trois millions d'électeurs, c'est-à-dire, non seulement le pauvre, mais une foule d'ouvriers honnêtes, laborieux, domiciliés, et qui, dans les grandes villes notamment, exonérés de l'impôt mobilier, ne sont inscrits ni sur le rôle de la cote personnelle ni sur celui de la prestation en nature.

« Ces hommes que nous avons exclus, disait M. Thiers, sont-ce les pauvres? Non, ce n'est pas le pauvre; c'est le vagabond, qui souvent par des moyens licites ou illicites gagne des salaire considérables, mais qui ne vit pas dans un domicile à lui appartenant ; qui se hâte, quand il est sorti de l'atelier, d'aller au cabaret ; qui ne met aucun intérêt à son domicile, aucun. » Il n'était pas permis de calomnier plus gratuitement une portion notable de la nation française.

M. Thiers oubliait une chose, c'est que dans une

société les pauvres sont toujours moins dangereux que certains riches besoigneux. Un précédent orateur de ses amis, M. Béchard, lui avait pourtant donné un avertissement significatif, tout en parlant en faveur de la loi fatale : Mai 1850.

« Il y a dans la société, avait dit M. Béchard, une classe pire que celle des mendiants ; c'est celle des hommes perdus de dettes ; et, si je puis dire toute ma pensée, je crois que ces hommes qui exercent malheureusement dans les révolutions une influence prépondérante, ont été beaucoup trop ménagés par le projet de loi.

« Je dis, Messieurs, qu'en temps de révolution, les hommes obérés se précipitent sur la société comme sur une proie. Ils ne sont pas fâchés que leur ruine particulière se fasse oublier en quelque sorte dans la ruine générale; et ainsi ils comptent sur les chances des révolutions pour refaire leur fortune personnelle. »

Vérité frappante, qui ne devait que trop se justifier au coup d'État. M. Thiers se garda bien de se souvenir de ces paroles.

Qui donc frappait-il encore? Écoutons-le : « Ce sont ces hommes qui forment, non pas le fond, mais la partie dangereuse des populations agglomérées ; ce sont ces hommes qui méritent le titre, l'un des plus flétris de l'histoire, entendez-vous? le titre de multitude. La vile multitude.

« Oui, je comprends que certains hommes y regardent beaucoup avant de se priver de cet instrument, mais les amis de la vraie liberté, les vrais républicains redoutent la multitude, la vile multitude, qui a perdu toutes les républiques. Je comprends que des tyrans s'en accommodent, mais des républicains chérir la multitude et la défendre ! Ce sont de faux républicains...

« Ce sont des républicains qui peuvent connaître toutes les profondeurs du socialisme, mais qui ne connaissent pas l'histoire. Voyez-la, dès ses premières pages,

Mai 1850.

elle vous dira que cette misérable multitude a livré à tous les tyrans la liberté de toutes les républiques. C'est cette multitude qui a livré à César la liberté de Rome pour du pain et des cirques.

« C'est cette multitude qui, après avoir accepté, en échange de la liberté romaine, du pain et des cirques, égorgeait les empereurs, qui tantôt acclamait un misérable Néron et l'égorgeait quelque temps après, par ses caprices aussi changeants sous le despotisme qu'ils l'avaient été sous la République; qui prenait Gallus et l'égorgeait quelques jours après, parce qu'elle le trouvait trop sévère; qui prenait l'ignoble Vitellius et qui, n'ayant plus le courage même des combats, livra Rome aux barbares. C'est cette multitude qui a livré aux Médicis la liberté de Florence... qui a, en Hollande, dans la sage Hollande, égorgé les Witt, qui étaient, comme vous le savez, les vrais amis de la liberté.

« C'est cette vile multitude qui a égorgé Bailly, qui, après avoir égorgé Bailly, a applaudi au supplice, qui n'était qu'un abominable assassinat, des Girondins, qui a applaudi ensuite au supplice mérité de Robespierre, qui applaudirait au vôtre, au nôtre; qui a accepté le despotisme du grand homme, qui la connaissait et savait la soumettre; qui a ensuite applaudi à sa chute, et qui, en 1814, a mis une corde à sa statue, pour la faire tomber dans la boue... »

Les erreurs de M. Thiers.

Or, tout était faux, historiquement parlant, dans cette tirade déclamatoire et à effet.

Dans Rome dégénérée, ce furent les prétoriens, et non la foule, qui, décidèrent du destin de l'empire. Ce n'est pas la multitude, qui, dans la petite république de Florence, a sacrifié la liberté. Ce n'est pas elle qui a égorgé Bailly, lequel a été condamné régulièrement, je ne dis pas justement. Les Girondins ont péri pour avoir allumé la guerre civile en France.

Et quant à Robespierre, si M. Thiers avait écrit avec moins de légèreté et d'ignorance des faits son *Histoire de la Révolution*, il saurait que le peuple ou la multitude n'a jamais applaudi à son supplice, mérité selon lui, sans doute, pour avoir du propre aveu de ses bourreaux, voulu arrêter « le cours terrible de la Révolution ». Enfin M. Napoléon Bonaparte se chargea de rappeler à M. Thiers que ce n'était pas la multitude qui, en 1814, avait attaché une corde au cou de la statue de Napoléon pour la faire tomber dans la boue, mais bien les royalistes, revenus à la queue des armées étrangères.

Mai 1850.

Mais cette multitude, si calomniée par M. Thiers, avait pris la Bastille, et la prise de la Bastille faisait partie du *credo* politique de M. Thiers; cette multitude avait fait la révolution de Juillet, qui avait été l'origine de la fortune de M. Thiers ; cette multitude avait également fait la révolution de Février, qui avait fondé le suffrage universel et aboli la peine de mort en matière politique; voilà ce que l'orateur avait eu grand soin de ne pas dire.

Et ce qu'il s'était bien gardé de rappeler aussi, c'est que, si la multitude avait, par six millions de suffrages, placé à la tête du gouvernement républicain, l'homme fatal qui devait le perdre, il avait été, lui, le parrain de cette candidature et qu'il s'était fait le complice ou l'initiateur de toutes les lois liberticides destinées à étrangler la République.

Une réponse du général Fabvier.

M. Thiers trouva du reste dans le général Fabvier un contradicteur qui se chargea de venger la justice et la vérité indignement outragées.

« J'ai vu, dit le général, la mutitude accueillir les ennemis ; mais ce n'était pas la multitude dont l'honorable M. Thiers parlait, c'était la multitude en habits et en jabots.

« Tandis que la multitude dont je parle applaudissait

MAI 1850.

à l'entrée des étrangers, favorisait leur invasion et refusait des armes, la *vile multitude* de Chalon-sur-Saône défendait la ville contre les étrangers. J'ai été envoyé ici par des hommes qui m'ont recommandé l'union, la force de la France, et qui n'entendent pas qu'on la divise. Eh bien, je déclare que ces trois millions de citoyens que vous appelez la multitude sont les plus vertueux, les plus solides patriotes. Ils peuvent être égarés, entraînés, comme la multitude de tous les temps; mais les crimes qu'ils peuvent commettre, il faut les imputer à ceux qui auraient dû les éclairer et les mieux gouverner. »

Cette éloquente réponse fut inutile. Je ne puis rappeler, faute d'espace, les mensonges et tous les sophismes dont ne craignirent pas d'user les orateurs de la majorité pour assurer le triomphe de leur œuvre impie.

Intervention de Berryer.

M. Berryer apporta dans cette discussion un acharnement qu'on n'aurait pas attendu de son vieux libéralisme. Il avait, en effet, prononcé un jour, en termes magnifiques, à la Chambre des députés, l'éloge de la Convention nationale pour avoir sauvé la France de l'invasion étrangère. On ne pouvait oublier non plus que, sous Louis-Philippe, tout en restant fidèle au culte de la légitimité, il avait professé des sentiments démocratiques, comme pour prouver la possibilité de l'alliance de la légitimité avec la liberté. Aussi n'en fut-on que plus étonné de l'acrimonie qu'il apporta dans ces débats contre le plus juste des principes.

Il ne craignit pas, lui qui s'était vanté d'avoir défendu tous les opprimés, de diriger contre ses adversaires politiques les armes empoisonnées de la calomnie et du mensonge.

« Certes, s'écria-t-il, en terminant son discours, il n'y a personne qui soit plus disposé que moi, non pas seule-

ment disposé, mais plus décidé à respecter les convictions qui sont dans les cœurs; et pour les républicains de la veille, honorables, respectables, qui avaient des convictions qu'ils gardaient en obéissant à la loi, pour ces hommes-là j'ai du respect comme je demande qu'on en ait pour moi-même : mais quant à ceux qui se sont produits en dehors de ceux-là, rappelez-vous que ces républicains de la veille nous ne les avons connus que par Louvel et Alibaud. »

Mai 1850.

Un démenti de M. Baune.

A cette odieuse insinuation, un ancien condamné d'avril, M. Baune, se leva, et répliqua en ces termes :

« Je suis monté à la tribune pour relever une phrase de M. Berryer que, si elle n'était pas retirée, je déclarerais infâme. M. Berryer a dit que les républicains de la veille, il ne les avait connus que par les attentats de Louvel et d'Alibaud.

« Eh bien, je vous déclare, monsieur Berryer, que vous avez fait imprudemment le procès à vos amis et aux hommes de tous les partis. Quand M. de Polignac, votre protecteur, avait conspiré contre le premier consul, est-ce que c'est par lui que j'ai jugé le parti royaliste? Est-ce que je l'ai jugé par les conspirations et les sociétés secrètes ? Je l'ai jugé noble et beau dans la Vendée, défendant ce qu'il croyait être le droit; je l'ai jugé noble et beau partout où il s'est présenté la poitrine en avant, croyant qu'on avait usurpé le trône, faisant valoir des droits et des intérêts qu'il croyait justes; mais jamais je n'ai confondu le parti royaliste avec les infâmes assassins de la machine infernale, avec ceux qui, pendant quinze ans, ont organisé sur nos côtes le pillage et l'incendie : jamais je ne l'ai confondu avec les chauffeurs! Eh bien, nous, républicains de la veille, nous nous sommes armés contre vous en 1815 et en 1830, parce que vous imposiez à la France, avec l'appui des cosaques, une volonté qu'elle repoussait. Nous avons éternelle-

Mai 1850.

ment combattu contre vos doctrines, comme nous le faisons aujourd'hui, mais nous nous sommes présentés la poitrine en avant... Si vous ne retirez pas ce mot, je déclare que, fussé-je seul, je le poursuivrai partout, parce que c'est une offense à la République, qui vous a pardonné et qui vous a fait peur. »

Cette verte réplique demeura sans réponse.

Le général Cavaignac, s'apercevant, un peu tard, que cette campagne de Rome à l'intérieur était dirigée, non pas contre le socialisme, mais contre la République elle-même, rompit en cette circonstance avec la majorite et défendit énergiquement le suffrage universel, comme on l'a vu ; ce fut en vain ! La loi passa.

Mutilation du suffrage universel.

Elle fut votée, le 31 mai, par 433 voix contre 241 sur 674 votants, après avoir été soutenue avec passion, au nom du gouvernement, par M. Baroche, qui la défendit surtout au point de vue politique, en insistant sur la pressante opportunité de la réforme. Le président Louis-Napoléon, qui avait la haute main sur son ministère, qui le dirigeait personnellement, sera donc mal venu plus tard à reprocher à l'Assemblée législative d'avoir mutilé le suffrage universel et privé trois millions de citoyens de leurs droits électoraux. On a vu comment il s'était associé lui-même à son œuvre.

Quant à l'Assemblée, le jour où elle vota cette loi néfaste, elle se montra, on peut le dire, aussi coupable que ceux qui, deux années auparavant, avaient envahi l'enceinte de l'Assemblée constituante ; elle se mit en état d'insurrection contre la Constitution.

Personne ne se trompa sur les conséquences déplorables que devait avoir tôt ou tard cette violation du droit. Le docteur Véron lui-même, l'un des coryphées de la réaction, ne vit dans la loi du 31 mai que la machine la plus infernale pour allumer la guerre civile sur tous les points de la France.

Voilà pourtant de quelle façon les hommes de la rue de Poitiers, les partisans du gouvernement parlementaire, les ennemis de la République, comprenaient la justice, et comment ils s'entendaient à gouverner le pays. Mai 1850.

CHAPITRE HUITIÈME

Premier dissentiment entre l'Assemblée et le président. — Le budget de 1850. — Une crainte du général de Lamoricière. — Le représentant Raudot. — Demande d'argent en faveur du président de la République. — Les raisons de M. Fould. — Les objections du rapporteur. — L'Assemblée législative et les blessés de Février. — Vaine argumentation de M. Pascal Duprat. — Rejet de toute pension aux blessés de Février. — Une aumône au président de la République. — Loi nouvelle contre les réunions publiques. — Loi nouvelle contre la liberté de la presse. — Cri d'alarme poussé par la presse. — Les arguments de M. Rouher. — Inconvenante sortie de M. Rouher. — Les défenseurs de la presse. — L'amendement Tinguy-Laboulie. — Les dangers de la loi nouvelle. — M. de Riancey et le roman feuilleton. — Condamnation du journal *le Pouvoir* par l'Assemblée législative. — Rejet de la loi relative aux maires. — Le budget de 1851. — Prorogation de l'Assemblée. — La commission de permanence. — Scission définitive entre l'Assemblée législative et la présidence. — La colère de M. Baze. — Les excuses de M. Baroche. — La Société du Dix-décembre. — Le discours de Saint-Quentin. — Voyage du président dans le Centre. — Étranges paroles du président à Lyon. — Voyage dans l'Est. — L'aventure de Besançon. — Louis-Napoléon en Alsace. — Dépit du président. — Son discours aigre-doux. — Incident à Metz. — Retour à Paris. — Intrigues et menées royalistes. — Pèlerinage à Wiesbaden et à Claremont. — Mort du roi Louis-Philippe. — M. Thiers à Claremont. — Tentative de fusion entre les deux branches des Bourbons. — Vœux des conseils généraux. — Voyage en Normandie. — Discours factieux de Cherbourg et de Caen. — La véritable pensée du voyage. — La garde nationale suspecte. — L'enthousiasme de la Société du Dix-décembre. — Son organisation. — Ovation faite au président de la République. — L'Empire au bâton. — Ce que veut le président. — La revue de Satory. — Destitution du général Neumayer. — Rupture du général Changarnier avec le président. — Com-

muniqué au journal *l'Assemblée nationale*. — Les alarmes de la commission de permanence. — La commission mystifiée. — Dissolution de la Société du Dix-décembre. — Le général d'Hautpoul remplacé.

MAI 1850.

Premier dissentiment entre l'Assem- et le président.

La majorité réactionnaire de l'Assemblée législative et le gouvernement non moins réactionnaire de M. Louis Bonaparte avaient, comme on l'a vu, marché parfaitement de conserve jusqu'ici dans la voie de toutes les mesures compressives de la liberté et hostiles à la République.

C'est qu'en effet, la haine de la démocratie libérale était le seul lien qui unissait le président aux royalistes. Mais cet accord, dont la mutilation du suffrage universel venait d'être l'expression saisissante, ne devait pas tarder à être brisé !

Et cela était naturel, les légitimistes et les orléanistes ne dissimulant guère leur prétention de relever prochainement la royauté, et le président de la République ne cachant pas beaucoup non plus ses desseins bien arrêtés de garder le pouvoir.

Une cause mesquine, une demande d'argent, fut l'origine peu digne des premiers dissentiments qui s'élevèrent entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, dissentiments qui tout d'abord se traduisirent par des récriminations acrimonieuses, où s'avilit singulièrement l'autorité présidentielle.

Le budget de 1850.

Mais avant de faire le récit de cette sorte de querelle de ménage, il faut dire quelle était, en cette troisième année de la seconde République, la situation financière de notre pays. La présentation tardive de la loi de finances avait obligé l'Assemblée à proroger jusqu'au 1er juin la perception de douzièmes provisoires. Le projet du budget de 1850, établi par M. Fould, s'élevait en dépenses à la somme de 1,448 millions, y compris 65 millions de dépenses extraordinaires, et en recettes à celle de 1,381 millions! Le déficit était de 67 millions ; seulement le mi-

nistre laissait les dépenses extraordinaires à la charge de la dette flottante.

Mai 1850.

Une crainte du général Lamoricière.

La discussion de ce budget n'avait commencé que le 22 mars 1850, et elle durait encore en mai, au milieu des débats de la loi relative à la mutilation du suffrage universel. Diverses réductions furent proposées par MM. Berryer et Gouin, rapporteurs de la commission, mais aucune n'atteignit le chiffre de celle demandée par M. de Lamoricière. L'illustre général ne réclama pas moins de cent cinquante millions d'économies sur les dépenses militaires. C'était l'idée du désarmement partiel, qui peut-être était possible à cette époque, où aucune puissance étrangère ne songeait au démembrement de la France, et où l'Europe n'était pas encore devenue un vaste camp retranché. Quelques paroles du général causèrent une assez vive impression en ce qu'elles semblèrent être le commentaire politique de sa proposition. « L'armée, dit-il, puise sa force et son droit dans la loi ; elle y puise aussi le sentiment du devoir et de la discipline ; mais à la condition qu'on respectera la loi. » C'était la crainte nettement manifestée que déjà l'on ne songeât à se servir de l'armée pour violer la loi, et les paroles du général visaient implicitement le président de la République, dont certains esprits clairvoyants ne pouvaient s'empêcher de soupçonner les intentions perfides.

Peut-être aurait-on dû élever un peu, au détriment du budget de la guerre, celui de l'instruction publique qui n'atteignait pas encore vingt et un millions. Mais l'Assemblée législative, dans sa majorité, ne se souciait pas d'accroître les dépenses de l'enseignement populaire.

Le budget des dépenses, définitivement arrêté à la somme de 1,371,425,288 francs, fut voté dans la séance du 15 mai, et celui des recettes trois jours après. Il s'élevait à 1,359,169,117 francs, inférieur de 12,356,171 francs

MAI 1850.

à celui des dépenses. Une somme de 90 millions, pour dépenses extraordinaires, était laissée à la charge de la dette flottante.

Le représentant Raudot.

Un représentant légitimiste, grand partisan de la décentralisation administrative, élu dans l'Yonne à la Constituante en remplacement de Louis-Napoléon, M. Raudot, avait proposé vainement de réduire la dotation allouée aux membres de l'Assemblée nationale, et qui s'élevait à près de 8 millions. Mais personne n'avait songé à demander la réduction ou l'augmentation de celle du pouvoir exécutif, montant à 1,200,000 francs. On n'ignorait pas cependant que le président de la République et ses partisans les plus dévoués la jugeaient tout à fait insuffisante.

S'il faut en croire certaines allégations, les membres de la commission choisie, de concert avec le gouvernement, pour procéder à la réforme de la loi électorale, s'étaient formellement engagés à appuyer auprès de l'Assemblée une demande de dotation nouvelle en faveur du président de la République, pour prix de son acquiescement à la mutilation du suffrage universel. Il y aurait donc eu une sorte de marché entre lui et les meneurs du comité de la rue de Poitiers. Toujours est-il que, le 4 juin 1850, le ministre des finances, M. Fould, présenta un projet de loi tendant à augmenter de deux millions et demi les frais de représentation du président de la République.

JUIN 1850.

Demande d'argent en faveur du président de la République.

Or, aux termes de la Constitution, M. Louis Bonaparte touchait, comme président, un traitement de six cent mille francs, auxquels une somme égale avait été ajoutée par l'Assemblée constituante à titre de frais de représentation. De plus, le président prélevait encore sur le budget 225,000 francs pour entretien du palais de l'Élysée et location d'un hôtel voisin. Enfin il s'était attribué une part de 200,000 francs sur les fonds de se-

cours des divers ministères ; ce qui formait un total de 1,625,000 francs. Juin 1850.

Il était donc assez étrange de sa part de venir réclamer une allocation nouvelle, lui, président d'une République, alors que le premier magistrat de la grande République des États-Unis d'Amérique se contentait d'un traitement de 125,000 francs.

Le ministre des finances allégua, à l'appui de son projet de loi, l'obligation où se trouvait le président de venir au secours des nombreuses infortunes qui s'adressaient à lui, les charges de munificence et les nécessités de représentation imposées par les mœurs à la première magistrature du pays. Les raisons de M. Fould.

« Quand l'Assemblée constituante porta les frais de représentation du pouvoir exécutif au chiffre provisoire de 600,000 francs par an, dit-il, elle réserva à l'Assemblée législative le droit d'élever cette allocation si elle était reconnue insuffisante pour les nécessités de représentation et les charges de munificence et de charité attachées à la première magistrature de la République. C'est pour subvenir à ces charges, dont les mœurs et les habitudes du pays font des devoirs, que le gouvernement propose à l'Assemblée d'augmenter le traitement du président. L'épreuve de plus d'une année a démontré son insuffisance d'une manière absolue ; cette insuffisance amoindrirait aux yeux du pays et de l'étranger la dignité du pouvoir exécutif ; elle fermerait forcément sa main aux innombrables infortunes qui, de tous les points de la France, s'adressent à lui comme à la bienfaisance personnifiée de la patrie. Le chef de l'État a toujours été considéré comme une seconde providence... C'est donc avec confiance que le gouvernement s'adresse au sentiment de l'Assemblée ; il ne lui demande, d'ailleurs, que de continuer ce qui s'est fait depuis dix-huit mois et d'imposer à l'État des charges d'utilité publique, aux

JUIN 1850. quelles il ne serait ni juste, ni constitutionnel, ni possible de conserver plus longtemps le caractère *de sacrifices personnels.* »

Mais ces mœurs et ces habitudes sur lesquelles le ministre des finances appuyait sa demande, c'étaient celles de la monarchie, et c'était précisément avec ces mœurs déplorables que la République avait entendu rompre. Le premier magistrat d'une République devait donner l'exemple de l'austérité et de l'économie, non celui du luxe et des grandes dépenses, et la dotation allouée au président de la République française était suffisante pour qu'il tînt honorablement son rang. Enfin il n'était pas bon que le chef du pouvoir exécutif fût regardé comme une providence ; voilà les réflexions toutes naturelles qui venaient à l'esprit de chacun.

On savait d'ailleurs à quoi s'en tenir sur cette prétendue providence. Pour quelques maigres secours distribués à droite et à gauche, des centaines de mille francs étaient employés par le chef de l'État à faire une active propagande bonapartiste. Nul n'ignorait que M. Louis Bonaparte subventionnait à Paris et dans les départements une foule de journaux fondés dans son intérêt personnel ; et le docteur Véron, directeur du *Constitutionnel*, racontait complaisamment à ses intimes que, lors de sa rupture avec M. Thiers, il avait reçu la visite du comte Walewski, qui, de la part du président, était venu mettre des fonds à sa disposition.

Puis, l'Assemblée n'apprit pas, sans une légitime indignation, que les ministres s'étaient permis de détourner des sommes considérables de leurs ministères respectifs au profit du chef de l'État, et qu'à cette heure le ministère des finances avait déjà dépensé, par avance, pour le compte de celui-ci, près de 350,000 francs. Elle n'était donc guère bien disposée, quand M. Fould crut devoir faire appel à sa générosité.

Juin 1850.

Les objections du rapporteur.

M. Flandin, rapporteur du projet de loi présenté par le ministre, déclara qu'il était impossible de trouver dans le texte de la loi de l'Assemblée constituante sur le traitement présidentiel la pensée d'une augmentation ultérieure de crédit pour frais de représentation. Selon lui, un ensemble d'allocations, s'élevant à trois millions six cent mille francs, constituerait une véritable liste civile, et serait tout à fait en désaccord avec les institutions républicaines. Toutefois, comme dans son exposé des motifs, le ministre avait fait allusion à des sacrifices personnels subis par le président pour acquitter des charges d'utilité publique — assertion plus que douteuse d'ailleurs — il proposa, au nom de la commission, d'accorder, au lieu des 2,600,000 francs, réclamés, une somme de 1,600,000 francs, pour dépenses d'installation faites par le président dans les années 1848 et 1849.

Pendant le cours de ces tristes débats se présenta une autre demande d'allocation. Il s'agissait cette fois d'acquitter une dette contractée par le pays à l'égard de ceux qui, de leur sang, avaient assuré le triomphe de la révolution de 1848.

L'Assemblée législative et les blessés de Février.

Par décret du gouvernement provisoire, la nation avait adopté les veuves et les orphelins des citoyens morts pour la liberté dans les journées de Février. Sous la Constituante, M. Dufaure avait présenté un projet de loi destiné à la mise en pratique de ce décret. Ce projet n'ayant pas encore reçu de solution, M. Baroche le reprit. Seulement, soit par une petite malice, soit peut-être pour vaincre les résistances des royalistes dont se composait la majorité de l'Assemblée, il demanda que les bénéfices en fussent étendus aux militaires qui, au péril de leurs vies, avaient défendu le trône de Juillet ; singulière demande de la part d'un homme qui avait devancé la justice du peuple et signé la mise en accusation des ministres de Louis-Philippe.

JUIN 1850.

Une pareille proposition ne pouvait manquer de soulever des orages. M. Crémieux revendiqua avec une grande éloquence la pleine et entière exécution du décret rendu par le gouvernement provisoire en faveur des blessés de Février. « Est-ce qu'un grand nombre d'hommes qui siègent sur ces bancs, dit-il, ne les avaient pas appelés? Est-ce que leur conscience reste tranquille quand on ne veut pas accorder à ces blessés ou à leurs familles les pensions auxquelles ils ont droit? Est-ce qu'ils ne se lèveront pas pour dire : « C'est nous qui les avons poussés dans la rue? »

Il était arrivé, en effet, que la commission chargée d'examiner le projet de loi, avait, par haine de la révolution et de la République qui en était sortie, proposé le rejet pur et simple de toute allocation. La minorité de cette commission aurait voulu toutefois qu'en refusant toute allocation aux soldats de l'insurrection, on récompensât les militaires qui avaient été blessés en la combattant.

Et cependant M. de Lasteyrie, plaidant la cause des blessés de Février, avait dit précédemment : « Je ne demande pour eux ni places, ni récompenses, ni décorations, mais des secours pour ceux qui, après avoir fondé l'ordre de choses actuel, se trouvent sans pain. Voilà ce que la justice exige, et c'est au nom de la justice que je les réclame. »

Vainement M. Crémieux rappela ces paroles si justes et si sensées. L'Assemblée législative semblait avoir perdu toute notion de la justice.

Vaine argumentation de M. Pascal Duprat.

M. Pascal Duprat réclama au nom des principes, et insista vivement pour que l'on récompensât les soldats du droit populaire.

Tous les gouvernements, dit-il, sous peine de perdre toute autorité sur l'esprit public, ont honoré leur origine et entouré leur berceau d'hommages et de respect. Il

montra la monarchie de 1830, qui était beaucoup moins légitime que la République de 1848, rendant un solennel hommage aux hommes dont le sang avait préparé son avènement. Il montra la Restauration comblant de ses dons les officiers de l'émigration qui avaient combattu la France sous le drapeau de l'étranger. Est-ce que la République n'était pas tenue de payer la dette contractée envers ceux qui avaient péri pour elle? Il rappela enfin ce langage de M. Guizot à une autre époque:

« La postérité dira que la France libre a récompensé une population de héros en donnant aux morts une tombe, aux blessés un asile, aux orphelins une éducation qu'auraient souhaitée pour eux leurs parents. »

Il établit enfin un rapprochement écrasant entre les trois millions réclamés quelques jours auparavant en faveur du président, et cette pension modique qu'on proposait de refuser à ceux qui avaient préparé l'avènement de M. Louis Bonaparte à la première magistrature de la République.

Rejet de toute pension aux blessés de Février.

Grandes paroles, hélas! retentissant dans le désert. L'Assemblée, dans sa séance du 12 juin, par 372 voix contre 226, repoussa toute allocation en faveur des blessés de Février, que la majorité considérait comme une prime à l'insurrection.

Ce fut un scandale public. La majorité, il est vrai, n'osa pas aller jusqu'à pensionner les défenseurs du trône de Juillet, malgré l'insistance que mit M. de Ségur d'Aguesseau à réclamer des récompenses pécuniaires pour les soldats blessés dans les journées de Février.

L'Assemblée s'était vengée, par des sarcasmes, de cette révolution de 1848, grâce à laquelle elle existait; elle avait refusé une obole patriotique aux veuves et aux enfants de ses auteurs; il ne lui restait plus, en manière de compensation, qu'à voter une allocation de

Juin 1850.

dix mille francs par jour au président de la République.

Une aumône au président de la République.

Le gouvernement avait repoussé avec indignation le projet de la commission de réduire d'un million la demande présentée par le ministre des finances. Une aumône de 1,600,000 francs, fi donc! qui pouvait-on corrompre avec cela? Quant à encourager les lettres, les arts et les sciences, ce n'était point là l'affaire du président de la République. Il était temps d'en finir avec les errements de la monarchie, qui avait transformé les écrivains et les artistes en un peuple de mendiants. Enfin, on faisait remarquer avec raison que, si minime que fût le traitement du président de la République des États-Unis, jamais les successeurs de Washington ne s'étaient abaissés à réclamer une augmentation.

Toutes ces raisons avaient vivement impressionné la majorité royaliste, qui se serait montrée logique, d'ailleurs, en refusant à un président de République la dotation qu'elle se fût empressée d'accorder à une monarchie. Le projet de loi du ministère eût infailliblement succombé, sans l'intervention du général Changarnier, lequel, craignant une rupture violente entre l'Assemblée et l'Élysée, vint mettre le poids de son épée dans la balance de la discussion. Le crédit fut accordé, mais à une très faible majorité, et cette aumône, dédaigneusement jetée par les royalistes au pouvoir présidentiel, ne fut pas de nature à rétablir les bons rapports entre M. Louis Bonaparte et les hommes de la rue de Poitiers.

Le lendemain même du jour où le président de la République obtenait ce royal cadeau, ses ministres présentaient à l'Assemblée une nouvelle carte à payer. Il ne s'agissait cette fois que d'une bagatelle de six cent mille francs, ayant trait encore aux aménagements de

l'Élysée et à l'installation du président. Cette somme fut également votée, mais non sans donner lieu à des discussions où l'honorabilité du chef de l'État fut fortement battue en brèche. Juin 1850.

La France apprenait à ses dépens ce qu'il en coûte à un pays de mettre un prétendant à sa tête, et elle commença d'être édifiée sur les besoins insatiables de M. Louis Bonaparte.

L'entente cordiale, fortement compromise entre l'Élysée et l'Assemblée législative, renaquit momentanément à la faveur de nouvelles lois proposées par le gouvernement sur les réunions publiques et sur la presse. Comment les hommes de la rue de Poitiers eussent-ils refusé leur concours? il s'agissait de nouveaux attentats contre les libertés publiques.

La réaction n'était pas encore revenue de la stupeur où l'avait jetée l'élection de M. Eugène Sue. La loi de déportation, cette loi *intimidatrice*, comme le disait M. Rouher en un français douteux, ne parut pas suffisante encore pour refréner les républicains. Il fallait les empêcher de se réunir, de se concerter, de s'entendre sur le choix de leurs candidats, et de défendre leurs opinions par la voie de la presse.

Loi nouvelle contre les réunions publiques.

M. Dufaure avait bien, l'année précédente, profité de l'état de siège pour obtenir de l'Assemblée législative une loi par laquelle le gouvernement était autorisé à interdire pendant une année les clubs et les réunions publiques. Seulement cette loi laissait subsister la liberté des réunions électorales pendant les quarante-cinq jours qui précédaient l'élection ; ce qui n'avait pas empêché le gouvernement d'interdire formellement, de sa propre autorité, au moment des élections de mars et d'avril, les réunions hostiles à ses candidats.

Mais, au point de vue légal, il n'y en avait pas moins là une lacune que le ministre de l'intérieur, M. Baroche,

JUIN 1850. jugea à propos de combler. Tout était contradiction dans ce personnage. Il avait demandé la mise en accusation des ministres de Louis-Philippe pour s'être opposés aux réunions réformistes, et le voilà qui aujourd'hui allait jusqu'à réclamer la suppression des réunions électorales.

Il soumit à l'Assemblée législative un projet de loi tendant à proroger d'une année la loi de M. Dufaure, en l'étendant aux réunions électorales qui seraient de nature à troubler la sécurité publique. « Qui seraient de nature, » n'était-il pas bien trouvé? Et quelle merveilleuse façon d'accorder un privilège aux réunions des *gens bien pensants*.

M. Mathieu (de la Drôme) combattit le projet de loi en prouvant, par d'irrésistibles arguments, que le peuple, le parti républicain, étaient, autant que personne, attachés aux grands principes d'ordre, de famille et de propriété. Il flétrit en termes éloquents et marqua d'un fer rouge tous ces tartufes du grand parti de l'ordre qui étaient les plus débauchés et les moins scrupuleux des hommes, et qui avaient sans cesse à la bouche les mots de morale publique et religieuse.

Le républicain Bancel, jeune orateur plein de verve et de talent, et M. de La Rochejaquelein lui-même, redevenu légitimiste, s'opposèrent vainement aussi à cette nouvelle restriction des libertés publiques.

« Il n'y a de liberté vraie et respectée, dit l'orateur royaliste, que si la loi est égale pour tous, c'est-à-dire pure de tout soupçon de partialité de la part de l'autorité dans les élections. »

Par contre, on vit MM. Bixio et Victor Lefranc voter avec la majorité; car la loi passa sans difficulté le 6 juin, votée par 469 voix contre 161. L'Assemblée législative se souciait bien du droit, de la justice et de l'équité! Les réunions publiques étaient devenues la terreur de la majorité de cette Assemblée.

De la proscription du droit de réunion à celle de la liberté de la presse, il n'y avait qu'un pas ; il fut bientôt franchi. Deux fois déjà, depuis la révolution de Février, il avait été porté atteinte à la liberté d'écrire. La loi du 9 août 1848, notamment, avait rétabli le cautionnement en le réduisant à 24 000 francs. C'était cette loi, transitoire du reste, qui avait, on s'en souvient, arraché à Lamennais ce cri désespéré :

Loi nouvelle contre la liberté de la presse.

« Quant à nous, soldats de la presse, dévoués à la défense des libertés de la patrie, on nous traite comme le peuple, on nous désarme. Depuis quelque temps notre feuille, enlevée des mains des porteurs, était déchirée, brûlée sur la voie publique. Un de nos vendeurs a même été emprisonné à Rouen, et le journal saisi sans autre formalité. L'intention était claire ; on y a réussi par le cautionnement. Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or, pour jouir du droit de parler ; nous ne sommes pas assez riches ; silence au pauvre ! »

L'année suivante, M. Dupont (de Bussac), un des républicains les plus énergiques de l'Assemblée, chargé de présenter un rapport sur une demande de M. Léon Faucher, tendant à proroger d'une année la loi votée l'année précédente, proposa de réduire de moitié le taux du cautionnement et de dispenser de tout cautionnement les journaux publiés pendant les quarante-cinq jours précédant les élections générales.

Aux termes de ce rapport, tout citoyen pouvait, en outre, pendant cette même période, afficher, crier, distribuer et vendre tous journaux, écrits et imprimés relatifs aux élections sans avoir besoin d'aucune autorisation municipale ; il suffisait que ces journaux, écrits et imprimés fussent signés de leurs auteurs et déposés. L'Assemblée constituante avait maintenu le cautionnement à 24 000 francs, et adopté les autres parties du rapport.

JUIN 1850. On a vu combien peu, grâce à l'état de siège, il avait été tenu compte de ce qu'il était resté de dispositions favorables à la libre expansion de la pensée. Au mois de juillet 1849, M. Odilon Barrot était venu, au nom du gouvernement de M. Louis Bonaparte, soumettre aux mandataires du pays une loi supprimant les dernières garanties de la liberté de la presse, et l'Assemblée législative s'était empressée de l'adopter.

Par cette dernière loi, la vente des journaux sur la voie publique était livrée à l'arbitraire de l'administration, et toute distribution, tout colportage d'écrits et imprimés se trouvaient soumis à l'autorisation préfectorale. Ces restrictions apportées à la liberté de la presse, reconnue par la Constitution, ne parurent pas suffisantes encore au ministère du gouvernement personnel, dont MM. Baroche et Rouher étaient l'expression la plus significative.

Il parut nécessaire au gouvernement de M. Louis Bonaparte, après l'élection de M. Eugène Sue, d'opposer une digue formidable à la propagande socialiste dont les terribles ravages, disait-on, se faisaient sentir dans les campagnes. La vérité est qu'on voulait tout simplement empêcher les républicains de répandre leurs idées et de démontrer, par les seuls arguments de la raison et de la science, la supériorité de la République sur la monarchie.

Pour y arriver il y avait un moyen bien simple, c'était de supprimer la presse à bon marché, en rétablissant le timbre sur les journaux et sur les brochures, et en doublant le cautionnement. Ce fut ce que M. Rouher vint proposer à l'Assemblée, soi-disant pour protéger la République.

JUILLET 1850. La discussion sur cette nouvelle loi attentatoire à la liberté d'écrire s'ouvrit le 8 juillet. MM. Émile de Girardin et Jules Favre tentèrent vainement de s'opposer à

l'urgence réclamée par le gouvernement. Cette discussion servit de début oratoire à l'un des plus jeunes membres de la Montagne, M. Madier de Montjau, qui, par une argumentation solide et brillante en l'honneur des principes, se mit au premier rang des défenseurs de la liberté.

Cri d'alarme poussé par la presse.

La prétention du gouvernement de défendre la République au moyen de cette loi de combat était au moins étrange. Écoutez par exemple M. Rouher : « Le gouvernement ne saurait se dissimuler qu'une partie de la presse a subi depuis la révolution de Février une transformation grave. Elle s'est occupée un peu moins de politique, beaucoup plus d'organisation sociale. A partir de ce moment, elle est devenue plus violente dans ses attaques, plus audacieuse dans ses diffamations, plus prompte à mettre en mouvement les plus dangereuses passions. Il n'y a pas eu de principe qui n'ait été contesté, pas de vérité sainte qui n'ait été méconnue, pas d'acte vicieux ou criminel qui n'ait trouvé des justifications ou des panégyriques, et ces coupables erreurs ont été adressées de préférence aux parties les moins éclairées de la population. C'est un devoir pour nous de combattre ce mal, de protéger la République, et nos institutions contre ce danger... »

Les arguments de M. Rouher.

Après avoir exposé les mesures proposées, M. Rouher ajoutait : « Ces mesures atteignent un double résultat : d'abord elles ajoutent à notre budget des recettes un revenu qu'on ne peut évaluer à moins de six millions ; ensuite elles sauvegardent la société contre de détestables doctrines, en pesant surtout sur ces mauvais imprimés que l'on répand à bas prix dans les villes et dans les campagnes, où ils propagent les préjugés, entretiennent les erreurs, excitent les passions et corrompent la conscience publique. »

Le gouvernement ne s'y était pas trompé : il atteignait

Juillet 1850.

à la fois l'écrivain et le lecteur, l'écrivain en élevant à un prix excessif la fondation d'un journal, le lecteur en détruisant les conditions de bon marché qui permettaient à la presse de circuler dans toutes les classes de la société.

Et ce ne fut pas seulement dans la presse démocratique que ce projet de loi liberticide rencontra d'ardents et de sérieux contradicteurs ; le journal de la haute bourgeoisie par excellence, le *Journal des Débats*, poussa, lui aussi, un cri d'alarme, auquel la majorité réactionnaire de l'Assemblée se garda bien de prêter la moindre attention. Qu'importait à cette majorité égoïste et heureuse qu'une partie de la nation fût réduite désormais à l'impossibilité d'écrire ou de lire des journaux !

Inconvenante sortie de M. Rouher.

Une inconvenante sortie du ministre de la justice souleva tout à coup une tempête effroyable. M. Madier de Montjau, dans son discours, avait fait du gouvernement provisoire un éloge pompeux qui avait fort indisposé la majorité royaliste de l'Assemblée. Ce fut pour flatter les passions les plus basses de cette majorité que M. Rouher, qui, au lendemain de Février, avait fait une si belle profession de foi socialiste et républicaine, s'avisa de traiter de *catastrophe* la révolution de 1848.

« — Qu'étiez-vous avant le 24 Février, et que seriez-vous sans la République ? » lui demanda Bancel.

Rien ; pas plus que M. Louis Bonaparte, et tant d'obscurs insulteurs de la République, que l'explosion de Février avait initiés à la vie politique.

Vainement les cris : à l'ordre ! à l'ordre ! partirent de tous les bancs de la gauche. Le président Dupin demeura impassible sur son fauteuil.

« — Vous laissez insulter le gouvernement ! » s'écria M. Jules Favre. Mais M. Dupin et ses amis de la rue de Poitiers se souciaient bien du gouvernement républicain !

M. Émile de Girardin monta alors à la tribune, et, apostrophant le président, il lui demanda si, lorsqu'il présidait la Chambre des députés sous Louis-Philippe, il aurait permis à un membre de cette Chambre de calomnier si grossièrement les journées de Juillet. JUILLET 1850.

M. Dupin se garda bien de répondre. Or, en 1838, M. de La Bourdonnaye, membre légitimiste de la Chambre des députés, ayant qualifié de catastrophe la révolution de 1830, M. Dupin l'avait rappelé à l'ordre. Mais les gens comme M. Dupin ont toujours deux poids et deux mesures.

M. de Girardin alla plus loin : il proposa aux membres de la gauche de s'abstenir de prendre part à toute délibération tant que le ministre de la justice n'aurait pas retiré ses paroles. Cet expédient parut dangereux ; on se borna à une stérile protestation, que, le lendemain, M. Crémieux vint déposer sur le bureau du président et que celui-ci refusa de recevoir comme irrégulière. Seulement, lorsque M. Rouher voulut reprendre la parole, sa voix fut systématiquement couverte par les violents murmures de la gauche.

Les défenseurs de la presse.

La discussion reprit. M. Victor Hugo l'éleva à sa véritable hauteur en défendant les droits de la pensée.

« Le projet, dit-il, c'est là son caractère, cherche à faire obstacle de toutes parts à la pensée. En dehors de la politique, il fait tout ce qu'il peut pour diminuer la gloire et la lumière de la France. Il ajoute des impossibilités matérielles, des impossibilités d'argent aux difficultés innombrables déjà qui gênent en France la production et l'avènement des talents. Si Pascal, si La Fontaine, Montesquieu, si Diderot, si Jean-Jacques sont vivants, il les assujettit au timbre. Il n'est pas une page illustre qu'il ne fasse salir par le timbre.

« Messieurs, ce projet, quelle honte ! pose le stigmate du fisc sur la littérature, sur les chefs-d'œuvre, sur les

JUILLET 1850. beaux livres. Ah ! ces beaux livres, au siècle dernier, le bourreau les brûlait, mais il ne les tachait pas. Ce n'était plus que de la cendre ; mais cette cendre immortelle, le vent l'emportait et jetait dans toutes les âmes comme une semence de vie et de liberté. »

MM. Baroche et Rouher voulaient en effet que le timbre fût applicable à tous les ouvrages, quels qu'ils fussent, livres ou journaux. C'était aller par trop loin dans l'absurde et l'arbitraire ; l'Assemblée ne suivit pas jusque-là les ministres de M. Louis Bonaparte. Toutefois elle soumit à un droit de cinq centimes par feuille toutes les publications ayant moins de dix feuilles d'impression.

La loi nouvelle s'enrichit d'une disposition à laquelle on n'avait pas encore pensé.

L'amendement Tinguy-Laboulie.

Si l'on excepte les journaux de la Révolution, qui, presque tous, représentaient certaines individualités, le journalisme en France, surtout depuis le commencement du siècle, avait un caractère anonyme. Si l'écrivain y perdait de son importance personnelle, le journal y gagnait en force et en influence réelle.

Deux membres royalistes de l'Assemblée, MM. de Tinguy et de Laboulie, vinrent dénoncer cette puissance mystérieuse qui s'attache au prestige de l'inconnu. Pour eux les journaux étaient des barricades, derrière lesquelles s'embusquaient des combattants masqués. Il fallait les forcer à lutter à visage découvert, et l'on verrait s'évanouir, croyaient-ils, la force occulte et terrible dont disposait la presse. Ils demandèrent donc qu'à l'avenir tous les rédacteurs de journaux fussent obligés de signer leurs articles, sous peine d'une amende de 500 francs pour la première contravention et de 1000 francs en cas de récidive.

Cet amendement, auquel s'étaient ralliés certains républicains, comme M. Lavergne, et que la commission

elle-même avait vivement combattu, fut adopté avec empressement par l'Assemblée législative, qui se plut à y voir une nouvelle entrave à la liberté de la presse. Mais si, en enlevant à la presse le caractère collectif qui constituait sa puissance au point de vue de parti, elle crut la contraindre à s'envelopper de plus de dignité et à discuter avec plus de calme, elle se trompa complètement. D'abord, rien n'était plus facile que d'éluder la loi, les écrivains qui désirent garder l'anonyme n'étant jamais embarrassés pour trouver des hommes de paille disposés à endosser la responsabilité de leurs articles. Ensuite il est arrivé, et il devait arriver, que des écrivains amoureux du bruit, et désireux de se produire vite, ont, à défaut de talent et d'études sérieuses, employé précisément cette voie du scandale que l'amendement Tinguy avait la prétention de fermer.

Les dangers de la loi nouvelle.

Là n'était donc point le côté grave et périlleux de cette loi du 10 juillet 1850, qu'on a si justement flétrie du nom de *loi de haine et de vengeance*. Son plus grand danger pour la liberté était, à part la question fiscale, dans le maintien de l'autorisation administrative pour la vente des journaux sur la voie publique. Cette disposition arbitraire fut en effet maintenue malgré d'énergiques protestations de M. de Lasteyrie et d'excellentes paroles du général de Lamoricière, qui, ni l'un ni autre, ne pouvaient être suspects de pactiser avec le socialisme.

« Savez-vous quel avenir vous réserveriez à ce pays ? s'écria le général avec un accent prophétique ; le pouvoir absolu. Et savez-vous au profit de qui vous travailleriez? Au profit d'un parti qui ne veut d'aucune de nos libertés ; au profit d'un parti qui ne veut pas de ceux qui pensent, de ceux qui écrivent... qui ne voulant ni de la tribune ni de la presse, les a mises aux prises afin d'avoir meilleur marché de toutes deux... Ce parti

Juillet 1850.

c'est celui qui, au jour de la révision de la Constitution, viendra vous proposer, savez-vous quoi ? L'Empire, moins le génie, moins la grandeur et la gloire, c'est-à-dire le despotisme dans tout ce qu'il a de plus révoltant. »

Mais l'Assemblée passa outre, croyant travailler pour la monarchie des Bourbons.

Ce privilège exorbitant accordé à l'administration, joint au rétablissement du timbre et à l'élévation du cautionnement à 50 000 francs, détruisait littéralement toute liberté de la presse. C'était une nouvelle violation de la Constitution, et, plus que jamais, Lamennais pouvait s'écrier : « Silence au pauvre ! »

M. de Riancey et le roman feuilleton.

Pendant que l'Assemblée était en train de chercher à mettre un frein aux passions politiques de la presse, certains membres s'imaginèrent de vouloir moraliser le genre de littérature auquel les journaux servaient principalement de véhicule.

Sous prétexte que les romans publiés chaque jour en feuilletons, au bas des feuilles périodiques, empoisonnaient l'esprit public, deux représentants légitimistes, MM. Nettement et de Riancey, écrivains eux-mêmes, proposèrent d'assujettir ce genre de productions à un timbre d'un centime par numéro. C'était frapper non-seulement les romanciers, mais encore toute une classe d'ouvriers qui vivent de la littérature et du journalisme. Ce fut ce que ne manquèrent pas de faire remarquer certaines feuilles réactionnaires qui n'avaient dit mot sur le doublement du cautionnement. Cette fois elles se sentaient atteintes dans leurs intérêts, et elles criaient. Ainsi le veut, paraît-il, la logique de l'égoïsme humain. L'Assemblée demeura sourde à leurs cris ; elle vota, sans hésiter, cette nouvelle entrave à la pensée.

On se ferait difficilement aujourd'hui une idée de l'état de discrédit où la presse tout entière était tombée

dans les régions officielles. Malgré les instances de M. de Lasteyrie, l'Assemblée refusa d'autoriser la vente et la distribution de tous les journaux indistinctement sur la voie publique. Cette loi de colère et de vengeance, cette loi de haine, comme on l'appela alors, fut votée dans son ensemble, le 16 juillet 1850, par 392 voix contre 265. Cette nouvelle *loi d'amour* était à la fois l'œuvre de l'Assemblée et du gouvernement présidentiel.

Condamnation du journal *le Pouvoir* par l'Assemblée législative.

Cependant l'Assemblée législative, tout en livrant la presse à l'arbitraire du gouvernement, et tout en permettant aux journaux subventionnés par le pouvoir exécutif d'insulter chaque jour la République et la Constitution, n'entendait pas que ces mêmes journaux la prissent pour point de mire de leurs attaques. Elle cita à sa barre une feuille dévouée à l'Élysée, *le Pouvoir*, qui l'avait vertement attaquée.

On avait vu un journal royaliste, *l'Assemblée nationale*, traduit à la barre de l'Assemblée constituante à la requête de M. Armand Marrast, lequel avait eu grand tort, lui ancien journaliste, qui avait si souvent usé et abusé de sa plume, de poursuivre une feuille publique pour un article où il était sévèrement traité. Cette fois, c'était l'Assemblée législative elle-même qui entendait se faire justice des attaques dirigées contre elle par un journal napoléonien.

De quel crime s'était donc rendu coupable ce journal ? Il avait reproché à l'Assemblée législative d'être aussi complètement étrangère à l'esprit politique qu'à l'esprit des affaires. Il l'avait accusée de semer le désordre et l'agitation dans le pays. Y avait-il une province, y avait-il une ville où l'on s'attaquât, où l'on s'insultât, où l'on se menaçât avec autant de vivacité et de fureur qu'au palais Bourbon ?

L'Assemblée législative, continuait le *Pouvoir*, avait dépassé la limite de discrédit où était tombée sa de-

JUILLET 1850. vancière en se retirant. Mais je cite textuellement :

« C'est une grave et solennelle épreuve que subit le régime représentatif livré à lui-même et privé d'une haute et ferme pensée, en état de le diriger, de le contenir et de lui résister. Tout semble annoncer sa fin prochaine, car ses actes sont autant de démissions. »

A part cette menace implicite de coup d'État, tout n'était que trop justifié dans les critiques acerbes du journal le *Pouvoir*. Seulement, pour être juste, il aurait dû les étendre au gouvernement lui-même, qui avait été le complice et l'auxiliaire de l'Assemblée législative dans toutes ses entreprises contre la République et la liberté, et qui ne se séparait d'elle que sur des questions d'intérêt personnel. Il est vrai, comme je l'ai dit, que le *Pouvoir* était aux gages de l'Élysée.

On était au plus fort de la discussion du projet de loi sur la presse quand M. Baze parut à la tribune, tenant à la main le numéro du journal où la représentation nationale était si fort malmenée, et il obtint facilement de la majorité royaliste que la feuille napoléonienne fût citée à la barre de l'Assemblée. C'était le 15 juillet.

Trois jours après, le *Pouvoir* comparut à la barre dans la personne de son gérant, M. de Lamartinière, qui cumulait les fonctions de gérant de ce journal avec celles d'historiographe du président de la République. Dans le cours des vifs débats auxquels donna lieu ce procès, le général de Lamoricière, agité de sombres pressentiments, fit apparaître le fantôme d'une restauration impériale. L'Assemblée n'était pas réactionnaire dans le sens bonapartiste. M. de Lamartinière fut condamné à une amende de cinq mille francs. C'était le maximum.

Cette condamnation, dont certainement les fonds extraordinaires, récemment alloués à M. Louis Bonaparte,

durent faire les frais, n'empêcha pas le *Pouvoir* et tous les journaux de l'Élysée de continuer, sous la protection du gouvernement, leur polémique violente en faveur de la propagande napoléonienne.

JUILLET 1850.

Rejet de la loi relative aux maires.

Un acte d'opposition autrement sensible au gouvernement du président Louis-Napoléon avait été le refus de l'Assemblée de s'occuper d'urgence d'une loi tendant à attribuer exclusivement au gouvernement la nomination des maires.

La loi de 1848 avait laissé au gouvernement la nomination des maires dans toutes les communes ayant une population d'au moins six mille âmes. Mais, par une anomalie d'ailleurs singulière, les communes dont la population n'atteignait pas ce chiffre avaient été investies du droit de les nommer. Et en effet, le maire étant surtout et avant tout le représentant de la famille communale, la logique voulait qu'il demeurât entièrement l'homme de ses administrés. L'élection des maires par le suffrage universel était d'ailleurs à peu près tout ce qui restait de nos franchises municipales ; c'était l'unique contrepoids à l'écrasante centralisation administrative imprudemment conservée par la révolution de 1848, le dernier espoir de l'indépendance communale.

Il y avait donc quelque audace de la part du pouvoir exécutif à venir réclamer comme une prérogative gouvernementale la nomination de ces magistrats dans toutes les communes indistinctement ; mais M. Louis Bonaparte ne reculait devant aucune audace pour s'emparer de l'administration tout entière du pays. Il savait bien que le jour où il pourrait choisir à son gré les maires de toutes nos communes, ce jour-là il serait le maître absolu, et tiendrait dans ses mains les destinées de la France.

Par bonheur, il se trouvait quelques hommes éclairés du parti légitimiste qui avaient horreur de la centrali-

JUILLET 1850. sation administrative empruntée de l'ancien régime par le législateur de l'an VIII, et à qui souriait médiocrement le despotisme brutal de l'État.

« Dans le temps où nous sommes, dit M. de La Rochejaquelein, il y a une propension trop grande à oublier les garanties qui sont dues au pays ; je ne sais où l'on s'arrêtera dans cette voie. Il est impossible que nous laissions arracher l'une après l'autre toutes les libertés du pays. »

Ce cri d'alarme ne fut pas poussé en vain. MM. de Vatimesnil, Raudot et quelques-uns de leurs collègues de la droite, devinrent, en cette circonstance, les alliés des représentants de la Montagne. L'Assemblée refusa de discuter le projet présenté par M. Baroche, et elle ajourna la question au jour où la loi départementale et communale, qui dormait encore dans les cartons du conseil d'État, lui serait soumise.

Une des dernières lois votées dans le cours de cette session fut encore une loi peu libérale, par laquelle il fut décidé que, jusqu'à nouvel ordre, aucun ouvrage dramatique ne pourrait être représenté sans l'autorisation du ministre de l'intérieur à Paris et du préfet dans les départements.

Le budget de 1851.

L'Assemblée vota ensuite en toute hâte le budget de 1851, qui s'éleva, en dépenses, à la somme de 1,434,634,027 francs, y compris les travaux extraordinaires, montant à 67 millions environ. Le budget des recettes, dont les évaluations se trouvèrent fort réduites par l'Assemblée, montait à 1,371,379,758 francs. Il y avait encore là un déficit important à couvrir par les ressources de la dette flottante.

AOUT 1850.

Prorogation de l'Assemblée.

On était arrivé au commencement du mois d'août. Après avoir voté quelques lois d'intérêt secondaire sur l'assistance publique, sur les chemins de fer, sur l'éducation des jeunes détenus, l'Assemblée jugea à propos de

Aout 1850. La commission de permanence.

se proroger à partir du dimanche 11 août jusqu'au lundi 11 novembre 1850; elle s'accorda trois mois de vacances. Mais, avant de se séparer, elle nomma, non compris les membres du bureau, une commission de vingt-cinq membres chargée de continuer en son absence son action et sa vigilance, et de la convoquer d'urgence si besoin était.

Les membres de cette commission étaient : MM. Dupin, président de l'Assemblée; général Bedeau, Daru, Benoît d'Azy, Léon Faucher, vice-présidents; Arnaud (de l'Ariège), Lacaze, Peupin, Chapot, Bérard, de Heeckeren, secrétaires; général Leflô, Baze, de Planat, questeurs, et MM. Odilon Barrot, Jules de Lasteyrie, Monet, de Saint Priest, Changarnier, d'Olivier, Berryer, Nettement, Molé, de Lauriston, de Lamoricière, Beugnot, de Mornay, de Montebello, de Lespinasse, Rulhière, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Périer, de Crouseilhes, Druez-Desvaux, Combarel de Leyval, Garnon et Chambolle; en tout trente-neuf membres.

Il y avait certainement là des noms hostiles au gouvernement. Les paroles du général Lamoricière, dans la dernière discussion sur la presse, avaient retenti douloureusement à l'Élysée. Mais on comptait également dans cette commission des membres dont les votes avaient été toujours docilement acquis à la politique présidentielle. Les journaux dévoués à la personne de M. Louis Bonaparte n'en témoignèrent pas moins une irritation profonde.

« Que croyez-vous que répondraient les six millions d'électeurs qui ont nommé Louis-Napoléon, demanda ironiquement le *Moniteur du soir*, s'il leur disait demain : Entre le président et l'Assemblée, choisissez. »

Scission définitive entre l'Assemblée législative et la présidence.

Publié avant la séparation de l'Assemblée, cet incroyable article, où l'invective et l'injure étaient à chaque ligne prodiguées aux représentants du pays, souleva

AOUT 1850. une tempête dans l'Assemblée. M. Dupont (de Bussac) demanda qu'une enquête parlementaire fût ouverte pour atteindre, derrière le gérant du journal, l'auteur, et, s'il y avait lieu, l'inspirateur de l'outrage. Comme le ministère, sommé de s'expliquer, gardait le silence, M. Jules Favre déclara que ce silence équivalait à une trahison.

« Le ministère, se contenta de répondre M. Baroche, n'accepte la responsabilité d'aucun journal. »

Mais alors, lui demanda-t-on, pourquoi avez-vous accordé au *Moniteur du soir* l'autorisation de se vendre dans les rues? Le ministre répondit que ce journal l'avait depuis longtemps et qu'il n'était pas dans ses intentions de la lui retirer.

La colère de M. Baze.

Cette réponse, faite d'un ton dégagé, enflamma la colère du tempêtueux M. Baze, avocat méridional dévoué à la monarchie, et qui allait devenir le plus intraitable adversaire du président. Il y avait, selon lui, une conspiration d'insultes et de calomnies, un complot tramé contre l'Assemblée. Il proposa à ses collègues de se retirer dans leurs bureaux et de nommer une commission qui ferait, séance tenante, un rapport sur les mesures d'urgence qu'il y avait à prendre.

Les excuses de M. Baroche.

M. Baroche eut peur. Il sentit qu'il avait été trop loin, et il s'efforça d'apaiser l'Assemblée par un langage modéré et conciliant. On calomniait le pouvoir, dit-il, en lui prêtant l'intention de toucher aux privilèges du gouvernement parlementaire. L'Assemblée n'avait rien à craindre d'un coup d'État, selon lui, tant que quelques-uns de ses membres feraient partis du gouvernement de la République.

« Eh bien, messieurs, si vous attachez dans un sens tant d'importance à mes paroles, je vous supplie, je vous adjure, permettez-moi cette expression, au nom de la conscience d'un honnête homme qui n'a jamais manqué à son serment et qui n'y manquera jamais, croyez aussi

Aout 1850.

à ce que je vais vous dire : Le gouvernement se montre si susceptible quand on l'attaque, parce que sa conscience est pure, parce qu'il peut, du haut de cette tribune, pour cette Assemblée, pour le pays entier, déclarer que ceux qui disent qu'il a le projet de sortir des limites de la Constitution, d'attenter en quoi que ce soit aux privilèges du gouvernement parlementaire, ceux qui le disent, le calomnient...

« Ayez plus de confiance dans votre force, dans votre vitalité, dans l'existence du gouvernement parlementaire ; ne croyez pas ceux qui veulent vous effrayer avec des périls imaginaires, car vous avez contre eux deux garanties : d'une part, ai-je besoin de le répéter, la loyauté du gouvernement ; d'autre part, la force de cette Assemblée. Qu'elle ait donc confiance en elle, et, permettez-moi de le demander, qu'elle ait confiance en nous. Qu'elle ne craigne pas de coups d'État qui sont impossibles tant que les hommes qui siègent sur ces bancs feront partie du gouvernement de la République. »

L'Assemblée voulut bien se contenter de ces explications hypocrites, et elle écarta la proposition de M. Baze par l'ordre du jour pur et simple. Mais la scission entre elle et le président n'en était pas moins un fait accompli, irréparable.

Malheureusement ce n'était pas au profit de la République. Nous allons voir la majorité de l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif conspirer ouvertement, à la face du pays, celle-là pour le rétablisement de la royauté, celui-ci pour garder le pouvoir.

Qu'il y eût dès lors une conspiration bonapartiste permanente, c'est ce qui est hors de doute.

La Société du Dix-décembre.

Une société s'était formée, sous le nom significatif de *Société du Dix-décembre*. Dans un banquet récent, aux Champs-Élysées, ses membres avaient bu à la santé de l'empereur, au Désiré, comme ils appelaient M. Louis

AOUT 1850.

Bonaparte, et déjà, par anticipation, ils avaient poussé ce cri : aux Tuileries! Cette société pratiquait en grand l'embauchage pour le compte de l'Empire.

Ses tentatives portaient principalement sur l'armée et sur la classe ouvrière. Aux soldats, aux sous-officiers surtout, elle promettait de l'avancement ; aux ouvriers, l'application des doctrines socialistes des livres de M. Louis Bonaparte.

Après avoir donné tous les gages et toutes les garanties possibles au clergé et à la bourgeoisie par la criminelle expédition de Rome, par le rétablissement du pouvoir temporel du pape, par les lois de compression et de réaction dont la responsabilité lui appartenait aussi bien qu'à l'Assemblée, le président songea, en effet, à conquérir la campagne et les classes ouvrières. Outre ses quelques ouvrages socialistes, dont il savait au besoin exhumer le souvenir, il avait à son service le prestige encore debout du nom légendaire de son oncle, qui, déjà, avec l'aide des royalistes de toutes nuances, l'avait porté à la présidence.

Le discours de Saint-Quentin.

Pendant les derniers temps de la session, il était allé à Saint-Quentin assister à l'inauguration du chemin de fer, et il avait dit aux ouvriers, en leur distribuant des livrets :

« Voyez-vous, mes amis les plus sincères et les plus dévoués ne sont pas dans les palais, ils sont sous le chaume ; ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, sur les places publiques, dans les campagnes. Je sais, comme disait l'empereur, que ma fibre répond à la vôtre, et que nous avons les mêmes intérêts ainsi que les mêmes instincts. »

Dieu sait ce qu'il y avait de vrai sous ces paroles bucoliques. On pourra le demander plus tard aux ouvriers d'Aubin et de la Ricamarie.

Le préfet de l'Aisne, homme habile, avait eu soin

d'attirer à Saint-Quentin une foule d'anciens soldats et d'habitants de la campagne, qui émerveillèrent le président par leur enthousiasme. C'est de tradition en France, tradition servile, hélas! que toujours le chef de l'État, quel qu'il soit, soit accueilli partout par les mêmes discours, par les mêmes bassesses. Aussi, comme on demandait à la reine Marie-Amélie, réfugiée en Angleterre, si elle lisait le voyage du président : « Je me le rappelle, » répondit-elle, non sans quelque amertume.

Aout 1850.

M. Louis Bonaparte allait marcher à travers les ovations officielles, ce qui n'est pas la même chose que les véritables ovations populaires.

Voyage du président dans le Centre.

Le président de la République quitta Paris le 12 août 1850 pour se rendre à Lyon, en traversant les départements du Centre. Ce nouveau voyage de M. Louis Bonaparte démontra une chose à laquelle le monde officiel de l'époque et les habitués de l'Élysée ne s'attendaient guère, c'est que déjà l'idée républicaine s'était profondément enracinée au cœur de la nation. Tandis que, sur son passage, le président voyait toutes les autorités accourir, préfet, magistrats, curés, et le saluer des mêmes flatteries adressées autrefois aux souverains, le peuple l'accueillait du cri spontané de *Vive la République!*

A Montbard et à Tonnerre, notamment, il y eut un enthousiasme républicain indescriptible. Est-ce que le peuple allait prendre la République au sérieux? Ce fut un scandale épouvantable dans le clan bonapartiste et dans les hautes régions du pouvoir. Le président dut faire contre fortune bon cœur. On l'entendit même, à Montbard, répondre du bout des lèvres aux acclamations de la foule : « Oui, mes amis, vive la République démocratique! »

Paroles qui n'étaient pas assurément dans son cœur, et que ses amis et ses ministres trouvaient fort séditieuses.

Aout 1850.

Étranges paroles du président à Lyon.

Le président arriva à Lyon après s'être arrêté successivement à Dijon, à Châlon et à Mâcon. Cette grande et patriotique cité était toujours sous le régime de l'état de siège, malgré les énergiques réclamations de quelques représentants, depuis qu'au mois de juin 1849, elle avait, plus vivement que Paris, protesté contre l'expédition de Rome et la violation de la Constitution. Le nom de Bonaparte y était donc peu populaire; et quand le président entra dans la ville, les cris de *Vive Napoléon! vive l'empereur!* poussés par quelques membres de la Société du Dix décembre, accourus pour simuler l'enthousiasme, furent aussitôt couverts par ceux de *Vive la République !*

On n'en fit pas moins, officiellement, une réception magnifique au premier magistrat de la République. Banquets somptueux, illuminations splendides, réceptions et bals, rien n'y manqua.

En répondant à un toast porté par le maire de la ville, M. Louis Bonaparte dit qu'il était venu, non pas seulement pour recevoir des ovations, mais pour encourager les bons, ramener les esprits égarés et s'enquérir des besoins et des sentiments du pays.

« Je suis, ajouta-t-il, non pas le représentant d'un parti, mais le représentant de deux grandes manifestations qui, en 1804 comme en 1848, ont voulu sauver par l'ordre les grands principes de la Révolution française. Fier de mon origine et de mon drapeau, je leur resterai fidèle, je serai tout entier au pays, quelque chose qu'il exige de moi, abnégation ou persévérance.

« Des bruits de coups d'État sont peut-être venus jusqu'à vous; mais vous n'y avez pas ajouté foi: je vous en remercie. La surprise et l'usurpation peuvent être le rêve des partis sans appui dans la nation; mais l'élu de six millions de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas. Le patriotisme, je le répète, peut con-

sister dans l'abnégation, comme dans la persévérance. » Aout 1850.

Comparant ensuite la France à l'enfant de la Bible, dont deux mères se disputaient la maternité, il dit qu'au besoin il se souviendrait de la leçon ; mais que d'ailleurs si des prétentions coupables se produisaient, il saurait les réduire à l'impuissance ; « car, s'écria-t-il en terminant, je ne reconnais à personne le droit de se dire plus que moi le représentant de la France ! »

De la République, pas un mot. Et sous les réticences, sous des habiletés de langage, assez grossières du reste, il était facile de se rendre compte de son âpre désir de garder le pouvoir quand même. Il cherchait seulement à y être provoqué.

En parlant devant les représentants de la chambre du commerce, il déclara que le but constant de ses efforts était de rétablir l'ordre, la confiance et la paix, de terminer nos lignes de chemin de fer, de protéger notre industrie et de développer l'échange de nos produits par un système commercial progressivement libéral, mais que si des résultats plus décisifs n'avaient pas encore été obtenus, la faute n'en était pas à son gouvernement, et il finit en ces termes :

« Plus vite notre pays rentrera dans la voie régulière, plus vite sa prospérité renaîtra. »

Comme si, à l'heure où il s'exprimait ainsi, la France n'avait pas été dans la voie la plus régulière où elle se fût trouvée encore ; comme si son commerce et son industrie avaient été jamais plus florissants que dans l'année, un peu troublée pourtant, qui avait suivi celle de la révolution, et troublée, grâce à qui ?

Son langage fut à peu près le même partout, se modifiant légèrement suivant les pays et les populations. Sa personnalité excessive, l'abus du moi poussé à la dernière limite, son affectation de laisser dans l'oubli jusqu'au nom même de la République et de ramener tout à lui et

Aout 1850.

au nom qu'il portait, ne laissèrent pas que de choquer un grand nombre de personnes qui n'avaient pas de parti pris à son égard, et qui n'auraient pas mieux demandé que d'acclamer en sa personne le chef élu et respecté d'un grand peuple.

Voyage dans l'Est.

En quittant Lyon, le président se rendit en Franche-Comté où, comme partout ailleurs, le monde offfciel se montra fort empressé sur son passage. Mais, à Besançon, il lui arriva une aventure d'où il aurait pu également tirer une leçon, et qui lui prouva que ses allures peu républicaines ne rencontreraient pas des approbations partout.

L'aventure de Besançon.

Un bal avait été préparé à la halle, un véritable bal populaire, où tous les rangs devaient se trouver confondus. Les sentiments hostiles d'une partie de la population étaient connus de l'autorité; on pria le président de s'abstenir de paraître à ce bal. Il y alla néanmoins, et ce qu'on avait prévu arriva. Sa présence fut saluée par des huées; des paroles menaçantes retentirent à ses oreilles. Il dut se retirer précipitamment. A coup sûr, il y avait, dans cette manifestation, un manque de respect blâmable à l'égard du premier fonctionnaire du pays; mais n'y pouvait-on trouver une excuse dans le manque de respect dont M. Louis Bonaparte se rendait lui-même coupable envers la République en la passant intentionnellement sous silence dans ses discours?

La patriotique Alsace lui ménagea une surprise peut-être plus grande encore.

Louis-Napoléon en Alsace.

Par un contraste frappant avec toutes les municipalités qui avaient reçu la visite présidentielle, le conseil municipal de Strasbourg avait refusé de voter des fonds pour la réception de M. Louis Bonaparte. Peut-être crut-il se confirmer ainsi aux mœurs républicaines. Il lui parut sans doute contraire à l'esprit démocratique que des populations s'imposassent extraordinairement à

l'occasion d'une visite du président de la République. Que si dans les villes où passe ce fonctionnaire, pensa-t-il, un certain nombre d'habitants veulent le recevoir en grand appareil, c'est à eux de se cotiser et de provoquer des souscriptions pour subvenir aux frais de la réception, non aux contribuables de supporter administrativement ces dépenses. Aout 1850.

Peut-être aussi les membres républicains du conseil municipal de Strasbourg ne pouvaient-ils pardonner au président l'affectation qu'il mettait à ne pas prononcer dans ses discours le nom de la République, et ses convoitises, à peine dissimulées, de garder le pouvoir au delà du terme fixé par la Constitution.

Ce fut donc l'initiative privée qui fit à Strasbourg les frais de réception du président. Aussi, dans les paroles que celui-ci prononça dans cette ville à un banquet qui lui fut offert par les principaux commerçants et industriels, ne put-il s'empêcher de laisser percer l'amertume dont son cœur débordait :

Dépit du président. Son discours aigre-doux.

« Avant mon départ, dit-il, on voulait me détourner d'un voyage en Alsace. On me répétait : Vous y serez mal reçu ; cette contrée, pervertie par des émissaires étrangers, ne connaît plus les nobles mots d'honneur et de patrie que son nom rappelle, et qui ont fait vibrer le cœur de ses habitants pendant quarante années. Esclaves, sans s'en douter, d'hommes qui abusent de leur crédulité, les Alsaciens se refuseront à voir dans l'élu de la nation le représentant legitime de tous les droits et de tous les intérêts.

« Et moi, je me suis dit : je dois aller partout où il y a des illusions dangereuses à dissiper et de bons citoyens à raffermir ; on a calomnié l'Alsace. Dans cette terre des souvenirs glorieux et des sentiments patriotiques, je trouverai, j'en suis assuré, des cœurs qui comprendront ma mission et mon dévouement au pays. Je ne me suis

AOUT 1850. pas trompé ; quelques mois, en effet, ne font pas d'un peuple profondément imbu des vertus solides du soldat et du laboureur un peuple d'ennemis de la religion, de la propriété.

« D'ailleurs, Messieurs, pourquoi aurais-je été mal reçu? Placé par le vote presque unanime de la France à la tête d'un pouvoir légalement restreint, mais immense par l'influence morale de son origine, ai-je été séduit par la pensée, par les conseils, d'attaquer une Constitution faite pourtant, personne ne l'ignore, en grande partie contre moi? Non, je respecte, je respecterai la souveraineté du peuple, même dans ce que son expression peut avoir de faux et d'hostile. Si j'en ai agi ainsi, c'est que le titre que j'ambitionne le plus est celui d'honnête homme. Je ne connais rien au-dessus du devoir. »

Il était impossible de prononcer des paroles plus inconvenantes et plus factieuses à la fois. Inconvenantes, car, que signifiait le procès de tendance fait à l'Alsace sur des on-dit? et quels étaient ces émisaires étrangers, qui, des Alsaciens, avaient fait leurs esclaves? Factieuses, car c'était une attaque nouvelle à la Constitution de venir soutenir publiquement qu'elle avait été faite contre lui, à un moment où l'on espérait généralement que le pays aurait le bon sens de ne point porter ses suffrages sur un prétendant.

Le soir, il y eut bal et feu d'artifice, toujours à l'aide des souscriptions privées. Au banquet, on vit se dessiner en lettres de feu cette inscription : *Vive la République!* qu'accueillirent les acclamations enthousiastes de la population. Seuls, M. Louis Bonaparte et son entourage restèrent froids à ce spectacle. Ils ne comprenaient pas ce qu'il y avait là de grandeur patriotique.

Incident à Metz.

A Metz, ce fut bien autre chose. La population et la garde nationale accueillirent le président aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* auxquels se joigni-

rent ceux de *Vive l'amnistie!* et ces cris l'accompagnèrent depuis la porte Serpenoise jusqu'à la préfecture. AOUT 1850.

M. Louis Bonaparte s'en montra très visiblement contrarié; il ne put dissimuler son dépit. S'il faut s'en rapporter aux feuilles locales, dont le récit diffère sensiblement de celui du *Moniteur officiel*, et qui m'a paru beaucoup plus conforme à la vérité, il aurait refusé d'entendre une allocution du général Campariol, et comme les états-majors de l'artillerie et des pompiers défilaient devant lui aux cris persistants de *Vive la République!* il se serait écrié :

« Si c'est une manifestation, une exhortation à faire mon devoir, je n'en ai pas besoin; si c'est une leçon, je n'en reçois de personne! »

A quoi un officier supérieur lui aurait répondu : « Monsieur le président, ce n'est de notre part ni une exhortation, ni une leçon; c'est l'expression loyale de l'enthousiasme que doit inspirer la présence du premier magistrat de la République. »

Retour à Paris.

Le président de la République revint à Paris assez désappointé de son excursion dans les départements de l'Alsace et de la Lorraine. Une manifestation préparée pour fêter son retour manqua complètement. Quelques cris de *Vive Napoléon! vive l'empereur!* l'accueillirent bien à sa sortie de la gare et à sa rentrée à l'Élysée; mais partout, sur son passage, retentit l'immense cri de *Vive la République!* Il lui fallait une revanche; on lui conseilla d'aller en Normandie.

Intrigues et menées royalistes.

Mais avant de conter ce nouveau voyage, il faut dire les intrigues et les menées auxquelles, pendant le même temps, s'étaient livrés, de leur côté, les principaux chefs de la majorité royaliste de l'Assemblée.

Cette majorité, comme on sait, se divisait en deux fractions, celle des légitimistes et celle des orléanistes. Les représentants les plus autorisés de ces deux fractions

AOUT 1850.

— et parmi eux il y avait des membres de la commission de permanence, gardienne de la Constitution républicaine, — profitèrent des vacances pour aller prendre le mot d'ordre, qui à Claremont, où se mourait le vieux roi Louis-Philippe; qui à Wiesbaden où, désertant sa résidence habituelle de Frohsdorff, le comte de Chambord était allé recevoir ses visiteurs.

Pèlerinage à Wiesbaden et à Claremont.

Le parti légitimiste avait bien plus de consistance alors que le parti orléaniste. Il avait pour lui une sorte de consécration séculaire, tandis que les titres du parti orléaniste étaient entachés d'un vice radical, ce dernier parti n'ayant pour lui ni la sanction du temps ni celle du suffrage populaire. Dès le lendemain du 24 Février, les partisans du comte de Chambord avaient songé à relever à son profit le trône brisé dans la tempête de Février. Seulement ils n'étaient pas tous d'accord sur les principes au nom desquels il conviendrait que le prince se présentât au pays.

Les uns auraient voulu qu'il fît de larges concessions aux idées modernes, qu'il retrempât sa dynastie dans le baptême du suffrage universel; les autres, immuables dans leur prétendu principe, n'étaient disposés à entendre à aucune concession. Ils en étaient encore au manifeste de M. de Brunswick. La France, selon eux, devait se livrer pieds et mains liés. Ce fut ce dernier parti qui semble l'avoir emporté dans les conférences de Wiesbaden, si nous devons nous en rapporter à une circulaire en date du 31 août 1850, et rédigée par M. de Barthélemy, chargé de la correspondance du prince en France.

Ce manifeste condamnait formellement le système de l'appel au peuple, comme impliquant la négation du grand principe de l'hérédité monarchique. Il repoussait également toute proposition tendant à modifier les conditions de stabilité, caractère essentiel de ce principe, regardé par la plupart des pèlerins de Wiesbaden comme

l'unique moyen d'arracher la France aux convulsions révolutionnaires. MM. de Lévis, de Saint-Priest et Berryer, représentants du peuple, le marquis de Pastoret et le duc d'Escars, furent désignés comme mandataires du comte de Chambord. AOUT 1850.

De pareilles prétentions excitèrent en France plus de dédain et de pitié que de colère. On y vit généralement l'aveu d'impuissance d'un parti qui, désespérant de jamais triompher, voulait, du moins, dans son irréparable défaite, conserver l'honneur de n'avoir point fléchi.

Vainement les processions de fidèles se continuèrent à Wiesbaden pendant les mois de septembre et d'octobre; vainement on y amena des députations d'ouvriers et de paysans; les légitimistes sérieux comprenaient bien que la cause de la légitimité était perdue, si on ne la rajeunissait par quelque expédient, et si elle ne se pliait aux exigences du pays. Il n'y avait, à leurs yeux, qu'un moyen d'en rendre le succès possible, c'était d'opérer une fusion entre la branche aînée et la branche cadette de la maison de Bourbon en France.

Cette fusion, à diverses reprises déjà, on avait tenté de la faire; M. Molé l'avait même annoncée un jour comme un fait accompli; mais toujours elle s'était heurtée à des difficultés presque insurmontables. Cependant on n'avait pas perdu tout espoir de réunir les deux branches de la famille : le roi Louis-Philippe, qu'on regardait comme le principal obstacle à la fusion, venait de mourir à Claremont.

Mort du roi Louis-Philippe.

Le vieux roi s'était éteint le 26 août 1850, à l'âge de soixante-dix-sept ans, entouré de sa famille et de ses fidèles. Car, tandis que les royalistes purs avaient franchi le Rhin pour aller à Wiesbaden, les partisans du régime de Juillet avaient passé la Manche pour porter leurs hommages à Claremont et s'y entendre avec les princes d'Orléans en vue d'une restauration prochaine de leur

AOUT 1850.

dynastie. C'était à qui se disputerait les lambeaux de la République, comme si déjà ce n'était plus qu'un cadavre.

M. Thiers à Claremont.

Parmi les plus ardents à accourir au lit de mort du roi des barricades se fit remarquer M. Thiers. Celui-ci avait beaucoup à se faire pardonner. En effet, en voulant mettre dehors un ministre dont il convoitait la place, il n'avait pas peu contribué à culbuter involontairement le trône dont il avait été l'un des fondateurs.

Quelles confidences reçut-il du moribond dans leur entretien suprême? Louis-Philippe lui tint-il ce propos qu'on lui a peut-être un peu complaisamment prêté, à savoir que le rôle des d'Orléans était fini, et qu'ils ne devaient plus être que Bourbons? Je l'ignore. Toujours est-il que les partisans les plus accrédités de l'orléanisme, M. Guizot lui-même, se montrèrent alors épris d'un beau zèle pour la fusion.

Tentative de fusion entre les deux branches des Bourbons.

M. de Salvandy, ancien ministre de Louis-Philippe, homme aimable et conciliant, et dont les adversaires eux-mêmes se plaisaient à reconnaître les excellentes qualités, fut désigné comme négociateur, et il partit aussitôt pour Wiesbaden. Son arrivée combla de joie les légitimistes ralliés à la fusion. Il fut reçu avec un véritable enthousiasme à la cour du comte de Chambord.

L'affaire paraissait en bonne voie; on se flattait déjà de voir tous les princes de la maison de France, — comme on disait à Frohsdorff — réunis en un seul faisceau, quand la publicité intempestive donnée par M. de Barthélemy au manifeste dont j'ai indiqué plus haut les dispositions saillantes, vint couper court aux négociations. Les fils de Louis-Philippe ne pouvaient à aucun prix adhérer à ce manifeste, et la fusion se trouva indéfiniment ajournée.

Tandis que la royauté dite légitime semblait prendre à tâche de creuser entre elle et le pays un abîme de plus en plus profond, M. Louis Bonaparte, moins honnête

peut-être, mais beaucoup plus habile, continuait à solliciter l'opinion en sa faveur et à préparer les esprits à une modification volontaire ou forcée de la Constitution. Aout 1850.

Vœux des conseils généraux.

Cependant les vœux des conseils généraux ne paraissaient pas favorables à une modification constitutionnelle dans le sens ardemment souhaité par le président de la République. Trente-trois conseils généraux se montrèrent opposés à toute espèce de révision, cinquante-deux se prononcèrent pour la revision ; seulement la plupart d'entre eux n'admettait qu'une révision légale ; treize la réclamèrent sans condition ; six seulement l'auraient voulue immédiatement. Ceux qui avaient provoqué cette grande manifestation du pays, croyant qu'elle serait contraire au régime républicain, s'étaient donc trompés grossièrement. Ce à quoi tenait l'immense majorité du pays, c'était à la stabilité du régime établi, et à son amélioration par les voies constitutionnelles.

Voyage en Normandie.

Rebuté des populations en Alsace et en Lorraine, le président se rejeta sur la Normandie, où l'esprit républicain ne s'était pas acclimaté encore, et où la réaction florissait dans tout son épanouissement. Il se mit en route le 3 septembre, après quelques jours de repos. Il ne s'était pas trompé. Son voyage, cette fois-ci fut, non seulement une longue ovation officielle, ce fut presque une ovation populaire. Aussi remercia-t-il chaleureusement à Caen ces braves populations normandes qui saluaient en lui le représentant de l'ordre, « et d'un avenir meilleur », suivant sa propre expression. Septembre 1850.

Il voulut bien avouer que la prospérité paraissait renaître partout, et même déclarer que celui-là serait bien coupable qui tenterait d'en arrêter l'essor par le changement de ce qui existait aujourd'hui, *si imparfaitement que ce fût* ; mais, immédiatement, il se reprenait en quelque sorte, et il avait soin d'indiquer à ses auditeurs qu'ils avaient devant eux un personnage tout prêt à

Septembre 1850.

fondre sur la loi et à violer son serment pour peu qu'on eût l'air de l'y encourager.

Il n'était pas possible de témoigner moins de respect pour la République, pour la Constitution, pour la foi jurée, et de montrer plus clairement qu'on était prêt à toutes les aventures, à toutes les entreprises pour s'emparer du pouvoir suprême. De telles paroles étaient séditieuses au premier chef; elles devaient être dépassées.

Discours factieux de Cherbourg et de Caen.

En effet, à Cherbourg, où l'on avait eu soin de réunir une flotte considérable pour le recevoir dignement, le président accentua davantage encore sa pensée. Il commença par dire que plus il avait parcouru la France et plus il s'était aperçu qu'on attendait beaucoup du gouvernement. Conseils généraux, maires, conseils municipaux avaient réclamé de lui, comme d'une providence, l'achèvement des chemins de fer et des canaux, l'amélioration de l'agriculture, l'extension du commerce et de l'industrie. Vieille manie française de tout attendre du gouvernement et de tout lui demander.

Le président prit texte de ces réclamations quasi officielles pour s'exprimer ainsi :

«Rien de plus naturel que la manifestation de ces vœux. Ils ne frappent pas, croyez-le bien, une oreille inattentive; mais, à mon tour, je dois vous dire : ces résultats, si désirés, ne s'obtiendront que si vous me donnez le moyen de les accomplir; et ce moyen, il est tout entier dans votre concours à fortifier le pouvoir et à écarter les dangers de l'avenir. »

Si l'empereur, poursuivait-il, avait pu couvrir la France d'impérissables travaux, c'était parce qu'on lui avait donné le pouvoir nécessaire d'abattre les factieux.

Aucune ville, selon M. Louis Bonaparte, ne devait être plus napoléonienne et conservatrice que Cherbourg; napoléonienne par reconnaissance, conservatrice par la saine appréciation de ses véritables intérêts.

« Une grande nation, ne l'oubliez pas, ne se maintient à la hauteur de ses destinées que lorsque les institutions elles-mêmes sont d'accord avec les exigences de sa situation politique et ses intérêts matériels. Les habitants de la Normandie savent apprécier de semblables intérêts, et m'en ont donné la preuve, et c'est avec orgueil que je porte aujourd'hui un toast à la ville de Cherbourg... »

A Caen il était allé plus loin encore, comme on l'a vu : « Ce qu'on acclame en moi, avait-il dit, c'est le représentant de l'ordre et d'un meilleur avenir.

« Quand je traverse ces populations, entouré d'hommes qui méritent votre estime et votre confiance, je suis heureux d'entendre dire : Les mauvais jours sont passés, nous en attendons de meilleurs.

« Aussi lorsque partout la prospérité semble renaître, il serait bien coupable celui qui tenterait d'en arrêter l'essor par le changement de ce qui existe aujourd'hui, quelque imparfait que ce puisse être.

« De même *si des jours orageux devaient reparaître et que le peuple voulût imposer un nouveau fardeau au chef du gouvernement, ce chef, à son tour, serait bien coupable de déserter cette haute mission.*

« Mais n'anticipons pas sur l'avenir. Tâchons maintenant de régler les affaires du pays, accomplissons chacun notre devoir, Dieu fera le reste. » Toujours la même hypocrisie, la même duplicité.

La véritable pensée du voyage.

Ainsi, nulle part, on le voit, pas plus en Normandie qu'à Lyon, à Strasbourg et à Metz, le nom de la République ne fut prononcé par ce premier magistrat de la République. Pas un mot des institutions républicaines, de la nécessité de les respecter et de les fortifier, de sa ferme volonté de les maintenir intactes jusqu'au jour prochain où il devait descendre du pouvoir pour céder sa place à un autre. Non, toutes ses paroles, tous ses efforts furent calculés pour se faire considérer comme

Septembre 1850.

un personnage providentiel indispensable, et pour amener les esprits à désirer et à réclamer la prolongation de ses pouvoirs. Pouvant être Washington et assurer à sa mémoire la gloire immortelle de fondateur de la République française, il aima mieux continuer l'aventurier de Brumaire qui, du moins, lui, avait fait de la France la grande nation et l'avait enveloppée d'une gloire impérissable.

La garde nationale suspecte.

Cependant, même dans cette Normandie si réactionnaire, il y eut quelque ombre au tableau. Çà et là des voix discordantes, parties des masses profondes du peuple, et surtout des rangs de la garde nationnle, se firent entendre. D'énergiques cris de *Vive la République!* s'échappèrent de quelques poitrines.

Il n'en fallut pas davantage pour ameuter contre la garde nationale toute la bande bonapartiste. Les affaires n'iraient point tant qu'il y aurait une garde nationale, répétaient en chœur toutes les feuilles soudoyées par l'Élysée, et elles s'archarnaient contre cette maudite institution révolutionnaire, dont, de tout temps, la réaction monarchique a eu horreur.

L'enthousiasme de la Société du Dix-décembre.

Le président trouva, cette fois, à son retour, une démonstration imposante. La société du Dix-décembre avait réuni toutes ses forces et remplissait les abords et la gare de la rue Saint-Lazare. J'ai déjà dit un mot de cette société du Dix-décembre.

Elle avait été fondée l'année précédente, comme Société de secours mutuels. Elle comptait parmi ses fondateurs un certain nombre de personnages connus, MM. Belmontet, Conneau, Abbatucci, Bonjean, le général Piat, Husson, l'avocat Nogent-Saint-Laurens, Hyrvoix, qui plus tard devint chef de la police de l'empereur, et elle avait pour président le général Piat, dont les opinions bonapartistes étaient connues de tous. C'était, en réalité, une société politique, ayant pour mis-

sion de propager l'idée napoléonienne et de stimuler l'enthousiasme autour du président, soit dans les rues de Paris soit dans ses voyages.

Septembre 1850.

Organisation de la société du Dix-décembre.

Formidable était l'organisation de cette société au mois de septembre 1850. Elle formait toute une armée recrutée d'anciens militaires et d'une foule de gens sans aveu, prêts à tout, qui pour une place, qui pour une pièce de cent sous ou un verre de vin. Ses membres étaient armés de longs bâtons ferrés, dont ils se servaient pour frapper ceux qui refusaient de s'associer à leur enthousiasme ; on les appelait dans le public les *décembraillards*.

Ovation faite au président de la République.

Cette société se signala tout particulièrement le 13 septembre, jour du retour du président de la République. Des cris frénétiques de *Vive Napoléon!* accueillirent le président à son arrivée, et malheur aux curieux qui ne voulurent pas s'associer à cette ovation, ou qui furent assez mal avisés pour y mêler le cri légal de *Vive la République!* ils furent littéralement assommés.

Un malheureux officier d'état-major en bourgeois, qui revenait de Saint-Germain, se vit tout à coup enveloppé, et coups de poings et coups de bâton de pleuvoir sur lui, aux crix de : *A bas les blancs!* Il avait un chapeau de feutre blanc sur la tête. « Crie *Vive Napoléon!* canaille, crie *Vive l'empereur!* » hurlait-on à ses côtés. On eut toutes les peines du monde à l'arracher à ces forcenés.

Bien d'autres essuyèrent les mêmes traitements, et vainement ces scènes désolantes furent signalées à l'autorité ; la police laissait faire, elle était complice. M. Jules de Lasteyrie, répondant à M. Baroche, les flétrit du haut de la tribune française. Il déclara que, notamment, dans cette journée du 13 septembre il avait vu assommer des hommes inoffensifs. A quoi un ancien républicain modéré passé au bonapartisme, M. Peupin, répondit : « J'y étais avec vous, *on n'en a pas assommé beaucoup!* » On ne pouvait être plus naïf.

Septembre 1850.

L'Empire au bâton.

L'opinion publique s'émut singulièrement de ces démonstrations inconstitutionnelles, qui ressemblaient fort à d'incesssantes provocations à la guerre civile. Un ancien écrivain légitimiste, qui avait rédigé le *Pays* sous la direction politique de M. de Lamartine, et qui, depuis, était devenu rédacteur de la *Presse* pour le compte de la République honnête et modérée, M. de La Guéronnière, publia dans ce journal, contre la société du Dix-décembre, un article intitulé *l'Empire au bâton*.

Ce que veut le président.

Cet article causa une vive sensation; il aurait dû servir d'avertissement au pouvoir; mais M. Louis Bonaparte avait son plan tracé, et rien n'était capable de l'en détourner. Il poursuivait son but, calme, impassible, indifférent aux clameurs méprissantes que soulevait sa conduite tortueuse, et se souvenant de ce mot profond de Saint-Just : « L'empire est aux flegmatiques. »

Il avait parcouru les campagnes, sondé les paysans et la population des petites villes ; et, partout, il s'était efforcé de faire pénétrer cette conviction à savoir que la France, sa prospérité, sa gloire, son repos étaient fortement compromis si elle ne lui accordait pas une prolongation de pouvoir.

Le 25 septembre, on lisait dans un recueil rédigé sous l'inspiration du ministère l'article suivant, intitulé *Ce que veut le président*, et dû à la plume d'un écrivain gagé, nommé Latour-Dumoulin.

« Le pays inquiet a le droit de savoir quels seraient les projets de Louis-Napoléon dans le cas où les royalistes, unis ou désunis, des deux branches, chercheraient à empêcher la prorogation nécessaire des pouvoirs présidentiels.

« Ces projets, que nous croyons connaître, nous allons les exposer en peu de mots.

« Le but unique de Louis-Napoléon, c'est le rétablis-

sement de la confiance, du crédit; c'est en un mot de fermer l'ère des révolutions. Septembre 1850.

« Mais, *pour accomplir la mission pacificatrice que lui réserve la Providence*, il faut que le pouvoir du président ait de la durée.

« Louis-Napoléon ne répondrait pas au vœu des six millions de citoyens qui l'ont choisi comme le symbole des idées d'ordre et de sage progrès, inaugurées en 1789, s'il baissait humblement la tête devant la coalition royaliste qui agite impunément le pays.

« Louis-Napoléon espère donc que, le moment venu de remettre en question l'avenir de la France, c'est-à-dire de consolider définitivement ce pouvoir ou de décréter l'anarchie, l'Assemblée nationale comprendra les devoirs que lui imposent les circonstances et l'immense responsabilité qu'elle assumerait devant l'histoire, si elle hésitait à voter la révision immédiate de la Constitution.

« Que si l'Assemblée, oubliant qu'avant tout la France veut être rassurée, se refusait d'adopter une mesure que réclame impérieusement le salut public, Louis-Napoléon n'hésiterait pas à faire un appel au peuple tout entier dont il a reçu le mandat.

« Et le peuple déciderait si le président de la République doit prendre pour devise : « *Abnégation* ou *Persévérance.* »

Impossible d'annoncer plus clairement et plus effrontément le coup d'État. L'article fit grand bruit ; on pouvait être fixé désormais sur les projets de M. Louis Bonaparte.

Il lui restait maintenant à agir sur l'esprit des soldats ; il ne voulut pas perdre de temps.

L'armée, à vrai dire, était sa suprême espérance, le ferme appui sur lequel il comptait pour s'emparer définitivement du pouvoir au cas probable où il ne pourrait

Octobre 1850. le garder par des voies à peu près légales. Aussi ne cessait-il de l'entourer de prévenances et de caresses, et la proclamait-il à tout propos l'élite et la noblesse de la nation.

La revue de Satory.

Une grande revue fut annoncée pour le 10 octobre 1850 dans la plaine de Satory.

C'était une question fort débattue de savoir si le président, qui, aux termes de la Constitution, ne pouvait commander l'armée en personne, avait le droit de la mettre sans cesse en mouvement et d'entrer en communication directe avec elle, sous prétexte de passer des revues, comme il le faisait depuis son élection. J'incline à croire, pour ma part, que, là encore, M. Louis Bonaparte dépassait son droit d'un grand pas. La chose n'aurait pas eu grande importance si ses intentions eussent été pures, s'il eût réellement voulu faire pénétrer dans le cœur du soldat le culte et l'amour de la République ; malheureusement il n'en était pas ainsi ; sa seule visée était de servir son ambition personnelle.

L'opinion publique ne s'y trompait pas. Déjà elle s'était fort émue de voir le président assister régulièrement aux exercices et manœuvres qui avaient lieu à Vincennes, et où il ne manquait jamais d'être salué d'acclamations inconstitutionnelles, largement payées en distributions extraordinaires de vivres et de vin.

L'annonce de la grande revue indiquée pour le 10 octobre sur le vaste plateau de Satory, qui domine Versailles, et où de grandes masses de troupes peuvent être concentrées, mit en émoi toute la population parisienne. Une foule innombrable envahit, dès le matin, les gares du chemin de fer de Versailles. Les uns y allaient pour assister à un grand spectacle militaire, les autres pour s'opposer, au besoin, au succès d'un complot bonapartiste. Car les bruits de coup d'État avaient pris plus de consistance que jamais. Beaucoup de personnes

s'imaginaient que le président allait être proclamé empereur sur le plateau de Satory, à la façon des empereurs romains du Bas-Empire. Il n'en fut rien ; et M. Louis Bonaparte fut même loin de rencontrer dans les rangs de l'armée l'enthousiasme sur lequel il avait compté. Octobre 1850.

D'abondantes distributions de vin de Champagne avaient eu lieu avant la revue. Ce moyen malhonnête, sur lequel le président et ses séides avaient compté pour chauffer l'ardeur napoléonienne du soldat, et qui prouve combien ils avaient au cœur le véritable respect et le sentiment de la dignité nationale, ce moyen malhonnête, dis-je, ne réussit qu'à moitié. Les escadrons de cavalerie, excités par leurs chefs, défilèrent en agitant leurs sabres ou leurs lances aux cris de *Vive l'empereur! Vive Napoléon!* mais l'infanterie passa muette et grave.

Destitution du général Neumayer.

Le président s'étonna fort de ce silence, et son dépit fut grand. Ayant appris que c'était le général Neumayer, commmandant de la 1re division, qui avait, aux termes des règlements militaires, ordonné à ses troupes de ne pas pousser un cri, il le priva de son commandement, le 31 octobre, et il nomma à sa place le général Carrelet, sur lequel il pouvait compter.

Ainsi, pour avoir rempli son devoir, un brave et loyal général était destitué.

Rupture du général Changarnier avec le président.

Le général Changarnier, qui commandait toujours en chef l'armée de Paris, se sentit atteint par cette mesure brutale et impolitique, comme s'il avait reçu un soufflet sur la joue. Pour la première fois, il rompit sérieusement en visière au président de la République, à qui tout récemment encore il prêtait l'appui de son influence sur l'Assemblée dans l'affaire de la dotation.

En annonçant aux troupes placées sous ses ordres la nomination du général Carrelet à la place du général Neumayer, il s'exprima en ces termes :

Octobre 1850. « Le général en chef ne doute pas que M. le général Carrelet ne sache maintenir dans les corps de sa division l'esprit d'ordre, de discipline et de dévouement qui a fait la force de l'armée de Paris, et qu'à l'exemple de son prédécesseur, il n'assure, sur tous les points, la complète exécution des règlements militaires. »

Et pour que personne ne pût se méprendre au sens de ses paroles, il publia, le surlendemain, 2 novembre, un ordre du jour ainsi conçu : « Aux termes de la loi, l'armée ne délibère point. Aux termes des règlements militaires, elle doit s'abstenir de toute démonstration, et ne proférer aucun cri sous les armes. Le général en chef rappelle ces dispositions aux troupes placées sous son commandement. »

Cela était très bien. Mais le général Changarnier n'avait pas toujours tenu un langage si respectueux pour la légalité. L'année précédente, dans une revue passée au Champ de Mars, il avait recommandé, il est vrai, aux soldats de s'abstenir de tout cri de *Vive la République !* seulement il leur avait adressé l'invitation, pour ne pas dire l'ordre, de crier *Vive Napoléon !* Les journaux élyséens ne manquèrent pas de le lui rappeler, et c'était de bonne guerre. L'acte du général Changarnier était une déclaration de guerre à M. Louis Bonaparte ; mais ni la République ni la Constitution ne pouvaient compter sur cet homme.

Les cris proférés à Satory et la destitution brutale du général Neumayer attirèrent au gouvernement, de la part de toute la presse impartiale, une réprobation sévère. Comment, disait-on justement, l'esprit de discipline se fortifiera-t-il dans l'armée ? Comment le respect de la Constitution prendra-t-il racine dans le cœur des masses, quand c'est le pouvoir lui-même qui pousse au relâchement de la discipline, quand c'est lui qui donne l'exemple de la violation des lois ?

Octobre 1850.

Communiqué au journal *L'Assemblée nationale.*

Le journal l'*Assemblée nationale* ayant dit que c'était le président de la République qui autorisait et provoquait les cris séditieux de *Vive l'empereur!* et de *Vive Napoléon!* reçut du préfet de police, Carlier, un communiqué qui démentait cette assertion, traitée de calomnieuse. L'*Assemblée nationale* maintint hardiment son dire, et elle eut raison. Il était difficile, en effet, de décliner la responsabilité du président de la République dans toute cette affaire, quand on venait de le voir destituer un général précisément pour avoir empêché ses soldats de pousser ces cris séditieux. Le gouvernement ne répondit rien.

Les alarmes de la commission de permanence.

La commission de permanence s'émut, elle aussi, de ces menées inconstitutionnelles. Seulement sa situation était assez embarrassante. Plusieurs de ses membres étaient allés à Wiesbaden et à Claremont, et s'y étaient livrés à des intrigues tout aussi contraires à la légalité que les manifestations de Satory; elle était donc assez mal venue à stipuler au nom du respect dû à la Constitution. Cela fit sans doute qu'elle n'osa prendre aucune mesure radicale et décisive; elle se contenta d'infliger au président de la République un blâme, dont ses procès-verbaux gardèrent seuls la trace.

La commission mystifiée.

De plus, elle eut le tort de se couvrir de ridicule en prenant au sérieux une dénonciation de laquelle il résultait que vingt-six membres de la société du Dix-décembre avaient tiré au sort à qui d'entre eux assassinerait le président de l'Assemblée législative, M. Dupin, et le général Changarnier, comme étant les deux principaux obstacles à la réalisation des projets de la société.

Plusieurs membres de la commission de permanence, MM. Baze, Léon Faucher, entre autres, allèrent gravement faire part de cette révélation au ministre de l'intérieur, qui dut en rire beaucoup. L'idée d'assas-

Novembre 1850.

siner MM. Dupin et Changarnier, pour faire de leurs corps un marchepied à l'Empire, était quelque peu grotesque.

Dissolution de la société du Dix-décembre.

Cette mystification, dont avait été dupe le commissaire de police de l'Assemblée, M. Yon, servit du moins à une chose : par un décret en date du 7 novembre 1850, le ministre de l'intérieur prononça la dissolution de la société du Dix-décembre, et donna ainsi un semblant de satisfaction à l'opinion publique.

Le général d'Hautpoul remplacé.

On était alors à la veille de la réouverture des séances de l'Assemblée législative. Le président de la République lui-même sentit la nécessité de paralyser, dans une certaine mesure, le mauvais effet produit pas les manifestations de Satory. Il remplaça le général d'Hautpoul, au ministère de la guerre, par le général Schramm, et appela le général Neumayer à un commandement supérieur.

Ce dernier n'accepta point ; il donna sa démission, ne voulant pas servir un gouvernement qui l'avait blessé dans sa dignité de soldat.

C'étaient là, d'ailleurs, de purs expédients, peu propres à rétablir la bonne harmonie à jamais brisée entre l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif.

Et comment l'entente aurait-elle pu renaître entre deux pouvoirs qui n'attendaient l'un et l'autre qu'une occasion de violer la Constitution pour édifier sur les ruines de la République, l'un, la monarchie de Henri V ou celle du comte de Paris, l'autre, le régime de Brumaire ?

Que dans cette situation si tendue, que dans ce suprême péril de la République, la minorité démocratique de l'Assemblée, pour affirmer sa ferme volonté de défendre la Constitution, ait rédigé un manifeste en termes peu mesurés, il y a, en vérité, quelque puérilité à s'en étonner. Le péril de l'heure présente justifiait de reste

l'énergie de son langage. Seule, cette minorité de l'Assemblée avait le respect du droit et de la légalité. Mais il lui manquait la force pour en assurer le triomphe; et elle assistait impuissante à cette partie qui se jouait entre le césarisme et la royauté.

NOVEMBRE 1850.

CHAPITRE NEUVIÈME

Rentrée de l'Assemblée législative. — Le message du président. — Protestation de respect pour la Constitution. — De la sincérité du message présidentiel. — Nouveaux symptômes de désunion. — Le commissaire de police de l'Assemblée et le préfet de police. — L'incident Mauguin. — Les dépenses de la revue de Satory. — La loterie des lingots d'or. — Les nouveaux satisfaits. — Les évêchés coloniaux. — M. de Montalembert et le repos du dimanche. — Proudhon et le repos dominical. — Un prétendu message du président de la République. — Le journal *la Patrie* et le général Changarnier. — Une interpellation de M. Napoléon Bonaparte. — Démission du ministère. — Un projet de coup d'État. — Une page des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — M. Thiers et le docteur Véron. — Une lettre du général Changarnier. — Modification ministérielle. — Une visite de MM. Thiers, de Montalembert et autres à l'Élysée. — Destitution du général Changarnier. — Acte de résistance de l'Assemblée. — M. Thiers et l'opposition républicaine. — Le rapport de M. Lanjuinais. — Réponse de M. Baroche. — Les attaques de M. de Lasteyrie. — M. Berryer et la légitimité. — M. de Lamartine défend la République. — Riposte de M. Baroche à M. Berryer. — Le général Changarnier à la tribune. — M. Thiers entre en scène. — Sa rupture avec le président de la République. — Déclaration de guerre de M. Thiers. — L'Empire est fait; à qui la faute? — Coalition contre l'Empire. — L'intervention du général Cavaignac. — Blâme infligé au ministère. — Le ministère de transition. — Première attaque contre les nouveaux ministres. — Rupture de la coalition. — Nouvelle demande d'argent. — Commission hostile. — Le rapport de M. Piscatory. — Discours de M. de Royer. — M. de Montalembert et le président de la République. — Appel à la peur. — Rejet de la dotation. — Ouverture d'une souscription nationale. — Le docteur Véron et la souscription. — Le président n'accepte pas de souscription. — Le coup d'État arrêté en principe.

L'Assemblée reprit le cours de ses séances le 12 novembre 1850, après une interruption de trois mois. La

Novembre 1850.

curiosité publique était singulièrement surexcitée. On s'attendait à un conflit immédiat entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Rentrée de l'Assemblée législative.

Comment, se disait-on, vivraient-ils désormais en bonne intelligence, quand les chefs de la majorité de l'Assemblée étaient allés à l'étranger se jeter, en quelque sorte, dans les bras des prétendants royaux, quand le président venait d'afficher si hautement à l'intérieur ses prétentions dynastiques? L'attente générale fut trompée pour le moment.

On a vu comment le président de la République avait donné à l'opinion un semblant de satisfaction, en changeant son ministre de la guerre, le général d'Hautpoul, et en appelant à un commandement supérieur le général Neumayer.

Le premier, il est vrai, était nommé, en compensation, gouverneur de l'Algérie, et le second répondait par sa démission à l'avancement qui lui était offert. Néanmoins beaucoup d'esprits étaient tout disposés à savoir gré au président de ce qu'ils considéraient comme un acte de contrition et une avance à l'Assemblée.

Le message du président.

M. Louis Bonaparte alla plus loin. Il adressa à l'Assemblée législative, le 12 novembre, jour où elle rentrait en session, un message singulièrement conciliant, tout rempli de protestations de sa part de ne point violer la Constitution, et de restituer intact le dépôt du pouvoir qui lui avait été confié.

Il commença par se féliciter implicitement, aveu que l'histoire doit enregistrer avec soin, d'avoir concouru à toutes les lois de compression prises par l'Assemblée depuis son installation. Il énuméra complaisamment, en effet, toutes les mesures réactionnaires adoptées par le pouvoir législatif, sur l'initiative du gouvernement, ou de concert avec lui. Il y voyait un signe non équivoque du parfait accord des deux pouvoirs.

« L'administration, de son côté, disait-il, redoubla de vigueur, et les fonctionnaires qui ne paraissaient ni assez capables ni assez dévoués pour remplir la mission difficile de concilier sans faiblesse et de réprimer sans esprit de parti, furent révoqués ». Cela voulait dire que, continuant l'œuvre du général Cavaignac, il avait éliminé les républicains de toutes les fonctions publiques importantes. « L'autorité municipale, ajoutait-il, si salutaire lorsque son action s'unit franchement à celle du pouvoir exécutif, s'attira justement, dans beaucoup de communes, des reproches très graves. Quatre cent vingt et un maires et cent quatre-vingt-trois adjoints ont dû être révoqués ; et si tous ceux qui sont demeurés au-dessous de leurs fonctions n'ont pas été atteints, c'est que l'imperfection de la loi s'y est opposée. »

On voit comment le président Louis-Napoléon comprenait le respect des franchises municipales. L'autorité communale était une bonne chose, à son sens, à la condition d'être entièrement subordonnée au pouvoir central. Aussi avait-il demandé, l'on s'en souvient, que tous les maires fussent nommés par le gouvernement. L'Assemblée, libérale une fois par hasard, avait repoussé cette proposition de despote ; mais il ne se tenait pas pour battu ; une commission administrative avait commencé l'examen d'un nouveau projet de loi, attendu qu'il était difficile « de concilier les franchises municipales avec l'unité d'action, véritable force du pouvoir central ». Il lui fallait la législation de l'an VIII.

Après avoir jeté un blâme à la garde nationale, en souvenir des cris patriotiques qu'elle avait proférés sur son passage, lors de ses dernières excursions, et félicité la magistrature et l'armée du concours qu'elles avaient prêté à l'action répressive du gouvernement, il prenait à partie les instituteurs. « On a beaucoup calmé l'agitation des campagnes en mettant un frein à la détestable

NOVEMBRE 1850.

propagande qu'exerçaient les instituteurs primaires. De nombreuses épurations ont été faites. Les maîtres d'école ne sont plus aujourd'hui des instruments de désordre. »

Les lois Parieu et Falloux n'avaient pas eu, en effet, comme je l'ai fait voir, d'autre but que de permettre au gouvernement de sacrifier tous les esprits libres et fiers qui, dans l'instruction primaire, prenant au sérieux leur noble mission, semblaient s'être donné pour tâche de former des citoyens et d'enseigner aux enfants l'amour de la patrie et le culte de la République. Du maître d'école, on voulait faire un instrument docile d'abaissement populaire, un courtier électoral à l'usage du gouvernement.

Protestation de respect pour la Constitution.

Venaient ensuite de pompeuses déclarations sur le respect dont il fallait entourer nos institutions. Bien coupables, disait M. Louis Bonaparte, ceux qui, par ambition personnelle, compromettraient le peu de stabilité garanti par la Constitution. Et il ajoutait :

« La règle invariable de ma vie politique sera, dans toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fondamentale. Si la Constitution renferme des vices et des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle a tracées.

« Les conseils généraux ont en grand nombre émis le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, ne relevant que de lui, je me conformerai à ses volontés légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le vois, bien des appréhensions, en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances,

et ne nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra refondre nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soient jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation.

Novembre 1850.

« Inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans nos délibérations ; inspirons-lui la religion du droit, en ne nous en écartant jamais nous-mêmes, et alors, croyez-le bien, le progrès des mœurs politiques compensera le danger d'institutions créées dans des jours de défiance et d'incertitude.

« Ce qui me préoccupe, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose de manière que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.

« Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels moyens on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, ces principes d'autorité et de morale qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois.

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur ; vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste. »

De la sincérité du message présidentiel.

Tout cela était très bien ; il n'y manquait qu'une chose : la sincérité. Non, après les discours de Lyon, de Caen et de Cherbourg, après les revues de Vincennes et de Satory, personne ne pouvait croire à la loyauté des paroles de Louis Bonaparte.

Novembre 1850.

Ce qui ressort de plus clair dans ce message, c'est le désir ardent du président de voir l'Assemblée législative réviser la Constitution; et la révision de la Constitution consistait uniquement, pour lui, dans la prolongation de ses pouvoirs. A ce compte, il eût consenti à ne pas sortir des voies légales.

Là est tout le secret de la condescendance qu'il a mise d'un bout à l'autre de ce message à l'égard de l'Assemblée législative. Mais, a écrit M. de La Guéronnière, un de ses thuriféraires les plus ardents... après le succès, « la loi du 31 mai fermait la porte de la révision et par conséquent aussi celle de la réélection constitutionnelle ».

Voilà, si je ne me trompe, un aveu dépouillé d'artifice. Où donc était la nécessité que M. Louis Bonaparte fût réélu président de la République? Sous les phrases habituellement calculées, et dans le langage élevé de ce message du 12 novembre, où, d'ailleurs, le nom de la République n'est même pas prononcé, il n'y avait donc, je suis fondé à le dire, que fourberie, astuce, hypocrisie et dissimulation. C'est, du reste, ce que les événements qui vont suivre démontreront péremptoirement.

Quoi qu'il en soit, le message fut baptisé, par le public, du nom de message de paix et de conciliation. On y vit comme une réponse anticipée aux interpellations que pouvaient amener les paroles imprudentes du président pendant son voyage et les cris séditieux de Satory. C'était une invitation à l'Assemblée à oublier des faits irritants, à passer l'éponge sur le passé. L'Assemblée le prit bien ainsi. « Le gouvernement, disait quelque temps après, M. de Lasteyrie, le gouvernement auquel nous avions tant de choses à reprocher, est arrivé ici à couvert derrière ce message. Nous avons accepté ces promesses, ces espérances. » Promesses menteuses, espérances illusoires, doit ajouter l'histoire.

Dès le lendemain, en effet, apparaissaient de nouveau les symptômes d'hostilité et de désunion existant entre les deux pouvoirs. Le préfet de police, M. Carlier, s'était avisé de suspendre et de priver temporairement de son traitement le commissaire de police de l'Assemblée, M. Yon, pour avoir dénoncé aux questeurs la prétendue conspiration contre les jours du président Dupin et du général Changarnier. M. Yon avait été certainement le jouet d'une mystification; mais le préfet de police était-il bien avisé en frappant rigoureusement un agent dont le crime était d'avoir montré trop de zèle pour l'Assemblée confiée à sa surveillance? l'Assemblée ne le crut pas; elle prit fait et cause pour son commissaire, et elle décida qu'elle continuerait à lui payer son traitement sur le budget de sa propre dotation.

Novembre 1850.

Nouveaux symptômes de désunion.

Le commissaire de police de l'Assemblée et le préfet de police.

Un peu plus tard, apprenant qu'un de ses membres, M. Mauguin, vieux lutteur de l'opposition sous Louis-Philippe, dont la réputation jadis avait eu un retentissement énorme, avait été arrêté pour dettes et jeté en prison, malgré son caractère inviolable de représentant du peuple, elle se gendarma fort contre cette violation de la représentation dans la personne de l'un de ses membres, et contre la jurisprudence du tribunal de commerce, lequel avait déclaré que l'inviolabilité parlementaire ne s'étendait pas aux dettes civiles.

L'incident Mauguin.

Le gouvernement provisoire, on s'en souvient, avait suspendu l'emprisonnement pour dettes. Son décret était tombé en désuétude, et la contrainte par corps avait, jusqu'à nouvel ordre, repris tout son empire. Mais pouvait-elle être exercée contre un député pendant l'exercice de son mandat? Voilà ce que l'Asssemblée se refusa à admettre.

Le ministre de la justice, M. Rouher, vivement interpellé sur ce fait, parut incliner pour la jurisprudence du tribunal, et demanda du temps pour étudier la ques-

Novembre 1850.

tion. L'Assemblée s'irrita des paroles du ministre, et, séance tenante, sur la proposition de M. de La Rochejaquelein, elle décréta la mise en liberté de M. Mauguin. Immédiatement, l'un des questeurs, M. Baze, courut à la prison de Clichy et en ramena le prisonnier, se félicitant de ce triomphe comme s'il avait obtenu une victoire personnelle sur le gouvernenent.

Les dépenses de la revue de Satory.

Cependant l'Assemblée s'étudiait encore à ménager le pouvoir exécutif. Elle en donna la preuve dans une nouvelle question d'argent. Les cris séditieux poussés à Satory avaient coûté cher. En soumettant à son approbation un budget de dépenses supplémentaires, le ministère ne craignit par de porter en compte une dépense de 25,000 francs pour les distributions de vin et d'eau-de-vie faites à la revue de Satory.

La commission de permanence avait été vivement émue des faits qui s'étaient passés à la revue de Satory. Mandé pour donner des explications à cet égard, le ministre de la guerre avait allégué que l'article 119 du budget allouait des fonds pour une distribution de liquides aux troupes. Mais il s'était vu obligé de reconnaître qu'une distribution de viande, à raison de 25 centimes par homme, avait été faite des deniers du président de la République, et que le président avait fait également distribuer du champagne, du pain et de la viande aux officiers et sous-officiers, voulant ainsi, avait-il ajouté, prouver sa sollicitude pour les troupes. Comme on le voit, le ministère n'hésitait pas à demander au pays le payement des munificences du président de la République.

Le colonel Charras s'élança à la tribune. « Je ne veux pas, s'écria-t-il, rappeler les scandales des revues qui ont été passées aux portes de Paris ; qu'il me soit permis cependant de dire qu'on a vu des troupes, excitées par des libations abondantes, défiler devant le chef du pouvoir

exécutif en poussant des acclamations séditieuses. Une atteinte profonde a été portée à la discipline de l'armée; une atteinte plus profonde encore a été portée à la moralité publique; il a fallu, pour faire cesser ce scandale, le cri unanime de la réprobation générale. »

Novembre 1850.

Et le colonel, après avoir insisté sur la destitution brutale d'un général qui avait donné l'exemple du respect de la loi, comme sur une preuve non équivoque des mauvaises intentions du gouvernement, demanda une réduction de 25,000 francs sur le budget proposé par les ministres.

Assurément cette demande était juste; l'Assemblée la repoussa néanmoins pour ne pas amener de conflit entre elle et le pouvoir exécutif, et les contribuables durent payer les frais des débauches prétoriennes.

La loterie des lingots d'or.

Non moins grande fut sa condescendance à propos d'une opération scandaleuse dont le pays fut témoin vers cette époque.

Une loi de 1836 avait interdit les loteries, à l'exception de celles qui avaient un caractère spécial de bienfaisance. Encore fallait-il que les lots consistassent, non en sommes d'argent, mais en objets d'art, et que les produits de la loterie servissent uniquement à ceux au profit desquels elle avait été autorisée.

Or, sous prétexte de bienfaisance, le pouvoir exécutif, qui, semblable à ces fils de famille joueurs et débauchés, était toujours à court d'argent, autorisa une immense loterie de sept millions, destinée, assurait-on, à faciliter le transport de cinq mille Français en Californie, où de nouvelles mines d'or avaient été récemment découvertes, et où se précipitaient avidement et étourdiment une foule de gens séduits par la perspective d'une fortune rapide et facile.

Pour allécher le public, on avait imaginé une série de lots considérables, dont le plus fort était un lingot d'or

Décembre 1850.

d'une valeur de quatre cent mille francs. Ainsi cette loterie n'avait nullement le caractère obligatoire de bienfaisance; de plus, ses lots étaient en valeurs métalliques; double violation de la loi. On savait, en outre, que le gouvernement avait concédé l'exploitation de cette loterie à une sorte de compagnie moyennant un pot de vin de douze cent mille francs. C'était un véritable scandale.

M. Pascal Duprat appela sur ces faits graves l'attention de l'Assemblée. Sommé de s'expliquer, le ministère répondit, par la bouche de M. Baroche, en termes évasifs, fort embarrassés. De la discussion générale résulta un blâme énergique et bien mérité à l'adresse du gouvernement. Toutefois, voulant encore garder des ménagements à l'égard du pouvoir exécutif, l'Assemblée tempéra ce blâme par un ordre du jour qui n'eut rien d'agressif.

Les nouveaux satisfaits.

Aussi M. Émile de Girardin se vit-il appliquer la censure et l'exclusion temporaire pour avoir proposé la motion suivante : « L'Assemblée satisfaite passe à l'ordre du jour. » Le mot *satisfaite* rappelait une flétrissure appliquée jadis à la majorité servile et complaisante de la Chambre des députés sous le régime de Juillet. L'Assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour, en manifestant sa confiance dans la sollicitude du gouvernement.

Les évêchés coloniaux.

Peu après, elle adoptait un projet de loi tendant à l'allocation d'un crédit de 93,000 francs destiné à l'établissement d'évêchés coloniaux, crédit contre lequel ne put s'empêcher de regimber l'esprit voltairien du président Dupin. Seulement, en s'associant à cette nouvelle avance du gouvernement au clergé, l'Assemblée ne faisait que céder à son instinct clérical.

M. de Montalembert et le repos du dimanche.

Cependant on la vit, dans le même temps, donner à son cléricalisme une sorte de démenti. La chose vaut la peine d'être contée.

Le 10 décembre, jour anniversaire de l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence, son allié intime d'alors, M. de Montalembert, qui l'avait accompagné dans ses derniers voyages, assis à côté de lui dans sa voiture, vint, d'un ton de prédicateur, proposer à l'Assemblée de rendre obligatoire le repos du dimanche.

Décembre 1850.

A tort ou à raison, d'excellents esprits croient qu'il serait bon d'imposer à l'homme un jour de repos par semaine. C'est évidemment de cette pensée que s'est inspiré le législateur religieux qui a voulu qu'un jour sur sept fût consacré au Seigneur, jour pendant lequel on devrait s'abstenir de tout travail.

M. de Montalembert cita à l'appui de sa thèse l'opinion de Proudhon qui, dans un petit volume populaire, avait préconisé la célébration du dimanche. Seulement, ce que ne disait pas l'orateur clérical, c'est que le célèbre socialiste ne s'était nullement placé au point de vue religieux, et que, dans sa pensée, le repos dominical devait être tout volontaire.

Le citoyen Proudhon et le repos dominical.

Proudhon était alors à la Conciergerie, où il subissait la peine de trois ans de prison à laquelle, on ne l'a sans doute pas oublié, il avait été condamné pour outrage au président de la République.

Il écrivit au *National* une très longue lettre pour protester contre toute assimilation entre sa pensée et celle de M. de Montalembert. Après une discussion politique et religieuse fort étendue, où il s'attachait à prouver que l'institution canonique du dimanche avait pour point de départ, chez les Hébreux, une loi agraire, comme le partage des terres et des immeubles entre tous les citoyens, sous la condition d'une redevance proportionnelle à l'État, loi à laquelle, sans doute, M. de Montalembert ne voulait pas revenir, il demandait à l'illustre réactionnaire s'il était disposé à proposer à l'Assemblée d'allouer une gratification de deux francs

Décembre 1850.

aux citoyens sans revenus, pour célébrer le dimanche. L'Église, continuait Proudhon, a été faite pour le peuple, non le peuple pour l'Église; c'est donc à elle à se prêter à ses besoins, non à lui à se soumettre à ses fantaisies. Oui, le repos une fois tous les sept jours lui paraissait une bonne chose, mais le législateur ne pouvait y contraindre les ouvriers qu'à la condition de leur assurer un salaire qui leur permît de chômer ce jour-là, et M. de Montalembert, en supprimant un jour de travail sur sept, sous couleur d'humanité et de religion, supprimerait au bout de trente ans, selon Prudhon, le septième de la population.

Ce qu'aurait pu répondre purement et simplement Proudhon, en se plaçant uniquement au point de vue de la liberté individuelle, c'est que chacun doit être libre de travailler quand bon lui semble. Quant au point de vue religieux, il y avait à répondre que qui travaille prie.

La majorité de l'Assemblée, malgré les sentiments réactionnaires dont elle était animée, malgré les gages déjà nombreux qu'elle avait donnés à la contre-révolution, n'osa se lancer dans la voie rétrograde où cherchait à l'entraîner M. de Montalembert. Aux murmures d'étonnement et de désapprobation dont sa proposition avait été saluée, le pieux et éloquent orateur jugea prudent de battre en retraite, et il n'insista pas, pour le moment.

Un prétendu message du président de la République.

En dépit des apparences de conciliation, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif vivaient dans un continuel état de défiance à l'égard l'un de l'autre. On pouvait s'attendre à ce que, des deux côtés, les colères s'enflammeraient à la première étincelle. Cette étincelle partit du journal la *Presse*.

La veille du jour où l'Assemblée législative avait repris ses travaux, on avait publié un message étrange, attribué au président de la République, dans le journal

Décembre 1850.

la *Presse*, rédigé alors par M. de La Guéronnière, qui depuis!... Ce message, entièrement apocryphe, était composé de citations habilement tirées des divers ouvrages de M. Louis Bonaparte.

On y lisait ceci par exemple : « Que voit-on partout : le bien-être de tous sacrifié, non aux besoins, mais au caprice d'un petit nombre. Partout deux partis en présence, l'un qui marche vers l'avenir, pour atteindre l'utile; l'autre qui se cramponne au passé, pour conserver les abus. Là, on voit un despote qui opprime; ici, un élu du peuple qui corrompt; là, un peuple qui meurt pour conquérir son indépendance; ici, un peuple libre qui languit parce qu'on lui dérobe sa victoire. »

Il n'était pas possible de présenter une critique plus sanglante de la politique suivie par le président de la République depuis son avènement au pouvoir. Le gouvernement la ressentit comme une injure personnelle. Il déféra le journal à la justice, et la *Presse* fut condamnée à une amende de deux mille francs. Le coup n'en avait pas moins porté.

Janvier 1851.

Le journal la *Patrie* et le général Changarnier.

Ce fut peut-être en souvenir de cette plaisanterie, si durement punie, qu'à la suite de l'expédition de M. Baze à la prison de Clichy, un journal ultra-gouvernemental, la *Patrie*, toujours prête à appuyer les abus de pouvoir du gouvernement, et au besoin à les lui conseiller, publia un ordre du jour du général Changarnier à l'armée de Paris et à la garde nationale.

M. Baze, pour obtenir l'élargissement de M. Mauguin, avait dû menacer le directeur de la prison d'aller requérir la force armée. Or, demandait la feuille réactionnaire, qu'aurait fait le fougueux questeur si on lui avait répondu par cet ordre du jour, qui enjoignait à tout commandant de troupes de ne pas écouter les représentants, de n'obtempérer à aucune réquisition, à aucun ordre n'émanant pas du général en chef, enfin de repousser rigoureuse-

Janvier 1851.

ment toute sommation ou demande d'un fonctionnaire civil, judiciaire ou politique.

L'intention non douteuse du journal la *Patrie* était de brouiller le général Changarnier avec l'Assemblée, tout au moins de le compromettre. Mais le piège était par trop grossier. D'ailleurs, l'ordre du jour cité par la *Patrie* n'avait jamais existé en tant qu'ordre du jour.

La mauvaise foi du journal était donc évidente. Le prétendu ordre du jour était extrait d'une pièce, adressée par le général Changarnier, au lendemain des journées de Juin, à la garde nationale dont il venait d'être nommé commandant en chef, et d'une instruction publiée le 4 mai 1850, en prévision d'une nouvelle lutte dans les rues de Paris. Encore le journal avait-il singulièrement aggravé ces deux pièces. Ainsi il n'y était nullement question, comme le prétendait la *Patrie*, d'inviter l'armée à ne pas écouter les représentants, à ne tenir aucun compte de leurs réquisitions, à se montrer sans pitié pour les gardes nationaux pris dans une émeute.

Interpellation de M. Napoléon Bonaparte.

Le lendemain du jour où fut publié cet ordre du jour apocryphe, M. Napoléon Bonaparte, cédant à l'ardeur républicaine dont il semblait alors embrasé, monta à la tribune et fulmina contre le général un discours où il le compara à Radetzki et à Vindischgraetz.

Il proposa à l'Assemblée de blâmer par un vote formel les instructions données par le général Changarnier à ses troupes et d'ordonner au ministre de la guerre de les modifier immédiatement. Ce fils du roi Jérôme était-il sincère dans son indignation? Je veux bien le croire. Seulement nous le retrouverons plus tard aussi fervent dans son zèle napoléonien qu'il paraissait l'être à cette heure dans son ardeur républicaine.

Le ministre de la guerre, directement interpellé, ne sut que répondre. Il demanda un ajournement de trois jours afin de pouvoir rechercher tous les documents

relatifs à un fait antérieur à son entrée aux affaires, et répondre alors en toute connaissance de cause. Son collègue de l'intérieur, M. Baroche, appuya vainement sa demande ; mais l'Assemblée, se sentant de plus en plus aigrie contre le gouvernement présidentiel, refusa tout délai au ministre de la guerre, et elle décida ladis cussion immédiate de l'interpellation. C'était le 3 janvier 1851 ; l'année commençait bien au point de vue des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. JANVIER 1851.

Le général Changarnier profita de l'occasion pour accentuer le dissentiment qui, déjà, le séparait du président de la République; et il donna le démenti le plus catégorique au document cité par la *Patrie*, journal qui était, il ne faut pas l'oublier, comme le porte-voix du ministère.

Tout au plus, dit le général, pouvait-on rapprocher ce document des instructions qu'il avait données à la garde nationale pour maintenir l'unité d'action pendant le combat; mais jamais il n'avait mis en question le droit constitutionnel du président de l'Assemblée de requérir directement des troupes pour assurer la sécurité de l'Assemblée ou l'exécution de ses décrets.

Quant à la sincérité de cette dernière allégation, les lecteurs doivent savoir à quoi s'en tenir, s'ils se rappellent la conduite du commandant en chef de l'armée de Paris à l'époque des événements du 29 janvier 1849, et s'ils n'ont pas oublié la lettre soldatesque qu'il écrivit au général Forey, précisément au sujet de M. Armand Marrast, président de l'Assemblée nationale. Cela d'ailleurs ne saurait atténuer en rien la mauvaise foi du journal la *Patrie*.

Malgré les efforts du prince Napoléon pour envenimer ce débat, l'Assemblée législative passa à l'ordre du jour pur et simple, ce qui équivalait à un vote de confiance au général Changarnier, sur lequel elle comptait comme sur son bras droit.

JANVIER 1851.

Démission du ministère.

Le refus, qu'elle avait opposé à la demande du ministre de la guerre et du ministre de l'intérieur, de quelques jours de délai pour préparer une réponse péremptoire à l'interpellation du prince Napoléon, fut regardé comme un procédé injurieux pour le cabinet tout entier. Le ministère y vit un échec sanglant, et, le soir même du 3 janvier, il donna sa démission.

La guerre sourde, existant depuis quelques mois entre le pouvoir exécutif et le général Changarnier, était devenue un fait public, avéré. Mais on ne saurait voir là, et j'insiste sur ce point, une preuve ni même un indice du respect de ce général pour la légalité et pour la représentation nationale. Dix fois M. Changarnier n'eût pas mieux demandé que de jeter l'Assemblée constituante par les fenêtres, Assemblée qui avait, à ses yeux, un double tort, celui d'être républicaine d'abord, et celui de lui avoir refusé une allocation de cinquante mille francs comme commandant à la fois l'armée et la garde nationale de Paris.

Un projet de coup d'État.

En l'année 1849, s'il faut en croire MM. Véron et de Morny, une réunion avait même eu lieu chez M. Thiers, à laquelle assistaient seuls M. Thiers, le général Changarnier et M. de Morny, pour arrêter les moyens d'exécution d'un coup d'État.

M. Thiers, il est vrai, a répondu à cette assertion par une dénégation, et M. Changarnier par un démenti violent. Mais une dénégation, qui ne s'appuie sur aucune donnée certaine, et un démenti violent ne prouvent rien. M. Thiers, dans sa lettre de dénégation, parle bien de son respect pour la légalité, seulement, lorsque l'on s'entendait, comme lui, à sortir de la Constitution *par la porte du domicile*, lorsqu'on n'hésitait pas à violer cette Constitution, qui était le droit et la légalité, en mutilant le suffrage universel, et en sacrifiant l'enseignement laïque, on est mal venu à se retrancher derrière son respect de la légalité.

Janvier 1851.

Quant au démenti violent de M. Changarnier, qui se jouait, lui, si cavalièrement de la Constitution et de la légalité, il n'infirme en rien les allégations de MM. Véron et de Morny, qui n'avaient, ce me semble, aucun intérêt personnel à divulguer ce trait de la vie politique de M. Thiers, avec lequel ils avaient si longtemps marché d'accord.

Une page des « Mémoires d'un bourgeois de Paris. »

Voici, d'ailleurs, le récit donné par le docteur Véron dans ses *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. Il me semble indispensable de le mettre sous les yeux du lecteur pour qu'il puisse juger lui-même, en toute connaissance de cause, de la valeur des dénégations de MM. Thiers et Changarnier et de celle des affirmations du docteur.

Le journal la *Presse* avait publié, dans son numéro du 18 mars 1855, un extrait des *Mémoires d'un bourgeois de Paris* concernant la complicité de MM. Thiers et Changarnier dans un projet de coup d'État réactionnaire. Le lendemain, ce journal recevait une sorte de note sans signature où il était dit que les amis de M. Thiers et M. Thiers lui-même donnaient le démenti le plus formel à l'assertion d'« un Bourgeois de Paris » et affirmaient que jamais la conférence n'avait eu lieu.

Le journal de M. de Girardin crut qu'il était de son impartialité de publier cette dénégation anonyme, laquelle était l'œuvre de M. Thiers lui-même.

Le docteur Véron ne se tint pas pour battu, et, immédiatement, il riposta par la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, je ne me suis permis de raconter des faits anciens ou récents, dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, qu'après avoir consulté les documents les plus authentiques, qu'après avoir interrogé les personnes les mieux renseignées, qu'après être remonté aux meilleures sources; j'ai donc le droit de repousser la dénégation anonyme que votre impartialité vous a décidé à publier, et je maintiens tous les détails

Janvier 1851. relatifs à la conférence dont il s'agit comme parfaitement exacts. »

M. Thiers se décida alors à intervenir de sa personne, et, déchirant le voile de l'anonyme, dont il avait cru devoir se couvrir d'abord, il s'adressa en ces termes au rédacteur en chef de la *Presse* :

« Vous avez bien voulu, sur ma demande, opposer une dénégation à une assertion des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, qui avait été citée dans votre journal. Cette assertion étant reproduite, je me borne, pour n'y plus revenir, à confirmer moi-même la dénégation que je vous avais prié d'insérer, et j'espère que vous aurez l'obligeance de publier cette lettre dans votre plus prochain numéro. »

C'était encore une dénégation pure et simple, mais cette fois elle était signée.

Le docteur Véron était député de Paris lorsque parurent les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, où M. Thiers était si formellement accusé d'avoir, dès 1849, prémédité un coup d'État contre les institutions républicaines, il avait donc une importance politique assez considérable. On savait, d'ailleurs, qu'il avait été mêlé de fort près aux événements qui s'étaient passés depuis une dizaine d'années, et personne n'ignorait les relations fort étroites qui l'avaient uni à M. Thiers. Aussi croyait-on difficilement dans le public qu'il pût avoir, à la légère, produit l'accusation dont se plaignait ce dernier.

Pour répondre à la lettre signée par M. Thiers, il s'empressa, dès le 18 mars, de faire appel aux souvenirs de M. de Morny, alors président du Corps législatif :

« Monsieur le président, lui écrivit-il, j'ai rapporté dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, sur des notes écrites par moi, une conférence qui aurait eu lieu chez M. Thiers, entre vous, M. Thiers et M. le gé-

néral Changarnier. Je prends sous ma responsabilité la publicité que j'ai cru devoir donner à ce fait d'une si grande importance historique ; mais me permettrez-vous de vous rappeler que je vous ai raconté tous les détails de cette conférence quelque temps après la dissolution de la Constituante, et de faire à ce sujet appel à vos souvenirs?... »

JANVIER 1851.

M. de Morny lui répondit aussitôt : « Monsieur et cher collègue, les faits en question, rapportés par vous dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, sont de la plus scrupuleuse exactitude. »

En mettant sous les yeux du public sa lettre à M. de Morny et la réponse de celui-ci, le docteur Véron ne manqua pas de faire observer qu'à l'époque où ses notes sur la conférence dont il s'agissait avaient été écrites, la situation des trois personnes entre lesquelles avait eu lieu cette conférence rendait ces faits tout simples, tout naturels et leur donnait un caractère complet de vérité. Rien de plus exact, en effet.

M. Thiers et le docteur Véron.

M. Thiers, de son côté, maintint énergiquement sa dénégation dans une nouvelle lettre adressée le 20 mars à *la Presse* Il affirmait qu'il avait toujours considéré la légalité comme la source la plus sûre contre le désordre : « Je ne comprends donc pas, ajoutait-il, comment, avec de telles opinions, constamment et partout professées, j'aurais pu être choisi pour discuter des propositions qui avaient pour but de dissoudre une assemblée par la force et d'arrêter plusieurs de ses membres. De semblables propositions, sérieusement faites par des personnes accréditées, ayant mission de les discuter et de les adopter, n'ont jamais été ni apportées ni discutées chez moi... »

Une lettre du général Changarnier.

Le général Changarnier, également mis en cause, répondit, le 21 mars, au docteur Véron avec une brutalité toute soldatesque. Voici, en effet, la lettre qu'il

JANVIER 1851. écrivit de Malines au rédacteur en chef de la *Presse*, et que l'*Indépendance belge* publia *in extenso* dans une édition non destinée à la France :

« Monsieur le rédacteur,

« Un de mes amis, qui vous portera ceci, m'a fait connaître aujourd'hui les lettres récemment insérées dans votre journal par l'auteur des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, par M. de Morny et par l'honorable M. Thiers.

« Je donne le démenti le plus complet aux deux premiers personnages, qui se sont coalisés pour dresser un piédestal à l'un d'eux et calomnier les victimes de la violence et de la fourberie.

« Je vous prie, etc.

« CHANGARNIER. »

La version adressée au journal la *Presse* contenait-elle les deux dernières lignes? c'est possible ; mais le journal eut la prudence de ne pas les publier. Elles lui eussent, sans aucun doute, à cette époque, attiré des désagréments judiciaires.

Le docteur Véron ne manqua pas de faire observer, non sans quelque raison, que la lettre du général Changarnier n'expliquait et ne prouvait rien.

« Est-il vrai, dit-il, que M. le comte de Morny et moi nous nous soyons coalisés pour calomnier? M. le comte de Morny ne m'a raconté tous les détails de la conférence dont il s'agit que peu de temps après la dissolution de la Constituante. Je viens de lire le récit de cette conférence, écrit de la main même de M. le comte de Morny, dans un journal qu'il tenait à cette époque. Eh bien! lors de la dissolution de la Constituante, M. le comte de Morny et M. le général Changarnier étaient animés des mêmes sentiments, comptaient dans

les mêmes rangs à la Chambre et se serraient autour du président de la République pour le salut du pays.

« M. le comte de Morny, en me faisant connaître l'entretien qui eut lieu entre M. Thiers, M. le général Changarnier et lui, me donnait des preuves du dévouement courageux de ces deux premiers personnages ; il ajoutait, pour ainsi dire, un titre nouveau à ceux qu'ils avaient déjà à l'appui et aux éloges du journal le *Constitutionnel*, que je dirigeais alors. A cette époque, raconter cette conférence, ce n'était donc pas calomnier MM. Thiers et Changarnier. Le récit de M. le comte de Morny n'a pu prendre un caractère fâcheux et importun pour MM. Changarnier et Thiers que par la publication tardive qui en a été faite. »

Tous ceux qui ont suivi de près l'œuvre néfaste de réaction à laquelle ont collaboré avec une si prodigieuse activité, de 1848 à 1851, le général Changarnier et M. Thiers, n'ont jamais révoqué en doute l'assertion du docteur Véron, corroborée par M. de Morny, quelque opinion qu'on puisse avoir sur ces deux personnages. M. Thiers et le général Changarnier, on ne saurait l'oublier, ne rompirent entièrement avec le président de la République que lorsqu'ils le virent décidé à violer la légalité à son profit personnel. Il me paraît donc bien avéré qu'en 1849, MM. Thiers et Changarnier, de connivence avec M de Morny, n'ont pas reculé devant l'éventualité d'un coup d'État qui, sur les ruines de la République, eût établi un gouvernement parlementaire, dont l'un eût été le ministre dirigeant, et l'autre l'épée.

Quoi qu'il en soit, M. Louis Bonaparte ne voulait pas conserver plus longtemps à la tête de l'armée et de la garde nationale de Paris un général qui lui était devenu ouvertement hostile, et qui s'était entièrement donné à la majorité royaliste de l'Assemblée. Il fallait

JANVIER 1851.

seulement trouver des ministres décidés à assumer la responsabilité de la destitution de ce général.

Modification ministérielle.

Le président de la République n'avait que l'embarras du choix. A la place du général Schramm, il prit pour ministre de la guerre, sur la recommandation de M. de Persigny, le général Regnault (de Saint-Jean d'Angely), fils d'un des serviteurs les plus complaisants du régime de Brumaire.

Une visite de MM. Thiers, de Montalembert et autres à l'Élysée.

Déjà s'était répandu le bruit de la destitution prochaine du général Changarnier. Les chefs de la majorité s'en émurent, et ils résolurent de faire une démarche suprême auprès du président de la République pour prévenir une mesure si fatale à leur yeux. MM. Thiers, Molé, Berryer, de Broglie et de Montalembert, se rendirent donc à l'Élysée, où ils furent reçus poliment, mais froidement.

L'entrevue fut longue. Les ambassadeurs de la majorité employèrent tout ce qu'ils avaient de ressources dans l'esprit et de talent dans la parole pour faire revenir le président sur sa décision. L'un d'eux alla jusqu'à le menacer du sort de Charles X. Paroles inutiles, qui glissèrent sur de l'acier. M. Louis Bonaparte écouta impassible, et il ne changea rien à sa résolution. Tout récemment, à l'occasion des visites du jour de l'an, il disait à M. Dupin, président de l'Assemblée législative : « Vous et moi, nous devons nous attacher à faire respecter les lois du pays et l'autorité qui nous est donnée par la Constitution, sans empiétement d'un pouvoir sur l'autre. » Mais la plupart de ses actes semblaient un démenti à ces paroles.

Le 10 janvier 1851, parut au *Moniteur* un décret modificatif du ministère, où M. Drouyn de Lhuys entra comme ministre des affaires étrangères à la place du général de La Hitte, en même temps que le général Regnault (de Saint-Jean d'Angely) comme ministre de la guerre.

M. Ducos remplaçait à la marine, l'amiral Romain des Fossés; M. Magne était nommé ministre des travaux publics à la place de M. Bineau, et M. Bonjean, ministre de l'agriculture et du commerce en remplacement de M. Dumas. Les autres ministres, MM. Baroche, Rouher, Fould et de Parieu conservaient leur situation.

Janvier 1851.

Destitution du général Changarnier.

Un décret, paru le même jour, rapporta les décrets des 20 décembre 1848 et 11 janvier 1849 qui avaient réuni sous le même commandement l'armée et la garde nationale de Paris; le général Baraguey d'Hilliers était nommé général en chef de toutes les troupes de la 1re division militaire, et le général Perrot, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Ces diverses mesures, bien que parfaitement légales, étaient une véritable déclaration de guerre à l'Assemblée. Cela fut généralement jugé ainsi. La majorité releva comme un défi la destitution du général Changarnier, qui devint le héros du jour. On le considéra comme le Monk destiné à rétablir la royauté en France. M. Guizot écrivit tout exprès une étude apologétique du traître qui avait rouvert aux Stuarts le chemin du trône, comme s'il eût voulu inviter le général Changarnier à imiter son exemple.

Acte de résistance de l'Assemblée.

Le jour même où parurent les décrets, M. de Rémusat monta à la tribune pour sommer le ministre de l'intérieur de s'expliquer sur la politique du nouveau cabinet. Il proposa à l'Assemblée de se réunir dans ses bureaux, à défaut d'une réponse satisfaisante, et de nommer une commission spécialement chargée de prendre toutes les mesures que les circonstances pouvaient commander. « Cette Assemblée, disait-il, a sauvé la France, et n'a laissé à d'autres que l'honneur de la suivre. » L'enthousiasme avec lequel ces paroles furent accueillies témoigna des dispositions peu bienveillantes de l'Assemblée pour le ministère.

Janvier 1851.

M. Baroche, visiblement embarrassé, voulut bien reconnaître, avec M. de Rémusat, que l'Assemblée avait sauvé la France, mais, dans cette œuvre de salut, on aurait pu dire de réaction, il revendiqua hautement la part du gouvernement. Cette œuvre s'était accomplie, selon lui, par l'accord des deux pouvoirs. Et comme il manifestait l'espérance de voir ces deux pouvoirs continuer à marcher de concert : « Non, non ! » s'écrièrent plusieurs voix de la droite. L'opposition de l'Assemblée s'accentuait visiblement. Le ministre allégua que la politique du cabinet était celle indiquée par le message du 12 novembre. Quant à la destitution du général Changarnier, il se retrancha derrière la légalité de la mesure. L'Assemblée ne se montra pas satisfaite de ces explications sommaires ; et, entraînée par M. Berryer et par M. Dufaure, devenu l'un des piliers de l'opposition, elle vota, malgré les vives insistances de M. Baroche, la proposition de M. de Rémusat à la majorité de 330 voix contre 273. C'était une véritable déclaration de guerre au gouvernement.

M. Thiers et l'opposition républicaine.

Celui-ci puisait surtout sa force dans les divisions qui régnaient au sein de l'opposition, divisions auxquelles un incident fortuit donna tout à coup un éclatant retentissement. Dans un des bureaux de l'Assemblée, M. Pascal Duprat reprocha violemment à M. Thiers d'avoir sollicité l'alliance des républicains, et de leur avoir fait demander leurs voix. M. Thiers et ses amis protestèrent vivement contre cette accusation, comme ils devaient protester plus tard contre l'assertion du docteur Véron. Mais les témoignages de MM. Latrade, Antony Thouret et de quelques autres membres de la Montagne ne laissèrent aucun doute sur l'authenticité du fait reproché par M. Pascal Duprat à M. Thiers. « — Quelle sont, lui dit-il, les conditions de cette alliance ? Vous venez à nous, aujourd'hui, parce que vous avez à vous

plaindre du président de la République. Nous n'avons pas grande confiance dans son dévouement à la République; mais nous en avons moins encore dans le vôtre et dans celui du général Changarnier. Nous n'avons pas vu sans défiance les revues de Satory; mais était-ce pour défendre la République que, pendant ce temps, vous alliez, les uns à Claremont les autres à Wiesbaden? »

JANVIER 1851.

Cette vigoureuse apostrophe décontenança fort M. Thiers, malgré son aplomb ordinaire, et la scène tourna entièrement à sa confusion et à celle de ses amis. Ceci se passait le 10 janvier 1851, le jour même du vote de la proposition Rémusat.

Le rapport de M. Lanjuinais.

Quatre jours après, M. Lanjuinais vint, au nom de la commission spéciale, donner lecture d'un rapport, où, en termes d'une grande modération d'ailleurs, il s'efforça de prouver la tendance du pouvoir exécutif à montrer peu de confiance dans nos institutions, « à considérer comme transitoire et éphémère la forme du régime actuel, à préconiser, à tout propos, les bienfaits du gouvernement absolu, et enfin à provoquer dans un avenir déterminé une restauration impériale ».

C'était bien là ce qui ressortait, clair comme le jour, de tous les discours prononcés par le président de la République dans ses diverses excursions.

D'après les paroles du rapporteur, on pouvait s'attendre à quelque résolution virile et décisive de la part de la commission, il n'en fut rien. Elle se contenta de soumettre à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandements militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit, et déclare que l'ancien général en chef de l'armée de Paris conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui a donné dans sa séance du 3 janvier. »

Janvier 1851.

C'était beaucoup de bruit pour arriver à un résultat tout à fait insignifiant. Néanmoins cet ordre du jour donna lieu, pendant plusieurs séances, à des discussions retentissantes, qui prouvèrent qu'il n'y avait pas plus de bonne foi du côté de la majorité de l'Assemblée législative que de celui du gouvernement, et que, de part et d'autre, on n'attendait que le moment favorable pour confisquer la République, qui au profit de l'Empire, qui au profit de la royauté.

Réponse de M. Baroche.

Le ministre de l'intérieur, M. Baroche, en répondant, le 15 janvier, à M. Lanjuinais, s'efforça d'éloigner bien loin et avec indignation toute pensée de retour au gouvernement impérial, après avoir rappelé, non sans quelque malice, que toutes les lois politiques, et notamment la loi de l'enseignement, la loi électorale, la loi sur la presse, c'est-à-dire toutes les lois de réaction, avaient été faites d'un commun accord par l'Assemblée et le gouvernement.

« Je réponds, dit-il, que les paroles du président, qui a prêté serment à la Constitution à cette tribune, et qui a renouvelé ce serment par son message du 12 novembre, repoussent bien loin de son esprit et de son cœur toute pensée d'un retour au gouvernement de l'Empire. N'avez-vous pas encore présentes à la mémoire les dernières phrases du message du 12 novembre, où, dans le langage le plus énergique, dans un langage qui est, comme l'a dit lui-même M. le président de la République, celui d'un homme qui n'a d'autre pensée que de faire son devoir, d'un homme qui a seul prêté serment à la Constitution, vous reconnaissant à vous le droit de la réviser dans les formes légales, il déclare en même temps que quant à lui, il n'a pas d'autre chose à faire que de remplir son devoir d'honnête homme en l'exécutant, et en la maintenant contre les adversaires de toute nature qui pourraient vouloir la

modifier?... M. le président est le seul auquel on ne puisse attribuer des pensées de restauration... Il a pris un engagement d'honneur, et il le tiendra. Et l'Assemblée peut être certaine que, de ce côté, il n'y aura aucun danger à craindre pour la République établie par la Constitution de 1848. »

C'étaient là des paroles banales auxquelles les actes et les discours de M. Louis Bonaparte donnaient le plus complet démenti. Seulement, ce n'était peut-être pas aux membres de la majorité à se montrer si scrupuleux en fait de respect de la Constitution, eux qui, durant la prorogation, étaient allés bruyamment à Wiesbaden et à Claremont, en donnant à ces pèlerinages un caractère exclusivement politique.

Les attaques de M. de Lasteyrie.

M. de Lasteyrie répondit au ministre par un réquisitoire violent contre tous les actes de l'administration présidentielle. Aucun de ces actes ne trouva grâce à ses yeux. Il y trouva partout un caractère délictueux. Mais il se garda bien de parler du voyage des membres de la majorité à Wiesbaden et à Claremont.

Or, aux cris séditieux de Satory, le ministre de l'intérieur n'avait pas manqué d'opposer ces manifestations de Wiesbaden et de Claremont. Ce n'était donc point par amour de la République que les chefs de la majorité parlementaire se montraient si émus de la destitution du général Changarnier.

M. Berryer et la légitimité.

M. Berryer sembla prendre à tâche de démontrer cette vérité en s'élançant à la tribune pour y déployer hardiment le drapeau de la légitimité en face de celui de l'Empire, et y nier la République, c'est-à-dire la seule forme sous laquelle puisse s'exercer sérieusement la souveraineté nationale.

« Parlons sincèrement, dit-il. Nous savons parfaitement que nous sommes dans un état précaire et transitoire; que la République ne peut pas durer; et la

JANVIER 1851. nation a fait l'élection du 10 décembre en se complaisant peut-être dans les souvenirs étroits qui lient invinciblement le nom de Bonaparte à la fin de la première République. Sans doute, nous sommes ici des hommes monarchiques qui *attendons notre heure.* »

Si la majorité de l'Assemblée législative, continuait l'orateur, avait fait cause commune avec le gouvernement présidentiel, c'était pour opposer une digue au socialisme et résister au nouvel envahissement des barbares en Europe.

« La politique commune que nous devons adopter, ajoutait-il, c'est qu'il faut resserrer les liens de la majorité par une résolution commune et sincère de ne pas devancer la marche des événements et de ne pas prétendre dominer ni surprendre le pays au nom d'un parti. Or, la faute de MM. les ministres a été d'exposer l'Assemblée à un déchirement, et je donne à l'Assemblée cet avertissement solennel : Arrêtez-vous au premier pas ; si la majorité qui sauve la société française est brisée, je déplore l'avenir qui est réservé à mon pays ; nous aurons à subir en France une démagogie violente ou un despotisme absurde. »

Dans les grandes aspirations de la société moderne à se transformer pacifiquement, en se tenant dans les limites de la justice et du droit, M. Berryer ne voyait qu'un nouvel envahissement des barbares. Mais le retour aux vieilles institutions monarchiques à jamais condamnées par la philosophie, par la sagesse des peuples, par la justice éternelle, lui semblait la chose la plus juste et la plus naturelle du monde.

Que parlait-on de voyages à Claremont et à Wiesbaden ? Est-ce qu'il y avait là ombre de conpiration ?

« Oui, ajouta-t-il encore, pendant que des membres illustres de cette Assemblée allaient au lit de mort du vieux monarque qu'ils ont servi, moi, messieurs, j'allais

pendant ce temps avec un grand nombre de mes amis voir un autre exilé, qui est exilé parce qu'il porte en lui le principe qui, pendant une longue suite de siècles, a réglé en France la transmission de la souveraineté publique, qui est exilé parce que tout établissement d'un nouveau gouvernement en France est nécessairement contre lui une loi de proscription; qui est exilé enfin parce qu'il ne peut poser le pied sur le sol de cette France que ses aïeux ont conquise, agrandie, constituée, sans être le premier des Français, le roi. »

En reprochant au gouvernement de briser la majorité, l'illustre orateur, avec un accent véritablement prophétique, s'était écrié qu'on aurait à subir en France ou une démagogie violente ou le mutisme d'un despotisme absurde. Mais la revendication solennelle et impolitique des prétendus droits de la monarchie légitime donnait beau jeu aux ministres de M. Louis Bonaparte, et, sans excuser la conduite tortueuse et déloyale de celui-ci, elle était de nature à atténuer, aux yeux de beaucoup de gens, les torts dont il s'était rendu coupable.

M. de Lamartine défend la République.

La République, si rudement malmenée par le grand orateur légitimiste, trouva dans M. de Lamartine un éloquent défenseur. Mais la parole de l'illustre poète n'avait plus dans l'Assemblée qu'un écho peu sonore. Les coalisés de la majorité ne l'entendirent pas, sans faire éclater de violents murmures, leur reprocher si justement leurs ambitions jalouses et hargneuses. Et quant aux républicains de la Montagne, ils lui surent un fort mauvais gré de la naïveté avec laquelle il plaça toute sa confiance dans les intentions loyales du président de la République, qui, selon lui, n'avait jamais rêvé le retour d'un Empire impossible.

Riposte de M. Baroche à M. Berryer.

M. Baroche répondit à la fois, le 17 janvier, aux accusations de M. de Lasteyrie et aux attaques de M. Berryer; mais il s'attacha surtout à relever tout ce qu'il y avait

Janvier 1851.

d'inconstitutionnel dans les paroles du champion de la monarchie de droit divin.

Comment! on reprochait au chef du pouvoir exécutif des manifestations bonapartistes, qu'il avait désavouées dans son message, et l'on venait faire, en pleine Assemblée républicaine, une éclatante manifestation monarchique!

On se plaignait de quelques cris de *Vive l'empereur!* proférés isolément, et l'on ne craignait pas de crier *Vive le roi!* à cette tribune, et d'y poser résolument la monarchie en face de la République!

Ce que M. Baroche ne disait pas, c'est que les torts de l'un n'absolvaient pas les torts de l'autre; c'est que, chef du pouvoir exécutif, M. Louis Bonaparte était plus que personne tenu à la stricte observation des lois et de la Constitution, et que ce n'était qu'en les respectant rigoureusement lui-même qu'il pouvait en imposer le respect aux monarchistes de l'Assemblée.

Malgré cela, nombre de gens dans le pays donnèrent raison au ministre, et trouvèrent qu'il était de bonne guerre d'opposer aux reproches adressés au gouvernement, au sujet des manifestations bonapartistes, les manifestations royalistes de la majorité de l'Assemblée. Mais les royalistes étaient en majorité dans l'Assemblée, et ils tenaient absolument à prendre une revanche éclatante de la destitution de leur général de prédilection.

Le général Changarnier à la tribune.

Le général Changarnier tint à dire son mot dans le débat. Il n'avait voulu, assura-t-il, être l'instrument d'aucun des partis qui divisaient la France : républicains modérés, royalistes constitutionnels, démagogues et partisans de la dictature impériale, même sans la gloire et sans le génie de l'homme immortel dont l'univers s'entretenait encore. « Mon épée, dit-il, en achevant sa courte harangue, est condamnée à un repos au moins momen-

tané; mais elle n'est pas brisée; et si un jour le pays en a besoin, il la retrouvera bien dévouée et n'obéissant qu'aux inspirations d'un cœur patriotique et d'un esprit ferme, très dédaigneux des oripeaux d'une fausse grandeur. » Le général avait sans doute d'excellentes intentions; mais il était comme aveuglé par son orgueil; son rôle était à jamais fini.

M. Thiers entre en scène.

M. Thiers, qui était devenu le nœud de la coalition contre le président de la République, avait bien senti toute la portée des paroles du ministre. Il monta à son tour à la tribune pour atténuer l'effet de ces paroles et proclamer l'irréparable scission de la majorité avec le gouvernement présidentiel. Il tint à expliquer longuement pourquoi ses amis et lui avaient, à l'origine, porté leurs suffrages sur M. Louis Bonaparte.

Cela était assez difficile à expliquer, car tout d'abord M. Thiers s'était exprimé dans les termes les plus méprisants sur le compte du fils de la reine Hortense. A M. Bixio, qui le lui rappelait un jour publiquement, il avait donné un démenti qui ne prouvait rien, pas plus que la balle qu'à la suite de ce démenti il était allé échanger au bois de Boulogne avec son ancien confident.

S'il avait soutenu la candidature de M. Louis Bonaparte, assura M. Thiers, c'était uniquement pour ne pas diviser le parti modéré.

Cette explication était fausse, inadmissible. La vérité est que M. Thiers s'était jeté du côté du candidat bonapartiste, peut-être par haine de la République, bien qu'il eût déclaré un jour que c'était le gouvernement qui nous divisait le moins, mais surtout parce qu'il espérait bien prendre possession du pouvoir et gouverner la France sous la présidence de M. Louis Bonaparte. Voilà ce que l'histoire ne doit pas omettre de proclamer. Le patriotisme de M. Thiers, si grand qu'il pût être, a toujours été subordonné à l'âpre passion de gouverner.

Janvier 1851.

Rupture de M. Thiers avec le président de la République.

L'ancien ministre de Louis-Philippe rappela, avec sa grande science de grouper les faits, toutes les phases par où avait passé le gouvernement présidentiel jusqu'à ce jour. A l'en croire, tout avait bien marché tant que ses amis et lui avaient été les conseils écoutés, les inspirateurs de M. Louis Bonaparte. Mais le message du 31 octobre avait rompu cette belle harmonie, et M. Thiers et ses amis s'étaient retirés sous leur tente : premièrement, parce que le président s'était séparé d'hommes qui l'avaient dignement représenté (MM. Dufaure, Odilon Barrot et autres) ; deuxièmement, parce qu'ils avaient été désolés de voir arriver les *hommes d'action*; troisièmement, parce qu'ils s'étaient trouvés tout chagrins que les descendants de Napoléon ne se fussent pas encore familiarisés avec les idées du gouvernement représentatif.

Néanmoins, continuait M. Thiers, ils n'en étaient pas moins restés fidèles, ses amis et lui, au pouvoir exécutif. En effet, ils lui avaient prêté leur concours pour toutes les mesures liberticides ; ils avaient ourdi et préparé ensemble cette loi électorale du 31 mai, violatrice de la Constitution. Seulement, tandis que le gouvernement reculait devant la responsabilité de cette loi, ils l'acceptaient, eux, tout entière, et aujourd'hui encore ils s'en faisaient gloire devant le pays.

Enfin, malgré leurs répugnances, ils avaient voté la loi de dotation, uniquement pour assurer la paix publique. Eh bien! aurait-on pu objecter à M. Thiers et à ses amis, vous n'avez été guère bien avisés, car vous avez assurément donné par là au président le moyen le plus puissant de compromettre un jour cette paix publique qui vous était si chère.

Depuis, des manifestations inconstitutionnelles s'étaient produites de la part du pouvoir exécutif, et, pour s'en excuser, celui-ci rappelait celles qui avaient eu lieu

à Claremont et à Wiesbaden. C'était là, selon M. Thiers, un *quitus*, que, pour lui, il ne pouvait accepter. Il ne voyait rien d'inconstitutionnel dans ces deux voyages; et tout de suite cependant, comme M. Berryer avait fait pour la légitimité, il revendiquait les droits de l'orléanisme. Qu'est-ce donc que cela signifiait, sinon que les orléanistes attendaient, eux aussi, l'heure favorable pour recueillir l'héritage de la République mourante?

Évidemment les voyages de Claremont et de Wiesbaden n'étaient pas inconstitutionnels au même degré que les discours de M. Louis Bonaparte et les cris séditieux de Satory, mais il n'en est pas moins vrai, et l'histoire doit le dire, que, pendant les deux premières années de l'Assemblée législative, M. Thiers et ses amis ont été en conspiration permanente contre la République.

Déclaration de guerre de M. Thiers.

Arrivant à la destitution du général Changarnier, cette dernière goutte qui avait fait déborder le vase et provoqué la séparation définitive de M. Thiers et de ses amis d'avec le président de la République, M. Thiers laissait tomber de sa bouche cet aveu précieux :

« Le pouvoir en France, tel qu'il s'est établi depuis deux ans, a-t-il l'attitude, les habitudes d'un président de la République? Franchement, parlons-nous en honnêtes gens, et Dieu me préserve d'outrager ici le chef du pouvoir exécutif; mais enfin, nous nous y sommes prêtés nous-mêmes : oui, en votant la dotation, nous avons consenti, pour notre part, par amour pour la paix publique, à ce qu'il se créât dans la République quelque chose qui n'est déjà plus la République. »

Enfin, s'emparant de ce fait qu'on avait destitué le général Changarnier uniquement pour avoir improuvé les cris de *Vive l'empereur!* poussés par des troupes sous les armes, M. Thiers, après avoir exprimé le regret d'être obligé de se séparer du gouvernement en des

JANVIER 1851. circonstances aussi graves, terminait en ces termes d'une solennité singulière :

« Lorsque deux pouvoirs en présence ont entrepris l'un sur l'autre, si c'est celui qui a entrepris qui est obligé de reculer, il a un désagrément, c'est vrai, c'est juste ; mais si c'est celui contre lequel on a entrepris qui cède, alors sa faiblesse est tellement évidente à tous les yeux qu'il est perdu. Eh bien ! quant à moi, je n'ajoute plus qu'un mot : il n'y a que deux pouvoirs aujourd'hui dans l'État, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si l'Assemblée cède aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un ; la forme du gouvernement est changée. Le mot, la forme viendront... quand ils viendront, cela importe peu ; mais ce que vous dites ne pas vouloir, si l'Assemblée cède, vous l'aurez obtenu aujourd'hui même ; il n'y a plus qu'un pouvoir... le mot viendra quand on voudra, l'Empire est fait ! »

Sombres et prophétiques paroles qui ne devaient pas tarder à se réaliser.

L'Empire est fait ! à qui la faute ?

Oui, l'Empire allait être possible. Mais à qui la faute ? La faute en était non seulement à l'homme déloyal qui devait briser la Constitution après avoir juré de la défendre, mais à tous ceux qui, si imprudemment et si perfidement, l'avaient aidé dans son œuvre de réaction.

La faute en était aux hommes qui avaient ébranlé, les unes après les autres, les bases constitutives de la République, à ceux qui avaient déporté les républicains sans jugement, comprimé la liberté de la presse, étouffé le droit de réunion, mutilé le suffrage universel, et mis partout, partout, dans la magistrature et l'administration, des fonctionnaires royalistes ; à ceux qui, comme M. Thiers et M. Berryer, avaient, ainsi que le leur reprocha si justement M. Mathieu (de la Drôme), exalté la monarchie au détriment de la République.

Car, étant donné ce paradoxe que l'état monarchique

est supérieur à l'état républicain, pourquoi un Bonaparte n'aurait-il pas revendiqué ses prétendus droits au trône, au même titre que le comte de Chambord ou le comte de Paris? Il n'y a rien à répliquer à cela, et voici bien pourquoi les hommes de la rue de Poitiers sont responsables devant l'histoire, comme le parjure du 2 Décembre, du rétablissement de l'Empire. Janvier 1851.

Coalition contre l'Empire.

A présent que M. Thiers et ses amis sentaient le pouvoir leur échapper, ils venaient offrir une alliance aux républicains, et leur proposer de se coaliser avec eux contre le gouvernement de M. Louis Bonaparte. Les républicains la repoussèrent d'abord.

On a vu avec quelle hauteur M. Pascal Duprat, au nom des républicains, avait dédaigné les avances de M. Thiers et de ses amis. Il leur avait bien offert de mettre, d'un commun accord, comme condition d'une alliance, la mise en accusation du président de la République pour avoir violé la Constitution par la loi du 31 mai. Mais les coalisés royalistes de l'Assemblée avaient été les complices de cette violation. Comment auraient-ils souscrit à une condition pareille!

Dure avait été la leçon pour les meneurs de la rue de Poitiers, pâles aujourd'hui dans leur défaite, et qui venaient, à cette heure, implorer l'assistance de ces républicains, contre lesquels ils s'étaient ligués avec le président. Néanmoins, sacrifiant leurs ressentiments à l'intérêt sacré de la République, les républicains finirent par accepter cette alliance, à la condition toutefois que le nom du général Changarnier ne figurerait pas dans l'ordre du jour motivé qui serait proposé à l'adoption de l'Assemblée.

L'intervention du général Cavaignac.

Ce fut le général Cavaignac qui vint, le 18 janvier, exprimer à la tribune l'adhésion de toute la gauche républicaine, même celle des représentants socialistes. Il le fit d'ailleurs avec toutes les réserves possibles, et en

JANVIER 1851. rappelant tous les torts que la majorité avait à expier à l'égard de la République.

« C'est donc une coalition? » demanda le futur sénateur Leverrier.

« Oui, répondit M. Noël Parfait, c'est une coalition contre l'Empire! »

On était loin de la proposition Lanjuinais.

Ce ne fut pas sans un violent serrement de cœur que les meneurs de la rue de Poitiers consentirent à abandonner le général Changarnier; leurs rancunes contre le pouvoir exécutif furent plus fortes que leurs affection pour ce héros de la réaction. Devant ce sacrifice, les représentants républicains de la Chambre consentirent à voter avec les royalistes.

Blâme infligé au ministère.

La conciliation se fit sur un amendement du représentant Sainte-Beuve, ainsi conçu : « L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère, et passe à l'ordre du jour. » Malgré les efforts désespéré de M. Baroche pour empêcher les défections et ramener les hésitants, cet amendement fut voté par 415 voix contre 276 sur 701 votants. C'était pour le ministère une lamentable défaite. Elle atteignait même plus haut. Pour la première fois, la politique du président éprouvait un échec considérable.

Ainsi se trouvaient flétries les paroles inconstitutionnelles du président dans ses discours et les cris proférés sur le plateau de Satory. Mais l'expédition de Rome, bien autrement criminelle, avait été approuvée; mais la loi du 31 mai, qui était une violation, bien plus flagrante de la Constitution, avait été votée! Cela donne la mesure de ce que valait l'Assemblée législative.

Le ministère de transition.

Devant un blâme aussi énergique, le ministère ne pouvait rester; il se retira.

D'après les usages parlementaires, les membres du nouveau cabinet auraient dû être pris dans le sein de

la coalition sous laquelle avaient succombé M. Baroche et ses collègues. Mais le président de la République, seul responsable d'après la Constitution, n'admettait pas ces règles. Il entendait avoir des ministres à lui et non pas à la dévotion d'une majorité faite d'éléments si hétérogènes. L'enfantement du ministère fut du reste assez laborieux. Ne pouvant en choisir les membres dans la minorité qui lui était restée fidèle, le président les prit tous en dehors de l'Assemblée.

Quelques jours après, un message du président de la République annonçait à l'Assemblée législative qu'un nouveau ministère était constitué, ministère de transition, disait le message, et pris en dehors de toutes les fractions de l'Assemblée.

Le nouveau cabinet se trouvait ainsi composé: M. Vaïsse, préfet du Nord, à l'intérieur; M. de Royer, qui avait assisté M. Baroche comme avocat général, à la justice; M. de Germiny, receveur général à Rouen, aux finances; M. Magne, aux travaux publics; M. Brenier, aux affaires étrangères, où il était directeur de la comptabilité; M. Giraud, à l'instruction publique; M. Schneider, à l'agriculture et au commerce; et le général Randon, ancien directeur des affaires de l'Algérie, à la guerre.

La force morale de ce ministère se trouvait paralysée d'avance par la qualification de ministère de transition que lui avait donnée le président de la République. C'étaient, selon le message présidentiel, des hommes honorables, décidés à se livrer aux affaires sans aucune préoccupation de parti.

Au reste, ajoutait M. Louis Bonaparte, il n'y avait rien de changé aux déclarations solennelles du 12 novembre, et il se flattait de voir la majorité se reconstituer et la bonne harmonie se rétablir entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, sans que ni l'un ni l'autre eussent rien à sacrifier de leur dignité.

JANVIER 1851.

Première attaque contre les nouveaux ministres.

Malgré le caractère conciliant du message, quelques-uns des coalisés auraient voulu que l'Assemblée fît mauvais accueil aux nouveaux ministres. Le président, dans son message, avait hautement revendiqué l'indépendance du pouvoir exécutif à l'égard de l'Assemblée, en ajoutant que la seule condition de l'union des deux pouvoirs, si nécessaire aux intérêts du pays, était une confiance réciproque. M. de Rémusat demanda aux ministres s'ils partageaient cette réserve du message, qui proclamait l'indépendance des deux pouvoirs, et puis d'où ils venaient, et où ils conduisaient la France?

Le garde des sceaux, M. de Royer, répondit avec beaucoup de modération qu'ils conduisaient à un ministère définitif, et qu'en attendant ils s'appliqueraient à assurer l'ordre, à veiller sur l'exécution des lois et à faire prévaloir la politique du 12 novembre. L'Assemblée, peu soucieuse d'engager un nouveau conflit, se montra satisfaite de ces explications.

Rupture de la coalition.

Déjà, du reste, la coalition se trouvait rompue. Un des membres de la gauche, M. Mathieu (de la Drôme), s'était chargé de dénoncer le traité, et il l'avait fait avec une acrimonie toute particulière. Il reprocha surtout à ses alliés de la veille d'aller partout répétant que la République était un état précaire, un port où toutes les monarchies se préparaient à de prochaines expéditions. N'était-ce point, ajoutait-il, non sans quelque raison, autoriser M. Louis Bonaparte à disputer au comte de Paris et au comte de Chambord les dépouilles de la République? On l'avait élu surtout en haine de l'étranger et de tout ce qui était revenu derrière lui. Et il est une chose incontestable, c'est que l'immense impopularité de la majorité réactionnaire de l'Assemblée législative devait être le plus puissant auxiliaire du coup d'État.

Cependant, grâce à une nouvelle maladresse, le gouvernement présidentiel allait voir se reformer contre lui

une majorité compacte. Le tort des nouveaux ministres fut de s'associer avec empressement à cette maladresse, et de ne pas avertir le président de la République qu'il courait à un échec certain.

Leur premier acte fut de présenter à l'Assemblée un projet de loi aussi contraire aux véritables intérêts du pays qu'à la dignité même du pouvoir exécutif.

Nouvelle demande d'argent.

On se rappelle avec quelle mauvaise grâce l'Assemblée législative avait, six mois auparavant, voté au président de la République un supplément de dotation de deux millions six cent mille francs. M. Thiers s'était tout récemment expliqué catégoriquement à cet égard.

« Sans doute, disait-il, nous ne nous attendions pas à trouver au palais de l'Élysée la simplicité de Jefferson; mais cependant deux ou trois millions ajoutés à la dotation tendaient à y introduire d'autres habitudes que celles qui nous semblaient devoir appartenir à la présidence de la République. Comme on nous accuse de nous être bientôt séparés de ce pouvoir, il faut que la France sache jusqu'où nous sommes allés pour le soutenir. Eh bien, cela coûtait à beaucoup de membres de cette Assemblée; ils ne voulaient pas dénaturer l'institution... »

Et c'était la droite qui s'exprimait de la sorte par la bouche de M. Thiers, car les républicains n'avaient pas compris qu'on sacrifiât ainsi à plaisir les intérêts du Trésor, et qu'on jetât, contrairement à l'esprit de la Constitution, deux ou trois millions en proie à l'avidité du président. Ils avaient donc refusé le crédit qui, l'on s'en souvient, n'avait passé qu'à une très faible majorité.

C'était là une grande leçon. Un homme foncièrement honnête en aurait profité pour mettre un frein à ses dépenses, pour réformer ses habitudes de luxe, pour vivre en un mot dignement et modestement, en véritable président de la République française. Mais M. Louis Bonaparte avait mené la vie à grandes guides; il était arrivé

FÉVRIER 1851. criblé de dettes au pouvoir, il avait d'insatiables besoins d'argent; ce n'était pas un avare, c'était un prodigue, un prodigue aux dépens du pays. Il fallait payer les valets, les mendiants, les courtisans et les maîtresses, car les mœurs n'étaient pas très sévères à l'Élysée; il fallait subventionner les journaux amis du pouvoir, subvenir aux frais d'une propagande bonapartiste effrénée; tout cela coûtait gros.

Les deux millions six cent mille francs, votés par l'Assemblée législative six mois auparavant, avaient été engloutis en un clin d'œil. Si nous en croyons le docteur Véron, alors rédacteur en chef du *Constitutionnel*, et fort digne de foi sur ce point, puisque c'était un des plus chauds et des plus zélés partisans de M. Louis Bonaparte, celui-ci était, à cette époque, dans une situation si précaire que quatre traites de dix mille francs chacune, fournies par lui, avaient été refusées par un des principaux banquiers de Paris, fort dévoué pourtant à la politique présidentielle.

Commission hostile.

Il fallait néanmoins une certaine audace pour oser présenter à l'Assemblée législative une nouvelle demande d'argent. Le ministère de transition n'y regarda pas de si près. M. de Germiny vint, le 3 février 1851, soumettre un projet de loi tendant à accorder au président de la République un nouveau supplément de traitement de dix-huit cent mille francs. Dans l'exposé très bref des motifs de la demande, le ministre se contenta de déclarer que les charges imposées au pouvoir exécutif par les devoirs de sa position rendaient ce crédit indispensable. C'était une dérision. Le ministre s'en rapportait d'ailleurs à l'appréciation de l'Assemblée. Cette demande inouïe exaspéra la majorité de l'Assemblée, et le choix des commissaires nommés, dès le lendemain, pour examiner le projet de loi, put d'avance en faire pressentir le sort. Ces commissaires étaient MM. Grévy, Bac, Salvat,

Druet-Desvaux, Piscatory, Creton, de Mornay, B. Delessert, Quentin-Bauchart, Dufour, Chambolle, Baze, Desmarest, Pidoux et Combarel de Leyval. La composition de cette commission ressemblait à une nouvelle déclaration de guerre. Deux membres seulement sur quinze, MM. Dufour et Quentin-Bauchart étaient favorables à la demande. Février 1851.

Aussi les amis de l'Élysée étaient-ils loin d'être rassurés. Pour influencer les timides on menaça l'Assemblée d'un appel à la générosité nationale en cas de refus de sa part. Et, en effet, l'on se mit en devoir d'organiser, à Paris et dans les départements, une souscription destinée à venger le président de la République de l'opposition de l'Assemblée législative.

Ces manœuvres, signalées par M. Pascal Duprat au sein de la commission, n'eurent aucun succès, et M. Piscatory, au nom de cette commission, vint, le 8 février, conclure, en termes fort acerbes, au rejet pur et simple du projet de M. de Germiny.

Le rapport de M. Piscatory.

Il y a toutefois dans le rapport de M. Piscatory un aveu que l'histoire ne doit pas manquer de relever à la charge de cette fatale Assemblée législative, qui a tant contribué à préparer le long abaissement de la France. « La majorité, dit le rapporteur, en parlant des deux ou trois millions précédemment votés, n'ignorait pas que les crédits demandés étaient des moyens d'influence dont il ne devait être tenu aucun compte, et qui peuvent par conséquent devenir des instruments de la politique; mais elle aimait à croire que cette politique serait conforme à celle de l'Assemblée. Elle ne voulait se rappeler que les occasions importantes où elle avait trouvé dans le pouvoir exécutif tout le concours qu'elle est en droit d'en attendre... »

Ainsi donc, si la majorité monarchique de l'Assemblée refusait à M. Louis Bonaparte le nouveau crédit demandé,

Février 1851.

ce n'était point pour obéir au sentiment du droit et de la justice, pour rester dans la vérité des institutions républicaines, pour demeurer, en un mot, fidèle à la Constitution, non ; c'était parce que sa politique, au lieu d'être cléricale, réactionnaire et royaliste, était devenue cléricale, réactionnaire et bonapartiste.

C'est là, je le répète, un aveu plein d'enseignement. J'enregistre, et je passe.

Discours de M. de Royer.

Si hostiles étaient les dispositions de l'Assemblée que, malgré les pressantes sollicitations de M. Léon Faucher, elle refusa d'accorder un délai de quelques jours pour la discussion du rapport. Les débats s'ouvrirent, dès le 10 février, par un discours du ministre de la justice, M. de Royer, qui s'efforça de justifier la demande par les voyages que le président s'était cru obligé de faire « pour aller porter les principes d'ordre et d'autorité dans des régions envahies par l'esprit révolutionnaire. » Allusion sans doute à ce qui s'était passé en Alsace, où de si vives démonstrations républicaines avaient accueilli le président. Mais la majorité royaliste ne se laissa pas prendre à cette habileté de langage, pas plus que les républicains ne se montrèrent sensibles à l'évocation des serments prêtés par le président de la République à la face du pays.

M. de Montalembert et le président de la République.

Le président de la République trouva dans M. de Montalembert un chaleureux défenseur. J'ai montré M. de Montalembert assistant M. Louis Bonaparte dans quelques-unes de ses dernières excursions. Cela semble indiquer qu'il régnait entre eux une certaine intimité.

« Je ne suis ni l'ami, ni le conseiller, ni l'avocat de M. le président de la République, dit M. de Montalembert, je suis simplement son témoin. » Soit, il avait pu voir de près, en effet, les dépenses formidables auxquelles se livrait son client.

Lui, l'un des chefs de la coalition de la rue de Poitiers contre la République, contre l'ordre établi, ne pouvait

comprendre la coalition contre l'Empire. Il fit un long panégyrique de M. Louis Bonaparte, auquel il ne reprocha qu'une seule faute, sa lettre à Edgar Ney, cette lettre par laquelle le président avait essayé d'atténuer son crime contre la République romaine, et il alla jusqu'à dire qu'un refus de la part de l'Assemblée serait une des ingratitudes les plus aveugles et les moins justifiées de ce temps. FÉVRIER 1851.

Au point de vue réactionnaire, l'orateur avait certainement raison, et l'Assemblée était une ingrate, car le président, comme on ne l'a que trop vu, s'était entièrement mis à ses ordres pour étouffer dans notre pays l'esprit républicain et comprimer la liberté.

Aussi M. de Montalembert lui reprocha-t-il vivement, après avoir justifié la destitution du général Changarnier, de contribuer elle-même à détruire le respect de l'autorité par une misérable taquinerie au pouvoir exécutif. Il voulait bien la tribune parlementaire intervenant dans toutes les questions de politique générale; mais il ne voulait pas de son intervention « taquine, bavarde, quotidienne, omnipotente et insupportable dans toutes les affaires du pays ». C'était là une justification anticipée du coup d'État.

Prenant ensuite directement à partie les hommes funestes dont il avait été l'allié depuis trois ans dans l'horrible guerre faite par la réaction au droit, à la justice et à la liberté, il disait, en songeant à M. Thiers et à ses amis : « Je sais bien que ces luttes parlementaires, qui, je le répète et je l'affirme, inquiètent, alarment et mécontentent le pays, sont pleines de charmes pour certains esprits éminents. Mon Dieu ! c'est par une raison toute simple, ce sont leurs premières amours, et l'on y revient toujours, comme vous savez. Cela est amusant pour eux. Mais je suis convaincu que cela n'amuse pas le pays. Aux yeux du pays, sachez-le, Messieurs, ces

jeux-là ne sont ni sérieux, ni sincères, et tournent au tragique. »

Mais il ne suffisait pas à l'orateur légitimiste, devenu le soutien d'un prétendant bonapartiste, de se retourner contre ses amis et de critiquer leur conduite; il crut devoir, en terminant, faire appel à cette sinistre divinité de la peur, qu'à son exemple tous les thuriféraires de l'Élysée n'allaient pas tarder à exploiter au profit du président.

Appel à la peur.

« Oui, dit-il, si nous arrivons à cette crise fatale de 1852, en nous faisant l'un à l'autre la guerre, savez-vous ce qui arrivera? c'est que les hommes sages diront de nous, quel que soit notre parti : Ces hommes ont substitué chacun une idole privée au bien public, et ils ont placé cette idole sur l'autel de la patrie. Et savez-vous ce que diront, dans leur grossier mais expressif langage, les paysans qui nous ont nommés? Ils nous diront : « Voyez ces blancs que nous avons nommés, ils n'ont su que se diviser entre eux. Eh bien, nommons des rouges! »

Et les paysans auraient eu raison : car ces républicains, ceux que M. Montalembert et sa faction nommaient à présent « des rouges », ne se divisaient pas, ne faisaient pas constamment appel aux plus basses et aux plus égoïstes passions de l'homme; ils ne mettaient pas une idole particulière sur l'autel de la patrie, ils ne voulaient que le bien de tous et l'affirmation sincère de la République.

Rejet de la dotation.

M. de Montalembert avait dit dans son discours : « Il n'y a de légitime que ce qui est possible. » Le rapporteur de la commission n'eut besoin que de rappeler cette phrase malheureuse pour flétrir les doctrines émises par le fervent et pieux champion de l'Élysée. Qu'on affiche, s'écria-t-il, ce discours dans toutes les communes de France, et « quoique ce soit quelque chose de très

puissant que le bon sens de notre pays, il en résultera l'accomplissement de la parole de M. Thiers, et il est bien à craindre que cette Assemblée ne soit plus alors, si elle est encore quelque chose, qu'un vil Sénat. »

M. de Montalembert put juger de son peu d'influence sur l'Assemblée. Le 10 février, la nouvelle demande de dotation fut repoussée par 396 voix contre 294, sur 690 votants, soit par une majorité de 102 voix. La majorité avait un peu diminué, quelques monarchistes modérés s'étant abstenus, à cause du caractère trop acerbe donné à ce refus. Mais le ministère et le président n'en étaient pas moins honteusement battus. Seulement, il faut bien le reconnaître, l'acharnement des royalistes de l'Assemblée contre le président de la République n'était pas fait pour nuire à ce dernier dans l'esprit des masses.

Ouverture d'une souscription nationale.

En prévision de ce résultat, tous les journaux élyséens battaient le rappel depuis quelques jours pour attirer les souscripteurs.

Mais l'enthousiasme était mince. Les partisans éclairés du président virent qu'il courait à un échec certain. L'indifférence du public eût été cent fois pire que le refus de l'Assemblée.

Le docteur Véron et la souscription.

Sans consulter le principal intéressé, le docteur Véron prit sur lui d'annoncer, dans le *Constitutionnel*, que le président de la République n'accepterait aucun sacrifice des populations en sa faveur. Cette annonce fut médiocrement goûtée de M. Louis Bonaparte, qui comptait au contraire beaucoup sur les résultats d'une souscription nationale, et qui, fort à court d'argent, n'était guère disposé à laisser perdre cette occasion magnifique de remplir sa bourse. Il y a des mendiants à tous les degrés.

Un de ses aides de camp, le commandant Fleury, qui, tout à l'heure, jouera un rôle considérable dans

FÉVRIER 1851. les préparatifs du coup d'État, alla de sa part prier le docteur Véron de venir à l'Élysée. Le docteur hésitait à se rendre à cette invitation, pressentant bien que son annonce n'avait été nullement agréable.

Cependant le commandant Fleury l'ayant assuré de toute la bienveillance du *prince* président, comme disaient déjà les flatteurs, il se décida à aller à l'Élysée.

M. Louis Bonaparte lui reprocha, fort amicalement du reste, paraît-il, d'avoir ainsi disposé de sa personne, de sa volonté. Alors le docteur de plaider les circomstances atténuantes, suivant ses propres expressions.

A l'en croire, les paysans qui, pour porter dans l'urne le nom de Napoléon, traverseraient une rivière avec de l'eau jusqu'à la ceinture, ne franchiraient pas un pont pour le même motif, s'il fallait donner en péage la plus petite pièce de monnaie. On devait donc bien se garder d'exposer un nom si populaire à tous les hasards, à toutes les mauvaises chances d'une souscription, dont l'échec affaiblirait infailliblement l'effet prestigieux qu'avaient produit en Europe les six millions de suffrages obtenus au 10 décembre.

Le président n'accepte pas de souscription.

Le président de la République s'inclina devant ces sages explications. Il permit même au docteur de lui prendre la main ; ce qui paraît avoir été pour M. Véron le comble de la félicité.

Le lendemain, le *Moniteur* publiait la note suivante : « Dans la prévision du rejet qui vient d'avoir lieu, au sujet des frais de représentation, des souscriptions nombreuses s'organisaient. C'est là un témoignage imposant et manifeste de sympathie et d'approbation pour la conduite du président. Il en est profondément touché, et remercie cordialement tous ceux qui en ont eu la pensée. Mais il croit devoir sacrifier au repos du pays une satisfaction personnelle. Il sait que le peuple lui rend justice, et cela lui suffit. Le président refuse

donc toute souscription, quelque spontané et national qu'en soit le caractère. » Février 1851.

M. Louis Bonaparte ne s'en tint pas là. Il mit une sorte d'affectation à réformer son train de maison. La vente de ses écuries fut annoncée à grands renforts de trompe, et, à ceux qui venaient solliciter des secours ou des faveurs, on répondit : « Vous reviendrez plus tard ; en ce moment je ne puis plus rien pour vous. » Comme si la maison du chef de l'État devait être une sorte de bureau de bienfaisance.

Nous la connaissons cette bienfaisance. On fait de petites aumônes... intéressées, et de grandes fêtes, aux frais des contribuables. C'est toujours le peuple qui paie. Certains amis de l'Élysée le comprirent, et ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'en se résignant à réduire notablement son état de maison, le président s'était plié aux mœurs démocratiques. Sans doute, nous ne sommes pas habitués, dans notre pays, à la médiocrité de fortune des chefs du pouvoir en Amérique ; mais on ne demande pas aux présidents républicains d'étaler aux yeux du monde le faste et les somptuosités ruineuses des cours. La République francaise, en donnant à son chef nominal plus de douze cent mille francs par an, lui avait fait une situation qui lui permettait de tenir convenablement son rang et de satisfaire, dans une large mesure, ses goûts de bienfaisance et d'aumône.

Le coup d'État arrêté en principe.

Ce fut pourtant, du propre aveu des historiens officiels du crime de Décembre, à partir du jour où l'Assemblée législative lui refusa définitivement une augmentation de dotation, que le coup d'État fut une chose décidée dans l'esprit de M. Louis Bonaparte.

Oui, ce fut devant un refus d'argent que la pensée d'un attentat contre la Constitution devint peu à peu une volonté arrêtée.

Toutefois, avant de se lancer dans une aventure dont

FÉVRIER 1851. l'issue était incertaine, et dont les chances pouvaient tourner contre lui, le président Louis-Napoléon entreprit de recourir à la voie légale de la révision du pacte constitutionnel pour garder le pouvoir ; bien résolu, s'il échouait de ce côté, à passer le Rubicon.

CHAPITRE DIXIÈME

Légitimistes et républicains. — Une lettre du comte de Chambord. — L'amnistie et l'anniversaire de la révolution de 1848. — Un toast du citoyen Blanqui. — La proposition Creton. — Les sophismes de M. Berryer. — Réponse de M. Marc Dufraisse à M. Berryer. — Incident relatif au régicide. — Maintien des lois de bannissement. — Le parti de la fusion. — M. Berryer et l'impôt des 45 centimes. — Encore le milliard des émigrés. — Ajournement des élections de la garde nationale. — M. Napoléon Bonaparte et la garde nationale. — Une parole du représentant Baudin. — Tactique réactionnaire. — Fermeture du cours de M. Michelet. — Vaine manifestation d'étudiants. — Premières attaques contre la loi du 31 mai. — La proposition Duprat. — La maison militaire du président. — Si nous faisions des généraux? — Le commandant Fleury. — Sa mission. — Dévolu jeté sur le général de Saint-Arnaud. — Campagne pour la révision de la Constitution. — Le pétitionnement révisionniste. — M. Romieu et le *Spectre rouge*. — Le désir de M. Romieu. — Formation d'un nouveau ministère. — Question de la vente des journaux sur la voie publique. — La loi du 31 mai battue en brèche. — Une proclamation de l'extrême gauche. — M. Dupin est réélu président de l'Assemblée. — Le comité révisionniste de Paris. — L'entente conclue. — Dépôt de la proposition de révision. — Le discours de Dijon. — Les précautions de M. Léon Faucher. — Une motion insidieuse du général Gourgaud. — L'obéissance passive. — La caution du général Changarnier. — Le désaveu de M. Léon Faucher. — Une avance au général Changarnier. — Protestation de M. de Persigny. — La commission de révision. — Les divers projets de révision. — Rapport de M. de Tocqueville. — Nouveaux discours du président de la République. — Jeanne Hachette et Louis-Napoléon. — Débats sur la révision de la Constitution. — Les théories de M. de Falloux. — Le général Cavaignac et la révision. — MM. Michel (de Bourges) et Berryer aux prises. — Le discours de Victor Hugo. — Invectives et personnalités. — Une théorie de M. Dufaure. — La révision est repoussée. — Projets de loi divers. — La question des chemins de fer. — La liberté du

Février 1851.

commerce. — Prorogation de l'Assemblée. — Le général Leroy de Saint-Arnaud. — L'expédition de Kabylie. — Les lauriers du général de Saint-Arnaud. — Le général Magnan est nommé commandant de l'armée de Paris. — Le général Magnan.

Le lecteur qui a suivi attentivement cette histoire a pu se rendre compte de la tactique du président de la République.

Légitimistes et républicains.

Astucieux et dissimulé, M. Louis Bonaparte avait flatté tour à tour les légitimistes et les orléanistes. Les uns et les autres, en le voyant prendre ses conseillers parmi les ministres du régime déchu, en le voyant surtout combler d'avances, d'attentions et de prévenances les plus grandes familles de France, avaient cru longtemps qu'à l'ombre de son nom et avec son appui ils pourraient étouffer la République, au profit de leur royauté. Ils ne lui avaient donc pas ménagé leur concours tant qu'ils avaient vécu dans cette illusion. Mais dès qu'il fut bien avéré que le président travaillait uniquement pour lui, et qu'il n'avait d'autre souci que de mettre sur sa tête la couronne de Napoléon, ils désertèrent sa cause, et allèrent, comme on vient de le voir, jusqu'à se jeter, pour un moment, dans les bras des républicains.

Malheureusement, le patriotisme n'était pour rien dans cette alliance éphémère. On ne pouvait espérer que les légitimistes, par exemple, qui, à l'Assemblée, étaient beaucoup plus forts et plus unis que les orléanistes, renonceraient à leurs prétentions surannées, à leur fétichisme monarchique, dans l'intérêt du repos, de la grandeur et de la liberté du pays.

Les plus sages d'entre eux, pour détruire le mauvais effet produit par la circulaire de M. de Barthélemy, laquelle ne reconnaissait que le bon plaisir du roi comme loi de l'État, avaient bien obtenu du prétendant de Frohsdorff qu'il adressât à M. Berryer une lettre où il promettait l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, et

l'accès de tous les citoyens aux fonctions publiques, la France n'était pas disposée à se laisser prendre à ces promesses royales, toujours menteuses et illusoires. Février 1851.

Une lettre du comte de Chambord.

Cette lettre, écrite de Venise le 23 janvier 1851, parut dans les journaux de l'époque comme une lettre de félicitations adressées à l'illustre orateur légitimiste à l'occasion de son discours du 27 janvier, où il revendiquait si fièrement les droits de l'antique monarchie française. « Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, disait le comte de Chambord, je sais que cette monarchie ne répondrait pas à tous les besoins de la France si elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts, et si la France n'en reconnaissait et n'en acceptait avec confiance la nécessité... » Et plus loin : « Le jour où elle sera convaincue que le principe traditionnel et séculaire de l'hérédité monarchique est la plus sûre garantie de la stabilité de son gouvernement, du développement de ses libertés, elle trouvera en moi un Français dévoué, empressé de rallier autour de lui toutes les capacités, tous les talents, toutes les gloires, tous les hommes qui, par leurs services, ont mérité la reconnaissance du pays... »

Le prince se faisait de singulières illusions. Son appel retentit dans le désert. Aucun écho n'y répondit en dehors du camp légitimiste, où quelques partisans de la branche aînée gardaient une fidélité à toute épreuve aux convictions de leur jeunesse. Mais la France se montrait de plus en plus indifférente aux revendications de la dynastie des Bourbons, qui paraissait aussi oubliée que celle de Charlemagne. Quant à la dynastie d'Orléans, elle demeurait ensevelie dans le mépris sous lequel elle était tombée.

Eh bien! malgré cet éloignement visible du pays pour le principe monarchique pur, les royalistes, qui s'étaient unis aux républicains dans l'unique but de satisfaire leurs

Février 1851.

rancunes contre le président, s'en séparaient violemment dès que la personne de leur roi était en jeu, de telle sorte que cette fameuse coalition contre l'Empire, imaginée tout à l'heure par M. Thiers et ses amis, était sans consistance aucune, et ne pouvait causer au président que de médiocres appréhensions.

L'amnistie et l'anniversaire de la révolution de 1848.

Tout concourait, d'ailleurs, en ce mois de février 1851, à raviver les dissentiments qui séparaient les royalistes des républicains. On était à quelques jours de l'anniversaire de la révolution de 1848. Cent soixante-six représentants républicains crurent le moment favorable pour déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition d'amnistie générale en faveur de tous les condamnés pour faits politiques depuis le 24 février. Comment les signataires de cette motion de clémence pouvaient-ils croire que leur appel serait entendu d'une Assemblée où siégeait une majorité dévouée à la réaction. Assurément ils ne durent pas se faire illusion à cet égard. Le 26 février, la commission chargée d'examiner leur proposition, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de la prendre en considération.

Pourquoi donc ce refus obstiné d'indulgence? Est-ce que la célébration de l'anniversaire du 24 février avait donné lieu à des désordres sérieux? En aucune façon. Sauf à Mâcon, où se produisit une agitation insignifiante, et à Strasbourg, où un décret de dissolution punit la garde nationale d'avoir dépassé l'enthousiasme autorisé par l'administration, on célébra partout, avec le plus grand calme, cette grande fête commémorative de la fondation de la seconde République.

Un toast du citoyen Blanqui.

Je ne parle pas, bien entendu, de certaines excentricités démagogiques dont on s'émut beaucoup alors, et qui ne se passèrent même pas en France. Les journaux de la réaction firent grand bruit d'un toast envoyé de Belle-Isle-en-Mer par le citoyen Auguste Blanqui pour le

banquet anniversaire du 24 février que donna à Londres un groupe de socialistes dissidents. On y lisait, par exemple, des insanités dans le genre de celle-ci : « Ledru-Rollin, Louis Blanc, Crémieux, Lamartine, Garnier-Pagès, Dupont (de l'Eure), Flocon, Arago, Albert, Marrast! Liste funèbre! noms sinistres, écrits en caractères sanglants sur tous les pavés de l'Europe démocratique. » Et plus loin : « Il ne doit pas rester un seul fusil aux mains de la bourgeoisie. Hors de là point de salut... Les armes et l'organisation, voilà l'élément décisif du progrès, le moyen sérieux d'en finir avec la misère. Qui a du fer a du pain... » C'était par de telles citations que les feuilles réactionnaires espéraient faire de la République un épouvantail, comme si la grande idée républicaine et démocratique avait quelque chose de commun avec les productions maladives d'un maniaque, qui ne s'était jamais complétement lavé de la terrible accusation que Barbès avait lancée contre lui.

Combien plus dangereuses pour l'ordre et la sécurité publique les tentatives de certains amis trop zélés du pouvoir exécutif, qui songeaient à organiser une manifestation puissante pour imposer à l'Assemblée la prolongation des pouvoirs présidentiels. Le gouvernement en comprit lui-même le danger, et il dut avertir ses amis compromettants qu'il avait dû prendre les mesures nécessaires pour réprimer toute tentative de cette nature.

Il n'y avait pas que les républicains qui réclamassent l'amnistie pour leurs amis; les partis monarchiques avaient aussi leur proposition.

La discussion relative à l'abrogation des lois qui interdisaient aux membres des deux dernières familles régnantes de mettre le pied sur le sol français montra combien était profond l'abîme entre les royalistes et les républicains.

La proposition Creton.

On n'a peut-être pas oublié la proposition de M. Cre-

Mars 1851. ton, tendant à abolir les lois de proscription, et dont les légitimistes ardents de l'Assemblée avaient profité pour affirmer leurs principes. Cette proposition avait été ajournée à six mois, et le moment était venu de la résoudre. La discussion se rouvrit le 1er mars 1851.

L'auteur de la proposition, M. Creton, prenant directement à partie M. Berryer, qui, lors des premiers débats, avait solennellement déclaré que le comte de Chambord ne pouvait rentrer en France que comme roi, rappela les paroles éloquentes dont, à diverses reprises, l'illustre avocat de la légitimité avait flétri les lois de proscription. De si admirables leçons de droit public n'auraient-elles été que de vaines théories au service d'un étroit calcul politique, et qu'on se réservait d'amoindrir et de modifier au gré des circonstances, et suivant l'intérêt d'un parti? Il était impossible de le supposer, ajoutait l'orateur, alors surtout qu'on se trouvait en présence de celui qui avait prononcé de telles paroles.

Les sophismes de M. Berryer.

Ainsi mis en demeure, M. Berryer s'élança impétueusement à la tribune. Un orage grondait dans son cœur. Et pour repousser la loi de générosité proposée par M. Creton, il accumula sophismes sur sophismes.

S'il s'opposait à l'abrogation des lois de proscription, c'était dans l'intérêt de la France. Parlant des inquiétudes où l'on était de voir s'opérer, ou par surprise ou par violence, une transformation dans les pouvoirs existants, il prétendit que l'adoption de la loi actuelle serait une occasion de donner un prétexte ou une excuse aux passions mauvaises, et il ne voulait rien, disait-il, qui eût l'air d'une provocation et qui fût de nature à amener dans le pays une surprise ou une entreprise inconstitutionnelle.

Mais c'étaient là des subterfuges et des faux-fuyants peu dignes de la valeur d'un homme comme Berryer. Sa véritable pensée se révéla dans ces paroles : « Votre

prétendue générosité n'est autre chose qu'une tentative pour diminuer ce qui reste de dignité et de grandeur personnelle à ceux qu'une révolution condamne à l'exil. » Mars 1851.

Ainsi voilà qui était bien entendu, on ne voulait pas du titre de citoyen pour l'héritier des lis, il fallait qu'il rentrât comme roi, sinon, non. « Votre opposition est toute dynastique, » cria M. Desmousseaux de Givré à l'orateur. Le gouvernement, sans s'opposer, en principe, à l'abrogation des lois d'exil, demanda l'ajournement. Le moment n'était pas encore venu, disait-il, de rouvrir à tous les prétendants les portes de la patrie. La vérité est qu'on mettait en avant la candidature du prince de Joinville pour les prochaines élections à la présidence, et la présence des princes eût été certainement un embarras réel pour les projets qu'on méditait à l'Élysée.

Réponse de M. Marc Dufraisse à M. Berryer.

Ce fut un républicain, M. Marc Dufraisse, qui adressa à M. Berryer la réponse qu'il méritait; il le fit en termes dont le retentissement fut grand dans le pays. « Je viens, dit-il, opiner à hautes paroles en faveur des lois de bannissement. Je crois qu'elles furent justes et utiles au moment où elles ont été portées. Et mon sentiment est qu'il est très légitime et très sage de les conserver. Et avant tout, trouvez-vous qu'il est bien digne à des représentants de la nation d'offrir, en son nom, une main oublieuse et compatissante à je ne sais quelle majesté sans royaume qui la rejette ainsi de toute la hauteur de ses dédains? N'estimez-vous pas, au contraire, qu'il est peu convenable à cette Assemblée d'ouvrir les bras de la patrie clémente et généreuse à qui les repousse ainsi avec la dureté de son orgueil? »

Sans doute, continuait-il, avec une logique implacable, il est injuste de frapper les fils pour la faute du père ; mais ceux qu'on frappait, c'étaient les héritiers volontaires des fautes paternelles. On ne condamnait pas le hasard de la naissance, non, mais la volonté formelle-

Mars 1851.

ment exprimée d'en profiter, et l'on ne punissait que des enfants qui, itérativement, s'étaient rendus coupables de leur naissance.

« Je ne vois pas, quant à moi, de milieu possible, s'écria M. Marc Dufraisse, en terminant, il faut ou accepter la peine de bonne grâce et la subir sans se plaindre, ou renoncer au droit du sang. Voilà le dilemme... Vous dites que légitime ou consentie, la royauté ne meurt jamais ; vous avez raison. Nous répondrons, nous, que la peine des royautés, consenties ou légitimes, ne doit pas mourir non plus. Avons-nous tort? Notre logique révolutionnaire est fille de vos paralogismes royalistes. A l'éternité du droit monarchique, nous répondons, nous, par l'éternité du droit républicain. »

Les bravos de la gauche de l'Assemblée prouvèrent à l'orateur qu'en cette question délicate il avait dignement interprété ses sentiments.

Cette rude et fière réponse avait mis hors d'eux-mêmes la droite et son orateur de prédilection ; mais qu'y faire? M. Berryer avait pu se mettre en pleine insurrection contre la République, contre le pouvoir établi, à la tribune même d'une Assemblée chargée de sauvegarder la Constitution et de veiller aux destinées de la République, et personne ne l'avait interrompu. M. Marc Dufraisse avait donc incontestablement le droit de parler au nom de cette République, et il l'avait fait en termes aussi modérés que concluants.

Incident relatif au régicide.

Mais les monarchistes de l'Assemblée se rappelaient que cet orateur avait eu jadis des emportements de plume extrêmement regrettables. C'est ainsi qu'à la suite de l'exécrable attentat de Fieschi, M. Marc Dufraisse avait eu le tort d'écrire à M. A. Blanqui une lettre étrange sur « l'acte moral du 28 juillet, sanctifié par la raison, le sentiment et la passion », lettre qui avait eu

une retentissante publicité. Depuis, il est vrai, il était revenu à des sentiments beaucoup plus modérés ; mais les passions politiques n'oublient jamais, et elles sont implacables. Il allait en faire la rude expérience.

Dans sa vive riposte à M. Berryer, il laissa échapper une phrase dont s'emparèrent les royalistes pour se livrer aux clameurs les plus furibondes et lui couper la parole. « Quant à moi, dit-il, la sensibilité qui, comme la vôtre, ne gémit que sur les grandes infortunes, m'a toujours été suspecte en premier chef. Ceux qui s'apitoyaient sur le sort de Louis XVI voulaient, l'événement l'a prouvé depuis, nous ramener à la royauté. »

A ces mots, adressés à M. Creton qui, sous couleur de générosité, rêvait évidemment le retour de la royauté en France, les cris : à l'ordre ! à l'ordre ! retentirent de toutes parts. On faisait l'apologie du régicide. Quelle horreur !

En vain M. Marc Dufraisse protesta contre l'interprétation donnée à ses paroles, on ne voulut pas entendre ses explications. Nombre de gens de la droite, à qui les assassinats commis par la monarchie n'eussent arraché peut-être ni un blâme ni un regret, se révoltaient contre le simple énoncé d'un fait historique, sur lequel l'orateur n'avait même pas porté de jugement, et qu'il était parfaitement en droit d'ailleurs d'apprécier à sa manière. De guerre lasse, M. Marc Dufraisse dut quitter la place au milieu des imprécations et de mille cris sauvages.

Maintien des lois de bannissement.

M. Berryer, dont la conduite en cette circonstance manqua tout à fait de convenance parlementaire et, je serais tenté d'ajouter, de loyauté, s'élança triomphant à la tribune. Il dit qu'après les paroles détestables qu'on venait d'entendre, les convictions et les votes n'étaient plus libres, et il demanda un nouvel ajournement de la proposition à six mois.

On croit rêver aujourd'hui en se reportant à cette

Mars 1851.

époque de notre histoire. En quoi les paroles de M. Marc Dufraisse, si détestables selon M. Berryer, entravaient-elles la liberté des convictions et du vote? La feinte indignation de l'avocat légitimiste était de la haute comédie. Il craignit qu'en votant le maintien des lois de bannissement, comme il le demandait lui-même, l'Assemblée n'eût l'air de s'associer aux sentiments de l'orateur républicain, qui réclamait, lui, comme une peine méritée, l'exil éternel de tous les Bourbons. Telle fut la raison déterminante de sa proposition.

La majorité le comprit ainsi, et elle ajourna de nouveau à six mois la solution de la question. C'était voter implicitement le maintien des lois de bannissement.

Le parti de la fusion.

Il était beaucoup question alors d'une réconciliation entre les deux branches de la maison royale. Nombre de royalistes pensaient, non sans quelque raison peut-être, que l'idée monarchique doublerait de puissance, si l'on parvenait à fondre en une seule les deux royautés ennemies, celle de 1814 et celle de 1830. C'était ce qu'on appelait le parti de la fusion. Mais les tentatives de rapprochement faites à cette époque échouèrent complètement ; aucune des deux monarchies n'ayant rien voulu rabattre de ses prétentions.

Les d'Orléans n'avaient pas encore renié leur passé révolutionnaire. Représentants de la monarchie constitutionnelle, ils se tenaient à la disposition de la France, et ne voulaient pas se traîner à la remorque de la légitimité. Aussi les gens bien avisés conseillaient-ils de ne pas escompter l'heure de la fusion et d'attendre qu'elle fût réclamée par la France elle-même. Vaines illusions, auxquelles le sentiment général du pays devait rester éternellement contraire.

Le gouvernement put voir, dans la discussion relative à l'abrogation des lois d'exil, combien était fragile la coalition de royalistes et de républicains formée contre

lui, et il ne manqua pas de tirer parti de cette circonstance pour essayer de ramener à lui une partie de la majorité de l'Assemblée.

Mars 1851.

M. Berryer et l'impôt des 45 centimes.

La lutte recommençait en effet plus vive, plus âpre, plus ardente que jamais, entre les partisans de la royauté et les défenseurs de la République. Dans l'espoir de rendre son prétendant populaire et de ramener les paysans à la monarchie de droit divin, M. Berryer proposa le remboursement de l'impôt des 45 centimes, décrété par le gouvernement provisoire. Cette proposition inattendue d'une demande de remboursement d'une contribution qui avait été fort onéreuse et très impopulaire ne pouvait manquer de provoquer des réclamations analogues.

Encore le milliard des émigrés.

M. Charles Lagrange s'élança à la tribune pour demander que l'on reprît aux familles des émigrés le milliard qui leur avait été alloué par la loi du 27 avril 1825. M. Ducoux réclama, lui, à la fois, le remboursement de ce milliard et celui de l'impôt des 45 centimes. D'après sa proposition, on aurait perçu, chaque année, une contribution de 25 p. 100 sur les revenus des bénéficiaires jusqu'au paiement intégral d'un milliard. Ce milliard aurait été distribué entre tous les contribuables, à l'exception d'une somme de 174 millions, montant du produit de la taxe des 45 centimes, et qui aurait été restituée aux ayants droit.

MM. de la Rochejaquelein et de la Broise allèrent plus loin, ils demandèrent que tous les officiers déclarés démissionnaires pour refus de serment, après la révolution de 1830, fussent réintégrés dans leur grade.

Ainsi, de part et d'autre, surgissaient à tout instant des propositions qui équivalaient à des défis, et que l'Assemblée refusa de prendre en considération.

Le gouvernement et la majorité se mirent implicitement d'accord sur une question où la légalité et la Consti-

Mars 1851.

tution se trouvèrent encore une fois gravement atteintes; ce fut au sujet de la garde nationale.

Ajournement des élections de la garde nationale.

J'ai dit combien cette institution révolutionnaire de la garde nationale était odieuse à tous les hommes de la réaction. De toutes nos institutions démocratiques, elle seule était restée debout. Une loi organique, il est vrai, avait été préparée contre elle, et présentée, dès le mois de juillet de l'année précédente, à l'Assemblée législative; mais le rapport de la commission n'était pas prêt. Or, aux termes d'un décret du gouvernement provisoire, les officiers de la garde nationale ayant été nommés pour trois ans, leur mandat expirait au mois d'avril. Selon le gouvernement et la commission, la loi électorale du 31 mai 1850 était applicable aux élections de la garde nationale. Il en résultait que des milliers de citoyens étaient frappés d'incapacité, et que beaucoup d'officiers, nommés en 1848, se trouvaient déchus de leurs droits. Aussi les républicains insistaient-ils pour que les élections se fissent en vertu du décret de 1848, jusqu'à ce que ce décret eût été remplacé par une loi.

Le gouvernement, pour se conformer au décret du gouvernement provisoire, avait d'abord fixé au 25 mars les élections des officiers de la garde nationale, mais en émettant la prétention d'ajourner ces élections sans qu'il lui fût nécessaire d'y être autorisé par une loi spéciale. Tel ne fut pas l'avis de la commission chargée d'élaborer la loi définitive sur la garde nationale, et, le 13 mars, elle soumit à l'Assemblée législative un projet de loi transitoire, d'après lequel il serait sursis à l'élection des officiers de la garde nationale jusqu'à l'entier achèvement de la loi organique. Le gouvernement ne n'associa que par son silence à ce projet de loi.

C'était un fait très grave que d'étendre des pouvoirs dont le terme avait été fixé par l'élection même qui les avait conférés. Il y avait dans cet expédient une illéga-

lité et une violation de la Constitution. Et puis, une fois entré dans cette voie, où s'arrêterait-on? MM. Madier de Montjau et Jules Favre combattirent énergiquement cette loi transitoire, sur laquelle la discussion s'ouvrit le 15 mars. M. Jules Favre n'eut pas de peine à faire justice des sophismes du gouvernement et de la commission. On voulait attendre que la loi sur la garde nationale eût été mise en harmonie avec la loi électorale du 31 mai. « Ah! s'écria M. Jules Favre, je ne saurais oublier qu'en vertu de cette loi, que vous avez votée sous prétexte d'épurer le suffrage universel, des hommes qui, depuis trente ans, habitent la commune, qui l'ont honorée par leurs vertus, ont été rayés des contrôles, et qu'on y a inscrit des hommes pris dans les sentiers impurs de la police. »

Mars 1851.

Une autre raison invoquée en faveur de la prorogation était que la France avait besoin de calme, de repos, et que, dans la situation actuelle, des élections seraient de nature à troubler sa tranquillité. Mauvaise raison, sans cesse alléguée par les pouvoirs tyranniques. Certes, pour son travail, pour son commerce et pour son industrie, une nation a besoin d'ordre et de calme, mais de l'ordre fondé sur la liberté et du calme qui résulte du jeu régulier des institutions, et non de cet ordre et de ce calme factices imposés par les gouvernements despotiques, au prix de l'avilissement et de l'affaiblissement d'un peuple. « Il n'y a pas de véritable prospérité dans une nation qui a abdiqué les idées de justice et de droit, » s'écria avec raison l'orateur en terminant.

M. Napoléon Bonaparte et la garde nationale.

Le projet de prorogation et la loi nouvelle furent également très vivement attaqués par le cousin du président, par M. Napoléon Bonaparte. Cette loi changeait entièrement le caractère démocratique de la garde nationale. Elle substituait l'élection à deux degrés au suffrage universel et n'admettait pas que tout citoyen fût

Mars 1851. garde national. « Vous voulez, dit M. Napoléon Bonaparte, organiser la guerre civile, armer une partie de la nation contre l'autre, ériger la misère du peuple en système et assurer votre domination par l'asservissement du pays. »

M. Napoléon Bonaparte était alors colonel de la 2e légion de la garde nationale de la banlieue de Paris. Il crut devoir donner sa démission, en déclarant que, nommé par le suffrage de ses concitoyens, il ne voulait pas accepter une prorogation votée par l'Assemblée. Et, dans ses adieux aux gardes nationaux de sa légion, il s'exprima en ces termes : « Soyez les plus fermes soutiens de la République et de la grande cause de la démocratie. » M. Napoléon Bonaparte semblait alors un des plus zélés partisans de la grande cause républicaine et démocratique. Mais sa voix n'eut guère d'écho dans l'Assemblée. La majorité courait en aveugle à sa perte. « Prenez garde, lui cria le général de Lamoricière, après la prorogation des pouvoirs des officiers de la garde nationale, on pourra vous la demander pour d'autres pouvoirs. » Sourde à ce cri d'alarme, sourde à toutes les voix prophétiques, sourde à tous les conseils de la prudence et de la raison, elle vota la prorogation par 418 voix contre 259. Elle s'apercevra bientôt de son imprudence.

Entraînée par ses instincts réactionnaires, elle décida, une vingtaine de jours plus tard, qu'il serait passé à une seconde lecture sur la loi définitive de la garde nationale, dont M. de Riancey lui avait présenté le rapport. Sans doute il pouvait être beaucoup trop onéreux à un certain nombre de citoyens d'être astreints au service de la garde nationale. Mais la loi nouvelle s'éloignait sensiblement des grands principes démocratiques d'après lesquels, après la révolution de Février, on avait procédé à la réorganisation de la milice citoyenne. Aussi un représentant, que nous verrons bientôt défendre de

Mars 1851.

son sang cette grande cause de la République et de la démocratie, le représentant Baudin, proposa-t-il, par voie d'amendement, d'inscrire sur les contrôles de la garde nationale tous les citoyens indistinctement, à l'exception de ceux qui se trouveraient dans les cas d'indignité ou d'incapacité nettement définis par la loi. « Quoi qu'il arrive, dit-il, en terminant son discours, et en faisant allusion à cette multitude dont parlait M. Thiers, quoi qu'il arrive, et quel que soit le procédé qu'elle préfère pour revendiquer la souveraineté dont elle est injustement dépouillée, notre place est dans les rangs de la vile multitude. Nous agirons, nous vivrons, nous mourrons, s'il le faut, avec et pour la vile multitude. » Belles paroles qu'il faudra se rappeler quand on verra le représentant Baudin tomber sur une barricade pour la défense du droit.

Une parole du représentant Baudin.

La question de savoir quel devrait être le rôle de la garde nationale, dans le cas où la Constitution viendrait à être violée, fut naturellement agitée. M. Schœlcher fut rappelé à l'ordre pour avoir soutenu qu'elle aurait le droit de se lever afin de défendre la Constitution. Ah! nous verrons bientôt ces membres de la majorité réactionnaire l'appeler en vain à leur aide le jour où les prétoriens de M. Louis Bonaparte viendront les appréhender au corps pour les jeter au fond d'une cellule de Mazas.

Tactique réactionnaire.

On s'enfonçait de plus en plus dans la réaction. Les feuilles monarchiques, pour jeter l'épouvante dans les esprits, grossissaient à plaisir les moindres incidents qui pouvaient se produire sur un point quelconque du territoire. Veut-on un exemple de leur façon de procéder? On avait découvert, dans la Nièvre, une société secrète se rattachant, disait-on, à une vaste conspiration socialiste dont le centre d'action devait être à Lyon. Et l'on racontait que tout candidat, qui se présentait

Mars 1851.

pour être admis au sein de cette société, comparaissait les yeux bandés, devant un tribunal occulte, et prêtait serment sur un poignard. « Es-tu républicain socialiste ? » lui demandait le président. « Sacrifierais-tu ta vie pour tes frères de la société secrète ? Jures-tu de frapper tous ceux que ton chef t'indiquera ? » C'était horrible ! Et c'était avec de pareilles sornettes qu'on espérait détourner les masses de la République.

Non content de citer comme une sorte d'évangile de la démocratie les extravagances de quelques démagogues français, on s'en allait ramasser dans un bouge de Londres les statuts d'une alliance communiste allemande, dont le but était d'anéantir l'ancienne société. Le comité central de Londres avait songé à établir un centre d'action et de propagande à Paris, où la date fatidique du 8 mai 1852, fixée pour le renouvellement simultané du pouvoir exécutif et de l'Assemblée nationale, semblait tout à fait favorable à une entreprise révolutionnaire de nature à amener la liquidation de l'ancienne société.

Fermeture du cours de M. Michelet.

Le gouvernement, de son côté, pour s'attirer les bonnes grâces de la majorité législative, n'hésitait pas à flatter par tous les moyens en son pouvoir ses passions réactionnaires. Depuis la révolution de 1848, M. Michelet avait repris, au Collège de France, son enseignement historique, qui lui avait été interdit sous Louis-Philippe. Mais on lui reprochait d'avoir transformé son cours en une sorte de club tumultueux où, sous prétexte d'histoire, il se répandait en véritables hallucinations politiques. Des sténographes officiels furent chargés de recueillir quelques-unes de ses leçons, que le maître lui-même refusa de reconnaître comme siennes tant elles paraissaient extravagantes. Peut-être les avait-on dénaturées à dessein. Toutefois on est bien obligé de reconnaître que déjà, à cette époque, ce puissant esprit mêlait terriblement la fantaisie à l'histoire. Quelques-uns de ses

collègues, et notamment M. Barthélemy-Saint-Hilaire, l'administrateur du Collège de France, le savant traducteur d'Aristote, prirent fait et cause contre lui; et le cours de M. Michelet fut suspendu sous la seconde République comme il l'avait été sous la monarchie de Juillet.

Vaine manifestation d'étudiants.

Cette mesure fut considérée, non sans raison d'ailleurs, comme une concession fâcheuse à la réaction cléricale qui dominait à l'Assemblée et dans les conseils du gouvernement. Elle donna lieu à une manifestation de la jeunesse des écoles. Quelques centaines d'étudiants se rendirent processionnellement, le 13 mars 1851, à l'Assemblée législative pour y demander, par voie de pétition, la réintégration du maître dans sa chaire. Mais, vainement, quelques jours après, M. Madier de Montjau essaya de soutenir la cause de M. Michelet, elle était perdue d'avance devant une Assemblée qui avait voté la loi de 1850 sur l'enseignement. Telle était, dans les régions officielles, la réaction contre les idées philosophiques, qu'un des professeurs les plus distingués de l'Université, M. Jacques, fut dénoncé et destitué pour avoir écrit, dans une revue mensuelle, que le catéchisme abêtissait l'enfance, et que les prières qu'il contenait choquaient le bon sens le plus grossier.

Premières attaques contre la loi du 31 mai.

Cependant, malgré les concessions du gouvernement à l'esprit clérical de l'Assemblée législative, la majorité royaliste de cette Assemblée songeait dès lors à prendre certaines précautions contre les visées ambitieuses du président de la République. Un des membres du comité de la rue de Poitiers, le représentant Desmars, demanda inopinément que la loi électorale du 31 mai, si impopulaire, fût déclarée applicable à l'élection du président de la République, proposition qui fut énergiquement soutenue par l'un des questeurs, M. Baze.

Cette loi, si chère à la majorité parlementaire, commençait à être violemment battue en brèche. M. Arnaud

Mars 1851.

(de l'Ariège), au nom des républicains, en demanda formellement l'abrogation. Certains esprits clairvoyants prévoyaient que le président Louis-Napoléon se ferait de cette loi, que ses ministres avaient pourtant soutenue résolûment, une arme contre l'Assemblée. Néanmoins, dans son entourage, on n'était pas d'accord. Ainsi une réunion de représentants, qui se tenait rue des Pyramides, et où figuraient en grande majorité les amis de l'Élysée, décida, le 21 mars, qu'elle maintiendrait, dans son intégralité, la loi du 31 mai 1850, comme loi organique des élections politiques, communales et départementales. Et, le 28 mars, la proposition de M. Desmars fut écartée par l'ordre du jour, parce qu'elle semblait impliquer un doute sur l'unité de liste électorale.

Avril 1851.

La proposition Duprat.

Le 3 avril suivant, comme pour bien affirmer les défiances du parti républicain à l'égard du président de la République, M. Pascal Duprat déposa une proposition d'après laquelle quiconque provoquerait pour l'élection présidentielle une des candidatures interdites par l'article 45 de la Constitution serait puni d'une amende de mille à cinq mille francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. La peine devait être du double s'il s'agissait d'un fonctionnaire public. Et si l'acte provenait des ministres ou du président de la République, il serait considéré comme un crime de haute trahison.

Ce n'était un mystère pour personne que le président Louis-Napoléon était formellement décidé à se maintenir au pouvoir malgré l'article formel qui interdisait sa réélection. Il préparait dans l'ombre le coup qu'il méditait pour le cas où, à défaut de la ruse, il lui faudrait recourir à la force pour garder le pouvoir. Le secret de l'attentat médité paraît s'être concentré, dans les premiers mois de cette année 1851, entre le président de la République et trois personnages bien dignes de s'entendre, M. de Morny, M. Fleury, et M. Fialin de Persigny.

La maison militaire du président.

La maison militaire de M. Louis Bonaparte était fort modeste. Elle se composait d'un premier aide de camp, le général de brigade Roguet, et de trois officiers d'ordonnance, M. Fleury, commandant du 3e de spahis, M. de Toulongeon, capitaine d'état-major, et M. de Méneval, capitaine d'artillerie. Encore le général Roguet avait-il hésité assez longtemps à accepter cette situation d'aide de camp, que beaucoup d'officiers supérieurs, sollicités avant lui, avaient refusée.

Peu d'hommes importants dans l'armée se souciaient alors de s'associer à la fortune du président. La plupart des généraux d'Afrique, toujours prêts à mettre leur épée au service de la France, n'étaient pas disposés à marcher à pieds joints sur l'honneur, sur la probité, à sacrifier leur gloire et leur réputation, pour suivre la politique d'aventure de M. Louis Bonaparte. Ce n'était point parmi eux qu'il pouvait trouver des complices.

Si nous faisions des généraux?

Il fallait cependant des noms connus pour entraîner l'armée. Un jour, au milieu de ses intimes, le président de la République laissa tomber négligemment ces mots : « Si nous faisions des généraux? » Ces paroles furent regardées comme un trait de génie, et l'on résolut de *faire des généraux*. L'expédition de Kabylie, dont j'aurai à parler tout à l'heure, ne fut pas entreprise pour autre chose que cela.

Le commandant Fleury.

«La graine n'en manquait pas, a dit un des panégyristes du coup d'État. Le brave et sympathique commandant Fleury fut chargé d'apprécier les courages, d'évoquer les dévouements, de certifier les espérances... Généraux de division ou de brigade, colonels, lieutenants-colonels, aucun de ceux à qui son entraînante parole peignit les dangers du pays, n'avait besoin d'être convaincu. Tous avaient une égale horreur du parlementarisme et du socialisme, qui dissolvent avec une égale rapidité l'honneur militaire, la foi au drapeau et l'obéis-

Avril 1851.

sance aux consignes. C'est ainsi que les cadets devinrent les aînés, et le cadre de l'armée active s'habitua aux noms de Saint-Arnaud, de Cotte, Espinasse, Marulaz, Rochefort, Feray, d'Allonville, Gardarens de Boisse, de Lourmel, Herbillon, Dulac, Forey, Courtigis, Canrobert et quelques autres (1). »

Ah! patrie, honneur, droit, liberté, dignité nationale, comme ces historiens patentés du coup d'État vous comprenaient bien!

Le *brave et sympathique* commandant Fleury était un ancien viveur, qui s'était engagé après avoir mangé son patrimoine, et qui, en Afrique, avait été fort protégé par les princes d'Orléans. Au moment de l'élection présidentielle, il se trouvait « un peu sur le pavé de Paris, et au bout de ses pièces, » est-il dit, dans une histoire militaire du coup d'État que j'ai sous les yeux. Un des premiers, il était allé offrir ses services à M. Louis Bonaparte, lorsque celui-ci n'était encore que simple représentant du peuple, ayant sans doute pour maxime qu'il fallait risquer un peu pour avoir beaucoup. Devenu président, M. Louis Bonaparte le nomma son officier d'ordonnance, et lui accorda toute sa confiance, confiance que le commandant Fleury ne justifia que trop.

La mission du commandant Fleury.

Il ne suffisait pas d'avoir des généraux, des colonels et des lieutenants-colonels en sous-ordre, il fallait un bras, un homme d'action pour exécuter le coup d'État. Ce fut le commandant Fleury qui le trouva. Il indiqua d'abord pour cette rude et vilaine besogne un jeune général de brigade nommé Bosquet, qui commandait alors la subdivision de Sétif, dans la province de Constantine. Brave, énergique, fort ambitieux, sans opinions politiques bien arrêtées, aimé du soldat pour ses brillantes qualités militaires, le général Bosquet convenait

(1) *Histoire du coup d'État* par F. Mayer.

merveilleusement à une opération de ce genre, assurait le commandant Fleury, et il répondait de son acceptation. Ayant fait agréer son candidat par le président, M. Fleury partit pour l'Afrique sous prétexte de rejoindre son régiment, mais en réalité afin de sonder un certain nombre d'officiers et en particulier le général Bosquet. Avril 1851.

Dévolu jeté sur le général de Saint-Arnaud.

Il débarqua à Oran dans le courant du mois de mai 1851, et se rendit immédiatement à Constantine où le 3e spahis tenait garnison. Le général Leroy de Saint-Arnaud, simple général de brigade alors, commandait la province de Constantine; il habitait l'ancien palais du dey. Ce fut chez lui que descendit le commandant Fleury. Je dirai bientôt comment, venu pour embaucher le général Bosquet, le commandant jeta définitivement son dévolu sur le général Leroy de Saint-Arnaud.

Pendant .qu'on recrutait en Afrique le personnel militant du coup d'État, le président de la République s'efforçait d'achever de rétablir l'entente entre la majorité de l'Assemblée législative et lui, espérant, en retour de ses avances, obtenir d'elle un vote qui lui permît de rester au pouvoir par une simple révision de la Constitution.

Aux termes de l'article 111 du pacte constitutionnel, cette grave question ne devait être traitée par le pouvoir législatif que dans la troisième année de sa législature, et elle ne pouvait être tranchée qu'à la majorité des trois quarts des voix. L'Assemblée actuelle ayant été installée le 28 mai 1849, elle était en droit de s'occuper de la révision à partir du 28 mai 1851. Mais on n'avait pas attendu cette époque pour agiter la question dans le pays.

Campagne pour la révision de la Constitution.

Tous les partis hostiles à la République présentaient comme un épouvantail l'échéance de mai 1852, époque où l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif devaient

Avril 1851.

être renouvelés à la fois. Beaucoup d'esprits arriérés ne pouvaient s'habituer à cette idée de voir le chef du gouvernement renouvelé tous les quatre ans, comme cela se pratique si régulièrement et si paisiblement aux États-Unis d'Amérique.

Une telle appréhension tenait aux préjugés monarchiques invétérés dans notre pays. Et pourtant est-ce que le pouvoir législatif, qui était revêtu des attributions les plus importantes, qui faisait les lois dont l'exécution était imposée au pouvoir exécutif, ne se renouvelait pas périodiquement sans que personne s'en inquiétât?

Cette disposition d'un grand nombre d'esprits fut naturellement exploitée par les partisans de la prolongation des pouvoirs du président. Depuis quelques mois déjà une véritable campagne en faveur de la révision avait été organisée dans les régions officielles. Le mot d'ordre avait été donné, et partout, à la tribune, dans la presse, dans les conseils départementaux, on sapait les bases de la Constitution.

M. de Montalembert l'avait comparée à un méchant radeau, toujours prêt à sombrer. Suivant d'autres, la France mourait de la Constitution; elle étouffait dans les liens de la légalité; l'avenir était incertain; la stabilité n'était pas assurée; la Constitution, enfin, faisait la honte, la ruine et le désespoir du pays. Tel était le respect d'une foule de gens honnêtes et modérés pour le pacte fondamental.

Le pétitionnement révisionniste.

Les agents de l'administration avaient imaginé un vaste système de pétitionnement au moyen duquel ils parvinrent à réunir, en faveur de la révision, un million de signatures plus ou moins authentiques.

De leur côté, les conseils généraux, durant leur dernière session, avaient, presque tous, émis des vœux favorables à la révision. Mais ces conseils généraux, nommés pendant la période de terreur qui avait suivi

les journées de Juin, étaient, pour la majeure partie, entièrement acquis à la réaction. Et encore six d'entre eux seulement réclamèrent-ils l'abrogation de l'article 45, qui interdisait la réélection du président avant un intervalle de quatre ans.

Avril 1851.

Or, c'était là surtout l'objectif de la campagne entreprise par le pouvoir exécutif. A cet égard, la polémique des journaux élyséens ne pouvait laisser subsister le moindre doute. Leurs vœux étaient d'ailleurs assez modestes quant à présent : ils ne réclamaient la prolongation des pouvoirs présidentiels que pour dix ans. Après comme après.

M. Romieu et le spectre rouge.

Puis, pour jeter l'épouvante dans les âmes faibles et faire souhaiter à la bourgeoisie le maintien du gouvernement actuel, des écrivains mercenaires s'ingénièrent à tracer un sombre et terrible tableau des catastrophes dont le pays était menacé aux élections de 1852. Un ancien préfet de Louis-Philippe, libéral de la Restauration, au nom duquel était restée attachée une notoriété de farceur émérite, M. Romieu, publia un pamphlet antirépublicain, intitulé *le Spectre rouge*, véritable évangile de la peur, où la prochaine Jacquerie était annoncée en termes hyperboliques. Ce n'étaient plus les paysans qui allaient courir sus aux bandits des manoirs, aux gentilshommes renfermés dans leurs châteaux crénelés ; non, cette fois, c'étaient les prolétaires qui devaient se lever contre les bourgeois, écraser les petits enfants sur la pierre et piller les propriétés.

Mais il faut citer quelques passages de cette brochure odieuse, car aucune analyse ne saurait en rendre les infamies, les mensonges et les calomnies.

« Les temps ont marché ! ce n'est plus seulement la guerre civile qui nous attend, c'est la Jacquerie. Le travail de la dépravation s'est fait avec constance au milieu de cette paix clémente que la répression de Juin

AVRIL 1851. avait tièdement imposée aux démolisseurs. Ils ont compris que leur véritable place de guerre était la Constitution ; ils se sont retranchés, et ont commencé la sape dont il est impossible d'éviter l'effet. Elle a pénétré dans tous les villages, et tandis que Paris, Lille, Strasbourg et Lyon, regorgeant de troupes, peuvent compter au jour des combats sur un facile succès, le reste de la France est sur une traînée de poudre, prêt à échouer au premier signal. » Quel galimatias! mais poursuivons.

« La haine contre le riche, là où il y a des riches ; la haine contre le petit bourgeois, là où il y a des pauvres ; la haine contre le petit fermier, là où il n'y a que des manœuvres ; la haine du bas contre le haut, à tous les degrés, telle est la France qu'on nous a faite, ou, pour mieux parler, que nous avons faite. Et pourtant, en face de cette catastrophe si prochaine, quelle est la voie sérieuse où s'engage la prudence des gouvernements ? On en reste toujours à l'ennuyeuse comédie qui se nomme la politique et qui se joue, en traînant ses guenilles, sur un théatre ruiné...

« *Super flumina Babylonis*... Ils sont là, ces prolétaires qui chantent ce cantique de haine, aux bords du fleuve parisien, aux bords de tous les ruisseaux de France ; ils aspirent aux jours *où ils tiendront vos petits enfants et les écraseront sur la pierre.* L'heure fatale sonnera, il faudra que le philosophisme assiste au spectale sanglant dont il a dressé le théâtre, qu'il n'est plus temps pour lui de démolir...

« Il n'y a, dans l'organisation de 1789, nul levier pour soutenir la société qui s'abat. Cette société de procureurs et de boutiquiers est à l'agonie, et si elle peut se relever heureuse, c'est qu'un soldat se sera chargé de son salut. *Le canon seul peut régler les questions de notre siècle* ; il les réglera, DUT-IL ARRIVER DE LA RUSSIE... » Retenez ce mot, lecteurs ; il sera bientôt énergiquement relevé à

la tribune nationale par notre immortel Victor Hugo. Avril 1851.

« C'est donc l'armée, poursuivait M. Romieu, et l'armée seule, qui nous sauvera. Et quand je dis *nous*, je ne veux pas dire, la société telle qu'elle existe ; je veux dire la société telle qu'elle doit être, *la société ne se mêlant de rien, que des affaires de famille, d'intérêt et de plaisir* ; la société vivant au beau soleil de Dieu, vivant des sciences et des arts qui font sa gloire, *de la guerre, qui fait sa grandeur, de l'amour qui fait son paradis sur la terre* ; la société oubliant Jean-Jacques Rousseau et renonçant aux folies risibles ou sanglantes... »

C'était à l'épée, d'après M. Romieu, que devaient aboutir tous les débats humains. On aurait beau créer des théories de gouvernement, chercher à éclairer, civiliser, moraliser, — beaux mots d'invention moderne, selon notre sceptique — la force seule finirait toujours par être la conclusion de toutes nos querelles.

« Le combat matériel, en dépit des idéologues, ne cessera jamais d'être le suprême soutien des forts. Le fléau passager de L'IDÉE se dissipe à l'immortelle apparition de la FORCE. Et à voir ce qui arrive de nos jours, où *l'idée libérale accomplit son dernier ravage*, on a plaisir à se rappeler les paroles de M. de Calonne, écrivant à la noblesse française, au moment où commençait cette guerre gigantesque de la Révolution : *Ne vous dissimulez pas qu'il existe une lutte terrible entre l'imprimerie et l'artillerie. Quel en sera le fruit pour le triste genre humain? La Providence, qui plaça à la même date ces deux inventions dans la marche des temps et des événements, a-t-elle voulu proportionner le remède au mal?*

Le désir de M. Romieu.

« Il est temps que le remède agisse ! et ce sera justice... Je ne regretterai pas d'avoir vécu dans ce triste temps, si je puis voir, une bonne fois, châtier et fustiger *la foule*, cette foule cruelle et stupide, dont j'ai toujours eu horreur ; si je puis voir enfin balayer cette fange dans

Avril 1851.

laquelle se roule orgueilleusement notre génération, voir tomber d'un seul coup la chaire menteuse de nos philosophes et les tribunes de tout rang qu'ils ont édifiées, je chanterai de grand cœur, et dussé-je en mourir, le cantique de Siméon...

« Ne désespérons pas. Il sera versé du sang et des larmes. La misère étendra son froid réseau sur le peuple abusé; il sera châtié durement et par la famine et *par les boulets*; les bourgeois consternés subiront la crise, avec ses phases diverses, sans rien comprendre à ce tumulte colossal qui les décimera. Mais, à la fin de ces grands désastres, qui, je crois, peuvent être courts, un pouvoir fort s'établira pour ouvrir l'ère nouvelle de l'autorité. Elle passera par beaucoup de mains qui se la disputeront par les armes. Mais enfin les sophismes ne seront plus en jeu avec leurs terribles conséquences. Il vaut mieux voir le peuple se battre pour César que pour les ateliers nationaux. »

L'homme qui écrivait ces lignes sanglantes et barbares doit être à jamais maudit, et de telles paroles valent bien que l'histoire recommande leur auteur au mépris de la postérité.

Oui, comme le demandait si humainement M. Romieu, le canon, plus fort que la loi, dénouera la question politique; mais le temps n'était pas mûr. La fortune, trop souvent favorable aux grands crimes, pouvait être contraire. On jugea donc prudent, pour le moment, comme je l'ai dit, d'essayer du moyen légal de la révision du pacte constitutionnel.

Formation d'un nouveau ministère.

C'était une tâche peu aisée, toutefois, que d'amener l'Assemblée à se prononcer dans le sens favorable aux prétentions de la présidence. On avait, pour lui forcer la main, besoin d'hommes d'une habileté consommée, astucieux, retors et peu scrupuleux. Le ministère transitoire fut jugé absolument incapable de supporter le

poids de la discussion dans une question pareille et, le 10 avril, sa démission fut acceptée. M. Louis Bonaparte forma donc un nouveau ministère. Avril 1851.

Il se contenta, du reste, de rappeler aux affaires la plupart de ceux, qui, récemment, avaient dû se retirer devant un blâme énergique de l'Assemblée.

M. Rouher rentra à la justice; M. Baroche prit les affaires étrangères; M. Fould, les finances; M. Léon Faucher, l'intérieur; le commerce échut à M. Buffet; l'instruction publique à M. de Crouseilhes; M. Magne resta aux travaux publics; la marine fut donnée à M. de Chasseloup-Laubat; le général Randon garda le portefeuille de la guerre.

Ces nouveaux conseillers avaient pour mission spéciale et ostensible d'amener une entente définitive entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et de les réconcilier sur le terrain de la révision.

Dès le 11 avril, le nouveau ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, devançant toute interpellation, monta à la tribune pour déclarer que la politique du cabinet serait celle de la majorité.

— Comment, fit observer le représentant Sainte-Beuve, la majorité pourrait-elle avoir confiance dans un ministère où l'on voyait reparaître trois ministres, MM. Baroche, Fould et Rouher, qui, deux mois auparavant, étaient tombés sous sa réprobation ?

Et, après avoir fait apparaître aux yeux de l'Assemblée la perspective menaçante d'un nouveau 18 Brumaire, l'orateur proposa un ordre du jour de méfiance. Mais, sourde à cette voix de Cassandre, l'Assemblée se montra débonnaire, et, par 327 voix contre 275, elle repoussa l'ordre du jour de M. Sainte-Beuve. Le ministère obtenait une majorité de 52 voix; ce n'était pas brillant pour ses débuts.

Après l'effort vainement tenté pour mettre le minis-

Avril 1851.

Question de la vente des journaux sur la voie publique.

tère en minorité, l'Assemblée s'était ajournée au 24 avril, comme pour permettre aux partis de reprendre haleine et de préparer leurs plans de campagne pour la révision. Le jour même de la reprise de ses séances, elle avait tenu à affirmer de nouveau ses sentiments réactionnaires par le rejet d'une proposition de M. Pascal Duprat, tendant à autoriser la vente de tous les journaux sans exception sur la voie publique.

Déjà, au commencement du mois, elle avait donné une preuve manifeste de son hostilité contre la liberté du livre en repoussant par 426 voix contre 213 la prise en considération d'une proposition qui avait pour objet de proclamer la liberté complète des professions d'imprimeur et de libraire. C'était ce que Benjamin Constant avait réclamé vainement en 1830. Mais si un tel refus se comprenait de la part d'une monarchie qui invoquait les prétendues nécessités de l'ordre, il était inconcevable sous une République soi-disant fondée pour assurer à l'homme le plein exercice de ses droits.

Quant à la vente des journaux sur la voie publique, elle était entièrement livrée à l'arbitraire du gouvernement qui l'autorisait pour les uns et la refusait pour les autres, suivant qu'il avait affaire à des journaux amis ou ennemis. La loi du 27 juillet 1849 lui donnait ce droit, dont il abusait. Le projet de loi de M. Pascal Duprat avait pour but de faire cesser cette inégalité choquante. L'Assemblée aima mieux prendre en considération une proposition de M. Baze interdisant d'une manière générale la vente de tous les journaux sur la voie publique ; c'était du moins l'égalité dans la prohibition. Mais la question fut ajournée et l'administration put continuer, suivant son bon plaisir, à accorder ou à refuser l'autorisation.

Cependant une double campagne se préparait, ardente,

impitoyable, l'une contre la loi du 31 mai, l'autre en faveur de la révision.

La loi du 31 mai battue en brèche.

Le gouvernement avait fait récemment connaître les résultats donnés par la mise à exécution de la loi du 31 mai. On savait que près de trois millions d'électeurs avaient été éliminés. Un certain nombre de conservateurs étaient effrayés eux-mêmes d'un tel résultat, qu'ils n'avaient pas prévu. Certaines feuilles radicales n'hésitaient pas à déclarer qu'aux élections de 1852 les électeurs exclus réclameraient, s'il le fallait, leur droit au scrutin les armes à la main. Une autre crainte agitait les journaux dévoués à la politique de l'Élysée: c'était que, si Louis-Napoléon venait à être proclamé rééligible par la révision, il ne pût, grâce à la loi du 31 mai, retrouver les six millions de suffrages qui l'avaient élu une première fois. Aussi l'un de ces organes les plus répandus alors, le *Constitutionnel*, réclama-t-il à grands cris l'abrogation de la loi, afin d'enlever toute prétexte d'insurrection à la démagogie.

En même temps, on publiait des bulletins émanés d'un prétendu comité central de résistance, et qui semblaient rédigés pour porter l'effroi dans toutes les âmes paisibles. Dans l'un d'eux, adressé aux ouvriers, on lisait : « Le peuple, en 1830 et en 1848, a fait grâce à tous les royalistes, et ces lâches suppôts du despotisme n'ont répondu à votre générosité que par des crimes plus atroces. Aujourd'hui, il n'y a plus de pardon possible... Il faut que vos ennemis soient anéantis... Que 1852 comble la lacune laissée en 1793 ! »

Une proclamation de l'extrême gauche.

Vingt-quatre membres de la Montagne, parmi lesquels Michel (de Bourges), Madier de Montjau, Greppo, Baudin, Baune, Boysset, Nadaud, etc., crurent devoir adresser une proclamation au peuple pour le mettre en garde contre ces exagérations. Après avoir rappelé le projet prêté par certains organes officieux au pouvoir exécutif

Mai 1851.

d'introduire par des moyens illégaux certaines modifications à la Constitution sous prétexte d'ajouter à la durée, à la puissance et à la stabilité du pouvoir, ils ajoutaient : « Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas croire à ces criminelles pensées où l'ingratitude occuperait encore plus de place que la démence. Toujours est-il que ces funestes projets, s'ils existaient, ne pourraient se faire jour qu'à l'aide de prétextes fournis par des émeutes... Gardez-vous donc des insurrections dont tout le monde sait le jour et l'heure excepté le peuple. » Que si, par un malheur qu'ils voulaient croire impossible, un pouvoir aveugle se jetait dans les aventures d'un coup d'État ou d'une violation flagrante de la Constitution, ils seraient les premiers à pousser un cri d'alarme. Mais ils conseillaient au peuple de rester, jusque-là, calme et confiant, de veiller avec sollicitude, sans agitation et sans secousses.

Ces esprits généreux, dont le dévouement à la démocratie était sans bornes, enchaînés, eux, par la conscience et le devoir, ne pouvaient se figurer que l'on fût capable d'un attentat de vive force contre la Constitution. C'était aussi le sentiment de la majorité de l'Assemblée législative. Mais l'idée d'une révision, qui permît au président actuel de conserver légalement ce pouvoir, y faisait insensiblement son chemin.

M. Dupin est réélu président de l'Assemblée.

Cette majorité venait de se compter sur le nom de M. Dupin. Absent, depuis quelque temps, pour cause de santé, celui-ci avait annoncé qu'il reviendrait avant la fin du mois de mai, voulant prendre part aux travaux communs, surtout, disait-il, pour des questions intéressant au plus haut degré l'avenir du pays. Ces questions, c'étaient évidemment celle de la loi du 31 mai, et celle de la révision. Le 12 mai, il fut réélu président par 350 voix sur 478 votants. Une partie de l'Assemblée s'était abstenue. C'était donc à lui qu'incombait désormais le devoir

de veiller à la sûreté de la représentation nationale. Mai 1851.

Ce fut certainement dans une pensée favorable à la révision que l'Assemblée ajourna les élections départementales et municipales, comme elle avait ajourné celles des officiers de la garde nationale. Partout on ne parlait que de la révision. C'était la grande question à l'ordre du jour. Comment en aurait-il été autrement? Le 28 mai, l'Assemblée allait entrer dans sa troisième année d'existence, c'est-à-dire dans l'année où, aux termes de la Constitution, il lui était permis de s'occuper de cette grosse question de la révision.

Le comité révisionniste de Paris.

Les pétitionnements se multipliaient à l'infini. Il s'était formé à Paris, dans les derniers jours d'avril, un comité général pour la révision de la Constitution. Il avait pour président un ancien président du tribunal de commerce, M. Pepin Le Halleur, et comprenait une foule de notabilités commerciales et financières, MM. Guyard-Delalain, Amédée Thayer, Marbeau, Dethomas, de Beaumont-Vassy, Bessas-Lamégie, etc. Une pétition fut rédigée par ses soins, et couverte de signatures. On y conjurait l'Assemblée législative, au nom de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et surtout, des populations laborieuses, de décider que la Constitution serait révisée.

L'entente conclue.

Les membres de la droite étaient fort hésitants à se livrer au gouvernement. Les difficultés de l'entente n'étaient pas minces. Comment, en effet, persuader aux légitimistes que le pâle prétendant de Frohsdorff n'était pas l'homme de la situation, et que la nation ne comptait nullement sur lui pour assurer son bonheur et sa prospérité? Comment convaincre les orléanistes que le régime de Juillet, balayé par le mépris général, n'était pas la meilleure des Républiques?

On se mit cependant d'accord sur le principe de la révision. Quelques membres de la majorité, MM. de Broglie, Molé, Berryer, Daru, Odilon Barrot, de Monta-

MAI 1851.

lembert, s'y rallièrent de bonne foi, se flattant d'éviter par ce moyen les périls de l'avenir. Il fut décidé, dans une réunion tenue rue des Pyramides, sous la présidence de M. de Broglie, qu'on proposerait à l'Assemblée législative de réviser la Constitution dans son entier, et de la soumettre ensuite à la ratification du peuple français.

La proposition fut signée de 233 représentants, parmi lesquels ne figuraient ni M. Thiers, ni M. Dufaure, ni le général Changarnier. Il avait été, sous-entendu, d'ailleurs, que cette révision impliquait la présidence décennale et la réélection du président actuel.

Dépôt de la proposition de révision.

Ce fut le 18 mai 1851 que, d'accord avec le ministère, M. de Broglie déposa cette proposition sur le bureau de l'Assemblée. On pouvait donc s'attendre à une solution prochaine et pacifique de cette grande question qui tenait le pays fort anxieux.

Les choses en étaient là quand un coup de tête de M. Louis Bonaparte vint rompre tout à coup le pacte à peine signé entre ses ministres et la majorité parlementaire.

JUIN 1851.

Le discours de Dijon.

Le 1er juin 1851, eut lieu l'inauguration du chemin de fer de Dijon. Le président se rendit au chef-lieu du département de la Côte-d'Or, et son voyage fut une longue ovation officielle. Les populations mêmes, dans cette partie de la France, semblaient partager l'enthousiasme des autorités municipales pour M. Louis Bonaparte. Les passions réactionnaires de l'Assemblée lui avaient fait une popularité.

Au banquet offert par la ville de Dijon au président de la République, le maire de la ville adressa au président quelques paroles d'une extrême platitude, paroles où il affirmait que la nation, dans l'exercice de sa souveraineté, saurait bien trouver la meilleure expression de sa reconnaissance pour l'héritier du nom qui avait porté le plus haut la gloire de la France.

A ces paroles de courtisan, le président de la République, qui avait à ses côtés le président de l'Assemblée nationale, trois de ses vice-présidents et deux de ses secrétaires, répondit par un discours élaboré d'avance, profondément étudié et dont tous les termes étaient pesés. Juin 1851.

« Je voudrais, dit-il, que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or ; ils se seraient rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis, ne sont en harmonie avec les sentiments ni avec l'état général du pays.

« La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire de l'un et de l'autre qu'elle a placé sa confiance en moi.

« S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la plus dissolvante, et qui m'absout de ses souffrances.

« En effet, si mon gouvernement n'a pas vu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en prendre aux manœuvres des factions. *Depuis trois ans on a pu remarquer que j'ai toujours été secondé par l'Assemblée quand il s'est agi de combattre le désordre par des mesures de compression ; mais lorsque j'ai voulu faire le bien, améliorer le sort des populations, elle m'a refusé son concours.*

« *Si la France reconnaît qu'on n'a pas le droit de disposer d'elle sans elle, la France n'a qu'à le dire, mon courage, mon énergie ne lui manqueront pas...*

« Je profite de ce banquet comme d'une tribune pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon cœur. D'un

Juin 1851.

bout de la France à l'autre des pétitions se signent pour demander la révision de la Constitution. J'attends avec confiance les manifestations du pays et les décisions de l'Assemblée, qui ne seront inspirées que par la seule pensée du bien public.

« Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme.

« Quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera décidé à suivre sa volonté; et, croyez-le bien, Messieurs, la France ne périra pas entre mes mains. »

C'était là un chef-d'œuvre d'impudence ; on ne pouvait pousser plus loin l'oubli des convenances à l'égard d'une Assemblée souveraine. Impossible de tenir un langage plus complètement opposé à l'esprit républicain.

Les précautions de M. Léon Faucher.

Ce président qui, depuis le jour où il était entré en possession du pouvoir, n'avait songé qu'à ses propres intérêts, qui avait ramené tout à sa personne, osait parler de son désintéressement, et il se vantait que la France ne périrait pas dans ses mains. Hélas ! l'avenir fera trop voir le cas qu'il faut faire de ces êtres providentiels qui se posent en sauveurs des peuples, et à quels abîmes courent fatalement les nations assez faibles et assez peu sûres d'elles-mêmes pour se jeter inconsidérément dans leurs bras.

Le discours de Dijon produisit une sensation immense. Une foule de députés des plus modérés, des amis sincères de l'Élysée le considérèrent comme une témérité injustifiable. C'était, disait-on, une véritable déclaration de guerre à l'Assemblée nationale. Et cela n'était que trop exact. Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, avait accompagné le président dans ce voyage. Or c'était lui

qui avait, en quelque sorte, conclu l'entente avec la réunion de la rue des Pyramides. Il comprit tout de suite le fâcheux effet que les paroles du président de la République ne manqueraient pas de produire sur l'Assemblée législative, les nouveaux déchirements qui en seraient la conséquence, et, quittant brusquement le président, il retourna précipitamment à Paris pour empêcher qu'on n'insérât au *Moniteur* les passages que j'ai eu soin de souligner.

Précaution inutile ; les phrases supprimées circulèrent de bouche en bouche, et amenèrent de terribles explosions. Pendant quelques jours le commerce s'arrêta, comme frappé de paralysie, la Bourse baissa, ce fut un désarroi général ; on croyait le coup d'État imminent, et le coup d'État avec toutes ses conséquences horribles, c'est-à-dire la guerre civile dans le pays, et la bataille dans les rues.

Une motion insidieuse du général Gourgaud.

Le lendemain, la séance de l'Assemblée se ressentit nécessairement des agitations du dehors. Une proposition du général Gourgaud vint, comme à plaisir, irriter au début une partie des membres de l'Assemblée. Le président avait, au mois de janvier précédent, sur les instances du général Changarnier, accordé la croix de la Légion d'honneur aux soldats blessés le 24 février 1848 en défendant le poste du Château-d'Eau, sur la place du Palais-Royal. Cet acte avait été considéré par une foule de républicains comme une insulte nouvelle à la Révolution.

Le général Gourgaud choisit précisément le jour où l'on était sous le coup de l'irritation produite par les paroles prononcées au banquet de Dijon pour jeter en quelque sorte un nouveau défi à la République. Il demanda que les militaires, décorés pour avoir défendu jusqu'à la dernière extrémité le régime de Juillet, eussent droit à la pension comme s'ils étaient encore en activité de service.

JUIN 1851.

Cette proposition, se produisant inopinément à l'heure où le bruit courait que l'armée se disposait à proclamer l'Empire, ramena le débat sur la question de l'obéissance passive, qui déjà avait été agitée quelques jours auparavant.

L'obéissance passive.

M. Laurent (de l'Ardèche) avait soutenu cette thèse délicate, mais éminemment patriotique, que l'armée, spécialement destinée à défendre le pays contre les attaques de l'étranger, avait le droit et le devoir de refuser son concours à toute entreprise contre les lois et la Constitution du pays. Le colonel Charras soutint vivement la même théorie, en s'appuyant sur l'autorité du général Foy. Il flétrit, avec une grande éloquence et une haute raison, l'obéissance passive. Aveugle et entière en présence de l'ennemi, l'obéissance du soldat devait être raisonnée, selon lui, alors qu'on lui commandait de marcher contre les citoyens. Autrement l'armée s'exposait à se déshonorer en se mettant servilement à la disposition d'ambitions coupables et en se faisant la complice des 18 Brumaire.

La caution du général Changarnier.

Ce fut à cette occasion que le général Changarnier monta à la tribune et y prononça quelques paroles auxquelles les événements ont assuré une célébrité de ridicule. Lui, le théoricien de l'obéissance passive, lui qui n'eût pas hésité, au 29 janvier 1849, à faire sauter par les fenêtres l'Assemblée constituante, il prit la parole pour dissiper les appréhensions qu'avait pu faire naître dans certains esprits le discours du colonel Charras. Il s'étonna fort qu'on fît à l'armée l'injure de croire que, dans un moment d'enthousiasme, elle serait capable de porter la main sur les lois du pays et de changer la forme du gouvernement.

« Pour vous rassurer, dit-il ironiquement, il suffirait peut-être de demander où est le prétexte à l'enthousiasme.

« J'ajouterai que, profondément pénétrée du sentiment

de ses droits et du sentiment de sa propre dignité, l'armée ne désire pas plus que vous de voir infliger à la France les misères et les hontes du gouvernement des Césars, alternativement imposé et renversé par des prétoriens en débauche.

« La discipline est fondée dans l'armée française sur les bases les plus solides ; le soldat entendra toujours la voix de ses chefs ; mais personne n'obligerait nos soldats à marcher contre cette Assemblée. Dans cette voie fatale on n'entraînerait pas un bataillon, pas une compagnie, pas une escouade. Mandataires du peuple, délibérez en paix. »

Six mois après, jour pour jour, les prétoriens en débauche mettaient à Mazas l'auteur de ces belles paroles, violaient l'enceinte des lois, dissipaient l'Assemblée nationale, sabraient le droit, et mitraillaient les citoyens ; voilà ce que, dans sa jactance étourdie, ne sut pas prévoir le général Changarnier, dont les capacités militaires étaient loin d'égaler la vantardise.

Le désaveu de M. Léon Faucher.

Violemment interpellé au sujet du discours de Dijon, dans la séance du 3 juin, par MM. Desmousseaux de Givré et Piscatory, le ministre de l'intérieur nia impudemment que les paroles factieuses, que chacun se répétait, eussent été prononcées. Le véritable texte du discours, prétendit-il, était le texte inséré au *Moniteur;* le gouvernement n'en reconnaissait pas d'autre.

En bonne morale cela s'appelle un mensonge ; mais en politique, paraît-il, c'est de l'habileté. Et M. Dupin ne protesta point, lui qui avait assisté au banquet de Dijon, et qui avait, sans mot dire, laissé attaquer l'Assemblée dont il était le président. Lâcheté que l'histoire doit flétrir, et qui ne sera pas la dernière, de la part de cet ancien libéral de la Restauration.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée se montra satisfaite. L'adoption de l'ordre du jour pur et simple mit fin

Juin 1851.

aux tortures de M. Léon Faucher. Il fut convenu, par une sorte de compromis diplomatique, que des paroles, qui, d'échos en échos, s'étaient déjà répercutées d'un bout de la France à l'autre, n'avaient pas été prononcées.

Une avance au général Changarnier.

Des avances significatives avaient été faites à plusieurs notabilités de l'Assemblée législative pour les prier d'appuyer de toute leur influence la révision de la Constitution dans le sens de la prolongation des pouvoirs du président. Déjà, dans les premiers jours du mois d'avril de cette année, une démarche avait été tentée auprès du général Changarnier malgré la destitution brutale dont il avait été frappé. Ce général occupait, dans le faubourg Saint-Honoré, un petit appartement situé à l'entresol. C'est là que M. de Persigny était allé le trouver, de son propre mouvement, et sans aucun mandat du président de la République, s'il faut s'en rapporter à sa parole.

« Quelle douleur pour moi, s'était écrié, en entrant, le confident de M. Louis Bonaparte, de voir dans un si petit réduit un homme qui tient une si grande place dans le pays. » — « C'est que j'ai besoin d'un petit cadre pour paraître grand, » aurait modestement répondu le général.

M. de Persigny lui avait parlé du triomphe assuré du prince. La *solution* était prochaine, toute résistance était impossible. Néanmoins le *prince* était tout disposé à ajourner les moyens violents, préférant de beaucoup agir de concert avec l'Assemblée. En conséquence, le complice de M. Louis Bonaparte venait prier le général Changarnier de dire un mot dans les débats, sûr que ce mot amènerait un accord entre le gouvernement et l'Assemblée.

Puis, il avait promis au général une récompense digne d'un acte si utile au pays. Cette récompense aurait été la dignité de maréchal, à laquelle eussent été joints

d'énormes avantages pécuniaires. C'était mal connaître M. Changarnier que d'espérer qu'il céderait aux basses convoitises de l'argent. Frappé dans son immense orgueil, le général gardait au président de la République une implacable rancune, et il n'était pas de ceux, je le dis à sa louange, dont les blessures morales se cicatrisent avec de l'or. Il opposa une politesse froide et dédaigneuse aux avances de M. de Persigny, qui se retira un peu déconcerté.

Protestation de M. de Persigny.

Voilà du moins ce qui s'était raconté partout d'après les versions données par divers journaux, l'*Ordre*, notamment, et l'*Indépendance belge*. M. de Persigny crut devoir protester par une lettre où il déclara que la visite qu'il avait eu l'honneur de faire au général Changarnier lui avait été inspirée par des communications qu'il avait dû croire émanées du général lui-même. « J'ajoute que, loin d'avoir reçu une mission du président de la République, je lui ai laissé ignorer cette démarche. Enfin je maintiens complètement fausse la version donnée par l'*Ordre*, l'*Indépendance belge* et autres journaux. » Comme on le voit, la démarche n'était pas niée. La lettre de M. de Persigny était du 1er mai. Le lendemain, l'*Ordre*, se disant autorisé par le général, affirmait énergiquement l'exactitude de sa version.

Cette imprudente démarche, divulguée par les journaux, n'était pas de nature à valoir au président les faveurs d'une Assemblée déjà si mal disposée à son égard; cependant nous verrons l'immense majorité des membres de la droite appuyer de son vote cette révision, dont les débats allaient passionner le pays pendant quelques jours.

La commission de révision.

Tout en se contentant des explications fournies par le ministre de l'intérieur au sujet des paroles prononcées à Dijon, l'Assemblée n'en avait pas moins gardé au président de la République un très vif ressentiment.

Juin 1851.

Et cependant la commission, nommée dans les bureaux pour examiner les diverses propositions de révision, comptait neuf membres favorables à la révision sur quinze. C'étaient, notamment, MM. de Broglie, Berryer, de Corcelles, Dufaure, de Melun, de Montalembert, Moulin et de Tocqueville ! Les six opposants étaient : M. Baze, qui venait d'être réélu questeur, le général Cavaignac, MM. Charras, Charamaule, Jules Favre et de Mornay. 572 députés seulement, il est vrai, avaient pris part à l'élection.

Les divers projets de révision.

La commission se trouvait en présence de cinq projets divers : 1° celui de M. de Broglie, on le connaît ; 2° celui de M. Payer, qui, s'inspirant de M. de Lamartine, demandait la révision dans un sens républicain ; 3° le projet de M. Creton, qui remettait à une Assemblée constituante le soin de décider de la forme du gouvernement ; 4° un projet de M. Bouhier de l'Écluse réclamant la nomination d'une Constituante uniquement chargée de ramener la France à ses lois fondamentales, c'est-à-dire à la légitimité ; 5° un projet de M. Larabit, visant seulement la réélection du président actuel.

La commission s'empressa d'écarter les deux dernières propositions par la question préalable comme inconstitutionnelles. Celle de M. Creton ne trouva de défenseur que dans le général Cavaignac. Le projet de M. Payer fut également repoussé. Restait la proposition de M. de Broglie, que son auteur modifia sensiblement de la façon suivante : « L'Assemblée législative, vu l'article III de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit en totalité révisée. » Vainement M. Charamaule demanda que l'on ajoutât à ce texte ces mots « pour l'amélioration et la consolidation de la République, » la rédaction nouvelle fut adoptée par les neuf membres favorables à la révision, et, le 25 juin, la commission choisit pour son rapporteur

M. de Tocqueville, l'illustre auteur de *la Démocratie en Amérique*.

Juillet 1851.

Le rapport de M. de Tocqueville.

M. de Tocqueville présenta son rapport dans la séance du 3 juillet 1851. Après avoir examiné compendieusement les raisons invoquées pour et contre la révision, il conclut à la révision, mais mollement, et sans pouvoir s'empêcher de la signaler comme dangereuse. L'un des côtés les plus défectueux de la Constitution, à ses yeux, était l'antagonisme fatal des deux pouvoirs, législatif et exécutif, sortis de la même source. Et puis, qu'adviendrait-il au cas où le président serait réélu malgré la Constitution?

« Alors, disait le rapporteur, si par suite de cette anxiété publique, dans l'absence de toute autre candidature connue, peut-être par suite de l'action illégitime des partis ou du pouvoir lui-même, une élection inconstitutionnelle avait lieu, qu'arriverait-il? Croit-on que l'unique conséquence d'un pareil fait fût l'abolition d'un article de la Constitution ? Est-ce que, quand un peuple a brisé de ses propres mains une partie de sa loi fondamentale, il n'a pas virtuellement aboli tout le reste et réduit en poussière la fabrique de son gouvernement? Non, la Constitution tout entière serait renversée par une impulsion soudaine, par un effort irréfléchi, sans qu'il restât debout aucun pouvoir légitime qui eût le droit de rien édifier à sa place. Et qu'est-ce que la Constitution, Messieurs, quelque imparfaite qu'on la suppose ? Avons-nous besoin de le dire, c'est la légalité, c'est le droit ! La Constitution, non pas légalement changée, mais violée, renversée, tout est permis, tout peut être essayé, tout est possible, le droit politique n'est plus nulle part, la seule et dernière image qui nous en restait a disparu ; la France est de nouveau livrée aux caprices de la foule et aux hasards de la force... Qui oserait penser et qui oserait dire que l'Assemblée nationale,

Juillet 1851. gardienne du droit, dût souffrir tranquillement qu'on entraînât de nouveau, sous ses yeux mêmes, la nation vers cette carrière de révolutions et d'aventures? L'Assemblée nationale tient de la Constitution toute sa puissance; elle est par elle le premier pouvoir de l'État, et rien sans elle. Son devoir, le sentiment de sa responsabilité, son intérêt, son propre honneur, l'obligent à la défendre. L'Assemblée pourrait-elle tolérer que les agents du pouvoir exécutif détournassent les forces que la Constitution met dans leurs mains pour un autre usage, préparassent et favorisassent des candidatures inconstitutionnelles? Et si, par malheur, ils le tentaient, cela ne conduirait-il pas inévitablement à la lutte ouverte et violente des deux grands pouvoirs? »

Là, en effet, était le danger, l'immense danger de la Constitution. On voyait à présent combien avaient été prévoyants les républicains, combien ils avaient eu raison quand ils demandaient que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne sortissent pas de la même source, et que, dans son origine, celui-ci fût subordonné à celui-là.

Néanmoins, si imparfaite que fût la Constitution, le rapporteur conseillait pour ainsi dire au pays de n'y point toucher, car c'était le droit, la légalité, car, elle renversée, tout était permis et la France se trouvait livrée aux caprices de la foule ou aux hasards de la force. L'Assemblée tenait de la Constitution toute sa puissance, elle était par elle le premier pouvoir de l'État, il était donc de son devoir, de son honneur et de son intérêt de la défendre, comme le disait M. de Tocqueville. Rien de plus vrai que le langage du rapporteur. Et avec quelle prescience de l'avenir il l'engageait à se couvrir par des lois protectrices contre toute entreprise du pouvoir exécutif; c'est ce qu'elle ne sut ou ne voulut pas faire.

Somme toute, chargé de soumettre à l'Assemblée le

vœu d'une révision générale, M. de Tocqueville s'en rapportait à sa sagesse, en déclarant que le but de la commission avait été de ne mettre aucune limite à sa souveraineté.

Un document curieux accompagnait le travail du rapporteur ; c'était un rapport de M. de Melun sur les pétitions révisionnistes adressées à l'Assemblée. Elles s'élevaient, au moment où allaient s'ouvrir les débats sur la révision, à près de quatorze mille, comprenant environ un million et demi de signatures, croix et adhésions. Les signataires des pétitions inconstitutionnelles, c'est-à-dire réclamant la prorogation des pouvoirs du président actuel étaient au nombre de quarante-deux mille.

Selon le général Cavaignac, le pétitionnement n'exprimait pas le vœu libre et formel du pays ; il s'en plaignit vivement, M. Odilon Barrot, devenu cependant fort hostile au président, reconnut à ce pétitionnement un caractère tout national. Quant au gouvernement, il affirma, par la bouche de M. Léon Faucher, qu'il ne l'avait pas provoqué, tout en se montrant fort satisfait de ce mouvement de l'opinion publique qui lui paraissait de nature à pouvoir éclairer les pouvoirs.

M. de Tocqueville avait mêlé, dans son rapport, l'éloge de la monarchie à celui de la République, dont, mieux qu'un autre, par ses longues études, il était à même d'apprécier les avantages. Ce rapport servit de texte à tous les royalistes pour attaquer la Révolution et la République.

Nouveaux discours du président de la République.

Pendant que la commission saisissait officiellement l'Assemblée nationale du projet de révision, le président de la République parcourait de nouveau certaines régions de la France pour y porter la parole du chef de l'État. Mais, cette fois, il se montra beaucoup plus réservé dans ses discours, comme s'il avait compris que le temps n'était pas venu encore de jeter le masque.

Juillet 1851.

A Poitiers, où il se rendit le 1er juillet pour l'inauguration de la section du chemin de fer de Tours à cette ville, il eut affaire à une municipalité toute républicaine. En lui souhaitant la bienvenue, le maire de la ville, comme jadis celui du Mans au duc de Nemours, lui fit entendre des paroles empreintes d'un véritable caractère démocratique. Il exprima notamment l'espoir qu'au renouvellement critique de 1852, la légalité serait respectée par tout le monde et que les institutions républicaines sortiraient sauves et raffermies de cette crise. A cette patriotique allocution, le président répondit qu'il envisageait sans crainte l'avenir du pays, parce que son salut dépendrait toujours de la volonté du peuple librement exprimée, et religieusement acceptée.

C'était quelque peu ambigu ; mais rien, dans la suite de sa réponse, ne laissait soupçonner ses intentions de violer la loi fondamentale du pays. Même réserve à Châtellerault, où il se félicita de voir forger des armes, « non pour l'émeute et la guerre civile, mais pour accroître la force, la grandeur et l'indépendance de la nation ». Seulement, jamais un mot de la liberté et de la République.

Jeanne Hachette et Louis-Napoléon.

A Beauvais, où il se rendit quelques jours après pour inaugurer la statue de Jeanne Hachette, il rappela que c'était Napoléon qui, en 1806, avait rétabli l'antique usage de célébrer la levée du siège de Beauvais, entrepris par un rebelle, « artisan de guerre civile ». Une seule allusion à la foi profonde qu'il avait dans ses destinées d'homme providentiel : « Il est encourageant de penser que, dans les dangers extrêmes, la Providence réserve souvent à un seul d'être l'instrument du salut de tous. » Puis il s'attacha, en se félicitant de voir autour de lui des représentants de tous les partis, à les ménager tous. On était à la veille de la discussion de la révision du pacte constitutionnel, et il fallait se garder d'irriter

l'Assemblée législative, de la décision de laquelle pouvait sortir pacifiquement la prolongation des pouvoirs présidentiels. Juillet 1851.

Débats sur la révision de la Constitution.

Ce fut le 14 juillet 1851, jour anniversaire de la prise de la Bastille, que s'ouvrit la discussion, jour bien choisi pour battre en brèche tous les principes proclamés par la Révolution.

Après une courte harangue de M. Dupin, qui recommanda aux divers partis d'apporter une grande modération dans ces graves débats et de s'écouter patiemment les uns les autres, le ministre des affaires étrangères, M. Baroche, prononça un discours filandreux, où il s'efforça de présenter l'élection du 10 décembre comme une protestation contre la Constitution; thèse singulière qu'accueillit une réprobation à peu près unanime.

Les théories de M. de Falloux.

M. de Falloux, le rallié du lendemain, qui n'avait embrassé la République que pour mieux l'étouffer, retenu par la maladie, n'avait pu se mêler à la discussion de toutes les lois de réaction par lesquelles l'Assemblée législative s'était recommandée à la haine et au mépris des âmes éprises de justice et de liberté; il prit largement sa revanche cette fois, et il apporta dans le débat son éloquence acerbe.

Le premier, il monta à l'assaut de la Constitution républicaine. Son discours fut une longue diatribe contre la République, diatribe où la mauvaise foi et l'injure tenaient lieu d'arguments sérieux.

Il commença par une défense en règle de la loi du 31 mai, que M. de La Rochejaquelein, lui, aurait voulu voir réviser avant la Constitution. Cette loi, selon M. de Falloux, était la seule garantie qu'on ait pu apporter aux abus et aux dangers du suffrage universel.

A l'en croire, la République, qui est pourtant le seul gouvernement fondé sur la raison, sur le droit et sur la justice, était l'unique cause des malheurs de la France

Juillet 1851.

depuis cinquante ans. « Le remède, disait-il, il faut le demander à une révision aussi complète et aussi radicale que possible de la Constitution, à la substitution du principe de monarchie au principe républicain. »

Mauvais Français, il faisait de notre pays un tableau de fantaisie, et le ravalait au-dessous de toutes les nations de l'Europe. Comme M. Romieu, dont il devenait le digne acolyte, il allait jusqu'à invoquer, au besoin, l'intervention de la Russie pour avoir raison de la République.

Et c'était le même homme qui, au lendemain de la révolution de Février, dans une lettre de chaude adhésion à la forme républicaine, lettre ayant tout le caractère d'un acte politique, écrivait que les puissances étrangères étaient aujourd'hui « les impuissances étrangères. » Il y avait de cela trois ans et quelques mois seulement. Et nous l'entendrons reprocher tout à l'heure à Victor Hugo les opinions monarchiques de sa jeunesse!

Le général Cavaignac et la révision.

Le général Cavaignac prit à son tour la parole pour défendre la République contre d'injustifiables attaques. Seule, à ses yeux, elle était possible en France après toutes les restaurations monarchiques dont le pays avait fait le malheureux essai. Quant à la prolongation de la durée des pouvoirs du président, réclamée au nom de la stabilité par le gouvernement et une partie de l'Assemblée, il ne voyait, lui, dans cette demande, que le désir de perpétuer un individu au pouvoir, et alors autant valait en revenir tout de suite à la monarchie.

« Faites-y attention, dit-il, toutes les usurpations procèdent de la même manière. On commence par le pouvoir temporaire, nous l'avons; on passe à la prolongation, on nous en menace; puis au pouvoir à vie, je ne sais si on l'espère; enfin au pouvoir héréditaire. Après, les révolutions arrivent. Voilà l'histoire de toutes les usurpations. »

Ces paroles étaient la vérité absolue. Et tous les partisans de la prolongation savaient bien que là-dessous

se cachait, de la part de M. Louis Bonaparte, le dessein fermement arrêté de garder indéfiniment le pouvoir. Juillet 1851.

Attaquée brièvement par M. Payer dans l'intérêt de la République, la prolongation fut défendue avec passion par M. de Mornay dans celui de la monarchie. Puis on entendit, dans la séance du 15, le pasteur Coquerel soutenir avec éloquence le projet de révision, mais, cette fois, au nom des principes mêmes de la République, qu'il déclara être le véritable gouvernement de l'Évangile. Seulement, il conseillait à l'Assemblée de se résigner à la réélection du président actuel, dans les intentions loyales duquel il avait la plus entière confiance. Cette confiance, M. Grévy était loin de la partager, et il déploya toutes les ressources de sa dialectique serrée pour démontrer les périls que la révision ferait courir à la République.

Le général Cavaignac, en défendant la République, avait invoqué le vieil argument, à savoir que tout gouvernement qui laisse discuter son principe est un gouvernement perdu d'avance. — Excepté la République! s'était écrié M. Michel (de Bourges).

Selon ce vieil athlète de la démocratie, c'était manquer de foi dans son principe que de ne pas permettre qu'on le discutât.

MM. Michel (de Bourges) et Berryer aux prises.

« Nous, républicains d'aujourd'hui, de notre temps, de notre société, nous voulons qu'on nous discute. Nous provoquons, nous si faibles, nous si peu habiles, nous si peu hommes d'État, nous permettons, nous sollicitons qu'on nous discute; nous avons la prétention d'être la raison même. Prenez-y garde, si nous ne sommes pas discutables, nous ne sommes pas vrais... »

Le puissant orateur dressa contre la monarchie un accablant réquisitoire. Il vengea, avec une éloquence suprême, la Révolution de toutes les attaques, de toutes les calomnies dont elle était l'objet, et il eut soin surtout

Juillet 1851.

de séparer la cause de cette Révolution de celle de l'Empire, avec laquelle on l'avait trop souvent confondue.

La royauté ne pouvait rester sous le coup de cet âpre réquisitoire. M. Berryer essaya d'y répondre. Il refit, sur l'excellence du principe monarchique, les discours qu'il avait déjà prononcés.

Non seulement il mit le droit d'un individu au-dessus du droit de toute une nation, mais il présenta la République comme impossible en France, comme contraire aux traditions de la société française, à ses besoins et à ses instincts. Oui, contraire aux traditions de cette société française, vieillie et vermoulue, dont il était l'avocat, de cette société, pour qui la nation véritable se composait de quelques milliers d'individus, mais non pas contraire aux instincts et aux besoins de la véritable société, de celle qui comprend le peuple tout entier et qui ne peut admettre qu'on la considère comme la propriété d'une famille ou d'un individu.

Le discours de Victor Hugo.

La République trouva dans M. Victor Hugo un vengeur digne d'elle. Après avoir bien et dûment constaté la mort de la monarchie de principe en France, il demanda ce que c'était que cette prétendue monarchie de gloire, au nom de laquelle, depuis quelques mois, on s'efforçait d'agiter les passions dans le pays.

Victor Hugo, tout le monde le sait, avait été, dans sa jeunesse, un ardent royaliste. Il avait chanté les gloires de la monarchie, comme celles de l'Empire, auxquelles il demeura fidèle toute sa vie. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il en avait accepté un fauteuil de pair de France ; mais toute sa vie, il s'était montré fidèle au culte de la liberté, et il l'avait défendue avec assez d'énergie au temps de la monarchie pour avoir le droit de combattre pour elle sous la République (1).

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

Tout d'abord il avait fait cause commune avec les républicains d'une extrême modération ; mais, en voyant ceux-ci se rapprocher un peu trop des simples libéraux du temps de Louis-Philippe, il s'était tourné vers ceux qui lui paraissaient défendre avec plus de puissance et d'énergie la cause du progrès et la démocratie. Juillet 1851.

Toujours est-il qu'il avait contre lui tous les royalistes et les bonapartistes, qui lui reprochaient de les avoir abandonnés, et il n'était sorte d'invectives dont ils ne le poursuivissent. Aussi son discours, attendu avec curiosité, fut-il une véritable lutte, ardente, acharnée, et il lui fallut un grand courage et un rare sang-froid pour faire face à toutes les attaques dont il fut assailli. « Messieurs, commença-t-il par dire au milieu d'un silence profond, avant d'accepter ce débat, il m'est impossible de ne pas renouveler les réserves déjà faites par d'autres orateurs. Dans la situation actuelle, la loi du 31 mai étant debout, plus de quatre millions d'électeurs étant rayés, résultat que je ne veux pas qualifier à cette tribune, car tout ce que je dirais serait trop faible pour moi et trop fort pour vous, mais qui finira, nous l'espérons, par inquiéter, par éclairer votre sagesse, — le suffrage universel, toujours vivant de droit, étant supprimé de fait, nous ne pouvons que dire aux auteurs des diverses propositions qui investissent en ce moment la tribune :

« Que nous voulez-vous ? Quelle est la question ? Que demandez-vous ? La révision de la Constitution ! Par qui ? Par le souverain ! Où est-il ? Nous ne le voyons pas. Qu'en a-t-on fait ? »

Ce souverain, en effet, continuait-il, c'était le peuple décapité en partie par la loi du 31 mai. Et l'on voulait aujourd'hui détruire par le suffrage universel, renverser par une fraction privilégiée ce qui avait été édifié par la nation souveraine !

Juillet 1851. Puis, après avoir rappelé à l'Assemblée frémissante toutes les lois de réaction qu'elle avait enfantées, loi du colportage, loi contre le droit de réunion, loi contre la liberté de la presse, il lui demandait pourquoi elle persistait dans ce débat orageux sur la révision? Il était certain que cette révision échouerait devant le chiffre immuable de la minorité, gardienne inflexible de la souveraineté du peuple. « Pourquoi cette persistance? s'écriait-il alors. Pour agiter la France, pour faire bouillonner les masses, pour réveiller les colères, pour paralyser les affaires, pour tuer le commerce et l'industrie! Pour le plaisir! Fort bien! le parti de l'ordre a la fantaisie de faire du désordre : c'est un caprice qu'il se passe. Il est le gouvernement, il a la majorité dans l'Assemblée, il lui plaît de troubler le pays il veut quereller, il veut discuter, il est le maître! »

La majorité, furieuse de cette rude apostrophe, ne voulait pas laisser continuer l'orateur, et, au moment où il se disposait à entrer dans le vif de la question, des voix nombreuses, parties de la droite, réclamèrent à grands cris la clôture.

Mais lui, toujours maître de lui-même : « Messieurs, je commence par le déclarer, quelles que soient les protestations de l'honorable M. de Falloux, les protestations de l'honorable M. Berryer, les protestations de l'honorable M. de Broglie, quelles que soient ces protestations tardives, qui ne peuvent suffire pour effacer tout ce qui a été dit, écrit et fait depuis deux ans; je le déclare, à mes yeux, et je le dis sans crainte d'être démenti, aux yeux de la plupart des membres qui siègent de ce côté (l'orateur désigne la gauche), votre attaque contre la République française est une attaque contre la Révolution française! Contre la Révolution française tout entière, entendez-vous bien; depuis la première heure qui a sonné en 1789 jusqu'à l'heure où nous sommes! » (A gauche : Oui! oui! c'est cela!)

Il établit alors admirablement la différence essentielle existant entre la Révolution et la République, indivisibles à ses yeux, parce que, si celle-là était le mouvement humain se manifestant, celle-ci était la Révolution assise et fondée. Toute attaque contre la République était une attaque contre la Révolution, et il prévint fièrement ses adversaires que s'il y avait des masques dans l'Assemblée il n'y aurait pas de dupes.

« Messieurs, continua-t-il, en admettant que les choses, depuis 1848, eussent suivi un cours naturel et régulier dans le sens vrai et pacifique de la démocratie s'élargissant de jour en jour et du progrès, après trois années d'essai loyal de la Constitution, j'aurais compris qu'on dît : La Constitution est incomplète. Elle fait timidement ce qu'il fallait faire résolûment. Elle est pleine de restrictions et de définitions obscures. Elle ne déclare aucune liberté entière ; elle n'a fait faire, en matière pénale, de progrès qu'à la pénalité politique. Elle n'a aboli qu'une moitié de la peine de mort. Elle contient en germe les empiétements du pouvoir exécutif, la censure pour certains travaux de l'esprit, la police entravant le penseur et gênant le citoyen. Elle ne dégage pas nettement la liberté individuelle. Elle ne dégage pas nettement la liberté de l'industrie.

« Elle a maintenu la magistrature inamovible et nommée par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la justice sans racines dans le peuple ! »

Et comme de violentes rumeurs éclataient à droite, il s'étonna à bon droit de ces rumeurs. « Comment ! on discutait la République, et l'on ne pourrait pas discuter la magistrature ! »

Le président Dupin voulut bien déclarer que l'on était dans la semaine de la tolérance. « — C'est la semaine des Saturnales ! » s'écria M. de Panat.

« J'aurais donc compris, reprit, imperturbable, M. Vic-

Juillet 1851. tor Hugo, qu'on dît : La Constitution a des fautes et des lacunes; elle maintient la magistrature inamovible et nommée par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire, je le répète, la justice sans racines dans le peuple. Or, il est de principe que toute justice émane du souverain. En monarchie la justice, émane du roi; en République, la justice doit émaner du peuple. J'ajoute qu'en République il est aussi impossible d'admettre le juge inamovible que le législateur inamovible. »

Un mouvement prolongé accueillit cette déclaration, dont s'irritèrent fort une foule de membres de la droite qui ne semblaient pas se rappeler que, sous l'ancien régime, la magistrature, si détestable qu'elle fût, avait, à l'égard du pouvoir exécutif, plus d'indépendance que de nos jours, et ne dépendait pas aussi étroitement du pouvoir exécutif.

L'orateur donna ensuite la mesure de son indépendance en attaquant une institution chère à la plupart de ceux au milieu desquels il était allé s'asseoir, celle d'une Assemblée unique, créée par la Constitution, et dont on éprouvait aujourd'hui le redoutable inconvénient. Si jamais, en effet, on a pu invoquer un exemple favorable contre les dangers d'une Assemblée unique, c'est bien celui de cette Assemblée législative de 1849, dont l'omnipotence réactionnaire a si facilement frayé la route au coup d'État.

L'orateur aurait donc compris que, sur ce point, l'on demandât la révision ; que l'on développât, plus logiquement que ne l'avait fait la Constitution, le droit à la vie matérielle, le droit à la vie intellectuelle et morale, la justice rendue par des juges élus et temporaires, la commune administrée par des magistrats élus et temporaires, le vote direct du peuple entier par oui et par non, dans de certaines grandes questions politiques et sociales. Oui, il aurait compris que dans de telles con-

ditions on vînt dire : — Il faut reviser la Constitution. « Mais, ajoutait-il immédiatement, qu'en plein XIXe siècle, mais qu'en face des nations civilisées, mais qu'en présence de cet immense regard du genre humain, qui est fixé de toutes parts sur la France, parce que la France porte le flambeau, on vienne dire : Ce flambeau que la France porte et qui éclaire le monde, nous allons l'éteindre! » Voilà ce qu'il ne comprenait pas. Juillet 1851.

Il énumérait alors tous les bienfaits apportés au monde par la Révolution, qui avait posé la première assise de cet immense édifice de l'avenir qui se nommerait un jour les États-Unis d'Europe; il rappelait l'idéal poursuivi par elle, cette ère entrevue par Socrate, et pour laquelle il avait bu la ciguë; l'œuvre faite par Jésus-Christ, et pour laquelle il avait été mis en croix.

Et comme on criait au scandale et au blasphème, comme M. de Heckereen réclamait le droit de siffler si on applaudissait de telles choses:

« Messieurs, reprit l'orateur d'une voix plus éclatante, qu'on dise ce que je viens de dire, ou du moins qu'on le voie, car il est impossible de ne pas le voir: la Révolution française, la République française, Bonaparte l'a dit, c'est le soleil! Qu'on le voie donc et qu'on ajoute : Eh bien! nous allons détruire tout cela, nous allons supprimer cette Révolution, nous allons jeter bas cette République, nous allons arracher des mains de ce peuple le livre du progrès, et y raturer ces trois dates: 1792, 1830, 1848; nous allons barrer le passage à cette grande insensée, qui fait toutes ces choses sans nous demander conseil, et qui s'appelle la Providence. Nous allons faire reculer la liberté, la philosophie, l'intelligence, les générations; nous allons faire reculer la France, le siècle, l'humanité en marche : nous allons faire reculer Dieu! Messieurs, qu'on dise cela, qu'on rêve cela, qu'on s'imagine cela, voilà ce que j'admire

Juillet 1851. jusqu'à la stupeur, voilà ce que je ne comprends pas ! »

Aux applaudissements réitérés de la gauche, la droite répondit par des rumeurs et des sarcasmes. Déjà l'orateur avait eu l'occasion d'opposer à l'attitude tourmentée et bruyante de la droite, le calme et la dignité du côté gauche ; M. de Girardin, au pied de la tribune, rappela aux royalistes qu'on avait écouté patiemment leurs orateurs.

Ceux-ci avaient fait le procès de la République, M. Victor Hugo entreprit celui de la monarchie.

Deux monarchies étaient en présence : celle de principe, c'est-à-dire la légitimité, qu'on croyait alors fusionnée avec la monarchie des barricades, et celle de gloire, c'est-à-dire l'Empire, l'une et l'autre s'efforçant d'escamoter à leur profit la souveraineté populaire.

L'orateur commença par la monarchie de principe. Mais, avant d'aller plus loin, il tint à mettre hors du débat les personnes, les princes, les exilés, pour lesquels il déclara n'avoir au fond du cœur que la sympathie et le respect qu'on devait à des Français proscrits. Cela dit, il entendait juger le dogme de la royauté, et le qualifier avec toute la sévérité de l'histoire, et il le fit en effet de façon à soulever des colères et des rages comme rarement on en avait vu dans une Assemblée délibérante.

Et d'abord la monarchie n'était, à ses yeux, ni un principe ni un dogme, c'était un fait, presque toujours violent et souvent monstrueux. Quand le fait avait disparu, il n'en restait rien, sinon une ruine, et c'était le cas de la monarchie ; tandis que de la République étouffée, il restait le droit immortel. Que parlait-on de la stabilité politique naissant de l'hérédité royale ? On avait opposé les bienfaits de la monarchie aux méfaits de la République. Les bienfaits, l'orateur tint à les mettre en pleine lumière.

Il montra la monarchie de principe, la monarchie

légitime, qui se croyait synonyme de stabilité, de prospérité et de sécurité, la vieille monarchie historique de quatorze siècles, faisant quelquefois et volontiers banqueroute. N'était-ce pas sous Louis XIV que, suivant Boileau, on voyait les rentiers pâlir à l'aspect d'un arrêt qui retranchait un quartier. N'était-ce pas sous la régence que la monarchie empochait trois cent cinquante millions par l'altération des monnaies ? « C'était le temps, dit l'orateur, où l'on pendait une servante pour un délit de cinq sous ! »

JUILLET 1851.

Alors une voix de la droite : « Et les pensions des poètes ! »

Invectives et personnalités.

Cette apostrophe brutale et injustifiable fut le signal d'invectives et de personnalités dont l'orateur ne cessa d'être assailli. M. de Falloux se fit particulièrement remarquer parmi les plus acharnés interrupteurs et parmi ceux qui reprochèrent avec le plus de violence à l'orateur d'avoir reçu une pension de la monarchie.

Pendant quelques minutes, le président Dupin, dont l'impartialité d'ailleurs était fort douteuse, fut impuissant à obtenir un peu de silence. L'orateur finit cependant par pouvoir expliquer, au milieu du bruit et des interruptions qui se croisaient dans tous les sens, comment, à l'âge de dix-neuf ans, ayant publié un volume de vers, il avait reçu du roi Louis XVIII, sans l'avoir demandée, une pension de deux mille francs. Sans l'avoir demandée ; M. de Falloux fut obligé de convenir du fait.

Plus tard, sous Charles X, la censure ayant interdit la représentation de *Marion Delorme*, Victor Hugo était allé trouver le roi pour obtenir la levée de cette interdiction. Le vieux roi s'y était refusé. Mais, le lendemain, il faisait savoir au poète que, pour le dédommager, sa pension était élevée de deux mille à six mille francs.

M. Victor Hugo était pauvre alors. Il répondit qu'il ne voulait rien que sa liberté et son indépendance de poète.

JUILLET 1851. « C'est là, ajouta-t-il, en s'adressant à M. de Falloux, la lettre que vous tenez entre les mains. Je dis, dans cette lettre, que je n'offenserai jamais le roi Charles X. J'ai tenu parole, vous le savez ! »

« C'est vrai ! dans de bien admirables vers ! » s'écria M. de La Rochejaquelein.

Chacun savait cela. Mais il était bon de le répéter pour ceux qui feignaient de l'ignorer. Les loyales explications du poète furent applaudies d'une partie de la droite elle-même, et la scène tourna à la confusion des interrupteurs, qui avaient espéré noyer dans le scandale l'ardent réquisitoire de l'orateur contre la monarchie.

M. Victor Hugo reprit lentement et longuement l'énumération des méfaits de la monarchie. Une allusion à la condamnation du maréchal Ney souleva un nouvel et violent orage. Ce fut, parmi les membres de la droite, à qui interromprait l'orateur avec le plus d'impétuosité. M. de Rességuier crut devoir lui rappeler qu'il avait été pair de France ; un autre, que la Convention avait fait guillotiner vingt-cinq généraux.

« Hommes des anciens partis, répondit Victor Hugo, je ne triomphe pas de ce qui est votre malheur, et, je vous le dis sans amertume, vous ne jugez pas votre temps et votre pays avec une vue juste, bienveillante et saine. Vous vous méprenez aux phénomènes contemporains. Vous criez à la décadence. Il y a une décadence, en effet, mais, je suis bien forcé de vous l'avouer, c'est la vôtre.

« Parce que la monarchie s'en va, vous dites : La France s'en va ! C'est une illusion d'optique. France et monarchie, c'est deux. La France demeure, la France grandit, sachez cela. Jamais la France n'a été plus grande que de nos jours ; les étrangers le savent, et, chose triste à dire et que vos rires confirment, vous l'ignorez !

« Le peuple français a l'âge de raison, et c'est précisément le moment que vous choisissez pour taxer ses actes

de folie. Vous reniez ce siècle tout entier, son industrie vous semble matérialiste, sa philosophie vous semble immorale, sa littérature vous semble anarchique. (Rires ironiques à droite. — Oui! oui!) Vous voyez, vous continuez de confirmer mes paroles. Sa littérature vous semble anarchique, et sa science vous paraît impie. Sa démocratie, vous la nommez démagogie. (Oui! oui! à droite.)

« Dans vos jours d'orgueil, vous déclarez que notre temps est mauvais, et que, quant à vous, vous n'en êtes pas. Vous n'êtes pas de ce siècle, tout est là ! Vous en tirez vanité. Nous en prenons acte. Vous n'êtes pas de ce siècle, vous n'êtes plus de ce monde, vous êtes morts! C'est bien! je vous l'accorde! Mais, puisque vous êtes morts, ne revenez pas, laissez tranquilles les vivants ! »

Les acclamations et les rires par lesquels tous les républicains de l'Assemblée accueillirent ces paroles portèrent au comble les colères de la droite. L'évocation, plus ou moins heureuse, de l'échafaud qui avait précipité dans la tombe la vieille monarchie, et du fiacre qui avait emporté dans l'exil la royauté nouvelle, acheva d'exaspérer les royalistes.

M. de Tinguy traita l'orateur de vicomte, ce qui, paraît-il, était une grosse injure. M. Victor Hugo reprit sa démonstration historique. Le président lui-même, M. Dupin, n'y tint plus. Il demanda à l'orateur s'il menaçait quelqu'un. « C'est un avertissement ! » répondit Victor Hugo. « Un avertissement sanglant! » reprit le président. Et il reprocha amèrement à l'orateur de dépasser toutes les bornes et de prononcer une diatribe, non un discours. Quelques membres de la gauche s'étonnèrent de cette intervention du président qui, après avoir laissé mettre en question la Constitution et la République, coupait la parole à leurs défenseurs.

« Comment, Messieurs, reprit l'orateur, après avoir fait

JUILLET 1851. appel, dans les termes les plus respectueux, à vos souvenirs, après vous avoir parlé de femmes augustes, de veuves saintes, d'enfants innocents, après avoir fait appel à votre mémoire, il ne me sera pas permis, dans cette enceinte, après ce qui a été entendu ces jours passés, il ne me sera pas permis d'invoquer l'histoire comme un avertissement, entendez-le bien, mais non comme une menace ? il ne me sera pas permis de dire que les restaurations commencent d'une manière qui semble triomphante et finissent d'une manière fatale ? il ne me sera pas permis de vous dire que les restaurations commencent par l'éblouissement d'elles-mêmes, et finissent par ce qu'on a appelé des catastrophes, et de vous dire que si vous frappez du pied ce pavé fatal qui est à deux pas de vous, à deux pas de ces funestes Tuileries que vous convoitez encore, vous en ferez sortir, à votre choix, l'échafaud qui précipite la vieille monarchie dans la tombe, ou le fiacre qui emporte la royauté nouvelle dans l'exil ! »

De nouvelles rumeurs éclatèrent à droite ; elles furent aussitôt couvertes par les bravos des républicains. Puis l'orateur, imperturbable au milieu des interruptions, continua à faire le procès de la monarchie. Un moment, cependant, il dut s'arrêter devant les violences de ses adversaires, qui, après avoir traîné la République dans la boue, s'étonnaient que, par un juste retour des choses d'ici-bas, on jetât leur royauté aux gémonies. M. Berryer n'avait-il pas déclaré la veille, sans être interrompu, que la France ne s'accommoderait jamais de la République ?

Mais on cherchait vainement à étouffer la voix de l'orateur. « La France, s'écria-t-il, s'est faite au régime parlementaire ; elle se fera de même au régime démocratique. C'est un pas en avant. Voilà tout.

« Après la royauté représentative, on s'habituera au surcroît de mouvement des mœurs démocratiques, de

même qu'après la royauté absolue on avait fini par s'habituer au surcroît d'excitation des mœurs libérales, et la prospérité publique se dégagera à travers les agitations républicaines, comme elle se dégageait à travers les agitations constitutionnelles; elle se dégagera agrandie et affermie. Les aspirations populaires se régleront comme les passions bourgeoises se sont réglées. Une grande nation comme la France finit toujours par retrouver son équilibre. Sa masse est l'élément de sa stabilité.

« Et puis, il faut bien vous le dire, cette presse libre, cette tribune souveraine, ces comices populaires, ces multitudes faisant cercle autour d'une idée, ce peuple, auditoire tumultueux et tribunal patient, ces légions de votes gagnant des batailles là où l'émeute en perdait, ces tourbillons de bulletins qui couvrent la France à un jour donné, tout ce mouvement qui vous effraye n'est autre chose que la fermentation même du progrès, fermentation utile, nécessaire, saine, féconde, excellente! Vous prenez cela pour la fièvre? C'est la vie. »

De longs applaudissements retentirent à ces fières paroles. L'orateur protesta, du reste, de son intention de n'offenser personne ; il honorait tous les membres de l'Assemblée, et si, par mégarde, quelque parole lui échappait qui fût de nature à blesser quelqu'un de ses collègues, il la retirait d'avance. Cela dit, comme il ajoutait : « Il y a eu des royalistes autrefois... » une nouvelle tempête éclata plus furieuse. Une sorte de mêlée générale s'en suivit.

A l'orateur, se plaignant qu'il n'y eût plus de liberté de tribune, le président répondit qu'il lui était impossible de procurer le même silence à tous les orateurs quand ils étaient aussi dissemblables. Et la majorité d'accueillir par des ricanements approbatifs cette réponse inconvenante.

« Est-ce que l'injure est permise? » s'écria M. Émile

JUILLET 1851. de Girardin. Et M. Charras : « C'est une impertinence! » Jamais, selon M. Arnaud (de l'Ariège), on n'avait vu une pareille partialité.

Quand le calme fut un peu revenu, l'orateur traça, aux applaudissements de M. de La Rochejaquelein, un parallèle écrasant entre les fiers révoltés de l'ancienne Vendée et ces hommes qui venaient, en pleine Assemblée de la nation, balbutier *Vive le roi!* après avoir crié vingt-sept fois dans un même jour *Vive la République!*

M. de Falloux se sentit comme atteint par ces paroles. D'un bond, il s'élança au pied de la tribune, et demanda à l'orateur la permission de l'interrompre, comme s'il se fût agi d'un fait personnel. Cette permission, M. Victor Hugo ne la lui donna point.

Après avoir fait table rase de la monarchie légitime, et proclamé qu'elle était morte en France, il prit corps à corps la monarchie de gloire, celle que l'on voulait rétablir à cette heure, et il se demanda tout d'abord de quoi se composait la gloire du parti qui avait la prétention de ressusciter l'Empire. Mais ici laissons la parole à l'orateur :

« Quels en sont les éléments? Qu'est-ce que j'ai devant moi ? Qu'est-ce que nous avons devant les yeux? Toutes nos libertés prises au piège l'une après l'autre et garrottées; le suffrage universel trahi, livré, mutilé; les programmes socialistes aboutissant à une politique jésuite; pour gouvernement, une immense intrigue, l'histoire dira peut-être un complot; je ne sais quel sous-entendu inouï qui donne à la République l'Empire pour but, et qui fait de cinq cent mille fonctionnaires une sorte de franc-maçonnerie bonapartiste au milieu de la nation! toute réforme ajournée ou bafouée, les impôts improportionnels et onéreux au peuple maintenus ou rétablis ; l'état de siège pesant sur cinq départements; Paris et Lyon mis en surveillance; l'amnistie refusée,

la transportation aggravée, la déportation votée, des gémissements à la kasbah de Bône, des tortures à Belle-Isle, des casemates où l'on ne veut pas laisser pourrir des matelas, mais où on laisse pourrir des hommes!... la presse traquée, le jury trié, pas assez de justice et beaucoup trop de police, la misère en bas, l'anarchie en haut, l'arbitraire, la compression, l'iniquité! au dehors, le cadavre de la République romaine. . » Juillet 1851.

Cette censure amère du gouvernement de la présidence produisit une sensation profonde. « Napoléon tressaille de honte dans sa tombe, et cinq ou six mille coquins crient *Vive l'empereur!* Est-ce tout cela que vous appelez votre gloire? » Et comme certains amis de l'Élysée prétendaient que personne ne songeait à l'Empire : Que signifient donc, alors, ces cris payés de *Vive l'empereur!* et qui les paie? Que signifient donc les avertissements du général Changarnier et de M. Thiers, et ce pétitionnement ridicule pour la prolongation des pouvoirs? « Il ne faut pas que la France soit prise par surprise et se trouve un beau matin avoir un empereur sans savoir pourquoi. Un empereur qui n'a gagné que la bataille de Satory! »

« Quoi! poursuivait l'orateur, parce que, il y a dix siècles de cela, Charlemagne, après quarante années de gloire, a laissé tomber sur la face du globe un sceptre et une épée tellement démesurés que personne ensuite n'a pu et n'a osé y toucher!... Quoi! parce que, mille ans après, car il ne faut pas moins d'une gestation de mille années à l'humanité pour reproduire de pareils hommes, parce que, mille ans après, un autre génie est venu, qui a ramassé ce glaive et ce sceptre, et qui s'est dressé debout sur le continent, qui a fait l'histoire gigantesque dont l'éblouissement dure encore, qui a enchaîné la Révolution en France et qui l'a déchaînée en Europe, qui a donné à son nom, pour synonymes

Juillet 1851. éclatants : Rivoli, Iéna, Essling, Friedland, Montmirail! Quoi! parce que, après dix ans d'une gloire presque fabuleuse à force de grandeur, il a, à son tour, laissé tomber d'épuisement ce sceptre et ce glaive qui avaient accompli tant de choses colossales, vous venez, vous, vous voulez, vous, les ramasser après lui, comme il les a ramassés, lui, Napoléon, après Charlemagne, et prendre dans vos petites mains ce sceptre des Titans, cette épée des géants! Pourquoi faire? Quoi! après Auguste, Augustule! Quoi! parce que nous avons eu Napoléon le Grand, il faut que nous ayons Napoléon le Petit! »

Aux bruyants applaudissements de la gauche répondirent les clameurs furieuses de la droite. Le tumulte était effroyable. La séance fut interrompue pendant plusieurs minutes. Tandis qu'à gauche on rappelait qu'il avait été permis, la veille, à M. Berryer, de traîner la République sur la claie, MM. de la Moskowa, Ernest de Girardin et Baroche reprochaient à l'orateur d'insulter l'élu du peuple, et le ministre des affaires étrangères lui faisait un crime d'incriminer des projets que, selon lui, l'on n'avait pas.

Le président se plaignit que l'orateur discutât en termes insultants une candidature personnelle qui n'était pas en jeu. M. Charras crut devoir lui rappeler qu'à Dijon il avait été témoin du contraire. — « Je vous rappelle à l'ordre, lui dit M. Dupin, parce que je suis président. A Dijon, je respectais les convenances, et je me suis tu. » Donc, à Dijon, cette candidature inconstitutionnelle avait été posée pour ainsi dire officiellement. Et les clameurs de tous les amis de l'Élysée, de MM. Briffaut, de Caulaincourt et Clary, ne pouvaient faire qu'il en fût autrement.

« Ceux qui offensaient le président de la République, disait avec raison M. Victor Hugo, c'étaient ceux de ses amis qui laissaient entendre que, le deuxième dimanche

de mai, il ne quitterait pas le pouvoir purement et simplement, comme il le devait, à moins d'être un séditieux, et un parjure. » M. Vieillard déclara que c'étaient là des calomnies, que M. Victor Hugo le savait bien. Un avenir prochain devait montrer si c'étaient là des calomnies.

L'orateur, profitant d'un moment de calme : « Non! après Napoléon le Grand, je ne veux pas de Napoléon le Petit!... Trêve aux parodies! Pour qu'on puisse mettre un aigle sur les drapeaux, il faut d'abord avoir un aigle aux Tuileries! Où est l'aigle? »

Violemment interrompu par les protestations indignées de MM. Léon Faucher et Abbatucci, il reprit : « Messieurs, comme tout le monde, comme vous tous, j'ai tenu dans mes mains ces journaux, ces brochures, ces pamphlets impérialistes ou césaristes, comme on dit aujourd'hui. Une idée me frappe, et il m'est impossible de ne pas la communiquer à l'Asemblée.

« Que dirait ce soldat, ce grand soldat de la France, qui est couché là, aux Invalides, et à l'ombre duquel on s'abrite, et dont on invoque si souvent et si étrangement le nom; que dirait ce Napoléon, qui, parmi tant de combats prodigieux, est allé, à huit cents lieues de Paris, provoquer la vieille barbarie moscovite à ce grand duel de 1812? que dirait ce sublime esprit, qui n'entrevoyait qu'avec horreur la possibilité d'une Europe cosaque, et qui, certes, et quels que fussent ses instincts d'autorité, lui préférait l'Europe républicaine, que dirait-il, lui! si, du fond de son tombeau, il pouvait voir que son Empire, son glorieux et belliqueux Empire, a aujourd'hui pour panégyristes, pour apologistes, pour théoriciens et pour reconstructeurs, qui? des hommes qui, dans notre époque rayonnante et libre, se tournent vers le Nord avec un désespoir qui serait risible, s'il n'était monstrueux! des hommes qui, chaque fois qu'ils nous entendent prononcer les mots démocratie, liberté,

JUILLET 1851. humanité, progrès, se couchent à plat ventre avec terreur et se collent l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendront pas enfin venir le canon russe! »

Toute la droite se leva à ces mots, qu'avaient accueillis les longues acclamations de la gauche. Plusieurs ministres, gesticulant avec une extrême violence, joignirent leurs protestations furibondes à celles des royalistes. Le général Gourgaud et M. Bineau se faisaient remarquer par leur extrême animation. Les uns réclamaient le rappel à l'ordre, les autres, la censure.

M. Victor Hugo, ayant été rappelé à l'ordre, eut toutes les peines du monde, au milieu des cris et des apostrophes qui se croisaient dans tous les sens, à expliquer qu'il n'avait nullement entendu parler des membres de l'Assemblée, mais de certains auteurs de pamphlets césariens. « Comme M. Romieu ! » dit une voix de la gauche. Et l'on n'a pas oublié, en effet, que l'auteur du *Spectre rouge*, dans son triste pamphlet, n'avait pas craint d'en appeler, au besoin, à l'aide de la Russie pour débarraser la France de la République.

M. Victor Hugo put enfin, après la plus confuse des discussions, déclarer hautement qu'il n'avait pas un instant songé à un seul membre de l'Assemblée, et qu'il laissait son rappel à l'ordre sur la conscience du président ; puis il demanda la communication de la phrase de son discours qui avait provoqué l'émotion de l'Assemblée.

« VOIX A DROITE : M. Victor Hugo n'a pas le droit de faire changer la phrase au *Moniteur*.

« M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée s'est soulevée contre les paroles qui ont dû être recueillies par le sténographe du *Moniteur*. Le rappel à l'ordre s'applique à ces paroles, telles que vous les avez prononcées, et qu'elles resteront certainement. Maintenant, en vous expliquant, si vous les changez, l'Assemblée sera juge.

« M. VICTOR HUGO : Comme le sténographe du *Moniteur* les a recueillies de ma bouche... (Interruptions diverses.) JUILLET 1851.

« PLUSIEURS MEMBRES : Vous les avez changées ! — Vous avez parlé au sténographe ! (Bruit confus.)

« M. DE PANAT et autres membres : Vous n'avez rien à craindre ... les paroles paraîtront au *Moniteur* comme elles sont sorties de la bouche de l'orateur.

« M. VICTOR HUGO : Messieurs, demain, quand vous lirez le *Moniteur*... (Rumeurs à droite) quand vous y lirez cette phrase que vous avez interrompue et que vous n'avez pas entendue, cette phrase dans laquelle je dis que Napoléon s'étonnerait, s'indignerait de voir que son Empire, son glorieux Empire, a aujourd'hui pour théoriciens et pour reconstructeurs, qui? des hommes qui, chaque fois que nous prononçons les mots : *Démocratie, liberté, humanité*, *progrès*, se couchent à plat ventre avec terreur, et se collent l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendront pas enfin venir le canon russe...

« VOIX A DROITE : A qui appliquez-vous cela?

« M. VICTOR HUGO : J'ai été rappelé à l'ordre pour cela !

« M. DE TRÉVENEUC : A quel parti vous adressez-vous ?

« VOIX A GAUCHE : A Romieu ! au *Spectre rouge* !

« M. LE PRÉSIDENT, à M. Victor Hugo : Vous ne pouvez pas isoler une phrase de votre discours entier. Et tout cela est venu à la suite d'une comparaison insultante entre l'empereur défunt et le président de la République. »

Il fut enfin permis à l'orateur de reprendre sa vive philippique contre l'Empire et les Césariens qui avaient la prétention de le réédifier. Après avoir rappelé à l'Empire et à la légitimité, que l'Empire avait tué le duc d'Enghien et que la légitimité avait fusillé Murat, M. Victor Hugo poursuivait en ces termes :

JUILLET 1851. « Et puis qu'espérez-vous ? détruire la République ? Vous entreprenez là une besogne rude. Y avez-vous bien songé? Quand un ouvrier a travaillé dix-huit heures, quand un peuple a travaillé dix-huit siècles, et qu'ils ont enfin l'un et l'autre reçu leur payement, allez donc essayer d'arracher à cet ouvrier son salaire et à ce peuple sa République!

« Savez-vous ce qui fait la République forte? savez-vous ce qui la fait invincible? savez-vous ce qui la fait indestructible ? Je vous l'ai dit en commençant, et en terminant je vous le répète, c'est qu'elle est la somme du labeur des générations, c'est qu'elle est le produit accumulé des efforts antérieurs, c'est qu'elle est un résultat historique autant qu'un fait politique, c'est qu'elle fait pour ainsi dire partie du climat actuel de la civilisation; c'est qu'elle est la forme absolue, suprême, nécessaire, du temps où nous vivons: c'est qu'elle est l'air que nous respirons, et qu'une fois que les nations ont respiré cet air-là, prenez-en votre parti, elles ne peuvent plus en respirer d'autre! Oui, savez-vous ce qui fait que la République est impérissable? c'est qu'elle s'identifie d'un côté avec le siècle, et de l'autre avec le peuple! Elle est l'idée de l'un et la couronne de l'autre!

« Messieurs les révisionnistes, je vous ai demandé ce que vous voulez. Ce que je veux, moi, je vais vous le dire. Toute ma politique, la voici en deux mots: Il faut supprimer dans l'ordre social un certain degré de misère, et dans l'ordre politique une certaine nature d'ambition. Plus de paupérisme ni de monarchisme. La France ne sera tranquille que lorsque, par la puissance des institutions qui donneront du travail et du pain aux uns, et qui ôteront l'espérance aux autres, nous aurons vu disparaître du milieu de nous tous ceux qui tendent la main, depuis les mendiants jusqu'aux prétendants. »

Une explosion d'applaudissements de la gauche, mêlés

aux murmures de la droite, accueillit ces paroles. Cependant ce puissant discours, médité de longue date et savamment travaillé, durait depuis plusieurs heures, allongé encore par les interruptions violentes dont il avait été entrecoupé ; il fallait conclure ; l'orateur le fit en termes d'une élévation singulière. Juillet 1851.

Après s'être demandé si l'heure était bien choisie pour les partis de tirailler la Constitution dans l'espérance de déchirer la République, pour le législatif et l'exécutif de se quereller, pour les pouvoirs de se prendre au collet, au moment où les plus redoutables problèmes se dressaient à l'horizon, où la civilisation, à la veille de subir une solennelle épreuve, avait plus que jamais besoin de pouvoirs actifs, intelligents, réformateurs, pleins d'amour et sympathiques aux souffrances du peuple, il s'écria en terminant :

« Ne nous le dissimulons pas, cette discussion, si orageuse qu'elle soit, si profondément qu'elle remue les masses, n'est qu'un prélude.

« Je le répète, l'année 1852 approche. L'instant arrive où vont reparaître, réveillées et encouragées par la loi fatale du 31 mai, armées par elle pour leur dernier combat contre le suffrage universel garrotté, toutes ces prétentions dont je vous ai parlé, toutes ces légitimités antiques qui ne sont que d'antiques usurpations ! L'instant arrive où une mêlée terrible se fera de toutes les formes déchues, impérialisme, légitimisme, droit de la force, droit divin, livrant ensemble l'assaut au grand droit démocratique, au droit humain ! Ce jour-là, tout sera, en apparence, remis en question. Grâce aux revendications opiniâtres du passé, l'ombre couvrira de nouveau ce grand et illustre champ de bataille des idées et du progrès qu'on appelle la France. Je ne sais pas ce que durera cette éclipse, je ne sais pas ce que durera ce combat ; mais ce que je sais, ce qui est certain, ce que je

JUILLET 1851. prédis, ce que j'affirme, c'est que le droit ne périra pas! c'est que, quand le jour reparaîtra, on ne trouvera debout que deux combattants : le peuple et Dieu! »

Une immense acclamation salua cette imposante péroraison. Il est difficile de rendre l'impression étrange que causa ce discours qui fut tout un drame et que je n'ai pu qu'imparfaitement analyser.

Quand l'orateur descendit de la tribune, la gauche se leva en masse et se précipita vers lui pour le féliciter et lui presser les mains. Pendant plus de dix minutes la séance resta suspendue, malgré la voix de M. Dupin et les cris glapissants des huissiers, qui invitaient les représentants à reprendre leurs places.

Il y aurait bien quelque chose à reprendre dans la glorification de l'homme de Brumaire. Mais la légende napoléonienne était encore dans toute sa floraison. On n'avait pas encore étudié froidement, profondément, le scalpel à la main, le génie fatal dont l'avènement a retardé de plus de soixante ans l'affermissement des principes de la Révolution; on ne savait pas ce qu'il y avait de faux sous sa gloire et de mesquin sous sa grandeur, et il n'était peut-être pas mauvais d'opposer Austerlitz et Wagram aux ridicules échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, et la bataille de Marengo à la revue de Satory.

Une théorie de M. Dufaure.

Tout n'était pas fini encore. MM. Dufaure et Odilon Barrot, à un autre point de vue, vinrent aussi défendre la Constitution, dont ils étaient les principaux auteurs.

Peu importait à M. Dufaure la forme du gouvernement. Comme M. Berryer était l'avocat de la légitimité, il était, lui, l'avocat des intérêts et des égoïsmes. Le mot de République, disait-il, rapproché des souvenirs de 1793, avait d'abord effrayé; mais on s'y était fait depuis que, sous le même nom, on avait vu un gouvernement tout différent. Ce qui revenait à dire que, sous le nom de

République, on avait vu se continuer les errements de la monarchie. A ce compte, M. Dufaure consentait à être républicain. Il n'y avait, suivant lui, dans la généralité du pays, ni foi monarchique, ni foi républicaine; il y avait une population décidée à accepter un gouvernement, quel qu'il fût, pourvu qu'il lui garantît le repos. Sophisme de légiste, théorie malsaine, où tous les sentiments généreux sont comptés pour rien, et qui réduisent à néant les grandes idées d'indépendance, d'humanité, de droit, de justice et de liberté.

Plus large que M. Dufaure, M. Odilon Barrot ne niait pas les imperfections de la Constitution; il voulait une République améliorée; mais présentement, et eu égard aux circonstances, il ne croyait pas qu'il fût prudent de toucher à l'acte constitutionnel.

Les républicains, eux aussi, étaient opposés à la révision; eux aussi ils défendaient la Constitution. si imparfaite qu'elle fût, et si contraire aux véritables principes démocratiques, mais, espérant l'améliorer pacifiquement dans l'avenir, ils la défendaient parce qu'elle était attaquée par tous les partis monarchistes et que séule, à cette heure, suivant l'expression de M. de Tocqueville, elle représentait le droit et la légalité.

Ces discours, ces luttes oratoires durèrent six jours; mais ils n'eurent pas une influence déterminante sur la décision de l'Assemblée; on savait d'avance à quoi s'en tenir.

La révision est repoussée.

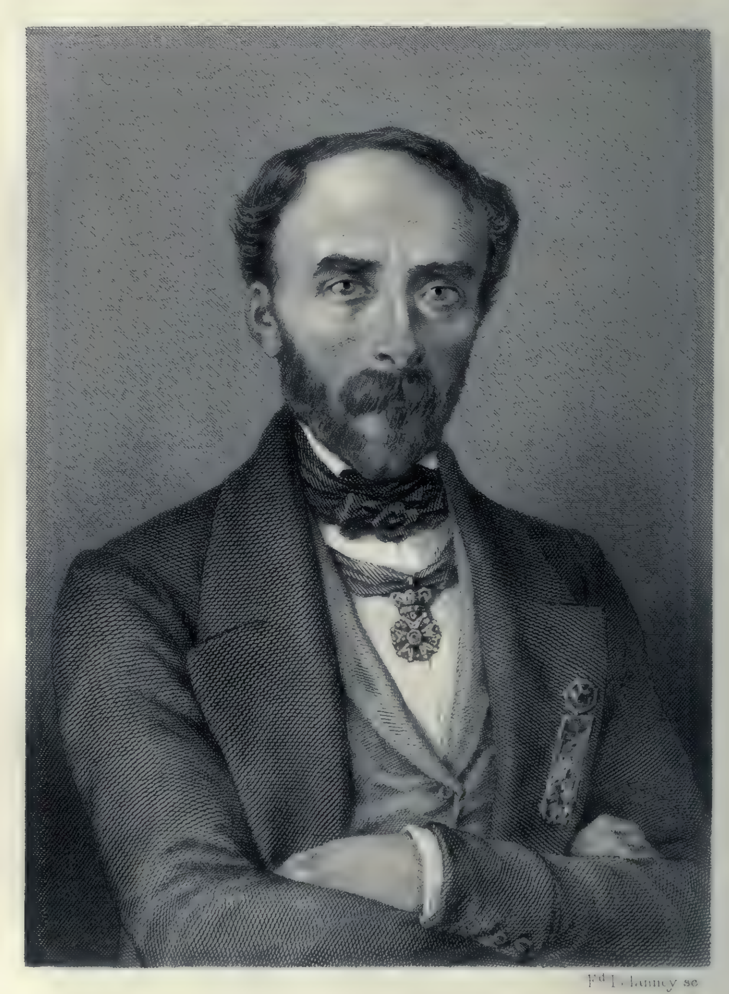
Aux termes de l'article III de la Constitution il fallait, pour que la révision fût adoptée, la majorité des trois quarts des votants, soit 513 voix; 724 représentants ayant pris part au vote. Les deux cents républicains de la gauche étaient décidés à voter contre la révision, et ils formaient à eux seuls une minorité suffisante pour empêcher l'adoption de la proposition. Quatre cent quarante-six voix se prononcèrent pour la révision, et

Juillet 1851. deux cent soixante dix-huit contre. La révision se trouva donc repoussée. Quelques orléanistes connus, MM. Thiers, Baze, Dufaure, de Rémusat, Changarnier, votèrent, en cette circonstance, avec les républicains; mais l'immense majorité de l'Assemblée tint à exprimer sa haine stupide contre la République, au risque de livrer le pays à tous les hasards de l'inconnu et de le précipiter dans une guerre civile à courte échéance.

C'était le 12 juillet 1851 qu'avait eu lieu le vote de rejet de la proposition concernant la révision ; le lendemain même, une discussion orageuse s'engagea sur les manœuvres employées par l'administration pour engager les populations à pétitionner en faveur de la révision.

L'année précédente, on ne s'était pas fait faute de considérer comme séditieuses les pétitions organisées contre la loi inconstitutionnelle du 31 mai. Pouvait-on rester muet sur les menées de l'administration, qui, contrairement à son devoir, avait usé de tous ses moyens d'influence pour exciter les citoyens au pétitionnement? L'Assemblée ne le crut pas, et, sur une motion de M. Baze, elle vota dans les termes suivants, par 333 voix contre 320, un blâme énergique aux ministres qui, dans un intérêt personnel, avaient semé l'agitation dans le pays. « L'Assemblée, tout en regrettant que, dans un grand nombre de localités, contrairement à son devoir, l'administration ait abusé de son influence pour exciter les citoyens au pétitionnement, ordonne le dépôt des pétitions au bureau des renseignements. » C'était comme une nouvelle déclaration de guerre au gouvernement.

Les ministres, frappés par ce vote, étaient ceux qui, au mois de janvier, avaient cru devoir se retirer devant un ordre du jour à peu près analogue. Ils se montrèrent moins chatouilleux cette fois, et ils gardèrent leurs portefeuilles. Toutefois ils avaient remis leur démission entre les mains du président; mais celui-ci, se considérant



Fd Delannoy sc

E. CAVAIGNAC

[illegible] et Cie Editeurs Paris

comme seul responsable, se refusa à la recevoir. On se souciait fort peu, à l'Élysée, des décisions de l'Assemblée. Juillet 1851.

Je ne sais même si l'on ne vit pas avec plaisir la révision repoussée. J'incline à le croire. La révision légalement consentie n'eût certes pas donné à M. Louis Bonaparte les pouvoirs exorbitants auxquels il aspirait, et elle lui eût ôté le prétexte de s'en emparer par la violence. Comme le disait fort bien M. Desmousseaux de Givré, dans un des bureaux de l'Assemblée, la question de la révision n'avait été soulevée que pour semer le trouble dans le pays.

C'était un système suivi depuis deux ans avec une persévérance calculée. On semblait dire aux populations : « Vous n'aurez de tranquillité que quand vous m'aurez remis la toute-puissance ; jusque-là, je ne vous laisserai ni repos ni trêve. » M. Desmousseaux de Givré avait raison ; mais la France ne se serait pas tant émue des provocations du pouvoir exécutif, si l'Assemblée législative avait voulu travailler sérieusement à l'affermissement de la République, si sa majorité royaliste n'avait pas elle-même fatigué le pays par ses perpétuelles révoltes contre l'ordre de choses établi, si elle avait eu plus de respect pour la Constitution. L'état de mépris dans lequel elle était tombée rendait seul possible le succès d'un coup d'État.

Projets de loi divers.

Dans le cours de sa session, au milieu des débats politiques qui tenaient l'opinion publique attentive, l'Assemblée législative eut à s'occuper d'un certain nombre de projets de loi, dont quelques-uns avaient une véritable importance sociale.

Je citerai notamment la loi votée, en février, sur l'apprentissage, loi destinée à protéger le jeune ouvrier dans les conditions de son travail, à assurer son éducation et à sauvegarder sa santé. L'Assemblée ne

JUILLET 1851.

s'occupa pas seulement de protéger la jeunesse de l'ouvrier, elle avait déjà songé à sa vieillesse, en votant, l'année précédente, une loi qui établissait, sous la garantie de l'État, une caisse de retraite et de pensions viagères pour la vieillesse, institution féconde, qui devait permettre à toute créature de mettre ses vieux jours à l'abri de la misère. Elle avait également pensé à fonder une Bourse du travail, où les ouvriers se seraient réunis pour discuter leur intérêts, et qui aurait servi de bureau de renseignements et de placement; mais cette idée heureuse n'avait pas abouti.

La question des chemins de fer.

La grosse question des chemins de fer, en retard encore dans notre pays, fut longuement débattue aussi dans le cours de cette session. M. Thiers, qui, sous le règne de Louis Phillipe, s'était montré si arriéré sur cette question en niant les avantages de cette grande conquête de l'industrie humaine (1), avait fini par ouvrir les yeux à la lumière. On l'entendit même, non sans étonnement, soutenir les saines doctrines de l'exploitation des voies ferrées, lorsqu'il se déclara partisan de l'exécution des chemins de fer par l'État. Il était temps encore, par exemple, d'arracher à la voracité des traitants la ligne de Lyon qui n'était pas concédée. Malheureusement, là encore l'intérêt général devait être sacrifié, et nous verrons bientôt cette ligne devenir également la proie des compagnies.

La liberté du commerce.

M. Thiers fut moins bien inspiré dans la question de la liberté du commerce qui, pour la première fois, se trouva sérieusement posée dans une Assemblée française. On n'a peut-être pas oublié que, déjà, le gouvernement de Louis Philippe avait, timidement, essayé de frayer à la France les voies de la liberté commerciale. Le représentant Sainte-Beuve proposa résolument à l'As-

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

semblée législative de supprimer les droits protecteurs sur les substances alimentaires et sur les matières premières. La commission d'initiative parlementaire, effrayée d'une telle audace, s'opposa à la prise en considération de la proposition.

M. Thiers disait excellemment en 1834 : « Le système prohibitif, qui consisterait à isoler une nation de toutes les autres, pour la faire produire tout ce dont elle aurait besoin, sous prétexte de ménager à elle seule l'avantage de l'approvisionner, ce système insensé est impossible... Une nation qui agirait ainsi, agirait follement... Elle négligerait ce qu'elle sait faire pour produire mal et chèrement ce que d'autres lui donneraient en abondance et à vil prix.. » C'était parler d'or. Mais M. Thiers ne brillait point par la fixité des idées. Il était devenu représentant de la Seine-Inférieure, département essentiellement protectionniste, et il accumula les erreurs économiques les plus grossières pour soutenir la protection à outrance, dont il avait été autrefois l'adversaire. La proposition de M. Sainte-Beuve échoua complètement alors. Chose singulière! Il était réservé à l'Empire, c'est-à-dire au despotisme, d'initier notre pays à la liberté en matière de commerce et d'industrie.

Prorogation de l'Assemblée.

Le blâme infligé au ministère fut le dernier acte important de la session. L'Assemblée législative se prorogea le 10 août et s'ajourna au mois de novembre, après avoir nommé sa commission de permanence, qui se trouva composée, pour la plus grande partie, de membres du comité de la rue de Poitiers. On y voyait figurer le général Changarnier, MM. Sauvaise-Barthélemy, de Montigny, Berryer, Vitet, Poujoulat, de Melun, de Montebello, de la Tourrette, Bocher, Hubert-Delisle, de Bar, de Kermarec et de Grouchy. Comme républicain, on n'y comptait guère que le général Cavaignac.

C'étaient trois mois pendant lesquels le gouvernement

Juillet 1851.

allait rester à peu près maître du terrain. Il se hâta de les mettre à profit, et ne perdit pas un instant pour se préparer à réaliser ses projets. M. Louis Bonaparte savait bien que l'Empire n'avait aucune chance de sortir d'une révision légale de la Constitution. Dans les discussions de l'Assemblée, pas un de ses amis n'avait osé prendre la parole pour soutenir la monarchie impériale; non; fidèle à ses origines, le césarisme ne pouvait renaître que d'un guet-apens.

Il fallait des généraux pour exécuter un coup de main. Il était impossible de compter sur les vieux généraux d'Afrique, dont la popularité offusquait bien un peu l'Élysée; mais ils étaient presque tous entrés dans la vie politique; ils étaient devenus, comme on l'a dit, quelque peu avocats et orateurs; le soldat avait perdu l'habitude de les voir, et cela facilitait singulièrement les vues du gouvernement. « Si nous faisions des généraux? » avait-on dit à l'Élysée; et l'on s'était mis en devoir d'en faire.

Le commandant Fleury, on s'en souvient, était parti pour l'Afrique afin de solliciter les consciences, d'éveiller les cupidités et de trouver l'homme d'action du coup d'État. Nous l'avons laissé à Constantine, recevant l'hospitalité du gouverneur de la province, le général de Saint-Arnaud, avant d'aller à Sétif où se trouvait le général Bosquet, sur lequel les conspirateurs du coup d'État avaient d'abord jeté leur dévolu.

Le général de Saint-Arnaud.

Le général de Saint-Arnaud était un officier brave, plein de finesse, « un peu pillard peut être » dit un de ses panégyristes, aimant le luxe, grand seigneur par excellence, et incapable d'être retenu par le moindre scrupule de conscience. On s'étonne que M. Fleury, qui le connaissait de longue date, n'ait pas tout de suite pensé à lui. Le général n'eut pas de peine, après quelques mots échangés, à deviner les motifs de la mission du commandant. Il lui fit comprendre qu'il était

bien l'homme qu'il cherchait, et que, tout aussi bien et mieux que le général Bosquet, il était capable de remplir les vues du président. Le commandant Fleury n'alla pas plus loin ; il avait en effet trouvé son homme.

Le général de Saint-Arnaud avait eu une vie fort accidentée. Sous-lieutenant dans la garde royale en 1816, sous le nom de Le Roy, il avait quitté le service à cette époque, et n'y était rentré qu'en 1830. Il était en garnison à Blaye, quand la duchesse de Berry fut renfermée dans la citadelle de cette ville.

Le général Bugeaud, chargé de garder la princesse, trouva dans le sous-lieutenant Le Roy un second intelligent et dévoué. Peu après, pour des causes qu'il ne m'a pas été permis de pénétrer, celui-ci quittait de nouveau le service. Que fit-il pendant ces années passées dans la vie civile ? C'est ce qu'il est encore difficile de dire d'une façon certaine. La légende nous le représente exerçant vingt métiers différents, tour à tour comédien à Paris et à Londres, commis voyageur en France et maître d'armes en Angleterre. Peu importe, du reste, si dans ces différentes conditions son honorabilité est restée intacte.

En 1836, nous le retrouvons lieutenant dans la légion étrangère. Dix ans après, par la grâce du général Bugeaud, devenu maréchal de France, il commandait un corps surnommé la *colonne infernale*. En 1847, il avait été fait maréchal de camp. Jaloux des procédés du général Pélissier, il avait fait la guerre en véritable barbare, et il s'était vanté d'avoir un jour enfumé cinq cents Arabes qui s'étaient réfugiés dans la caverne de Shelas, située sur le territoire de son commandement.

Le général de Saint-Arnaud se trouvait à Paris au moment de la révolution de 1848 ; il avait pris part à la guerre des rues. Fait prisonnier par le peuple à la préfecture de police, qu'il occupait avec sa colonne, il avait été arraché aux fureurs de la foule par quelques gardes

Juillet 1851.

nationaux, et il s'était réfugié à l'Hôtel-de-Ville, où le maire de Paris lui avait donné un asile assuré. Ce souvenir le disposait merveilleusement à prendre, comme on le disait dans l'armée, une revanche de Février.

L'expédition de Kabylie.

Il manquait cependant au commandant de la province de Constantine une notoriété qui expliquât, aux yeux du public, son élévation subite au ministère de la guerre. On résolut de lui donner le commandement d'une expédition en Kabylie.

Comme il fallait un prétexte à cette expédition, on s'arrangea pour irriter la fibre chatouilleuse des Kabyles, qui habitaient un groupe de montagnes bordant le littoral entre Dellys et Phillippeville. On fit grand bruit de quelque agitation dans les tribus du nord, du côté de la mer : puis, vers le 6 mai 1851, on saisit l'Assemblée législative d'une demande de crédit pour une expédition en Kabylie.

Jusqu'ici les populations belliqueuses de cette province avaient échappé à notre domination. Il parut nécessaire de les y soumettre pour débloquer la place de Djidjelli, protéger notre colonie, assurer nos relations commerciales et protéger nos communications entre Philippeville et Constantine. La gloire de mener à bien cette opération fut donc réservée au général de Saint-Arnaud.

Peu s'en fallut cependant que cette gloire ne fût arrêtée à son début : l'Assemblée législative faillit refuser les fonds. Il lui semblait, en effet, qu'il y avait là-dessous quelque chose de louche. MM. Raudot et Émile Barrault s'élevèrent vivement contre le droit que s'était arrogé le gouvernement d'ordonner une expédition en Kabylie, alors qu'aux termes de la Constitution, aucune guerre ne pouvait être entreprise sans l'assentiment de l'Assemblée législative. Les hésitations tombèrent devant les explications des généraux Cavaignac, de Lamoricière et

Bedeau, qui, imprudemment, et sans se douter qu'ils jouaient ici le jeu du pouvoir exécutif, prirent l'un et l'autre la parole pour démontrer l'utilité de l'expédition.

Les Kabyles, soupçonnés d'avoir cédé aux prédications de quelques marabouts fanatiques, se virent, un jour, envahis par une douzaine de mille hommes, à la tête desquels était le futur ministre de la guerre. Ils se défendirent tant bien que mal, c'était ce qu'on demandait. Commencée en mai, l'expédition, fort lestement conduite, était terminée vers le milieu de juillet, et toute la Kabylie conquise. La colonne du général de Saint-Arnaud, victorieuse dans plus de vingt rencontres contre les Kabyles, avait parcouru en quatre-vingts jours 640 kilomètres. Elle avait eu 13 officiers tués et 43 blessés ; 176 sous-officiers et soldats tués et 741 blessés. La résistance des Kabyles avait été héroïque, et leur soumission faisait grand honneur à notre petite armée. Il fut convenu que le général de Saint-Arnaud s'était couvert de gloire. Un officier d'état-major du ministre de la guerre, dépêché tout exprès auprès de lui pour suivre l'expédition, envoya sur son compte des rapports splendides. La colonne expéditionnaire rentra triomphalement à Constantine dans le courant de juillet.

Les lauriers du général de Saint-Arnaud.

On mit tout en œuvre pour exalter le vainqueur et rendre son nom populaire. Le commandant Fleury alla trouver le docteur Véron, et lui dit qu'il serait très agréable au président que l'on mît en belle et grande lumière, dans le *Constitutionnel*, « les rares mérites et les brillants services de M. le général de Saint-Arnaud en Kabylie ». Le docteur n'avait rien à refuser au président. Toutes les trompettes de la réclame officieuse donnèrent à qui mieux mieux. Le général de Saint-Arnaud passa tout à coup grand homme. Cet inconnu de la veille devint le héros du jour.

Le 10 juillet 1851, il était nommé général de division.

JUILLET 1851.

Toutefois on ne jugea pas prudent de lui donner immédiatement le portefeuille de la guerre, et on le plaça d'abord à la tête d'une des divisions de l'armée de Paris.

Le général Magnan est nommé commandant de l'armée de Paris.

Le général Baraguey-d'Hilliers, qui avait succédé au général Changarnier dans le commandement de l'armée de Paris, n'était pas homme à mettre son épée au service d'un guet-apens. Imbu d'idées fort réactionnaires, dévoué aux hommes de la rue de Poitiers, il n'en professait pas moins un grand respect pour la légalité, et jamais il n'eût consenti à se faire l'exécuteur des hautes-œuvres de M. Louis Bonaparte. On l'avait donc remplacé par le général Magnan, à peu près à l'époque où M. de Saint-Arnaud avait été nommé général de division.

Le général Magnan.

Besoigneux, chargé de famille, le général Magnan était, comme le vainqueur de la Kabylie, dépourvu de tout scrupule de conscience. Le président pouvait compter sur lui. Le général Magnan avait débuté en Espagne, comme simple soldat, sous le premier Empire; colonel en 1831, il avait, avec l'autorisation du gouvernement, servi en Belgique pendant quelques années, puis il était rentré dans l'armée française avec le grade de général. Il commandait à Lille, en 1840, lors de l'échauffourée de Boulogne, et déjà, à ce moment, sa conscience avait été mise à une forte épreuve. Le prince Louis lui avait fait offrir, pour embrasser sa cause, une somme de cent mille francs comptant avec le titre de maréchal et une somme éventuelle de trois cent mille francs au cas où, l'affaire ne réussissant pas, il viendrait à perdre son commandement. S'il faut en croire sa déposition devant la Chambre des pairs, il aurait repoussé cette offre avec indignation. Selon d'autres, au contraire, il se serait borné à répondre d'une façon fort évasive, prêt à donner son concours à la conspiration si elle était couronnée de succès. Toujours est-il qu'il ne montra pas la moindre répugnance à trahir la République et à étran-

gler la loi en 1851. C'était, du reste, un homme d'action, intrépide sur le terrain, et sachant manier les troupes.

Il avait sous ses ordres trois divisions d'infanterie, commandées par les généraux Carrelet, Guillabert et Levasseur. L'un des trois, le général Guillabert, brave homme, dont on n'espérait pas grand'chose, fut sacrifié à l'élévation du général Saint-Arnaud. Celui-ci vint s'établir, dans le courant du mois d'août, à l'École militaire, où était le quartier général de son prédécesseur, en attendant l'heure prochaine d'être appelé à la tête du ministère de la guerre.

Au point de vue militaire, M. Louis Bonaparte était donc à peu près sûr de son personnel au moment où l'Assemblée législative se prorogea. Dans Magnan, il avait le bras, dans Saint-Arnaud, la tête; il ne lui restait plus qu'à saisir l'occasion favorable pour l'exécution de son crime.

CHAPITRE ONZIÈME

Vœux émis par les conseils généraux. — La grande force du président. — Les épouvantés du parti de l'ordre. — Déclamations démagogiques. — Une proclamation républicaine. — Manifestation orléaniste. — Pose de la première pierre des halles centrales. — Troubles en province. — Le punch du colonel de Rochefort. — Le coup d'État Carlier. — Les scrupules du président. — Coup d'État ajourné. — Les précautions du général Bedeau. — Retraite de M. Carlier. — Dissentiment entre le président et ses ministres. — Mise en état de siège de deux départements. — Dislocation du ministère. — Les nouveaux ministres. — M. Fortoul. — Les agents du coup d'État. — M. de Maupas. — M. de Morny. — M. Fialin de Persigny. — Réouverture de l'Assemblée législative. — Vaines réclamations du représentant Sartin. — Le message du 4 novembre. — Effet sur la gauche et sur la droite. — Demande d'abrogation de la loi du 31 mai. — L'urgence est repoussée. — Le rapport de M. Daru, sur l'abrogation de la loi du 31 mai. — Les républicains et l'abrogation. — Maintien de la loi du 31 mai. — Un ordre de M. de Saint-Arnaud. — La proposition des questeurs — Légalité de la proposition. — Attitude étrange des ministres de l'intérieur et de la guerre. — Une harangue de M. Louis Napoléon aux officiers de la garnison de Paris. — La gauche et la proposition des questeurs. — Une réunion chez M. Baze. — Discussion de la proposition des questeurs. — Déclaration du colonel Charras. — Intervention de M. Michel (de Bourges) — Parole malheureuse de M. Vitet. — Inutile intervention de M. Thiers. — Réponse du ministre de la guerre. — Les arguties de M. Jules Favre. — Provocation de M. de Saint-Arnaud. — Rejet de la proposition des questeurs. — Effet produit à l'Élysée par ce rejet. — Situation financière de M. Louis-Napoléon. — Les créances de lady Howard. — Parole rassurante du président de la République. — Discours aux exposants de Londres. — Les généraux de Paris chez le général Magnan. — Leur acquiescement. — Que l'Assemblée ne conspirait point. — Menace de jacquerie. — Protestation de Bancel. — La loi municipale modifiée. — Les deux dictatures. — Une proposition de M. de Falloux et de ses amis. — La veille du coup d'État.

Aout 1851.

Vœux des conseils généraux.

Quelques jours après la clôture de la session parlementaire s'ouvrit la session des conseils généraux. L'immense majorité d'entre eux ne manqua pas, comme l'année précédente, de formuler un avis sur la question de la révision. Ils étaient 85, le département de la Seine, par une regrettable lacune de la loi, n'ayant pas eu à nommer de conseillers généraux depuis la révolution de 1848.

Sur 85 conseils généraux, 79 se prononcèrent dans le sens de la révision. Mais sept seulement, ceux de l'Ariège, de la Corse, de la Creuse, de l'Oise, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et de Seine-et-Marne, se montrèrent nettement favorables à la prorogation des pouvoirs du président actuel en demandant l'abrogation de l'article 45 de la Constitution qui interdisait sa réélection avant un intervalle de quatre années.

Un seul, celui de la Loire-Inférieure, se prononça dans le sens du retour à la monarchie légitime. Le conseil de Vaucluse réclama la révision pour consolider la République. Tous les autres demandèrent purement et simplement la révision, ce qui impliquait le maintien d'une République perfectionnée. Le président de la République n'avait donc pas tant à se féliciter, en ce qui le concernait personnellement, des vœux émis par les Assemblées départementales.

La grande force du président.

La grande force de M. Louis Bonaparte était certainement dans la haine aveugle, irréfléchie, des monarchistes de l'Assemblée pour les idées républicaines. La République respectant tous les intérêts légitimes, les royalistes n'auraient pas dû employer contre elle les armes de la mauvaise foi, et ne pas sacrifier le droit, la justice et la liberté à de mesquines considérations et aux intérêts les plus sordides.

La faiblesse et l'inertie de ces hommes au 2 Décembre devaient assurer le triomphe du coup d'État, et nous verrons, d'ailleurs, la plupart d'entre eux devenir

les courtisans les plus empressés du crime victorieux. Aout 1851.

Les progrès inouïs de l'opinion républicaine les épouvantaient. Partout, en effet, en dépit des lois de compression, elle s'étendait de proche en proche, et s'imposait à tous comme la vérité. Les départements les plus réfractaires jusque-là ouvraient les yeux à la lumière. Les populations agricoles de l'Est, du Centre et du Midi étaient converties à la démocratie.

Sûrs du triomphe final, calmes dans leur force morale, les républicains, quoi qu'en aient dit les écrivains de la réaction, ne voulaient chercher de succès que dans la lutte pacifique des élections, et, certains de voir sortir du scrutin de 1852 une Assemblée dévouée aux principes de la Révolution, ils attendaient patiemment l'heure de la victoire définitive.

Les épouvantés du parti de l'ordre.

Tous les journaux de la réaction royaliste poussèrent un immense cri d'alarme. Unis dans un touchant accord avec les feuilles de l'Élysée, ils présentèrent les élections de 1852 comme l'échéance fatale où la société tout entière, famille, religion, propriété, devait disparaître sous les coups de nouveaux barbares.

J'ai déjà parlé du *Spectre rouge* de M. Romieu. Ce misérable libelle servit de modèle à la plupart des écrivains du parti de l'ordre, royalistes ou bonapartistes, et tous parlèrent des éventualités de l'année suivante comme d'une catastrophe qu'il fallait prévenir à coups de sabre et de canon.

M. Victor Hugo avait eu beau flétrir, avec une indignation superbe, ceux qui, aux mots de justice, d'humanité, de progrès, de droit et de liberté, se couchaient à plat ventre, et se collaient l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendaient pas venir le canon russe, une panique véritable s'empara des anciennes classes dirigeantes ; jamais on ne vit, comme à cette époque, ce grand pays de France sacrifier à la pâle divinité de la Peur.

Août 1851.

D'immondes écrits, rédigés avec une exagération calculée, étaient répandus à profusion.

Déclamations démagogiques.

On y lisait que le moment était arrivé de reprendre le fusil, et d'exterminer, d'un bout de la France à l'autre, les infâmes aristocrates épargnés le 24 février; et, tandis que les journaux républicains sérieux étaient l'objet de toutes les sévérités et de toutes les taquineries de l'administration, ces écrits, qui ne portaient point de noms d'auteur, s'imprimaient à Paris et se distribuaient librement, comme s'ils eussent été couverts d'une approbation muette de la police.

Une proclamation républicaine.

Il y avait certainement là une manœuvre provocatrice, contre laquelle s'empressèrent de protester hautement les chefs du parti républicain. Les représentants les plus fougueux de la Montagne adressèrent même, sous le titre de Manifeste de la Montagne, une proclamation au peuple pour lui recommander le calme et la modération. Une violation flagrante de la Constitution devait seule donner lieu, de sa part, à une solennelle manifestation.

« Que si, ajoutaient-ils, par un malheur que nous voulons croire impossible, un pouvoir aveugle se jetait dans les aventures d'un coup d'État ou d'une violation de la Constitution, soyez-en sûrs, citoyens, il se rencontrerait au sein de l'Assemblée législative un nombre imposant de représentants du peuple qui, s'élevant à la hauteur des circonstances et ne prenant conseil que de leur dévouement à la cause démocratique, signaleraient au pays les périls de la situation, et partageraient les dangers auxquels ils auraient convié le peuple pour le salut de la République. »

Au bas de cette pièce figurait la signature du représentant Baudin, qui scellera de son sang la fermeté de ses convictions, et dont j'aurai à raconter tout à l'heure la mort héroïque.

Manifestation orléaniste.

Les orléanistes, de leur côté, ne voulurent pas laisser

passer l'anniversaire de la mort du roi Louis-Philippe sans faire, à cette occasion, une manifestation politique. C'était le 26 août. Les membres les plus considérables du parti, MM. Guizot et Dumon, entre autres, se rendirent à Londres pour assister à un service commémoratif qui eut lieu dans l'église catholique de la ville. Mais ce n'était qu'un prétexte. En réalité, ils venaient offrir au prince de Joinville la candidature à la présidence de la République. Cette candidature leur paraissait une ressource suprême de salut pour le pays. Août 1851.

Partisan de la fusion, le duc de Nemours ne se montra pas très favorable à une candidature que les légitimistes ne manqueraient pas de combattre énergiquement. Les hôtes de Claremont s'y rallièrent toutefois, mais avec une extrême réserve, et sans croire à la possibilité de son succès.

Pose de la première pierre des halles centrales.

Septembre 1851.

Autrement énergique se montrait, dans sa propagande, le président de la République. D'abord il ne laissait passer aucune occasion de rassurer les esprits faibles, épouvantés par les déclamations démagogiques sorties des sources officielles et réactionnaires. Appelé, le 11 septembre, à poser la première pierre des halles centrales, il prononça ces paroles :

« En posant la première pierre d'un édifice dont la destination est si éminemment populaire, je me livre avec confiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la protection du ciel, il nous sera donné de jeter dans le sol de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la violence et la mobilité des passions humaines. »

Ainsi, toujours et partout, perçait dans ses paroles l'arrière-pensée de garder indéfiniment le pouvoir dont il était le dépositaire momentané.

Beaucoup de ceux qui pâlissaient d'effroi à la pers-

Septembre 1851.

pective de la terrible date de 1852 ont souvent demandé depuis ce qu'il serait advenu si M. Louis Bonaparte n'avait pas pris les devants. En vérité, la question est par trop naïve. En admettant même que cette échéance eût été aussi redoutable que l'on feignait de le croire, et que les partis fussent descendus en armes dans la rue — chose d'ailleurs assez difficile puisque la majeure partie de la population était désarmée — est-ce que le président n'aurait pu, pour défendre la loi, employer victorieusement les forces considérables dont il se servit pour l'étrangler et pour violer la Constitution? C'est là une réponse sans réplique.

Troubles en province.

Quelques troubles sans gravité en province parurent aux partisans du coup d'État une occasion favorable pour brusquer un coup de main contre la Constitution. Dans l'Ardèche, notamment, l'arrondissement de Largentière avait été témoin de certains troubles. A l'occasion d'une fête votive, des désordres avaient eu lieu dans plusieurs communes, le mois précédent; on y avait crié: *A bas les blancs! Vive les rouges! Vive Ledru-Rollin*, et même, assuraient les feuilles réactionnaires, *Vive la guillotine!* A la date du 21 septembre, le département fut mis en état de siège, et le préfet, M. Chevreau, se distingua par l'énergie de la répression. N'était-ce pas le moment, répétait-on à l'Élysée, de rassurer les bons et de faire trembler les méchants?

Peu s'en fallut que le coup d'État n'éclatât pendant les vacances de l'Assemblée. Toutes les dispositions furent prises. Déjà l'on avait prudemment éliminé des fonctions administratives et des parquets tous les hommes suspects de quelque attachement aux institutions républicaines. Quant à l'armée, on pouvait compter sur son dévouement absolu. On avait eu soin, du reste, de composer aussi bien que possible, au point de vue d'un coup de main, les troupes de la garnison de

Septembre 1851.

Paris. Les quatre plus anciens régiments de cette garnison, dont l'esprit pouvait être sympathique à la population de la capitale, furent remplacés par quatre régiments, arrivant d'Afrique, et par les deux régiments de lanciers qui, à Satory, s'étaient le plus distingués par leurs vociférations bonapartistes.

Le punch du colonel de Rochefort.

Le fait suivant donnera une idée des dispositions dont étaient animés les chefs de ces régiments. Le colonel du 1er régiment de lanciers, M. de Rochefort, offrit un punch aux officiers du 7e lanciers et de l'escadron des guides dans les salons de l'École militaire. Là, on but à l'extermination des rouges, comme jadis, au fameux banquet des gardes du corps, qui avait précédé à Versailles les journées des 5 et 6 Octobre, on avait bu à l'extermination des patriotes. Après avoir porté un toast au 7e régiment de lanciers et à son colonel, M. de Rochefort porta en ces termes la santé de M. Louis Bonaparte :

« Messieurs, je vous demanderai de porter avec moi la santé de l'homme que son courage, sa loyauté, son inébranlable fermeté, font en quelque sorte la personnification de l'ordre, dont nous sommes les défenseurs. Nous boirons à celui qui nous facilitera si bien la tâche que nous devons accomplir. Au prince Napoléon, au chef de l'État ! »

Le colonel Feray, gendre du maréchal Bugeaud, qui commandait le 7e lanciers, répondit dans des termes à peu près identiques, un peu moins accentués peut-être ; mais on pouvait compter sur lui comme sur M. de Rochefort.

Les soldats n'étaient pas moins bien disposés que leurs chefs. Une augmentation considérable avait eu lieu dans l'effectif des troupes à Paris et aux environs. Tous les jours, ces troupes étaient consignées jusqu'à midi aux forts ou dans les casernes ; on les exerçait avec soin à

Septembre 1851.

la guerre des rues, et des officiers en bourgeois allaient reconnaître les emplacements qu'elles devaient occuper le jour de l'événement. Tout était prêt. Le coup d'État était regardé comme imminent par tout le monde.

Le coup d'État Carlier.

Le préfet de police, M. Carlier, y poussait vivement. Le coup d'État avait été longtemps mûri pas lui. Le soin de rédiger les décrets qui devaient paraître au *Moniteur* lui avait été confié.

De toutes les grandes écoles, de droit, de médecine, etc., aucune, assurait-on, n'était conservée dans la capitale. L'École polytechnique et le ministère de l'instruction publique se trouvaient supprimés. Quatre cents personnes étaient désignées pour être arrêtées et déportées immédiatement. M. Carlier, comme on voit, entendait bien les choses.

Ces détails nous ont été transmis par le docteur Véron, chez qui, chaque jour, durant la belle saison, M. Carlier allait, à Auteuil, conférer de son coup d'État avec l'auteur du *Spectre rouge*, l'ancien préfet Romieu.

Plusieurs circonstances contribuèrent à faire ajourner le projet du préfet de police. La question d'opportunité fut longuement discutée à Saint-Cloud, où le président de la République était allé s'installer. Un jour, dans le courant de septembre, MM. de Morny, Rouher, Fialin de Persigny et Carlier furent réunis dans ce palais que hantaient les souvenirs du 18 Brumaire. On chassa dans la journée; on dîna; puis, le soir, on passa dans un salon où, selon la remarque de M. Louis Bonaparte, le duc de Raguse avait rendu son épée au duc d'Angoulême. Rappeler le nom d'un personnage que l'opinion publique a, injustement peut-être il est vrai, accusé de trahison, était quelque peu osé de la part de l'homme qui méditait de trahir le serment le plus solennel que jamais homme eût prononcé.

On se demanda si l'heure présente était bien favorable

SEPTEMBRE 1851.

à l'exécution de l'attentat ourdi par le président et son préfet de police, M. Carlier. Était-il prudent de s'attaquer à l'Assemblée absente? Les représentants du peuple, répandus dans leurs départements, ne combattraient-ils pas victorieusement, par leur influence personnelle, l'influence du pouvoir exécutif? Et qu'arriverait-il si, se réunissant dans quelque ville de province, ils opposaient gouvernement à gouvernement?

Les scrupules du président.

Il y avait là certainement des considérations dont l'importance n'échappa point aux conjurés de Saint-Cloud, et qui militaient fortement en faveur de l'ajournement.

Coup d'État ajourné.

Les généraux Magnan et de Saint-Arnaud, consultés également, furent de cet avis. L'absence de l'Assemblée leur paraissait un obstacle à la réalisation immédiate des projets de l'Élysée. Une résistance sérieuse sur tous les points du pays eût été la conséquence inévitable de la présence des députés dans leurs départements. Il valait donc mieux prendre patience jusqu'à ce qu'ils fussent tous réunis à Paris. « L'Assemblée trahira bien assez ses complots, disait le commandant en chef de l'armée de Paris, attendons qu'elle nous donne barre. » Et l'on attendit.

Il y avait, du reste, désaccord entre les complices sur certains points. Ainsi, le président de la République tenait absolument à l'abrogation de la loi du 31 mai, pour rallier à sa cause les trois millions d'électeurs supprimés par cette loi; M. Carlier, au contraire, en réclamait le maintien avec insistance; c'était, selon lui, le seul remède efficace aux dangers des élections de 1852. M. Louis Bonaparte, plus habile, sentait bien que cette loi fatale, dont il avait d'ailleurs été complice, pouvait devenir entre ses mains une arme contre l'Assemblée.

Les précautions du général Bedeau.

Enfin, — autre considération, — le projet de coup d'État s'était tellement ébruité, que la commision de

Septembre 1851.

permanence se tenait sur ses gardes. Le général Bedeau, investi des pouvoirs de la présidence de l'Assemblée législative en l'absence de M. Dupin, était formellement décidé, comme il l'a déclaré lui-même, à faire usage de son droit constitutionnel. Il prit donc toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'Assemblée et assurer le respect de la Constitution.

Conformément à l'article 32 de cette Constitution, en vertu duquel l'Assemblée fixait elle-même l'importance des forces militaires nécessaires à sa sécurité, et vu l'article 112 du décret réglementaire qui chargeait le président de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée, le général Bedeau prépara d'avance deux projets de décret.

Par le premier, il ordonnait à un général, dont le nom était laissé en blanc, de prendre immédiatement le commandement de toutes les forces, tant de l'armée que de la garde nationale, stationnées dans la première division militaire, pour garantir la sûreté de l'Assemblée nationale. Par le second, il ordonnait à tout général, à tout commandant de corps ou de détachement, tant de l'armée que de la garde nationale, stationné dans la première division militaire, d'obéir aux ordres du général chargé de garantir la sûreté de l'Assemblée.

L'éveil donné à la commission de permanence, l'inconvénient, signalé plus haut, de s'attaquer à l'Assemblée absente, la dissidence qui s'était produite entre le président et le préfet de police au sujet de l'opportunité du retrait de la loi du 31 mai, décidèrent les hommes de l'Élysée à ajourner l'exécution de leur projet.

Retraite de M. Carlier.

A la suite de ces divers incidents, M. Carlier donna bruyamment sa démission de préfet de police. Il fut remplacé par M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne. On joua même à ce propos une véritable comédie. M. Carlier reprocha publiquement à son successeur de

le faire surveiller. On voulait évidemment donner le change à l'opinion, faire croire qu'on avait entièrement renoncé à l'idée d'un coup d'État, et endormir les représentants du peuple dans une sécurité trompeuse. La comédie réussit assez bien, et nous verrons en effet le coup d'État éclater au moment où l'on s'y attendait le moins. Octobre 1851.

M. Carlier ne se retira pas seul. Le bruit avait couru, dans les premiers jours d'octobre, qu'un dissentiment grave avait éclaté entre le président et ses ministres, relativement à la loi du 31 mai, dont le premier entendait réclamer l'abrogation et que les seconds voulaient maintenir. Louis-Napoléon, ai-je dit, n'ignorait pas que c'était un moyen infaillible de se rendre populaire que de demander le retrait de cette loi.

Dissentiment entre le président et ses ministres.

D'autre part, il ne négligeait rien pour s'attacher les hommes timorés et timides que poursuivait le fantôme du spectre rouge. C'est ainsi que, le 21 octobre, il mettait en état de siège les départements du Cher et de la Nièvre, où des manœuvres coupables, dont la réaction exagérait à plaisir la gravité, avaient compromis la sécurité publique.

Mise en état de siège de deux départements.

Les bruits les plus alarmants étaient répandus. On disait que la dissolution de l'Assemblée législative était décidée, que le président allait faire appel à la nation et que les généraux qui refuseraient de prendre part à ces mesures seraient remplacés par des créatures de l'Élysée.

Tel était l'état des choses quand, tout à coup, le 27 octobre, on apprit, par le *Moniteur*, que les ministres étaient changés. Cette dislocation du ministère ne contribua pas peu à dérouter l'opinion.

Dislocation du ministère.

Le ministère Faucher, Baroche et Rouher se retira pour faire place à un nouveau ministère de transition, dans lequel entra néanmoins la cheville ouvrière du

Octobre 1851.

Les nouveaux ministres.

coup d'État. M. Leroy de Saint-Arnaud reçut le portefeuille de la guerre. Les autres ministères furent occupés par des hommes effacés, moins connus encore que le général. M. de Thorigny, ancien avocat général près la cour d'appel de Paris, fut nommé à l'intérieur; M. Corbin, procureur général près la cour d'appel de Bourges, à la justice; M. de Casabianca, représentant du peuple, à l'agriculture et au commerce; M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée, aux travaux publics; M. Blondet, inspecteur général des finances, aux finances; M. Turgot, ancien pair de France, aux affaires étrangères ; M. Giraud, à l'instruction publique ; et M. Hippolyte Fortoul à la marine.

M. Fortoul.

Le choix de ce dernier parut singulier. M. Fortoul était un universitaire, et ne semblait avoir aucune notion des choses maritimes. La révolution de Février l'avait trouvé professeur de littérature étrangère à la faculté d'Aix. Il avait été, dans sa jeunesse, saint-simonien et très ardent républicain, fort ami de MM. Carnot, Jean Reynaud et Charton. Aussi s'était-il présenté aux élections de l'Assemblée constituante en invoquant ses anciens titres à la faveur de la démocratie.

Nommé représentant du peuple, il s'était prudemment tenu dans l'ombre. A l'Assemblée législative, où il avait été réélu, il s'était signalé à l'attention du président de la République par une brochure sur la révision, favorable aux projets de l'Élysée. Ce fut là, si je ne me trompe, sa principale recommandation auprès de M. Louis Bonaparte. On le mit à la marine en attendant. Ce qu'il convoitait, c'était le ministère de l'instruction publique, où il entrera au coup d'État, et où nous le verrons bouleverser l'instruction par les lois les plus fatales qu'on puisse imaginer.

Les agents du coup d'État.

Le nouveau ministère était un ministère d'attente. L'homme de l'Élysée n'avait pas abandonné ses projets

de coup d'État, loin de là; mais le secret paraît s'en être concentré, vers cette époque, entre MM. de Saint-Arnaud, de Maupas, de Morny et de Persigny. J'ai fait connaître le général; on le verra tout à l'heure à l'œuvre. Octobre 1851.

M. de Maupas.

M. de Maupas n'avait guère de notoriété. Il était un peu connu dans le public parce qu'on le confondait avec un M. Maupas qui, dans les dernières années de Louis-Philippe, avait comparu devant la cour d'assises de la Seine pour avoir tué un malheureux ouvrier avec lequel il s'était pris de querelle dans la rue Laffitte. M. de Maupas était un nouveau venu dans le camp bonapartiste. Je ne sais quelle affaire récente, dans laquelle il avait montré une certaine énergie, l'avait désigné aux organisateurs de l'attentat. On le croyait un homme d'action, on s'était trompé; ce n'était qu'un courtisan.

M. de Morny.

Tout autre était M. de Morny. Ce n'était pas, du reste, que ce dernier appartînt de longue date à la cause bonapartiste, bien qu'il eût avec M. Louis Bonaparte une origine commune.

C'était un ancien intime de la famille d'Orléans. En 1849 le comité bonapartiste avait combattu son élection à l'Assemblée législative. Mais M. de Morny avait suivi attentivement les diverses phases de la situation depuis l'élection du 10 décembre, et l'intérêt sans doute, bien plus que l'affection, l'avait engagé à se jeter dans les bras de M. Louis Bonaparte et à courir les chances de sa fortune.

M. de Morny était né en 1811, dans un des plus beaux hôtels de la rue Cérutti, qu'habitait alors la reine Hortense, femme du roi de Hollande, Louis Bonaparte, et mère du président de la République. Il choisit plus tard pour armoiries une fleur d'hortensia, affichant ainsi, involontairement ou non, sa naissance adultérine (1).

(1) Si je suis bien informé, et je crois l'être, ce fut après sa mission comme ambassadeur extraordinaire en Russie que M. de Morny

OCTOBRE 1851. Il fut élevé dans la maison de sa grand'mère, madame de Souza, mère du général de Flahault, et il ne tarda pas à être adopté par un vieux noble, qui lui donna son nom. Il entra dans la vie sans aucune fortune, mais les protections ne lui manquaient pas. Le gouvernement de Juillet lui accorda un brevet d'officier, et il alla servir en Afrique sous les ordres du duc d'Orléans.

La vie de soldat ne convenait guère à ce jeune homme affamé de jouissances. Il revint à Paris, décidé à demander aux affaires les richesses qu'il n'avait pas trouvées dans son berceau. Il avait, dit-on, le génie des affaires; il sut les mêler habilement aux affections du cœur, et il essaya d'étayer sa fortune sur des succès de salon.

Il avait hérité de sa mère le goût de la petite musique et des petits vers, et passait pour fort aimable. Il avait succédé au duc d'Orléans dans l'intimité d'une jolie femme fort riche, et il s'était lancé avec elle dans des opérations industrielles dont la liquidation donna lieu plus tard, entre la dame et lui, à des contestations que les plus hauts personnages de l'État durent se charger de régler.

Des affaires il était entré dans la politique. Envoyé à la Chambre des députés par les électeurs censitaires du Puy-de-Dôme, il avait siégé parmi les conservateurs. On l'avait vu, à la veille du 24 Février, s'interposer, dans un but de conciliation, entre le ministère et les organisateurs du banquet, et il avait obtenu de ceux-ci qu'on se bornât à un semblant de résistance légale; mais il avait compté sans l'intervention du peuple.

renonça à la fleur d'hortensia dans ses armoiries. Il se fit alors composer des armoiries empruntées de celles des familles de Flahault et de Beauharnais et du blason impérial. Elles étaient d'argent, à la fasce de sable, accompagnées de trois trèfles de sable, à la bordure composée d'azur, à l'aigle d'or empiétant un foudre, et d'or au dauphin d'azur.

M. de Morny continua, sous la République, son rôle d'intermédiaire. Après avoir été rapproché de Louis Bonaparte par M. de Flahault, il essaya de servir de trait d'union entre le président de la République et les chefs de la majorité. Mais ses efforts n'ayant pu amener une entente sérieuse, il pencha du côté où il crut avoir le plus à gagner. Octobre 1851.

Son crédit était alors fort ébranlé; il était criblé de dettes; la petite maison qu'il s'était fait construire aux Champs-Élysées, à côté de l'hôtel de madame Lehon, et que les plaisants avaient surnommée « la loge à Fidèle, » était menacée d'être vendue par autorité de justice; il n'y avait plus à balancer. Il envisagea le coup d'État comme une affaire, et s'y donna tout entier, avec ses bonnes et ses mauvaises qualités, sa rouerie consommée, son sang-froid, son énergie et sa profonde connaissance des hommes.

M. de Fialin de Persigny.

Le quatrième confident de la pensée du président de la République, M. de Persigny, avait été, dès la première heure, mêlé aux luttes du bonapartisme.

Ancien sous-officier dans l'armée, sous le nom de Fialin, que portait son père, M. de Persigny avait quitté le service après la révolution de 1830, et il avait délaissé son nom de Fialin pour celui de Persigny, qui, paraît-il, avait appartenu à sa famille. Mis en rapport avec la reine Hortense par M. Belmontet, il s'était dès lors attaché complètement à la cause napoléonienne. De tous les complices du coup d'État, il est donc le plus excusable et le plus honnête.

Deux fois, à Strasbourg et à Boulogne, il avait héroïquement joué sa vie pour la cause qu'il avait embrassée. Pourtant, après la révolution de Février, il semble avoir eu une heure de doute sur la fortune des Bonaparte. Il disait, le 18 mars 1848, aux électeurs de la Loire, en sollicitant leurs suffrages : « Je pensais que le sang de

Novembre 1851.

Napoléon, inoculé aux veines de la France, pouvait mieux que tout autre la préparer au régime des libertés publiques ; mais, après les grands événements qui viennent de s'accomplir, la République régulièrement constituée pourra compter sur mon dévouement le plus absolu. »

Le moment de doute dura peu. M. Fialin de Persigny fut le plus actif artisan de la candidature de M. Louis Bonaparte à la présidence, et il travailla avec une infatigable persévérance à substituer l'Empire à la République.

Réouverture des séances de l'Assemblée législative.

Telle était la situation, et tels étaient les principaux agents du coup d'État quand, le 4 novembre 1851, l'Assemblée rouvrit ses séances.

L'opinion, généralement répandue, que le président tenterait contre elle, un jour ou l'autre, quelque coup de main hardi, ne parvint pas à faire tomber les divisions auxquelles elle était en proie. Les diverses fractions dont elle se composait étaient revenues avec leurs mêmes haines et leurs mêmes rancunes, la gauche se méfiant avec raison de la majorité, la droite ne voulant entendre à aucune concession avec la République et les républicains.

Vaines réclamations du représentant Sartin.

La majorité monarchique poussait l'esprit d'intolérance au delà de toute expression. En voici bien la preuve. Quelques représentants de la Montagne avaient été, pendant les vacances, victimes d'arrestations arbitraires, malgré l'inviolabilité dont ils étaient couverts par la Constitution. L'un de ces représentants, M. Sartin, ayant réuni, le 8 octobre, à Commentry, dans l'Allier, un certain nombre de républicains, s'était trouvé arrêté illégament avec quelques-uns de ses amis, et cette arrestation avait donné lieu à une collision à la suite de laquelle les prisonniers avaient été délivrés. M. Sartin profita de la rentrée du parlement pour réclamer auprès de ses col-

lègues, et demander qu'une enquête fût ouverte sur les faits dont il se plaignait; la majorité accueillit sa réclamation par des ricanements, et elle passa à l'ordre du jour. C'est ainsi que l'Assemblée législative semblait prendre à tâche de s'aliéner la grande masse des patriotes.

Novembre 1851.

Tel était l'esprit de justice qui animait les royalistes. Ils repoussaient bien loin l'alliance des républicains, parce qu'ils comptaient sur le suffrage restreint et sur l'épée du général Changarnier pour les aider à rétablir la monarchie. Dans quelle illusion ils étaient tombés! Le pays n'était pas avec eux, malgré la mutilation du suffrage universel, et, quant à l'épée du général Changarnier, elle était sans aucune espèce de prestige et de force.

Bien plus habile se montra le gouvernement. Louis-Napoléon exploita à merveille l'impopularité de cette loi électorale du 31 mai, à laquelle il avait pourtant donné toute son approbation, et que le ministre Baroche avait énergiquement soutenue. Il n'ignorait pas les légitimes colères qu'elle avait soulevées parmi les membres les plus modérés du parti républicain ; il fut donc convenu à l'Élysée qu'on en demanderait l'abrogation.

La majorité, dont le suffrage restreint constituait la principale force dans l'avenir, devait nécessairement s'opposer à cette abrogation. Mais alors elle se perdait complètement dans l'opinion publique, et, selon l'expression du général Magnan, « elle donnait barre au gouvernement ». C'était là-dessus que comptait M. Louis Bonaparte.

Le message du 4 novembre.

Le 4 novembre, le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, monta à la tribune pour donner lecture du message présidentiel. Dans ce morceau, fort habilement rédigé, le président de la République protestait encore de sa ferme intention de rester fidèle à la Constitution. Puis, arrivant tout de suite à l'objet important du message, il disait :

Novembre 1851.

« Je me suis demandé si, en présence des passions, de la confusion des doctrines, de la division des partis, alors que tout se ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité, leur dernier prestige, s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé et incomplet le seul principe qu'au milieu du chaos général la Providence ait maintenu debout pour nous rallier.

« Quand le suffrage universel a relevé l'édifice social, par cela même qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en restreindre plus longtemps la base ? Enfin, je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité... »

Le président semblait s'attacher ensuite à irriter les passions de la droite et celles de la gauche.

Sans renier l'approbation qu'il avait donnée alors à cette loi fatale, il avait soin de dire qu'elle était l'œuvre des chefs de la majorité. Mais elle avait été un acte politique, une mesure de salut public, et les mesures de salut public, ajoutait-il, ne doivent avoir qu'un délai limité.

D'ailleurs, elle avait, selon lui, dépassé le but qu'on voulait atteindre. Personne ne prévoyait qu'elle priverait du droit de suffrage trois millions d'électeurs, dont les deux tiers étaient de paisibles habitants de la campagne. On le prévoyait très bien, au contraire. Il ne fallait pas, continuait-il, fournir un prétexte au parti anarchique, qui, à l'en croire, couvrait ses détestables desseins de l'apparence d'un droit ravi à reconquérir. Venait alors une évocation du spectre rouge, un tableau singulièrement assombri de la conspiration démagogique organisée en France et en Europe. « Les sociétés secrètes cherchent à étendre leurs ramifications

jusque dans les moindres communes. Conspirant, sans être d'accord sur les hommes ni sur les choses, elles se sont donné rendez-vous en 1852, non pour bâtir, mais pour détruire. » Novembre 1851.

Le remède à tout lui paraissait dans le rétablissement du suffrage universel sur sa base rationnelle. Beaucoup d'esprits sages avaient, selon lui, repoussé la révision, parce qu'ils ne pouvaient pas admettre que la Constitution, œuvre d'une assemblée issue du suffrage de tous, pût être modifiée par une assemblée née du suffrage restreint; ce scrupule disparaîtrait avec la restauration du suffrage universel.

« Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter. Ils s'appuyaient sur cet argument qu'il savaient rendre spécieux : La Constitution, disaient-ils, œuvre d'une assemblée issue du suffrage de tous, ne peut pas être modifiée par une assemblée née du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de l'écarter, et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays à une constitution immuable : Voilà le suffrage universel rétabli. La majorité de l'Assemblée, soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la presque totalité des conseils généraux, demande la révision du pacte fondamental. Avez-vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? »

Enfin, autre objection tirée de l'élection même du président de la République : la Constitution exigeait pour la validité de cette élection deux millions de voix au moins, c'est-à-dire le cinquième des suffrages exprimés, sinon le droit d'élire le président était conféré à l'Assemblée. Mais, aujourd'hui, les électeurs se trouvant, par le fait de la loi du 31 mai, diminués de trois millions, ce n'était plus le cinquième, mais le tiers qui était né-

NOVEMBRE 1851.

cessaire. On avait donc arbitrairement modifié les conditions d'éligibilité du président de la République. Il y avait certainement là une objection dont on ne pouvait nier la gravité.

« Avez vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? disait M. Louis-Napoléon en terminant. La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dénouement pacifique des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections; mais fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays?...

« La proposition que je vous fais, Messieurs, n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite; c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation; mais à chaque jour sa tâche.

« Aujourd'hui. rétablir le suffrage universel c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable. »

Effet du message sur la gauche et sur la droite.

Les républicains, malgré l'évocation du spectre rouge, et bien que, dans tout ce message, il n'eût pas été question de la République, pas plus que si jamais elle n'avait existé, s'empressèrent de donner leur approbation à la loi proposée. Le suffrage universel rétabli, c'était la Constitution reprenant son libre cours, c'était la lutte pacifique et légale aux élections de 1852, lutte d'où ne pouvait manquer de sortir le triomphe de la République démocratique.

C'était là de la part des républicains une étrange illusion mais qui témoignait au moins de leur bonne foi, et de la peine qu'ils avaient à croire à une pensée criminelle du chef du pouvoir exécutif.

Novembre 1851.

La majorité royaliste, dont la plus grande partie devait se rallier si facilement au coup d'État victorieux, se montra beaucoup plus soupçonneuse. Elle avait, de complicité avec le gouvernement, violé la Constitution en mutilant le suffrage universel; elle vit, dans le message, une provocation directe à son égard. Elle alla même jusqu'à croire à une entente entre les membres de la gauche et le président de la République. Enfin elle tenait au suffrage restreint comme à sa dernière espérance; une restauration monarchique ne pouvait sortir que de là.

Demande d'abrogation de la loi du 31 mai.

Elle accueillit donc avec des murmures de désapprobation le dépôt, par le ministre de l'intérieur, du projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 31 mai et au rétablissement du suffrage universel avec la seule condition de six mois de domicile.

Le ministre ayant demandé l'urgence, Berryer s'élança à la tribune pour combattre sa proposition, et il réclama une enquête parlementaire sur la situation générale du pays.

« Je demande à l'illustre M. Berryer, répliqua M. Émile de Girardin, s'il avait le même scrupule le jour où le peuple de Paris, sans provocation aucune, donnant l'exemple du calme le plus admirable, après avoir voté en exerçant son droit, a vu présenter une loi qui confisquait le suffrage universel? Comment! le 2 mai, c'était la chose du monde la plus simple que de venir proposer d'urgence une loi qui devait avoir pour conséquence de rayer 3,200,000 électeurs, loi qui a fait naître des scrupules trop tardifs, loi dont le résultat funeste vient d'être constaté à cette tribune par le pouvoir exécutif

Novembre 1851.

lui-même! Eh bien, vous venez dire aujourd'hui : Il faut un rapport. Avez-vous demandé un rapport le 2 mai? Non, vous ne l'avez pas demandé, parce qu'il aurait été impossible d'en faire un, parce que ce rapport aurait été la justification du peuple tout entier...

« La loi du 31 mai a été présentée d'urgence, le retrait de cette loi doit être voté également d'urgence. Elle est entrée par la porte de l'urgence, c'est par la porte de l'urgence qu'elle doit sortir. Elle ne sortira jamais trop tôt. »

L'urgence est repoussée.

Sur la proposition de M. Berryer, l'Assemblée n'en repoussa pas moins l'urgence réclamée par le ministre de l'intérieur.

C'était d'urgence, cependant, qu'avait été votée une loi qui privait de leurs droits électoraux plus de trois millions de citoyens, c'était d'urgence également, s'était écrié avec raison M. Emile de Girardin, que devait être votée l'abrogation de cette loi liberticide. Inutile exclamation! L'Assemblée se borna à renvoyer à l'examen de ses bureaux la proposition du gouvernement.

Projet de coup d'État parlementaire.

La majorité n'était pas sans inquiétude néanmoins. Un coup d'État était suspendu sur la tête de l'Assemblée législative, elle ne l'ignorait pas. Le général Changarnier avait reçu, assurait-on, certaines confidences de l'ex-préfet de police Carlier, qui ne laissaient aucun doute à cet égard. Il parut à cette majorité royaliste qu'il vaudrait beaucoup mieux exécuter elle-même un coup d'État parlementaire de connivence avec le pouvoir exécutif, que d'être mise brutalement à la porte par les prétoriens de M. Louis Bonaparte.

M. Daru, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition d'abrogation de la loi du 31 mai, réunit chez lui une soixantaine de ses collègues, qui discutèrent un projet sérieux de coup d'État, dont l'Assemblée prendrait elle-même l'initiative. Ce projet con-

sistait à déclarer le président rééligible, et à diviser en deux Chambres le pouvoir législatif.

L'Assemblée actuelle aurait organisé les pouvoirs des deux Chambres et voté une nouvelle loi électorale. Après quoi, l'on eût soumis ces modifications à l'approbation du suffrage restreint. Dans le cas où l'Assemblée législative se serait refusée à décider ces mesures, les signataires de la proposition auraient donné leur démission de représentants du peuple, et se seraient ralliés autour du président, qui eût alors avisé et réuni le peuple dans ses comices.

La première partie de ce projet fut généralement acceptée; mais sur la seconde, de graves dissidences se produisirent.

Dans les diverses réunions qui eurent lieu, du 6 au 12 novembre, M. Daru combattit vivement tout ce qui sortait des expédients parlementaires. M. de Montalembert, au contraire, soutenait qu'au besoin il fallait se mettre entièrement à la merci du président.

« S'il en était ainsi, lui dit M. Daru, vous ne seriez pas quinze jours avant de vous en repentir! » Paroles dont plus tard M. de Montalembert devra se souvenir.

Cet incident, raconté par le docteur Véron, n'a jamais été démenti, que je sache; et il a une importance historique dont il était nécessaire de tenir compte. Il prouve, une fois de plus, combien, au fond, les gens de la droite se souciaient peu de la légalité et de la Constitution, du moment où il s'agissait de satisfaire leurs passions.

Les deux Chambres, c'était le régime parlementaire qu'ils rêvaient; il n'y avait plus ensuite qu'à substituer au président un monarque constitutionnel héréditaire. M. Louis Bonaparte se méfia; on ne put s'entendre; puis arriva la proposition des questeurs qui fit avorter cet ingénieux projet.

Les partisans d'un coup d'État parlementaire étaient,

Novembre 1851.

Le rapport de M. Daru sur l'abrogation de la loi du 31 mai.

du reste, absolument opposés à l'abrogation de la loi du 31 mai. Rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition du gouvernement, M. Daru reconnaissait bien qu'il y avait lieu d'améliorer quelques-unes des dispositions de cette loi; mais c'était à l'expérience à indiquer les améliorations réclamées par la justice, et il conseillait fort à l'Assemblée de résister à des entraînements qui pourraient ressembler à de la faiblesse.

Un des membres de la majorité, M. de Vatimesnil, reprocha surtout au gouvernement d'avoir manqué à tous les usages parlementaires en devançant l'initiative de l'Assemblée. De plus, le président de la République avait, selon lui, fait peser sur l'Assemblée une accusation injurieuse, en réclamant l'abrogation de la loi du 31 mai comme un moyen de faire disparaître le drapeau de la guerre civile.

Les républicains et l'abrogation.

« Eh quoi! lui répondit impétueusement Michel (de Bourges), toujours ardent à la défense des droits populaires, quand on vient vous dire : Abandonnez cette loi, faites un sacrifice à la paix publique, ne vous exposez pas aux horreurs d'un conflit! vous dites que c'est une menace. Je passe dans la rue; votre maison brûle, je vois les flammes qui serpentent sur les toits, je crie au feu! et vous dites que c'est moi qui vous menace de l'incendie. »

L'honnête tribun n'avait qu'un tort, c'était de croire, en cette circonstance, à la bonne foi du gouvernement présidentiel. Quoi qu'il en soit, on serait mal venu à reprocher aux membres de la gauche de s'être montrés trop crédules, et d'avoir, une fois par hasard, appuyé la politique du président. Cela témoignait au moins de leur impartialité. Il est, pour moi, hors de doute que M. Louis Bonaparte eût été fort déconcerté si, sur sa demande, l'Assemblée avait voté l'abrogation de la loi du 31 mai.

Novembre 1851.

C'était, comme je l'ai dit, l'unique voie pour sortir pacifiquement des embarras inextricables où les mesures compressives et réactionnaires, adoptées par la majorité législative d'accord avec le pouvoir exécutif, avaient jeté le pays. Les républicains affirmaient donc de nouveau leur respect de la légalité en faisant appel aux moyens parlementaires pour couper court aux difficultés de la situation. Mais les royalistes, comme ils l'avaient trop prouvé depuis trois ans, aimaient mieux les trancher avec l'épée.

Aussi Michel (de Bourges) put-il leur dire en terminant : « Vous dites souvent, trop souvent, permettez-moi de le dire : cette société sera sauvée par l'armée. Je ne sais si je me trompe, mais je plains mon pays s'il est sauvé par l'armée. Car l'armée, c'est l'épée, et l'épée, si c'est Cromwell, vous avez un protecteur; si c'est Monk, vous avez Henri V ! si c'est Napoléon Bonaparte, l'homme du 18 brumaire, vous avez l'Empire ; si c'est Othon, Vitellius ou Galba, vous avez le Bas-Empire. »

Maintien de la loi du 31 mai.

Ces éloquents avertissements furent inutiles. Les royalistes aimaient mieux le Bas-Empire avec tous les abus et tous les errements de la monarchie que la République avec ses mœurs austères, avec la liberté et l'égalité affirmées. La proposition d'abrogation fut repoussée, dans la séance du 13 novembre, par trois cent cinquante-cinq voix contre trois cent quarante-sept; c'était une majorité de six voix seulement.

Parmi ceux qui s'étaient de nouveau prononcés pour la mutilation du suffrage universel, on comptait la plupart des théoriciens du gouvernement parlementaire, MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, et les cléricaux comme MM. de Falloux et de Montalembert, qui, sur tous les autres points, étaient parfaitement d'accord avec M. Louis Bonaparte. Le président de la

Novembre 1851.

République, on peut le dire, venait de gagner une grande bataille devant le pays.

Les principaux chefs de la majorité royaliste de l'Assemblée n'eussent certainement pas mieux demandé que d'employer l'épée de la France, les uns à restaurer la monarchie dite légitime, les autres le régime de Juillet, mais il leur en coûtait de la voir servir à rétablir le césarisme en France. Or, l'intention bien arrêtée du président de tirer cette épée du fourreau pour assurer la prolongation de ses pouvoirs n'était plus douteuse à leurs yeux.

Un ordre de M. de Saint-Arnaud.

Le général de Saint-Arnaud avait inauguré son ministère en adressant à l'armée de Paris une circulaire qui semblait la négation des pouvoirs que le président de l'Assemblée tenait de la Constitution, à savoir le droit de requérir la force armée et de l'employer à la défense des lois.

« Plus que jamais, dans les temps où nous sommes, disait la circulaire ministérielle, le véritable esprit militaire peut conserver le salut de la société. Mais cette confiance que l'armée inspire, elle la doit à la discipline, et, nous le savons tous, point de discipline dans une armée où le dogme de l'obéissance passive ferait place au droit d'examen.

« Un ordre discuté amène l'hésitation, l'hésitation la défaite. Sous les armes le règlement militaire est l'unique loi. La responsabilité qui fait sa force ne se partage pas, elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane ; elle couvre à tous les degrés l'obéissance et l'exécution. »

Singulière et odieuse théorie, qui ne peut trouver place que dans le code du despotisme. Ainsi donc, si le chef ordonne à l'armée de commettre un crime, elle devra obéir ; s'il lui enjoint de violer le pacte social, de sabrer la loi, de fusiller les citoyens, elle sera tenue de le faire. Je le répète, c'est là une théorie digne des

gouvernements du Bas-Empire, bonne pour les armées prétoriennes, mais dont une véritable armée nationale ne saurait s'accommoder.

Sous une République le soin de défendre la Constitution, qui est le patrimoine commun, appartient à tous les citoyens et à l'armée elle-même, et si, le 2 décembre 1851, les soldats de la France avaient compris leur devoir, ils auraient fusillé le général de Saint-Arnaud et M. Louis Bonaparte.

La proposition des questeurs.

Les trois questeurs de l'Assemblée, MM. Baze, Leflô et de Panat, particulièrement chargés de veiller à la sécurité de l'Assemblée législative, s'étaient fort émus de la circulaire du ministre de la guerre. Ils y avaient vu un symptôme significatif des intentions hostiles du gouvernement et une grave atteinte aux prérogatives de l'Assemblée. Prévoyant dès lors qu'un attentat était à la veille d'être dirigé contre la représentation nationale, ils résolurent de prendre de nouvelles précautions contre les empiétements du pouvoir exécutif, et d'armer l'Assemblée d'une loi qui lui permît de neutraliser toute tentative inconstitutionnelle de la part de l'autorité militaire supérieure. En conséquence, ils déposèrent, le 6 novembre, une proposition connue sous le nom de proposition des questeurs, et ainsi conçue :

« Sera promulguée comme loi, mise à l'ordre du jour de l'armée, et affichée dans les casernes, la disposition de l'article 6 du décret du 11 mai 1848, conçu dans les termes suivants :

« *Article unique.* — Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités militaires dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement

Novembre 1851.

à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi. »

Légalité de la proposition.

Cette proposition était d'ailleurs entièrement conforme à l'article 32 de la Constitution, en vertu duquel l'Assemblée déterminait le lieu de ses séances, fixait l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté et en disposait.

S'inspirant de cet article, les questeurs avaient primitivement rappelé le droit du président de l'Assemblée de nommer le commandant en chef des troupes chargées de veiller à la sûreté de la représentation nationale et réclamé pour le président la faculté de déléguer aux questeurs ou à l'un d'eux son droit de réquisition. Mais ces dispositions ayant paru aux membres de la commission qui avait à examiner la proposition des questeurs un acte d'hostilité trop marqué à l'égard du pouvoir exécutif, elles furent supprimées d'un commun accord, et la proposition se trouva réduite aux termes qu'on vient de lire.

Le décret du 11 mai 1848, reproduit dans la proposition des questeurs, était virtuellement en vigueur, n'ayant jamais été abrogé. Il avait même été, au mois de mai 1849, affiché dans toutes les casernes de la garnison de Paris, par ordre exprès de l'Assemblée, et il y était encore. MM. de Thorigny et de Saint-Arnaud ne firent, du reste, aucune difficulté de reconnaître, devant la commission, que ce décret avait encore force de loi.

Attitude étrange des ministres de l'intérieur et de la guerre.

« Le décret existe, dit le ministre de l'intérieur; tous les droits contenus dans l'article 32 de la Constitution et dans le décret sont reconnus. Il est donc inutile d'aller au delà, et le vote de la proposition, dans le moment actuel, donnerait lieu à des interprétations fâcheuses. » Ainsi, le gouvernement était décidé à

s'opposer énergiquement à la proposition des questeurs. Novembre 1851.

On considéra même, le soir, en conseil du gouvernement, comme fort imprudente la reconnaissance faite devant la commission par les ministres de l'intérieur et de la guerre que le décret du 11 mai 1848 était toujours en vigueur; et, le lendemain, M. de Thorigny, dans une lettre adressée à la commission, contresignée par le général de Saint-Arnaud, nia effrontément ses déclarations de la veille. Or, ces déclarations avaient été soigneusement consignées dans un procès-verbal. La commission en maintint la parfaite exactitude, laissant au public le soin de juger qui mentait aussi impudemment, des trente-deux membres dont elle se composait, ou des ministres de la guerre et de l'intérieur.

De son côté, le ministre de la guerre fit aussitôt arracher dans toutes les casernes les copies du décret du 11 mai 1848 qui s'y trouvaient affichées depuis le 10 mai de l'année 1849. C'était un audacieux défi à l'Assemblée.

Une harangue de M. Louis-Napoléon aux officiers de la garnison de Paris.

Du propre aveu de tous les chroniqueurs bonapartistes, le président de la République avait pris ses mesures pour une éventualité très prochaine, immédiatement après le dépôt de la proposition des questeurs. Dès le 9 novembre, il avait riposté à cette proposition dans une harangue adressée aux officiers des régiments nouvellement arrivés à Paris.

Après les avoir félicités de l'esprit militaire dont les troupes étaient animées, et qui s'était toujours maintenu, au milieu des épreuves les plus difficiles, il avait ajouté :

« J'espère que ces épreuves ne reviendront pas; mais si la gravité des circonstances les ramenait et m'obligeait de faire appel à votre dévouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce que vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon

Novembre 1851.

droit *reconnu par la Constitution*, avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie; parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont ma confiance et qui méritent la vôtre, parce que si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernements qui ont précédé; je ne vous dirais pas : « Marchez, je vous suis » ; mais je vous dirais : « Je marche, suivez-moi. »

Les mots soulignés, *reconnu par la Constitution*, n'étaient pas sortis de la bouche du président. Or, de quel droit voulait parler M. Louis Bonaparte? Les ministres, qui n'étaient pourtant pas très scrupuleux, jugèrent prudent d'ajouter ces quatre mots dans la version donnée par le *Moniteur*. « Cela s'explique, dit un des plus fervents admirateurs du coup d'État, il y avait encore une Constitution. »

Donc, le lecteur est averti, quelle que soit la décision de l'Assemblée, le président est prêt. Si la proposition est acceptée, il marchera tout de suite sur la représentation nationale.

La majorité de l'Assemblée législative se divisait en deux fractions à peu près égales; l'une qui, quoique dévouée à la monarchie, voulait empêcher la France de devenir la proie du césarisme; l'autre qui, reconnaissante des services rendus à la réaction par le président de la République, persistait à faire cause commune avec lui, et ne voulait point s'associer à un acte d'hostilité contre son gouvernement. Le sort de la proposition dépendait donc entièrement du vote de la gauche.

La gauche et la proposition des questeurs.

La gauche tout entière refusa d'abord son adhésion. Elle avait, en effet, toutes sortes de raisons de se méfier d'une proposition si chaudement appuyée par ses adversaires les plus implacables.

L'attitude de la droite dans la discussion relative au projet d'abrogation de la loi du 31 mai n'avait pas été

de nature à dissiper ses défiances. Elle avait cru voir, au contraire, dans la conduite du pouvoir exécutif, une intention de se rapprocher des républicains; et l'appui prêté par les royalistes de l'Assemblée à la proposition des questeurs lui paraissait être une sorte de riposte au projet d'abrogation de la loi du 31 mai.

Novembre 1851.

D'où pouvaient leur venir ce respect subit de la légalité et cet amour immodéré de la Constitution, à eux qui ne cessaient de la vilipender, et qui, à diverses reprises n'avaient pas hésité à la violer? Évidemment il y avait là-dessous quelque chose de louche, pensaient les républicains.

Beaucoup d'entre eux crurent que l'intention de la majorité était de s'emparer de la force militaire, de mettre un général de leur bord, M. Changarnier par exemple, à la place de M. Dupin comme président de l'Assemblée, et de rétablir la royauté à la première occasion. D'autres inclinèrent à penser que, sans sortir des voies légales, les membres de la droite avaient tout simplement formé le projet de mettre le président de la République en état d'accusation. Assurément les motifs ne manquaient pas.

Mais ce sont là de pures hypothèses; et personne ne saurait s'étonner aujourd'hui de la suspicion légitime dans laquelle la gauche républicaine tenait une majorité qui s'était montrée jusque-là si hostile à la République.

Une réunion chez M. Baze.

Cependant les dernières provocations du pouvoir exécutif, l'impudence avec laquelle les ministres venaient de nier les droits de l'Assemblée, avaient engagé quelques membres du côté gauche à se rallier à la droite. Les avances ne manquèrent pas aux républicains. Dans la soirée du 16 novembre, veille du jour fixé pour la discussion de la proposition des questeurs, il y avait nombreuse réunion chez l'un d'eux, M. Baze. Plusieurs membres de la gauche, entre autres MM. de

Novembre 1851.

Flotte, Bruckner et Pierre Lefranc, se présentèrent à cette réunion. Ils furent fort entourés. Comme le bruit courait que cette nuit même le président devait tenter quelque coup, on les félicita d'être venus prendre leur part du péril commun.

Là se trouvaient également MM. Thiers, de Maleville, les généraux Bedeau et de Lamoricière. Tous reconnaissaient que la situation était extrêmement critique; M. Thiers se montrait l'un des plus acharnés contre la présidence. Comme on lui reprochait d'avoir été l'apologiste du 18 brumaire, il s'excusa par des considérations peu conformes à la vérité historique; mais ce dont il ne voulait à aucun prix, c'était, après un 18 brumaire glorieux, « un 18 brumaire de carnaval ».

Il se montra prêt à de grandes concessions pour avoir l'appui des républicains, jusqu'à sacrifier la loi du 31 mai, qui était en grande partie son ouvrage. Seulement, il ne répondait pas que ses amis de la droite voulussent aller jusque-là. Il avait raison. Ce que la plupart des membres de la droite redoutaient le plus, ce n'était pas un coup d'État césarien, c'était le triomphe de la République, c'est-à-dire la victoire assurée de la liberté et du droit.

Discussion de la proposition des questeurs.

Il y avait foule, le 17 novembre, à l'Assemblée; chacun sentait qu'une grosse partie allait s'engager. Les tribunes étaient encombrées. Avant l'ouverture de la séance tous les regards se portaient sur le ministre de la guerre, qui avait quitté son banc pour aller causer avec M. de Morny.

A peine M. Vitet, rapporteur de la commission eut-il déposé son rapport, que le général de Saint-Arnaud monta à la tribune. Il commença par dénier audacieusement à l'Assemblée le droit de requérir elle-même la force armée, ce droit étant contraire au principe de la séparation des pouvoirs et attentatoire aux prérogatives du pouvoir exécutif.

« Le droit qu'on demande, dit-il, ferait passer dans la main du président de l'Assemblée le pouvoir exécutif tout entier. Ce ne serait pas seulement la violation du grand principe de la séparation des pouvoirs, ce serait aussi la destruction de toute discipline militaire... Ainsi, inopportune, inconstitutionnelle, destructive de l'autorité militaire, la proposition accuse, malgré la modération du langage, une méfiance injuste envers le pouvoir exécutif; elle répand l'anxiété dans le pays, l'étonnement dans les rangs de l'armée. Au nom du salut du pays, nous vous demandons de ne point prendre ce projet en considération. »

Ce droit n'en était pas moins formellement reconnu par la Constitution.

Cela prouve combien était incohérente et mal venue cette Constitution de 1848. En donnant à l'Assemblée le droit de réquisition, et en accordant en même temps au pouvoir présidentiel la faculté de mettre l'armée en mouvement et de disposer de la force publique, elle avait créé d'avance un conflit qui ne pouvait manquer d'éclater un jour ou l'autre avec l'homme sans conscience que les suffrages populaires avaient placé à la tête du pouvoir exécutif. Quant au décret de 11 mai 1848, c'était, au dire du ministre, un décret de circonstance, rendu par une Assemblée constituante, et qui ne s'appliquait nullement aux législatures ordinaires.

Tout cela n'était au fond qu'une pure chicane, comme on l'a dit. Le général Leflô répondit victorieusement au ministre. Il rappela que le gouvernement avait parfaitement reconnu la légalité de ce décret du temps de l'Assemblée législative, et il prouva, par d'irrésistibles arguments, que la proposition dont il était l'un des auteurs, n'était nullement de nature à apporter du trouble dans notre organisation militaire.

« Si vous la repoussez, dit-il en terminant, vous aurez

Novembre 1851.

découvert l'Assemblée ; vous aurez livré son existence aux hasards d'un coup de main. Vous serez désarmés vous-mêmes, et Dieu veuille, Messieurs, que vous n'ayez jamais à le regretter amèrement. » Une émotion profonde suivit ces paroles.

Déclaration du colonel Charras.

Mais où l'attention générale se trouva vivement excitée, ce fut quand le colonel Charras monta à la tribune.

On savait la gauche très divisée sur la question. Le colonel était un de ses membres les plus autorisés ; son opinion pouvait donc avoir une influence décisive. M. Charras commença par déclarer que, tout d'abord, il avait été absolument opposé à la proposition des questeurs ; mais qu'en présence de la déclaration des ministres, il avait entièrement changé d'opinion, et qu'il voterait pour cette proposition.

De nombreuses marques d'étonnement accueillirent cette déclaration. Ce n'était pas, d'ailleurs, une concession de sa part à la majorité, car il ne manqua pas de flétrir cette majorité, qui avait laissé passer presque sans contestation les faits les plus scandaleux. « Si le moindre doute s'élevait ici, continua-t-il, je citerais quelques noms, Satory... » Et comme des murmures éclataient sur certains bancs de la droite et du centre : « Comment! s'écria-t-il, il n'est pas inouï d'avoir vu des officiers, ceux qui avaient poussé ces cris inconstitutionnels, ces cris factieux, devenir l'objet de faveurs non moins scandaleuses! » Personne n'osa élever de réclamation contre ces paroles.

« Je suis très attentivement, continua le colonel, tous les mouvements qui se font dans la tête et dans le corps même de l'armée de Paris, et j'affirme que ce sont les hommes qui se sont affichés par des actes de dévouement à la personne du président de la République, et je dirai plus, peut-être pas leur haine pour la République, ce sont ces hommes qu'on appelle à Paris, auxquels on

confie les plus hautes positions. Je dis qu'à l'heure qu'il est, dans les salons... je ne dirai pas lesquels, tout le monde le devine, on parle avec un laisser-aller inimaginable, de quoi? de fermer les portes de cette Assemblée, et de proclamer... ce que vous savez. »

Novembre 1851.

On ne put s'empêcher de sourire au banc des ministres.

« Les salons ne sont pas le peuple! » s'écria alors M. Michel (de Bourges). L'éminent tribun ne croyait pas au coup d'État.

Le colonel Charras insista. La nécessité d'adopter la proposition des questeurs résultait, selon lui, des paroles prononcées par le ministre de la guerre.

« L'ennemi est dans les rangs de la majorité! cria une voix.

— On me dit que l'ennemi est là, reprit Charras, en désignant la droite ; il est bien ailleurs aussi.

— Le plus dangereux est là, » répliqua M. Mathé, en montrant du doigt le côté droit.

Alors Charras : « Non, je le dis en terminant, je ne crois pas que la majorité soit un danger plus sérieux pour la Constitution et la République, dans les termes où est posée la question maintenant, que le président qui siège à l'Élysée ; non, je ne crois pas qu'il vienne de sa part un danger plus immédiat que celui qui peut venir de l'endroit que j'ai indiqué. La majorité se trouve sur le terrain du principe constitutionnel, sur le terrain de l'indépendance des Assemblées. La majorité, à mon sens, est dans le vrai. C'est pour cela que je voterai avec elle. »

Intervention de M. Michel (de Bourges).

Grand fut l'effet de ces paroles, si grand que Michel (de Bourges) monta à la tribune pour les combattre.

L'illustre tribun, comme je l'ai dit, croyait plus à la possibilité d'un coup d'État parlementaire par la majorité qu'à celle d'un coup d'État par le pouvoir exécutif.

Novembre 1851.

Pour lui, le grand danger de la Constitution était dans la conspiration royaliste en permanence qui s'était formée au sein même de l'Assemblée législative contre la République. Ici il avait évidemment raison ; mais il était aveugle en ne croyant pas aux projets sinistres de l'Élysée. Il n'y avait là, à son sens, qu'une question de parti.

« Comment ! s'écria-t-il, l'Assemblée était en danger, et votre rapporteur, votre savant rapporteur a fait un rapport de vingt pages sur la question de droit. Quand une Assemblée est en danger, elle le proclame, elle se lève, et elle avise au danger... Il s'agit de périls théoriques. Savez-vous quand vous les avez découverts ? Vous les avez découverts le 4 novembre, lorsqu'on a retiré la loi du 31 mai. Voilà le péril. Le péril, c'est que la monarchie est menacée, c'est que la République commence à être inaugurée, voilà le péril ! »

De bruyants applaudissements, partis du côté gauche, purent dès lors faire pressentir le sort de la proposition.

« Vous avez peur de Napoléon Bonaparte, dit Michel (de Bourges), en terminant, et vous voulez vous sauver par l'armée. L'armée est à nous, et je vous défie, quoi que vous fassiez, si le pouvoir militaire tombait dans vos mains, de faire un choix qui fasse qu'aucun soldat vienne ici pour vous contre le peuple. Non, il n'y a point de danger, et je me permets d'ajouter que s'il y avait un danger, il y a aussi une sentinelle invisible qui vous garde, cette sentinelle, je n'ai pas besoin de la nommer, c'est le peuple. »

Parole malheureuse de M. Vitet.

De nouvelles acclamations retentirent. Une parole souverainement imprudente du rapporteur acheva de creuser l'abîme entre la gauche et la majorité royaliste. M. Vitet imagina d'accuser les républicains d'avoir fait alliance avec l'Élysée, et là était, à ses yeux, le plus grand danger. Cette accusation n'était pas seulement

ridicule, elle était impolitique, elle fut vivement relevée. Novembre 1851.

« Vous le voyez, s'écria M. Schœlcher, votre proposition est dirigée contre nous aussi bien que contre la présidence, et nous la voterions ! »

M. Charras lui-même déclara que, venu pour voter avec la droite, il se rétracterait, s'il devait être porté atteinte à une fraction des mandataires du peuple.

« Jamais ! » dit bien haut M. Vitet. Mais le coup était porté; M. Crémieux appuya énergiquement les paroles de Michel (de Bourges). Il voyait, lui, dans la Constitution, une garantie suffisante pour les destinées de la République.

Inutile intervention de M. Thiers.

M. Thiers essaya de réparer la faute de M. Vitet. Dans quelques paroles d'une logique écrasante, il montra que la proposition des questeurs était la réponse nécessaire, indispensable, à la circulaire du ministre de la guerre à l'armée. Pouvait-on approuver que le ministre, parlant de l'obéissance et de la discipline, ne parlât pas du respect dû aux lois ? Toute la question était là. La gauche, malheureusement, ne voulut rien entendre ; elle couvrit de murmures les paroles de l'orateur, et M. Thiers descendit de la tribune sans avoir pu achever son discours.

Réponse du ministre de la guerre.

M. de Saint-Arnaud crut devoir répondre. Il protesta de son respect pour la loi. S'il n'en avait point parlé dans sa circulaire, c'était parce qu'il n'avait pas voulu faire descendre la loi des hauteurs où elle réside. L'obéissance aux lois était le principe vital de toute société. Il reconnaissait donc à l'Assemblée le droit de fixer elle-même l'importance des forces qu'elle jugeait nécessaire à sa défense. Seulement, ajoutait-il, « pour en disposer, ce qui ne lui sera jamais refusé, elle doit passer par la hiérarchie ».

De telles paroles étaient bien dignes de cet aventurier, qui ravalait la représentation nationale au-dessous d'un commis de la guerre. Elles eussent dû faire bondir

Novembre 1851.

l'Assemblée, et c'était le cas pour la majorité de prouver son respect à la Constitution républicaine en décrétant immédiatement d'accusation l'imprudent ministre. Pas une voix ne s'éleva pour répondre à cette nouvelle provocation. Quelques paroles de M. Jules Favre achevèrent d'embrouiller la question.

Les arguties de M. Jules Favre.

« S'il arrive, dit-il, que le pouvoir exécutif vous conteste ce droit, qu'avez-vous à faire ? L'affirmer par une loi nouvelle? Quoi ! Messieurs, s'il plaît au pouvoir exécutif de contester l'autorité des lois, il faudra que vous les refassiez ? Le moyen de sortir d'une pareille difficulté, c'est d'ordonner l'exécution de la loi. Requérez demain, et vous verrez demain que le pouvoir exécutif cédera, et s'il ne cède pas, il sera mis en accusation...

« De deux choses l'une : ou vous croyez que le pouvoir exécutif conspire ; accusez-le ; ou vous feignez de croire qu'il conspire, et c'est que vous conspirez vous-mêmes contre la République. Voilà pourquoi je ne vote pas avec vous. »

C'étaient là des arguties de rhéteur. Il n'était guère possible d'être plus maladroit.

De guerre lasse on allait passer aux voix, quand le général Bedeau raviva la discussion en demandant au ministre de la guerre s'il était vrai que le décret du 11 mai 1848, affiché dans les casernes, en eût été arraché par ses ordres. M. de Saint-Arnaud déclara qu'il l'avait fait arracher en réponse même à la proposition des questeurs.

Provocation de M. de Saint-Arnaud.

« Il est vrai, dit le ministre de la guerre, que le décret avait été affiché. Il n'existait, lors de mon entrée au ministère, que dans très peu de casernes. Mais, en présence de la proposition des questeurs, et comme il y avait doute si ce décret devait être exécuté, pour ne pas laisser d'hésitation dans les ordres donnés, je dois le déclarer, j'ai ordonné qu'on le retirât. »

Novembre 1851.

Cet aveu cynique souleva des tempêtes. Les plus vives interpellations se croisaient dans tous les sens. Une pareille confession eût dû engager la gauche tout entière à voter d'acclamation la proposition des questeurs; elle se contenta d'y répondre par de stériles et violentes protestations.

S'il faut en croire un des panégyristes du coup d'État, le général de Saint-Arnaud serait sorti au plus fort de l'orage, en jetant un coup d'œil d'intelligence sur la tribune où se trouvaient le général Magnan et le préfet de police, M. de Maupas, et en disant cavalièrement à un de ses voisins : « — On fait trop de bruit dans cette maison, je vais chercher la garde ! »

Que ce mot trivial eût été prononcé, cela m'étonnerait peu de la part du condottiere placé par M. Louis Bonaparte à la tête du ministère de la guerre. Cependant, des renseignements que j'ai recueillis sur l'attitude de M. de Saint-Arnaud, pendant cette scène fameuse, il résulterait que cette attitude fut inquiète et embarrassée; elle ne s'accorderait donc nullement avec cette parole de bravade.

Il sortit, je n'en doute pas, pour veiller aux derniers préparatifs du coup d'État, qui devait suivre immédiatement l'adoption de la proposition des questeurs ; mais je ne crois guère qu'à cette heure solennelle, qui précédait l'accomplissement d'un grand crime, il ait été d'humeur à plaisanter.

Rejet de la proposition des questeurs.

Tandis qu'un certain nombre de représentants de la droite escaladaient les bancs de la Montagne pour engager leurs collègues de la gauche à voter avec la majorité, dans une circonstance aussi grave, aussi décisive, les gens du centre, les éternels députés de la plaine, entourèrent le banc des ministres pour y prendre le mot d'ordre.

« Faites ce que vous voudrez, Messieurs, leur répon-

Novembre 1851.

dit le ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, nous sommes prêts à tout ! »

Ce mot rendit cœur aux timides. L'Élysée eut pour lui les *crapauds du Marais*, comme on nommait les gens du centre à la Convention nationale.

On passa au vote, c'était le 17 novembre. Quatre cent huit voix contre trois cents repoussèrent la proposition. La plupart des représentants républicains appartenant à l'armée, Cavaignac, Charras, Bruckner, Valentin, Tamisier et quelques autres membres de la gauche, MM. Quinet, Marc Dufraisse, Grévy, Pascal Duprat, unirent leurs suffrages à ceux de la droite. Mais cent cinquante républicains votèrent contre la proposition, et firent pencher la balance du côté du gouvernement. Ce fut une faute immense, il ne faut pas se le dissimuler.

Que serait-il arrivé, si la proposition des questeurs eût été adoptée?

Le champ des hypothèses est large, et il est toujours téméraire de s'y aventurer. Cependant on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il ne pouvait survenir, au point de vue du salut de la République, rien de pire que ce qui est arrivé.

Le président aurait immédiatement marché sur l'Assemblée à la tête des troupes, soit; mais l'Assemblée n'eût pas été prise dans un guet-apens; les généraux d'Afrique n'eussent pas été surpris désarmés dans leurs lits; les quelques bataillons de garde à l'Assemblée eussent mis celle-ci à l'abri d'un coup de main; une partie de l'armée eût peut-être alors refusé de s'associer au crime de M. Louis Bonaparte; enfin les principaux membres de la droite, au lieu de se tenir dans une inertie superbe, eussent été obligés de prendre une part active à la résistance, et la nation presque tout entière se fût levée à la voix de ses représentants.

NOVEMBRE 1851.

Tout cela était possible, probable alors. Par le rejet de la proposition des questeurs, l'Assemblée législative s'annihila complètement, se livra, pieds et mains liés, au président de la République.

Effet produit à l'Élysée par le rejet.

Pendant que se discutait cette grave question, M. Louis Bonaparte attendait à l'Élysée, en compagnie de M. Mocquard, son secrétaire et son complice. Il était calme et résolu.

Quand parut le ministre de la guerre, accompagné de M. de Morny et de M. Edgar Ney, il crut que le moment était venu, et se montra tout disposé à monter à cheval. Mais bientôt après survint M. Rouher, qui annonça le rejet de la proposition. Le président reçut cette nouvelle avec la plus profonde indifférence. « Cela vaut peut-être mieux, » dit-il, et, de nouveau, le coup d'État fut ajourné.

« Nous sommes prêts à tout ! » venait de dire M. de Thorigny. Et, en effet, toutes les mesures étaient prises pour le coup d'État.

Voici ce que je lis dans une circulaire toute confidentielle adressée, le 24 novembre 1851, par le ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, aux préfets de la République :

« Paris est calme, du moins à la surface, le gouvernement est en mesure de réduire à l'impuissance les partisans de l'émeute. Si les appréhensions que de sinistres projets ont fait naître venaient à se réaliser, et qu'un mouvement éclatât à Paris, vous devriez être plein de confiance dans la fidélité de l'armée et dans le patriotisme des amis de l'ordre, sur lesquels le gouvernement s'appuie. Mais votre devoir serait de maintenir la tranquillité publique dans votre département par tous les moyens dont la loi vous assure la disposition. Concertez-vous d'avance, à cet égard, avec l'autorité militaire ; veillez à ce qu'aucune surprise ne soit faite au

Novembre 1851.

pouvoir; secondez de tous vos efforts le zèle des magistrats et l'action de la justice.

« Des perquisitions domiciliaires opérées chez les meneurs les plus compromis, l'*arrestation, ordonnée à propos, de tous ceux d'entre eux que l'on pourrait à juste titre considérer comme les auteurs ou les complices des projets coupables que l'on signale, seraient autant de mesures propres à déjouer des plans d'insurrection et à priver l'émeute de ses chefs naturels.*

« Montrez-vous ferme et sévère, faites saisir, de concert avec les magistrats compétents, les écrits et les journaux qui provoqueraient à la rébellion ou à la révolte. Il faut que les populations honnêtes, que les démagogues tiennent sous la crainte, se rassurent en voyant que l'autorité est partout en mesure de comprimer ses ennemis et de les livrer à la sévérité des lois.

« Stimulez le zèle de la gendarmerie, faites appel, s'il y a lieu, et dans la limite des instructions spéciales, au concours de la garde forestière; réclamez la coopération active et efficace de tous les agents de l'État. C'est par cette conduite vigoureuse que vous intimiderez les malveillants et que vous rallierez à vous les bons citoyens. »

Cette fois l'ajournement ne devait pas être de longue durée.

Situation financière de M. Louis-Napoléon.

Oh! non, l'ajournement ne devait pas être de longue durée, car M. Louis Bonaparte était criblé de dettes, comme Morny, comme Magnan. Il était temps de mettre à sac et à pillage les caisses du pays.

On sait aujourd'hui, par des pièces certaines et authentiques, quel était l'état de gêne et de pénurie où il se trouvait à cette époque. Pour subvenir aux frais de la propagande bonapartiste, il avait, en 1848, emprunté une somme considérable, 324 000 francs, au marquis Pallavicino, laquelle somme devait être remboursée à la fin de l'année 1850.

Le président de la République, n'ayant pas été en mesure de payer à l'échéance, demanda un délai à son créancier. Voici ce qu'à la date du 19 décembre 1850, M. Félix Arado, chargé d'affaires de M. Pallavicino, écrivait à M. Mocquard, chef du cabinet particulier du président de la République française :

« Monsieur,

« Par votre lettre du 12 décembre courant, vous avez fait connaître au marquis E.-L. Pallavicino que M. le prince Bonaparte désirait obtenir un délai d'un mois pour la restitution des 324 000 francs, et opérer ainsi cette restitution au 15 février 1851, au lieu du 15 janvier, comme on était convenu.

« M. le marquis Pallavicino me charge de vous communiquer qu'il est disposé à satisfaire en cela le désir de M. le prince Bonaparte, pourvu que S. A. lui corresponde, jusqu'à la restitution entière de la somme, les intérêts à 6 p. 100, qui pourront ainsi être calculés à 53 francs 26 centimes par jour.

« M. le marquis Pallavicino vous prie de lui écrire le plus tôt possible si l'époque du 15 février reste définitivement arrêtée entre lui et M. le prince Bonaparte pour la restitution de la somme en question, et s'il peut y compter pour remplir d'autres engagements.

« Agréez, etc.

« FÉLIX ARADO.

« Gênes, le 19 décembre 1850. »

La restitution de cette somme avait singulièrement gêné sans doute M. Louis Bonaparte, malgré les allocations que les ministres étaient parvenus à arracher à la faiblesse de l'Assemblée législative, car, en avril 1851, il empruntait cinq cent mille francs au maréchal Nar-

Novembre 1851.

vaez, qui, trois mois auparavant, était encore chef du ministère espagnol.

« Élysée-National, le 26 avril 1851.

« Je reconnais avoir reçu aujourd'hui de M. le maréchal duc de Valence la somme de cinq cent mille francs, que je lui rembourserai avec intérêt de cinq pour cent l'an, payables par semestre, dans un délai de cinq ans, et par cinquième d'année en année, si je n'ai pu la lui rembourser plus tôt.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

A moins d'une année de là le coup d'État était fait, et six mois après son crime, M. Louis Bonaparte remboursait cette créance en un bloc, comme le prouve le reçu suivant :

« Paris, le 2 juin 1852.

« J'ai reçu de M. Bure, intendant général de la maison du prince président, la somme de cinq cent mille francs en un mandat de virement sur la Banque de fr. 300,000, et deux bons sur sa caisse de fr. 100,000, chacun, payables l'un au 1er juillet prochain, l'autre au 1er août suivant; ladite somme de 500,000 francs destinée à M. le maréchal duc de Valence, dont je remettrai très prochainement la quittance en échange du présent reçu provisoire. »

Les créances de lady Howard.

M. Louis Bonaparte devait en outre à son ancienne maîtresse, miss Howard, devenue madame de Beauregard, une somme extrêmement considérable, comme le prouvent les pièces suivantes. Miss Howard avait engagé toute sa fortune pour aider M. Bonaparte à exécuter l'attentat de Décembre, et plusieurs fois elle avait payé ses dettes.

« Je reconnais, par la présente, avoir reçu de S. M. l'empereur Napoléon III la somme d'un million de francs en plein acquit et décharge complète de tous mes droits et intérêts dans le domaine de Civita-Nova, dans la marche d'Ancône (États du pape). — NOVEMBRE 1851.

« E.-H. DE BEAUREGARD.

« Paris, 25 mars 1853. »

« Mon cher Mocquard,

« Je reconnais avoir reçu jusqu'au 1er janvier 1854 la somme de cinquante mille francs que je vous ai chargé de toucher chaque mois.

« E.-H. DE BEAUREGARD.

« Paris, 31 janvier 1854. »

NOTA. — Le payement des 50 000 francs a commencé au 1er juin 1853. Les trois premiers ont été faits par M. Giles.

— Note des sommes payées par l'empereur à miss Howard depuis le 24 mars 1853 jusqu'au 1er janvier 1855.

1er janvier 1855. Payement des 58 000 francs.

Donc le mois de novembre n'est pas compris.

J'avais promis trois millions plus les frais d'arrangement de Beauregard, que j'évaluais tout au plus à 500,000 francs.

J'ai donné 1,000,000 le 24 mars 1853, suivant reçu.
— 1,500,000 le 31 janvier 1854.
— 1,414,000 en rentes sur l'État.
— 585,000 en payements à 58,000 francs par mois à partir du 1er janvier 1855.
950,000 en payements de 50,000 francs à partir du 1er janvier 1853 jusqu'au 1er janvier 1855.

Total. . . 5,449,000 francs.

Novembre 1851.

Ainsi, au 1er janvier 1855, M. Louis Bonaparte avait déjà payé à cette amie des anciens jours l'effroyable somme de cinq millions quatre cent quarante-neuf mille francs. Et cela n'était pas suffisant encore ; miss Howard se plaint amèrement qu'on n'ait pas tenu les engagemente contractés à son égard.

« Château de Beauregard, 24 juillet 1855.

« Mon très cher ami, écrit-elle à M. Mocquard, nous sommes aujourd'hui le 24 juillet, et je vois avec peine que les engagements pris envers moi ne sont pas accomplis ; en fait, j'ai cru et je crois encore que c'est une erreur ; pourquoi me faire souffrir ? Si les choses doivent en être ainsi, j'aurais mieux fait de garder les six millions au lieu de trois millions cinq cent mille francs, qui devaient, sur ma demande, être payés au bout de l'année 1853, et c'était pour cela que j'avais prié l'empereur de déchirer la première somme (deux millions cinq cent mille francs). Le cœur me saigne d'écrire ceci, et si mon contrat de mariage n'était pas fait comme il est, et si je n'avais pas un enfant, je ne ferais pas cette démarche qui est devenue un devoir. Je compte sur vous pour faire fin à tant de souffrances. Le cœur de l'empereur est trop bon pour laisser une femme, qu'il a aimé (*sic*) tendrement dans une fausse position, et il ne voudrait pas y être lui-même — vous savez ma position, vous êtes mon tuteur, et c'est à double titre que je m'adresse à vous. Je me suis trompé (*sic*) l'autre jour en écrivant à Sa Majesté ; par une de ses lettres daté (*sic*) mai, il dit : « Je donnerai à Giles demain papier pour les trois millions cinq cent mille francs. » Alors il né (*sic*) rien à faire que de calculer de 50,000 depuis le 1er juin 1853 la rente et 50,000 depuis janvier jusqu'à octobre. Je prie Dieu qu'il n'en soit pas plus question d'argent entre

moi et lui qu'à un tout autre sentiment dans mon cœur. Je vous embrasse tendrement et vous aime de même.

Novembre 1851.

« Votre affectionnée,

« E.-H. de Beauregard.

« Je vous en conjure ne laissez pas cette lettre, vous pouvez en faire lecture à Sa Majesté si vous jugez convenable, et brûlez-la aussitôt après. J'ai vu madame Mocquard lundi à quatre heures ; elle était très souffrante, l'autre jour. »

La lettre, comme on voit, n'a pas été brûlée ; et elle nous permet d'établir assez nettement la situation tout à fait précaire de M. Louis Bonaparte vers la fin du mois de novembre 1851. Il était littéralement à bout de ressources. Il avait à peu près vidé la bourse de sa maîtresse ; son crédit était entièrement épuisé ; il ne pouvait se tirer d'embarras que par quelque expédient criminel.

Parole rassurante du président de la République.

Le président de la République s'efforça néanmoins de rassurer encore les membres de la majorité de l'Assemblée législative sur la pureté de ses intentions. Il voyait souvent le maire de Nantes, M. Ferdinand Favre, qui siégeait au centre, et qui, depuis, est mort sénateur de l'Empire.

« Eh bien ! lui dit-il, que fait-on chez vous ? De quoi y parle-t-on ? »

Comme M. Favre paraissait assez embarrassé : « Eh bien, oui, reprit le président ; on parle toujours de coup d'État, n'est-ce pas ? Est-ce qu'on y croit encore ? Mais vous au moins, monsieur Favre, vous n'y croyez pas. Vous savez que je suis un honnête homme ! » Et l'on était à veille du 2 Décembre !

Le 26 novembre, M. Louis Bonaparte, en distribuant les récompenses aux industriels français qui avaient

Novembre 1851.

Discours aux exposants de Londres.

figuré avec honneur à l'exposition universelle de Londres, s'exprimait en ces termes : « Comme elle pourrait être grande la République française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions au lieu d'être sans cesse troublée d'un côté par les idées démagogiques et de l'autre par les hallucinations monarchiques ! »

Il avait soin d'ailleurs de faire une sorte d'avance à ses anciens amis, les royalistes, en déclarant que les hallucinations monarchiques ne présentaient pas les mêmes dangers.

« Avant de nous séparer, continuait-il, permettez-moi de vous encourager à vous livrer à de nouveaux travaux, entreprenez-les sans crainte. Ne redoutez pas l'avenir; la tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public, et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Les généraux de Paris dans le salon de Magnan.

Or, le jour même où M. Louis Bonaparte prononçait devant un auditoire bourgeois ces paroles équivoques, à double entente, comme tout ce qui sortait de sa bouche, et qui pourtant parurent rassurantes à beaucoup de monde, le général en chef de l'armée de Paris convoquait dans son salon de la place Vendôme tous les officiers généraux présents à Paris. Ils étaient vingt et un, dont l'histoire doit dire les noms. Là se trouvaient réunis les généraux Carrelet, Canrobert, Cornemuse, Hubert, Sallenave, Renault, Levasseur, de Cotte, Bourgon, Dulac, Sauboul, Forey, Rippert, Marulaz, Herbillon, de Courtigis, Korte, Tartas, d'Allonville, Reibell et Magnan.

Le général Magnan leur fit savoir qu'il pouvait arriver qu'à fort peu de temps de là leur général en chef s'associât à une entreprise de la plus haute importance, et il les engagea à obéir passivement à ses ordres. Novembre 1851.

« Si quelqu'un de vous, ajouta-t-il, hésitait à me suivre dans cette voie, qu'il le dise, nous nous séparerions, et nous ne cesserions pas de nous estimer...

« Nous devons sauver la France, elle compte sur nous. Mais, quoi qu'il arrive, ma responsabilité vous couvrira. Vous ne recevrez pas un ordre qui ne soit écrit et signé de moi. Par conséquent, en cas d'insuccès, quel que soit le gouvernement qui vous demande compte de vos actes, vous n'aurez qu'à montrer, pour vous garantir, ces ordres que vous aurez reçus. Seul responsable, c'est moi, Messieurs, qui porterai, s'il y a lieu, ma tête à l'échafaud ou ma poitrine à la plaine de Grenelle. »

L'acquiescement des généraux.

Le général Reibell répondit, au nom des officiers présents, que tous étaient disposés à le suivre, et que tous entendaient engager leur responsabilité à côté de la sienne.

Ainsi, de ces vingt et un généraux, pas un ne songea à protester au nom du droit, au nom de la Constitution, contre le crime immense auquel on les conviait à prendre part. Leur seule loi était l'obéissance passive; pour eux la conscience était une inconnue.

Les historiographes du coup d'État, pour excuser l'attentat monstrueux dont ils se sont faits les panégyristes, ont prétendu que l'Assemblée législative s'était mise, en quelque sorte, en état d'insurrection contre le pouvoir exécutif, et qu'elle conspirait ouvertement contre le président de la République; c'est là une thèse insoutenable. Son but, ont-ils assuré, était, une fois la proposition des questeurs adoptée, de mettre M. Louis Bonaparte en accusation, et de le dépouiller arbitrairement de l'autorité qu'il tenait de la nation. C'est là

Novembre 1851.

Que l'Assemblée ne conspirait pas.

encore une pure hypothèse, un procès de tendance que rien ne justifie. Quel intérêt l'Assemblée législative avait-elle à devancer l'époque où le président devait naturellement résigner ses pouvoirs, quand, aux termes de la Constitution, ces pouvoirs expiraient au bout de cinq mois? Son droit et son devoir étaient seulement de veiller à ce que, le moment venu, il ne restât pas illégalement au pouvoir, en violant la Constitution qu'il avait juré de maintenir, et dont il était le gardien suprême.

Le seul semblant de preuve qu'aient jamais apporté ces historiens à l'appui de leur incroyable prétention consiste dans deux projets de décret trouvés chez M. Baze, lors des perquisitions opérées chez ce questeur de l'Assemblée après la journée du 2 Décembre. Or, ces deux projets de décret étaient purement et simplement ceux qu'avaient préparés le général Bedeau pendant les vacances de l'Assemblée, pour parer aux éventualités de coup d'État, dont il était fort question alors. Ces deux projets, parfaitement légaux du reste, n'avaient aucune connexité avec la proposition des questeurs.

Les défiances de l'Assemblée, on l'a vu par tout ce qui précède, n'étaient que trop justifiées. Je veux bien admettre pour un moment que l'Assemblée ait outrepassé son droit, qu'elle ait été animée de mauvaises intentions à l'égard du président, qu'elle ait même prémédité de toucher inconstitutionnellement aux pouvoirs de celui-ci; en quoi l'attentat de M. Louis Bonaparte s'en trouverait-il justifié?

Est-ce que le président n'était pas suffisamment armé pour forcer le pouvoir législatif au respect de la Constitution? De même qu'au mois de mai 1852, il aurait pu employer à réprimer toute tentative insurrectionnelle les forces dont il se servit pour commettre son crime, de même, au mois de novembre 1851, il aurait pu en user pour contraindre l'Assemblée législative à demeurer

dans les limites de ses attributions constitutionnelles, si elle avait essayé d'en sortir.

Novembre 1851.

On aura beau dire, on aura beau faire, rien ne saurait atténuer, même dans la plus légère mesure, l'horrible attentat dont le président de la République était à la veille de se rendre coupable, et qui, de l'aveu même des historiens dont je viens de parler, était préparé depuis longtemps quand il éclata tout à coup par une nuit sombre.

Tout cela non plus n'excuse pas les manœuvres réactionnaires et odieuses de cette Assemblée législative, si justement décriée, et qui, jusqu'à sa dernière heure, ne cessa d'être fidèle à sa haine contre la République. Oui, jusqu'à l'heure où elle fut balayée par les prétoriens de M. Louis Bonaparte, cette Assemblée demeura sourde à la voix de la justice et de l'humanité. Et, tandis que les membres de la gauche républicaine luttaient incessamment en faveur du droit outrageusement violé, les membres de la majorité, à la veille même du coup d'État, se montraient encore pleins de complaisance pour le pouvoir exécutif.

Menaces de jacquerie.

En veut-on la preuve? Trois condamnés politiques, MM. Gent, Ode et Longomacino, désignés pour la déportation à Noukahiva, par une application rétroactive de la loi, avaient été transportés de Lyon à Brest, la chaîne au cou, comme de vils malfaiteurs. M. Alphonse Gent était un homme de grand cœur et d'une honorabilité parfaite. Il avait été membre de l'Assemblée constituante, après avoir rendu à Avignon et à Marseille, comme commissaire de la République, les plus signalés services. Il avait conquis l'estime même de ses adversaires, et plus d'un membre de la droite rendit hommage à l'élévation de son caractère quand, le 26 novembre, M. Crémieux monta à la tribune pour réclamer en sa faveur.

En réponse à cette réclamation si juste, le ministre

Novembre 1851.

de la justice, M. Daviel, évoqua de nouveau le spectre rouge, et, aux applaudissements de la majorité, il montra la jacquerie menaçant la France entière du vol, du pillage, de l'incendie et de l'assassinat.

Une protestation de Bancel.

Un des plus jeunes représentants de l'Assemblée, M. Bancel, dont j'ai déjà cité le nom, vengea noblement, et avec une irrésistible éloquence, le pays de ces imputations calomnieuses. « Ah ! vraiment, c'est ainsi que vous poursuivez de calomnies les départements qui nous ont envoyés ! Je connais ces funestes pratiques. Vous voulez diffamer et flétrir pour mieux asservir ; vous n'y réussirez pas...

« Je suis certain, Messieurs, que vous ne suivrez pas dans cette voie fatale le gouvernement de M. le président de la République ; je suis certain que vous vous séparerez, sinon avec éclat, du moins avec franchise et avec sincérité, de cette politique qui a oublié les antécédents de celui qui se fait appeler le chef de l'État.

« Quoi donc ! C'est sous le gouvernement du prisonnier de Ham, c'est sous le gouvernement de celui qui a été condamné pour deux entreprises contre la liberté de son pays , Boulogne et Strasbourg , oui, voilà les deux tentatives de conspirateurs ténébreux, qui aspiraient à couvrir le sol de la patrie de débris et de ruines, comme vous le disiez tout à l'heure ! Ces tentatives conspiratrices et usurpatrices, elles étaient à Boulogne et à Strasbourg. On les a donc oubliées? Et l'on ose verser du haut de cette tribune, par l'organe d'un ministre de la justice, non seulement le dédain et l'injure, mais la calomnie sur des départements ! Ah ! je proteste ! »

Et il s'éleva de toute la puissance de son énergie contre les mesures cruelles que, par de pareils moyens, on voulait forcer l'Assemblée à voter, ajoutant que le gouvernement de M. Louis Bonaparte avait oublié tous les principes d'humanité. Pour lui il ne voudrait pas plus d'une

alliance avec ceux qui pratiquaient une telle politique qu'avec ceux qui autrefois avaient outragé le peuple en mutilant le suffrage universel.

« Croyez-vous, continuait-il, que nous nous soyons un seul instant trompés, pas plus que vous-mêmes, sur ces prétendues velléités de gouvernement populaire? Non; M. le président de la République et ses ministres sont restés fidèles à la politique qui a commencé en signant la lettre à Edgar Ney, et en s'agenouillant devant le *motu proprio*; à cette politique qui consistait à présenter, en toute occasion, la majorité de l'Assemblée comme seule coupable des mesures qui s'appelaient réaction dans le peuple, et à se poser devant le pays comme une espèce de victime qu'on offrait en holocauste aux vengeances de la majorité. Cette politique, je la caractérise d'un seul mot : elle a consisté dans le mensonge depuis le commencement jusqu'à la fin...

« On a dit au peuple : Je suis l'héritier de la Révolution, votez pour moi. On s'est présenté aux bourgeois comme le seul ami, comme le seul défenseur de l'ordre, et on a demandé les voix de la bourgeoisie. On poursuit toujours le même but, caché autrefois, évident aujourd'hui et certain : la réélection inconstitutionnelle...

« Eh bien! je le déclare, devant le bon sens du peuple qui juge ceux qui sont le plus haut placés sur l'échelle politique, toutes ces tentatives échoueront. Le peuple peut se laisser prendre à de prétendues velléités populaires; et lorsqu'on lui promet ce qui le touche dans son intérêt ou sa dignité, il espère. Mais une chose à laquelle le peuple ne se laissera pas prendre et qui éclairera ses yeux d'une lumière certaine, c'est la mesure d'envoyer à Noukahiva ou à quatre mille lieues de la patrie trois malheureux condamnés par un conseil de guerre.

« Certes, Messieurs, je suis un des plus humbles défenseurs de la République, mais je l'avais comprise autre-

Novembre 1851.

ment! Vous ne l'avez pas voulu, vous avez été impitoyables; eh bien! le peuple et l'histoire vous jugeront. »

Ce discours marquait à la fois d'un fer rouge et les gens de l'Élysée et ceux de la droite, et définissait très nettement la politique de la gauche républicaine. Le ministère et la majorité se mirent parfaitement d'accord pour repousser les mesures d'humanité sollicitées par M. Crémieux, dont les réclamations se perdirent dans les rumeurs de la droite.

La loi municipale modifiée.

Non moins réactionnaire se montra la majorité lorsqu'à propos de la loi municipale, qui se discutait dans les derniers jours de novembre, on lui proposa de modifier la loi du 31 mai dans un sens plus libéral. Tout ce qu'on put obtenir d'elle fut l'abaissement, de trois ans à deux ans, de la durée du domicile électoral. C'était une concession dérisoire.

M. de Falloux, qui était l'âme du comité de la rue de Poitiers, où furent élaborés tous les projets liberticides, où l'on ne cessa de conspirer contre la République, a prétendu qu'il avait été personnellement désintéressé dans la loi du 31 mai, n'ayant pris part ni aux délibérations qui en avaient déterminé la présentation, ni au vote qui les avaient suivies.

M. de Falloux était, en effet, absent de l'Assemblée, pour cause de maladie, lors de la discussion de la loi du 31 mai. Mais, à cette époque, il écrivit au président de l'Assemblée pour lui dire qu'il donnait son adhésion la plus complète à cette loi tout imprégnée de son esprit et qui était l'œuvre de ses plus chers amis. Et c'est vainement qu'il a déclaré plus tard que ses amis et lui s'étaient montrés tout disposés à la modifier.

Non seulement il vota contre la proposition faite par le pouvoir exécutif d'abroger la loi du 31 mai; mais, dans la discussion de cette loi municipale dont je viens de dire un mot, il repoussa un amendement de la commis-

sion, qui réduisait de trois ans à un an le domicile électoral. Et cet amendement, sur lequel se portèrent toutes les voix républicaines, puisqu'il aurait indirectement détruit, en partie, la loi du 31 mai, ne fut rejeté qu'à la majorité d'une voix dans la séance du 29 novembre. Ce fut comme le dernier soupir de cette Assemblée qui avait été si fatale à la France. Chacun pressentait que ses jours étaient comptés. Elle était à la veille de disparaître : c'était le sujet de toutes les conversations dans les salons et dans l'atelier.

Quelques jours auparavant, le 24 novembre, un des membres de la majorité, M. Creton, était venu dénoncer à la tribune, comme attentatoire à la majesté de l'Assemblée, un article publié dans le *Constitutionnel* sous ce titre : *Les Deux Dictatures*, « œuvre d'un vil folliculaire », dit-il, que le ministère public avait le devoir de poursuivre comme inquiétant l'opinion en répandant de fausses nouvelles ?

Les Deux Dictatures et M. Creton.

Le *vil folliculaire* auquel avait fait allusion M. Creton était M. Granier de Cassagnac, écrivain d'un vrai talent mis au service de la plus déplorable des causes.

Sous le régime de Juillet, M. Granier de Cassagnac avait été publiquement aux gages du ministère Guizot. Après la révolution de Février, il était entré au *Constitutionnel* lors de la brouille de M. Thiers avec le docteur Véron, et là il avait mis à soutenir la politique élyséenne la fougue et la passion qu'il avait apportées jadis à défendre le gouvernement de Louis-Philippe.

A l'en croire, la proposition des questeurs aurait été le prélude d'une *Terreur blanche* qui eût été remise aux mains du général Changarnier. Le premier projet ayant échoué parce que les républicains ne se souciaient pas de voir le pouvoir absolu confié à un général qui n'eût pas mieux demandé que de les déporter ou de les fusiller, la

Novembre 1851.

droite se serait rabattue sur une *dictature rouge*, dont le général Cavaignac eût été investi.

L'écrivain voyait la preuve d'une alliance de la droite avec la gauche dans ce fait qu'au sein d'une commission nommée pour examiner un projet de loi sur la responsabilité du président de la République, certains membres de la majorité paraissaient s'être mis d'accord avec quelques-uns de leurs collègues de la gauche. Le discours de Bancel dut lui prouver l'erreur dans laquelle il était tombé, si erreur il y avait de sa part.

Somme toute, sauf quelques bonnes vérités adressées à la majorité, cet article était un tissu d'invraisemblances, d'inventions, et, disons le mot, de calomnies.

M. Granier de Cassagnac crut devoir envoyer des témoins à M. Creton pour l'avoir, du haut de la tribune, traité d'une façon si méprisable. M. Creton refusa toute satisfaction d'honneur au lieutenant du docteur Véron : « Je permets aux calomniateurs, dit-il, de se couvrir du dédain qu'ils inspirent, comme d'un bouclier, et de se réfugier dans leur ignominie. » L'incident n'eut pas d'autres suites.

Le rédacteur du *Constitutionnel* était bien placé cependant pour savoir que les gens de la droite n'étaient pas si éloignés de s'entendre avec le président de la République qu'il semblait le croire dans son article. N'est-ce pas lui qui nous a révélé les différents projets de coups d'État auxquels ils ne demandaient pas mieux que de concourir? Seulement, au lieu d'un coup d'État violent, fait uniquement au profit du président, ils eussent voulu un coup d'État parlementaire, spécialement dirigé contre la République et les républicains.

Le 22 novembre, dix jours avant l'explosion du coup d'État impérial, trois membres de la droite, MM. de Mortemart, de Mouchy et de Montalembert, se rendirent à l'Élysée pour communiquer au président le projet adopté

dans la réunion tenue chez M. Daru. Le président se montra fort réservé. Il se borna à demander combien de représentants accepteraient la responsabilité de ce projet. Novembre 1851.

Le 30 novembre, MM. de Montalembert, de Mortemart et de Mouchy retournaient à l'Élysée et remettaient à M. Louis Bonaparte leur proposition revêtue des signatures de cent soixante de leurs collègues, et tendant à un appel immédiat au peuple pour le cas où l'Assemblée ne consentirait pas à s'associer au coup d'État parlementaire qu'ils avaient élaboré.

Décembre 1851.

Le lendemain, 1[er] décembre, avait lieu chez M. de Rancé, une réunion à lequelle assistaient MM. Dariste, Ferdinand Barrot, Bérard, Ducos, Dumas, Augustin Giraud, Leverrier, Mimerel, Vaysse Lebœuf, etc., tous membres de la majorité, et dans laquelle une proposition analogue fut délibérée et adoptée. Et il y avait un mois, du propre aveu de M. de Rancé, que des réunions, ayant le même objet pour but, se tenaient chez lui.

Une proposition de M. de Falloux et de ses amis.

Enfin, ce jour-là, 1[er] décembre, vers six heures du soir, un député de la droite, M. de Heeckeren, se présenta au palais de l'Élysée et demanda à entretenir le président de la République d'une affaire de la plus haute importance. Introduit immédiatement auprès de M. Louis Bonaparte, M. de Heeckeren lui déclara qu'il venait de la part de M. de Falloux et d'un grand nombre de membres du parti légitimiste lui proposer de faire ensemble un coup d'État. Demander à l'Assemblée législative de voter la révision à la majorité ordinaire ainsi que la rééligibilité du président de la République, et la dissoudre par la violence, dans le cas où elle ne consentirait pas à s'associer au coup d'État parlementaire qu'ils avaient élaboré, tel était le sens de la proposition de M. de Falloux et de ses amis, s'il faut en croire M. de Heeckeren.

« Cela mérite réflexion, » répondit M. Louis Bonaparte.

Décembre 1851.

Il retint M. de Heeckeren à dîner, et, dans la soirée, il lui dit : « Revenez me voir demain à dix heures, nous recauserons de cette affaire. » La réponse ne se fit pas attendre si longtemps.

Cette proposition de M. de Falloux et de ses amis était absolument conforme à celle qui avait été discutée trois semaines auparavant chez M. Daru, et qui avait été si chaudement soutenue par M. de Montalembert ; le lecteur ne l'a pas oublié. Le récit que je viens de tracer, et qui est emprunté à M. de Heeckeren lui-même, est donc vraisemblable à tous égards. M. de Falloux a entrepris de le démentir par la voie de la presse, dix-sept ans après l'événement. Mais la lettre, où il s'est inscrit en faux contre ce récit, est tellement remplie de réticences, qu'elle ne mérite qu'une créance fort limitée (1). Peut-

(1) Voici, au surplus, la lettre adressée, le 16 décembre 1868, par M. de Falloux, au rédacteur en chef du *Pays*.

« Monsieur, le *Pays* juge à propos de réimprimer une fable qui avait déjà paru dans le *Constitutionnel*, quelques jours après le 2 décembre, et contre laquelle je me hâtai de protester.

« Je renouvelle aujourd'hui cette protestation, bien qu'elle soit superflue pour tout lecteur impartial. Me prêter le 1er décembre 1851 la provocation à un coup d'État, appuyé sur la tribune et sur un ministère pris parmi les chefs de la majorité, c'est très gratuitement supposer l'absurde. Qui peut avoir oublié que, le 1er décembre 1851, les chefs de la majorité étaient MM. Molé, Thiers, Dufaure, Odilon Barrot, Tocqueville, et celui que tous nomment d'avance, celui qui, sur son lit de mort, vous a laissé pour suprême adieu sa lettre sur la souscription Baudin. Qui pouvait exprimer, au nom de tels hommes, les sentiments que vous m'attribuez, et qui pouvait parler, en dehors d'eux, au nom des chefs de la majorité ?

« Vous reprenez donc là, Monsieur, une thèse que l'approche des élections explique, mais que le bon sens et l'histoire ne ratifieront jamais.. »

« M. de Falloux, ajoutait le *Pays*, à la suite de cette lettre, parle d'une rectification dont il ne donne ni la date ni les termes. Qu'il en adresse une nouvelle à M. de Heeckeren. Nous verrons ce qui sortira de ce débat. »

J'ajoute que le même jour, 16 décembre 1868, par une assez étrange coïncidence, M. de Rancé, ancien député de l'Eure, ancien représentant

on oublier d'ailleurs que, au lendemain du coup d'État, il disait à M. de Persigny, qui était allé le visiter dans sa prison : « Je l'avoue tout bas à cause de mes collègues, mais, au fond, je pense que vous avez bien fait. »

Décembre 1851.

La veille du coup d'État.

M. de Heeckeren, un futur sénateur, en allant transmettre au président la proposition de M. de Falloux, ne se doutait guère qu'on était si près du coup d'État. La majorité royaliste de l'Assemblée semblait n'y plus penser, puisque, la veille même, ses principaux membres songeaient encore à faire, avec l'aide et la complicité du président de la République, un coup d'État parlementaire. Le rejet de la proposition des questeurs avait dérouté l'opinion. Le président était devenu à peu près maître absolu de la situation; on ne voyait donc pas bien quel intérêt il avait, quant à présent, à changer violemment la situation des choses; on ne songeait plus à ses besoins d'argent, et l'on s'endormait dans une sécurité trompeuse.

Le secret du coup d'État avait été admirablement gardé depuis quinze jours.

Cependant certains signes avant-coureurs auraient dû servir d'avertissement. Un homme de Bourse, d'une réputation douteuse, homme d'affaires et de spéculations,

à la Constituante et à l'Assemblée législative, écrivait, de son côté, au rédacteur en chef du *Pays*, une lettre qui infirmait singulièrement la protestation de M. de Falloux. M. de Granier de Cassagnac, dans une introduction à son *Récit des événements du 2 Décembre*, avait affirmé qu'une proposition analogue à celle qui avait été délibérée chez M. Daru avait été également adoptée dans la matinée du 1er décembre dans une réunion tenue chez M. Dariste, et à laquelle assistaient MM. Ferdinand Barrot, Ducos, Dumas, Leverrier, Mimerel, Vayse, de Rancé, etc. « Ce n'était pas chez M. Dariste, mais bien chez moi, rue Tronchet, n° 39, qu'eut lieu, le 1er décembre, la réunion dont vous parlez. » Les représentants cités par M. Granier de Cassagnac, s'étaient réunis plusieurs fois par semaine chez M. de Rancé depuis plus d'un mois avant le 2 décembre. « L'esprit qui les animait, ajoute l'ancien député de la droite, et *le but qu'ils poursuivaient*, étaient, d'ailleurs, parfaitement conformes à ceux que vous indiquez. »

Décembre 1851.

nommé Vieyra, venait d'être nommé chef d'état-major de la garde nationale. C'était le même qui, l'on s'en souvient sans doute, avait présidé au sac des imprimeries Proust et Boulé. Ce bel exploit l'avait recommandé à la confiance de M. Louis Bonaparte.

Le général Perrot, qui commandait la garde nationale, ne voulant avoir aucun rapport avec cet homme, avait aussitôt donné sa démission. Il fut remplacé par le général Lawœstine, ancien officier de cavalerie, fort insignifiant, et tout disposé à servir de comparse.

Ce petit fait passa à peu près inaperçu. On était arrivé ainsi jusqu'au soir du 1er décembre. Paris s'endormit ce soir-là, calme et confiant, ne se doutant guère que la foudre éclaterait le lendemain. On était, en effet, à la veille d'une des journées les plus fatales de notre histoire.

CHAPITRE DOUZIÈME

Portrait physique et moral du président Louis-Napoléon. — La nuit du 1er au 2 décembre. — Un mot de M. de Morny. — Le plan des conjurés. — Le directeur de l'imprimerie nationale. — L'impression forcée. — Scènes de l'imprimerie nationale. — Le rôle des commissaires de police. — Occupation du palais de l'Assemblée législative. — Le colonel Espinasse et le général Leflô. — Noble conduite du commandant Meunier. — Un exploit du colonel Espinasse. — Le rôle de M. de Persigny. — Arrestation des questeurs Baze et Leflô. — Arrestation des représentants. — Résistance du général Bedeau. — Arrestation de MM. Thiers, Greppo, Nadaud et autres. — Une lettre de Saint-Arnaud au général Magnan. — Proclamation à l'armée. — Positions stratégiques des troupes. — M. de Morny s'installe au ministère de l'intérieur — Décrets du président. — Proclamation au peuple français. — Mensonges présidentiels. — Proclamation du préfet de police. — Effet produit par le coup d'État. — Suppression des journaux républicains. — Premières tentatives de résistance parlementaire. — Protestation républicaine. — Protestation du centre gauche. — La réunion Daru. — A l'Assemblée nationale. — L'héroïsme du président Dupin. — Nouvelles arrestations de représentants. — Réunion à la mairie du Xe arrondissement. — Vote du décret Berryer. — Résistance passive de la réunion. — Sommation à la réunion d'avoir à se dissoudre. — Le général Oudinot est nommé par l'Assemblée commandant des troupes. — M. Berryer et la vile multitude. — La réunion est dispersée. — L'Assemblée prisonnière. — Le professeur Valette. — Protestations platoniques de la haute-cour de justice et du conseil d'État. — La protestation des journalistes. — Promenade militaire du président. — Réunions diverses des députés de la gauche. — Démonstration militaire sur les boulevards. — A bas Soulouque! — L'attitude du prince Napoléon. — Journée du 3 décembre. — La commission consultative. — Le ministère du coup d'État. — Nouvel appel à la résistance armée. — La réunion de la salle Roysin. — Représentants conduits à Vincennes. — Mort du représentant Baudin. — Inertie populaire. — Les frayeurs du préfet de police. —

M. de Morny décrète la terreur. — Arrêté sauvage du ministre de la guerre. — Réunions républicaines chez MM. Marie et Landrin. — La résistance passive. — Le préfet de police rassuré. — Les exploits du colonel de Rochefort. — Mesures suprêmes. — Apprêts de résistance à main armée. — Distribution d'argent aux troupes. — Dernières résolutions de l'Élysée. — Emprunt forcé de vingt-cinq millions. — Journée du 4 décembre. — Dépêches alarmantes. — Visite de M. de Morny aux barricades. — La guerre des rues. — Les massacres du boulevard Montmartre. — Le récit du capitaine Jesse. — Les cadavres de la cité Bergère. — Nouvelles inquiétudes du préfet de police. — Derniers efforts des républicains. — Mort de Denis Dussoubs. — Une lettre du roi Jérôme. — Triomphe du coup d'État.

Décembre 1851.

Il y avait réception à l'Élysée dans la soirée du 1er décembre. Le président était d'un calme parfait, plein d'aménité. Comme d'ordinaire, il souriait à l'un, causait avec l'autre. Rien ne transpirait, sur son visage blafard, des agitations intérieures qui grondaient en lui.

Portrait physique et moral du président Louis-Napoléon.

M. Louis Bonaparte avait alors quarante-trois ans. Il était de petite taille, comme l'empereur son oncle, et, comme lui, il avait les sourcils et les cheveux châtains; son nez était grand, légèrement courbé comme le bec d'un aigle; il y avait chez lui de l'oiseau de proie.

Ses yeux, petits et d'un gris terne, semblaient fuir les regards; cependant ils n'étaient pas sans quelque douceur.

De longues moustaches ornaient ses lèvres épaisses, et lui donnaient l'air d'un sous-officier de cavalerie. Son dos voûté, sa tête enfoncée dans de larges épaules, rendaient l'ensemble de sa personne trivial et commun. Toutefois il portait bien l'habit militaire et faisait bonne figure à cheval. Son visage pâle et fatigué gardait un flegme qui se démentait rarement. Il y avait en lui une ambition concentrée, datant de l'enfance pour ainsi dire. Il avait de son nom un orgueil illimité et croyait à la puissance de ce nom comme à un talisman. Sa destinée lui a donné raison.

Son intelligence était fort ordinaire, au dire de son premier précepteur, M. Philippe Le Bas, qui m'en a souvent parlé dans ma jeunesse, et qui avait conservé pour son ancien disciple un reste de vieille affection.

Fils du conventionnel qui n'avait pas voulu partager l'opprobre du décret rendu contre Robespierre le 9 thermidor, et qui était mort volontairement avec lui, M. Philippe Le Bas avait gardé intacte la tradition républicaine, et s'il n'avait pu s'empêcher d'être sensible à la docilité et à la respectueuse sympathie de son élève, il n'avait pu voir sans chagrin les tendances fatales de son esprit.

A défaut d'une intelligence hors ligne, Louis-Napoléon avait une volonté de fer, dissimulée sous beaucoup de courtoisie. Sous un maître habile, il avait étudié les anciens ; il connaissait Tacite, avait médité Machiavel, et s'était, paraît-il passionné pour Cromwell. Mais pardessus tout, son guide, son inspirateur, c'était Napoléon, dont il convoitait l'héritage. Il avait dans sa physionomie cette sorte de volonté ardente et muette qui arrachait à Saint-Just ce mot déjà cité : « L'empire est aux flegmatiques ».

Donc le 1er décembre, dans la soirée, il y avait réunion à l'Élysée.

Après le dîner, M. Louis Bonaparte s'était rendu dans son cabinet, où déjà se trouvait son secrétaire particulier, M. Mocquard, fort occupé à rassembler toutes les pièces relatives au coup d'État. « Personne à l'Élysée ne se doute de rien, » dit le président à son secrétaire ; puis il jeta un dernier coup d'œil sur les pièces qui allaient être portées à l'Imprimerie nationale.

Il fit alors écrire par M. Mocquard des lettres d'avis à ceux des ministres qui n'étaient point dans le secret de la conspiration, se contentant de les prévenir que le lendemain, dans la matinée, on les instruirait de toutes les mesures qui auraient été prises. Il fut convenu que

Décembre 1851.

ces lettres seraient portées à domicile à une heure assez avancée de la nuit. Ces dernières précautions prises, M. Bonaparte reparut dans les salons de l'Élysée, où le monde commençait à affluer.

La nuit du 1er au 2 décembre.

Vers dix heures, il était adossé à la cheminée du grand salon, promenant ses regards sur la foule des invités, comme s'il eût cherché quelqu'un. Tout à coup il fit signe à un officier supérieur de la garde nationale d'approcher, et il échangea rapidement quelques paroles avec lui.

Voici comment le docteur Véron, lequel devait être bien informé, rapporte l'entretien qui eut lieu, à voix basse, entre cet officier et le président de la République :

« Vous couchez à l'état-major de la garde nationale aux Tuileries?

— Prince, mon prédécesseur y étant encore installé avec sa femme et ses enfants, je loge chez moi.

— Mais il faut que vous couchiez ce soir à l'état-major ; c'est pour cette nuit.

— Raison de plus pour que je couche chez moi ; si on me voyait passer la nuit sur un fauteuil à l'état-major, cela paraîtrait extraordinaire.

— Vous avez raison. Mais soyez ici à six heures du matin ; je vous enverrai mes ordres. Qu'aucun garde national ne sorte en uniforme. »

« Pouvez-vous m'assurer, ajouta-t-il, que demain on ne battra pas le rappel? »

L'interlocuteur était M. Vieyra, récemment nommé chef d'état-major de la garde nationale. Il prit cet engagement, promit qu'aucun garde national ne sortirait en uniforme, et s'éloigna.

C'était en effet pour cette nuit. M. Louis Bonaparte avait choisi, pour exécuter son noir forfait, l'anniversaire du sacre de l'empereur et de l'une des plus glorieuses

batailles de son oncle, ce qui a fait dire à l'immortel auteur des *Châtiments* :

Décembre 1851.

> Et ce voleur de nuit alluma sa lanterne
> Au soleil d'Austerlitz.

Un mot de M. de Morny.

Pendant que, à l'Élysée, le président, par un air indifférent et distrait, donnait le change à ses invités sur ses projets du lendemain, M. de Morny assistait, au théâtre de l'Opéra-Comique, à la première représentation de la *Fée aux Roses*, d'Halévy.

On le voyait, durant les entr'actes, circuler de loge en loge, souriant aux femmes, disant un mot aux hommes. Qui pouvait se douter que, à quelques heures de là, il allait jouer le rôle le plus important dans l'épouvantable drame qui se préparait? Cependant il trouva moyen de dire un mot cynique et bouffon sur ce drame.

Il était allé voir, dans une loge voisine de la sienne, madame Liadières, femme d'un ancien officier d'ordonnance de Louis-Philippe, qui avait été auteur dramatique à ses heures.

« Monsieur de Morny, dit la dame, on prétendait tantôt que le président de la République était sur le point de balayer la Chambre. Que ferez-vous?

— Madame, répondit M. de Morny, s'il y a un coup de balai, je tâcherai de me mettre du côté du manche. »

A l'orchestre se trouvaient à côté l'un de l'autre les généraux Cavaignac et de Lamoricière. Peu s'en fallut que les futurs proscrits n'entendissent la fine plaisanterie de leur proscripteur.

Vers onze heures, les salons de l'Élysée étaient déjà déserts. Le président resta seul quelques instants avec son secrétaire, M. Mocquard.

M. Mocquard était un ancien avocat, qui, sous la Restauration, avait quelque peu marqué dans le parti libéral. Après avoir été longtemps l'un des familiers

Décembre 1851.

de la reine Hortense, il s'était mis aux gages du fils.

Dans le cabinet du président se trouvait une liasse de papiers comprenant les projets de décrets préparés par M. Carlier. Sur la chemise qui enveloppait le décret de dissolution de l'Assemblée nationale, M. Louis Bonaparte avait écrit de sa main au crayon *Rubicon*. Encore quelques instants, et le Rubicon allait être franchi.

Il était un peu plus de onze heures quand MM. de Morny, de Maupas et de Saint-Arnaud arrivèrent à l'Élysée.

Le plan des conjurés.

Ce trio sinistre assista seul, avec M. Mocquard, à la dernière conférence qui eut lieu dans le cabinet du président. M. Louis Bonaparte commença par remettre à M. de Morny le décret par lequel il le nommait ministre de l'intérieur ; puis on fixa définitivement toutes les mesures à prendre, mesures, du reste, déjà convenues à l'avance. Le plan des conjurés consistait à exécuter leur coup avant que l'éveil pût être donné ; il fallait donc que tout fût accompli avant le lever du jour.

Le préfet de police, M. de Maupas, était chargé de l'arrestation nocturne des principaux représentants, et notamment de celle des généraux dont on pouvait craindre l'influence sur le soldat. Le ministre de la guerre devait faire occuper nuitamment le palais de l'Assemblée nationale et distribuer les troupes sur les divers points stratégiques de la capitale. A M. de Morny revenait, comme ministre de l'intérieur, le soin de veiller à l'impression et à la publication des décrets et proclamations du président et à la saisie de toutes les feuilles républicaines.

Quand ce plan fut bien arrêté, on chargea M. de Béville, officier d'ordonnance du président, d'aller à l'imprimerie nationale porter toutes les pièces à imprimer, Après quoi, les conjurés se retirèrent, pour se rendre à leurs postes, sur ces paroles de M. de Morny : « Il est

bien entendu, Messieurs, que chacun de nous y laisse sa peau. »

DÉCEMBRE 1851.

Le directeur de l'Imprimerie nationale.

L'impression des décrets et proclamations était une opération importante. Le succès du coup d'État en dépendait pour ainsi dire. L'Imprimerie nationale était alors dirigée par M. de Saint-Georges, frère d'un auteur dramatique fort connu. M. de Saint-Georges avait eu pour prédécesseur un véritable républicain, M. Pauger qui, l'on s'en souvient peut-être, avait donné sa démission à la suite de l'expédition de Rome.

M. Pauger était un vieux combattant des luttes républicaines. Il avait été, sous Louis-Philippe, rédacteur en chef d'un journal de province, et, plus d'une fois, dans sa feuille, il avait donné asile aux élucubrations socialistes du prisonnier de Ham. De là avec M. Louis Bonaparte des relations qui avaient fini par prendre un caractère tout amical. Il avait donc salué son avènement à la présidence, croyant à la pureté de ses intentions, et s'imaginant qu'il s'empresserait de mettre en pratique les théories républicaines et démocratiques qui l'avaient séduit en lui. Il n'avait pas tardé à être cruellement déçu. Aussi, après l'avoir vu quelque temps à l'œuvre, s'était-il empressé, par une lettre indignée, de se démettre de ses fonctions; c'était le fait d'un honnête homme. M. de Saint-Georges n'était pas de cette trempe-là. Il avait été fort attaché jadis à la dynastie d'Orléans; ce qui ne l'avait pas empêché de rechercher les bonnes grâces de M. Louis-Napoléon, étant de ces gens qui se montrent de bonne composition lorsqu'il s'agit d'avoir des places et des honneurs.

Le directeur de l'Imprimerie nationale s'émut fort, après le coup d'État, d'une allégation de M. Granier de Cassagnac, tendant à faire supposer qu'on n'avait eu en lui qu'une confiance fort limitée. Il s'en plaignit très amèrement à M. de Béville, qui avait été témoin de

Décembre 1851.

son zèle dans cette nuit fameuse, et qui s'empressa, par une lettre en date du 24 décembre 1851, de lui envoyer des consolations et un certificat de dévouement.

« Je n'ai point lu la brochure de M. de Cassagnac, lui disait-il. Je vais l'envoyer chercher, pour m'assurer de mes yeux s'il a pu écrire ce que vous avez lu, et vous présenter comme m'ayant inspiré de la défiance.

« Je n'ai jamais tenu un pareil langage : bien au contraire, toutes les fois que j'ai eu occasion de parler de notre nuit du 2 décembre, je n'ai cessé de mettre en relief votre dévouement pour le prince et le concours si loyal, si empressé que vous m'avez prêté dans l'accomplissement de la mission que le prince m'avait confiée... »

M. de Saint-Georges devait être content. On ne pouvait affirmer d'une façon plus précise la part glorieuse qu'il avait eue dans l'acte du 2 décembre. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fonctionnaire avait été initié depuis quelque temps déjà à la conspiration présidentielle, et il avait promis tout son concours. Averti de se tenir prêt pour la nuit du 1er au 2 décembre, il avait retenu tous ses ouvriers, et il attendait.

L'impression forcée.

Un doute s'était seulement glissé dans son esprit. La plupart des ouvriers de l'Imprimerie nationale étaient connus pour leur attachement à la République ; consentiraient-ils à imprimer les décrets et les proclamations du pouvoir exécutif, quand ils en connaîtraient le sens ? c'était douteux. Mais les hommes de l'Élysée n'étaient pas embarrassés pour si peu : on résolut de les y contraindre par la force.

Vers minuit, une compagnie de gendarmerie mobile, dirigée par le commandant Fleury, vint occuper la cour de l'imprimerie. Bientôt parut M. de Béville, porteur des manuscrits à livrer à l'impression. M. de Saint-Georges eut le soin de diviser ces manuscrits par frag-

ments avant de les distribuer aux ouvriers, afin que ceux-ci ne pussent en démêler le sens.

Décembre 1851.

Scènes de l'Imprimerie nationale.

Il en transpira néanmoins quelque chose malgré cette précaution, et nombre d'ouvriers refusèrent de continuer leur travail. Ils ne le reprirent qu'en cédant à la violence. Chacun d'eux dut achever sa tâche sous la surveillance de deux agents de police. Les gendarmes mobiles avaient chargé leurs armes. L'un d'eux, en faisant jouer la batterie de son fusil, disait naïvement : « Nous aussi, mon vieux, nous allons donc causer politique. » Cette compagnie de gendarmes, commandée par un capitaine nommé Delaroche d'Oisy, avait une consigne bien simple, dit avec admiration un historien du coup d'État : « Fusiller tout ce qui tenterait de sortir ou de s'approcher d'une fenêtre. »

« Rien de plus clair, mais rien de plus nécessaire aussi, » ajoute l'historiographe Meyer. On usa du même procédé, si je ne me trompe, pour l'impression du *Moniteur.*

Tout était terminé avant quatre heures du matin. M. de Béville reprit les décrets et proclamations imprimés et les porta à la préfecture de police, par les soins de laquelle ils devaient être placardés et affichés dans toutes les rues de Paris.

Le rôle des commissaires de police.

A la même heure, les quarante-huit commissaires de police de la ville se trouvaient convoqués à la préfecture de police, où tous les sergents de ville et agents de la sûreté publique avaient été consignés. La besogne était lourde ; il n'y avait pas moins de soixante-dix-huit personnes à arrêter, dont seize représentants du peuple, couverts de l'inviolabilité parlementaire.

A cinq heures tout le monde se tenait prêt. Les commissaires de police furent introduits les uns après les autres dans le cabinet du préfet, et reçurent de sa bouche les instructions et indications nécessaires.

Décembre 1851.

Tous acceptèrent de s'associer à l'acte de banditisme qui allait s'accomplir, tous, et quelques-uns d'entre eux, comme un sieur Vassal, portaient la décoration de Juillet. Ces défenseurs attitrés de la loi allaient être les serviles instruments de sa violation.

Seize représentants du peuple, ai-je dit, avaient été notés pour être arrêtés à la première heure. C'étaient les généraux Bedeau, Cavaignac, Changarnier, de Lamoricière et Leflô, le colonel Charras, le capitaine Cholat, le lieutenant Valentin, et MM. Baze, Thiers, Beaune, Miot, Greppo, Roger (du Nord), Nadaud et Lagrange. C'étaient, en grande partie, des représentants appartenant à la gauche républicaine.

Occupation du palais de l'Assemblée législative.

Il y avait au nombre de ces seize députés deux questeurs, le général Leflô et M. Baze, qui tous deux, comme le président Dupin, habitaient le palais même de l'Assemblée. Mais avant de raconter leur arrestation, il convient de dire comment le palais fut occupé.

L'Assemblée législative avait pour commandant militaire le lieutenant-colonel Niols, qui ne recevait ses ordres que du bureau de l'Assemblée. Le ministre de la guerre savait donc qu'il n'y avait pas à compter sur son concours. Aussi chargea-t-il une de ses créatures, le colonel Espinasse, de s'emparer du palais législatif.

Le colonel Espinasse et le général Leflô.

M. Espinasse avait été fait colonel après l'expédition de Kabylie, et envoyé à Paris, où il avait été mis à la tête du 42e de ligne, caserné à l'École militaire. C'était un aventurier capable de tout pour arriver ; aussi le général de Saint-Arnaud l'avait-il recommandé comme un homme sur lequel on pouvait compter.

Averti, quelques jours auparavant, du rôle qu'il aurait à jouer dans la nuit du 1er au 2 décembre, le colonel Espinasse était allé voir le général Leflô, qu'il avait beaucoup connu en Afrique, et, profitant des bonnes relations qui avaient existé entre eux, il s'était fait mon-

trer par lui tous les coins et recoins de l'Assemblée. Il lui avait même demandé, avec beaucoup de bonhomie, s'il avait songé à se mettre en sûreté pour le cas où le président tenterait un coup contre la représentation nationale.

Décembre 1851.

Le général avait répondu qu'il comptait sur lui, et il l'avait mené par un couloir souterrain jusqu'à un passage qui débouchait dans l'esplanade des Invalides. Le colonel promit de faire occuper cette issue par ses sapeurs, le cas échéant. Il le fit en effet, mais pour couper toute retraite au trop confiant général. M. de Saint-Arnaud avait là, comme on voit, un digne acolyte.

Noble conduite du commandant Meunier.

Un bataillon du 42e de ligne était de garde à l'Assemblée le 1er décembre. Il avait pour commandant un officier du nom de Meunier, qui, s'apercevant, au milieu de la nuit, de certaines allées et venues équivoques, était allé prévenir le lieutenant-colonel Niols.

Sur ces entrefaites, était survenu le colonel Espinasse avec les deux autres bataillons de son régiment. Il marchait à leur tête, dans l'allée qui mène à l'hôtel de la présidence, quand il rencontra le commandant Meunier.

« Que venez-vous faire, mon colonel ! s'écria le commandant atterré et soupçonnant quelque odieux guet-apens.

— Exécuter les ordres du *prince*, répondit Espinasse.

— Ah ! vous me déshonorez, » reprit le loyal officier, et, brisant son épée, arrachant ses épaulettes, il les jeta aux pieds du colonel Espinasse. Ce fut un des rares militaires qui refusèrent de s'associer au coup d'État. Dès le lendemain, il donna sa démission. L'histoire ne doit pas oublier son nom.

Un exploit du colonel Espinasse.

Espinasse se fit immédiatement conduire à l'appartement du lieutenant-colonel Niols. Celui-ci, averti un instant auparavant par le commandant Meunier qu'il se passait quelque chose de singulier, venait de se lever ; il

Décembre 1851.

était à peine vêtu. Des agents de police, qui guidaient le colonel Espinasse, sautèrent sur son épée. « Vous faites bien de la prendre, dit-il à Espinasse, car je vous l'aurais passée au travers du corps. »

Le commandant du palais de l'Assemblée fut arrêté et garrotté.

Tout cela s'était passé avec une extrême rapidité. En quelques instants, tous les postes et toutes les issues du palais furent occupés par les soldats du 42e de ligne.

Le rôle de M. de Persigny.

M. de Persigny avait surveillé en personne l'exécution de ce bel exploit. Le commandant Fleury s'était chargé de prendre possession de l'Imprimerie nationale, il avait accepté, lui, la mission de s'emparer du palais de l'Assemblée législative. Le coup de main heureusement accompli, il courut en porter la nouvelle à M. Louis Bonaparte, comme si ce premier succès était d'un bon augure pour la réussite de leur forfait.

En même temps que le colonel Espinasse, les commissaires de police Primorin et Bertoglio, étaient entrés dans le palais de l'Assemblée; ils étaient chargés de l'arrestation du général Leflô et de celle de M. Baze.

Arrestation des questeurs Baze et Leflô.

Les agents pénétrèrent chez M. Baze au moment où, réveillé en sursaut, il passait une robe de chambre. Il excipa de son inviolabilité de représentant, cria à la trahison; les sbires de M. Louis Bonaparte se souciaient bien de la légalité ! M. Baze résistait avec toute l'énergie du désespoir, tandis que sa femme, demi-nue, se précipitait à l'une des fenêtres pour appeler du secours.

Les agents la repoussèrent violemment et entraînèrent son mari au poste de la rue de Bourgogne, où il arriva à peu près nu, sa robe de chambre ayant été mise en lambeaux, et d'où, une demi-heure après, il fut conduit à la prison de Mazas.

Non moins dramatique fut l'arrestation du général Leflô. Les agents avaient d'abord pénétré dans la chambre

de son fils, enfant de huit ans, qui, ne sachant de quoi il s'agissait, les avaient menés, sans défiance, à la chambre du général. Il entreprit d'abord de résister ; mais il avait auprès de lui sa femme enceinte de cinq mois, à laquelle une scène de violence pouvait être fatale. Il se résigna, passa à la hâte son vêtement d'uniforme, et suivit les agents. L'enfant, désespéré, suppliait, en sanglotant, les soldats de ne pas faire de mal à son père, qu'il avait livré par son imprudence. Le pauvre innocent parlait à des sourds.

Décembre 1851.

En traversant les cours et le jardin du palais, le général ne cessa de faire appel à la loyauté des militaires, qui étaient répandus partout. Apercevant le colonel Espinasse, il l'apostropha rudement, lui reprocha sa trahison ; pour toute réponse, le colonel fit croiser la baïonnette sur lui.

Au moment de monter dans le fiacre qui allait, lui aussi, l'entraîner vers Mazas, le général Leflô fit, une dernière fois, appel aux sentiments d'honneur d'un officier supérieur du 42e de ligne. « Allez, lui répondit l'officier, nous avons assez des avocats ! » Cet homme préférait le régime du sabre à celui de la parole, la force brutale à la force morale. Quelle perspective pour le pays !

Arrestation des représentants.

Les autres arrestations eurent lieu à peu près dans les mêmes circonstances. Le colonel Charras ne croyait plus au coup d'État. Il demeurait rue du Faubourg-Saint-Honoré. Le commissaire de police Courteille, en se précipitant dans sa chambre, s'était saisi d'un pistolet double, posé sur une table. Le colonel le rassura. « Il est déchargé, lui dit-il, je ne croyais plus au coup d'État. Il est fort heureux pour vous que vous ne soyez pas venu quelques jours plus tôt, je vous aurais brûlé la cervelle. » Et Charras, chez qui l'énergie était à la hauteur des sentiments républicains, l'eût fait comme il l'avait dit.

Décembre 1851.

Le général de Lamoricière se laissa emmener sans résistance. Mais en passant devant le poste de la Légion d'Honneur, il mit la tête à la portière, et adressa un appel énergique au patriotisme des soldats de ce poste. Le commissaire Blanchet, qui avait procédé à son arrestation, le menaça de lui mettre un bâillon s'il ne se taisait pas.

Résistance du général Bedeau.

Le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée, opposa, lui, une résistance énergique au commissaire de police Hubaut jeune, chargé de l'arrêter. Il essaya de faire comprendre à ce fonctionnaire toute la portée du crime dont il se rendait complice, et lui déclara qu'il ne céderait qu'à la violence. Des agents se ruèrent alors sur lui et l'entraînèrent de vive force jusqu'à la voiture qui l'attendait à sa porte.

Le général demeurait rue de l'Université. En se débattant il criait : « A la trahison ! » invoquait son titre de vice-président de l'Assemblée. Mais il y avait peu de monde à cette heure matinale. Quelques personnes s'arrêtèrent néanmoins, ne comprenant rien à ce qui se passait. « A l'aide, citoyens, répéta le général ; je suis le vice-président de l'Assemblée nationale ! » Inutile invocation ! Une nuée de sergents de ville, débouchant de la rue du Bac, se ruèrent sur les groupes et les dispersèrent. Le général fut, comme ses collègues, conduit à Mazas, où vainement encore il essaya d'émouvoir la loyauté des soldats ; ces pauvres soldats le regardaient étonnés, et ne comprenaient pas.

Arrestation de MM. Thiers, Greppo, Nadaud et autres.

M. Thiers fut arrêté place Saint-Georges, dans son hôtel. Il était profondément endormi quand le commissaire de police Hubault l'aîné pénétra dans sa chambre. Il se laissa arrêter sans résistance, se bornant à de stériles protestations et à un vain appel à la légalité. Ne savait-il pas, d'ailleurs, que le langage de l'honnêteté et de la justice ne pouvait avoir aucune prise sur les agents qui

avaient accepté d'être les instruments serviles du forfait de M. Louis Bonaparte? Peut-être lui revint-elle à la pensée cette apologie qu'il traçait jadis du coup d'État du 18 fructidor : « La légalité est une illusion à la suite d'une révolution comme la nôtre. Ce n'est pas à l'abri de la puissance légale que tous les partis pouvaient se soumettre et se reposer ; il fallait une puissance plus forte pour les réprimer, les fondre et les protéger tous contre l'Europe en armes, et cette puissance, c'était la puissance militaire. » A l'aide de pareils sophismes, on peut justifier tous les coups d'État.

Au représentant Greppo, l'honnête et énergique député lyonnais, dont on redoutait l'influence sur les masses, et qui excipait de sa qualité de représentant, le commissaire de police Gronfier répondit qu'il venait d'être décrété d'arrestation par l'Assemblée elle-même dans une séance de nuit.

On usa d'un subterfuge analogue à l'égard du maçon Martin Nadaud, le représentant de la Creuse, que sa grande popularité rendait redoutable. Le commissaire de police Desgranges, chargé de l'arrêter, lui dit qu'il s'agissait d'une simple perquisition, et il l'engagea à l'accompagner à son bureau. Sans méfiance aucune, le représentant Nadaud suivit le commissaire qui, au lieu de le conduire à son bureau, le mena à Mazas.

Les généraux Cavaignac et Changarnier ne pouvaient être oubliés dans cette entreprise à main armée contre la représentation nationale et la Constitution du pays. Le premier fut arrêté dans son appartement de la rue du Helder par le commissaire de police Colin, auquel il n'opposa aucune résistance. Quant au général Changarnier, lorsqu'il vit entrer dans sa Chambre le commissaire de police Lerat, chargé de l'arrêter, il s'avança vers lui un pistolet à la main. Mais le commissaire de police, homme très vigoureux, se jeta sur lui, et lui arracha son

Décembre 1851.

arme, dont il n'avait peut-être pas l'intention de se servir. Les deux généraux furent également conduits à Mazas, où l'ancien commandant de l'armée et de la garde nationale de Paris put méditer, non sans amertume, sur les illusions trompeuses dont il avait bercé l'Assemblée nationale.

Les représentants Valentin, Roger (du Nord), Miot, Beaune, Cholat et Lagrange furent arrêtés dans des conditions à peu près semblables et transportés dans la même prison que leurs collègues.

En même temps, on procédait à l'arrestation d'une foule de citoyens connus pour la fermeté de leurs convictions républicaines, pour leur intrépidité, et dont l'action sur le peuple pouvait être décisive. Citons, parmi eux, Michel, Artaud, Delpech, le frère du représentant Beaune, Malapert, Bonvallet, Hilbach, Lecomte, Cahaigne, Baillet, Crousse, Magen, Noguez et Lasserre.

Toutes ces arrestations s'accomplirent sans la moindre difficulté, et, dès six heures du matin, le préfet de police, M. de Maupas, pouvait écrire à M. Louis Bonaparte et à M. de Morny : « Nous triomphons sur toute la ligne ». On trouva pourtant que le préfet ne s'était pas montré fort habile dans ses expéditions : il avait omis de faire saisir les papiers.

Tandis que la police agissait, l'autorité militaire ne restait pas inactive, et les troupes occupaient les points stratégiques qui leur avaient été assignés.

Le général Magnan avait demandé à n'être averti du coup d'État qu'au moment même de son exécution. En sortant de l'Élysée, vers minuit, le ministre de la guerre lui écrivit pour lui annoncer que l'heure était venue.

Une lettre de Saint-Arnaud au général Magnan.

« Mon cher général, il n'y a plus de ménagements à garder, plus de précautions à prendre pour cacher les mesures que le gouvernement croira nécessaires au salut de la nation, au maintien de l'ordre.

« Nous devons nous préparer à un combat qui peut être long et acharné. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi; mais notre devoir est de tout prévoir. » DÉCEMBRE 1851.

Le ministre lui recommanda de tenir toutes ses réserves complètes et en bon état, d'avoir ses munitions de guerre toutes prêtes, des caissons en assez grand nombre et assez bien attelés pour que les cartouches et gargousses pussent être transportées rapidement sur les points indiqués. On voit que, dès la première heure, il entrait bien dans les prévisions des hommes de l'Élysée de canonner Paris.

Se rappelant que, dans les journées de Février, les soldats avaient manqué de pain, et, sachant par expérience qu'ils se battent mal quand les vivres leur font défaut, Saint-Arnaud enjoignit au commandant en chef de l'armée de Paris de veiller à ce que dans la journée toutes les troupes eussent dans leurs sacs quatre jours de vivres de campagne, et à ce qu'elles pussent avoir du feu et de la paille pour le cas où elles seraient obligées de rester dehors. La sollicitude n'était pas moins grande pour les chevaux.

« Je n'ai pas besoin de vous répéter, mon général, à quel point je compte sur vous, lui disait-il, en terminant. Vous servirez de modèle à cette armée si fière de vous avoir pour chef; vous lui ferez comprendre toute la grandeur de sa mission, et votre première couronne, votre première récompense, sera d'avoir contribué à sauver la France de l'anarchie et du désordre. »

Aussitôt toute l'armée fut sur pied. On donna lecture aux compagnies formées en cercle, des décrets et proclamations du président et notamment de celle qui concernait spécialement l'armée.

Proclamation à l'armée.

« Soldats, y était-il dit, soyez fiers de votre mission, vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, *non pour violer les lois*, mais pour faire respecter la première

Décembre 1851.

loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le premier représentant.

« Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient au bien que je voulais vous faire et *aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur.*

« Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière ; elle a cessé d'exister.

« Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je leur dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

« En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux; et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

« Votez donc librement, comme citoyens ; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

« Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

« Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, commu-

nauté de gloire et de malheur; il y aura, dans l'avenir, communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France. »

Décembre 1851.

Il était difficile de travestir les faits et de mentir plus impudemment que ne le faisait M. Louis Bonaparte dans cette proclamation, qui n'était qu'une insigne flatterie à l'armée. L'Assemblée législative avait bien attenté aux droits populaires, de connivence avec le pouvoir exécutif; mais il était faux qu'elle eût attenté à ceux du président.

Il n'était pas vrai qu'en 1830 et en 1848 l'armée eût été traitée en vaincue; seulement il fallait bien irriter les soldats contre les citoyens, et les disposer à prendre ce qu'on appelait une revanche. Enfin, dans cette proclamation, on avait bien soin d'évoquer les souvenirs de l'Empire, dont la restauration à bref délai devait être la conséquence du coup d'État réussi.

Position stratégique des troupes.

Dès six heures du matin, les troupes occupaient les positions suivantes : sur la rive gauche de la Seine, la brigade Ripert, de la division Renault, était installée au palais de l'Assemblée nationale; la brigade Forey, de la même division, était au quai d'Orsay; les 19e et 51e de ligne, de la brigade Dulac, commandés par les colonels Courant et de Lourmel, étaient massés dans le jardin des Tuileries; au Carrousel, bivaquait la brigade du général de Bourgon, de la division Carrelet; dans les Champs-Élysées, depuis la place de la Concorde jusqu'au palais de la présidence, étaient échelonnées la brigade de Cotte, la brigade de cavalerie du général Reybell et la brigade Canrobert; les deux bataillons de gendarmerie mobile, qui, plus tard, devinrent le régiment de gendarmerie à pied de la garde, prirent position sur la place de la Concorde, en bataille devant le jardin des Tuileries; enfin la brigade du général Marulaz s'établit sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Tout le cœur de Paris

DÉCEMBRE 1851.

se trouvait donc occupé militairement quand les habitants commencèrent à sortir de chez eux.

M. de Morny s'installe au ministère de l'intérieur.

Ces préliminaires du coup d'État une fois accomplis, M. de Morny, accompagné de M. de Flahault, son père putatif et son conseiller intime, de M. Léopold Lehon et d'un secrétaire, se rendit au ministère de l'intérieur. M. de Thorigny n'avait même pas été averti; il ne fut donc pas médiocrement étonné de recevoir si inopinément son successeur. Mais M. de Morny étant le bras droit du coup d'État, il était nécessaire qu'il pût se mettre immédiatement en rapport avec les préfets, lesquels, choisis comme ils l'avaient été depuis quelque temps, étaient d'avance acquis au crime de Décembre. Sa place était donc bien au ministère de l'intérieur.

Il était alors six heures du matin. Tandis que M. de Morny s'installait au ministère de l'intérieur et donnait ses premiers ordres, de rares passants lisaient les décrets et proclamations affichés pendant la nuit. Le ciel était sombre et nuageux, une pluie fine et pénétrante tombait par intervalle; il y avait encore bien peu de monde dehors.

L'importance de la proclamation contenant un appel au peuple est trop considérable pour que l'historien puisse se contenter de l'analyser, il faut la citer en entier.

Décrets divers du président.

Venait d'abord un décret qui dissolvait l'Assemblée nationale et le conseil d'État, abrogeait la loi du 31 mai, rétablissait le suffrage universel, convoquait le peuple français dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant, et mettait en état de siège les départements compris dans la 1re division militaire. Singulière façon de consulter le suffrage universel que de faire voter le pays sous la pression de l'état de siège.

Voici maintenant la proclamation adressée au peuple :

Décembre 1851.

Proclamation au peuple français.

« Français ! la situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France ; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai *fidèlement* observée. Les provocations, les outrages, les calomnies m'ont trouvé impassible. Mais, aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République, et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple.

« Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Décembre 1851.

« Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple, et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée, sont des causes permanentes de trouble et de désordre, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une constitution que les Assemblées développeront plus tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

« 2e Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;

« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

« 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

« Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

« Ce système créé par le premier consul, au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

« Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages,

alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous. Décembre 1851.

« Mais, si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire, la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

« Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. »

Mensonges présidentiels.

Cette proclamation au peuple était le digne pendant de celle à l'armée. On se demanderait comment certains hommes de bonne foi ont pu se laisser prendre à cette œuvre de duplicité, de mensonge et d'hypocrisie, si l'on ne savait pas que l'Assemblée législative était tombée dans le mépris universel. Le succès du coup d'État, il faut bien le dire, a tenu surtout à l'effroyable impopularité de cette Assemblée.

Quant aux mensonges présidentiels, ne frappaient-ils pas tous les yeux? Est-ce que la plupart des mesures compressives et réactionnaires, adoptées par l'Assemblée, ne l'avaient pas été de concert avec le pouvoir exécutif ou sur son initiative? Est-ce que le renversement de la République romaine n'était pas l'œuvre personnelle du président? Est-ce que cette loi du 31 mai, dont il se faisait aujourd'hui une arme contre l'Assemblée, dans un pur intérêt personnel, n'avait pas été énergiquement soutenue par ses ministres?

Il voulait, disait-il, maintenir la République, menacée par les royalistes. Et, pour la maintenir, il commençait par briser la Constitution sur laquelle elle reposait, et il demandait au peuple d'en revenir aux institutions de l'an VIII, c'est-à-dire aux institutions les plus con-

Décembre 1851.

traires au véritable esprit démocratique et républicain; et il réclamait une présidence décennale, comme si ce n'était pas là l'Empire par anticipation, l'Empire avec son effroyable despotisme, et moins sa gloire, si fragile, et qui avait coûté si cher à la France.

Proclamation du préfet de police.

Une proclamation du préfet de police complétait celle du président. « C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République, que l'événement s'est accompli, » disait le préfet. Et il terminait en ces termes :

« Habitants de Paris, ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays. Lorsqu'il appelle le peuple entier à exprimer sa volonté, des factieux seuls pourraient vouloir y mettre obstacle. Toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée. »

Effet produit par le coup d'État.

Tout d'abord le peuple s'émut assez peu de ce coup de force, qu'il croyait principalement dirigé contre la majorité réactionnaire de l'Assemblée. Et comment, en effet, eût-il pu s'intéresser beaucoup à cette majorité qui, depuis deux ans, ne cessait de le tenir en suspicion, de le provoquer, qui l'avait mis en quelque sorte hors la loi?

Il ne vit, au premier moment, dans le coup d'État, que le rétablissement du suffrage universel et le maintien de la République, sans se demander si l'homme de l'Élysée n'avait pas été le complice de toutes les manœuvres réactionnaires de l'Assemblée et de sa conspiration perpétuelle contre la République. Aussi accueillit-il par des sarcasmes la nouvelle de l'arrestation de MM. Thiers et Changarnier, contre lesquels il avait de si justes griefs. Ce ne fut qu'un peu plus tard, quand il s'aperçut que les véritables républicains, qu'on redoutait, étaient beaucoup plus maltraités que les royalistes, dont on se moquait, par le prétendu sauveur de la République, qu'il

DÉCEMBRE 1851.

commença à prendre à l'égard de l'usurpateur une attitude hostile et menaçante.

Tout autre fut le sentiment produit sur la bourgeoisie libérale. Celle-ci se sentit tout de suite profondément atteinte. Elle voyait en perspective l'Empire rétabli et toutes les libertés publiques étouffées. Mais elle n'avait pas l'habitude de descendre dans la rue, et elle se borna à saluer les troupes des cris de *Vive la Constitution! vive la République!* jusqu'à l'heure sanglante où quelques volées de mitraille eurent raison de son opposition.

Suppression des journaux républicains.

Les feuilles qui auraient pu éclairer l'opinion publique et soulever les passions populaires avaient été supprimées dès le matin. Le *National*, la *République*, la *Révolution*, l'*Avènement du peuple*, virent leurs presses mises sous les scellés, et ne purent faire paraître un seul numéro. Quelques journaux, comme le *Siècle*, le *Messager*, le *Corsaire*, le *Charivari*, l'*Ordre*, l'*Opinion publique*, suspendirent leur publication, n'étant pas libres de dire toute leur pensée sur les événements.

La *Presse* et le *Journal des Débats* continuèrent à paraître, mais sous la surveillance d'un bureau de censure établi au ministère de l'intérieur. Seuls, le *Constitutionnel* et la *Patrie* avaient leurs coudées franches; ils étaient d'avance acquis au coup d'État.

Premières tentatives de résistance parlementaire.

Cependant des tentatives de résistance parlementaire se produisirent à la première nouvelle de ce qui se passait. MM. Dupont (de Bussac), Théodore Bac, Michel (de Bourges), Chouvy et quelques autres se réunirent, vers sept heures du matin, chez M. Pierre Lefranc, rue Blanche, et y rédigèrent à la hâte une protestation suivie d'un appel aux armes. Une autre réunion eut lieu à quelques pas de là chez M. Ivan, l'un des secrétaires de l'Assemblée, également composée de républicains.

Les deux réunions ne tardèrent pas à fusionner. On agita la question de savoir s'il ne conviendrait pas de

Décembre 1851.

se joindre à la majorité de l'Assemblée pour faire avec elle acte de résistance légale. Cet avis fut généralement repoussé.

Une troisième réunion républicaine se tint chez un ami de Victor Hugo, M. Coppens, où bientôt arrivèrent les représentants qui déjà s'étaient trouvés réunis chez MM. Pierre Lefranc et Ivan.

Protestation républicaine.

Là furent proposées des résolutions viriles. Une proclamation énergique fut rédigée, qui mettait M. Louis Bonaparte hors la loi, le déclarait déchu aux termes mêmes des articles 68 et 110 de la Constitution, dénonçait le traître à la vindicte populaire, et, au nom de la République, appelait toute la nation aux armes.

« Le peuple, y était-il dit, désormais et à jamais en possession du suffrage universel, le peuple qui n'a besoin d'aucun prince pour le lui rendre, saura châtier le rebelle.

« Que le peuple fasse son devoir, les républicains marchent à sa tête.

« Vive la République ! vive la Constitution. »

Mais le peuple se souvenait des journées de juin 1848, et, comme je l'ai dit, il n'avait nulle envie de se lever pour une Assemblée dont les tendances royalistes ne pouvaient lui inspirer aucune confiance.

Il fut convenu que les représentants présents se chargeraient individuellement de faire imprimer et afficher cette proclamation, et qu'ils se répandraient dans tous les quartiers pour exciter le peuple à se soulever. On décida en outre qu'on se réunirait à la majorité de l'Assemblée, si elle voulait prendre la tête de la résistance, et l'on se donna rendez-vous, pour deux heures, au restaurant Bonvalet, boulevard du Temple. Il était alors neuf heures du matin.

Décembre 1851.

Une protestation avait été également signée par un certain nombre de représentants de la droite et du centre gauche, rassemblés chez M. Odilon Barrot. Par cette protestation le président était déclaré déchu de ses fonctions, la haute-cour de justice convoquée, et défense était faite à tout citoyen d'obéir aux ordres du pouvoir déchu, sous peine de complicité.

La protestation du centre gauche.

En outre, les conseils généraux étaient convoqués à l'effet de nommer dans leur sein une commission chargée d'administrer le département et de communiquer avec l'Assemblée nationale dans le lieu choisi par elle pour y tenir ses séances. MM. Chambolle, de Tocqueville, Dufaure, Lanjuinais, de Broglie, Duvergier de Hauranne, Victor Lefranc, Sainte-Beuve, Benjamin Delessert, Bocher, de Laboulie, etc., avaient signé cette protestation, dans laquelle, ceci est à remarquer, le nom de la République n'était pas prononcé. Il n'y était question que de l'Assemblée et de ses droits. Aussi devait-elle passer inaperçue, pour ainsi dire, et sans soulever la moindre émotion.

La réunion Daru.

Enfin une autre réunion, exclusivement composée de membres de la majorité, se tint rue de Lille, chez M. Daru, vice-président de l'Assemblée, à quelques pas du palais législatif. On décida de se rendre en corps à l'Assemblée nationale. On y alla en effet ; mais les soldats de M. Espinasse croisèrent la baïonnette contre les représentants du pays, dont plusieurs, entre autres, MM. Moulin et de Larcy, furent contusionnés ou légèrement blessés. Il fallut retourner à l'hôtel de M. Daru.

A l'Assemblée nationale.

Cependant, à peu près vers le même temps, un certain nombre de députés, appartenant à diverses fractions de l'Assemblée, parvinrent à pénétrer dans le palais par une petite porte de la présidence, et à s'introduire dans la salle des séances. Ils étaient une quarantaine, au nombre desquels se trouvaient MM. Monet, Desmousseaux de

Décembre 1851.

Givré, Paulin-Durrieu, Favreau, Canet, Fayolle, et le vieux général Leydet, que rajeunissait l'exaltation d'une indignation trop légitime.

L'héroïsme du président Dupin.

Le président de l'Assemblée, M. Dupin, avait été fort courtoisement averti, par le colonel Espinasse, de ce qui se passait. Il était resté parfaitement tranquille à la présidence, car on connaissait assez sa pusillanimité pour savoir qu'il n'y avait rien à redouter de lui. « Je n'ai pas le droit de réquisition directe depuis le rejet de la proposition des questeurs, » avait-il répondu au chef des huissiers qui, dès sept heures du matin, était venu lui faire part des événements. « Sans doute, avait-il ajouté, le coup d'État est illégal, mais nous devons en désirer le succès, car si Bonaparte est vaincu, nous tombons entre les mains des rouges, et alors, ma foi !... » Tel était l'héroïsme de l'homme chargé de veiller à la sécurité de la représentation nationale.

MM. Canet et Favreau, le sachant à la présidence, coururent le chercher, et, moitié de gré, moitié de force, ils parvinrent à l'entraîner dans la salle des Pas-Perdus, où M. Desmousseaux de Givré lui passa au cou, malgré lui en quelque sorte, son écharpe de président.

Déjà une compagnie de gendarmerie mobile, ayant à sa tête le commandant Saucerot, avait envahi la salle des séances, par ordre du colonel Espinasse.

Le représentant Monet apostropha énergiquement le commandant. « Nul corps armé n'a le droit de pénétrer dans cette enceinte, lui dit-il, sans une réquisition du président de l'Assemblée. » L'officier se retrancha derrière ses ordres. Toujours l'obéissance passive.

« Ces ordres sont un crime ! » répliqua le courageux représentant, et il lut à la troupe l'article 68 de la Constitution qui proclamait le président déchu de ses fonctions par le fait même de son crime. Mais ces soldats étaient de pures machines. Sur une injonction de leur

commandant, ils prirent au collet les représentants, qui ne quittèrent la salle qu'arrachés de leurs bancs par la violence.

Le général Leydet donna en cette circonstance l'exemple d'une énergie au-dessus de ses forces physiques.

Un des historiens du coup d'État assure que, dans la salle des Pas-Perdus, le président Dupin reprocha au général de méconnaître le respect dû à la discipline. Si M. Dupin s'était permis cette incartade, il se serait certainement attiré une verte réponse de la part du vieux républicain; je n'y crois donc nullement. Il balbutia seulement quelques paroles à la troupe pour la rappeler au respect de la Constitution.

Vivement apostrophé par un de ses collègues à cause de sa pusillanimité, il répondit héroïquement : « Nous avons pour nous le droit, c'est vrai ; mais ces messieurs ont la force. Nous n'avons qu'à nous retirer. » Un tel homme n'était-il pas digne de devenir un des premiers magistrats de l'Empire?

Nouvelles arrestations de représentants.

En sortant du palais de l'Assemblée, MM. Fayolle, Paulin-Durrieu et Treillard-Latérisse, trouvèrent quelques-uns de leurs collègues, MM. Radoult-Lafosse, Toupet des Vignes et Arbey, prisonniers au milieu d'une troupe de soldats qu'ils avaient voulu haranguer. Ils protestèrent énergiquement contre cette arrestation. Le colonel du 6e de ligne, M. Gardarens de Boisse, ne trouva rien de mieux que de les faire arrêter eux-mêmes, et, tous ensemble, ils furent conduits au ministère des affaires étrangères, où d'autres prisonniers, MM. Eugène Sue et Chanay, entre autres, ne tardèrent pas à venir les rejoindre.

D'autres représentants, qui s'étaient rendus rue Bonaparte, chez M. Crémieux, furent également arrêtés et conduits à la Conciergerie entre deux haies de soldats. Sur le Pont-Neuf la foule, ayant reconnu M. Crémieux,

Décembre 1851.

fit mine de vouloir délivrer les prisonniers; elle fut contenue par une démonstration menaçante de la troupe.

Informé de ces premières arrestations, M. de Morny, à qui le général de Saint-Arnaud s'était adressé pour savoir ce qu'il fallait faire des représentants arrêtés, répondit : « Gardez-les tous ; » et il recommanda au ministre de la guerre de faire surveiller le Xe arrondissement. « Les représentants vont de ce côté, et la légion est mauvaise. »

Réunion à la mairie du Xe arrondissement.

Un grand nombre de représentants s'étaient, en effet, rendus à la mairie du Xe arrondissement, située alors rue de Grenelle-Saint-Germain, au bout de la rue des Saints-Pères. Vers onze heures du matin, ils étaient à peu près deux cent vingt membres réunis sous la présidence de M. Benoist d'Azy, avec M. Vitet comme vice-président. C'étaient presque tous des membres de la droite, au milieu desquels figuraient seulement quelques républicains.

La plupart des représentants de la gauche avaient refusé de s'y rendre, et voici pourquoi. M. Théodore Bac était allé en députation, quelques heures auparavant, chez M. Odilon Barrot, où se tenait, comme on l'a vu, une réunion, de députés du centre gauche auxquels s'étaient joints quelques royalistes purs, pour savoir ce qu'ils comptaient faire. « Êtes-vous décidés, leur avait-il dit, à mettre hors la loi le violateur de la Constitution, à requérir la force armée et à provoquer le peuple à une insurrection générale? »

M. Vitet avait répondu que la majorité ne pouvait suivre les membres de la gauche sur ce terrain. Protester en restant dans le droit, et, vu le flagrant délit, traduire le président devant la haute-cour de justice, telles étaient, dit-il, les intentions de la réunion, et tel fut, on s'en souvient, le sens de la protestation rédigée chez l'ancien ministre de M. Louis Bonaparte.

M. Théodore Bac retourna vers ses collègues de la

gauche et leur dit : « Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ! » Voilà pourquoi la plupart des républicains énergiques s'abstinrent d'aller à la mairie du Xe arrondissement, où se rendirent, au contraire, tous les députés présents à la réunion Barrot.

Décembre 1851.

Deux cent vingt à deux cent cinquante membres de la représentation nationale, réunis dans une salle de la mairie du Xe arrondissement, formaient encore une assemblée assez imposante ; la face des choses eût pu changer certainement, si leur énergie avait été à la hauteur de la situation. Mais, au lieu d'agir, ils pérorèrent, et finirent par se laisser arrêter comme un pâle troupeau.

Vote du décret Berryer.

On commença par voter, sur la proposition de M. Berryer, un décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, réunie extraordinairement à la mairie du Xe arrondissement,

« Vu l'article 68 de la Constitution, attendu que l'Assemblée est empêchée par la violence d'exercer son mandat,

« Décrète :

« Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la République ;

« Les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance.

« Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale.

« Les juges de la haute-cour de justice sont tenus de se réunir immédiatement, sous peine de forfaiture, pour procéder au jugement du président de la République et de ses complices.

« En conséquence, il est enjoint à tous les fonctionnaires et dépositaires de l'autorité publique d'obéir à toutes réquisitions faites au nom de l'Assemblée, sous peine de forfaiture et de trahison.

« Fait et arrêté, à l'unanimité, en séance publique, le 2 décembre 1851. »

Décembre 1851.

Ce décret porte la signature de deux cent vingt-deux membres, parmi lesquels on remarque MM. Antony Thouret, Gustave de Beaumont, Émile Leroux, Pascal Duprat, Tamisier, et Eugène Sue.

Cela était très bien ; mais après? Il fallait une sanction à cet acte; sinon il était ridicule et voilà tout.

Au dire de M. Pascal Duprat, comme on le verra tout à l'heure, la sanction, c'était la révolution; seulement l'Assemblée législative n'était pas de taille à la décréter.

L'énergie des représentants réunis au Xe arrondissement n'alla pas au delà de cet acte. Mais la loi était-elle une arme dont on pût se servir, alors qu'elle venait d'être prise à la gorge et étranglée par celui qui avait mission de la défendre.

Quelques cris de *Vive la République!* avaient bien accueilli l'adoption de ce premier décret, mais ils avaient été poussés par les douze ou quinze républicains présents à cette réunion, tous les autres représentants s'étaient contentés de crier *Vive la Constitution! Vive la loi!* Stipuler au nom de la loi, était certainement une chose dont l'impartiale histoire doit savoir gré à la réunion du Xe arrondissement.

L'Assemblée rendit ensuite deux autres décrets. Par le premier, elle mettait en réquisition la 10e légion de la garde nationale pour défendre le lieu de ses séances ; par le second, elle ordonnait à tous les directeurs de maisons d'arrêt de mettre en liberté les représentants du peuple qui avaient été arrêtés.

En ce moment le général Lauriston, colonel de la Xe légion, annonça l'arrivée de la force armée. Ce fut alors que M. Pascal Duprat proposa à ses collègues d'envoyer des émissaires dans tous les faubourgs de Paris pour soulever le peuple. C'était le seul moyen de salut. La motion demeura sans écho.

Décembre 1851.

M. de Morny, en apprenant la réunion des membres de la droite à la mairie du Xe arrondissement, s'était écrié : « Ils se sont terrés, je les tiens. » Il les tenait en effet.

Résistance passive de la réunion.

L'Assemblée venait d'adopter le décret par lequel elle ordonnait à tous les directeurs de maison de force ou d'arrêt de délivrer, sous peine de forfaiture, les représentants arrêtés ; ce décret avait été adopté à l'unanimité. Tout à coup le général Lauriston annonce que l'Assemblée n'est pas en lieu de sûreté. « Les autorités municipales, dit-il, prétendent que nous avons forcé les portes et qu'elles ne peuvent pas laisser la mairie occupée par nous. Je sais que des agents de police sont allés prévenir les autorités, et que d'ici à peu de temps des forces imposantes nous forceront à évacuer la salle. »

En ce moment survient un représentant effaré qui s'écrie : « Dépêchons-nous, voici la force qui arrive ! » Il était alors midi et demi. M. Antony Thouret entre et signe le décret de déchéance en disant : « Ceux qui ne signent pas sont des lâches. »

Sommation à la réunion d'avoir à se dissoudre.

Cependant, à l'annonce de l'arrivée de la force armée, un profond silence s'était établi. Les membres du bureau étaient montés sur leurs sièges pour être vus de toute l'Assemblée et des chefs de la troupe. Il semblait que quelque chose d'héroïque allait se passer. Le président, M. Benoît d'Azy, engage ses collègues à ne proférer aucun mot, aucun cri à l'arrivée de la troupe.

Comme les soldats tardaient à pénétrer dans la salle où se tenaient les représentants du peuple, M. Antony Thouret demande que le président, au nom de l'Assemblée nationale, envoie une députation qui sommera la troupe de se retirer au nom du peuple. Cette proposition est accueillie par de vives approbations, et l'un des représentants, M. Canet, s'offre à faire partie de la députation ; mais le président : « Soyez calmes, Messieurs,

notre devoir est de rester en séance et d'attendre. »

« Vous ne vous défendrez que par la révolution! » s'écrie énergiquement M. Pascal Duprat. A quoi M. Berryer riposte que l'on se défendra par le droit. Et par la loi! ajoutent quelques membres. La révolution les épouvantait plus que le coup d'État.

M. Pascal Duprat insiste. Il fallait, suivant lui, envoyer des délégués dans toutes les parties de Paris et principalement dans les faubourgs; faire savoir à la population que l'Assemblée était debout, que l'Assemblée avait dans la main toute la puissance du droit, et qu'au nom du droit elle faisait appel au peuple.

Pour lui, il ne voyait pas d'autre moyen de salut. Une vive agitation et de sourdes rumeurs accueillent cette énergique proposition. « On monte! on monte! » s'écrient alors plusieurs membres; le silence se rétablit aussitôt.

« Pas un mot, Messieurs, pas un mot, reprend le président Benoît d'Azy. C'est plus qu'une invitation, permettez-moi de dire que c'est un ordre. »

On vit alors apparaître un sergent de chasseurs à pied, suivi d'une dizaine d'hommes. « C'est un sergent qu'on nous envoie, » font amèrement observer plusieurs membres. Et le président, comme si la majesté de l'Assemblée se trouvait offensée : « Un sergent est le représentant de la force publique! »

Une voix se fait ensuite entendre : « Si nous n'avons pas la force, ayons au moins la dignité. » C'était celle de M. de Falloux. « Nous aurons l'une et l'autre, » lui répond un de ses collègues.

Non, ils ne devaient avoir ni l'une ni l'autre. On voit de combien peu d'énergie était animée la majorité de cette Assemblée. C'est qu'elle n'avait pas en elle la foi républicaine. La moindre motion virile épouvantait la plupart de ces représentants dévoués aux idées rétrogrades. On verra tout à l'heure avec quelle docilité ils

vont se laisser emmener comme un véritable troupeau. Aussi leur vaine tentative de résistance ne devait-elle avoir sur le peuple aucune influence.

Cependant le sergent et ses hommes avaient franchi la porte de la salle. M. Vitet, accompagné de MM. Grévy, Chapot, de Charencey et de quelques autres représentants, alla à sa rencontre, et lui demanda ce qu'il voulait. Le sergent répondit qu'il exécutait les ordres qu'il avait reçus. Sur la demande du vice-président Vitet, il consentit à aller chercher le commandant de son bataillon.

Celui-ci étant arrivé, M. Vitet lui signifia le décret de l'Assemblée, et le somma de se retirer avec ses troupes. « Je ne suis qu'un instrument, objecta le commandant, j'obéis. »

Comme M. Grévy lui répondait qu'il devait surtout obéissance à la Constitution et à l'article 68 de cette Constitution : « L'article 68 n'est pas fait pour moi, » répliqua-t-il.

L'article 68 déclarait le président de la République déchu de ses fonctions s'il violait ses serments et attentait à la représentation nationale.

Le commandant ajouta, du reste, qu'il allait en référer à ses supérieurs; il se retira donc, et, pendant quelques instants, l'Assemblée put reprendre le cours de sa séance.

Le général Oudinot est nommé par l'Assemblée commandant des troupes.

Un nouveau décret fut rendu, sur la proposition de M. Berryer, qui chargeait l'armée de Paris de veiller à la défense de l'Assemblée nationale, et enjoignait au général Magnan, sous peine de forfaiture, de mettre les troupes à la disposition de l'Assemblée. C'étaient là encore de vaines paroles, ce n'était pas un acte. Le président Benoist d'Azy proposa à l'Assemblée d'investir le général Oudinot du commandement des troupes. Cette proposition donna lieu à quelques réclamations.

Décembre 1851.

M. Tamisier fit observer que le général ayant commandé l'expédition de Rome, sa nomination pourrait être fort mal vue du peuple. L'Assemblée, sans s'arrêter à cette considération, ratifia la proposition de son président. Le général Oudinot s'avança alors vers son collègue M. Tamisier, qui était capitaine d'artillerie, et il le pria de vouloir bien lui servir de chef d'état-major. M. Tamisier accepta, mais en déclarant hautement que c'était pour défendre la République.

En ce moment se présentait à la porte de la salle un officier de chasseurs à pied pour inviter de nouveau l'Assemblée à se dissoudre.

Le général Oudinot, accompagné de M. Tamisier, s'avança vers cet officier. M. Tamisier lui donna lecture du décret qui nommait le général Oudinot général en chef de l'armée de Paris.

« Nous sommes ici en vertu de la Constitution, dit le général à l'officier. Vous voyez que l'Assemblée vient de me nommer commandant en chef. Je suis le général Oudinot, vous devez reconnaître mon autorité, vous me devez obéissance. Si vous résistiez à mes ordres, vous encourriez les punitions les plus rigoureuses. Immédiatement vous seriez traduit devant les tribunaux. Je vous donne l'ordre de vous retirer. »

L'officier, un sous-lieutenant du 6e chasseurs de Vincennes, se retrancha derrière les ordres qu'il avait reçus, encouragé par deux sergents qui se tenaient à ses côtés. Comme le général intimait à ces derniers l'ordre de se taire, en leur disant qu'ils n'avaient pas le droit de parler à la place de leur chef : « Si, j'en ai le droit! » répliqua brusquement l'un d'eux. Voilà où en était la discipline, si chère aux fauteurs du coup d'État.

L'officier, quelque peu décontenancé, finit par déclarer qu'il attendrait les instructions du chef qui lui avait donné sa consigne. « C'est la seule chose que vous

ayez à faire, » lui dit le général Oudinot, et il rentra dans la salle, où les représentants étaient en proie à la plus vive anxiété. Il était une heure un quart.

Décembre 1851.

M. Berryer et la multitude.

Tandis que le général Oudinot parlementait avec un sous-lieutenant et deux sous-officiers grossiers, M. Berryer haranguait le peuple par une des fenêtres de la mairie du Xe arrondissement. Il en appelait maintenant au patriotisme de cette multitude qu'il avait flétrie, et que, le 31 mai, il avait contribué à priver de ses droits électoraux. Peut-être eût-ce été l'occasion de lui rappeler que, lui aussi, ce jour-là, il avait violé la Constitution; mais la multitude, répandue sous les fenêtres de la mairie du Xe arrondissement, accueillit ses paroles par des bravos, en faisant retentir l'air des cris de *Vive la République!*

Cependant le dénouement approchait. En apprenant ce qui se passait à la mairie du Xe arrondissement, le ministre de la guerre s'était empressé d'écrire au général Magnan ces lignes que l'histoire doit recueillir : « Il importe de prévenir ou de dissiper cette réunion, surtout si la 10e légion se montre hostile! Dans ce cas il faut agir avec énergie et ne pas ménager la 10e légion. Envoyez-y plus de troupes, si cela est nécessaire, même de la cavalerie et du canon. Il ne faut pas laisser commencer le combat par la garde nationale. »

La réunion est dispersée.

Deux commissaires de police paraissent à l'entrée de la salle des séances, précisément à l'instant où deux chefs de bataillon de la 10e légion, MM. Balot et Guilbot, venaient se mettre à la disposition de l'Assemblée. L'un des deux commissaires, M. Lemoine-Tacherat, somme les représentants de se retirer. Pour toute réponse le président lui fait donner lecture de l'article 68 de la Constitution et du décret de déchéance prononcé par l'Assemblée.

Le commissaire insiste, il prévient l'Assemblée que

Décembre 1851.

l'autorité militaire, souveraine en ce moment, a des ordres qu'elle fera exécuter. Le second commissaire — il se nommait Barlet — prenant la parole à son tour, enjoint brutalement aux députés de se disperser sans plus attendre.

Au milieu des murmures soulevés par ces paroles insolemment dites, survient un officier qui donne lecture de l'ordre suivant :

« Commandant, en conséquence des ordres du ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du Xe arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les représentants qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer. » Cet ordre était signé Magnan.

Des exclamations indignées retentissent : « Eh bien ! qu'on nous arrête ! » s'écrient quelques membres.

L'Assemblée prisonnière.

Un autre officier arrive, porteur d'un nouvel ordre qui prescrit à l'autorité militaire de laisser sortir les représentants qui n'opposeraient aucune résistance, et de conduire les autres à la prison de Mazas, avec tous les égards possibles.

De toutes parts on crie : « Tous à Mazas ! »

Le général Oudinot fait vainement appel au patriotisme de cet officier. Celui-ci a reçu des ordres, il doit les exécuter. Des chasseurs envahissent la salle des séances et se mettent en devoir de pousser les représentants dehors.

Le général Forey, s'étant présenté sur ces entrefaites, le général Oudinot lui donne connaissance du décret de l'Assemblée, le général répond qu'il ne doit obéir qu'au pouvoir exécutif.

Alors retentissent de nouveau les cris : « A Mazas ! » poussés par les représentants. Et bientôt deux cent vingt membres de l'Assemblée se rendaient à la caserne du quai d'Orsay entre deux rangées de soldats, en

attendant qu'on les jetât à Mazas. Il était un peu plus de trois heures. Décembre 1851.

Les membres de la réunion de la mairie du Xe arrondissement avaient perdu en vaines paroles cinq heures qu'il eût été bien plus utile d'employer en actes. Un peu plus tard arrivèrent encore quelques représentants attardés, qui, réflexion faite, s'étaient décidés à venir partager la fortune de leurs collègues. Je citerai parmi eux MM. Bixio, Pierre Lefranc et Valette. C'était beaucoup plus commode que d'affronter les dangers de la place publique.

Le professeur Valette.

M. Valette était professeur à l'École de droit. Aux agents qui hésitaient à le recevoir, il dit : « J'ai un double titre à être arrêté : je suis représentant et professeur de droit. »

Ces paroles, qui eussent été héroïques, prononcées sur la barricade où devait mourir Baudin, perdaient singulièrement de leur valeur, alors que les prisonniers de la caserne d'Orsay savaient fort bien que, suivant une parole du lieutenant de M. Magnan, ils seraient conduits à la prison de Mazas « avec tous les égards possibles ». C'était de l'héroïsme à bon marché.

Le comte Molé, qui, sous le premier Empire, avait dû à une sorte de panégyrique du despotisme la faveur dont, tout jeune, il avait été l'objet de la part du gouvernement impérial, n'avait pu rejoindre ses amis à la mairie du Xe arrondissement. Il protesta par une lettre adressée aux journaux, contre la dispersion de l'Assemblée nationale. Le *Journal des Débats* seul accueillit cette honorable protestation, qui n'eût, du reste, aucune suite fâcheuse pour son auteur.

Les républicains avancés de la gauche entendaient autrement l'héroïsme. On les verra tout à l'heure à l'œuvre. Et peut-être, si la majorité royaliste réunie à la mairie du Xe arrondissement eût joint ses efforts

Décembre 1851.

aux leurs, le dénouement du coup d'État aurait-il été tout autre.

M. Dufaure avait bien déclaré, au milieu des acclamations des membres de la droite, que s'il fallait succomber devant la force brutale, l'histoire leur tiendrait compte de ce que, jusqu'au dernier moment, ils avaient résisté par tous les moyens en leur pouvoir; mais c'était en vérité monter un peu trop facilement au Capitole.

Protestations platoniques de la haute-cour de justice et du conseil d'État.

Une autre protestation légale fut l'inoffensive démonstration de la haute-cour de justice.

Aux termes de la Constitution, cette haute-cour devait se réunir pour connaître des faits de forfaiture du président de la République. Elle se réunit, en effet, dans une des salles de la cour de cassation, et se borna à se constituer. Elle désigna, pour faire fonction de procureur général, M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, et s'ajourna au lendemain midi pour la continuation de ses opérations. Étaient présents : M. Hardouin, président; MM. Pataille, Delapalme, Moreau, Cauchy, juges; Quénaud, Grandet, suppléants, et Bernard, greffier en chef.

Vers cinq heures, trois commissaires de police, accompagnés de quelques gardes républicains, envahirent la salle où se trouvaient ces magistrats, et ils les sommèrent de se séparer sur-le-champ, sous peine d'être dispersés par la force. Les membres de la haute-cour obtempérèrent à cette invitation avec la plus parfaite docilité. Cependant ils se réunirent encore le lendemain à midi, fort secrètement, au palais de justice; M. Renouard déclara qu'il acceptait les fonctions de procureur général; puis, cela fait, la haute-cour s'ajourna indéfiniment, vu la continuation des obstacles matériels qui s'opposaient à l'exécution du mandat dont elle était revêtue par la Constitution.

Que le lecteur se rassure, du reste, sur le sort de ces

magistrats de la haute-cour. Aucun désagrément ne s'ensuivit pour eux de leur innocente démonstration. Ils conservèrent leurs sièges à la cour de cassation, et ils ne furent pas des derniers à se prosterner devant le coup d'État victorieux.

Décembre 1851.

Le conseil d'État, ou, du moins une petite partie de ses membres, s'associa également à ces semblants de résistance légale, par une protestation que signèrent MM. Bethmont, de Cormenin, Bureaux de Puzy, Vivien, Charton, Cuvier, de Renneville, Horace Say, Boulatignier, Gauthier de Rumilly, de Jouvencel, Dunoyer, Carteret, Boucherie-Lefer, Rivet, Bouvet, et Pons (de l'Hérault). Protestation sans grande portée d'ailleurs, et dont plusieurs des signataires devaient figurer dans le futur conseil d'État impérial.

La protestation des journalistes.

Ce n'était pas avec ces démonstrations enfantines qu'on pouvait remuer les pavés. Une réunion de journalistes républicains se tint rue du Croissant, dans les bureaux du *Siècle*, mais sans résultat. Lorsque les journalistes de 1830 rédigèrent contre la violation de la Charte, qui avait été beaucoup moins violée que la Constitution de 1848, la fameuse protestation que l'on connaît (1), ils exposaient certainement, en toute connaissance de cause, leur fortune et peut-être leur vie ; il s'en faut de beaucoup que les journalistes de 1851 aient apporté à la résistance le même dévouement et la même énergie.

Ils se trouvaient une cinquantaine, réunis dans le cabinet du rédacteur en chef du *Siècle*, occupés à la rédaction d'une protestation, quand survint M. Émile de Girardin. Il y avait autre chose à faire qu'une stérile protestation, suivant le directeur de la *Presse*, c'était de marcher sur la Bourse et de la fermer. Aucun des assistants n'ayant

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

Décembre 1851.

paru se ranger à son avis, M. de Girardin se retira en jetant un regard dédaigneux sur ses confrères en journalisme, qui péroraient au lieu d'agir. La réunion n'enfanta qu'une protestation illusoire qui ne fut même pas imprimée.

A cette heure la force pouvait seule répondre à la force. Et Paris semblait toujours engourdi.

Promenade militaire du président.

Le président voulut se rendre compte par lui-même de la situation de la ville. Il sortit, une première fois, vers dix heures et demie du matin, accompagné de ses aides de camp et officiers d'ordonnance, des généraux de Saint-Arnaud, Magnan, Wast-Vimeux, Le Pays de Bourjolly, de Flahault, du roi Jérôme et d'un certain nombre de personnages plus ou moins connus. Parmi ces derniers se trouvait, en grand uniforme, le maréchal espagnol Narvaez, un de ceux qui lui avaient prêté de l'argent. Son cousin, Napoléon Bonaparte, ne figurait pas dans le cortège; il avait pris parti contre le coup d'État, et devait avoir, à ce propos, des démêlés fort vifs, aux Invalides, avec le roi Jérôme, son père.

M. Louis Bonaparte était sorti de l'Élysée par la grille du jardin; il avait traversé les Tuileries, le Carrousel et il était rentré par le faubourg Saint-Honoré. Au moment où le prince était arrivé sur la place de la Concorde, le général de Cotte s'était porté vers lui aux cris de *Vive l'empereur!* Le vieux Jérôme trouva que c'était aller un peu trop vite en besogne. Quand on fut dans les Tuileries, à la hauteur du grand bassin, il se pencha vers son neveu et lui dit tout bas : « Louis, tu vas trop vite; crois-moi, n'entre pas encore au château. » C'est du moins ce qu'a raconté un de ses confidents, digne de foi. M. Louis Bonaparte se rendit à ce sage avis.

Le soir, vers quatre heures, il sortit de nouveau pour passer en revue les troupes massées autour de son palais. Ces deux promenades ne semblent pas lui avoir

donné beaucoup de satisfaction. Les troupes, animées par de fortes distributions de vivres et de vin, l'avaient bien salué de leurs acclamations, mais la population l'avait accueilli par un silence glacial et dédaigneux, et plus d'un cri mal sonnant de *Vive la Constitution! Vive la République!* avait retenti à son oreille. Aussi prit-il le parti de se tenir tranquille momentanément, et, jusqu'à la fin des événements, il ne quitta plus l'Élysée.

Décembre 1851.

Réunions diverses des députés de la gauche.

Du reste, aucune résistance matérielle ne se dessinait encore. Dans la journée, vers midi, comme on l'a vu, une réunion de représentants républicains avait eu lieu chez M. Coppens, rue Blanche. Là, Victor Hugo avait rédigé à la hâte un pressant appel au peuple, l'invitant à se lever pour châtier le président rebelle. « Que le peuple fasse son devoir, les représentants républicains marcheront à sa tête! »

Vingt et un représentants, MM. Michel (de Bourges), Schœlcher, Leydet, Mathieu (de la Drôme), Lasteyras, Brives, Breymand, Joigneaux, Chauffour, Cassal, Gilland, Jules Favre, Victor Hugo, Emmanuel Arago, Madier de Montjau, Mathé, Signard, Ronjat (de l'Isère), Viguier, Eugène Sue, de Flotte, avaient signé cet énergique appel. En se séparant, ils étaient convenus de se rejoindre vers deux heures au boulevard du Temple ; il leur avait été impossible de s'y réunir.

Cependant Michel (de Bourges) avait pu haranguer le peuple par une fenêtre du restaurant Bonvalet; mais la maison n'avait pas tardé à être envahie par une nuée d'agents de police, et il s'était échappé à grand'peine.

Vers huit heures du soir, les députés de la gauche parvinrent à se rassembler, au nombre de soixante environ, chez un républicain éprouvé, Frédéric Cournet, qui demeurait quai de Jemmapes. On délibéra longtemps sur la ligne de conduite à adopter. Fallait-il continuer à en appeler aux armes? Des impressions recueillies par

Décembre 1851.

les divers membres de la réunion, il résultait que les ouvriers se souciaient fort peu de se battre. Ils se rappelaient les deux mois de juin 1848 et 1849, les proscriptions dont ils avaient été victimes. Pourquoi donc prendraient-ils les armes pour une Assemblée qui les avait décimés, désarmés et dépouillés de leurs droits électoraux? « Le suffrage universel est rétabli, disaient-ils, nous voterons. »

Oui, mais le vote ne serait pas sérieux; chacun le pressentait d'avance. Il importait donc d'éclairer le peuple là-dessus. Et puis, fallait-il laisser égorger la République sans la disputer aux assassins, sans leur imprimer sur le front une tache de sang indélébile? Les représentants républicains ne le crurent pas. Ils résolurent de tenter un suprême effort pour soulever les masses, et, après avoir constitué un comité de résistance, ils se séparèrent en se promettant de donner le lendemain le signal de la lutte. Une grande agitation régnait dans la ville; mais la population était relativement calme. Les masses bourgeoises témoignaient surtout d'une certaine irritation, et leur hostilité se traduisait en cris irrévérencieux pour le président.

Démonstration militaire sur les boulevards.

Une grande démonstration militaire eut lieu au déclin du jour. La division de cavalerie du général Korte, composée de deux régiments de carabiniers et des 6e et 7e cuirassiers, qui étaient venus de Versailles dans la matinée, remonta les boulevards en colonne serrée, balayant tout devant elle.

La division croyait avoir affaire à des insurgés. En effet, la veille au soir, le général de Saint-Arnaud, fort lié avec un des généraux de brigade de cette division, le général d'Allonville, craignant que celui-ci ne couchât à Paris, et ne voulant cependant pas trahir le secret du coup d'État, lui avait dit, dans les salons de l'Élysée, qu'il y aurait le lendemain une manifestation

socialiste, et il l'avait fort engagé à retourner à Versailles, ajoutant qu'il pourrait bien recevoir l'ordre de monter à cheval de bonne heure. « Il n'y avait que Saint-Arnaud pour imaginer une pareille histoire, » remarque l'écrivain militaire à qui j'emprunte ce détail assez caractéristique.

Décembre 1851.

A bas Soulouque !

Des milliers de curieux garnissaient les bas-côtés du boulevard. Les cris réitérés de *Vive la Constitution! Vive la République!* saluèrent les troupes à leur passage. A ces cris se mêlaient ceux de *A bas Soulouque!* allusion au grotesque empereur d'Haïti, que ne comprenaient guère les soldats. Des groupes se promenaient en psalmodiant, sur l'air des lampions, le surnom de *Badinguet* donné à M. Louis Bonaparte.

A onze heures du soir, toutes les troupes étaient rentrées dans leurs quartiers ; le général Magnan ne voulait pas fatiguer son monde.

Ainsi se termina la journée du 2 décembre. Le coup d'État avait pleinement réussi, administrativement ; mais il était loin, bien loin d'être accepté par la population ; et plus d'un des conjurés, malgré les forces redoutables dont disposait le président, commençait à concevoir des doutes sur le succès final. Néanmoins le dîner fut des plus gais, paraît-il, à l'Élysée. Quel trouble pouvait altérer la sérénité de gens dont la conscience était morte?

L'attitude du prince Napoléon.

Aux Invalides, au contraire, le dîner fut des plus sombres. Le prince Napoléon était furieux contre son père, et il lui reprocha amèrement d'avoir figuré dans le cortège du *traître*. Au dessert un véritable orage éclata ; le prince ayant déclaré que les officiers faisaient le métier d'agents de police, le colonel Dumas, premier aide de camp du gouverneur, et les autres officiers de son entourage, voulaient donner leur démission. Il fallut toute l'insistance du vieux roi pour qu'ils consentissent à demeurer auprès de lui.

Décembre 1851.

Journée du 3 Décembre.

La journée du 3 décembre commença tristement. Le temps était sombre et froid.

Dès le matin, les troupes reprirent leurs positions de la veille. Il y eut même un déploiement de forces un peu plus considérable. La veille au soir, en effet, le préfet de police avait annoncé au général Magnan que les sections socialistes s'étaient organisées, et que des barricades devaient s'élever dans les faubourgs du Temple, Saint-Marceau et Saint-Antoine. Rien de cela n'était vrai.

M. de Maupas, qui montra dans toutes ces circonstances une pusillanimité rare et des frayeurs d'enfant, semblait obsédé par des fantômes. N'écrivit-il pas au général de Saint-Arnaud que le 44e de ligne s'était rangé du côté du peuple ? Plût à Dieu qu'il eut dit vrai, cette fois !

Quoi qu'il en soit, l'autorité militaire redoubla de précautions. La division du général Levasseur, formée des brigades des généraux Herbillon, Marulaz et de Courtigis, s'échelonna de l'Hôtel-de-Ville à la barrière du Trône, en prenant pour centre la place de la Bastille.

La commission consultative.

Paris, en s'éveillant, le 3 décembre, apprit par le *Moniteur* qu'une commission dite consultative avait été instituée par le président. Cette commission, comprenant quatre-vingts noms, était composée, en grande partie, de membres de l'ancienne majorité législative. Aussi ne manqua-t-on pas de remarquer qu'il était assez singulier de former un conseil d'hommes qui avaient mutilé le suffrage universel, au moment où l'on en promettait le rétablissement.

« C'était, dit le docteur Véron, une première liste de candidats aux places et aux honneurs. Le nombre de ces dévoués et de ces courageux du lendemain grossit de jour en jour, en raison des certitudes croissantes d'une complète victoire du prince Louis-Napoléon. Quelques-uns, après avoir sollicité, la veille, l'honneur d'être

inscrits sur cette liste, écrivaient, le lendemain, au ministre pour que leurs noms en fussent rayés, puis demandaient qu'ils y fussent rétablis, suivant les nouvelles et les agitations de la journée. » M. Léon Faucher, l'ancien ministre, l'ancien complice de M. Louis Bonaparte, figurait sur cette liste, sans avoir été consulté. Il honora du moins la fin de sa carrière politique en protestant avec indignation contre l'abus fait de son nom.

Décembre 1851.

Le ministère du coup d'État.

On apprit aussi, par des affiches apposées dès le matin dans les rues, que le ministère définitif du coup d'État était constitué. MM. de Morny et de Saint-Arnaud restaient, l'un à l'intérieur, l'autre à la guerre; M. Achille Fould était chargé des finances; M. Ducos, de la marine; M. de Turgot, des affaires étrangères ; M. Magne, des travaux publics ; M. Lefèvre-Duruflé avait l'agriculture et le commerce; M. Fortoul, l'instruction publique, qu'il convoitait depuis longtemps, et M. Rouher, la justice. Les ministres n'étaient plus désormais que des commis inféodés aux caprices et au bon plaisir de M. Louis Bonaparte. Aussi ces noms furent-ils accueillis avec la plus entière indifférence.

Nouvel appel à la résistance armée.

Cependant les représentants républicains se disposaient à agir. Pendant la nuit on avait affiché la proclamation suivante, écrite à la main : « La Constitution est confiée à la garde et au patriotisme de tous les Français. Louis-Napoléon est mis hors la loi ; l'état de siège est aboli; le suffrage universel est rétabli. Vive la République! Aux armes! » Cette proclamation était signée Victor Hugo, pour la Montagne réunie.

Quelques citoyens ardents s'étaient adjoints aux représentants afin de pousser le peuple à l'insurrection. Je citerai parmi eux MM. Auguste Desmoulins, typographe, Gustave Naquet, qui, réfugié à Londres, était accouru, à la première nouvelle du coup d'État, pour le combattre, Nétré et Boquet. Ils parvinrent à faire imprimer et affi-

Décembre 1851.

cher, au nom du comité central des corporations, une adresse énergique aux ouvriers.

« Citoyens et compagnons, y était-il dit, le pacte social est brisé !

« Une majorité royaliste, de concert avec Louis Napoléon, a violé la Constitution le 31 mai 1850 ;

« Malgré la grandeur de cet outrage, nous attendions, pour en obtenir l'éclatante réparation, l'élection générale de 1852. Mais hier, celui qui fut le président de la République a effacé cette date solennelle.

« Sous prétexte de restituer au peuple un droit que nul ne peut lui ravir, il veut en réalité le placer sous une dictature militaire. Nous ne serons pas dupes de cette ruse grossière.

« Comment pourrions-nous croire à la sincérité et au désintéressement de M. Louis Bonaparte...?

« Mensonge, hypocrisie, parjure, telle est la politique de cet usurpateur.

« Citoyens et compagnons, Louis-Napoléon s'est mis hors la loi. La majorité de l'Assemblée, cette majorité qui a porté la main sur le suffrage universel, est dissoute.

« Seule, la minorité garde une autorité légitime. Ralions-nous autour de cette minorité. »

Les rédacteurs de cette proclamation montraient jusqu'à l'évidence tout ce qu'il y avait de mensonge et d'hypocrisie dans l'acte présidentiel, et mettaient complètement à nu le parjure. Ils engageaient vivement le peuple à se rallier autour des représentants républicains, et à délivrer ceux qui avaient été arrêtés, fermement convaincus qu'à l'ombre du drapeau populaire on aurait facilement raison du nouveau César et de ses prétoriens.

Cette proclamation, lue à haute voix dans les quartiers populeux par des hommes dévoués, les paroles enflammées des principaux membres de la Montagne,

finirent par avoir raison de l'inertie populaire. Quelques barricades se dressèrent çà et là.

Décembre 1851.

La réunion de la salle Roysin.

Un certain nombre de représentants s'étaient réunis, dès huit heures du matin, à la salle Roysin, au faubourg Saint-Antoine. MM. Baudin, Bruckner, Charamaule, Esquiros, Schœlcher, Malardier, de Flotte, Madier de Montjau, et d'autres encore, assistaient à cette réunion, où figuraient aussi Bastide, l'ancien ministre des affaires étrangères, Frédéric Cournet, Xavier Durrieu, Maillard, Kessler et Watripon. Il avait été définitivement arrêté qu'on défendrait la Constitution par les armes. Tous étaient sortis delà pour encourager le peuple et prendre la direction de la résistance.

Représentants conduits à Vincennes.

En remontant la grande rue du faubourg, les représentants rencontrèrent une dizaine d'omnibus chargés des membres de la majorité de l'Assemblée nationale que l'on conduisait au fort de Vincennes sous l'escorte de quelques lanciers. Une partie des députés arrêtés la veille à la mairie du X[e] arrondissement avaient été transférés pendant la nuit, les uns à Vincennes, les autres à Mazas ; quelques-uns avaient déjà été relâchés.

La première pensée des représentants républicains fut de délivrer leurs collègues. Déjà le représentant Malardier et Frédéric Cournet s'étaient jetés à la tête des chevaux. Mais aussitôt des têtes effarées parurent aux portières des omnibus. Ces prisonniers volontaires supplièrent le peuple de ne pas les délivrer. « Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ! » s'écria Cournet. La foule, de dédain, laissa le convoi continuer sa route, et ces membres de la majorité purent aller gémir héroïquement sur la paille des cachots de Vincennes.

N'avais-je pas raison de dire, en racontant comment ils avaient demandé tous à être conduits à Mazas, que c'était là un moyen commode d'éviter les dangers de la place publique ?

Décembre 1851.

Tandis que ces députés de la droite allaient, volontairement, on peut le dire, se mettre à l'abri dans une prison d'État, les représentants montagnards se disposaient à combattre et à mourir pour la défense des lois et le salut de la République.

A la voix de ces derniers, un certain nombre d'ouvriers s'émurent, mais pas beaucoup. Une centaine d'hommes, tout au plus, vinrent se ranger autour d'eux. C'en était assez pour commencer le combat. Qui sait si du sang des premières victimes ne naîtraient pas des milliers de vengeurs?

Mort du représentant Baudin.

Une barricade est construite à la hâte à l'angle de la rue Sainte-Marguerite; un omnibus et une grosse charrette, dont on détela les chevaux, deux petites voitures, quelques pavés réunis à la hâte, en firent les frais. On n'avait pas d'armes. Une douzaine de fusils, pris au poste de la rue de Montreuil, vers le milieu du faubourg, servent à armer les rares défenseurs de cette barricade improvisée.

Tout à coup, on annonce l'arrivée de la troupe. Trois compagnies du 19e léger, détachées de la brigade Marulaz, s'avançaient au pas de course sous les ordres du commandant Pujol. A cette vue, les représentants, ceints de leurs écharpes, s'élancent sur la barricade. Ils étaient huit, les autres s'étant dispersés dans le faubourg pour prêcher l'insurrection : c'étaient MM. Schœlcher, Dulac, de Flotte, Brillier, Maigne, Bruckner, Malardier, et le docteur Alphonse Baudin, représentant du département de l'Ain. Du haut de la barricade, ils appelaient encore aux armes quelques ouvriers qui les regardaient tranquillement faire.

« Est-ce que vous croyez, dit l'un de ceux-ci, que nous avons envie de nous faire tuer pour vous conserver vos vingt-cinq francs ?

— Restez là encore un instant, mon ami, répondit

Baudin, et vous verrez comment on meurt pour vingt-cinq francs.»

La troupe avait ralenti le pas en approchant de la barricade. Quand elle fut à portée de la voix, M. Schœlcher et plusieurs de ses collègues descendirent pour aller à sa rencontre. M. Schœlcher recommanda noblement à ses compagnons d'armes de ne pas tirer avant qu'ils eussent eux-mêmes essuyé le feu des soldats. « Vous nous vengerez si l'on nous tue ! » dit-il. S'avançant alors vers le capitaine Petit, il le conjura de se joindre aux défenseurs de la liberté, et de se réunir à eux pour faire respecter la loi du pays.

« Laissez-moi, répondit le capitaine, je ne puis vous entendre ; j'obéis à mes chefs, j'ai des ordres, retirez-vous ou je fais tirer.

— Vous pouvez nous tuer, répliqua Schœlcher, nous ne reculerons pas. *Vive la République ! Vive la Constitution !*

— En avant ! » cria le capitaine, et la troupe, sans s'occuper davantage des représentants, s'élance au pas de course sur la barricade.

Déjà les premiers rangs avaient dépassé les représentants du peuple quand un fourrier couche en joue M. Bruckner. Il ne tira point pourtant, et releva même son arme, sur une observation ferme et digne de Bruckner. Mais, dans le brusque mouvement qu'il fit, le coup partit inopinément.

Un des défenseurs de la barricade, croyant à une attaque de la part de la troupe, fit feu, et tua un soldat d'une balle dans la tête. La troupe riposta aussitôt par une décharge générale. Le représentant Baudin, qui était resté debout sur la barricade, à l'extrémité de droite, tomba foudroyé. Trois balles lui avaient fracassé le crâne. Un jeune ouvrier fut également renversé à ses côtés ; mais il n'était que blessé et fut sauvé

Décembre 1851.

par un des combattants de la barricade, le citoyen Rurin. Ainsi, dès lors, la République avait ses martyrs; le sang de Baudin ne devait pas être inutile à sa cause.

Le général Levasseur, en apprenant cet événement, s'était empressé d'écrire au général Magnan: « Tout porte à croire que la mort du représentant Baudin produira un excellent effet, et que l'appel aux armes ne trouvera pas d'écho. »

Inertie populaire.

L'attitude du faubourg Saint-Antoine était bien de nature, en effet, à accréditer cette croyance. Les représentants restés debout essayèrent, après la mort de leur ami et le passage de la troupe, de continuer leur propagande; ce fut en vain. On les saluait des portes et des fenêtres, on agitait sur leur passage les casquettes et les chapeaux, on criait avec eux : *Vive la République!* mais c'était tout. Le peuple du grand faubourg semblait avoir abdiqué.

De guerre lasse, ils revinrent au centre de la ville, où la résistance paraissait prendre des proportions plus sérieuses. Des barricades s'élevaient, rue du Temple, rue de Rambuteau, rue Quincampoix, dans tout le quartier Saint-Martin. Mais ces barricades, hâtivement construites, étaient à peine gardées par quelques hommes résolus.

Ce ne furent certes pas les tentatives généreuses qui manquèrent pour soulever la population. Nombre de représentants, parmi lesquels je citerai Victor Hugo, s'étaient joints aux représentants que j'ai déjà nommés, et s'épuisaient en efforts pour organiser la résistance.

Le représentant de Flotte sur la rive gauche, MM. Madier de Montjau et l'ancien ministre Bastide à Belleville s'efforçaient de soulever le peuple.

Un appel aux armes, qu'on était parvenu à faire imprimer à un assez grand nombre d'exemplaires, avait été affiché çà et là.

« La République, attaquée par celui qui lui avait juré fidélité, doit se défendre et punir les traîtres.

DÉCEMBRE 1851.

« A la voix de ses représentants fidèles le faubourg Saint-Antoine s'est levé et combat.

« Les départements n'attendent qu'un signal, et il est donné.

« Debout tous ceux qui veulent vivre et mourir libres! »

Quelques hommes se levèrent bien à ces fières paroles; mais ce fut l'exception. Le peuple, je le répète, semblait avoir abdiqué.

Les frayeurs du préfet de police.

Les frayeurs étranges du préfet de police donnèrent à penser à l'autorité militaire que la résistance était organisée sur un pied formidable. Les bruits les plus absurdes, les nouvelles les plus invraisemblables, trouvaient en M. de Maupas un auditeur crédule. Tantôt il annonçait que les troupes faiblissaient, faute de vivres; tantôt que Ledru-Rollin était au faubourg Saint-Antoine; que les patriotes rouennais marchaient sur Paris, et que le prince de Joinville avait débarqué à Cherbourg. Il écrivait à M. de Morny que les feux de peloton étaient nourris vers la rue Bourg-l'Abbé. Le ministre de l'intérieur envoya cette dépêche à M. de Saint-Arnaud, après avoir écrit en marge, à l'encre rouge : « Il n'y a pas eu de feux de peloton, et surtout de feux nourris. »

M. de Morny décrète la terreur.

La vérité est que, dans la journée du 3 décembre, il n'y eut guère, à part l'affaire du matin au faubourg Saint-Antoine, qu'une escarmouche à la nuit tombante, dans la rue Beaubourg. M. de Morny, qui fut véritablement l'homme de tête du coup d'État, ne voulait pas qu'on engageât les troupes dans des attaques partielles. C'était, selon lui, le moyen de les fatiguer et de les décourager. Il fallait laisser ceux qu'il appelait les insurgés élever des barricades sérieuses pour les écraser

Décembre 1851.

et les détruire ensuite. « Il n'y a, écrivait-il au général Magnan, qu'avec une abstention entière, en cernant un quartier et le prenant par la famine, ou en l'envahissant par la terreur, qu'on fera la guerre de ville. » Paroles cruelles, que nous n'allons pas tarder à voir mettre à exécution.

Le ministre de la guerre ne demeurait pas en reste avec son collègue de l'intérieur. Dans l'après-midi du 3 décembre, la proclamation suivante, signée de M. de Saint-Arnaud, était affichée sur les murs de Paris :

Arrêté sauvage du ministre de la guerre.

« Habitants de Paris,

« Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est pas contre le gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattent, mais ils veulent le pillage et la destruction.

« Que les bons citoyens s'unissent au nom de la société et des familles menacées.

« Restez calmes, habitants de Paris! pas de curieux inutiles dans les rues; ils gênent les mouvements des braves soldats qui vous protègent de leurs baïonnettes.

« Pour moi, vous me trouverez toujours inébranlable dans la volonté de vous défendre et de maintenir l'ordre.

« Le ministre de la guerre,

« Vu la loi sur l'état de siège;

« Arrête :

« Tout individu pris construisant ou défendant une barricade ou les armes à la main sera fusillé. »

Ainsi les nobles et courageux citoyens qui poussaient le peuple à la résistance et l'exhortaient à se lever pour la défense des lois, qui faisaient de leurs corps un dernier rempart à la Constitution violée, et qui, comme Baudin, offraient leur sang pour le salut de la Répu-

blique trahie, les Schœlcher, les Victor Hugo, les Dulac, les Bruckner, les de Flotte, et tant d'autres, dont les noms devraient être gravés sur l'airain, voulaient, au dire du soldat félon qui dirigeait le ministère de la guerre, le pillage et la destruction!

Décembre 1851.

Et les complices de M. Louis Bonaparte n'étaient pas seulement des calomniateurs, c'étaient des assassins. Jamais, jusqu'alors, dans nos guerres civiles, un ordre aussi barbare n'était émané de l'autorité militaire. On avait bien vu, dans nos guerres de rues, des soldats furieux fusiller des prisonniers désarmés; mais cela s'était fait spontanément, exceptionnellement.

Il était réservé aux hommes du 2 décembre, à ces révoltés contre la loi de leur pays, de déshonorer même le crime. L'ordre froidement délibéré du général de Saint-Arnaud fut exécuté à la lettre. Dès le soir même, à l'affaire de la rue Beaubourg, un certain nombre de ceux qui avaient concouru à la construction et à la défense des barricades furent passés par les armes.

Et ces assassinats se répétèrent en divers endroits. Jamais les lois de l'humanité n'avaient été plus outrageusement violées.

L'Histoire, cette vengeresse des opprimés, ne saurait avoir assez de sévérités et de flétrissures pour de tels actes, que la raison d'État ou la suprême loi du salut du peuple est impuissante à justifier.

Réunions républicaines chez MM. Marie et Landrin.

L'arrêté sauvage du ministre de la guerre excita le dédain et l'indignation sans glacer les courages de ceux qui avaient entrepris de défendre la loi. Plusieurs réunions républicaines se tinrent dans la soirée, et il y fut décidé qu'on prendrait une part active à la résistance à main armée.

Cent quatre-vingt-deux représentants de la gauche signèrent chez M. Marie une déclaration par laquelle

Décembre 1851.

M. Louis Bonaparte était déchu de ses fonctions de président de la République. Tout citoyen ou fonctionnaire public était tenu de lui refuser obéissance sous peine de complicité. L'arrêt qu'on supposait avoir été rendu la veille par la haute-cour de justice, et par lequel Louis Bonaparte aurait été prévenu du crime de haute trahison, devait être publié sur-le-champ, et il était enjoint à toutes les autorités civiles et militaires de prêter main forte à l'exécution dudit arrêt.

Malheureusement tous les fonctionnaires publics, toutes les autorités civiles et militaires étaient, d'une façon plus ou moins consciente, complices du coup d'État ; la voix de l'intérêt personnel parlait chez eux beaucoup plus haut que celle du devoir austère.

Cette déclaration, fort honorable, ne pouvait avoir de sanction, qu'autant que le peuple entier se lèverait pour la soutenir. Or, à part quelques centaines de républicains déterminés, on ne bougea guère, tant l'Assemblée législative, par ses procédés réactionnaires, avait exaspéré les masses. Le peuple ne se souciait pas de se faire tuer pour elle ; et ce fut en vain que quelques-uns des signataires coururent héroïquement au-devant de la mort, comme Gaston Dussoubs, pour stimuler l'ardeur révolutionnaire des ouvriers.

Une autre réunion eut lieu vers cinq heures chez M. Landrin, ancien procureur de la République à Paris du temps du gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, réunion à laquelle assistèrent une quarantaine de représentants de la Montagne. Parmi ceux-ci on remarquait M. Émile de Girardin et M. Napoléon Bonaparte. Ce dernier, depuis deux jours, avait refusé de se montrer à l'Élysée. Il avait quelque peu parcouru les faubourgs, et, aux Invalides, à la table de son père, il s'était, comme on l'a vu, montré l'adversaire déclaré de son cousin. — « Napoléon, disait le

soir, dans son salon, le roi Jérôme, n'est pas un sauteur comme Canino et Pierre. Il n'a pas été à l'Élysée. » Le vieux roi, qui avait suivi son neveu, ne semblait pas trop mécontent de l'attitude de son fils. Mais patience, Napoléon ne sera ni plus ni moins scrupuleux que ses cousins.

Décembre 1851.

Dans cette réunion chez M. Landrin, où sa présence avait été d'ailleurs assez mal vue, il flétrit énergiquement le crime de son cousin ; mais il déclara que, dans sa pensée, une protestation écrite, venant de l'Assemblée législative, du conseil d'État, de la magistrature et de la presse, était suffisante ; que cette protestation serait unanime et éclairerait la France. C'était une pure illusion. Quant à M. de Girardin, qui, ne croyait pas non plus à la possibilité de l'emporter de haute lutte, il aurait voulu que l'on organisât une grève générale pour précipiter le président dans le vide. Ce moyen eût été excellent à coup sûr, si l'on avait pu s'entendre; mais là était la difficulté. Toutes les grandes administrations, la magistrature, se tenaient sur la réserve, n'attendant, pour se jeter entre les bras du président, que l'heure de son triomphe.

La résistance passive.

Faire glisser le coup d'État dans le sang était le seul moyen d'en avoir raison; seulement, pour cela, il aurait fallu que la population tout entière se levât, et se jetât dans la mêlée.

On sentait, dans les classes moyennes principalement, une résistance passive au coup d'État; on y prenait les choses en riant; c'étaient des sarcasmes et des moqueries; rien de plus. Mais dans les masses rien n'indiquait cette disposition d'esprit qui avait fait les grandes journées du 10 août 1792, du 29 juillet 1830 et du 24 février 1848.

Une proclamation d'une énergie singulière sortit des délibérations qui eurent lieu chez M. Landrin; elle n'eut

Décembre 1851.

pas plus d'efficacité que la déclaration rédigée dans le salon de M. Marie.

D'autre part, le comité de résistance, formé des représentants les plus énergiques de la Montagne, rendit plusieurs décrets importants qu'on réussit à faire imprimer. Un de ces décrets convoquait immédiatement les électeurs à l'effet de nommer une Assemblée nationale; un autre décernait à Baudin les honneurs du Panthéon.

On put croire, un instant, dans cette soirée du 3 décembre, que la Révolution allait se déchaîner irrésistible; toute la ligne des boulevards était encombrée de groupes menaçants. Craignit-on, à l'Élysée, que de la menace on ne passât à l'action? ou bien, ce qui est plus probable, se décida-t-on à frapper un coup formidable pour jeter l'épouvante parmi les frondeurs? Toujours est-il que le général Magnan, informé de l'effervescence qui régnait de la rue de la Paix à la place du Château-d'Eau, ordonna une vigoureuse démonstration.

C'était justement l'heure où le préfet de police M. de Maupas, qui s'était montré si inquiet dans la journée, paraissait le plus rassuré.

Le préfet de police rassuré.

« Les rapports les plus satisfaisants m'arrivent de tous les points de Paris, écrivait-il au ministre de l'intérieur. Les mesures d'énergie prises par l'autorité ont produit un effet immense; nous en recueillons les fruits. Les ouvriers font procession pacifique pour se rendre à leurs travaux. Le commerce, la bourgeoisie, la boutique, le peuple même, maintenant, paraissent accepter avec satisfaction les événements accomplis. »

Et c'était l'heure, au contraire, où la résistance semblait devoir s'organiser d'une façon tout à fait sérieuse. « De sept heures à minuit, a écrit, quelque temps après les événements, le représentant Xavier Durrieu, tout mon espoir m'était revenu. Je croyais presque la révo-

Décembre 1851.

lution assurée. » Mais il était réservé à l'infortuné préfet de police d'être sans cesse hors de la vérité. Il faut toujours le côté comique dans les choses les plus tragiques; M. de Maupas fut le bouffon du coup d'État.

Les exploits du colonel de Rochefort.

Le colonel de Rochefort partit avec ses lanciers pour exécuter la démonstration répressive ordonnée par Saint-Arnaud. Il avait recommandé à ses hommes de rester impassibles devant les cris jusqu'au moment où il commanderait la charge, et alors de ne faire aucun quartier. La foule était immense; mais son hostilité ne se traduisait que par les cris prolongés de *Vive la République!* Le colonel, dit un historien militaire du coup d'État, résolut de châtier ces vociférateurs en paletot, car on voyait peu de blouses sur cette partie des boulevards comprise entre la Chaussée-d'Antin et la rue du Temple.

Arrivé à la place du Château-d'Eau, il masqua ses escadrons de manière à laisser croire à la foule qu'il avait pris une autre direction. Quand la chaussée eut été envahie, il fit brusquement demi-tour, se rua en furieux sur ces masses inoffensives, qui, croyant à une démonstration pacifique de la part de la troupe, se contentaient de l'accueillir, en la voyant reparaître, par les cris de *Vive l'Assemblée nationale! à bas les traîtres!*

Ces paroles parurent insultantes à M. de Rochefort. L'héroïque colonel frappa d'estoc et de taille sur ces bourgeois désarmés, dont plusieurs restèrent sur le carreau. Arrivé à la hauteur de la rue Taitbout, il recommença une charge à fond de train sur les groupes réfugiés sur les bas-côtés du boulevard; et jusqu'à la rue de la Chaussée-d'Antin on le vit sabrer bravement les citoyens dont les cris blessaient ses oreilles. Puis, ces exploits terminés, il retourna à la place Vendôme pour rendre compte au général Carrelet de la glorieuse façon dont il avait accompli sa mission.

Décembre 1851.

Avec tout cela le coup d'État ne faisait aucun progrès dans l'esprit de la population. Il n'était pas accepté. Si la bourgeoisie ne le combattait pas les armes à la main, elle lui opposait, ai-je dit, une force d'inertie qui n'était pas moins redoutable. L'Élysée cependant avait hâte d'en finir. On résolut, suivant l'heureuse expression de M. de Morny, d'*envahir la ville par la terreur*, et il fut décidé que, le lendemain, on frapperait un coup terrible et décisif. A tout prix il fallait vaincre, fût-ce par le canon, la résistance passive que rencontrait le coup d'État.

Mesures suprêmes.

Le général Magnan ordonna à ses généraux de division de faire rentrer toutes les troupes dans leurs quartiers. « Qu'elles se reposent cette nuit. Laissez faire toutes les barricades qui pourront être faites. Ne cédez à aucune réquisition de troupes. Demain l'armée enlèvera avec du canon toutes les barricades. » Que si les généraux de division croyaient devoir faire quelques patrouilles, elles devraient être toujours d'un bataillon au moins. « Il faut, disait le général Magnan, montrer la force partout et *imprimer la terreur.* » L'ordre d'une attaque générale fut donné pour le lendemain 4 décembre, à deux heures précises de l'après-midi, comme s'il se fût agi d'un assaut.

Voici la lettre que, dans la soirée du 3 décembre, le général Magnan écrivit à M. de Saint-Arnaud :

« Monsieur le ministre, il faut en finir et rendre la tranquillité à la population de Paris ; j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné l'ordre aux troupes de l'armée de Paris de prendre demain matin, à dix heures, leurs positions de combat.

« Aujourd'hui les émeutiers, n'ayant trouvé de troupes nulle part, se sont réunis au faubourg Saint-Antoine, si calme hier. Repoussés dans leurs tentatives, ils sont allés agiter le quartier Saint-Martin. Traqués sur ce point ils sont allés à la rive gauche remuer les faubourgs

Saint-Jacques et Saint-Marceau. Aujourd'hui les troupes n'arrivaient sur le terrain de l'émeute que lorsqu'elle y était produite. Demain les troupes seront partout à leur poste de combat. Partout où elle voudra se manifester, l'émeute sera réprimée.

Décembre 1851.

« Partout, et en même temps, tous les rassemblements seront énergiquement réprimés ; les perturbateurs punis ou mis dans l'impossibilité de mal faire. La population retrouvera confiance et sécurité. Beaucoup de boutiques ont été fermées aujourd'hui ; demain aucune ne le sera. Il faut en finir, je le répète, il ne faut pas que l'anxiété dure plus longtemps. »

On peut voir par là ce que promettait d'être la journée du lendemain.

Cette lettre du général Magnan n'était que le corollaire d'une dépêche qu'il avait reçue du ministre de l'intérieur, M. de Morny, et dont j'ai parlé déjà : « Il n'y a qu'avec une abstention entière, en cernant un quartier et le prenant par la famine, ou en l'*investissant par la terreur* qu'on fera la guerre de ville. » Ces odieuses prescriptions allaient être suivies à la lettre.

Apprêts de résistance à main armée.

Ainsi que l'avaient prévu les stratégistes de l'Élysée, les quelques centaines de patriotes, décidés à défendre à main armée la République et la Constitution, ne manquèrent pas de profiter du répit qui leur était laissé par la troupe pour se préparer à une résistance désespérée. De nombreuses barricades furent élevées pendant la nuit entre les halles et les boulevards. La rue des Petits-Carreaux, la rue Saint-Denis, la rue Grenéta, la rue Tiquetonne, la rue du Temple, la rue de Rambuteau, se hérissèrent de retranchements. Il y en eut également dans le faubourg Saint-Martin, dont la mairie, occupée dans la matinée du 4 par quelques républicains intrépides, fournit environ trois cents fusils aux défenseurs

Décembre 1851.

du droit. Ce fut avec de si faibles ressources qu'une poignée d'hommes héroïques se décidèrent à affronter la plus redoutable armée du monde.

Distribution d'argent aux troupes.

Il n'y eut pas de moyens, si honteux qu'ils fussent, dont ne se servirent les hommes de l'Élysée pour encourager et animer l'armée. Il restait alors, paraît-il, à M. Louis Bonaparte, pour toute fortune, une somme de cinquante mille francs. Il chargea son aide de camp, M. Fleury, d'aller les distribuer jusqu'au dernier écu, de brigade en brigade et homme par homme. J'emprunte ce détail à l'un des historiens les plus fanatiques de l'Élysée. Le coup d'État était pour le président une sorte de tapis vert où il devait achever de se ruiner jusqu'au dernier sou ou bien se faire une fortune splendide, dût-elle s'élever sur quelques milliers de cadavres.

Dernières résolutions de l'Élysée.

Le 4 décembre, au matin, on pouvait lire sur les murs de Paris une affiche menaçante du préfet de police, dans laquelle il était dit que le moment était venu d'appliquer les conséquences rigoureuses de l'état de siège.

La circulation était interdite à toute voiture publique ou bourgeoise, autre que celles qui servaient à l'alimentation de Paris et au transport des matériaux.

Enfin, il y avait dans cette proclamation une disposition à laquelle on aurait peine à croire si l'on n'avait pas l'affiche même sous les yeux. « Les stationnements des piétons sur la voie publique et la formation des groupes seront, SANS SOMMATIONS, dispersés par la force. » Cela pouvait aller de pair avec l'arrêté du ministre de la guerre enjoignant aux soldats de fusiller les prisonniers.

Du reste, la population ne tint aucun compte de cette ordonnance barbare. Vers midi, la foule commença à se répandre sur les boulevards, où des barricades, hâtivement construites, se dressèrent du côté de la porte Saint-Denis. Pas un homme armé toutefois, et pas un

uniforme de garde national, comme l'avait promis le sieur Vieyra au président, ne se montra de la Madeleine au Gymnase : la garde nationale était restée chez elle. Seuls quelques officiers d'état-major étaient sortis en costume pour se joindre à la bande de l'Élysée. Le docteur Véron, dans ses *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, cite avec admiration un agent de change du nom d'Albert Courpon, chef d'escadron d'état-major, lequel avait accepté la triste mission d'aller signifier au colonel de la 10ᵉ légion que tous les gardes nationaux qui paraîtraient en armes seraient fusillés.

Un autre officier d'état-major de la garde nationale mérite également une mention, c'est le lieutenant-colonel Beauval. Cet homme était fatigué d'entendre les protestations parties des rangs de la classe aisée de la population. « Mon général, écrivit-il, le 4 au matin, au commandant en chef de l'armée de Paris, la partie du boulevard comprise entre la rue Laffitte et le faubourg Montmartre est devenue, depuis deux jours, un centre d'agitation qu'il est urgent de combattre énergiquement. Les imprimés les plus anarchiques s'y distribuent et s'y lisent à haute voix, et des orateurs, qu'à leur mise et à leur langage on reconnaît appartenir à la haute démagogie, y prêchent impunément la désobéissance aux lois et l'assassinat permis du président, mis hors la loi par l'Assemblée représentative. L'impunité dont ils ont joui jusqu'à ce moment n'a fait qu'accroître leur audace ; en se prolongeant elle pourrait avoir les conséquences les plus déplorables. »

Il est singulier de voir le sens moral oblitéré à un tel point chez certains individus. Ainsi, pour ce complice du coup d'État, c'était prêcher la désobéissance aux lois que de pousser le peuple à défendre le droit, la Constitution, la légalité. Ce n'était que la désobéissance au crime. Encore quelques instants d'ailleurs, et les pré-

Décembre 1851.

toriens de M. Louis Bonaparte vont donner ample satisfaction aux réclamations du lieutenant-colonel Beauval.

Pendant toute la matinée du 4, des rapports, analogues à celui-là, avaient signalé les dispositions de plus en plus hostiles de la population. Vers une heure, le préfet de police écrivait au ministre de l'intérieur que les gardes nationaux livraient leurs armes. « Laisser grossir maintenant la résistance, disait-il, serait un acte de haute imprudence... Il faut le bruit et l'effet du canon, et il les faut tout de suite. » De son côté, M. de Morny s'adressait en ces termes au général Magnan : « Je vais, d'après votre rapport, faire fermer les clubs des boulevards. *Frappez ferme de ce côté.* » Que le lecteur veuille bien ne pas oublier ce mot cynique.

Emprunt forcé de vingt-cinq millions.

La bourgeoisie, comme je l'ai dit, était hostile, en effet, au coup d'État, mais d'une façon toute platonique. Malgré les sentiments réactionnaires d'une partie de ses membres, il lui était difficile de se montrer sympathique à un attentat qui avait débuté par le parjure et par le vol. Le bruit courait que le président avait enlevé vingt millions de la Banque pour les distribuer à ses principaux complices.

Ce bruit avait évidemment quelque chose de fondé. D'après les explications fournies un peu plus tard par l'ancien ministre des finances, M. Casabianca, et le directeur de la Banque, M. d'Argout, il s'agissait d'une somme de vingt-cinq millions, due à l'État par la Banque, dont le payement était exigible précisément au moment du coup d'État, et qui, vu les circonstances, n'aurait pas été retirée.

Singulière coïncidence, on en conviendra. C'était là, dans tous les cas, un emprunt forcé dans toute la force du terme, et le lecteur verra s'il y a lieu de se contenter des explications de MM. d'Argout et Casabianca.

Journée du 4 Décembre.

Le 4 décembre, vers dix heures du matin, les troupes

prirent les positions qui leur avaient été assignées par le général Magnan. La rive gauche était occupée par les divisions du général Renault, dont le quartier général était au Luxembourg. Sur la rive droite, il y eut un déploiement de forces formidable. De la Madeleine à la Bastille ce n'étaient que régiments et escadrons.

Décembre 1851.

Malgré cela l'anxiété se peignait sur bien des visages à l'Élysée et au ministère de l'intérieur. Qu'allait-on devenir si la révolte du droit triomphait? Nombre de complices du coup d'État, qu'avait séduits la perspective des places, des honneurs et du butin, et qui, à l'instar de M. Morny, s'étaient mis du côté du manche, commençaient à concevoir des doutes sur le succès final de l'affaire.

Dépêches alarmantes.

Vers une heure arriva au ministère de l'intérieur la dépêche peu rassurante de M. de Maupas, dont j'ai parlé, et qui mit tout ce monde en émoi.

« Les nouvelles deviennent tout à fait graves, disait M. de Maupas. Les insurgés occupent les mairies, les boutiquiers leur livrent leurs armes. La mairie du V[e] est occupée par les insurgés; ils se fortifient sur ce point. Laisser grossir maintenant serait un acte de haute imprudence. Voilà le moment de frapper un coup décisif. Ne laissons pas répandre le bruit qu'il y a de l'indécision dans le pouvoir; ce serait donner une force morale à nos ennemis. »

Un quart d'heure après, nouvelle dépêche : « Les barricades prennent de grandes proportions dans le quartier Saint-Denis. Des maisons sont déjà occupées par l'émeute. On tire des fenêtres. Les barricades vont jusqu'au deuxième étage. Nous n'avons encore rien eu d'aussi sérieux. »

Il y avait beaucoup à rabattre de ces nouvelles terrifiantes. Mais M. de Maupas, qui, la veille au soir, voyait

Décembre 1851.

tout en beau, était redevenu pessimiste. Il était dans les transes.

Visite de M. de Morny aux barricades.

M. de Morny, toujours calme et maître de lui-même, n'ajoutait qu'une foi médiocre à ces rapports dictés par la peur. Il voulut voir, par ses yeux, l'état des choses, et s'en alla de sa personne faire une reconnaissance vers les quartiers où la résistance paraissait s'être le plus solidement établie. Il put constater en effet que d'assez nombreuses barricades s'étaient élevées au centre de la ville ; mais il dut constater en même temps que le nombre des défenseurs en était bien petit.

Lorsqu'il apporta cette nouvelle au ministère, les nombreux visiteurs qui attendaient, anxieux, son retour ne purent s'empêcher, assure le docteur Véron, de laisser éclater leur effroi. « Eh quoi ! leur dit-il, cyniquement et avec gaieté, hier vous vouliez des barricades ; on vous en fait et vous n'êtes pas contents ? » Il avait lieu d'être satisfait, car on allait, suivant ses instructions, « envahir la ville par la terreur ».

Il avait été convenu, la veille, que l'attaque aurait lieu simultanément à deux heures précises sur tous les points. Le général Magnan ne voulut pas en démordre. Jusqu'à deux heures, les troupes ne firent aucun mouvement offensif, mais, à cette heure, elles s'ébranlèrent de toutes parts, et se disposèrent à une attaque générale. Trente mille hommes environ allaient lutter contre mille à douze cents républicains déterminés, car il n'y en eut pas davantage qui prirent les armes.

La guerre des rues.

Les divisions Carrelet et Levasseur opérèrent un mouvement convergent pour prendre entre deux feux les combattants retranchés dans les quartiers du centre. La brigade de cavalerie du général Reybell s'établit dans la rue de la Paix, tandis que les brigades de Cotte et Canrobert se massaient sur le boulevard des Italiens. La brigade Bourgon occupait les boulevards Saint-

Denis et Saint-Martin ; celle du général Dulac avait pris position à la pointe Sainte-Eustache.

A un signal donné, toutes ces troupes s'élancèrent à l'attaque des barricades. Les rues de Rambuteau, du Temple, du faubourg Saint-Martin furent successivement balayées. Les républicains se défendirent avec une héroïque intrépidité. Mais ils étaient en trop petit nombre pour résister longtemps à la masse des assaillants. Que pouvaient-ils faire d'ailleurs, avec leurs rares munitions et les quelques fusils dont ils étaient armés, contre les obus et les boulets lancés contre eux à profusion?

La barricade élevée rue Saint-Martin, non loin du Conservatoire des arts et métiers, défendue par cent cinquante hommes, résista pendant plus de deux heures. Le 72e de ligne, lancé contre elle à la baïonnette, dut se replier en désordre, après avoir essuyé des pertes sensibles. Sa retraite fut saluée par un immense cri de *Vive la République!* Un grand nombre de républicains tombèrent en combattant ; beaucoup d'autres furent passés par les armes, suivant les prescriptions du général de Saint-Arnaud.

Sur les boulevards, il n'y avait point trace de barricades depuis la Madeleine jusqu'au Gymnase, non loin duquel s'élevaient les premiers retranchements construits par les défenseurs de la loi. Le temps était clair et beau ; la température singulièrement douce. Vingt mille promeneurs se pressaient sur les bas côtés des boulevards, saluant les troupes des cris accoutumés : *Vive la Constitution! Vive la République! A bas Soulouque!*

Le colonel de Rochefort, se souvenant de ses exploits de la veille, avait bien lancé ses lanciers sur ces promeneurs, dont l'ironie était la seule arme, et fait encore quelques victimes ; mais la foule ne s'était pas émue pour si peu, et les cris de *Vive la République!* conti-

Décembre 1851.

nuaient de retentir au passage des troupes, se mêlant au crépitement de la mousqueterie et aux sourdes détonations du canon qui éclataient non loin de là.

Sur la barricade, qui se dressait en avant de la porte Saint-Denis, une jeune femme lisait, aux applaudissements de la foule, l'appel aux armes des représentants de la Montagne.

Les soldats avaient un aspect étrange. Un grand nombre d'entre eux étaient visiblement avinés. Au boulevard Montmartre, des artilleurs ayant, dans une fausse manœuvre, brisé un train d'artillerie, ce furent des railleries et des quolibets sans nombre. Les railleurs étaient les promeneurs du boulevard des Italiens et du boulevard Montmartre, ceux qu'avaient dénoncés dans la matinée le lieutenant-colonel d'état-major Beauval, ceux contre lesquels M. de Morny avait recommandé *de frapper ferme.* Du reste, comme je l'ai dit, aucune arme dans la foule, aucune barricade, depuis la Madeleine jusqu'au Gymnase.

Au fur et à mesure que les soldats de la division Carrelet s'avançaient sur le boulevard, les cris devenaient plus intenses : *A bas les prétoriens! A bas Soulouque! Vive la République! Vive la Constitution!*

Arrivée à quelques pas de la petite barricade élevée non loin du Gymnase, et composée de quelques voitures renversées, la brigade Bourgon, qui formait tête de colonne, dut faire halte. Une vingtaine de républicains intrépides étaient derrière ce faible retranchement. Ils attendirent de pied ferme la masse énorme de troupes qui allait se ruer contre eux comme une avalanche. On jugea à propos de les attaquer avec du canon ; ils ripostèrent avec des fusils, mais ils furent bientôt balayés par le nombre. Vigoureusement lancée par son général, l'infanterie de la brigade Bourgon, 35e et 58e de ligne, enleva en un clin d'œil et sans peine

ce qu'il y avait de barricades ébauchées entre la porte Saint-Denis et la place du Château-d'Eau.

Décembre 1851.

Derrière elle venaient la brigade du général de Cotte, celle du général Canrobert, et la cavalerie du général Reybell, appuyées d'un certain nombre de pièces d'artillerie. Toutes les troupes occupaient une partie du boulevard où, je le répète, il n'y avait pas trace de résistance armée.

Les massacres du boulevard Montmartre.

Tout à coup une fusillade terrible retentit et, en un clin d'œil, le sol fut littéralement couvert de morts, de mourants et de blessés. Il était alors un peu plus de deux heures et demie. La fusillade dura près de vingt minutes. On eût pu croire à des salves de mousqueterie tirées en signe de réjouissance, car ces feux de peloton, partis des rangs de la brigade Canrobert, qui garnissait le boulevard Poissonnière, étaient dirigés contre un ennemi absent; il n'y avait là qu'une foule désarmée, inoffensive, et qui fuyait, éperdue, dans toutes les directions. Par terre, depuis le boulevard Poissonnière jusqu'à la maison de Tortoni, gisaient des cadavres d'enfants, d'hommes et de femmes.

Les apologistes du coup d'État ont prétendu, sinon pour excuser, du moins pour expliquer cette horrible boucherie, que quelques coups de feu avaient été tirés de certaines maisons du boulevard des Italiens et du boulevard Montmartre, et que plusieurs officiers et soldats avaient été blessés; la fausseté de ces assertions intéressées a été péremptoirement démontrée. Mais, en admettant même qu'un coup de feu eût été tiré d'une des fenêtres de boulevard, est-ce que cela pourrait expliquer cette tuerie de femmes, d'enfants et de vieillards, cet épouvantable massacre accompli sur une foule sans défense?

Les soldats du général Canrobert, ceux du général de Cotte, tiraient à l'aventure, dans le tas, sur les

Décembre 1851.

fenêtres. Les artilleurs tinrent à honneur de se mettre de la partie; ils braquèrent une pièce de canon contre la maison Sallandrouze, du boulevard Poissonnière, et la criblèrent de boulets à bout portant. Cet hôtel, d'un aspect monumental, faillit s'écrouler; il fallut le soutenir par de puissants étais, qu'on voyait encore plusieurs mois après l'événement.

La passion du carnage semblait s'être emparée de cette troupe en délire. Les soldats tuaient pour le plaisir. De malheureux commerçants furent massacrés, les uns dans l'intérieur de leurs magasins, les autres sur le seuil de leur porte.

Les journaux réactionnaires, dévoués au coup d'État, la *Patrie*, le *Constitutionnel*, pour expliquer cette lamentable aventure, prétendirent, faussement, je le répète, que des coups de fusil avaient été tirés de quelques maisons des boulevards Montmartre et Bonne-Nouvelle; que le colonel et le lieutenant-colonel du 72e de ligne avaient été dangereusement blessés par ces coups de feu. Rien de tout cela n'était vrai. On verra tout à l'heure où et comment fut frappé le colonel du 72e. Ces journaux altéraient sciemment la vérité. Les propriétaires des maisons désignées par eux protestèrent hautement à cette époque, et leur démenti ne fut nullement contesté.

L'hôtel Lannes, occupé alors par les magasins de tapis de M. Sallandrouze, fut déchiqueté par les balles, éventré par le canon; or, il fut également prouvé, jusqu'à l'évidence, qu'aucun coup de fusil n'était parti de cette maison. Non, les soldats avaient tiré dans une sorte d'ivresse, sans ordre, d'instinct, pour ainsi dire, comme s'ils eussent voulu vérifier le mot fameux de M. de Morny : « Il faut envahir la ville par la terreur! » Le général de Cotte et ses officiers d'état major furent longtemps impuissants à arrêter les décharges meurtrières dirigées contre d'inoffensives victimes.

Décembre 1851.

Le récit du capitaine Jesse.

Il est bon, du reste, de mettre sous les yeux des lecteurs, une relation de cet épouvantable événement écrite par un étranger, le capitaine William Jesse, de l'armée anglaise, qui, d'un hôtel qu'il habitait alors au coin de la rue Montmartre et du boulevard, fut témoin de cette horrible boucherie. Ce récit, que le *Times* publia dans ses colonnes, quelques jours seulement après le massacre, a d'autant plus d'importance qu'étant l'œuvre d'un homme entièrement étranger à nos passions, à nos haines et à nos rancunes les plus légitimes, il est complètement désintéressé ; je le recommande donc à toute l'attention de mes lecteurs.

« A deux heures et demie, le 4 décembre, on entendit distinctement le canon dans la direction du faubourg Saint-Denis ; à trois heures, je me plaçai sur le balcon où se tenait ma femme, et j'y restai pour regarder les troupes. Tous les boulevards, aussi loin que la vue pouvait porter, en étaient couverts. C'était surtout de l'infanterie en colonnes serrées. Il y avait également de la cavalerie, çà et là des pièces de douze et des obusiers ; quelques-unes de ces pièces occupaient le terrain élevé du boulevard Poissonnière. Les officiers fumaient leur cigare.

« Les fenêtres étaient remplies de monde : il y avait des femmes, des commerçants qui avaient tous fermé leurs boutiques, des domestiques, des enfants, ou, comme c'était le cas pour ma femme et moi, des voyageurs logés dans des appartements.

« Tout à coup, pendant que je regardais attentivement à l'aide d'une lunette les troupes placées au loin, vers l'est, sur le boulevard Bonne-Nouvelle, quelques coups de fusil furent tirés près de la tête de colonne qui me paraissait compter trois mille hommes environ. La fusillade s'étendit dans l'espace de quelques secondes, et, après avoir été suspendue un instant excessivement

Décembre 1851.

court, *descendit le boulevard comme une lance de flamme ondulante.*

« Mais les décharges étaient si régulières au début que la pensée me vint que c'étaient des salves de mousqueterie tirées en réjouissance de la prise de quelque barricade, ou bien un signal donné à quelque autre division. Ce n'est que lorsque la fusillade arriva à cinquante mètres de la place où j'étais que je reconnus le son perçant de la cartouche à balle. Mais alors même j'en pouvais à peine croire le témoignage de mes oreilles, car mes yeux n'apercevaient pas d'ennemis sur lesquels on pût faire feu.

« Je continuai à regarder jusqu'à ce que la compagnie placée au-dessous de moi apprêtât ses armes. Un *vagabond* plus vif que les autres, un vrai gamin, sans favoris ni moustaches, m'avait déjà couché en joue. Au même instant, je poussai ma femme, qui venait de faire un pas en arrière, contre le massif, entre les deux fenêtres, et une balle frappa le plafond au-dessus de nos têtes, nous couvrant de plâtras et de poussière.

« Le balcon de fer, quoiqu'un peu bas, nous protégea considérablement ; néanmoins, plusieurs balles avaient pénétré dans la chambre, et pendant que les soldats rechargeaient leurs fusils, j'entraînai ma femme vers la porte et nous nous réfugiâmes dans les chambres de derrière. La fusillade se fit entendre encore pendant plus d'un quart d'heure. Quelques minutes après la première décharge, des canons furent braqués et tirés contre la maison de M. Sallandrouze, cinq maisons à notre droite.

« L'objet et l'explication de tout cela étaient une complète énigme pour tous les habitants de l'hôtel, Français ou étrangers. Les uns supposaient que l'armée avait pris parti pour les rouges, les autres suggéraient l'idée qu'on avait dû tirer sur les soldats de quelques maisons

du boulevard. Ce ne pouvait être cependant de la nôtre, ni d'aucune autre du boulevard Montmartre, car je l'aurais certainement vu du balcon...

Décembre 1851.

« Je pense que cette fusillade a dû être le résultat d'une panique. Les soldats ont cru sans doute que les croisées étaient remplies d'ennemis, et ils ont voulu se garantir en faisant feu les premiers...

« Comme je l'ai déjà dit, les soldats firent décharges sur décharges, pendant un quart d'heure, sans qu'il leur ait été aucunement riposté. Beaucoup de malheureux ont été tués, qui étaient restés sur les boulevards, et ne pouvaient entrer dans les maisons. Plusieurs personnes tombèrent près de notre porte. Le sang remplissait encore les creux de terre autour des arbres, le lendemain, vers midi, quand j'y passai... »

Rien ne saurait mieux éclairer d'un jour lugubre ces tristes scènes du 4 décembre que ce récit flegmatique, dont l'auteur ne trouve même par une parole pour flétrir les assassins. La flétrissure ressort de la narration même.

Et ce n'étaient pas seulement les soldats qui étaient ivres de sang et de fureur. On vit un capitaine, du nom de La Rochefoucauld, s'élancer à la tête de quelques lanciers, qui avaient mis pied à terre, dans les salons du cercle du Commerce, à l'angle de la rue Le Peletier et du boulevard Montmartre, pour y rechercher, soi-disant, des insurgés qui s'y étaient réfugiés. Ce forcené parlait de fusiller tout le monde. Heureusement, pour les membres du cercle, se trouvait là le général Lafontaine, qui, connaissant le colonel de Rochefort, descendit sur le boulevard et put obtenir qu'on forçât le capitaine de La Rochefoucauld à modérer son zèle sanguinaire.

Les cadavres de la cité Bergère.

Lorsque, au bout de vingt minutes, cessa cette fusillade inexpliquée, soixante-dix cadavres environ gisaient

Décembre 1851.

sur le sol, sans compter ceux qui se trouvaient à l'intérieur des maisons. Pour débarrasser la voie publique on les empila sous l'arcade de la cité Bergère, en attendant que les familles vinssent les réclamer ou qu'on les transportât au cimetière. Vers huit heures du soir, je parcourus le théâtre du carnage; il avait conservé un aspect sinistre. Quelques rares passants, çà et là. Les lanciers de la brigade Reybell étaient adossés au trottoir, de chaque côté du boulevard, farouches, le pistolet au poing, prêts à faire feu. On eût dit que l'ennemi était à quelques pas. Non, jamais je n'oublierai ce tableau désolant. M. de Morny pouvait être content, on avait frappé ferme de ce côté.

Et ce ne fut pas seulement sur le boulevard qu'eurent lieu ces scènes de carnage sans provocation. Rue des Fossés-Montmartre, place des Victoires, au quartier Latin et ailleurs encore, la troupe tira sur des groupes inoffensifs, en exécution de l'ordre sauvage du préfet de police, qui prescrivait de dissiper tout attroupement par la force sans sommations préalables.

Nouvelles inquiétudes du préfet de police.

M. de Maupas avait eu peur, et la peur rend cruel. Ses dépêches au ministre de l'intérieur, dans cette journée du 4, témoignent encore de ses angoisses et de son trouble. « Je suis cerné, je suis sans forces, mandait-il, c'est à n'y rien comprendre. » La veille il signalait la présence de M. Ledru-Rollin au faubourg Saint-Antoine, aujourd'hui il parlait de l'arrivée du comte de Chambord. « On dit que le 12e dragons arrive de Saint-Germain avec le comte de Chambord dans ses rangs comme soldat. J'y crois peu. » C'était naïf. « Et moi je n'y crois pas, » répondait le ministre de l'intérieur. Et un peu plus tard : « Coups de fusil au quai aux Fleurs, masses compactes aux environs de la préfecture de police. On tire par une grille : que faire? — Répondez en tirant par votre grille, » répliquait

M. de Morny, toujours goguenard au milieu de ces saturnales sanglantes.

Décembre 1851.

Derniers efforts des républicains.

Tandis que sur les boulevards Montmartre et Poissonière une foule de personnes inoffensives, hommes, femmes, enfants, tombaient sous des balles françaises, victimes d'une des plus atroces immolations dont l'histoire ait jamais fait mention, les brigades de Cotte, Bourgon et Canrobert continuaient leur mouvement.

La brigade Bourgon descendit la rue du Temple jusqu'à celle de Rambuteau, renversant toutes les barricades et tuant sans pitié ses défenseurs, même alors qu'ils se rendaient.

La brigade de Cotte s'engagea dans la rue Saint-Martin et vint se heurter, à peu près à la hauteur du Conservatoire des arts et métiers, à une formidable barricade que défendaient cent cinquante hommes résolus. Là s'engagea le combat terrible où fut tué le lieutenant-colonel Loubeau, du 72e de ligne; là fut grièvement blessé le colonel Quilico, du même régiment. La troupe reflua en désordre vers le boulevard ; et les combattants n'abandonnèrent la position qu'ils avaient si vaillamment défendue que lorsqu'ils se virent sur le point d'être enveloppés dans un cercle de feu.

La brigade Canrobert eut pour mission d'enlever le faubourg Saint-Martin, où s'étaient retranchés un certain nombre de républicains déterminés. Un lieutenant de l'ancienne garde républicaine, nommé Luneau, commandait une barricade élevée à la hâte au coin de la rue des Vinaigriers. Sous son énergique impulsion, il y eut là une résistance désespérée. Mais il fallut céder au nombre, là comme ailleurs.

Les barricades du quartier des Halles et de la rue de Rambuteau, attaquées à coups de canon, furent prises par les brigades des généraux Dulac, Marulaz et Herbillon. Le courage invincible d'une poignée d'hommes

Décembre 1851.

ne pouvait tenir contre des troupes nombreuses, pourvues d'artillerie. Pendant quelques heures, pourtant, un millier de républicains à peine avaient tenu tête à toute une armée.

La République, prise en traître, râlait dans son dernier effort. Paris tout entier était plongé dans une sorte de stupeur.

La nouvelle des massacres du boulevard Montmartre s'était promptement répandue. Elle frappa tout le monde d'indignation et d'effroi ; mais l'indignation fut moins forte que l'épouvante. On sentit qu'on était entre les mains de gens décidés à mettre tout à feu et à sang. Il y eut comme une prostration générale. La bourgeoisie cessa, comme par enchantement, sa guerre de cris et de bons mots, et le peuple, qui commençait à peine à remuer, ne bougea plus. La terreur, comme le voulait M. de Morny, avait envahi la ville.

Vers cinq heures, on peut le dire, toute résistance était brisée à Paris. Il y eut encore cependant plusieurs combats partiels livrés par quelques républicains intrépides, qui ne voulaient pas survivre à la défaite de la République. Ce furent les dernières convulsions de la liberté.

Averti qu'un groupe d'hommes armés tenait sur les hauteurs de la rue des Petits-Carreaux, le colonel du 51e de ligne, M. de Lourmel, campé à la pointe Saint-Eustache, envoya un de ses bataillons pour les débusquer.

Mort de Denis Dussoubs.

Sur le sommet de la barricade se tenait Denis Dussoubs, frère d'un représentant de la Haute-Vienne, retenu au lit par la maladie. Denis Dussoubs avait tenu à remplacer son frère; il s'était ceint de son écharpe, et, depuis le matin, il avait combattu vaillamment pour la défense des lois. A la vue des soldats : « Malheureux ! leur cria-t-il ; n'êtes-vous point désespérés de ce qu'on vous fait faire? Venez à nous ! » Vingt coups de fusil lui répon-

dirent; il n'eut que le temps de crier une dernière fois *Vive la République!* et il tomba mort.

Décembre 1851.

Le droit, la justice, la liberté étaient vaincus.

Le prince Napoléon s'était beaucoup remué dans la journée; mais il s'était bien gardé de paraître sur le théâtre du combat. Toutefois, en apprenant la défaite des républicains, il tenta, paraît-il, un suprême effort, pour sauver du moins la République.

Une lettre du roi Jérôme.

Sous son inspiration le vieux roi Jérôme, son oncle, écrivit, dans la soirée, à M. Louis Bonaparte, la lettre suivante, que l'histoire ne doit point laisser dans l'oubli.

« Mon cher neveu, le sang français coule! Arrêtez-le par un appel sérieux au peuple! Vos sentiments sont mal compris. La seconde proclamation où vous parlez de plébiscite est mal reçue par le peuple, qui n'y voit pas le rétablissement de son droit de suffrage. La liberté est sans garantie, si une Assemblée ne concourt pas à la constitution de la République.

« L'armée a le dessus, c'est le moment de compléter une victoire matérielle par une victoire morale. Ce que le pouvoir ne peut faire quand il est battu, il doit souvent le faire quand il est le plus fort.

« Après avoir frappé les anciens partis, relevez le peuple; proclamez que le suffrage universel, sincère, sans entraves, agissant avec la liberté la plus grande, nommera une Assemblée constituante pour sauver le président et établir la République.

« C'est au nom de la mémoire de mon frère, partageant son horreur pour la guerre civile, que je vous écris. Croyez-en ma vieille expérience; pensez que la France, l'Europe et la postérité vous jugeront.

« Votre dévoué et affectionné oncle,

« Jérome-Napoléon Bonaparte. »

Décembre 1851.

Le vieux roi se faisait une singulière illusion de croire que son cher neveu avait jamais songé à autre chose qu'à rétablir l'Empire et à satisfaire son ambition personnelle.

Quand l'émissaire de Jérôme se présenta à l'Élysée, le prince était au conseil des ministres. Le général Roguet, son premier aide de camp, offrit d'aller lui porter la lettre.

— Non, dit l'émissaire, j'ai ordre de ne la remettre qu'à lui-même.

Peu d'instants après, il fut introduit dans le salon vert, où M. Louis Bonaparte, debout, fumait tranquillement sa cigarette.

— S'est-on battu de votre côté? demanda-t-il négligemment à l'émissaire, en décachetant la lettre.

Après avoir lu, le prince sourit, d'un sourire qui semblait vouloir dire : « Est-il bête mon oncle! » Il prit une plume, traça à la hâte quelques mots sur le papier, et remit sa réponse à l'envoyé, en lui recommandant bien de ne pas la laisser prendre.

L'émissaire promit de l'avaler au besoin, et il retourna aux Invalides. Le roi Jérôme lut la réponse sans faire aucune observation, et il ne la communiqua jamais à personne, si ce n'est à son fils. Elle signifiait évidemment : ce qui est bon à prendre, est bon à garder.

Un fait grave avait été certainement le motif déterminant de la lettre du roi Jérôme. Le 3 décembre, avait paru un décret convoquant le peuple français dans ses comices le 14 décembre pour accepter ou rejeter un plébiscite qui maintenait l'autorité entre les mains de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui déléguait les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans la proclamation de la veille. Seulement, le suffrage universel était réorganisé sur le mode de votation de l'an VIII. Tout citoyen était obligé de consi-

gner son vote avec ses noms et prénoms sur un double registre d'acceptation ou de refus, ouvert dans toutes les mairies. Cette publicité du vote restreignait singulièrement la liberté électorale. La restitution du suffrage universel devenait une mystification.

L'effet produit fut déplorable. On finit par s'émouvoir, à l'Élysée, des clameurs soulevées par ce malencontreux décret, et, le 4 décembre, le président donna, dans une certaine mesure, satisfaction à la lettre de son oncle en signant un nouveau décret, qui remettait l'élection aux 20 et 21 décembre et décidait que le suffrage aurait lieu au scrutin secret, par *oui* ou par *non;* le but de l'acte du 2 décembre, y était-il dit, étant d'obtenir la libre et sincère expression de la volonté du peuple.

Il n'en fallut pas davantage pour rallier au coup d'État victorieux une foule de personnes qui, après la défaite sanglante du droit, s'empressèrent d'accepter les faits accomplis.

Triomphe du coup d'État.

Le triomphe de M. Louis Bonaparte émergeait du sang de quelques républicains tombés en combattant, et de celui d'une foule de pauvres gens inoffensifs, lâchement assassinés. Plus d'obstacles. On allait pouvoir se ruer à la curée. Honneur, droit, justice, liberté, tout était balayé.

Ah! j'imagine que le soir, tandis que les prétoriens en débauche faisaient ripaille, M. Louis Bonaparte dut bien rire à l'Élysée, au milieu de ses intimes, du tour qu'on venait de jouer à la République, et répéter, en tordant sa moustache, ce mot de Réal à la suite de la journée du 18 Brumaire : « La farce est jouée! »

La France venait de faire un effroyable mouvement de recul.

Adieu tous les progrès politiques si péniblement réalisés depuis quarante ans! Adieu toutes les libertés nécessaires conquises au prix de tant d'efforts! Adieu

Décembre 1851.

toutes les améliorations sociales entrevues et en voie de gestation !

La République, qui en était comme la sauvegarde et la garantie, avait été frappée à mort dans cette journée lugubre du 4 décembre. Elle allait se traîner nominalement quelques mois encore, noyée dans les institutions impériales, mais elle était morte de fait ce soir-là, et nous ne la verrons, hélas ! après dix-huit ans d'éclipse, remonter au jour, qu'au milieu des désastres de la patrie.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

CHAPITRE DOUZIÈME

7282-91. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.

